

N81/28

N81/28

2710



1869-1874. 1/4. '3-16.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

I 148

N 81/28

JOURNAL DES ÉCONOMISTES

REVUE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

28^e ANNÉE DE LA FONDATION

3^e SÉRIE. — 4^e ANNÉE

Ah
10
/13

TOME TREIZIÈME

(JANVIER A MARS 1869)

FÖLDMIVÉLÉS-IPAR ÉS
KÖZLEKEDÉSI
M. KIR. MINISZTERIUM
KÖNYVTÁR-PECSETE

GEST. HÉZOGAZDASÁGKÖZVETÉS
LELTÁRI SZÁM:
209 F

PARIS

GUILLAUMIN ET Co, ÉDITEURS

du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes, du Dictionnaire universel
du Commerce et de la Navigation, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1869

HB

3

J2

Siv. 3

L13



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉCONOMISTES CONTEMPORAINS

CHARLES DUNOYER

I.

DE LA MÉTHODE D'OBSERVATION — DES DOCTRINES DU DEVOIR ET DE L'UTILITÉ.

Avec Dunoyer ne se manifeste pas une nouvelle ère dans la science économique. Nulle ère semblable ne se peut rencontrer au sein des sciences dont les bases définitives sont découvertes ; mais il s'y révèle un changement notable. Ainsi que les économistes qui l'entourent ou qui le suivent, il ne s'en tient plus à rechercher les principes nécessaires des théories qu'il enseigne et à en expliquer les conséquences doctrinales. Lors même qu'il demeure dans les sphères économiques les plus rigoureuses, il cède encore à des préoccupations que n'éprouvaient point ses devanciers. Une autre atmosphère l'environne ; des courants différents, moraux, religieux, politiques, sociaux, l'entraînent autant souvent que les paisibles et purs flots de la science. Il se sent plus assuré que ses maîtres des vérités qu'il expose, et s'efforce de porter plus loin qu'eux ses regards.

Sous le rapport même de la méthode, une distinction importante se remarque aisément entre les premiers économistes et leurs plus illustres disciples, et Dunoyer est peut-être celui qui précise le mieux le point de partage à cet égard. Comme tout savant véritable, au moins depuis Bacon, les économistes ont unanimement accepté l'observation, l'expérience, pour se guider sur la voie qu'ils parcourent. Mais ils se sont longtemps gardés de formuler en cela nulle doctrine ; ils considéraient,

étudiaient les faits, sans engager aucune discussion, soit pour justifier leurs usages, soit pour attaquer les coutumes opposées. Avec Dunoyer, esprit profondément logique et exact, la lutte s'engage au contraire ; et de même qu'il proclame avec assurance la méthode expérimentale, il se rallie ouvertement aux doctrines philosophiques fondées sur l'utilité, que cette méthode favorisera toujours. Il était aussi bien inévitable, avec les progrès et les habitudes scientifiques, qu'au sein des sciences sociales, les questions de méthode et de principes dirigeants de nos actions devinssent prédominantes. Et il le sera bientôt pareillement que ces questions ne s'agitent plus qu'afin d'affirmer les conclusions qui les doivent terminer. Disserte-t-on effectivement en d'autres vues aujourd'hui de la méthode et des premiers éléments des sciences naturelles ? Se préoccupe-t-on différemment de la méthode et des principes fondamentaux des sciences mathématiques ? Si de telles discussions ne s'élèvent jamais que lorsque les sciences sont déjà loin de leur origine, elles cessent aussi dès que les sciences sont parvenues à leur véritable et pleine maturité. C'est une nécessaire et passagère épreuve que toutes ont à subir, en leur étant à toutes très-profitable.

L'économie politique a surtout beaucoup à gagner à ce que de telles discussions attirent l'attention, dans ses sphères propres ou près de ses sphères. Seule encore, parmi les sciences morales, elle s'en remet à l'observation, et comment verrait-elle ses propositions acceptées, favorisées du moins par les autres sciences de même nature, si ces dernières persistaient à suivre une méthode opposée à la sienne ? Une controverse sérieuse, sans cesse renouvelée, doit évidemment amener entre elles l'accord sur ce point. On peut même facilement se convaincre déjà que les autres sciences morales sont moins éloignées, sans qu'elles s'en rendent peut-être compte, de l'ensemble des enseignements économiques, depuis que cette discussion s'est aussi nettement engagée.

Je le disais ailleurs (1), si les philosophes, les moralistes, les légistes, les politiques s'associaient, dans les domaines qui leur reviennent, aux doctrines des principaux économistes, la civilisation prendrait un nouvel essor. Or, ne seraient-ils pas entraînés les uns et les autres à partager ces doctrines, dès qu'ils s'en remettraient au même guide, qu'ils accepteraient les mêmes modes de recherches et de vérification ? Si l'on ne savait combien l'esprit humain se plaît aux hypothèses, aspire avec complaisance aux idéales régions de l'imagination, en délaissant les carrières de la réalité soumises à l'empire de nos sens et de notre

(1) Les lecteurs de ce journal me pardonneront cette répétition, et quelques autres, tant est importante la question de méthode.

raison, on admirerait singulièrement que nous en fussions encore à traiter de semblables questions.

Quelle science se pourrait légitimement soustraire à l'observation ? Qu'est-ce même qu'une science, sinon une suite de vérités démontrées ? Et comment, en dehors des faits et des choses, des faits accomplis, des choses constatées, commanderait-on jamais à notre conviction ? La religion puise à des sources différentes ses enseignements et elle reçoit nos dévouées confessions, nos soumissions entières ; c'est vrai. Mais la religion est affaire de foi, non de raisonnement. Au sein des mystères, Dieu l'a révélée aux âmes naïves des premiers âges, éprises à ses paroles d'enthousiastes ravissements ou d'épouvantables terreurs : l'humanité obéit. De semblables origines sont refusées à la science, qui ne saurait compter que sur des assentiments déterminés par une persuasion réfléchie.

A mesure toutefois que les esprits s'accoutument à se rendre compte de leurs pensées et de leurs décisions, là surtout où les lois répandent les mœurs de la liberté et de la responsabilité, la religion, sans oublier son céleste berceau, se rapproche elle-même des enseignements humains. Qu'il y a loin d'un chapitre de saint Thomas à un chapitre de Malebranche, et quelle plus grande distance sépare Malebranche de Channing ! Quelque croyant, au commencement de ce siècle, aurait-il publié des écrits religieux d'une critique aussi libre que ceux qu'impriment maintenant les fidèles en Allemagne, en Angleterre, en France ? Dans son récent discours à l'Académie française, le R. P. Gratry s'est, à plusieurs reprises, autorisé du nom de Fénelon, chose déjà caractéristique ; mais quand Fénelon a-t-il parlé du christianisme, notamment dans ses rapports avec la société civile et politique, comme l'a fait le P. Gratry ?

De grands génies, que le genre humain ne pourrait trop honorer, ont soutenu des systèmes fondés seulement sur les perceptions de la raison, ou plutôt de leur raison ; mais que sont devenus ces systèmes ? Il n'est pas de noms plus illustres, je me plais à le dire, que ceux des maîtres de la philosophie ; par malheur, on rechercherait en vain quelles connaissances certaines leur sont dues depuis leurs premières leçons. Descartes, Kant, Hegel, Hamilton, Cousin, n'ont assurément en rien dépassé Platon. Il est impossible de croire qu'ils aient autant servi leurs semblables que si, après avoir étudié notre nature et notre milieu, ils en avaient tiré, sous le contrôle de l'expérience acquise les conséquences véritables. Combien les enseignements des politiques auraient-ils eu plus d'utile efficacité pareillement, s'ils avaient recherché, pour les exposer ensuite, les résultats opposés des différentes institutions ou des divers gouvernements, au lieu d'affirmer, sans preuves décisives, des droits imaginaires ? De tous les disciples de la spéculation philosophique et politique, Rousseau sans nul doute est celui dont l'influence sur

son temps et celui qui l'a suivi a été la plus marquée, et nulle influence n'a été plus funeste. C'est à lui, plus qu'à tout autre, qu'il sied de rapporter les fâcheux échecs, les prétentions insensées, les abominables crimes de la révolution.

Si l'économie politique, comme je le disais à l'instant, est très-intéressée à voir la philosophie, le droit, la morale, la politique accepter la méthode qu'elle a toujours suivie, ces sciences y gagneraient donc également beaucoup. Elles cesseraient seulement alors de parcourir inutilement la même arène sur les mêmes voies. L'intuition, d'où provient leur méthode, n'est qu'une forme de la fantaisie et n'aboutit qu'à des hypothèses; elle rejette de toute évidence les procédés d'investigation et de contrôle qui forcent à la conviction.

On imagine, à la vérité, que la pensée s'abaisse à étudier ce qui est, ce qui existe, au lieu de s'élançer, plus hardie, dans les champs de l'inconnu et de l'inexplorable. Elle ne s'abaisse point à comprendre avant de décider, à servir plutôt qu'à plaire, à suivre les chemins virils de la vérité, de préférence aux futiles voies du caprice. Il n'est rien à comparer à la connaissance de l'univers et de l'homme, et l'on ne peut connaître que ce que l'on a convenablement examiné et suffisamment approfondi. Au-dessus de l'imagination plane encore la raison. Si l'une se comparait assez justement à la lueur passagère du ravissant mais infécond crépuscule, l'autre se comparerait exactement aussi au rayon de soleil qui, même lorsqu'il se supporte avec peine, engendre les germes et mûrit les fruits. Chacun des enseignements humains qui nous sont nécessaires, chacune des études qui nous sont profitables, se doivent soumettre, je le répète, aux saines et vraies pratiques de la science.

Il n'est pas douteux, au reste, que les choses et les faits à observer ne comprennent ceux du passé autant que ceux du présent. Si c'était là l'unique prétention de l'école historique, elle n'aurait pas eu de plus zélés disciples que les maîtres eux-mêmes de l'école expérimentale. Mais ce n'est pas ainsi, quoi qu'on en ait dit parfois, que l'entend cette école, l'une des plus glorieuses illustrations d'ailleurs de l'Allemagne. Savigny aurait certainement été fort étonné d'être regardé comme ne faisant que continuer Bacon. C'est une aussi grande méprise que de tenir la méthode d'observation, ainsi qu'on l'a fait également, pour un obstacle au progrès. Comme s'il y avait des progrès assurés et durables sans solides assises! Comme si la découverte et la démonstration de la vérité s'opposaient jamais à ce qui est profitable. On a vanté, à cette occasion, les changements opérés, en France, à la fin du siècle dernier, sous les leçons de la philosophie et de la politique spéculatives. Malgré ses erreurs et ses torts, que je ne chercherai jamais à dissimuler, j'honore profondément notre xviii^e siècle. Mais je ne puis croire que notre état social et politique ne fut pas infiniment supérieur à ce qu'il est, et que nous eus-

sions eu à subir les douloureuses épreuves que nous avons traversées, si les grands penseurs de ce temps avaient mieux suivi la voie de l'expérience, étaient restés plus fidèles aux sûrs enseignements de la réalité. N'est-ce pas à Voltaire, à Montesquieu, à Turgot, c'est-à-dire aux hommes qui ont le mieux écouté ces enseignements, que nous devons les progrès les plus vrais de cette époque ?

L'observation, du reste, ne rend pas uniquement compte de ce qui existe et de ce qui a existé, ou plutôt par cela même qu'elle en rend compte de façon exacte, elle en montre les bienfaits ou les préjudices. Elle engage en conséquence à corriger et à perfectionner, elle y excite, elle y oblige. Pour revenir aux sphères économiques, c'est après avoir longtemps considéré la fabrication des épingles, que Smith a si merveilleusement exposé la théorie de la division du travail. C'est après le long et minutieux examen de l'échange, que Smith encore, Ricardo et Say ont avec tant de raison développé l'utile et noble doctrine du libre commerce. C'est sur l'étude attentive de la nature et des fonctions du billet de crédit, comme sur la rigoureuse appréciation des dommages causés par les banques privilégiées, que se fonde aujourd'hui l'opinion des partisans de l'indépendance des banques.

Une science morale n'est pas une science naturelle. Si l'on s'est moqué fort justement, depuis même Bernardin de Saint-Pierre (1), des naturalistes qui se proposent de découvrir les fins des objets créés, on critiquerait plus justement encore un économiste, un politique, un moraliste, un légiste qui se refuseraient à conclure après avoir examiné, à vouloir corriger après avoir blâmé. Bien plus, l'observation conduit, en chaque science, à la conception des lois générales. Lorsque l'analyse d'un certain nombre de faits révèle une règle commune, la pourrait-on méconnaître ? Et du rapprochement de ces premières règles ne ressort-il pas, à son tour, la connaissance des principes originaires, absolus, qu'il nous est donné d'acquérir ? Ceux qui ont lu les magnifiques travaux de MM. Stuart Mill et Claude Bernard sont assurément persuadés de ces vérités.

Dans les sciences naturelles, les lois générales sont surtout des lois de classification ; dans les sciences morales, nouvelle justification de ce que je disais à l'instant, ce sont surtout des lois de direction. Turgot et Smith ont proclamé la liberté de l'industrie au milieu des corporations. Au sein des croyances et des institutions les plus favorables à l'incessante progression de notre espèce, Malthus a publié son *Principe de population*, fondé sur une sévère retenue et la plus rigide prévoyance. C'est en créant comme le couronnement des lois communes du travail que Dunoyer a démontré la productivité des travaux immaté-

(1) Voir ses *Harmonies de la nature*.

riels. Les économistes ont enfin commencé de nos jours à rechercher l'unique loi de l'impôt, malgré l'infinie diversité des taxes existantes. La méthode d'observation ne limite donc pas plus que d'autres les œuvres ou les services de l'esprit humain, et seule, je le répète, elle donne à ces œuvres et à ces services une base assurée et une juste impulsion.

Chose singulière, ce qui peut-être a le plus éloigné jusqu'à nous de cette méthode dans les sciences morales, c'est le reproche, sans cesse reproduit, qu'elle conduit au matérialisme. Ce serait à n'y pas croire, s'il n'était si facile de s'en convaincre. Comment en effet la sérieuse étude des faits et des choses serait-elle coupable de matérialisme ou digne de spiritualisme ? Il faut toute la puissance des fâcheuses habitudes de notre éducation pour expliquer une pareille erreur. En outre, si le spiritualisme exigeait, pour se conserver ou se répandre, les vaines et arbitraires affirmations de l'intuition, il serait, il le faut espérer, promptement abandonné. Une méthode n'est qu'une méthode ; son unique objet est de favoriser la découverte de la vérité, quelle qu'elle soit. Platon est-il réellement plus spiritualiste qu'Aristote ? Bacon l'est-il moins que Hegel ?

Mais les considérations de matérialisme et de spiritualisme ont été surtout invoquées contre les philosophes, suivis par beaucoup d'économistes, Dunoyer notamment, qui ont considéré l'utilité comme le mobile de nos actions, au lieu du devoir (1). Ce choix, s'il sied toujours de croire ce qu'on dit, a semblé le comble de la honte. Il y aurait peu de honte à cela pourtant s'il y avait entière et constante harmonie entre le juste et l'utile, comme c'est l'un des honneurs de l'économie politique contemporaine de l'avoir démontré. Mais, je le reconnais, il est tentant de se livrer à de bruyantes indignations, lorsqu'il n'y faut qu'un peu de mémoire, en accusant ses contradicteurs de toutes les basses convoitises, comme en s'attribuant toutes les nobles aspirations. Car les partisans du devoir y comprennent rarement la charité plus que l'humilité.

En cela d'ailleurs aussi de quoi s'agit-il, si ce n'est de découvrir la vérité ? Or, ce n'est ni par des injures répétées, ni par de vaineuses acclamations qu'on y parviendra. Il conviendrait de finir par quoi l'on aurait dû commencer : démontrer l'inanité de la doctrine de l'utilité et prouver la certitude de la doctrine du devoir. La majesté de l'une, l'indignité de l'autre, fussent-elles assurées, ne suffiraient pas pour que la première s'acceptât si elle est fautive, et que la seconde se repoussât si elle est vraie.

A ce sujet encore, je dirai que la religion ou plutôt l'enseignement religieux est infiniment préférable à l'enseignement philosophique or-

(1) Je m'en tiens à cette opposition, afin de me restreindre dans les plus étroites limites.

dinaire. L'Église s'appuie sur une souveraine, toute-puissante autorité, indépendante de la raison humaine; tandis qu'il n'est aucune philosophie qui ne rejette chaque révélation et ne se dérobe à tout ordre surnaturel. Il est en conséquence légitime à l'Église, et il ne l'est pas à la philosophie de s'en remettre à la conscience, à cette voix intérieure, source pour tous du devoir, déposée dès notre berceau en chacun de nous, et décidant sans notre participation. L'Église ne tient, en outre, la conscience pour infaillible et impeccable, en quelque milieu que nous nous trouvions, qu'avec l'assistance de la grâce, que repousse de façon absolue la philosophie.

Par bonheur, on ne détruit pas l'expérience parce qu'on la nie ; et le moindre examen convainc que la conscience, comme tout ce qui tient à l'homme, s'éclaire et s'épure à mesure que nos connaissances s'étendent et que nos réflexions se mûrissent. Le sauvage tue sans remords son ennemi et sans remords s'en nourrit. Les peuples anciens les plus civilisés n'avaient-ils pas sur la guerre, l'esclavage, la famille, des sentiments qui révolteraient les nations modernes les moins avancées? Le moyen âge tout entier n'admirait-il pas les croisés de vouloir l'extermination des infidèles? Plus tard, princes et peuples se croyaient encore tenus à dépouiller et à massacrer les chrétiens qui n'entendaient pas de même façon qu'eux les leçons de l'Évangile. Tous, au contraire, nous tenons aujourd'hui la liberté religieuse pour le droit le plus sacré. Qui donc croirait que Bossuet et La Bruyère n'eussent pas une conscience aussi rigoureuse et aussi digne que Voltaire et Montesquieu, quoiqu'ils admirassent Louis XIV de la révocation de l'édit de Nantes, que ces derniers condamnaient? Quels abominables crimes a fait aussi commettre aux hommes les plus sévères, les plus dévoués à leur honneur, la pensée du salut public! La philosophie presque entière proclame la conscience comme notre souverain guide : cependant nul philosophe, j'imagine, ne consentirait à un acte pareil à l'enlèvement du jeune Mortara, qu'a commis, en s'en applaudissant, le Saint-Père, d'une âme si pure, d'un cœur si tendre, d'une moralité si timorée. S'en remettre à la conscience seule pour décider de notre conduite, c'est accepter d'avance des iniquités incensantes et des préjudices infinis, ou c'est repousser l'évidence.

La doctrine de l'utile, que Dunoyer a toujours confessée, s'il ne l'a nulle part suffisamment discutée, a du moins deux mérites, qui doivent frapper toute personne habituée à l'étude et désireuse de la vérité. Elle tient, d'une part, que si la pensée du bien et du mal existe chez chacun de nous, cette pensée se modifie, se rectifie, se perfectionne par les mêmes moyens que nos autres connaissances et en même temps que ces connaissances. En second lieu, traitant l'homme comme un être souverain — chose indispensable dès qu'on reste dans les sphères de la science — elle fonde l'idée du bien et du mal, l'obligation morale, à la-

quelle nous demeurons assujettis, sur notre raison et notre raisonnement. Elle se peut prouver; elle accepte de l'être: tandis que la doctrine du devoir, en imposant l'obligation morale indépendamment de toute participation humaine (1), ne peut pas plus se démontrer qu'elle ne se peut perfectionner. N'est-ce pas même en raison de cette absence de raisonnement qu'on a nommé les partisans d'un tel système *l'école intuitive*, en opposition de *l'école déductive*? et cette absence de raisonnement ne suffirait-elle pas pour repousser ce système de toute donnée scientifique?

Tout ensemble, lorsqu'on combat l'utilité, ou l'intérêt général, pour faire appel aux suggestions de la conscience, ce n'est qu'à la condition d'invoquer sans cesse cet intérêt, en oubliant sans cesse ces suggestions. Dans quelles discussions ne parle-t-on pas effectivement de l'utilité commune, s'autorise-t-on seulement ou s'autorise-t-on même vraiment de la voix surhumaine à laquelle on prétend si complètement s'en remettre? Ne le voulut-on pas, du reste, on y serait souvent forcé; car pour décider un très-grand nombre de questions, et des questions les plus considérables, la plupart, par exemple, des questions de législation, d'administration, de constitution politique, on ne saurait se guider sur le principe du devoir, comme l'on ne saurait rejeter le principe d'utilité. Quelle solution donnerait-on, au nom du devoir, par rapport à la propriété des atterrissements de rivière, demandait récemment un remarquable publiciste (2)? Quelle solution, demanderai-je à mon tour, s'imposerait en vertu du même principe, dans le choix à faire entre l'unité ou la multiplicité des chambres législatives, dans un État constitutionnel?

Que vaut, cependant, un principe philosophique, une règle générale de conduite qu'il faut méconnaître en d'innombrables et d'aussi importantes circonstances? C'est pourquoi l'on a pu dire que si la morale d'utilité, grâce même à son universalité, était plus généralement enseignée, elle serait mieux observée que tout autre. Elle le serait mieux encore parce que s'il est possible, hors de l'ordre naturel des choses, d'indiquer le principe du devoir, il est absolument impossible

(1) Un principe de morale, comme tout principe scientifique, quel qu'il soit, n'est pas susceptible de démonstration, on l'a justement remarqué. Mais la méthode inductive soumet les principes eux-mêmes à une sorte de preuve, en exigeant qu'ils rendent compte de tous les phénomènes auxquels ils se rapportent, de manière à laisser la raison satisfaite. Ce genre de preuve peut être demandé au principe d'utilité. (V. un article de M. Courcelle-Seneuil, *Journal des Économistes*, septembre 1864.)

(2) M. Ambroise Clément, *Essai sur les sciences sociales*.

d'en indiquer le *critérium*, d'en révéler la marque distinctive. C'est un drapeau qu'on donne à suivre à la condition de ne le pas montrer; c'est un but qu'on propose, en le tenant secret.

Enfin l'on a tort, quand on s'en repose sur le devoir, de le représenter comme ne s'accomplissant qu'au prix d'incessants et d'accablants efforts. Sans doute l'héroïsme est sublime, mais il est peu sensé de vouloir transformer l'humanité en peuples de héros; notre commune nature s'accommoderait difficilement de ce singulier dessein. Nous sommes en réalité sur la terre, non pour atteindre à d'idéales grandeurs, mais pour gagner les félicités matérielles, intellectuelles et morales auxquelles il nous est permis de prétendre. Et n'est-ce pas encore l'étude de l'utile qui nous dirige le mieux vers ce but indiqué dès notre origine? On se révolte à la pensée de l'intérêt, on se récrie contre la recherche du profitable! Il conviendrait pourtant de faire précéder ces nobles et très-vaines indignations de la preuve que les nations sont des troupes d'anachorètes, vouées aux constantes privations, et que la misère est la voie la plus sûre pour parvenir à l'excellence. Il siérait surtout de prêcher d'exemple.

S'il est, d'autre part, une vérité incontestable aujourd'hui, grâce aux économistes, c'est qu'aucun progrès intellectuel ou moral, social ou politique — que l'utile comprend au reste (1) — n'est possible s'il ne s'associe à un progrès matériel. Dans le dénûment ne se sont jamais trouvés, ni ne se trouveront jamais que l'ignorance et l'avilissement. La liberté elle-même, ce fond de notre nature, cet élément indispensable de notre responsabilité, a pour première condition un certain degré d'aisance: Un homme pauvre sera toujours dépendant, un peuple pauvre sera toujours assujéti. D'ailleurs, avec quelque mépris qu'on traite notre corps, il existe, et de la satisfaction de ses besoins résulte pour nous la vie. C'est même parce que l'utile constitue le principe de toute légitime et souhaitable amélioration, qu'il est notre aspiration la plus vive et la plus générale.

En s'exercant sur l'utile, la raison s'exerce donc à la fois sur une chose appréciable et progressive, constante et universelle. La base de nos recherches est alors solide, et si leur but est le bonheur, il est pareillement l'élévation et l'excellence.

Les partisans de la doctrine du devoir s'autorisent souvent de ce qu'ils nomment les droits naturels, car ils ne sont jamais embarrassés

(1) Pour n'entrer dans aucune discussion à cet égard, et sans sortir des sphères industrielles, l'instruction populaire n'est-elle pas nécessaire au développement de la production? Les franchises publiques ne sont-elles pas nécessaires au maintien de l'ordre indispensable au travail?

pour changer de mot de ralliement, en délaissant leur principe. Mais lequel d'entre eux a lu quelque part la liste de ces prétendus droits? Quel homme, ou quelle société n'a même remis à s'en prévaloir que longtemps après l'état de nature? C'est pourquoi Hegel voulait qu'on les appelât droits philosophiques. La théorie des droits naturels, si commode pour ceux qui se payent de mots, et si diversement appréciée par ses propres disciples, ne soutiendra jamais l'examen. C'est une révélation sans évangile et sans témoins.

L'utile, qu'il convient de considérer et de satisfaire, n'est pas, j'ai à peine besoin de le dire, l'utile d'Aristote, d'Aristippe ou d'Épicure, c'est celui de Bentham, c'est l'utile général, l'utile à la société, à l'humanité entière, c'est l'utilité suprême. Et ce n'est point là une condition qui doive ou puisse effrayer, puisque notre utilité personnelle véritable est toujours semblable à l'utilité générale. Si Bentham semble ne parler que de l'utilité du plus grand nombre, c'est qu'il ne connaissait pas autant que nous la nécessaire et permanente harmonie qui existe entre l'utilité particulière et l'utilité commune. Lui-même au reste écrit : « Le bonheur public doit être l'objet du législateur. L'utilité générale doit être le principe du raisonnement en législation. Connaître le bien de la communauté dont les intérêts sont en question, voilà ce qui constitue la science; trouver le moyen de le réaliser, voilà ce qui constitue l'art. »

A ne prendre la question que dans les termes les plus usuels et à l'envisager sous son aspect le plus aisément appréciable, comme le plus économique, la richesse provient pour chacun de nous du travail et de l'épargne. Or, à quoi la société tout entière serait-elle plus intéressée qu'à l'extension du travail et à l'habitude de l'épargne de chacun de ses membres? Cependant, objecterait-on peut-être, le vol aussi enrichit. Le vol déplace une richesse existante, il ne la crée pas, et si je puis m'enrichir en dépouillant mon voisin, celui-ci pourra s'enrichir à son tour en me dépouillant : qu'y gagnerons-nous l'un et l'autre? Au cas où le vol cesserait d'être rigoureusement puni, le plus puissant intérêt exciterait encore à se retirer d'un aussi détestable milieu : combien de voleurs sont parvenus, non à l'opulence, mais à la plus simple aisance?

On pourrait également invoquer contre la doctrine de l'utile la charité, en la présentant comme opposée à l'intérêt. Mais la charité la plus nécessaire doit suivre certaines règles, obéir à certains principes. Distribuée sans mesure, et nulle mesure n'existe en dehors de l'utilité, elle engendre forcément la fainéantise et la dissipation, elle accroît les besoins en tarissant les sources où se puisent les satisfactions. Une trop large aumône arrête le travail autant que l'épargne, enfante le vice comme la misère.

Et si la considération de l'utile est obligée pour limiter la charité,

elle suffit pareillement pour la commander toutes les fois qu'elle se devra réellement approuver. De même en effet qu'il importe aux masses des populations de ressentir chaque jour le poids de leur responsabilité, pour ne pas s'abandonner à l'oisiveté et à la honte, de même il convient qu'elles se sachent assistées de la richesse qui les entoure, lorsqu'elles subissent des souffrances imméritées, pour ne pas mêler d'impitoyables ressentiments à leurs dures privations. Il faut pour tous aussi qu'elles conservent les forces nécessaires à la production. Que la charité deviendrait plus honorable pour ceux qui le font et plus avantageuse pour ceux qui la reçoivent, si elle obéissait toujours aux considérations de l'intérêt de l'utilité, générale! Quel autre principe rendrait donc mieux compte des obligations des riches et de celles des pauvres?

La charité est, il est vrai, affaire de sentiment autant que de raison. Quand un saint, comme saint Jérôme, au iv^e siècle, distribue ses biens aux nécessiteux, pour offrir à Dieu ses jeûnes et ses souffrances, ou quand un sceptique, comme de nos jours Victor Leclerc, partage avec les pauvres ses modestes revenus, dus aux plus assidus et aux plus dignes labeurs, il y a là autre chose qu'un acte soumis à la connaissance de l'utile; ce n'est pas douteux. Mais il y a aussi là autre chose qu'une action à recommander toujours et à tous. Encore une fois l'homme, être libre et responsable, n'est en aucune circonstance dispensé de consulter sa raison, et de prévoir pour lui et ses semblables le résultat de ses actions.

II

VIE DE DUNOYER.

Barthélemy-Charles-Pierre-Joseph Dunoyer est né à Carennac, dans la partie du Quercy que comprend aujourd'hui le département du Lot. On le trouve inscrit sur les registres de sa commune, à la date du 20 mai 1786, comme fils de messire Jean-Jacques-Philippe Dunoyer, seigneur de Ségonzac, et de dame Henriette de Lagrange de Rouffillac. Sa famille était, comme à peu près toutes les familles nobles de France, très-dévouée à la monarchie, foncièrement catholique et peu fortunée. Lui-même reçut ces traditions de dévouement et de piété de sa mère et de deux tantes religieuses, près de qui s'est passée toute son enfance. Il était aussi destiné dès lors à l'ordre, moitié militaire, moitié ecclésiastique, de Malte, dans lequel avaient figuré beaucoup de ses ancêtres. Mais la révolution mit fin à ce projet, comme elle apporta d'insurmontables obstacles à l'éducation qu'il était appelé à recevoir.

Après avoir commencé ses études chez un prêtre de Martel, petite ville proche de son lieu natal, il se rendit à l'*Ecole centrale* de Cahors. De là, grâce au choix du préfet du Lot, qui, comme ses collègues, pou-

vait envoyer un élève à l'*Université de jurisprudence*, qu'on venait de fonder à Paris, il passa en 1803 dans cet établissement. Il suivit pareillement ensuite, en qualité d'élève de son département, les cours de l'*Académie de législation*, et enfin termina ses études juridiques à l'École de droit.

C'est là qu'il a connu Charles Comte, et que, séduit par la similitude de leurs opinions politiques et de leurs tendances philosophiques, il commença avec lui cette intime liaison que la mort seule a brisée. L'un et l'autre étudiaient surtout, pour s'en entretenir ensuite, les maîtres récents de l'école expérimentale, Locke, Condillac, Helvétius, Cabanis, Tracy, Bentham, dont l'esprit positif et libéral devait avoir tant d'influence sur leur vie entière (1). Cependant Comte semble déjà mettre en ses vues et ses sentiments plus de décision et d'ardeur que son ami. Il n'aurait certainement pas tenté comme lui, à sa sortie de l'École de droit, d'entrer dans les fonctions publiques. Quant à Dunoyer, ne pouvant pas alors devenir auditeur au Conseil d'État (2), il travailla quelque temps au ministère des cultes et prit part à la rédaction d'un journal quotidien et d'un recueil de jurisprudence, pour lequel il a traduit les *Novelles* de l'empereur Léon.

Mais bientôt un de ses parents, nommé intendant général, en Navarre, l'attache à ses fonctions, et il accompagne plus tard, de même sorte, en Hollande, l'un de ses amis, qui occupait pour une partie de ce pays le poste plus difficile, sinon plus relevé de commissaire général de police. C'est de là qu'il revint en France, à la chute de l'Empire, pour saluer avec bonheur le retour des Bourbons, dont il espérait et l'avènement d'un gouvernement constitutionnel, et une nouvelle ère de paix. Dans une note manuscrite sur Charles Comte, Dunoyer exprime ainsi son opinion sur l'Empire, à l'administration duquel il s'était pourtant si vite trouvé mêlé (3) : « Nous éprouvions l'un et l'autre une aversion vive et solidement motivée pour ce pouvoir militaire que ne semblait animer aucune grande idée... A nos yeux, cette domination toute matérielle était au plus haut point digne de haine, et nous rongions ensemble notre frein. Nous étions surtout irrités de l'état d'étouffement où

(1) En rappelant les opinions philosophiques de Comte et de Dunoyer, dans son *Histoire du gouvernement parlementaire en France*, M. Duvergier de Hauranne dit : « Il était pourtant évident que ces idées étaient, pour eux, des idées d'emprunt, et que leur conscience protestait contre les fâcheuses doctrines qui leur avaient été enseignées. » (T. II, p. 223.) Voilà comment on entend d'ordinaire la méthode d'observation et la doctrine d'utilité, et comment on s'en explique.

(2) Par déférence pour sa famille, dit Dunoyer, mais avec hésitation et regret.

étaient tombées toutes les pensées, toutes les existences individuelles, et de l'impossibilité, quelque valeur qu'on pût avoir, de compter pour rien en dehors de la domination établie, domination qui avait tout absorbé, qu'on voyait chaque jour s'aggraver et s'étendre, et qui, sans cesse victorieuse au dehors, revenait peser sur le pays de tout le poids de l'ascendant qu'elle avait conquis sur les nations étrangères.»

Comte n'en ressentait pas moins, cependant, une profonde répulsion pour les Bourbons, rétablis par nos anciens ennemis. Oubliant peut-être trop promptement son passé si récent, Dunoyer, lui, courut au-devant de Louis XVIII et du comte d'Artois. Il faisait partie de cette première garde nationale à cheval, troupe volontaire de gentilshommes, qui servirent, à leur rentrée à Paris, de gardes du corps aux princes. Cette nouvelle situation atteignit pourtant si peu ses convictions libérales, qu'il distribua, dans les salons mêmes des Tuileries, à ses compagnons de garde, quelques exemplaires d'une brochure dans laquelle il cherchait à convaincre de l'insuffisance de la déclaration de Saint-Ouen.

Ni Dunoyer, ni Comte, du reste, n'ont jamais été disposés à acclamer ou à combattre un gouvernement sans interroger ses actes, ses principes, ses desseins, et sans chercher à les défendre ou à les corriger. Ce besoin de sincère appréciation et d'efficace contrôle expliquerait seul l'origine et le caractère du *Censeur*, à la rédaction duquel Dunoyer s'est associé dès la publication du second numéro. C'était une revue de polémique acerbe, mais honnête, d'entière critique, mais d'intentions dévouées, cherchant à réformer, non à détruire, et s'attaquant aux fâcheuses habitudes ou aux fausses idées du pays, autant qu'aux regrettables tendances ou aux mauvais usages du gouvernement. Dans les articles de ce recueil politique, philosophique et juridique d'abord, économique non moins que philosophique et politique ensuite, se retrouvent aisément tout à la fois les différences qui distinguaient ses deux principaux rédacteurs.

Comte, d'une intelligence plus ouverte, d'un esprit plus curieux et plus ardent, mettait dans ses idées un entraînement, une résolution inconnus de Dunoyer. Comme le remarque ce dernier lui-même, il ressentait aussi plus vivement les désirs et les besoins populaires. Dunoyer attribue surtout ces différences à sa première éducation ecclésiastique et à ses aristocratiques traditions de famille; elles dépendent autant, je crois, de sa propre nature. Tout élan lui manquait, et, jusque dans les sphères qui lui étaient le plus familières et qu'il cherchait peu à dépasser, il ne voyait trop qu'un côté de chaque chose et qu'un point dans ce côté. C'était un honnête, viril et profond esprit, mais un esprit à qui, dans ses écrits du moins, toute ampleur, toute passion, toute flexibilité faisaient défaut.

Le *Censeur* n'a été l'objet d'aucune poursuite de la part de la première

Restauration, quoiqu'il lui ait souvent fait une vive opposition. Quand la révolution du 20 mars fut sur le point d'éclater, quelques-uns de ses principaux fauteurs, Carnot et Labédoyère entre autres, voulurent s'assurer qu'ils n'auraient ni Comte ni Dunoyer pour adversaires. Leurs ouvertures anarchiques ou corruptrices furent hautement repoussées. « Nous n'étions ni des comédiens, ni des ambitieux, dit Dunoyer, » et la colère de Comte éclata dans un pamphlet destiné à prouver *l'impossibilité d'établir un gouvernement constitutionnel sous un chef militaire, et particulièrement sous Napoléon*. Cela n'empêcha pas la *Quotidienne* de dénoncer les deux rédacteurs du *Censeur* comme les complices de la révolution qui se préparait. Ceux-ci l'attaquèrent devant les tribunaux, et Dunoyer plaidait chaleureusement contre le journal légitimiste qui les avait calomniés, lorsque l'insurrection militaire, partie du golfe Juan, avait atteint déjà Fontainebleau. Plus prudents que les deux journalistes, les juges ajournèrent toute décision.

Quelques jours plus tard, Fouché, ministre de la police impériale, appelait Comte et Dunoyer dans son cabinet, et cherchait, par des offres séduisantes, comme par l'assurance répétée du libéralisme de l'Empire, à les rattacher à Napoléon. N'en ayant obtenu nulle promesse, il eut avec eux une seconde entrevue au milieu de son jardin, où il se montra plus pressant encore. Mais Dunoyer et Comte s'en tinrent à affirmer de nouveau qu'ils désiraient seulement poursuivre leurs travaux en contribuant, autant qu'ils le pourraient, à l'éducation politique de leur pays.

Ils continuèrent, en effet, la publication du *Censeur*. Mais le premier volume paru après ces entrevues, le 5^e, fut saisi, sans qu'il ait été donné suite à cet acte arbitraire. Ces avances et cette intimidation ne rappellent-elles pas la conversation, tour à tour enjouée ou sévère, du premier Consul avec J.-B. Say dans le parc de la Malmaison, précédant de peu de jours la mise au pilon du *Traité d'économie politique*? Benjamin Constant, tout entier alors à sa confiance libérale, sincère ou feinte, n'aurait pu facilement, on le voit, manifester son enthousiasme dans le *Censeur*. Afin de mieux s'assurer, toutefois, des dispositions des rédacteurs de ce recueil, on les appela devant les tribunaux, vers l'époque du Champ de Mai, pour déclarer quelles suites ils entendaient donner à leur plainte en diffamation contre la *Quotidienne*. Dunoyer répondit, comme il en était convenu avec son ami, que le succès de la dernière révolution n'en changeait pas le caractère, et qu'ils persistaient tous les deux à tenir pour calomnieurs ceux qui les avaient accusés de l'avoir favorisée (1). Quelle admirable noblesse! Quelle courageuse et rare grandeur!

(1) Notes de Dunoyer sur Comte.

Le *Censeur* est au surplus resté, durant les Cent-Jours, ce qu'il avait été pendant la première Restauration et ce qu'il devait être toujours, indépendant, libéral, autant qu'ami de la légalité et qu'ennemi des séditions. Dès la seconde rentrée des Bourbons, cependant, ses deux rédacteurs furent compris par Fouché, demeuré honteusement à la tête de la police, dans l'acte de déportation qui marqua le début de la réaction royaliste. L'intervention seule de M. de Talleyrand fit disparaître leurs noms de cet acte si regrettable et si coupable. Mais le 7^e volume du *Censeur*, paru peu après, fut encore saisi, et sa publication dut être interrompue. On ne pardonnait pas notamment à ses directeurs d'y avoir inséré, durant les Cent-Jours, un travail fort médiocre et très-faux d'ailleurs, où Du-laure (1) représentait l'émigration comme la secrète instigatrice des excès et des crimes révolutionnaires.

Mais Comte et Dunoyer ne devaient pas renoncer à leur œuvre, parce qu'ils ne la pouvaient librement ou facilement poursuivre. Ce n'est pas à l'âge confiant qu'ils avaient alors, non plus qu'à l'honorable place qu'ils occupaient déjà dans l'opinion, qu'on s'arrête parce qu'on rencontre devant soi des difficultés passagères ou sérieuses. On ne le fait pas surtout avec un caractère trempé comme le leur.

Toutefois venant en si peu de temps d'assister à des fortunes si contraires; voyant à ce moment même leur pays se prêter avec tant de docilité aux plus odieux excès, ils résolurent de se moins attaquer dorénavant aux fâcheux desseins ou aux faits repréhensibles du pouvoir qu'aux regrettables erreurs et aux nuisibles habitudes de la nation. Dunoyer surtout s'est efforcé de suivre cette voie, qu'il est curieux de retrouver vivement indiquée dans le *Discours sur Tite-Live* de Machiavel. Il ne repoussait pas plus résolument que Comte tout esprit révolutionnaire, mais il croyait moins que lui à la possibilité de réaliser les réformes désirables par les lois (2), sans le préalable secours de l'opinion et des mœurs. Il montrait par là même dans sa polémique plus de patience, moins d'acrimonie, moins d'exigences. Si nombreuses qu'aient été les poursuites intentées au *Censeur*, un seul chef d'accusation a été pris dans ses articles, pour être même abandonné pendant le procès dont il était l'un des éléments.

Entravé, persécuté, condamné, Dunoyer n'a jamais fait appel qu'à la saine et mûre réflexion de ses concitoyens. Il a toujours tenu, comme il le disait un jour, que « la révolte est un expédient barbare; qu'il est humiliant pour un peuple d'être obligé d'y recourir; qu'il n'y est jamais obligé que par sa faute (3). » C'est encore lui qui écrivait : « Le despo-

(1) L'auteur de l'*Histoire de Paris*.

(2) Notes de Dunoyer sur Charles Comte.

(3) *Du droit de pétition à l'occasion des élections de 1824*.

tisme peut bien se montrer dans les pouvoirs constitués; mais ce n'est pas en eux qu'il réside : son siège est au milieu de nous; c'est au sein même de la nation qu'il puise sa force; notre dépravation morale, voilà pour lui la source de sa vie. Que le public ait des volontés droites et fermes, et le pouvoir, sous quelques formes qu'il existe, n'en aura jamais que de justes (1). »

Comte et Dunoyer ouvrirent vers le même temps un nouveau champ à leurs études, en les dirigeant vers l'économie politique. L'activité intellectuelle et matérielle des peuples, mise au service de l'industrie, ne leur paraissait pas seulement le moyen le plus efficace d'accroître l'aisance sociale, elle leur paraissait aussi l'obstacle le plus puissant aux passions révolutionnaires et militaires. C'est là peut-être ce qui surtout les séduisait, et l'on ne tarda pas à s'apercevoir de ces nouvelles études et de ces justes convictions à la réapparition de leur revue (2), qui devint le *Censeur européen*.

L'un des ministres les plus intelligents et le ministre le plus longtemps méconnu de la Restauration, M. Decazes, entra dès cette réapparition en relations avec eux. Il leur transmettait des renseignements sur les extravagantes prédications des missionnaires et les actes compromettants des préfets les plus exaltés. Renseignements avidement recherchés du public, qui semblent, dans le *Censeur*, comme la préface des charmantes lettres de Paul-Louis Courier, ces chefs-d'œuvre d'esprit et de style qui, en 1819 et 1820, attirèrent tant l'attention sur ce recueil. Mais les missionnaires et les préfets *ultra*, comme on les nommait, étaient les agents dévoués du Pavillon Marsan, et cette petite et folle cour du comte d'Artois, que condamnait avec tant de sens Louis XVIII, tout en lui cédant sans cesse, finit par triompher du *Censeur européen*, ou du moins par lui susciter des embarras qui lui devaient rendre sa tâche très-difficile. Son troisième volume fut saisi et ses deux rédacteurs furent emprisonnés pour avoir révélé les prédications insensées qui se répandaient surtout dans le midi. En présence cependant des légitimes menaces de Comte et de Dunoyer, forts des communications qu'ils avaient reçues, la cour royale consentit à se déjuger, et, malgré un premier refus du procureur général, un jugement du tribunal de police correctionnelle, passé par tous les degrés de juridiction, est resté sans exécution.

Mais le pouvoir se vengea presque aussitôt des tristes nécessités qu'il lui avait fallu subir pour ne se pas compromettre. A peine sortis de la

(1) *Du droit de pétition à l'occasion des élections de 1824.*

(2) C'était un recueil d'écrits politiques, philosophiques, économiques, beaucoup plutôt qu'une revue. Il paraissait par volume, à époques irrégulières.

Force, Comte et Dunoyer reçurent une assignation à comparaître devant le tribunal de Rennes, à cause d'un fait, incontestable aussi, que Comte avait reproché au procureur du roi de Vitré. Ce n'était pas seulement une mesquine persécution, c'était une flagrante illégalité, et à la poursuite de deux écrivains hors de leurs juges naturels se joignit bientôt une coupable violence. Pour se dérober au mandat d'amener lancé contre lui, Comte se retira au château de Lagrange, demeure si hospitalière durant toute la Restauration du général de Lafayette ; Dunoyer se laissa de nouveau incarcérer à la Force, avant d'être conduit, comme un mal-faiteur, à la prison de Rennes.

Ç'aurait été certainement là l'une des époques les plus heureuses de la vie de Dunoyer, s'il avait cédé plus facilement aux entraînements de l'imagination et du succès. C'est, je crois, son seul moment de vraie popularité. La prison de Rennes devint pour lui ce que devait être, quelques années plus tard, Sainte-Pélagie pour Béranger et Courier, moins empressés à calmer les ovations qui les y attendaient. Mais le bruit, l'exaltation, l'enthousiasme l'attiraient peu ; il était tout entier à son œuvre de rigoureux raisonnement et de persuasion réfléchie. J'aime à copier ici ces nobles et exactes paroles tracées, dans ses notes (1), par Dunoyer lui-même : « Quand nous eûmes entrepris le *Censeur européen*, et que les poursuites commencèrent, nous étions, je me souviens, dans une assez pénible situation. Notre résistance au gouvernement impérial et nos tendances industrielles, toutes pacifiques, nous avaient fait perdre une partie de la faveur dont nous avions d'abord joui. Nous étions peu populaires dans l'opposition, persécutés par le pouvoir, et charmés néanmoins de notre situation, que nous sentions honorable, parce qu'elle était désintéressée, et que nous avions la conscience de faire une œuvre utile. » Après trois mois de prison, Dunoyer revint à Paris, et bientôt après, la Cour de cassation annulait le jugement du tribunal et l'arrêt de la Cour de Rennes, en déclarant que les juges d'un écrivain sont au lieu de ses publications.

Vers le milieu de 1819, la plus belle année de la Restauration et l'une des plus belles de notre histoire contemporaine, le *Censeur européen* se transforma en journal, grâce surtout aux capitaux de MM. de Broglie, de Staël et d'Argenson. Mais, dès le mois d'août de la même année, une autre poursuite, suivie d'une autre condamnation, lui était impo-

❧ (1) Je dois la communication de ces notes, et de nombreux renseignements sur Dunoyer, à l'amicale obligeance de son fils, M. Anatole Dunoyer, professeur distingué d'économie politique à l'Université de Berne. Je suis heureux de lui en exprimer ici toute ma reconnaissance.

sée, et, deux ans plus tard, l'assassinat du duc de Berry ayant ramené la censure, il cessait de paraître, après s'être fondu dans le *Courrier français*. Cela n'empêcha cependant pas Dunoyer d'être encore poursuivi et condamné pour des articles de Comte, qu'avait publiés son frère.

Au souvenir d'entraves si nombreuses et d'injustices si criantes, les deux amis, en se séparant, auraient pu redire avec orgueil les vers consolants de Virgile :

« O socii (neque enim ignari sumus ante malorum)
« O passi graviores ! dabit deus his quoque finem. »

Mais leur séparation forcée ne mit pas fin à leurs semblables travaux. Pendant ses séjours à Genève, à Lausanne, en Angleterre, Comte composa son *Traité de législation*, ce livre que Bastiat préférait à tous autres, et dont le premier volume s'est publié, en 1826, à Paris, Dunoyer avait fait paraître, un an plus tôt, son ouvrage sur *l'Industrie et la Morale considérées dans leurs rapports avec la liberté*, travail qu'il avait préparé, non-seulement par de nombreuses lectures et des réflexions assidues, mais aussi par le cours qu'il avait fait pendant deux années de suite à l'Athénée (1).

Ce sont deux ouvrages très-remarquables : ils révèlent l'un et l'autre une rare instruction, une pensée très-exercée, un sentiment profondément dévoué au bien et à la vérité. Mais ils ne pouvaient attirer sur leurs auteurs les faveurs, l'attention publique qu'ils ont dues, quelques moments, au *Censeur*, la première de ces publications, si considérables par leur rédaction ou leur influence, de la Restauration, dont le *Globe* a été la dernière. Ces deux ouvrages ne s'adressaient par le fond et la forme qu'à un cercle fort restreint de lecteurs.

Dunoyer, tout désormais à sa vie, d'étude, passa parmi ses livres et ses papiers les dernières années de la Restauration. Il avait refait son ouvrage, et deux volumes en étaient imprimés déjà, sous le titre de *Nouveau traité d'économie sociale, ou simple exposition des causes sous l'influence desquelles les hommes parviennent à user de leurs forces avec le plus de liberté, c'est-à-dire avec le plus de facilité et de puissance*, lorsque sont parues les insensées et criminelles Ordonnances de juillet 1830. Aussitôt après les avoir lues, il se mit froidement à son bureau et rédigea d'une main inflexible l'engagement de ne payer aucun impôt jusqu'à leur retrait. Il invoquait énergiquement en cet écrit le serment de fidélité qu'il avait prêté au trône et à la charte, l'honneur du roi et les intérêts

(1) En 1824 et 1825. Ce cours s'est continué quelque temps après la publication de l'ouvrage de Dunoyer.

de la monarchie. C'était pour la liberté et la patrie jouer sa sécurité, peut-être sa vie. Sans s'arrêter un instant à la pensée d'un tel péril, sans même prévenir sa femme, dont il connaissait pourtant le sincère et courageux dévouement, il courut porter (1) son engagement à trois journaux. *Le National* seul osa le publier (2); deux ans plus tard, son ami Victor Jacquemont écrivait à M. de Mélay, gouverneur des établissements français dans l'Inde, en lui parlant de cette première opposition aux Ordonnances, faite sans bruit, sans conseil, par un chef de famille honorablement établie et suffisamment aisée : « L'action de Dunoyer est, à mon gré, la plus belle de l'*immortelle semaine*. Elle est superbe. » C'était en effet le courage civil dans sa plus noble, sa plus magnifique dignité.

Après la révolution de 1830, Dunoyer devint préfet de l'Allier, puis de la Somme, membre de l'Institut, au rétablissement de l'Académie des sciences morales et politiques, et enfin conseiller d'Etat. C'est dans la préfecture d'Amiens (3) qu'il a écrit le *Mémoire à consulter sur quelques-unes des principales questions que la Révolution de juillet a fait naître*. Il s'y trouve malheureusement une apologie beaucoup trop complète de l'ordre de choses existant, ainsi qu'une répulsion beaucoup trop marquée pour tout esprit de réforme. C'est bien plutôt l'œuvre d'un préfet dévoué que d'un publiciste éclairé. Il ne faudrait, pour réfuter cette assez médiocre brochure, que lui opposer l'écrit du même auteur, paru en 1849, sur la *Révolution du 24 février*.

Mais durant les dix-huit années de la monarchie de juillet, Dunoyer, toujours absolu dans ses opinions, n'a pas cessé d'avoir les mêmes admirations et les mêmes répulsions. Une lettre adressée au *Journal des Débats* les manifestait encore peu de temps avant le 24 février. Le pouvoir, il est vrai, n'était pas alors en arrière de la masse du pays, et tout n'est pas faux dans ces paroles que Dunoyer s'est plu si souvent à répéter : « C'est commettre une grande bétise que de vouloir que le gouvernement choisisse sa place à la pointe du mouvement, à la tête des réformateurs, et soit le premier à proposer des choses nouvelles. Le gouvernement, au contraire, doit se tenir loin des nouveautés, même

(1) Le 26 juillet.

(2) Voici cet engagement : « Ayant prêté en maintes occasions, et deux fois notamment aux élections dernières, serment de fidélité au roi et d'obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume, je jure, sur ma vie, de ne payer aucune contribution jusqu'à ce que j'aie vu rapporter les ordonnances monstrueuses consignées dans le *Moniteur* de ce jour, ordonnances subversives de nos lois les plus fondamentales, et violemment attentatoires à l'honneur du roi et à la sûreté du trône. »

(3) En 1835.

alors qu'elles sont justes, [et par cela seul qu'elles sont des nouveautés... La vraie place de toute domination [est au milieu des idées qui dominent, que la majorité avoue, auxquelles le monde est accoutumé, et c'est là que lui commande de se tenir, non-seulement la prudence, mais encore, notez-le bien, la justice (1). » Cette pensée, assez singulière pourtant sous une telle forme, se trouve reproduite jusque dans la *Liberté du travail*, pour combattre toute extension du droit électoral, et, chose plus étrange de la part de l'auteur du chapitre sur la *Liberté des peuples à place* (2) et du livre sur la *Révolution du 24 février*, pour s'opposer à tout développement des franchises locales.

Sans doute un gouvernement n'est pas une institution d'essais ni d'épreuves, mais chaque gouvernement se doit proposer un but et vouloir l'atteindre. C'est aussi singulièrement rabaisser sa mission et méconnaître ses devoirs que d'imaginer qu'il n'a pas autre chose à faire que de suivre, non l'impulsion des hommes éclairés, qui finissent toujours par triompher, mais les sentiments, si fâcheux qu'ils soient, des masses de la population. M. Guizot est-il plus admirable pour l'inertie obstinée qui a amené la chute du gouvernement de Juillet, que Turgot pour la mâle hardiesse qui aurait sauvé l'ancienne royauté, si elle avait consenti à se sauver ? Est-ce que le gouvernement anglais a toujours attendu que la nation entière voulût les réformes qu'il a favorisées ou accomplies ? Ni Walpole, ni Pitt, ni Robert Peel, ni lord Russell, ni M. Gladstone n'ont assurément compris de cette façon les hautes fonctions dont ils ont été revêtus. Quel qu'il soit, un Etat ne peut vivre d'impuissance et d'immobilité. La monarchie de 1830 existerait encore si elle s'était rendu compte que les libertés politiques ne sont stables et bienfaisantes qu'autant qu'elles s'appuient, en ne cessant de se développer elles-mêmes, sur de vastes franchises individuelles et locales, et si elle s'était efforcée de constituer ces franchises. A nul moment elle n'a, par malheur, eu l'intelligence des conditions nécessaires de la liberté, non plus que des destinées industrielles des nations modernes, et l'en faut-il féliciter, parce qu'on partageait de façon peut-être plus absolue encore cette ignorance autour d'elle.

Bien plus, un pouvoir qui ne laisse à la presse et à l'association qu'une

(1) Dans une lettre à M. Destutt de Tracy, datée de la préfecture de Moulins, Dunoyer redoute jusqu'à l'élection des maires par les communes, de crainte des *aristocrates*. Il dit pourtant dans la même lettre : « Tout est monté de manière qu'en se donnant beaucoup de mal on ne fait que peu de chose. La vie s'épuise en formalités dans notre système administratif. »

(2) Dans son ouvrage *l'Industrie et la morale considérées dans leurs rapports avec la liberté*, ch. VIII.

action très-limitée, comme il en a toujours été jusqu'à présent parmi nous, doit se hâter d'accomplir les réformes utiles, avant d'y être obligé par le courant irrésistible de l'opinion. Il s'engage par là même, si ce n'est à la devancer, du moins à la deviner. C'est pour avoir voulu s'enfermer dans les premières concessions faites à leur origine en s'autorisant des doctrines que je combats, et pour avoir cherché trop souvent ensuite à ruser avec elles, à les restreindre, à les dénaturer, que nos divers gouvernements sont tombés les uns après les autres. Royer-Colard avait raison de dire que le pouvoir n'est pas une tente dressée pour le sommeil.

Celui de 1830, qui n'a cessé non plus de multiplier ses attributions, dans l'espoir, peu justifié, de se consolider, entreprit, au profit de Dunoyer lorsqu'il eût abandonné la carrière des préfectures, d'intervenir plus directement dans la gestion de la Bibliothèque royale. Il l'en nomma administrateur général, aux appointements de 18,000 fr. Cette nomination a suscité une querelle très-curieuse entre ce nouveau fonctionnaire qui voulait en tout imposer son autorité, et les anciens conservateurs, qui refusaient toujours de la reconnaître. Certainement Dunoyer croyait sa fonction utile; sur ce point il ne saurait y avoir de doute. Mais il se trompait, et la résistance des conservateurs, manifestée dans deux lettres au ministre de l'instruction publique, demeure un modèle de louable et honorable fermeté. Une distance infinie sépare en outre ces lettres, pour le fond non moins que pour le style, de l'écrit : *La Bibliothèque du roi*, publié par Dunoyer, après s'être démis de son étrange administration que personne n'avait songé à créer auparavant. C'est aussi bien dans ses courts écrits surtout que Dunoyer, n'apercevant que le point qui l'a frappé d'abord, verse infailliblement du côté où il penche.

Resté simple conseiller d'État, Dunoyer se hâta de reprendre ses recherches et ses méditations sur la science à laquelle il s'était de préférence adonné dans les dernières années de la Restauration. Le résultat de ses laborieuses et utiles études ç'a été *la Liberté du travail*, très-beau livre qui place assurément son auteur à la tête de l'école économiste française de nos jours. Cet ouvrage est la reproduction complétée et améliorée de *l'Industrie et de la morale* et du *Nouveau Traité d'économie sociale*. A leur tour, les principes s'en retrouvent formulés presque dans les mêmes termes, car sous ce rapport Dunoyer varie peu, dans différents articles qu'il a publiés plus tard dans le *Journal des Economistes* et le *Dictionnaire de l'économie politique*. C'est aussi à la *Liberté du travail* que Dunoyer dut d'être choisi président par la Société d'économie politique lors de sa fondation.

Quel membre de cette société ne se rappellerait encore, avec un triste regret, les sérieux plaisirs que ses réunions mensuelles procuraient à

son premier président, et la part utile qu'il prenait à ses discussions? Il y mettait son cachet et jusqu'à un certain point son orgueil. D'une nature très-réfléchie, d'un caractère très-réservé, il supportait pourtant avec peine la contradiction de ses sentiments. Aussi oubliait-il souvent son rôle de président pour interrompre l'orateur qu'il croyait dans l'erreur. Il le reprenait d'une voix trop précipitée pour être facile, trop absolue pour être agréable, en affirmant ce qu'il tenait pour la vérité plutôt qu'il ne le démontrait. Mais personne ne se plaignait de ces interruptions, où éclataient tant de vigueur et de sens, tant de justesse et de sincérité; et il était rare que son avis ne finît pas par obtenir l'assentiment de la société, qui s'est toujours plu à le regarder comme sa gloire présente la plus sûre.

Cette ardeur de pensée, cette vivacité d'impression, toujours péniblement rendues et fort étrangères à ses écrits, se manifestaient jusque dans ses conversations particulières. Je n'oublierai jamais ses soudains emportements, ses indignations courroucées, un jour que j'étais allé le voir dans son modeste appartement du troisième étage de la rue Madame, et que je l'avais surpris terminant l'ouvrage politique qui n'a paru, à l'étranger, qu'après sa mort. Quel feu, quelle jeunesse, quelle colère concentrée! mais aussi quelle noblesse, quelle sincérité, quelle pure et mâle honnêteté!

La révolution de 1848, qu'il était loin d'avoir prévue et qu'il s'était si peu employé à prévenir, l'attrista profondément. Sans plus penser à ses intérêts personnels qu'il ne l'avait fait dix-huit ans plus tôt, il protesta contre cette révolution, « qui n'était en rien l'œuvre du pays et et sur les suites de laquelle le pays n'était pas consulté, » dans une lettre adressée à M. de Lamartine, membre du gouvernement provisoire. Chose remarquable, aucun des grands journaux n'osa, malgré les sollicitations de Dunoyer, publier cette lettre. L'acte du *National*, en 1830, parut à tous impossible en 1848 (1). Le gouvernement provisoire maintint cependant au Conseil d'État Dunoyer, qui ne chercha pas à s'en séparer, comme un an plus tard le fit l'Assemblée nationale. Il n'est sorti de ce corps qu'après le 2 décembre 1852, en protestant de nouveau contre le coup d'État auquel est dû le rétablissement de l'empire.

Dans son livre intitulé *la Révolution du 24 février*, la cause la plus certaine de cette révolution, que j'ai déjà rappelée, est très-bien indiquée. « Cette cause, y est-il dit, voudrions-nous enfin la comprendre? Cette cause est dans l'idée erronée et vicieuse que notre nation se fait de l'objet même du gouvernement, et dans la nature des avantages que prétend en tirer à peu près tout le monde... c'est la centralisation. »

(1) Cette lettre se trouve en appendice dans sa *Révolution du 24 février*.

Voilà la cause fondamentale en effet de la révolution de 1848, comme de celle de 1830. Force incontestable à l'origine d'un gouvernement, grâce aux abondantes faveurs et aux nombreuses ressources dont elle lui permet de disposer, la centralisation ne tarde pas à devenir un élément d'extrême faiblesse, par les dommages qu'elle cause, les mécontentements qu'elle suscite, les obstacles qu'elle crée, les sordides convoitises qu'elle stimule dans la société (1), l'isolement absolu dans lequel elle place l'administration.

Aucun peuple n'a encore goûté les bienfaits de l'ordre et de la liberté sous un tel régime, qui lui-même est d'ailleurs la pleine négation de la liberté administrative, et la négation partielle au moins de la liberté civile et industrielle. Vouloir fonder les franchises politiques sur l'absolutisme administratif, civil, économique, sera toujours la plus vaine tentative. Les institutions libres ne subsistent qu'avec des mœurs libres, et seules les affaires de chaque jour et de chaque individu façonnent les mœurs d'un peuple à leur image. La centralisation fait ces mœurs séditionnelles et serviles qui ne permettent de rien souffrir et de rien empêcher (2), comme le dit Dunoyer quelque part.

En présence de cette cause certaine de la révolution de 1848, comment soutenir encore la bienfaisante inertie du pouvoir qui l'a précédée ? Dunoyer insiste également dans la *Révolution du 24 février*, en contredisant le premier chapitre de son *Mémoire à consulter sur la révolution de juillet*, sur la faute commise par la France, en 1800, pour n'avoir pas accepté la transmission de la couronne de la tête blanchie de Charles X sur la jeune et innocente tête du duc de Bordeaux. Il condamne au surplus là toutes nos révolutions, sans apercevoir même aucun des avantages que, au milieu de leurs préjudices, elles nous ont procurés. Toujours une seule pensée envisagée d'un seul côté.

Ses critiques de la révolution de 1848 sont entre toutes acerbes, dures, violentes. Il flagelle sans pitié les inutiles audaces, les ignorances absolues du parti qu'elle a si subitement porté au pouvoir. Le mot de république ne l'effraie pas, mais il s'effraie des représentants de cette forme de gouvernement, qui détruisent, en acclamant la liberté et l'aisance sociale, tous les éléments de la richesse et toutes les bases des franchises. Peu de publicistes libéraux sont en outre plus contraires que lui au vote universel, dans lequel le *Censeur* n'avait déjà vu qu'un instrument de despotisme ou d'anarchie, et qui rappelait sans cesse à

(1) Il y a dans *le Nouvel empire et une nouvelle restauration*, ce livre paru après la mort de Dunoyer, deux pages sur ces convoitises, qui comptent assurément parmi les plus fortement pensées et les mieux écrites de Dunoyer. (V. t. II, p. 106 et 107.)

(2) Dans sa brochure : *Du droit de pétition*.

Dunoyer ces paroles de Franklin : « Dès qu'on rassemble un grand nombre d'hommes, on réunit infailliblement avec eux leurs erreurs, leurs travers et leur vices. » Il ne néglige cependant pas d'attribuer en premier lieu nos périls et nos maux, selon son système préféré, à nos mauvais sentiments, à nos fausses opinions et à nos fâcheux usages. Par malheur, il ne se demande pas non plus là si les lois et les institutions n'ont pas beaucoup influé sur ces sentiments et ces coutumes. En quoi différons-nous tant en effet des Anglais, des Belges, des Hollandais, des Suisses, qui nous entourent ? Comment se fait-il donc que, depuis près d'un siècle, notre histoire se distingue tellement de la leur ? Les institutions ne sont pas seulement des effets ; ce sont aussi des causes.

Quoiqu'une lueur assez vive de popularité ait un instant entouré Dunoyer, comme je l'ai rappelé, il s'en est toujours tenu à s'efforcer de convaincre les classes lettrées et dominantes. Sa nature d'esprit était profondément aristocratique, sans que la forme dont il revêtait sa pensée ait jamais révélé une réelle distinction, une suffisante élégance. Partout son style est celui d'un homme grave, réfléchi, instruit, mais il est lourd, atone, fatigant. Aussi a-t-il été peu lu au sein même des économistes, et son nom était-il à peine connu, dans les dernières années de sa vie, en dehors du cercle fort restreint encore qu'ils composaient. Il n'en a pas moins eu une action très-marquée sur le mouvement économique de notre temps. Ses rares lecteurs étaient tous à la tête de ce mouvement, et y portaient l'esprit et les tendances qu'ils devaient en grande partie à son commerce.

L'économie politique lui doit en outre, on le sait ; quelques-unes de ses plus belles démonstrations, comme elle lui doit pour beaucoup le caractère positif et libéral qu'il s'est appliqué à lui conserver au moment où elle commençait à entrer dans nos discussions ordinaires. Ce que j'ai dit de sa vie doit suffisamment le faire connaître et admirer. S'il en était autrement, je ne pourrais mieux terminer cette portion de mon travail qu'en rappelant les paroles qu'il prononçait sur son fidèle et noble ami, Charles Comte, à la fin des notes qu'il lui a consacrées, non sans penser peut-être à lui-même : « Il avait un caractère merveilleusement trempé, non pour l'action, mais pour la résistance passive et pour la souffrance : dans des temps plus rudes et plus difficiles que ceux où il a vécu, il aurait courageusement et noblement supporté la persécution... il se serait estimé heureux de souffrir le martyre pour un grand intérêt public, pour la défense d'idées vraies et salutaires. » Si c'était là le caractère de Comte, c'était bien aussi le caractère de Dunoyer.

GUSTAVE DU PUTNODE.

LA LIBERTÉ, L'OBLIGATION MORALE

ET LE PRINCIPE DE DIGNITÉ

Nous avons essayé dans quelques articles déjà un peu anciens de définir les principes de la morale et du droit, de dire en quoi précisément consistaient, à notre avis, le bien, la justice et l'équité (1). Ces articles ayant obtenu l'honneur d'une discussion sérieuse dans un recueil très-estimable (2), nous allons tâcher de les compléter en insistant sur quelques points qui intéressent plus les philosophes que les économistes et que nous avons, pour ce motif, un peu négligés. Nous croyons qu'il importe d'écarter les objections qui peuvent s'élever dans des esprits sincères et les éloigner d'une voie que nous croyons celle de la vérité et du progrès sans nous engager dans des controverses métaphysiques dont l'inutilité serait le moindre inconvénient.

On nous a reproché de méconnaître, à un certain degré tout au moins, la liberté et surtout l'obligation morale, puis d'avoir passé sous silence un principe de morale tiré de l'induction, le principe de la dignité. Ce sont trois points sur lesquels il nous semble utile de nous expliquer.

I

La liberté morale de l'homme est à nos yeux un principe de conscience et d'expérience, aussi peu susceptible de démonstration qu'un axiôme de géométrie. Je me sens libre, chaque fois que je veux agir, de faire ou de m'abstenir, d'agir d'une façon ou d'une autre façon. Je crois voir d'ailleurs par expérience que tous les hommes que j'ai connus, dont j'ai ouï parler ou que je puis imaginer, réfléchissent, délibèrent et en tout cas choisissent avant d'agir le mode d'action qui leur convient. Ce sentiment de ma liberté propre et cette connaissance du sentiment de la liberté chez tous mes semblables me suffisent pour déterminer ma conviction, et si quelque raisonneur tentait de l'ébranler, je ferais fi de ses raisonnements.

(1) Voy. *Journal des Économistes* de septembre 1864, d'août 1866 et d'octobre 1867.

(2) *L'Année philosophique* de M. F. Pillon.

Mais, étant homme et né pour l'action, chaque fois que je veux me livrer à une activité consciente d'elle-même, ou m'abstenir, il faut que je fasse un choix, que je me détermine. J'ai trois mobiles, qui me sont extérieurs, objets de tous les désirs que je peux concevoir : ce sont le monde matériel, mes semblables et Dieu. Je désire acquérir une grande puissance sur le monde extérieur pour satisfaire certains besoins : je désire jouir de la sympathie de mes semblables et me conformer à l'ordre général par lequel Dieu se manifeste à moi. Quel qu'il soit, mon désir m'excite à l'action ou m'en éloigne et je prends le parti d'agir ou de m'abstenir, selon que ce désir me semble bon ou mauvais. Mais, soit que j'agisse d'une manière ou d'une autre manière, soit que je m'abstienne, je suis déterminé par un sentiment ou par une considération quelconque, à ce point que je ne puis absolument concevoir une décision volontaire et consciente qui n'aurait pas de motif. Lors même que j'abandonnerais en quelque sorte ma faculté de choisir et tirerais à pile ou face le parti à prendre, je me serais décidé par un motif, le plus léger de tous, le résultat du tirage au sort, parce que j'aurais cru qu'il convenait de choisir ainsi.

Peut-être bien, à l'aspect de cette proposition, nous déclarera-t-on *déterministe*, convaincu d'avoir sur la liberté morale des idées qui, sans être absolument hérétiques, ne sont pas tout à fait orthodoxes. Mais qu'y faire ? Poursuivons.

Non-seulement l'homme veut parce qu'il a un motif de vouloir ; mais cette manière de vouloir est précisément le signe par lequel il se manifeste comme être raisonnable. A quoi lui servirait l'intelligence qui étudie, compare, apprécie, à quoi lui servirait la raison qui juge, sinon à déterminer sa volonté ? Que serait cette volonté privée des lumières de l'intelligence et de la raison ? Un navire sans gouvernail, emporté au hasard par les vents et les flots ; une force sans règle ni loi connue.

Et non-seulement notre volonté est déterminée par des motifs raisonnables, mais elle n'est jamais déterminée que par eux ; que l'on considère une résolution, quelle qu'elle soit, prise par un homme non malade, quel qu'il soit, on trouvera toujours que, eu égard aux connaissances qui étaient présentes à l'esprit de cet homme au moment où la résolution a été prise, elle était raisonnable.

Pourquoi donc y a-t-il tant d'actes mauvais, tant de volontés mal dirigées, tant d'erreurs ? Tout simplement à cause de l'ignorance profonde où les hommes se trouvent plongés.

Cette ignorance a deux formes. Quelquefois elle est entière et absolue, c'est-à-dire que l'homme qui agit ne sait absolument pas agir autrement : il fait le mal sans le savoir. Un adorateur de Moloch croit obtenir la bienveillance de sa divinité en brûlant à petit feu son enfant sur l'autel et il agit en vertu de cette conviction. Quelle horreur, dites-vous !

Sans doute, et pourtant qui oserait dire que l'intention de cet homme soit mauvaise et condamnable ou même qu'elle ne soit pas bonne ?

Il est une autre forme d'ignorance morale : c'est l'ignorance momentanée que causent les passions. J'ai appris de ceux qui m'ont élevé ou de ma réflexion propre qu'une action est mauvaise et je suis déterminé à ne pas la faire ; mais bientôt la tentation se présente et j'y cède. Ma volonté a-t-elle été vaincue ? Non, elle a changé. A-t-elle changé sans motif et contre raison ? Nullement. Elle a été déterminée par telle appétence ou telle crainte dont l'impression présente et puissante a effacé et fait oublier un moment à la raison les considérations qui l'avaient déterminée dans un autre temps, lorsque j'étais de sang froid.

Ces deux sortes d'ignorance ne sont pas toujours faciles à distinguer l'une de l'autre, à l'extérieur. Voici un homme auquel la morale la plus pure a été enseignée, qui en récitera, s'il le faut, tous les préceptes ; mais cet enseignement ne l'a pas convaincu. Il a vu, par exemple, que ceux qui le lui ont donné n'y conformaient nullement leurs actes et philosophaient pour obtenir la réputation ou la fortune. Cet homme se fait des principes particuliers, selon ses lumières propres, et ne tient les préceptes généraux que pour des maximes à effet oratoire, sans valeur intrinsèque. Eh bien ! cet homme, que nous rencontrons à chaque pas dans la vie de tous les jours, est souvent dans une ignorance morale profonde, comparable à celle de l'anthropophage ou de l'adorateur de Moloch. Il semble cependant, à l'extérieur, que son ignorance soit passagère et tienne à des appétences, à des passions d'un moment.

Entre les deux formes d'ignorance il y a lieu d'établir, au moins en théorie, une distinction. Celui qui vit dans l'ignorance absolue ne peut que par exception et très-rarement en sortir par un simple effort de sa volonté. Il convient donc d'être indulgent à son égard. Au contraire, celui dont l'ignorance n'est que passagère peut se défendre contre elle par un effort de la volonté, par une bonne discipline, par des précautions prises contre les tentations, par une attention soutenue et vigilante. Comme il peut se défendre, il a tort et est coupable de succomber : nous le sentons et il le sent lui-même.

« Mais quoi ! nous dit-on, si l'homme est toujours déterminé par un motif et, qui pis est, par un motif raisonnable, il n'est pas libre du tout et ne saurait être astreint à aucune obligation morale. Vous êtes un déterministe ! » Qu'y puis-je ? Faut-il donc, pour éviter ce reproche, nier la raison et l'évidence ? Voyons du reste, non les conséquences d'un raisonnement, presque toujours arbitraires, mais celles de la pratique. Il n'y en a qu'une : « vous devez faire effort pour apprendre à bien vivre et pour pratiquer la morale que vous avez apprise. » Cette conséquence ne nous semble pas d'un quiétisme bien alarmant. En effet, elle conseille à chacun d'apprendre les règles du bien vivre des hommes les plus éclairés.

rés de la société où il vit et de les observer le plus exactement qu'il le peut. S'il est porté à la docilité et à la soumission, il acceptera les règles de bonne foi et simplement. S'il est curieux, on pourra sans peine lui enseigner que ces règles ont pour fin l'utilité commune et que leur observation ou leur violation sont suivies de conséquences auxquelles il est absolument impossible de se soustraire. Il reconnaîtra à ce signe que ces règles font partie d'un ordre général, qui n'a rien de commun avec les fantaisies des hommes, qu'elles ont une sanction divine en même temps qu'une sanction inférieure, l'approbation ou la réprobation de ses semblables.

II

Venons maintenant à l'obligation morale et voyons si, dans les discussions auxquelles elle donne lieu, les mots ne jouent pas un rôle excessif. Il nous semble que l'obligation morale ne peut résulter que d'une conviction et résulte toujours d'une conviction, soit que l'on professe une morale intuitive ou traditionnelle, soit que l'on professe une morale inductive.

Que nous dit le professeur de morale traditionnelle ? Qu'il faut faire telle action et éviter telle autre action, parce que Dieu l'ordonne ainsi. Pour lui le précepte moral est une consigne, qui suppose croyance à l'autorité de qui la donne et à la sincérité de qui l'interprète. Ceux qui ne l'acceptent pas sur parole recherchent le témoignage des écritures, pèsent et critiquent la valeur de ce témoignage et ne se sentent obligés qu'autant qu'ils *croient* à la doctrine qui leur est proposée. — Ceux qui croient sur parole ont naturellement le sentiment de l'obligation morale par cela seul qu'ils croient à la doctrine qui exprime cette obligation.

Les choses se passent de même sous l'empire des doctrines qui fondent la morale sur l'intuition. On nous dit que les préceptes moraux sont inscrits dans notre conscience et que le sentiment de l'obligation morale existe en nous primitivement. Les apparences confirment cette doctrine, parce que nous avons tous été élevés dès l'enfance dans le respect de certains préceptes moraux reconnus par la société tout entière. Nous avons appris à les respecter avant d'avoir appris à penser, avant de penser effectivement. Ainsi ces préceptes et le sentiment de l'obligation morale se trouvent, en effet, inscrits dans notre conscience dès l'origine. Mais qui les y a inscrits ? L'éducation ! Le sentiment de l'obligation morale n'est que le résultat de la croyance que l'éducation nous a inspirée.

En est-il autrement avec un système de morale fondé sur l'induction ? Pas du tout. Le sentiment de l'obligation ne cesse pas d'être un résultat de la croyance. Je crois qu'il existe dans l'univers un certain ordre auquel mon activité consciente peut se conformer ou dont elle peut s'écarter.

ter. Je comprends que si elle s'en écarte, mes actes produisent du mal, des souffrances et des désordres de toute sorte et diminuent la vie à laquelle l'humanité aspire par un sentiment primitif, antérieur à toute croyance et irrésistible. Je connais donc et sens qu'en conformant mon activité consciente à l'ordre général, je fais le bien et que si je m'en écarte, je fais le mal. Cette croyance m'impose l'obligation morale d'une façon tout aussi impérative que les autres. Croyance oblige.

— « Non ! croyance n'oblige pas, disent à la fois les défenseurs de la morale traditionnelle, ceux de la morale d'intuition et aussi, hélas ! les disciples de Kant, les *criticistes*, comme ils s'appellent. Vos doctrines sur le principe de la morale impliquent négation de l'*impératif catégorique*. (C'est le nom donné par le philosophe de Königsberg à ce qu'on appelait bonnement avant lui *obligation morale*.) Vous dites qu'en manquant à la loi morale, je fais une sottise. Ignorez-vous donc que ce manquement est crime ou faute, que sottise est une chose et faute ou crime une autre chose très-différente de sottise et en quelque sorte d'une nature différente ? »

Oui, je dois confesser mon ignorance et avouer ma foi : je crois que la faute et le crime naissent de la sottise et de l'erreur. Il y a des erreurs qui n'emportent après elles ni faute ni crime, mais la faute et le crime sont toujours le résultat de l'erreur : dans le nombre si grand des erreurs humaines, les fautes et les crimes constituent une classe, une espèce. Les erreurs de cette espèce ne diffèrent en rien des autres erreurs quant à leur origine et quant au sujet qui les commet : elles en diffèrent seulement quant à la portée, quant aux conséquences nuisibles de l'acte qu'elles inspirent : le mal moral et l'injuste sont des cas du nuisible, comme le bien et le juste sont des cas de l'utile.

Ainsi je veux faire et je fais une opération industrielle : je la conçois mal ; je me trompe et perds des richesses au lieu d'en acquérir, comme je l'espérais. J'ai commis une erreur qui n'est ni faute ni crime, parce qu'elle ne nuit qu'à moi, sans m'imposer une habitude vicieuse contraire à la vie, comme un acte d'ivrognerie, par exemple. Au contraire, je me livre à un acte frauduleux tendant à m'approprier le bien d'autrui : j'atteins mon but et commets une faute. Est-ce une erreur ? Oui, parce que si j'avais eu une raison plus éclairée, j'aurais vu qu'il était contraire à l'utilité commune et même à mon utilité propre de m'approprier en fraude le bien d'autrui. Dans le premier cas, je me suis trompé en ce sens que je n'ai pas atteint le but auquel je tendais, lequel était bon : dans le second cas, je me suis trompé, non dans le choix des moyens destinés à atteindre le but, mais dans le choix du but lui-même.

On objecte, il est vrai, que quelque éclairé que je pusse être, j'aurais pu commettre la faute ou le crime, sans être obligé par ma croyance, et

voilà justement le nœud de la difficulté. Voyons si l'observation ne nous fournira pas une solution.

Je sais, comme tous les hommes, que la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre. Je sais aussi que, pour atteindre un but quelconque, il convient de dépenser la moindre somme de travail possible, de prendre, par conséquent, le chemin le plus court.

Qu'on me place avec un nombre quelconque de mes semblables au bord d'une plaine ouverte et unie et qu'on nous indique un point où il s'agit de se rendre. Quel que soit le nombre des hommes que l'on soumette à cette épreuve, ils prendront tous la ligne droite et suivront le même chemin : pourquoi ? Parce qu'ils seront tous déterminés par cette considération que ce chemin est le plus court et le moins pénible. On dira qu'ils sont libres cependant de prendre tout autre chemin, que rien ne les oblige à prendre celui-là. Je le veux bien ; mais je suis assuré qu'aucun d'eux n'en prendra un autre, à moins qu'il ne cherche un autre but que celui qui lui est proposé.

Il en est exactement de même dans l'ordre moral, avec cette différence que le but n'étant pas matériel, n'apparaît pas clairement à tous, comme un clocher placé à l'extrémité d'une plaine, et que les moyens de l'atteindre ne sont pas aussi faciles à distinguer que la ligne droite sur un terrain uni. En effet, le but, c'est la conservation et l'accroissement de la vie et les moyens sont l'ensemble de l'activité humaine. Le problème est infiniment plus compliqué et plus difficile à résoudre : mais il se résout de la même manière et en vertu des mêmes lois. Celui qui voit distinctement le but se sent obligé à y tendre par sa propre conviction et ne s'égare qu'autant que des passions ou des préoccupations étrangères le lui font perdre de vue. En un mot : croyance oblige.

Kant lui-même, ce nous semble, ne pense pas autrement. « Agis, nous dit-il, de telle sorte que les maximes de tes actions puissent être érigées par ta volonté en lois universelles. » Voilà le fameux impératif catégorique, lequel ne brille certes ni par la clarté, ni par la modestie et duquel il serait facile de tirer d'étranges conséquences. Mais pourquoi accepterais-je cet impératif ? Parce que si une maxime de conduite est susceptible de généralisation, il est probable qu'elle est une des lois de l'ordre universel. Eh bien ! ceci même est une considération rationnelle, qui suppose, comme celles que nous avons présentées, la notion d'un ordre universel et l'obligation acceptée de se conformer à cet ordre. Autant vaudrait dire comme nous : « — Cherchez à coordonner votre activité à ce que vous connaissez de l'ordre universel. » Pourquoi ? Par ce sentiment primitif et instinctif qui m'ordonne de faire ce que je crois bien et me défend de faire ce que je crois mal, quelle que soit d'ailleurs ma méthode pour distinguer le bien et le mal, quel que soit en d'autres termes mon principe de morale.

En réalité, Kant, tout comme nous, tire l'obligation morale d'un sentiment primitif de conscience et de raison. Il présente son impératif comme obligatoire pour l'être raisonnable, à cause précisément qu'il est raisonnable. Mais qui peut obliger ma raison, qui peut lui commander ? Elle-même et nul autre, et c'est justement en ceci que consiste ma liberté. Mais c'est ce qui fait aussi que, lorsque je suis animé d'une conviction, il m'est impossible, absolument impossible de vouloir contre cette conviction, et c'est ce qui caractérise l'être libre et raisonnable.

L'histoire nous montre bien comment a pu naître et comment persiste l'illusion d'une obligation morale attachée à tel ou tel précepte en dehors du sentiment primitif dont nous avons parlé. Les hommes ayant toujours reçu d'autorité jusqu'à ce jour, les règles de la morale, soit comme préceptes religieux, soit comme vérités d'intuition, ont l'habitude d'associer l'idée d'obligation avec celle de ces règles. De même ils se sont habitués à discuter toutes les inventions et affirmations qui n'invoquent d'autre autorité que la raison humaine et ne peuvent encore guères concevoir qu'ils soient obligés par elle. Ils ne prennent pas garde qu'ils sont tout aussi bien obligés par la connaissance d'une vérité mathématique que par celle d'une vérité morale. C'est du reste sous l'empire de cette erreur d'habitude qu'on oppose journallement la raison et la foi, comme s'il était possible de croire contre la raison et comme si le mot de saint Augustin : *Credo quia absurdum*, n'était pas l'affirmation de l'impossible. On peut bien croire ce qu'on ne peut prouver par le raisonnement et même ce qui semble contraire aux raisonnements admis, parce qu'on a des motifs de sentiment qui nous le font croire, et c'est ce que voulait dire saint Augustin ; mais il est impossible de croire ce que notre esprit juge absurde, c'est-à-dire contraire à ce que notre raison peut admettre. On nie le mouvement ou la liberté ou l'existence par une suite de raisonnements que je ne puis réfuter : Je marche, je choisis, j'affirme l'existence contre tous ces raisonnements, sans que pour cela mes actes de foi soient contraires à la raison, c'est-à-dire absurdes. Il en est exactement de même dans le jugement des choses morales ; ce qui est étrange, c'est de trouver un reste de l'idée d'un impératif catégorique extérieur en quelque sorte et supérieur à la raison dans une philosophie aussi généralement exempte de préjugés que celle de Kant.

La loi morale, formulée en chaque temps par les personnes les plus éclairées, est acceptée et proclamée par la raison de presque tous les hommes qui ne se trouvent pas sous l'influence actuelle des causes d'erreur temporaire, que nous appelons *passions*. A l'autorité de la conviction personnelle se joint ainsi celle de l'assentiment universel, fortifié par le sentiment de l'intérêt personnel que chacun trouve à ce que ces lois soient généralement observées. De là, l'éloge et le blâme, la récompense et le châtement employés comme motifs d'action, comme moyens d'éclairer et

de diriger les volontés ; de là, le caractère imparfait et toujours perfectible de tous les systèmes de morale.

Disons maintenant quelques mots de l'obligation extérieure, du jugement à porter sur la moralité des actes d'autrui.

Parce que nous avons dit que la morale variait selon le développement des connaissances humaines dans les diverses sociétés qui existent ou ont existé sur la face de la terre, on nous a accusés de porter dans l'histoire un optimisme indifférent, qui s'étendrait jusqu'aux faits contemporains. Cette accusation prouve le danger de tirer à la hâte des conséquences arbitraires d'un principe énoncé, selon l'habitude des philosophes de tous les temps et surtout du nôtre. Oui la morale varie, et certes celle des Druides n'est pas la nôtre. Que faut-il en conclure ? Que les actes des Druides doivent être jugés d'après la morale de leur temps, et nos contemporains d'après la morale du nôtre. S'il était louable aux Druides de faire en certain cas des sacrifices humains, nous ne les blâmerons pas de ces sacrifices ; mais si le mensonge, la trahison, le vol, la fraude entre particuliers étaient réprouvés par la morale de leur temps, nous les réproverons chez ceux qui s'en seraient rendus coupables. Vendre sa patrie à un tyran était un acte infâme au temps de Virgile (1), et même bien auparavant. Nous flétrirons cet acte et la mémoire de tous ceux qui seront signalés pour l'avoir commis depuis l'époque où la règle est connue et proclamée.

« Fort bien, nous diront les tireurs de conséquences ; mais il faut être logique et aller jusqu'au bout. Puisque vous absolvez les générations qui ont ignoré certaines lois morales d'une ignorance absolue, soyez conséquent et dites qu'il n'y a pas de coupables. En effet, dans nos sociétés civilisées, il ne serait pas difficile de trouver des individus et même des groupes d'hommes qui ignorent quelques lois morales d'une ignorance absolue : vous devez les absoudre. Quant à ceux qui se trouvent sous l'empire de l'ignorance temporaire que produisent les passions, vous devez les absoudre également puisqu'ils ne sont pas ignorants par leur faute, mais tout au plus par mollesse de volonté. »

Nous admettons volontiers la force de cette objection, fondée sur des faits constants et sur des analogies réelles ; mais nous n'admettons nullement qu'elle autorise l'indifférence morale. L'éloge et le blâme, la récompense et le châtement ne sont et ne peuvent pas être des moyens de justice absolue ; ce sont, avant tout, des moyens d'enseignement et de discipline employés pour l'utilité commune. Lorsqu'une règle de morale est proclamée dans une société, on suppose que tous les membres de la société la connaissent, exactement comme les jurisconsultes disent :

(1) Vendidit hic auro patriam dominumque potentem
Imposuit.....

« Nul n'est censé ignorer la loi. » Comment, en effet, ceux qui distribuent l'éloge ou le blâme, la récompense ou le châtement, peuvent-ils entrer dans la conscience de l'auteur d'un acte pour voir s'il ignore ou non la loi d'une ignorance absolue ? Ils ne voient et ne peuvent voir que l'acte louable ou blâmable et jugent par l'acte la volonté qui l'a produit. A Dieu seul appartient le jugement souverain et absolu.

L'opinion et la loi n'admettent point comme une excuse l'ignorance temporaire produite par la passion, parce qu'on estime que chacun peut et doit résister à ses passions, les étudier et prendre des précautions contre elles : on méprise et on hait justement la mollesse de volonté qui laisse faire les fautes et les crimes, comme l'erreur superbe et obstinée qui y pousse : on estime que l'homme digne de vivre en société doit respecter l'ordre général par lequel la société vit et croît et qu'il doit s'imposer la discipline nécessaire au maintien de cet ordre. On blâme celui qui y manque comme inutile tout au moins, et le plus souvent nuisible. Mais encore une fois, en distribuant l'éloge et le blâme, la récompense et le châtement, on se propose surtout d'enseigner et de diriger les volontés en leur créant des mobiles d'action qui tendent à les maintenir dans la bonne voie. On s'efforce de convaincre par l'autorité de l'opinion générale ceux qui ne seraient pas convaincus directement par leur propre raison. On blâme et on loue, on punit et on récompense afin d'augmenter le nombre des bonnes actions et de diminuer les mauvaises. Les hommes ont senti de tout temps et comprennent aujourd'hui que cette discipline est indispensable à la conservation et au développement du genre humain et s'efforcent de la maintenir, sans avoir besoin d'y être portés par un autre motif.

III

Tout principe de morale consiste dans l'énonciation d'une fin, d'un but assigné à l'activité humaine. Nous avons proposé et défendu de notre mieux celui de la vie. L'école criticiste ou Kantienne, d'accord sur ce point avec Proudhon et un certain nombre de nos contemporains, trouve notre principe mal choisi et nous en présente un autre, celui de la dignité, qu'il convient de discuter.

« Agis, dit Kant, de telle sorte que tu traites toujours l'humanité, soit dans ta personne, soit dans la personne d'autrui, comme une fin, et que tu ne t'en serves jamais comme d'un moyen. » On traduit cette maxime impérative par cette autre : « Respecte en toi et en autrui la dignité humaine, c'est-à-dire la dignité de l'être libre et raisonnable. »

Ces deux préceptes ne nous semblent pas aussi identiques que l'on veut bien le dire et demandent un examen séparé. Le premier nous assigne pour fin morale de nos actes l'humanité, ou le genre humain. Mais si

nos actions doivent avoir pour but l'humanité, nè doivent-elles pas tendre à la conservation et à l'accroissement de la vie? Comment prendre pour fin d'activité le genre humain, sinon pour y conserver et y augmenter la vie? Voilà ce que nous ne pouvons absolument comprendre. Aussi considérons-nous l'impératif pratique de Kant, ainsi qu'on l'appelle, comme identique au fond à celui que nous avons proposé.

Toutefois on ajoute, et en s'autorisant des paroles de Kant lui-même : — « La raison, en étendant toutes les maximes de la volonté, considérée comme législatrice universelle, à toutes les autres volontés, ainsi qu'à toutes les actions envers soi-même, se fonde seulement *sur l'idée de la dignité* d'un être raisonnable qui n'obéit à d'autre loi qu'à celle qu'il se donne lui-même. Les actions qui traduisent les maximes généralisées font de la volonté qui les accomplit un objet immédiatement digne de notre respect, et c'est la raison seule qui nous impose ce respect (1). »

Si nous comprenons bien cette phraséologie assez obscure, elle signifie simplement que, par un sentiment primitif, nous nous sentons obligés à observer les lois morales que nous reconnaissons comme bonnes, et que ces lois sont elles-mêmes la fin. S'il en est ainsi, bien loin d'éclaircir l'impératif pratique et de nous faire avancer, ces observations obscurcissent la maxime principale et nous font rétrograder, d'un autre côté, vers la doctrine que nous professons nous-mêmes.

Passons donc au second précepte que les adeptes qui, sans doute, comprennent mieux que nous le maître, nous présentent comme l'équivalent du premier : « Respecte en toi et en autrui la dignité humaine. »

Qu'est-ce, au juste, que la dignité? C'est l'état d'une personne *digne* de l'estime des gens raisonnables. Dignité suppose donc estime, estime suppose jugement, jugement suppose un principe en vertu duquel on juge. La dignité ne saurait donc être ce principe, à moins qu'on ne se jette en plein sophisme, comme si l'on disait : « Le principe de la morale est l'honnêteté, et l'honnêteté consiste à vivre conformément à la loi morale. » En s'exprimant ainsi, on ne serait guère exposé à la contradiction, mais on pourrait exciter un sourire. C'est le danger auquel on est exposé lorsqu'on présente comme principe de la morale le précepte de respecter ce qui est digne de respect.

Vainement on invoquerait, à l'appui de ce principe de la dignité, les passages de maints auteurs plus ou moins philosophes. Nous savons tous que, lorsqu'un écrivain ou un orateur est à bout de raisons, il se sauve volontiers par une tautologie, et que c'est souvent pour lui un grand moyen de succès.

Ceux qui veulent poser la dignité humaine comme principe de mo-

(1) *Année philosophique*, p. 202.

rale sont assez mal venus à trouver obscure et arbitraire la doctrine qui propose pour principe la conservation et l'accroissement de la vie. On comprend plus clairement la vie, qui est en quelque sorte l'homme lui-même, que la dignité, simple condition de son existence. Aussi, dès qu'on veut appliquer le principe de la dignité, rencontre-t-on des difficultés insurmontables. Cette dignité existe-t-elle dans l'homme, en tant qu'homme et indépendamment de ses actes. Si oui, il faut respecter même le méchant et tomber dans l'indifférence morale; sinon, la dignité de nos semblables dépendra du jugement que nous porterons d'eux, et où sera la règle d'action vis-à-vis des indignes?

Et quand il s'agira de choisir entre des intérêts opposés, comment distinguer et reconnaître la dignité humaine?

En posant le respect de la dignité humaine comme principe de morale, on s'expose à un autre inconvénient, qui est grave : on se sert d'un mot très-usité dans un sens un peu trop éloigné du sens usuel. La plupart des hommes ne comprennent par la dignité que l'état d'une personne estimée et respectée avec raison plus que les autres : dignité suppose, pour eux, une double comparaison, savoir : Comparaison de la vie d'une personne digne, avec une règle générale de conduite et avec la vie des autres hommes, considérée quant à cette règle de conduite. Chacun sait, d'ailleurs, que, dans le langage courant, la dignité accompagne l'estime et le respect dans les cas mêmes où la raison n'approuve ni l'une ni l'autre; ainsi porter tel habit, aller en voiture ou à pied, avec ou sans domestique, être richement logé, être décoré ou investi de telle fonction, tout cela touche à la dignité. Tuer quelqu'un ce n'est pas attenter à sa dignité et il faut sortir du langage usuel pour dire qu'en tuant le meurtrier attente à sa propre dignité. Si même on y regarde de près, on trouvera que la plupart des hommes voient la dignité partout où se manifeste un signe de force ou de supériorité sociale.

Si nous cherchons à comprendre exactement le sens de cette proposition fréquemment énoncée : « Qu'on ne fera pas tel ou tel acte par respect de soi-même ou de sa propre dignité, si nous trouvons qu'elle signifie simplement que celui qui la formule juge l'acte dont il est question mauvais et estime, que faire un acte qu'on juge mauvais, c'est abaisser et dégrader sa personne. En ce sens, la proposition que nous venons de rapporter est exacte et bien formulée. Elle équivaut à dire : « Il y a des gens dont la raison ne s'élève pas à la connaissance du bien ou du mal et qui agissent par impulsion étrangère, collective ou personnelle; je ne suis pas de ces gens-là; je suis de ceux qui comprennent la loi morale et s'y sentent obligés, d'obligation absolue, pour leur considération propre. Je ne puis faire ce que je juge mauvais et commettre un acte qui me souillerait en m'imprimant une honteuse habitude. » Voilà ce

qu'on veut dire quand on parle de dignité en matière morale, quel que soit d'ailleurs le principe que l'on reconnaisse et auquel on obéisse. Il n'y a rien dans cette manière de comprendre et de parler qui indique un point fixe, un but, un principe.

En somme, lorsqu'on prend la dignité pour principe de morale, on proclame une morale à peu près arbitraire, dont l'obscurité est impénétrable pour le plus grand nombre des hommes et qui, même pour les esprits cultivés, ne peut devenir claire qu'à la condition d'être illuminée par un principe plus simple et en même temps plus compréhensif, le principe de la vie.

IV

Résumons cette étude.

La liberté morale est pour nous un fait primitif, un des points de départ de la science, contre lesquels le raisonnement ne saurait prévaloir. Mais cette liberté est toujours réglée et dirigée par une raison plus ou moins éclairée, selon l'état du sujet que l'on considère.

En d'autres termes, nous croyons que l'homme est une activité constante, mue par les passions, mais toujours dirigée par une raison plus ou moins éclairée et dirigée par la raison seulement.

Les opinions des hommes les plus instruits dans la science de vivre, opinions acceptées par la grande majorité des hommes, qui ne se trouvent jamais tous à la fois sous l'empire d'une même passion établit et maintient les lois de la morale ou du bien vivre. Ces lois sont obligatoires d'obligation absolue pour ceux qui en ont la complète intelligence et qui la conservent; elles sont obligatoires pour tous, comme lois extérieures établies par le consentement général dans l'intérêt de la conservation et du développement de la société. Elles sont maintenues, à défaut de doctrine et de raisonnement, par le sentiment instinctif de cet intérêt.

A ce point de vue, la morale d'utilité ressemble à toutes celles qu'on établirait sur d'autres principes. Elle fonde l'obligation morale sur une conviction d'ordre général, parce que cette obligation ne peut pas être fondée sur autre chose, soit qu'on proclame une morale révélée et consignée dans un livre, soit qu'on prétende qu'elle est révélée dès la naissance et par le seul fait de la naissance à chacun de nous. Toutes les disputes que l'on élève à cet égard nous semblent disputes de mots.

Enfin nous acceptons volontiers, comme principe, le précepte de Kant qui veut prendre l'humanité pour fin, mais à condition qu'il s'agisse de l'humanité considérée quant à la vie. Nous ne pouvons absolument admettre comme principe la dignité, chose indéfinie, incertaine, susceptible d'interprétations diverses et arbitraires.

LA RÉVOLUTION

ET

LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES

EN ESPAGNE.

SOMMAIRE. — I. Les faits et les idées économistes avant la Révolution. — II. Réformes déformées décrétées par les juntes. — III. M. Figuerola et le gouvernement provisoire. — IV. Abolition des octrois. — V. Suppression du droit de pavillon. — VI. Liberté des constructions et des enrôlements maritimes. — VII. Opérations de crédit. — VIII. Liquidation de la Caisse des dépôts. — IX. Projet de nouvelle réforme. — X.

Mon cher Garnier,

Je tourne avec la liberté autour de la France. Je vous écrivais naguère d'Italie; me voici maintenant en Espagne où je suis venu voir de près cette révolution qui a surpris tout à coup l'Europe. Que de sujets d'étonnement en effet! Un trône renversé, une dynastie chassée au delà des frontières, le drapeau de la république se dressant en face du drapeau de la monarchie, toutes les libertés, tous les droits en exercice, des réformes accomplies, d'autres réformes ébauchées, le passé battu en brèche de toutes parts, tous les problèmes politiques et économiques soulevés à la fois, voilà le spectacle que j'ai voulu voir, et qui se déroule aujourd'hui sous mes yeux au milieu des clameurs confuses de tout un peuple qui a été longtemps rejeté sur lui-même et qui semble vouloir se précipiter vers l'avenir.

J'aimerais à reproduire ici ce spectacle vivant et animé; mais je ne vous en ferai voir qu'une partie, la moins dramatique, je l'avoue, mais sans contredit une des plus utiles. Ce que je veux vous montrer, c'est la lutte des idées et des intérêts au point de vue économique. Cette lutte n'est guère moins vive que les autres; elle passionne aussi les esprits et elle vous semble plus importante, je le sais, que le don quichottisme de cette demi-douzaine de princes qui se sont mis en campagne pour venir chercher ici une couronne.

Ne vous attendez pas à un tableau trop détaillé. Je me bornerai aux traits principaux, mais ce que je vous dirai suffira, je l'espère, pour vous donner une idée exacte de ce qui se passe ici dans cet ordre de faits.

Je joue le rôle de spectateur : les événements marchent vite, il faut que je coure avec eux.

I. — LES FAITS ET LES IDÉES ÉCONOMIQUES AVANT LA RÉVOLUTION.

Quelle que soit mon envie d'entrer immédiatement en matière, il m'est impossible de ne pas dire deux mots de la situation économique où se trouvait l'Espagne quand le trône d'Isabelle est tombé.

Parlons d'abord des institutions. Elles étaient naturellement ce qu'elles devaient être sous un gouvernement qui se repliait de plus en plus vers le passé, malgré son origine quelque peu révolutionnaire, et qui semblait avoir pris pour règle de se moquer de ses propres lois.

Un essai de réformes douanières avait été fait, il y a six ans, sous l'empire des idées qui prévalaient déjà de toute part en Europe. Mais cet essai avait effleuré à peine les erreurs et les abus du passé. Toute une série de prohibitions était maintenue dans le tarif. Si des articles, plus ou moins nombreux, se trouvaient effacés, ceux qui subsistaient portaient toujours la marque du protectionnisme le plus exagéré et le plus jaloux. Le droit différentiel de pavillon existait. Une législation anti-économique apportait toutes sortes d'entraves à la construction des navires et à l'enrôlement des équipages. C'étaient partout des barrières, des empêchements au libre essor des forces nationales.

Ce système restrictif se faisait sentir dans toutes les sphères de la vie économique et sociale ; il paralysait même en partie la marche des services publics qui étaient frappés d'une sorte d'atonie, et, ce qu'il y avait peut-être de plus grave, des abus en tous genres transformés, pour ainsi dire, en autant de privilèges, achevaient de corrompre ce qui restait de vigueur et de sévérité dans ce corps mal organisé.

Il y avait un budget : c'est ce qui ne manque jamais dans les États les plus mal organisés, et, chose étrange ! ce budget était presque en équilibre. Mais ce n'était là malheureusement qu'un mensonge officiel à l'adresse du public. Les dépenses de l'exercice courant étaient évaluées à 265,647,896 écus, et les recettes à 258,467,479, ce qui semblait équilibrer à peu près le budget ; mais derrière ces chiffres menteurs se cachait un énorme déficit qui croissait d'année en année et qui devait fatalement conduire à la banqueroute.

Le gouvernement avait trouvé le moyen de se livrer à toutes les folies sans augmenter pour le moment d'une manière sensible le poids des charges publiques : ce moyen, c'était la caisse des Dépôts, qui dépendait du ministère des finances et qui, par une suite d'abus, était devenue une succursale complaisante du Trésor. Les ministres avaient pris l'habitude d'y puiser à pleines mains pour couvrir leurs erreurs, et, s'il faut en croire la chronique, des fautes plus graves. Il en est résulté

que le jour où la révolution a éclaté, le Trésor devait à la caisse des Dépôts la somme de 130 millions d'écus ou de 1,300 millions de réaux dont le remboursement était exigible à une assez courte échéance.

Parlerai-je maintenant des opérations financières qui se répétaient et se multipliaient sous toutes les formes pour fournir un nouvel aliment à ces désordres et à ces dilapidations? On vendait et l'on engageait à des conditions onéreuses les titres disponibles des fonds publics; il en était de même des bons hypothécaires, souscrits par les acheteurs des biens nationaux et ecclésiastiques, et connus ici sous le nom de *pagars*. En un mot, on devorait à la fois le présent et l'avenir, et, malgré cette consommation extraordinaire de richesses, les services publics les plus indispensables étaient comme abandonnés.

Voilà pour les faits. Quant aux idées et aux doctrines, grâce à un petit nombre d'esprits possédés de l'amour du juste et du vrai, l'Espagne depuis quelque temps entrait dans la bonne voie: elle rompait d'un côté avec les erreurs de ces anciens écrivains qui, s'inspirant plus d'une fois de nos livres et de notre législation, avaient voulu la renfermer dans le protectionnisme; et d'un autre côté, elle écartait les rêves de ces utopistes qui, sous le nom d'*arbitristos*, l'avaient séduite assez souvent au dernier siècle.

Je n'ai pas besoin de vous apprendre qu'il existait ici depuis quelque années une société semblable à notre société de Paris, *La Sociedad libre d'Economia pública*. Elle était présidée par M. Pastor, que vous avez connu en Suisse, au Congrès international de l'impôt, avec M. Figuerola aujourd'hui ministre des finances, et elle comptait dans son sein avec eux MM. Rodriguez, Borsa, Moret y Prendergast, toute une pléiade d'écrivains, de professeurs et d'hommes politiques dévoués à la cause du progrès. Elle ne se réunissait pas aussi souvent que votre Société, quoiqu'elle sache parfaitement dîner, comme j'ai eu le plaisir de m'en apercevoir, mais elle agitait, comme elle, dans des conférences fréquentes, tous les problèmes politiques de notre époque.

A côté de cette association, vous le savez, et à son ombre pour ainsi dire, il s'en était formé une autre, *la asociacion para la reforma de los aranceles de aduanas*. Elle se composait en partie des mêmes membres mais elle en comptait en même temps un grand nombre d'autres, recrutés dans les rangs du commerce et de l'industrie. Ses travaux, comme son titre l'indique, avaient un caractère plus positif; elle ne s'engageait guère dans les spéculations scientifiques, où si elle y touchait, ce n'était qu'en passant, elle poursuivait un but précis et déterminé; ce qu'elle voulait, c'était une réforme plus ou moins radicale des douanes.

De ce double foyer, émanaient de temps à autre des publications qui avaient pour objet de faire pénétrer dans le public les questions qui s'y agitaient. Je ne prendrai pas la peine de les rappeler, vous les connais-

sez pour la plupart. Les deux Sociétés avaient, en outre, un organe spécial, qui rendait régulièrement compte de leurs débats, la *Gaceta economista*, publiée à Madrid.

Ces travaux, et quelques autres, animés du même esprit, quoique ayant une autre opinion, avaient tourné plus ou moins l'attention vers les réformes économiques et financières. Je ne dois pas oublier de citer ici un journal qui a exercé à ce point de vue une véritable influence : je veux parler de la *Discussion*.

Fondé, il y a une douzaine d'années, par M. Rivero, le chef de la démocratie espagnole à cette époque, et aujourd'hui premier alcade de Madrid, la *Discussion* était avant tout un journal politique : ce qu'elle poursuivait sous une forme toujours virile et parfois éloquente, c'était le triomphe des idées républicaines. Elle ne disait pas trop le mot, il eût été dangereux : elle parlait seulement de démocratie, mot plus innocent, à ce qu'il paraît, qu'on emploie encore aujourd'hui dans des cas analogues, et qui prouverait au besoin que le grec est une langue pleine de ressources et qu'il peut rendre encore de grands services. Mais tout en agitant les problèmes qui se rapportent d'une manière spéciale à la forme et à la constitution des gouvernements, le journal de M. Rivero abordait aussi parfois les questions économiques : il avait même publié un programme où ces questions occupaient une grande place. On y voyait figurer entre autres la suppression des octrois et du papier timbré, la réforme du tarif douanier, l'abolition des monopoles du sel et du tabac, l'extinction radicale de la main-morte civile et religieuse, en un mot toutes les libertés, toutes les franchises économiques qui manquaient malheureusement à l'Espagne. Ce programme, placé surtout dans un pareil cadre, devait paraître et parut trop révolutionnaire ; il fut poursuivi dix fois à un an d'intervalle et dix fois acquitté par les tribunaux. Protégé par cette espèce d'inviolabilité qu'il venait d'acquérir, il put circuler désormais impunément.

Le parti républicain profita de cette circonstance pour en tirer un million d'exemplaires qui furent envoyés dans tous les coins de l'Espagne : les plus petits *pueblos* en reçurent, et la *Discussion* n'a pas cessé un seul jour de le faire figurer à sa première page, comme le symbole même de la démocratie. C'est là un fait qui valait la peine d'être rapporté, parce qu'il peut servir à comprendre ce qui s'est fait le lendemain même de la révolution sur plusieurs points de la Péninsule.

Toute cette propagande économique, malheureusement, vint à être supprimée dans les deux dernières années du régime déchu. Ce n'est pas seulement la *Discussion* qui disparut avec tous les journaux qui lui ressemblaient de près ou de loin. La Société d'économie politique et l'association pour les réformes des douanes durent se taire et rentrer dans l'ombre. Plus de libertés d'aucune nature, plus de débat, plus d'enseigne-

ment libre; c'était une véritable débauche du despotisme qui pouvait faire regretter O'Donnell et même Narvaez. M. Gonzalès Bravo, porté après eux au pouvoir, déshonorait un grand talent à servir sans pudeur les caprices insensés de la plus inepte et de la plus vile des cours.

Mais cette compression violente et sauvage arrivait trop tard. Les idées, chassées de la rue et de la place publique, avaient un refuge tout prêt dans les esprits; elle ne devaient pas tarder à en sortir avec la révolution, c'est-à-dire avec l'ascendant de la force et de la victoire.

II. — RÉFORMES DÉCRÉTÉES PAR LES JUNTAS.

Le mouvement dont Cadix a été le berceau, dans la seconde quinzaine de septembre, n'a pas tardé à gagner le reste de l'Espagne. Vous l'avez vu d'abord s'étendre le long de la côte à travers l'Andalousie, puis il a gagné la Méditerranée et s'est avancé de ville en ville jusqu'à Alcolea, qui lui donnait la Catalogne. Enfin, la bataille d'Alcolea lui ouvrait la route de l'Espagne et le conduisait à Madrid, dont il prenait possession avant la fin du mois. La révolution du 29 septembre était accomplie, et la reine Isabelle, tombée du trône, se réfugiait en France où l'avaient précédée, la veille encore, les nombreuses victimes de sa politique.

Pendant que les anciens pouvoirs s'écroulaient ou se dérobaient prudemment devant la tempête, il s'en élevait partout de nouveaux. C'était une nécessité publique, et il s'agissait avant tout d'y pourvoir. L'Espagne a l'habitude d'un gouvernement improvisé partout le lendemain d'une grande secousse politique : les nombreuses révolutions qu'elle a traversées lui en ont donné l'expérience. Elle s'y trouve d'ailleurs préparée par cet esprit des vieux *comuneros*, qui l'anime toujours et qui semble avoir survécu, chez elle, à tous les changements. C'est en vain que le prince et ses deux dernières dynasties ont voulu attaquer ce fond de la race : il a résisté à leurs entreprises et à leurs violences. Si l'Espagne était autrefois une fédération de royaumes, il n'est guère moins vrai de dire, malgré les apparences, qu'elle est aujourd'hui une fédération de provinces. Aussi les juntas locales y semblent naître d'elles-mêmes chaque fois que le pouvoir central succombe ou se trouve seulement ébranlé : c'est comme une végétation spontanée du sol.

Les juntas qui sont sorties du dernier mouvement n'ont eu, en général, qu'une existence de quinze jours : quelques-unes mêmes ont duré moins longtemps. C'est vers la fin de septembre, sinon plus tard; elles se sont effacées plus ou moins vite, après le 9 octobre, devant le gouvernement provisoire qui s'est constitué ce jour-là même à Madrid. Toutes, ou presque toutes, ont usé du pouvoir législatif comme une véritable assemblée politique.

Pour ne parler que des questions économiques proprement dites, il

y a trois sortes de mesures qui ont marqué presque partout le passage des juntes :

La première avait pour objet la suppression des impôts du sel et du tabac.

La seconde se rapportait au tarif douanier, qui était réduit dans la proportion de 33 0/0.

La troisième, enfin, se proposait, suivant les localités, d'alléger ou même d'abolir entièrement certaines taxes de consommation, celles principalement qui pèsent davantage sur les populations les moins aisées.

Je pourrais citer aussi quelques autres dispositions dictées par ce même esprit, que j'ai rencontrées dans les décrets des juntes ; mais, comme ces dispositions ont un caractère moins général, je ne crois pas devoir m'y arrêter.

Cette espèce d'accord dans la solution brusque et immédiate de certains problèmes n'est pas due précisément au hasard ; il ne faut pas y voir, non plus, un effet de cet instinct populaire qui se fait jour sur tous les points à la fois dans la grande commotion publique, et trouve le moyen de se faire écouter. C'est le résultat et la conséquence des idées économiques qui avaient été jetées dans ce pays, et qui cherchaient à s'imposer avec plus ou moins de sagesse au nom de la volonté nationale.

Il ne reste rien ou presque rien maintenant de ces mesures édictées par les juntes ; mais le gouvernement provisoire s'est inspiré plus d'une fois de l'esprit même qui les a dictées, et il est permis de regretter qu'il ne l'ait pas fait plus souvent ; car c'est là, sans contredit, l'un des besoins de la révolution, comme c'est le moyen le plus direct et le plus sûr de lui gagner les sympathies populaires, qui peuvent seules empêcher la révolution d'avorter.

III. — M. FIGUEROLA ET LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Vous savez déjà, mon cher Garnier, et vous l'avez annoncé vous-même à vos lecteurs en louant ses premiers actes, que c'est M. Figuerola qui a eu la bonne ou mauvaise fortune d'être chargé de résoudre, au moins provisoirement, les problèmes économiques et financiers qui ont été posés par la révolution. Telle est la tâche qui lui est échue, comme membre du gouvernement, et, en particulier, comme ministre des finances. Je ne vous parlerai point de ses connaissances et de sa perspicacité ; je ne vous apprendrais rien de nouveau. Il a choisi pour le seconder, dans sa rude mission, un de ses amis intimes, M. Gabriel Rodriguez, membre, comme lui, de la Société d'économie politique et versé, comme lui, dans toutes les questions de son ministère. Je connais peu d'esprits plus précis, plus nets et plus fermes que M. Rodriguez. Il est armé, en même temps,

d'une résolution toute virile. La belle chasse qu'on donnerait au passé s'il n'y avait ici que des intelligences et des volontés de cette trempe !

Tous les collègues de M. Figuerola, je dois bien le dire, sont loin de partager ses idées. Je ne reconnais guère ses tendances que dans M. Zorrilla, qui est au *Fomento*, ou, pour parler notre langue, au double ministère de l'instruction publique et des travaux publics. M. Zorrilla a déjà fait main-basse sur tous les octrois et toutes les douanes dont son département ministériel était hérissé : il a mis partout la liberté à la place des restrictions et des privilèges. Les trois ministres de l'intérieur, des affaires étrangères et de la justice, MM. Sagasta, Lorenzana et Ortiz, sont des esprits cultivés, mais ils n'entendent rien à l'économie politique et aux solutions qu'elle réclame. Le ministre des colonies, M. Ayala, devrait être familiarisé avec elle, il se contente d'être un charmant poète, comme il y en a beaucoup en Espagne, où l'éloquence et la poésie, tant ce ciel est généreux ! naissent, pour ainsi dire, d'elles-mêmes, comme les fruits du sol et du climat. Je lui ai conseillé publiquement de nous donner un magnifique poème qu'il a sous la main et qui serait de nature à plaire aux économistes les plus rebelles aux charmes de l'art : il lui suffirait d'écrire, même en prose, deux ou trois lignes qui affranchiraient en un clin d'œil les esclaves et qui, portées au delà des mers, feraient tressaillir de joie les rivages du Nouveau-Monde.

Ce conseil a été perdu : je le regrette pour M. Ayala, pour l'Espagne et pour les colonies dont l'existence pourrait bien être compromise. Je ne parle pas de MM. Serrano, Prim et Topete, ces *bizarros candillos*, comme on dit ici de tous les trois (ne traduisez pas par bizarre, je vous prie). Il est évident que ces trois sabres, qui peuvent penser beaucoup, ne pensent pas du tout à l'économie politique et qu'ils ne sauraient être favorable aux plans de réformes conçus par M. Figuerola.

Tel est le milieu dans lequel se trouve placé le ministre des finances. Que de résistances, que d'obstacles à surmonter, sans sortir, pour ainsi dire, de chez lui ! Il est vrai qu'il est Catalan, ce qui veut dire qu'il a une volonté, malgré la douceur de sa physionomie et la bienveillance non moins remarquable de son caractère. Mais il a affaire malheureusement à d'autres Catalans.

C'est un Catalan que M. Prim, c'est aussi un Catalan que M. Madoz, et Dieu sait s'il ne le prouve pas, en défendant de son mieux la cause surannée du protectionnisme avec tous les abus qu'il entraîne à sa suite.

A ces résistances, dont vous soupçonnez sans peine la vivacité, il faut en ajouter d'autres. Il y a contre ce gouvernement beaucoup de progressistes, qui se soucient assez peu de progrès, malgré le titre pompeux, mais assez barbare, qu'ils se sont donnés : il y a aussi un grand nombre des membres de l'Union libérale, médiocrement libéraux eux-

mêmes. Ce sont là deux fractions anti-économiques au suprême degré et il est nécessaire de les vaincre pour opérer des réformes de quelque importance.

Vous voyez, mon cher Garnier, que M. Figuerola n'est pas sur un lit de roses et s'il fait quelques pas en avant, c'est presque toujours à la suite d'une bataille. Il est obligé, en quelque sorte, de conquérir le terrain sur lequel il doit marcher.

IV. — ABOLITION DES OCTROIS.

Le premier acte important qui ait marqué l'administration de M. Figuerola, c'est la suppression des octrois, c'est-à-dire de la plus vexatoire, de la plus irrationnelle et de la plus inique des douanes. Vous avez déjà vu que cette mesure figurait depuis une douzaine d'années dans le programme de la démocratie, qui a été accepté en partie par la révolution. En outre, elle venait d'être adoptée, au moins provisoirement, par la plupart des juntes. Le ministre pensait ainsi s'appuyer sur le sentiment public et triompher sûrement de toutes les résistances.

M. Figuerola n'était au pouvoir que depuis trois jours, quand il a publié ce décret. Il est précédé d'un long préambule où l'octroi est jugé comme il mérite de l'être. Je voudrais le reproduire, mais il m'entraînerait trop loin. En voici maintenant la disposition fondamentale :

« Est et demeure supprimé dans toute la Péninsule ainsi que dans les îles adjacentes, l'impôt des *consumos*, tant pour le Trésor que pour les provinces et les municipalités. Cet impôt ne pourra jamais être rétabli sous quelque forme que ce soit, par les autorités provinciales ou communales, pour couvrir le déficit de leurs budgets. »

Cette suppression allait laisser un vide dans les recettes locales. Il fallait le combler. M. Figuerola y a pourvu, autrement qu'en Belgique, en établissant un impôt direct sur les habitants. Les bases en sont prises dans le second article du décret, qui est conçu en ces termes :

« A la place de la contribution supprimée, il est établi un impôt de répartition qui sera payé indistinctement par tous les individus des deux sexes, âgés de plus de 14 ans, d'après les dernières tables de recensement. Les cotes se régleront suivant l'importance des localités. »

Des circulaires ministérielles sont venues depuis modifier quelques dispositions du décret, mais l'économie n'en a point été altérée et elle est restée la même.

Il est bon de rappeler à ce sujet qu'un essai de nouvel impôt avait été fait en Espagne dans le cours du dernier siècle par le célèbre marquis de la Ensenada : cet essai avait démontré, ce qui n'était pas douteux du reste, que l'économie des frais était considérable et que les villes

pouvaient jouir des mêmes ressources, en n'exigeant des contribuables que de plus légers sacrifices.

V. — SUPPRESSION DU DROIT DE PAVILLON.

C'est le 12 octobre que M. Figuerola a rendu ce décret qui affranchit la consommation des villes. Quelques semaines après, le 22 novembre, il en a rendu un second dont la portée est peut-être plus grande, du moins au point de vue des principes : il a supprimé par cette nouvelle mesure le droit différentiel du pavillon, dont le protectionisme avait fait une de ses forteresses.

Il est assez remarquable que cet autre *Acte de navigation*, qui avait pour but de protéger la marine espagnole, avait précédé de quelques siècles celui d'Angleterre, dont il a été tant parlé, celui-ci ne datant que de la moitié du xvii^e siècle, c'est-à-dire de l'époque de Cromwell, tandis que celui-là remontait au xiii^e siècle. Ce fut en 1227 que Jaime I^{er} d'Aragon l'établit en faveur des armateurs de Barcelone qui lui avaient rendu quelques services et qui songeaient à étendre leurs opérations du Levant. Les armateurs de Valence protestèrent; mais le principe fut maintenu. Il fut étendu plus tard aux autres ports de la Méditerranée, et sous le règne de Ferdinand et d'Isabelle, à ceux de l'Océan. Il subit depuis diverses vicissitudes, mais il n'en était pas moins resté dans la législation, sous le masque trompeur de l'intérêt national, un mensonge pompeux du protectionisme.

M. Figuerola l'y a trouvé, et il l'en a banni vraisemblablement pour toujours. Le premier article du décret qui l'abolit est conçu dans les termes suivants :

« Est supprimé le droit de surcharge qui, sous le nom de droit différentiel du pavillon, s'ajoute aux taxes ordinaires qui frappent les marchandises, d'après les dispositions du tarif. »

Un article ultérieur atténue, il est vrai, un peu celui qui précède. Il s'agit d'un droit additionnel qui est maintenu en détriment des pavillons étrangers sur certaines marchandises, mais ce droit est minime. D'ailleurs, il doit disparaître entièrement le 1^{er} janvier 1872. C'est une concession provisoire à des intérêts d'autant plus prompts à s'alarmer qu'ils sont plus aveugles et qu'ils s'obstinent à se dire menacés.

Il est presque inutile de dire que ce décret, comme le précédent, est accompagné d'un exposé de motifs où l'on retrouve sous une belle forme toute la fermeté des principes économiques et où l'histoire, c'est-à-dire l'expérience des siècles, vient appuyer habilement la théorie.

VI. — LIBERTÉ DES CONSTRUCTIONS ET DES ENROLEMENTS MARITIMES.

Le jour même où ce second décret a paru, M. Figuerola en publiait

un troisième qui ne mérite pas un accueil moins favorable, et qui doit être également accepté comme un bienfait.

Jusqu'ici la marine espagnole était soumise à une multitude d'entraves qui arrêtaient fatalement son développement naturel.

D'abord, il lui était interdit de s'approvisionner de navires à l'étranger.

Puis ces bâtiments de construction espagnole ne pouvaient pas se faire radouber au dehors.

Une autre disposition, insérée dans le Code du commerce, défendait à tout patron de donner hypothèque de son navire.

Suivant une disposition dictée par le même esprit, l'armateur ou le capitaine n'était pas libre de fixer lui-même, suivant ses besoins et sa convenance, le nombre des hommes de l'équipage, et même, dans un port étranger, il ne pouvait enrôler que des nationaux.

Enfin ces taxes de toute sorte et de toute nature, sous les noms les plus divers et souvent les plus étranges, attendaient le navire à son arrivée dans le port.

Toutes les mesures restrictives dont je viens de parler se trouvent supprimées par le second décret du 22 novembre, et il n'en reste plus pour ainsi dire de trace.

Quant à cette multitude de taxes infligées au commerce maritime, comme si l'on avait voulu le déconcerter tout en l'épuisant, elles son tramenées à un droit unique, proportionné au tonnage des navires, qui prend le nom générique d'*impuesto de discarga* et qui, à l'avantage d'être plus simple, joint celui d'être moins onéreux.

Je devrais encore ici m'arrêter sur les considérations qui précèdent ce décret. Mais il faudrait trop m'étendre. Je me contenterai de dire que c'est toujours la même densité de doctrine, la même sagesse et le même sens.

Il est à regretter et je regrette vivement pour mon compte qu'au moment où M. Figuerola prenait de pareilles mesures, il ait cru devoir révoquer complètement ce décret des juntes, qui réduisait ce tarif de 33 pour cent. Je crois qu'il y a été plus ou moins forcé. Le protectionisme, qui suit pas à pas, a voulu lui faire payer la rançon des idées libérales qui avaient dictés ces deux derniers décrets, et il a trouvé le moyen d'y parvenir. Mais il y a des rançons qui ne doivent pas se payer, et il eût suffi peut-être d'un peu d'audace pour se soustraire à un pareil *ricatto*, comme on dit en Italie.

VII. — OPÉRATIONS DE CRÉDIT.

Les réformes dont je viens de parler ont été préparées et accomplies par M. Figuerola au milieu des préoccupations et des inquiétudes que

lui avait données dès le début un examen rapide de la situation du Trésor, et que chaque jour devait nécessairement accroître. Il est indispensable de donner ici quelques chiffres, mais je n'en donnerai que ce qui est indispensable pour bien comprendre dans quel état le dernier gouvernement avait laissé les finances.

Selon les prévisions du budget, qu'on ne pouvait guère accuser de pessimisme, l'exercice courant devait aboutir à un déficit de 7 millions d'écus ou 70 millions de réaux, pour ne citer que les nombres ronds. Tel est en effet l'écart admis dès l'origine entre le chiffre des recettes et celui des dépenses. La révolution, par la nature même des choses et par les frais dont on la chargeait en dehors des nécessités politiques, avait augmenté fatalement cet écart. C'était un second découvert qui s'ajoutait au premier. Nouveau motif de sollicitude pour le ministre, chargé de pourvoir à tous les services publics.

Malheureusement pour lui, c'était là, pour ainsi dire, le beau côté de la situation. M. Gonzalès Bravo et son prédécesseur avaient si bien conduit les finances que, malgré l'accroissement périodique de la dette consolidée, le Trésor, au moment de la révolution, se trouvait en face d'une dette flottante qui dépassait le chiffre de 4,600 millions de réaux. Et chose plus grave encore, le remboursement d'une grande partie de cette somme était exigible dans le laps de quelques semaines.

Ce n'était plus un déficit plus ou moins menaçant, c'était la banqueroute, la hideuse banqueroute que la dynastie, en tombant, semblait avoir léguée à l'Espagne, comme le châtiment de sa liberté.

Il est vrai qu'en dehors même de l'impôt qui ne donne pas encore tout ce qu'il pourrait donner, mais qu'il est toujours sage de ne pas augmenter au lendemain d'une révolution, à moins qu'on n'ait résolu de la perdre, il existait des ressources considérables dont on pouvait tirer parti pour échapper à une catastrophe. Ces ressources consistaient dans les biens nationaux qui n'avaient pas encore été vendus, dans les bons hypothécaires souscrits par les acheteurs d'une partie de ces biens et encore disponibles, dans le patrimoine de la couronne et dans les mines de l'État. Il y avait là des valeurs pour plus de deux milliards de réaux, en adoptant le chiffre le plus modéré.

Seulement ces valeurs n'étaient pas réalisées, et il fallait en pouvoir attendre la réalisation. Un emprunt doit, sous une forme ou sous une autre, pouvoir en offrir le moyen. Voilà pourquoi, tout en travaillant à ses projets de réforme, M. Figuerola, le 28 octobre, ouvrait une souscription publique qui devait donner au Trésor 2 milliards de réaux. Les articles fondamentaux du décret édictant cette mesure, étaient conçus de la manière suivante :

« Il est ouvert, par voie de souscription publique, un emprunt de 200,000 écus effectifs.

« Cet emprunt sera représenté par 1,250,000 bons du Trésor au porteur, de 200 écus chacun, avec un intérêt annuel de 12 écus, émis au taux de 80 0/0.

« Le remboursement du capital aura lieu pour sa valeur nominale, après un tirage au sort, à la fin de chacune des vingt années, qui courront de 1869 à 1888. »

C'est le 13 novembre que la souscription a été ouverte : elle devait être close le 25 ; mais elle a été prorogée jusqu'au 15 de ce mois, jour de la clôture définitive.

On ne pouvait guère espérer, surtout dans les circonstances actuelles, que l'Espagne prendrait la totalité de l'emprunt. C'eût été se bercer d'une illusion. M. Figuerola n'y a donc pas compté : il n'attendait que le quart. C'est ce que le public espagnol lui a donné. Les sommes souscrites vont même un peu au delà ; car elles s'élèvent au chiffre de 53 millions d'écus ou 530 millions de réaux. Le ministre propose d'ouvrir plus tard la souscription à l'étranger. C'est ce qui aura lieu, si je ne me trompe aussitôt après l'élection des cortès, mais ces versements ne seront demandés que le jour où l'assemblée sera venue siéger à Madrid.

Après cette opération, M. Figuerola en a fait une autre. Une loi de l'année dernière autorisait le gouvernement à émettre des titres de 3 0/0 extérieur en quantité suffisante pour faire rentrer au Trésor une somme de 400 millions de réaux. M. Figuerola a profité de cette disposition, et il a traité avec M. de Rothschild. C'est là peut-être la dernière affaire de finance qu'ait conclue, avant de mourir, ce grand et puissant arbitre du crédit contemporain.

Une troisième opération a été entamée par M. Figuerola : elle a pour objet la cession de l'indemnité que le Maroc paye chaque année à l'Espagne par suite de la dernière guerre, et dont le chiffre s'élève encore à 144 millions de réaux. L'affaire paraît devoir rencontrer quelque obstacle, mais je crois que ces obstacles disparaîtront, et le contrat, sans doute, ne tardera pas à être signé. Du reste, le Trésor peut se passer, du moins pour le moment, de cette ressource extraordinaire.

VIII. — LIQUIDATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS.

Un péril, un péril des plus graves existait encore pour les finances après toutes ces combinaisons. C'était la caisse des dépôts et l'espèce de solidarité qui la liait depuis longtemps au Trésor.

Je vous ai déjà dit quelques mots de cette institution et du rôle qu'elle jouait sous le régime déchu. Sa fondation remontait à quarante et quelques années. Elle eut dès l'origine un double caractère, une double destination : elle recevait à la fois les dépôts légaux ou obliga-

toires et les dépôts volontaires. La confiance qu'elle inspira fut très-grande au début. Comment en eût-il été autrement? Elle offrait, en apparence du moins, un asile sûr aux capitaux, qui aiment tant la sécurité, et en leur attribuant un intérêt convenable, exagéré même quelquefois, elle les dispensait du soin de chercher pour eux-mêmes un placement utile. En un mot, elle se chargeait de penser pour eux, ce qui était assurément fort commode. Malheureusement un lien fatal la rattachait au Trésor dont elle constituait, pour ainsi dire, une dépendance. Les ministres en profitèrent plus d'une fois pour combler les vides du budget. Ce qui n'avait été d'abord qu'un expédient, ne tarda pas à devenir un système. La caisse des dépôts, toujours prête à s'ouvrir, fut chargée de solder les erreurs, les fautes et même les vices de l'administration.

Il est résulté de cette alliance dangereuse que le Trésor, il y a quelques années, devait à la caisse des dépôts jusqu'à 1,600 millions de réaux. Cette dette avait été réduite depuis; mais au moment du soulèvement de Cadix, qui devait entraîner la chute d'Isabelle, le Trésor était encore débiteur de 1,300 millions de réaux, c'est-à-dire de plus de la moitié du budget.

La révolution ne se trouvait pas en mesure, sans se suicider, de payer cette dette inconsidérée et plus ou moins malhonnête. Il lui importait d'ailleurs de mettre au plus tôt un terme à de pareils abus. M. Figuerola, quand il n'était que membre de la junte de Madrid, avait déjà fait suspendre les relations du Trésor avec la caisse des dépôts. Devenu membre du gouvernement provisoire et ministre des finances, il avait cherché dès le premier jour à porter remède à un mal dont il connaissait toute l'étendue. L'emprunt qu'il avait décrété le 28 octobre pouvait lui permettre de sauver, en partie du moins, les embarras du présent. Les porteurs des titres de dépôt seraient peut-être tentés de les échanger contre les nouveaux coupons qui leur offraient, sous quelques points de vue, de plus grands avantages. Le ministre l'espérait. Des démarches ont même été tentées dans ce sens. Mais les raisons politiques, qui aveuglent si souvent les intérêts dans les temps de révolution, les ont rendus à peu près inutiles. Il ne restait plus qu'un moyen : la liquidation par voie d'autorité.

Telle est en effet la portée du décret qui a été rendu le 15 décembre par M. Figuerola. Le premier article porte la disposition suivante :

« A dater du 1^{er} janvier 1866, la caisse générale des dépôts reste complètement indépendante et séparée du Trésor public. »

Les articles qui suivent ont pour objet de régler la situation des déposants vis-à-vis de l'État. On leur offre de convertir leurs titres en ceux du nouvel emprunt, aux conditions stipulées, ou en bons spé-

ciaux, jouissant d'un intérêt identique à celui des dépôts, mais qui ne seront remboursables qu'ultérieurement.

Viennent ensuite d'autres dispositions qui ont pour but d'asseoir l'institution sur de nouvelles bases, en lui assignant un rôle moins dangereux et plus conforme à sa véritable nature.

Ce décret, comme on pouvait s'y attendre, a soulevé d'assez vives réclamations. Il a été combattu surtout par les partisans du régime déchu. Je n'aurais guère pour ma part fait attention à leurs attaques ; mais ils ont eu l'habitude d'appeler à leur secours un puissant auxiliaire, et cet auxiliaire, c'est vous.

Où, mon cher Garnier, vous voilà enrôlé, à votre insu sans doute, dans les rangs de ceux qu'on nomme ici *los Isabelinos*. Vous êtes dans l'armée de Marfori, du P. Claret, avec cette sœur Patrocínio, qui a cessé maladroitement de faire des miracles, quand ils auraient été des plus utiles. Ces honnêtes gens, dans leur colère, ont pris votre *Traité des finances*, qu'ils avaient partout sous la main à Madrid, pour le jeter à la tête de notre ami, M. Figuerola. Je sais que vous n'avez point fait ce bon livre pour cette mauvaise action. Autrement, je n'hésiterais point à lui chercher querelle, malgré tout l'estime qu'il m'inspire. Il est évident qu'en thèse générale, vous et votre *Traité*, vous avez complètement raison ; mais je prétends que les Isabeliens, qui vous l'ont emprunté, n'ont raison qu'à demi ; je crois même pouvoir vous dire qu'ils n'ont pas raison du tout. Que n'ont-ils lu tout ce que vous dites, au lieu de s'arrêter à une page ? Vous leur auriez appris que l'ordre, l'économie, la modération dans les dépenses sont le premier devoir d'un gouvernement ; qu'en se lançant dans de folles prodigalités, ils compromettent fatalement la fortune publique, qu'ils conduisent l'État à la banqueroute par les expédients financiers dont ils abusent, et qu'ils rendent inévitables ces liquidations dont la responsabilité doit retomber uniquement sur eux.

Du reste, tout le monde n'a pas envisagé de la même manière la mesure prise par M. Figuerola contre la caisse des dépôts. La Bourse de Madrid, par exemple, a salué par un mouvement de hausse l'apparition du décret. Je ne prétends pas que la Bourse ait une notion bien nette de l'économie politique ; je puis ajouter, sans la calomnier, que la morale n'est pas précisément son affaire, et qu'elle se préoccupe assez peu de ces principes de justice qui doivent toujours servir de règle aux gouvernements. Mais ce qu'on ne saurait lui contester, c'est l'intelligence de l'esprit public, chaque fois qu'elle n'est pas sous l'empire de quelque forte panique.

IX. — PROJET DE NOUVELLE RÉFORMÉ.

D'autres mesures ont été proposées par M. Figuerola ; mais les résis-

tances qu'il rencontre dans le sein du gouvernement l'engageront sans doute à en différer la réalisation. Il doit attendre, pour les produire, l'avènement des cortès.

C'est ainsi qu'à propos des pensions de retraite qui grèvent le budget, il compte proposer une combinaison qui aura pour résultat une économie d'environ 80 millions de réaux.

Il songe également à remanier quelques branches du revenu public pour les rendre plus fécondes et plus productives.

Un autre projet, qui entre aussi dans ses vues et que lui impose en quelque sorte sa foi économique, c'est la réforme, une réforme sérieuse des douanes. Les prohibitions, qui existent encore en assez grand nombre, seraient condamnées à disparaître, comme un reste honteux du passé. Près de quatre cents articles, d'un rapport insignifiant et qui compliquaient inutilement le tarif, cesseraient aussi d'y figurer. Les droits qui frappent les autres articles et qui varient de 1 à 50 0/0, subiraient une réduction convenable : ce serait une défaite éclatante infligée au système protecteur et à ses prétentions égoïstes.

Enfin, M. Figuerola travaille à fixer les bases du nouveau budget. Une commission, formée d'hommes compétents, est chargée de le second : c'est M. Pastor qui la présidera en l'absence du ministre. Je connais plusieurs membres de cette commission, et je puis dire qu'ils sont animés du meilleur esprit. Dieu veuille cependant qu'ils n'aient pas trop de respect pour l'armée, pour la marine et pour d'autres services publics qu'il est important de réduire, si l'on aspire, comme je le crois, à rétablir sérieusement les finances espagnoles.

Voilà, mon cher Garnier, ce que la révolution a fait jusqu'ici en Espagne au point de vue économique, et ce qu'elle se propose de faire.

On ne saurait assurément l'accuser d'un excès de témérité. J'aurais voulu, pour mon compte, la voir plus hardie et plus résolue et j'ai même pris la liberté de lui donner à ce sujet quelques conseils. Mais vous savez les résistances qu'elle rencontre jusque dans le sein du gouvernement. On a détrôné une dynastie qui avait des racines dans Louis XIV, dans Henri IV et dans saint Louis, et l'on craint de détrôner un tarif. C'est ce que je disais, il y a quelques jours, dans une réunion publique tenue à la Bourse par l'*Association pour la réforme douanière*. L'auditoire applaudissait des deux mains, mais ce n'est pas lui qui gouverne. La Bruyère pourrait dire encore aujourd'hui qu'il est plus facile de bouleverser les lois et les institutions d'une ville que de changer les enseignes.

X.

Le malheur de la révolution espagnole, c'est que la direction de ses destinées est tombée dans les mains de deux partis qui ne peuvent se

maintenir à côté l'un de l'autre sans se faire des concessions réciproques. Elle a un autre malheur, plus grand peut-être : elle est sortie d'un de ces mouvements militaires dont l'Espagne n'a été que trop souvent le théâtre. Il est vrai que le peuple est intervenu, qu'il lui a donné par son intervention une autre physionomie ; mais elle se ressent toujours de son origine. Malheur aux révolutions qui ont pour berceau un camp ou une caserne ! Il faut que la fortune soit trois fois généreuse pour qu'elles servent efficacement la cause de l'humanité.

Je ne voudrais pas me hasarder à prédire la fin de ce mouvement. Il m'arrive parfois de lire, pour me distraire, ces vieux romans espagnols qui nous promènent à travers toute sorte d'aventure. Le drame que j'ai sous les yeux est tout aussi compliqué : quel en sera le dénouement ? où s'arrêtera-t-il ? c'est ce que j'ignore. Je connais bien plusieurs personnages qui figurent sur la scène, et je pourrais dire ce qu'ils veulent ou ce qu'ils semblent vouloir. Mais je vois des ombres passer sans cesse derrière la toile et ces ombres me jettent dans l'embarras.

Quoi qu'il en soit, que la révolution triomphe ou avorté, que les conquêtes de ces derniers jours se maintiennent ou disparaissent, que la réaction doit définitivement vaincue, ou chasse de nouveau la liberté devant elle, l'avenir pour moi ne saurait être douteux. Je vois aujourd'hui en Espagne, ce que j'ai vu en Italie, en Hongrie, en Allemagne et même dans cette Angleterre, si fortement liée à sa tradition : la vieille Europe s'en va, elle se meurt. Il faut que les destins s'accomplissent. Les Arabes ont raison dans ce proverbe expressif qu'ils ont prêté à la langue espagnole : *lo que ha de ser no puede faltar*.

Amitié et dévouement.

PASCAL DUPRAT.

Madrid, le 30 décembre 1868.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'ESPAGNE

NŒUD GORDIEN DE SA SITUATION POLITIQUE.

I

Les événements dont l'Espagne est en ce moment le théâtre peuvent donner un intérêt particulier d'actualité à la présentation d'un exposé rapide de sa situation économique. Cet intérêt apparaît d'autant plus véritable que cette *situation économique* influe directement sur l'état

social du pays, qui lui-même réagit par une répercussion directe sur sa *situation politique* (1).

Ces trois points de vue ont, entre eux, une corrélation si positive que nous n'hésitons pas à penser que les événements graves récemment accomplis et ceux qui ne peuvent manquer de se produire encore trouvent leur cause première dans des faits économiques et que le seul remède susceptible d'apporter à cette contrée infortunée un peu de stabilité rentre également dans l'ordre économique. Son action, malheureusement, ne saurait être immédiate; mais est-ce une raison pour ne rien entreprendre? Si nos pères avaient ainsi raisonné, nous ne jouirions actuellement d'aucun des bienfaits de la civilisation.

Depuis un siècle, l'Angleterre, la France et l'Allemagne ont accompli dans la voie de la prospérité matérielle des progrès considérables. Dans ces contrées, les plus avancées de l'Europe, les idées économiques généralement admises par la science sont parvenues à un degré de vulgarisation qui étend chaque jour le domaine de leur application, de sorte que les populations commencent à profiter réellement d'une manière directe des longs et persévérants travaux des hommes spéciaux.

L'Espagne nous offre-t-elle un spectacle analogue? Assurément non. Sans nier les progrès accomplis, surtout depuis une vingtaine d'années, on peut affirmer que sa situation économique est éminemment inférieure, et que la plupart des données scientifiques sanctionnées par l'expérience y attendent encore une application effective.

Nous apprécierons pleinement la situation économique de l'Espagne en examinant dans quelles conditions se trouve placée la production des matières premières et celle des objets fabriqués : ces deux formes sous lesquelles nous apparaît la richesse. Nous nous rendrons compte ensuite de la nature de son commerce, cet agent actif qui met en rapport le premier producteur avec le fabricant et celui-ci avec le consommateur.

Le sol, source première de tous les biens matériels, est en Espagne d'une richesse incontestable; et par sol nous entendons à la fois la superficie, qui donne les produits agricoles, et le fond lui-même qui fournit tous les produits miniers. Les matières premières sont donc en abondance et se maintiennent *sur place* à des prix très-inférieurs; elles présentent de plus une extrême variété. L'argent, le mercure, le cuivre, le plomb, le fer, les marbres les plus variés, se rencontrent en abondance dans toutes les sierras; les céréales et produits agricoles de toutes natures, les vins, les olives, les oranges et autres fruits, la

(1) Le contenu de cet article s'applique exclusivement à l'Espagne, la situation du Portugal présentant des différences essentielles.

laine en quantité, le sparte, etc., ne se trouvent pas en moins grande abondance.

De pareilles circonstances sembleraient devoir enfanter une industrie prospère. C'est le contraire pourtant qui a eu lieu; nous n'apprendrons rien à personne en rappelant que l'industrie est concentrée sur quelques points isolés, comme la Catalogne et les Asturies, bien peu étendus par rapport à la superficie de l'Espagne, et que même, sur ces points, elle n'a conquis une existence précaire que par l'application de tarifs protecteurs élevés.

Deux causes principales ont produit cette situation regrettable. La première est l'absence absolue de tout moyen de transport; la seconde, la privation également complète du combustible végétal et minéral. Toute industrie sérieuse devient impossible si elle ne peut amener économiquement à l'usine ses matières premières ni en faire sortir ses produits; si elle ne peut enfin se procurer à bon compte le combustible.

Aussi, la mer, seule grande route du pays, est-elle devenue la source de la principale activité industrielle et commerciale, qui s'est portée sur les côtes, seules parties accessibles au charbon anglais, tandis que l'intérieur de la Péninsule, privé de ce moyen de transport, restait dans une situation industrielle inférieure.

Tous ceux qui connaissent l'Espagne savent, en effet, que l'activité est très-grande entre les divers ports, et que toutes les relations commerciales des provinces maritimes, même les plus éloignées, ont lieu par mer.

C'est à ce point que pour se rendre de Santander à Barcelone, les marchandises préfèrent de beaucoup effectuer par mer le tour entier de la Péninsule plutôt que d'emprunter la voie plus directe des chemins de fer.

Le commerce de l'Espagne est d'une nature très-différente de celui de la France, de l'Angleterre ou de l'Allemagne. Ces nations plus avancées, qui luttent sur le terrain industriel, échangent entre elles des produits manufacturés de diverses natures et parallèlement des matières premières de certaines natures particulières.

L'Espagne, au contraire, étant riche en matières premières et pauvre en produits industriels, le commerce s'est trouvé naturellement conduit à exporter les premières, avidement recherchées par les grandes nations manufacturières et, par contre, à importer les produits fabriqués, offerts par celles-ci sur tous les marchés et impérieusement réclamés d'ailleurs par la consommation intérieure.

Le commerce de l'Espagne est donc nécessairement extérieur, et cette circonstance, jointe à la rareté des capitaux, contribue puissamment à le

maintenir entre des mains étrangères, plus particulièrement françaises et anglaises.

Ce caractère spécial de la situation commerciale entraîne encore cette conséquence digne d'attention que les matières exportées sont encombrantes, tandis que les matières importées sont d'un faible volume (1). Il en résulte que les premières ne peuvent guère sortir que par mer, tandis que les secondes entrent généralement par les voies ferrées. Les frets en sont renchérís puisque les navires doivent arriver sur lest, ce qui est la situation inverse de celle de la France où l'on se plaint au contraire du manque de chargement de sortie.

Les exportateurs souffrent directement de cette condition, puisqu'ils doivent, jusqu'à un certain point, réduire leurs prix de vente en proportion de l'augmentation du fret, sous peine de ne pouvoir écouler. Le manque de charbon, si funeste d'ailleurs, est au moins une atténuation à cette situation, la houille formant le chargement des navires qui arrivent d'Angleterre.

Mais presque tous les navires français ou italiens sur lesquels repose le commerce maritime avec la France, se rendent sur lest en Espagne (2).

Cette division du commerce n'existait pas à l'époque où chaque peuple vivait dans l'isolement. Il pouvait alors posséder une industrie locale dont les produits, malgré leur prix élevé, trouvaient des consommateurs forcés.

Mais aujourd'hui que toutes les nations sont comme solidaires, et en concurrence sur le marché du monde, il n'y a pas de peuple qui se puisse isoler, et si, par des tarifs exagérés, il s'imagine y parvenir, il n'obtient d'autre résultat final que l'établissement d'une vaste contrebande, vérité incontestable que l'Espagne s'est autrefois chargée de confirmer.

Non-seulement cette solidarité économique entre tous les peuples est irrésistible, mais on ne doit même pas tenter de s'y soustraire; car, c'est à l'aide de son assistance même, que les plus arriérés peuvent

(1) En outre de la houille, dont nous parlerons plus loin, les importations ne comprennent que deux articles que l'on puisse considérer comme encombrants : ce sont les sucres et la morue. En 1863, l'importation du sucre fut de 43,804,595 kilogrammes, valant près de 162 millions de réaux; celle de la morue de 20,749,695 kilogrammes, valant 53 millions de réaux. (*Anuario estadístico*, années 1862-65.)

(2) En 1863, le commerce de l'Espagne avec la France fut à l'exportation de 254 millions de réaux et à l'importation de 760 millions. Celui avec l'Angleterre s'éleva, à l'exportation, à 381 millions de réaux contre 432 millions à l'importation. (*Anuario estadístico*, années 1862-65.)

espérer de se relever. Cette vérité sera rendue évidente par les quelques considérations qui vont suivre.

L'Espagne actuelle ne possède qu'une seule richesse véritable : ce sont les produits de son sol. Il faut donc qu'elle les vende le plus cher possible et qu'elle en multiplie la quantité pour en vendre encore davantage. C'est pour elle l'unique moyen de s'enrichir. Mais comment parvenir à ce but? En facilitant par tous les moyens possibles l'exportation des matières premières. La vente de celles-ci, loin d'appauvrir ce pays, ne pourra qu'augmenter son bien-être, provoquer la hausse des salaires en multipliant la production, accroître enfin son épargne annuelle et lui fournir les moyens de consommer davantage.

Un exemple personnel rendra frappante notre proposition. Traversant la province d'Almeria, nous avons constaté le résultat économique que produisait à l'Espagne une mine de fer située sur le bord de la mer et exploitée par une maison française. Chaque tonne de 1,000 kilog. de minerai était vendue sous palans des navires au prix moyen de 9 fr. 50. Sur cette somme, 6 fr. 50 environ restaient dans le pays en salaires de toutes natures. Cette matière inerte, absolument sans emploi possible dans la contrée, produisait donc au profit de l'Espagne, malgré le bénéfice légitime de la maison française, un capital de 6 fr. 50 par tonne.

La proportion est encore plus forte pour les minerais qui, comme ceux de plomb, reçoivent sur les lieux un commencement de fabrication. Tout le long de la côte sud-est d'Espagne, et particulièrement entre Alicante et Malaga, existent en effet de nombreuses fonderies, fort primitives dans leur construction. Elles transforment en lingots non affinés les minerais de plomb de la contrée, qui, sous cette forme, sont alors exportés sur la France et l'Angleterre.

Toute l'aisance existant dans le pays provient de cette exportation des minerais bruts ou ayant déjà subi une première manipulation.

Faudrait-il attendre pour en faciliter la sortie que l'industrie de l'Espagne soit assez avancée pour en parfaire la transformation et leur donner la forme dernière sous laquelle ils doivent être consommés? Assurément non. Car on priverait ainsi les populations d'un bénéfice clair et immédiat, pour une éventualité fort lointaine qui en tout cas ne diminuerait nullement la nécessité d'acheter au dehors les produits fabriqués nécessaires à la consommation quotidienne.

C'est pourtant ce qui se passe en Espagne, sinon par la volonté bien arrêtée de l'administration, du moins par suite de son indifférence.

II

Deux obstacles, dont l'un est presque insurmontable, s'opposent en effet à la libre sortie des matières premières : c'est d'abord la privation

absolue de toute voie de transport autre que la mer, et ensuite les prescriptions fiscales.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les prescriptions fiscales ne constituent que l'obstacle secondaire. Il est secondaire, parce que ces prescriptions sont plutôt tracassières qu'onéreuses, et que d'ailleurs il suffit d'un mot du législateur pour les faire disparaître, mot qui, nous l'espérons, sera sûrement prononcé.

Pour les produits miniers, nous constaterons que plusieurs minerais, et celui de fer notamment, sont exempts de toute charge à la sortie, et que le droit, pour quelques autres métaux, ne s'élève pas au delà de 3 0/0.

Pour les produits agricoles, il y a aussi liberté presque complète de sortie, sauf, bien entendu, la législation qui régit encore le commerce des céréales, et que la France elle-même ne fait que d'abandonner.

L'obstacle véritable, celui que rien ne peut vaincre et qui est la cause première de la déplorable situation économique de l'Espagne, c'est l'absence des voies de communication.

Cette absence dépasse tout ce que l'on peut imaginer : c'est la négation absolue. Vainement m'objectera-t-on les statistiques officielles. Elles ne prouvent qu'une chose : c'est que tant de kilomètres ont été classés et officiellement construits comme *carreteras* de 1^{re}, de 2^e ou de 3^e classe ; mais il ne s'ensuit pas pour cela qu'on y puisse effectivement circuler. Nous nous rappelons parfaitement avoir vu, à maintes reprises différentes, les diligences passer dans les champs qui bordaient les *carreteras* de 1^{re} classe, faute de pouvoir circuler sur la route elle-même. Nous nous souvenons aussi qu'il est des provinces indiquées comme ayant un certain nombre de kilomètres de routes et qui n'en possèdent pas le plus faible tronçon en état de viabilité.

Il est aussi essentiel de remarquer que beaucoup des *carreteras* présentent, sur leur parcours, des interruptions subites, résultat d'une négligence locale, mais dont la conséquence est de rendre sans utilité réelle les tronçons maintenus en bon état. Enfin, il y a des routes bien réellement construites qui cessent d'être entretenues et deviennent ainsi impraticables.

N'oublions pas, d'ailleurs, que les *carreteras* correspondent à nos *routes impériales*, et qu'en dessous il n'existe rien, absolument rien. Prenons du reste, pour un instant, les chiffres officiels comme véritables et comparons-les avec la situation actuelle des voies de communication en France, situation dont cependant nous demandons à juste titre l'amélioration.

L'Espagne comptait, à la fin de 1864, un total officiel de 14,547 ki-

lomètres de *carreteras* de toutes classes (1), et depuis, absorbée par sa situation politique, elle n'a pu assurément construire que des tronçons insignifiants.

La France possède, au contraire, 320,044 kilomètres de routes de toute nature (2); en tenant compte de la superficie des deux pays (3), on obtient les chiffres suivants, qui sont dans la proportion de 1 à 20,60 :

Pour l'Espagne : 28 mètres 71 de routes par kilomètres carrés.

Pour la France : 591 — 57 — —

L'Espagne possède donc près de vingt et une fois moins de routes que la France, et les conséquences économiques de cette déplorable condition s'accroissent encore de cette circonstance, que les matières dont le déplacement est nécessaire sont précisément lourdes et encombrantes, eu égard à leur valeur, et auraient, plus encore que les objets manufacturés, un impérieux besoin de moyens économiques de transport.

Mais, il y a les chemins de fer? dira-t-on. Les chemins de fer, sans doute, rendent de véritables services; mais que sont, sur l'ensemble d'un vaste pays, quelques lignes isolées (4), reliant les grands centres, mais ne pouvant, faute de routes, entrer en contact avec les contrées mêmes traversées par elles.

De nos propres yeux nous avons vu, dans toutes les parties de l'Espagne, la bête de somme apporter elle-même en wagon de chemin de fer, comme, du reste, un navire sur le bord de la mer, le fardeau placé sur ses épaules au lieu de production. Sait-on combien il faut employer

(1) Savoir : routes impériales : 38,230 kilomètres; routes départementales : 48,664; chemins de grande communication : 74,752; chemins d'intérêt commun : 53,762; chemins vicinaux entretenus : 112,636. (*Documents sur les chemins vicinaux*, publiés par le ministre de l'intérieur. — Paris, imprimerie Impériale, 1868.)

(2) D'après les documents officiels, la superficie de la France est de 541,000 kilomètres carrés; celle de l'Espagne, y compris les Baléares et les Canaries, est de 506,635 kilomètres carrés. (*Anuario estadístico*, année 1858.)

(3) L'Espagne comptait, à la fin de 1864, 4,027 kilomètres de chemins de fer en exploitation. Ce chiffre suffit pour que toutes les grandes lignes commerciales du pays soit desservies. (*Anuario estadístico*, années 1862-63.)

(4) Savoir : *carreteras* de 1^{re} classe : 7,506 kilomètres; de 2^e classe : 4,620, et de 3^e classe : 2,421. (*Anuario estadístico de Espana*, années 1862-63. Madrid, Imprenta nacional.)

d'ânes (1) pour parfaire le chargement d'un wagon supportant une charge de 8 tonnes seulement : il en faut 88 (2).

Pour un train de 20 voitures, une armée de 1760 ânes deviendrait nécessaire, sans compter une autre armée de conducteurs !

Dans de pareilles conditions, des matières premières, toujours lourdes ou encombrantes, ne peuvent se servir des chemins de fer. La voie ferrée elle-même est déjà un mode de transport trop onéreux pour ces produits ; mais si son emploi doit être précédé d'un long trajet à dos d'âne, elle devient absolument inutile.

Les chemins de fer traversent donc bien réellement l'Espagne sans entrer en contact véritable avec l'intérieur du pays. Sans doute ils rendent des services considérables au commerce et aux consommateurs des grandes villes, ils fécondent un rayon de quelques kilomètres autour des stations ; mais là s'arrête leur action. Ce qu'il faut, ce sont des routes qui traversent en tous sens la contrée et qui permettent à chaque produit d'atteindre économiquement, soit une station de chemin de fer, soit de préférence un port de mer.

On ne l'a pas ainsi compris en Espagne où l'introduction des voies ferrées a été, au contraire, considérée par l'administration comme une excellente occasion de se dispenser d'affecter des sommes à la construction de nouvelles routes. Quant aux anciennes — et l'on sait si elles sont nombreuses — la plupart étant parallèles aux lignes ferrées, il devenait encore plus inutile de les entretenir.

On ne construisait parfois quelques routes nouvelles qu'en raison de circonstances particulières et étrangères aux intérêts économiques du pays. Un nouveau ministre de Fomento (travaux publics) arrivait-il au pouvoir, il dotait son pays natal d'une bonne route ; puis un autre ministre lui succédait, qui faisait à son tour quelque chose dans une autre direction. Mais aucun plan d'ensemble ; si bien que certaines contrées, comme l'Andalousie, qui n'ont, assure-t-on, jamais produit de ministre de Fomento, se sont trouvées dépourvues de la manière la plus absolue de toute voie de communication (3).

(1) Les ânes sont plus répandus en Espagne que les mulets, surtout dans le Midi, où le mulet est rare et coûteux. Les ânes, au contraire, s'y rencontrent en nombre considérable ; tous les transports reposent sur eux.

(2) Les ânes sont assez petits en Espagne. Leur charge ordinaire est de 2 quintaux espagnols ; le quintal n'étant que la 22^e partie de la tonne de 1,000 kilogrammes. On compte donc 44 ânes pour une tonne de minerai.

(3) En Andalousie, il y a une seule route en forme de fourche ; c'est la *carretera* de Madrid qui, descendant de la Sierra-Morena par le passage

Une autre fois, c'est l'ex-reine qui juge à propos d'entreprendre une tournée dans les provinces méridionales. On s'aperçoit alors tout d'un coup que la ville de Murcie, une ville de 40,000 âmes, attend depuis l'ouverture de la voie ferrée de Madrid à Alicante, c'est-à-dire depuis quatre années (1), une route carrossable qui la relie à Novelda, la station la plus proche. En quelques semaines ladite route est improvisée tant bien que mal, et la reine passe non sans peine. Qu'est devenue cette route depuis ?

Les compagnies de chemins de fer et le pays souffrent également de cet état de choses.

Sans routes, qui fassent converger les matières premières sur les stations et qui permettent l'écoulement des produits fabriqués dans l'intérieur du pays, les chemins de fer n'ont pas de trafic et ne sauraient produire de bénéfices. Dans ce fait réside à nos yeux la cause véritable de la déplorable situation financière des compagnies.

Nous admettons parfaitement que, par suite des vices d'une première construction, beaucoup d'entre elles aient dépensé inutilement des sommes importantes; nous ne contestons pas non plus que la largeur plus grande de la voie, adoptée dans la ridicule prévision d'une invasion possible de la France, n'ait augmenté considérablement le prix de revient du kilomètre; en effet, dans les régions montagneuses, où les œuvres d'art sont, pour ainsi dire, accumulées les unes sur les autres, cette augmentation a dû être considérable; mais nous pensons que rien de cela ne constitue un mal incurable et que tout pouvait et peut encore être sauvé, en assurant aux compagnies un trafic rémunérateur par la construction dans toute la contrée d'un vaste réseau de routes.

C'est en vain que le gouvernement espagnol donnera de nouvelles subventions; par ce moyen, il n'obtiendra d'autre résultat que de faire passer de la poche des contribuables dans la poche des actionnaires une somme plus ou moins forte, mais il n'améliorera pas les conditions économiques de l'exploitation des voies ferrées.

Cette somme que le gouvernement espagnol veut à juste titre sacrifier, c'est à faire des routes qu'il la doit employer, à faire des routes qui arrivent aux stations; car, il créera ainsi des richesses nouvelles qui constitueront postérieurement un trafic.

de Despenaperros, se bifurque à Baylen, projetant une branche au sud sur Jaen, Grenade et Malaga, et une autre au sud-ouest sur Cordoue, Séville et Cadix. — Cette seule et unique route est loin d'être toujours en parfait état.

(1) Un chemin de fer direct a depuis relié Murcie à Madrid par Albacete.

Tel est à nos yeux l'unique moyen d'améliorer d'une manière réelle la situation des compagnies. Ce moyen, nous ne l'avons vu proposer nulle part; il nous semble pourtant le seul efficace.

III

Plus encore que les compagnies le pays souffre de cet état de choses.

L'excellent article de M. Lesage sur la situation de l'agriculture en Espagne (1) nous a montré le blé donné aux pourceaux dans l'Estramadure faute de moyens de transport, et cela au moment même où les ports de mer en achetaient à l'étranger. Pour notre part, nous pouvons avancer des faits correspondants au sujet des mines.

Toute mine qui n'est pas située à proximité de la mer n'est pas exploitable en Espagne; et la zone d'inactivité se rapproche du rivage en raison directe de la moindre valeur du produit. C'est ainsi que le minerai de fer d'un rendement de 50 0/0 ne peut supporter un transport à dos d'ânes supérieur à 2 kilomètres; par charrette, sans route bien entendu, mais au travers d'un pays plat, il pourrait parcourir jusqu'à 5 kilomètres, mais pas au delà; nous avons vu de nos propres yeux dans la province d'Almeria du minerai de fer de qualité excellente abandonné sur le sol à moins de 8 kilomètres de la mer. Le transport au rivage coûtait juste un prix égal à celui de vente sous palans. L'opération laissait en perte le prix d'extraction et d'embarquement.

Ainsi, quelle que soit la richesse d'un minerai de fer en Espagne, *tous* sont inexploitable, à l'exception de ceux situés sur une étroite bande le long des côtes (2). D'autre part, la pensée de les convertir en fonte ne saurait venir puisque le pays ne renferme pas de combustible (3).

Pour les minerais de plomb, le rayon utilisable est d'environ 80 kilomètres, et encore ces distances ne sont-elles possibles que pour ceux qui renferment une assez forte proportion d'argent. Ces minerais, plus riches, peuvent aussi emprunter certaines voies ferrées, mais il faut toujours qu'ils arrivent à la mer pour se faire fondre, puisque les fondries ne peuvent employer que le charbon anglais.

(1) *Coup d'œil sur les campagnes espagnoles et portugaises*, par M. A. Lesage; *Journal des Économistes*, septembre 1868. — Cet article nous fait une loi de garder le silence sur tout ce qui se rapporte à la production agricole.

(2) La mine bien connue de Somorostro, près de Santander, est, nous le croyons, plus éloignée du rivage que les chiffres indiqués; mais la Compagnie a construit, à ses frais, des voies de transport économiques.

(3) Toute l'Espagne renfermait 39 hauts fourneaux en 1865. *Anuario estadístico*, années 1862-65.)

Pour les autres métaux plus précieux, tels que le cuivre, il devient impossible de préciser aucun chiffre, tout dépendant de leur richesse.

Comme on le voit, le manque de routes paralyse la plus grande masse des richesses minérales de l'Espagne et empêche leur exportation. Il en est de même pour les produits agricoles. On ne fait pas plus pousser de blé qu'on n'extrait de minerai, quand on sait ne pouvoir le faire parvenir sur les marchés.

Ne produisant pas, un pays s'appauvrit ou mieux ne s'enrichit pas. Les populations, étant pauvres ne consomment que le nécessaire et se contentent de ce que produit directement l'endroit même où elles habitent; elles vivent de leur travail sans doute mais ne constituent pas d'épargne.

Si des routes, au contraire, parvenaient jusqu'à elles, ces mêmes populations prendraient goût au travail parce qu'elles verraient clairement un profit à en retirer. Les champs incultes seraient peu à peu défrichés, les minerais sortiraient en abondance des entrailles de la terre, et alors même que la plupart de ces produits passeraient à l'étranger, ces populations s'enrichiraient et de la rente du fonds et du montant des salaires.

L'instruction se développerait avec l'aisance; des méthodes perfectionnées seraient introduites, tant pour la culture de la terre que pour les travaux des mines et la fonte des minerais. Elles permettraient de produire à meilleur compte tout en vendant aussi cher, puisque les prix régulateurs d'un pays ouvert de toutes parts sont évidemment les prix étrangers.

La consommation générale augmenterait avec les fortunes particulières; sans doute elle tirerait principalement de l'étranger ce dont elle aurait besoin, mais l'accroissement de la richesse publique produirait des masses de capitaux qui pour trouver un emploi s'efforceraient d'obtenir encore davantage du sol; puis leur abondance étant encore accrue, une partie se jetterait peu à peu dans des opérations commerciales et industrielles, qui, laissant un profit, augmenteraient elles-mêmes la masse des capitaux disponibles.

C'est ainsi que la liberté commerciale, puissamment aidée par l'intelligent concours d'un gouvernement qui créerait des moyens de transport, parviendrait à développer les richesses latentes de l'Espagne, à faire passer dans des mains espagnoles le commerce du pays, propriété presque exclusive des étrangers, enfin à créer une industrie nationale.

IV

Pour atteindre ce résultat une très-grande difficulté se présente toutefois, c'est le manque de combustible. Les forêts qui recouvraient au-

trefois une grande partie de la péninsule ont en effet disparu. Les statistiques officielles constatent que, sur environ 28 millions d'hectares de terres plus ou moins utilisées que renferme l'Espagne, il existe 4,385,721 hectares de terrain forestier (1). Mais la plus grande partie de cette superficie se trouve absolument déboisée. Trop de personnes ont aujourd'hui parcouru l'Espagne, pour qu'il soit possible de contester que le voyageur ne rencontre partout que des montagnes dénudées ou des plaines ne portant aucun produit forestier.

Les nombreux échantillons de bois variés que nous avons vu figurer à l'Exposition universelle de 1867 n'étaient en réalité que des collections obtenues dans des jardins botaniques, dont plusieurs ont été récemment créés précisément dans la pensée de remédier à un état de choses si regrettable.

Le nord et notamment les Asturies sont seuls à présenter quelques rares exceptions à ce déboisement général, dont les conséquences sont de maintenir le combustible à un prix élevé et de procurer l'écoulement instantané des eaux qui ravinent au lieu de féconder et transforment à certaines époques les lits desséchés des rivières en torrents impétueux.

Le sol ne se refuserait cependant pas à cette nature de culture, car toutes les résidences royales et celles des représentants de l'ancienne noblesse présentent les plus frais ombrages au milieu de plaines en apparence desséchées et arides. C'est ainsi qu'entre Madrid et Almansa, sur un parcours de 360 kilomètres, pendant lequel la voie ferrée ne rencontre pas un seul arbre, on voit s'élever les arbres majestueux du parc d'Aranjuez, qui forment comme une oasis au milieu d'une plaine qui à première vue ne semble pouvoir être comparée qu'à la campagne romaine.

Reste le charbon de terre. En 1863, la production indigène s'est élevée pour la houille et l'antracite réunis à 451 millions de kilogrammes, représentant une valeur de 22 millions $1/2$ de réaux. C'était évidemment un progrès sur la situation antérieure.

Cette richesse toutefois est absolument localisée; sur le chiffre précédent, plus de 300 millions de kilogrammes sont en effet fournis par la seule province d'Oviedo et plus de 60 millions par celle de Palencia; il en résulte que les autres se trouvent entièrement dépourvues de cette nature de combustible. Le charbon anglais est donc seul à fournir à leurs besoins.

En 1863, l'importation s'est élevée au chiffre de 285 millions de kilogrammes, représentant une valeur supérieure à 9 millions de réaux.

(1) Ces chiffres, empruntés à l'*Anuario estadístico*, années 1859-60, ne comprennent ni les provinces Basques ni la Navarre.

Cette importation, qui du reste l'année précédente avait dépassé ce chiffre de 40 millions de kilogrammes, est en réalité plus considérable, en raison des fraudes nombreuses auxquelles elle donne lieu. Elle est entravée par un droit d'entrée s'élevant à 2 réaux 70 (0 fr. 73) par quintal métrique sous pavillon national et à 3 réaux 23 (0 fr. 88) sous pavillon étranger. Ce dernier chiffre est le seul dont il doit être tenu compte, les importations de charbon étant toujours effectuées par des navires anglais.

Les motifs allégués par la loi du 17 juillet 1849 pour l'établissement de ce droit sont véritablement trop étranges pour ne pas être cités. Cette loi, qui jusqu'à ce jour n'a reçu que des modifications partielles, et qui est encore en vigueur, dit en propres termes (1) :

« *Base première* (des tarifs). — Payeront 25 à 50 0/0 : Les matières premières analogues à celles que l'Espagne produit en abondance ; les agents de production dans le même cas, tels que houilles et coques ; les produits de l'industrie étrangère qui peuvent faire concurrence aux produits similaires de l'industrie nationale. »

La loi le dit expressément ; c'est un droit protecteur, mais pour protéger quoi ? En 1849, existait-il des mines de houille en exploitation dans la province d'Oviedo ? Pouvait-on dire, peut-on même dire aujourd'hui que l'Espagne *produit en abondance* le charbon de terre ? C'est un *agent de production*, dit textuellement la loi, et vous lui fermez vos portes !

Il n'y a pas d'aberration plus grande, il n'y a pas de plus fausse application du système protecteur ; car assurément, si un seul produit eût dû trouver grâce devant les tarifs c'était la houille, l'*agent producteur* par excellence. Vainement objecterait-on que les mines d'Oviedo et de Palencia fussent restées stériles sans l'existence de ce droit. Cela est plus que douteux, et alors même que ce fait se fût produit, on pourrait répondre que les 22 millions 1/2 de réaux produits par les mines en question se trouveraient largement compensés par un nombre de millions bien autrement considérables qui auraient été créés par l'industrie nationale, vivifiée par un plus bas prix du combustible.

L'Espagne, plus qu'aucune autre contrée peut-être, nous prouve que le système protecteur est la conséquence du système protecteur lui-même. Pour protéger des houillères à venir, vous haussez le prix du charbon ; l'industrie produit plus chèrement, et alors, il faut la protéger contre l'industrie étrangère. C'est logique et inévitable. Qu'en ré-

(1) *Annales du commerce extérieur*, n° 1571 ; *Législation commerciale*, n° 18 ; octobre 1868.

sulte-t-il? C'est que le consommateur achète tout plus cher, sans que pour cela le pays s'enrichisse.

Force a bien été lors de la création des chemins de fer d'apporter à ce système des tempéraments. Autrement les capitaux étrangers ne fussent pas arrivés.

L'industrie nationale ne pouvant produire ni les rails, ni les fils électriques, ni les machines, ni le matériel roulant de toute nature, on a laissé entrer ces objets en franchise et la loi de concession de chaque chemin de fer mentionne en détail les quantités qui en pourront être importées. Même conduite, dans une certaine mesure, pour les charbons destinés à l'exploitation.

L'industrie des transports recevait donc le seul encouragement que le gouvernement lui pouvait donner : la liberté. Mais l'industrie manufacturière restait *protégée* !

En résumé, en Espagne, comme ailleurs, il n'existe qu'un remède radical à la situation économique du pays. Ce remède est la liberté ; mais il y faut ajouter la construction d'un vaste réseau de routes, d'autant plus nécessaire que ce pays ne peut s'enrichir que par l'exportation des matières premières, qui restent absolument sans valeur, si l'on ne possède pas le moyen de les déplacer.

La construction des routes, c'est donc le véritable nœud gordien de la situation économique de l'Espagne. C'est malheureusement la chose dont on s'occupe le moins.

V

La situation économique que nous venons de dépeindre a réagi directement sur l'état social du pays, ou plutôt elle a empêché la société espagnole actuelle de s'organiser sur des bases équivalentes à celles des contrées plus avancées.

L'industrie faisant pour ainsi dire défaut, il n'a pu se constituer de classe ouvrière, tandis que dans d'autres pays, celle-ci prenait au contraire un développement considérable. Sans doute, dans les centres où l'industrie a commencé à se développer, comme en Catalogne, à Madrid, à Valladolid, on rencontre une population ouvrière, mais ces populations, isolées d'ailleurs les unes des autres, ne représentent qu'un chiffre insignifiant comparativement au nombre des habitants de l'Espagne.

On est donc autorisé à considérer ce pays, pris dans son ensemble, comme dépourvu de classe ouvrière. L'absence de cet élément social, l'un des rouages nécessaires au fonctionnement des sociétés modernes, entraîne de graves conséquences. L'autorité ne se sent plus contenue par des masses de populations, qui non-seulement ont le droit d'être

bien gouvernées, mais qui ont aussi le pouvoir de l'exiger, et une suffisante instruction pour comprendre si elles le sont mal.

Sans doute, la classe ouvrière a ses écarts, écarts terribles parfois ; mais la crainte même de la voir se lancer dans une voie dangereuse devient un contre-poids utile au fonctionnement régulier de la chose publique. On le voit bien par la conduite tenue à diverses époques par le gouvernement espagnol, selon la nature du peuple auquel il s'adressait. Il ne parle pas assurément aux Catalans de la même manière qu'aux populations dont l'obéissance passive lui est assurée, et la Catalogne ne perd rien à ce soin plus grand qu'on apporte à la gouverner.

Il y a bien une certaine classe d'individus particulière à l'Espagne, qui semblerait devoir contre-balancer ce manque de population ouvrière qui frappe le voyageur dès qu'il pénètre dans la Péninsule. Ce sont les muletiers, les colporteurs et les petits industriels ambulants, en un mot tous ceux qui préfèrent la vie errante et ses aventures à un établissement fixe et sédentaire.

Cette nature d'individus, qui disparaît partout en proportion directe du développement de la civilisation, est encore considérable en Espagne. Sur un chiffre de 15,673,536 habitants indiqué par le recensement de 1860, on ne compte pas moins de 459,000 individus sans domicile fixe, qui parcourent sans cesse la Péninsule dans toute son étendue, en exerçant mille professions diverses et souvent en n'en exerçant aucune (1).

Ce nombre était encore plus considérable autrefois, à l'époque où toutes les relations commerciales du pays reposaient sur ces intermédiaires.

On conviendra sans peine que cette classe de personnes, loin de concourir à l'harmonie sociale, ne peut avoir d'autre rôle effectif que de la troubler parfois. Dans son sein se sont recrutés ces brigands si nombreux autrefois, aujourd'hui disparus, et ces contrebandiers dont il reste encore des traces dans le nord.

Ce sont eux aussi qui fournissent des soldats à la guerre civile et qui contribuent à porter le désordre au sein d'une société mal équilibrée. Leur nombre n'est toutefois que le trentième de la population et ne leur permet pas d'exercer une action prépondérante, en raison surtout de leur dissémination.

La classe agricole forme en réalité la véritable masse prédominante qui constitue la nation espagnole. Plongée dans une ignorance profonde, elle ne connaît rien du mouvement moderne ; privée par le manque de route de tout moyen d'écouler les fruits de son travail, elle

(1) *Anuario estadístico*, 1862-65, page 26.

produit peu et reste stationnaire, gardant en réserve pour l'avenir les germes incontestables d'intelligence que la nature a déposés en elle.

Cette classe est d'autant plus nombreuse, qu'à l'encontre de ce qui existe dans les pays plus avancés, les ouvriers employés aux travaux des mines n'en sauraient être positivement distingués. Ils sortent de son sein pour y rentrer souvent quelques semaines plus tard; ils ont les mêmes instincts, sont plongés dans la même ignorance, et ne possèdent en général aucun des penchants bons ou mauvais de nos ouvriers européens.

Bien que considérable par le nombre, la classe agricole ne saurait toutefois constituer à elle seule ce contre-poids nécessaire à la bonne marche du gouvernement. Elle ne possède en aucune manière cette vigilance, cette susceptibilité que l'on rencontre dans la classe ouvrière, plus instruite bien que plus dangereuse. Aucun lien, ni moral, ni matériel, n'en réunit d'ailleurs les membres épars.

On oublie trop souvent, quand on juge l'Espagne, que ce pays, géographiquement morcelé par de hautes chaînes de montagnes, ne constitue pas, à proprement parler, une unité au point de vue social.

Les Catalans n'ont absolument aucun lien social avec les habitants de l'Estramadure; ceux-ci sont absolument étrangers aux Aragonais qui n'ont aucun point de ressemblance avec les Andalous. Les Basques et les *Gallegos* forment encore d'autres types également différents des précédents. Enfin les Castellans s'écartent de tous les autres.

Séparés géographiquement, privés par le manque de routes du moyen de communiquer entre eux, ces divers groupes sont encore divisés par le langage, par l'absence de centralisation, par certains restes de législation intérieure et par des constitutions sociales souvent différentes qui apportent un obstacle presque invincible à tout jugement d'ensemble qu'il s'agirait de porter sur l'Espagne.

La population agricole est donc à la fois incapable de gouverner, faute d'instruction, et incapable de briser un mauvais gouvernement, faute de centralisation. Elle n'est même pas susceptible de comprendre qu'un gouvernement puisse être renversé par le peuple; et que parfois, si terrible que soit cette solution, il n'en existe pas d'autre à une situation sociale impossible.

L'Espagne n'a pas laissé cependant que d'avoir ses révolutions. Elle est même richement dotée sous ce rapport. Qui donc les accomplit si la classe ouvrière n'existe pas et si la classe agricole est impuissante à les faire? Serait-ce la bourgeoisie? Non, pas davantage; car il n'y a pas de bourgeoisie en Espagne, et il ne peut y en avoir, puisque la bourgeoisie n'est, après tout, qu'une émanation de la classe ouvrière.

Mais il convient ici de distinguer. Le nom de *classe aisée* est généralement appliqué maintenant à ce que l'on appelait autrefois la *bourgeoise*.

En Espagne, ces deux expressions ne sauraient être synonymes.

Il existe en effet une classe aisée, ou, si l'on veut, une classe supérieure. Elle se compose des personnes qui exercent une profession libérale et de toutes celles qui, à un titre quelconque, ont appartenu aux divers gouvernements qui se sont succédé ou se proposent d'appartenir à ceux que réserve l'avenir ; mais il n'y a pas de bourgeoisie proprement dite, de cette bourgeoisie, la seule véritable, qui est issue de l'industrie et du commerce. Il ne peut en exister, en effet, dans un pays où l'industrie est peu importante et où le commerce, principalement extérieur, se trouve entre les mains des étrangers.

Nous parlons évidemment ici en général, n'entendant pas nier l'existence d'un premier noyau, si faible qu'il soit, destiné à grandir dans l'avenir avec le développement de la vie économique.

La bourgeoisie est cependant un rouage plus indispensable encore que celui de la classe ouvrière, car elle en concentre parfois l'énergie tout en atténuant le péril de ses écarts. C'est elle, chacun le sait, qui a fait la révolution de 1789, révolution que l'Espagne attendra longtemps encore ; c'est elle qui depuis lors, et encore aujourd'hui, forme la tête de la nation française ; c'est elle enfin qui gouverne l'Angleterre où, chaque jour, elle remporte un avantage nouveau sur l'aristocratie.

L'Espagne, sans classe ouvrière et avec une classe agricole impuissante à manifester une volonté, ne peut donc faire de révolution sociale ; sans bourgeoisie issue du travail, elle ne peut former un gouvernement nouveau. Elle est donc entièrement à la merci de la classe supérieure.

Ce fait seul, dont la cause est purement économique, comme nous l'avons montré, nous donne la clef d'une situation politique si particulièrement complexe.

Un examen attentif des éléments dont se compose la classe supérieure nous la fera mieux comprendre encore.

Disons de suite que la noblesse ne joue aucun rôle en Espagne, où elle est morte moralement plus encore qu'en France. Ce n'est donc pas sur le privilège de la naissance que repose l'organisation de la classe supérieure. Le premier venu peut parvenir aux plus hautes fonctions, mais à la condition qu'il rencontrera un patron puissant. C'est en effet le patronage, bien que ce mot ne soit prononcé nulle part, qui constitue le système politique de l'Espagne. Il est poussé jusqu'aux derniers échelons de la hiérarchie administrative, à ce point qu'aux époques de changement d'administration tous les fonctionnaires et employés, grands et petits, sont renouvelés jusqu'au dernier.

Il en résulte que toute personne ayant reçu de l'éducation et qui veut parvenir doit s'attacher à un homme puissant pour grandir et tomber avec lui. La classe supérieure, en Espagne, n'est pas autre chose que

cette coexistence de patrons et de clients cherchant à se supplanter les uns les autres.

Bien que divisée entre elle, cette classe constitue cependant une véritable unité devant le pays, par cette raison que tous les membres qui la composent sont animés de la même manière de voir et gouvernent de la même façon. Rien, en un mot, que des intérêts personnels ne les séparent les uns des autres.

Ce qu'on appelle parti par-delà les Pyrénées c'est donc simplement un homme entouré de clients intéressés à sa fortune; ce n'est ni un système, ni une idée. Qu'importe donc à la nation celui qui triomphe; tous, d'ailleurs, ont été essayés et aucun n'a été jugé meilleur que les autres. De là cette attitude passive de la nation espagnole qui nous surprend si grandement et qui n'est pas autre chose que l'indifférence pour ses gouvernants, quels qu'ils soient.

A la suite de la classe des fonctionnaires en place ou de ceux qui espèrent y parvenir, viennent se ranger les personnes qui remplissent les professions libérales. Elles n'ont qu'un rôle très-secondaire et sont absolument impuissantes à remplacer cette bourgeoisie née de l'industrie et du commerce dont nous avons signalé l'absence.

Ces personnes sont d'ailleurs naturellement conduites, ou bien à se renfermer dans l'exercice de leur noble profession en restant étrangères à la politique, ou bien au contraire à s'attacher, comme un client à son patron, à l'une des personnalités le plus en évidence. Elles se fondent alors dans la classe supérieure proprement dite. Cette nature de personnes, qui, en d'autres contrées, rend de si grands services, se trouve ainsi complètement paralysée et hors d'état d'exercer une action sur la situation sociale d'un pays où le travail ne conduit que rarement aux honneurs et à la fortune.

Deux éléments très-différents se rencontrent toutefois dans la classe supérieure qui gouverne l'Espagne, c'est l'élément militaire et l'élément civil. Celui-ci est absolument effacé par le premier, aujourd'hui comme avant la dernière révolution.

Il n'en peut être autrement. L'élément civil n'a aucune force sociale pour le défendre, nous l'avons surabondamment démontré; l'élément militaire, au contraire, a l'armée derrière lui. Le gouvernement militaire est donc devenu possible, indispensable même, puisqu'il est en Espagne la seule force organisée. Il domine, il règne sous la république comme sous la monarchie, avec tous les inconvénients qui y sont inhérents, dont le principal est de négliger les intérêts économiques du pays, les seuls cependant qui pourraient à la longue rétablir la société espagnole sur des bases solides et inébranlables.

On remarquera que la constitution de la classe supérieure, telle que nous l'avons dépeinte, est indépendante de la forme du gouvernement,

qui lui est indifférente dans le fond, et à laquelle elle doit nécessairement survivre. Et en effet le changement violent de cette forme ne saurait modifier la situation sociale de l'Espagne, laquelle produira toujours les mêmes effets que nous avons signalés.

Contrairement à l'opinion commune, rien en réalité n'est donc changé au delà des Pyrénées, que des qualifications nouvelles qui ont été substituées aux anciennes pour recouvrir une même société.

A une situation aussi grave, parce que la cause en réside dans les éléments mêmes dont se compose la nation espagnole, l'on ne peut porter remède que par la modification graduelle et successive de ces mêmes éléments. La classe ouvrière et la bourgeoisie font défaut, il convient de faire naître ces deux forces sociales sans lesquelles il ne saurait aujourd'hui exister de société harmonieusement combinée.

On y parviendra non pas seulement en rédigeant une constitution nouvelle qui fondera une monarchie ou une république, chose relativement secondaire, mais en développant les forces économiques du pays, par des facilités de toute nature données à la production et au commerce. On augmentera la production par la construction de routes, le commerce par la liberté introduite non-seulement par la suppression ou l'abaissement des tarifs, mais aussi par la simplification des formalités administratives qui, en matière de douane et de navigation, sont, en Espagne, particulièrement complexes.

Les routes permettront aux céréales de ne pas pourrir sur place, aux minerais de sortir des entrailles de la terre; la liberté permettra au commerce de les exporter au loin, et le développement de la richesse publique, qui en sera la conséquence, donnera enfin naissance à une classe ouvrière et à une bourgeoisie issues du travail.

L'équilibre social sera alors établi, la classe supérieure se verra disputer le monopole de la puissance, et elle devra nécessairement ou se transformer ou disparaître comme corps politique.

D'autre part l'élément civil, soutenu par deux forces sociales organisées, pourra lutter contre l'élément militaire et le réduire au seul rôle qui lui appartient de serviteur de la société.

Le remède au mal politique réside, comme on le voit, dans l'amélioration de l'état social; le remède au mal social se rencontre dans l'amélioration de la situation économique.

Enfin le développement de l'instruction publique apporterait un puissant concours à cette œuvre de régénération sociale. Ce serait toutefois sortir du cadre du *Journal des économistes* que de nous étendre sur ce côté de la question. Bornons-nous à signaler que les statistiques officielles du recensement de 1860, toujours optimistes en cette matière, constatent que sur 15,673,000 Espagnols, 41,837,000 ne savent ni lire ni écrire, et que 705,000 autres ont appris à lire mais ne savent

pas écrire : il n'en reste que 3,130,000 capables à la fois de lire et d'écrire. 80 0/0 de la population sont donc illettrés ! Nous le répétons, ce sont les chiffres officiels que nous donnons ici. L'*Anuario estadístico* (1) nous les a fournis.

CASIMIR DELAMARRE.

OBSERVATIONS

SUR LA

RENTE FONCIÈRE EN ALGÉRIE (1).

Le passage presque sans transition de la valeur très-élevée des terres voisines des agglomérations d'habitants à une valeur très-inférieure de celles qui les suivent immédiatement est un fait général dû, en grande partie, à la gratuité des engrais, forcément produits par ces agglomérations. A la limite de la surface que les engrais gratuits peuvent couvrir, se trouve cette diminution brusque de la valeur de la terre, dont parle M. Dubost. Si ce fait général est plus accentué en Algérie qu'ailleurs, on pourrait l'expliquer par le défaut de sécurité des entreprises dans les campagnes ; défaut dénoncé par la prépondérance de l'autorité militaire dans le pays.

M. Dubost « croit que les partisans de Ricardo ne vont pas jusqu'à nier que la terre soit un capital ; ils prétendent seulement qu'elle est un capital d'une nature spéciale, etc. »

Pourquoi ces partisans n'y vont-ils pas ? Le maître y est allé, et les partisans de la vérité y vont avec lui. Au point de vue scientifique, il y a trois moyens de production, et, par conséquent, trois ayants-droit au produit obtenu en commun.

Deux de ces moyens, Travail et Capital (3), ont une origine commune : l'effort intelligent de l'homme, tandis que l'existence du troisième, qui est l'Emplacement occupée par l'industrie, en est naturellement indépendante.

(1) Années 1862-65, page 29.

(2) Communiqués par M. Dubost (*Journal des Economistes*, novembre 1868, correspondance, p. 279).

(3) Sauf quelques capitaux naturels de territoires récemment exploités, tels que des forêts vierges, des gisements limités de minéraux, des éléments du sol épuisables par la culture.

Le Travail et le Capital ne peuvent se passer de rémunération, parce qu'ils ne peuvent continuer indéfiniment à rendre service sans s'épuiser, s'user et se détériorer. L'Emplacement, au contraire, rend service indéfiniment sans altération aucune (1), et n'exige, par conséquent, aucune rémunération pour continuer toujours à exister et à servir également bien.

Le Salaire et l'Intérêt ont, dans le même pays et à la même époque, un taux *effectif* à peu près uniforme, ne variant qu'entre des limites très-rapprochées, à moins qu'il ne s'agisse d'un pays, comme l'Algérie, où les voies de communication sont imparfaites, et la sécurité des producteurs précaire et inégale partout.

Le montant de la Rente foncière (2), à cause de l'immobilité de l'em-

(1) Quelques auteurs nient cette inaltérabilité, parce qu'un terrain cultivé abandonné se couvre de broussailles, ses fossés se comblent, etc. Mais il suffit que les défrichements, les fossés, les drainages, etc., durent *sans renouvellement*, autant que dure l'exploitation, pour qu'ils ne cessent de servir, quand même il n'y aurait aucune rémunération pour les sacrifices qu'ils ont coûté. — De semblables travaux s'assimilent aux qualités naturelles et indestructibles du sol, tout comme s'y confondent les travaux d'un effet *absolument éternel*, tels que les dépièrrements, certains amendements, les modifications de la configuration du terrain, etc.

(2) *Rente* signifie *revenu annuel permanent*, ou à long bail, de quoi d'ailleurs qu'il provienne : rente perpétuelle d'une dette d'État ; rente viagère d'un placement à fonds perdu ; rente d'un capital ; rente d'un salaire dû, non acquitté ou ne pouvant pas l'être ; rente d'une maison ; rente d'un emplacement, ou foncière, etc., etc. Ce mot s'emploie seul, par abréviation, après avoir averti de laquelle de ces diverses rentes il est question, et l'on a déjà fait tort à la clarté des notions, lorsqu'on a voulu le consacrer spécialement à désigner la rente foncière. Mais il paraît que cette méprise — soi-disant imitée des Anglais — ne suffit plus à nos prétendus novateurs, qui trouvent plus divertissant d'inventer une économie politique à eux, que de bien comprendre les principes de la science des Ricardo et des Thünen. Ils sont en train de fausser complètement le sens du mot *Rente*, pour l'adapter à une idée des plus erronées en économie politique, quoiqu'elle ait eu l'honneur d'une approbation académique, celle de confondre la rente foncière avec des gains aléatoires, qui, le plus souvent, ne sont même pas des revenus annuels ! Point de vue d'avocat-juriste et moraliste, peut-être, mais nullement celui de la science économique.

Rente foncière, rente de la terre ou de l'emplacement, loyer de la terre, valeur locative du terrain, revenu foncier, etc., toutes ces appellations sont prises dans le sens d'un revenu annuel permanent du *pro-*

placement, varie, au contraire, à la même époque, d'une localité à une autre, dans tout pays, quelque homogène qu'il soit. A sa limite inférieure, cette rente est nulle, sans qu'une pareille absence du revenu de l'emplacement en affecte, en quoi que ce soit, la participation dans la production qui y serait établie. Quant à la hausse de la rente foncière, elle ne trouve de frein que dans le degré de richesse des concurrents à la location ou l'acquisition des emplacements, et on la voit poussée, dans les grandes villes, au point de faire monter la valeur du mètre carré à plusieurs milliers de francs.

Nous n'en finirions pas, si nous voulions épuiser toutes les dissemblances entre deux choses aussi radicalement distinctes que le sont le capital et son emplacement. Il est vrai que dans le sens vulgaire et générique du mot, capital c'est tout ce qui donne un revenu. Mais l'emplacement n'en donne pas toujours (1); de plus, au point de vue des trois moyens de production, auquel s'est placé M. Dubost, il est essentiel de ne pas élargir ainsi le sens des mots, au risque de confondre et d'embrouiller les notions les plus distinctes et les plus nettes, après quoi, il ne sera plus possible de sortir des ténèbres dans lesquelles se complaisent aujourd'hui beaucoup d'économistes au sujet de la rente foncière.

Il y en a, par exemple, qui pensent que la rente foncière est un cas particulier d'un phénomène plus général, qui embrasse toutes sortes de gains hors de proportion avec les frais. Leur illusion s'évanouira aussitôt qu'ils s'apercevront que la rente foncière, non-seulement *n'est pas du tout un élément de la valeur* des produits, mais qu'elle *n'y a jamais la moindre influence*, tandis que tous les autres paiements, sans exception, en ont toujours, soit en atténuant, soit en aggravant le prix des produits. Mais revenons à M. Dubost.

S'il n'y a presque pas de fermiers en Algérie, sauf dans le voisinage des villes, c'est, sans doute, en partie, à cause du peu de sécurité des entreprises dans un pays arriéré en civilisation, et, d'autre part, à cause

priétaire de l'emplacement, ne contenant ni profits ni salaires quelconques, ni les intérêts des capitaux, ceux-ci étant des valeurs, naturelles ou produites, séparables du sol, ou périssables pendant la durée même de l'exploitation.

(1) Je possède en Russie, dans le gouvernement de Pskof, qui n'est pas un désert barbaresque, une forêt de bois de construction, laquelle, loin de pouvoir faire valoir son emplacement, c'est-à-dire me donner une rente foncière, ne pourrait même pas couvrir les frais de son exploitation, parce qu'il existe dans le pays une autre forêt, mieux située pour l'exportation du bois, et qu'elle suffit encore aux besoins des consommateurs et du commerce.

de beaucoup de bonnes terres qui restent encore en friche. Néanmoins, M. Dubost donne des chiffres représentant le loyer et la valeur des terres. D'après ces chiffres, le loyer serait, relativement, toujours plus faible pour les terrains dont la valeur vénale est plus grande.

Arrêtons-nous ici pour mettre les choses à leur place et ne pas nous égarer dans les appréciations et déductions de l'auteur.

Demandons-nous d'abord : comment s'évalue la valeur vénale de la terre ? Il n'y a aucune base pour sa détermination *a priori* (1).

La valeur vénale du capital s'appuie sur les frais actuels de sa production, la concurrence des producteurs de capitaux ne permettant pas le maintien de cette valeur au-dessus des frais, tandis qu'une valeur moindre ne tarderait pas à arrêter la production des capitaux.

Le revenu du capital se détermine aussi *a priori* ; il est toujours la mesure de l'utilité du capital, autrement dit, du service que rend celui-ci, sans aucun égard à sa valeur.

La concurrence entre les producteurs des revenus — c'est-à-dire entre ceux qui se servent de capitaux comme d'instruments de travail dans la production — tend sans cesse à égaliser le rapport de la valeur du revenu à la valeur du capital, partout dans le même pays à la même époque. En effet, les capitaux se portent vers les industries où le revenu est le plus élevé, relativement, et se retirent, au contraire, de celles où il est le plus faible. Il en résulte que le rapport du revenu à son capital, rapport nommé *intérêt du capital*, obtient, à toute époque, un taux courant moyen à peu près uniforme dans toute l'étendue d'un pays suffisamment homogène.

Quant à l'emplacement, il n'a pas, comme le capital, de valeur absolue. Sa valeur n'est due à aucun frais (2) *renouvelable* de production, mais à son revenu seulement, qui est purement éventuel et formé par l'abandon que font les producteurs d'une partie de leur gain, lorsqu'ils se trouvent en compétition pour obtenir un emplacement convenable à leur industrie.

Lorsque ce revenu existe, il donne de la valeur à l'emplacement, en

(1) L'erreur capitale d'Adam Smith, et de ceux qui le prennent encore pour guide, c'est de n'avoir pas vu assez clairement que la rente foncière n'est pas inhérente à la terre, et que cette dernière ne peut jamais, *par elle-même*, rapporter aucun revenu, ni, par conséquent, avoir aucune valeur, quelque énormes qu'en soient les récoltes naturelles ou artificielles. Le revenu et la valeur de l'emplacement sont les conséquences d'une gêne sociale, causée par la *parcimonie de la nature*, comme l'a si bien dit Ricardo.

(2) Nous avons déjà expliqué plus haut comment les frais non-renouvelables, incorporés à la terre, ne nécessitent pas de rémunération.

raison de l'intérêt auquel se placent les capitaux du pays. Le taux de l'intérêt auquel se font les acquisitions des terres cultivables est souvent inférieur au taux courant dans d'autres emplois des capitaux. Cela tient à des circonstances et des considérations que nous n'avons pas besoin de rappeler ; toujours est-il que la valeur de la terre est le seul membre inconnu de la proportion qui la relie avec la valeur du capital, le revenu de celui-ci et le revenu de la terre — trois quantités déterminées *a priori* — et que, par conséquent, la valeur de l'emplacement n'est jamais autre chose que la rente foncière capitalisée au taux d'un intérêt connu d'avance.

Si M. Dubost pense que la valeur vénale de la terre est une des causes du taux de l'intérêt, il est dans l'erreur ; elle en est le résultat, et l'expression *intérêt foncier*, employée par l'auteur, trouve d'autant moins de justification, que, d'après lui, en Algérie, le taux de l'intérêt auquel on calcule la valeur des terrains est exactement le même que celui de tout autre placement des capitaux, et non pas un taux qui ne serait général que pour les placements fonciers, comme on le voit dans d'autres pays.

Revenons maintenant au fait observé et généralisé par M. Dubost, savoir : « que le loyer des terres en Algérie forme une partie de leur valeur vénale d'autant moindre que cette valeur est plus grande. »

Dans une région du pays où l'intérêt est à un taux uniforme, cela n'est pas possible à moins d'iniquité dans les transactions, puisque la valeur d'une terre n'est que son loyer capitalisé.

Il faut donc que les divers rapports entre le revenu et la valeur de la terre aient été pris, par M. Dubost, dans des localités diverses. Dans un pays aussi peu homogène que l'Algérie, le taux courant de l'intérêt doit varier considérablement à cause d'une prime de sécurité qui s'y attache, et les chiffres de M. Dubost ne font que confirmer la dépendance de la valeur vénale de la terre, en même temps, de son revenu et du taux de l'intérêt existant.

S'il avait pris les chiffres relatifs aux terrains en friche dans une localité où le taux de l'intérêt est bas, et ceux relatifs aux terres arrosées dans une région où l'intérêt est élevé, il aurait obtenu un résultat contraire, et les terres arrosées lui paraîtraient de meilleur rapport que celles en friche. Il faut dire, cependant, qu'il y avait toute probabilité pour M. Dubost de prendre ses chiffres là où ils les a pris, car où il y a plus de sécurité, les capitaux sont plus nombreux, l'intérêt en est plus bas et il y en a davantage d'appliqués à la terre ; de sorte qu'il a dû lui être plus facile de trouver des terres arrosées au milieu de ces circonstances favorables, et, par contre, des terrains en friche dans les régions où l'intérêt est plus élevé.

Voilà tout ce qu'on peut dire et conclure des observations de M. Du-

bost. Ricardo et Bastiat, qu'il met à contribution, n'y ont rien à faire. Encore moins y a-t-il quelque chose à glaner pour les adversaires de la rente foncière.

L'Algérie est certainement le pays le moins propre à pouvoir servir à la vérification des lois économiques, telles que celle de la rente foncière, à cause du manque d'homogénéité du pays sous tous les rapports.

Que l'accumulation des capitaux, malgré la baisse de l'intérêt, ne s'arrête pas, tant que la somme des revenus en augmente, cela a été connu de tout temps. Bastiat a cru pouvoir en tirer une conséquence relative au partage du produit entre les salariés et les capitalistes, conséquence que le calcul ne vérifie pas (1), et qui n'a, d'ailleurs, aucun rapport avec les observations de M. Dubost.

Dans un pays homogène, l'accumulation des capitaux produit une baisse de l'intérêt *dans le temps*, et non *dans l'espace*. Encore faut-il que le territoire en soit limité et déjà entièrement occupé et exploité : jusque-là, les nouveaux capitaux pourraient encore trouver un emploi également lucratif, et l'intérêt n'aurait aucune raison de baisser. C'est ce que l'on observe dans certaines contrées de l'Amérique et en Russie, et ce que l'on verrait aussi en Algérie, si la population indigène y était plus éclairée, plus intelligente et moins belliqueuse.

L'assertion de M. Dubost, « que plus il y a de capitaux, privés ou publics, incorporés dans le sol, moins l'intérêt de ces capitaux est élevé, » est d'une évidence banale s'il s'agit de pays différents ou bien d'époques diverses pour le même pays, dans l'intervalle desquelles il y a eu baisse du taux de l'intérêt. Mais si l'auteur pense prouver par ses chiffres que le taux de l'intérêt varie suivant la quantité de capitaux incorporés à la terre, dans diverses localités du même pays et à la même époque, il se trompe, car l'intérêt du capital ne peut pas plus être différent, sur le même marché et au même moment, que ne peut l'être le prix de n'importe quelle marchandise. Ses chiffres prouvent seulement que les circonstances économiques en Algérie sont à tel point hétérogènes, qu'elles diffèrent entre des localités rapprochées autant qu'elles peuvent différer dans des pays éloignés l'un de l'autre.

Il existe bien une loi économique générale, très-importante, d'après laquelle il y a diminution de l'utilité (exprimée par celle du revenu) des capitaux appliqués successivement à la même industrie, à la même époque et dans le même lieu, quel que soit le taux de l'intérêt qui y règne. Mais cette loi ne paraît pas être arrivée à la connaissance de M. Dubost. Si

(1) Voyez page 23 de mon *Précis d'économie politique rationnelle*. M. Dubost cite justement cette conséquence erronée, en la prenant pour la loi ci-dessus, dont Bastiat l'avait tirée.

Bastiat l'avait prise en considération, il n'aurait pu méconnaître la rente foncière. Ricardo s'en est servi dans ses explications de l'origine de cette rente (1). Thünen l'a généralisée et développée.

M. Dubost aurait pu l'entrevoir en prenant le rapport du revenu de la terre, non pas à sa valeur vénale, mais à ce qu'elle a coûté pour être amenée à l'état où elle se trouve. Il verrait que ce rapport diminue lorsque les frais d'amélioration de la terre augmentent.

M. Dubost se méprend singulièrement en s'imaginant que des maîtres en économie politique, tels que Ricardo, aient pu considérer les frais de production comme élément déterminant de toute valeur et même de celle de la terre proprement dite, c'est-à-dire de l'emplacement (2) de l'industrie, comme nous nous exprimons pour plus de précision et de généralité. Les frais de production ne règlent définitivement la moyenne de la valeur, uniquement et exclusivement, *que de ceux des produits que l'on peut multiplier indéfiniment*. Et c'est, évidemment, les frais les plus forts, auxquels on obtient (3) le dernier appoint produit pour satisfaire à une demande croissante — frais dans lesquels n'entre, par conséquent, aucune parcelle de rente foncière — qui règlent le prix du marché du produit. En effet, un prix inférieur ne permettrait pas d'en augmenter la production, tandis qu'un prix supérieur encouragerait la production à s'étendre (4).

(1) *Œuvres complètes*, p. 43 et 44. La théorie de la rente foncière n'avait pas besoin d'être amendée, comme le croit M. Dubost avec un grand nombre d'autres personnes, et même d'économistes, mais elle aurait grandement besoin d'en être comprise, ce qui malheureusement ne lui est guère arrivé.

(2) Nous sommes flatté de voir cette expression adoptée par M. J. Garnier, dans son *Traité*, et nous souhaitons qu'il en tire tout le parti que nous en avons tiré nous-même.

(3) Soit sur un nouvel emplacement, s'il y en a encore de libres, soit sur un emplacement déjà en exploitation. La rente foncière de celui-ci provient des capitaux précédents et non de l'application du dernier.

(4) Il va sans dire qu'il ne s'agit pas d'une égalité parfaite et constante entre le prix du marché et les frais maximum, mais d'une gravitation du prix vers le chiffre de ces frais, gravitation continuelle et d'autant plus intense que l'écart, en plus ou en moins, en devient plus grand; de sorte que la moyenne des oscillations du prix du marché, autour des frais maximum, coïncide avec le chiffre de ces derniers. Les écrivains qui récusent le rôle des frais maximum dans la formation du prix du marché des produits multipliables indéfiniment, traitent l'économie politique comme des micrographes pourraient traiter la géométrie : au point de vue de ceux-ci, il n'y aurait ni ligne droite, ni surface plane possibles, et la géométrie ne serait qu'une chimère.

Qui peut ignorer que des objets mobiliers rares, n'ayant coûté que peu de frais de production, acquièrent souvent une valeur énorme, à cause de l'utilité qu'y trouvent des concurrents riches ?

Les terrains ou les emplacements, en général, *quels que soient les frais, privés ou publics, qui y ont été incorporés, ou qu'il n'y en eut point du tout*, prennent aussi leur valeur sans égard à cette circonstance des frais, mais uniquement en raison du revenu, lorsque la concurrence leur en a fait un (1). Aussi, dans les contrées où cette concurrence est faible et, par suite, les rentes foncières insignifiantes, il faut se garder de faire des sacrifices trop forts non-seulement en capitaux qui resteraient pour toujours incorporés à la terre, mais même dans le but d'augmenter seulement la durée des capitaux destructibles et séparables du sol.

C'est ici que l'on voit l'influence bienfaisante de la rente foncière dans l'économie sociale, puisque c'est sa présence qui engage aux améliorations inépuisables et indestructibles des terres ; or, de tous les emplois des capitaux, celui-ci est le plus désirable, comme gage et garantie d'un avenir prospère du pays.

Si ceux des colons de l'Algérie, lesquels, faute des précautions que nous venons d'indiquer, se sont ruinés, ont connu les œuvres de Ricardo, ce dont il est permis de douter, ce ne serait pas à ce qu'ils l'ont lu, mais bien à ce qu'ils ne l'ont pas compris, que l'on pourrait attribuer leur déconfiture. Ce n'est pas Ricardo qui enseigne que toute terre donne une rente foncière, mais ceux qui prétendent amender sa théorie.

MATHIEU WOLKOFF.

(1) Ce revenu ou rente foncière, pour les terres d'agrément et pour les emplacements des industries où l'on crée des produits exceptionnels, ne dépend que du caprice et de la richesse des concurrents dans la demande. Quant à la rente des emplacements occupés par la production d'utilités multipliables indéfiniment, elle est réglée, pour chaque localité particulière, par le prix de revient (variable d'une localité à une autre) et celui du marché (le même pour toutes), dont elle est la différence. Et c'est cette même différence qui est la limite maximum de la partie du gain que les locataires-producteurs peuvent abandonner au propriétaire du sol, lorsqu'ils sont en concurrence pour obtenir un emplacement qui leur convient.

PREMIÈRE SESSION

DE

LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS

I

Ce n'est pas une médiocre affaire que la réunion de la Société des agriculteurs : c'est tout simplement l'agriculture qui fait son 89.

On a dit que l'enquête agricole était les *Cahiers de l'agriculture* ; cela n'est pas tout à fait exact. L'agriculture ne peut reconnaître pour siens que des vœux émis par des agriculteurs, et *recueillis par des agriculteurs*. Voilà pourquoi c'est la Société des agriculteurs de France qui présentera les Cahiers de 89 de l'agriculture. Elle les présentera à la fin de 1869 ; elle va passer l'année qui commence à les rédiger.

Ce sera une révolution complète que la présentation des cahiers de l'agriculture ; seulement ce sera une révolution pacifique et bienfaisante, le complément, le pendant des cahiers de 89, ou si l'on veut, leur contre-partie, en ce sens que 89 ouvrait en France l'ère des révolutions et que les cahiers de 1869 doivent la clore et fermer pour longtemps le temple de Janus, du moins en ce qui concerne les déchirements intérieurs et la guerre civile.

Depuis quatre-vingts ans, les gouvernements qui se succèdent en France courent après leur équilibre détruit par la secousse de 89 ; ils n'ont pu le retrouver. Beaucoup de gens s'en étonnent ; il n'y a pas de quoi. Pour que le calme politique renaisse, il est nécessaire que les nations soient conséquentes avec elles-mêmes et les gouvernements avec leur principe.

Avant 89, l'inégalité, le privilège étaient la base même de notre état social. Notre état social pouvait être mauvais, mais il était homogène et pouvait, à la rigueur, subsister, si les privilégiés avaient su rendre au pays des services proportionnés aux charges qu'ils lui imposaient.

Mais, depuis 89, les gouvernements français ont pris le mot d'*Egalité* pour drapeau et l'inégalité réelle pour principe. Ils ont cru que la nation se composait d'une minorité qu'ils appellent *les professions libérales* et ils ont écarté du pouvoir, de l'influence et de la richesse la classe la plus nombreuse, la plus sensée, la plus stable de la nation, celle qui vit

de la culture de la terre, qui ne s'en écarte jamais et qui a été considérée, chez tous les peuples comme le noyau des nationalités.

En 1789, la nation avait, contre la Terre, des griefs qui n'étaient que trop fondés. Elle voulut détruire et elle détruisit une prépondérance que rien ne justifiait plus; mais, au lieu de supprimer l'inégalité, elle préféra la déplacer. La terre avait été l'oppresseur : on voulut qu'elle devînt l'opprimée. On lui imposa le rôle de victime qu'elle avait, il est vrai, fait subir aux autres classes de la nation.

Ce n'était pas là le meilleur moyen de rétablir l'égalité. On crut avoir fait de l'organisation; on n'avait fait que de l'injustice. Les privilèges avaient changé de forme et surtout de titulaires; ils n'avaient pas changé de nature et devaient produire, à la longue, leur effet ordinaire, celui de désaffectionner les masses et de préparer le renversement des gouvernements.

Le nôtre vient de s'en apercevoir; heureusement pour lui, il en était encore temps, mais il n'était que temps; les masses agricoles qui font sa force n'étaient pas désaffectionnées: les prochaines élections en feront foi; mais il ne faut pas se faire d'illusion, elles auraient peu tardé à se désaffectionner.

On aurait pu le prévoir plus tôt: depuis quatre-vingts ans, l'agriculture seule a été privée de liberté, de bien-être et d'argent. En remplacement des biens solides qu'on lui enlevait pour les réserver à d'autres, on l'a abreuvé de discours officiels, de lyrisme et de phraséologie.

Ce n'était pas là une compensation suffisante, ni un régime qui pût durer. L'agriculture a été foulée aux pieds par tous les puissants du jour, par les légistes, les financiers, les industriels, par toutes les professions dites libérales et par les fonctionnaires surtout. On a créé pour elle une législation spéciale; et, quoiqu'on l'ait baptisé du nom de droit commun, elle n'en est pas moins la négation absolue des avantages légaux réservés, par privilège, aux industriels, banquiers, négociants, etc.

On a volontairement et systématiquement enlevé à la Terre les capitaux, le crédit, le moyen de produire, et, par conséquent, on lui a enlevé la richesse et le bonheur.

Il est impossible d'entrer ici dans les détails: voyons seulement les résultats. Ils nous dispenseront de toute autre preuve.

Depuis plusieurs années, la population s'est mise à désertir les campagnes. C'est un signe bien connu que l'Émigration: qu'elle se dirige vers le dehors ou vers le dedans, vers l'Amérique ou vers la capitale, elle indique, d'une manière certaine, que les conditions d'existence ne peuvent plus être acceptées dans la région qui se dépeuple et qu'elles sont de beaucoup préférables dans la région qui reçoit les Émigrants.

Les privilégiés, les puissants de notre époque ne pouvaient se mé-

prendre à de pareils symptômes, mais ils n'en tinrent aucun compte; ils jugèrent que le rôle de l'agriculture était de leur céder ses hommes aussi bien que ses capitaux.

La détermination était si nette et si parfaitement arrêtée que, lorsque l'Agriculture leur présenta ses doléances, ils n'eurent jamais d'autre pensée que celle de les étouffer. Et, comme il n'était guère possible d'avouer hautement un tel système, au lieu de déclarer que l'agriculture n'aurait ni voix, ni argent, ni représentation, ils se chargèrent, ce qui était bien pis, d'être eux-mêmes sa voix, son organe, et sa représentation. Il y avait des Sociétés d'agriculture, on y fit entrer des sous-préfets chargés de les tyranniser, partout où la chose était possible. Il y avait des concours agricoles : on les mit tous dans la main des mêmes. Au lieu de laisser les agriculteurs faire de l'agriculture, les orateurs officiels les y poursuivirent de discours politiques qui dénaturaient le but de la réunion et consumaient le temps qu'on aurait dû consacrer à des intérêts tout différents. On chargea ces mêmes sous-préfets de professer l'agriculture, et de l'enseigner, dans ces réunions, aux vieux praticiens et aux grands propriétaires, et, comme on était le plus fort, on se soutint contre le ridicule par des abus de pouvoir. On combla de faveurs ceux qui se prêtaient à ces démonstrations. On déclara hommes de désordre ceux qui rêvaient d'autres discussions, d'autres études et d'autres libertés. Le silence fut exigé, par la force, de l'agriculture sérieuse, savante et active. On lui imposa des maîtres qui ne savaient pas le premier mot de la science qu'ils voulaient professer.

Un tel système ne pouvait être éternel. Les discours agricoles de l'administration devinrent promptement la risée des agriculteurs éclairés; puis, ceux-ci se lassèrent même d'en rire; ils ne voulurent plus les entendre et s'absentèrent des réunions.

Les orateurs délaissés se répandirent alors en plaintes burlesques sur le discrédit qui s'attachait à leur éloquence. On ne venait plus les écouter! On les laissait prêcher dans le désert! Et c'était précisément les principaux agriculteurs qui se rendaient coupables de cette irrévérence! Les préfets proposèrent sérieusement de les inscrire d'office sur la liste des concurrents aux primes d'honneur, d'aller les relancer chez eux, pour les presser d'accepter et de les faire lauréats malgré eux, comme au temps de Molière, on faisait les médecins; mais l'idée ne vint pas aux préfets de modifier leur manière d'agir. Ils semblèrent, au contraire, tendre la corde un peu plus fort qu'auparavant. Ils multiplièrent, de plus en plus, les toasts politiques, dans les banquets agricoles. Ils portèrent la santé des ministres, des sous-préfets, des députés, des maires et de tout ce qui leur vint à l'esprit. Tant et si bien qu'ils arrivèrent enfin, comme on sait, à se faire huer et mettre à la porte!

Tel est le genre d'institutions que la société des agriculteurs est

appelée à remplacer. Au lieu de faire représenter l'agriculture par un sous-préfet, on la fera représenter par la Société des agriculteurs, de même qu'on fait représenter les notaires par leur chambre et les avocats par l'ordre des avocats.

L'exclusion imposée à l'agriculture du soin de ses propres affaires était poussée si loin qu'on appelait toutes les professions, excepté elle-même, à la régenter. J'en citerai quelques exemples.

1° Il n'y avait aucune question plus vitale pour l'agriculture que l'enquête sur l'intérêt de l'argent; eh bien, on a consulté les chambres de notaires, les chambres de commerce, la magistrature, les conseils généraux, puis des déposants de toute sorte, financiers, députés, légistes, syndics, inspecteurs, receveurs, conseillers, publicistes, ecclésiastiques, mais pas un agriculteur, sauf cependant deux hommes officiels. L'un est très-capable, mais c'est parce qu'il est professeur au Conservatoire qu'on l'a appelé; l'autre, contre lequel du reste il n'y a rien à dire, est directeur de ferme-école.

2° Le Code rural était bien, comme son nom l'indique, une institution intéressant essentiellement les campagnards et l'agriculture. Il fut soigneusement soustrait à l'examen des agriculteurs.

3° Il en fut de même du Crédit agricole. De grands travaux étaient préparés par le gouvernement sur ces deux questions; mais, comme on voulait les trancher l'une et l'autre dans un sens opposé aux intérêts de l'agriculture, on eut soin que l'enquête agricole qui devait tout embrasser ne pût pas traiter avec connaissance de cause les deux points les plus importants et les plus à l'ordre du jour.

Il en était de même sur toutes les questions : voilà à quel régime était tenue l'agriculture; les questions débattues en son absence, devant des commissaires toujours tous étrangers et souvent tous hostiles à ses intérêts, ne manquaient jamais d'être tranchées contre elle.

L'accord contre elle était parfait entre les privilégiés; tous plus ou moins vivaient à ses dépens. Ils accueillaient toute demande tendant à l'émanciper, à peu près comme les planteurs accueillaient les demandes d'affranchissement des nègres. Que pouvait contre eux un agriculteur toujours isolé? Il était immédiatement brisé par les coalitions des ennemis de sa cause.

C'est contre cette condition d'isolement et d'esclavage que la Société des agriculteurs est venue réagir. Elle a dit : Réunissons-nous à notre tour et donnons-nous la force du faisceau à l'aide de laquelle nos rivaux nous ont opprimés. Le temps du silence est passé : revendiquons nos droits à l'égalité.

Le gouvernement a compris que le moment était venu.

La session a duré huit jours; elle a été le plus parfait modèle de ce

que doit être une réunion d'agriculteurs. Pas un seul mot même indirectement politique ne s'est prononcé.

Il serait désirable qu'elle servît d'exemple à toutes les réunions agricoles futures. Et un fait tout récent permet de l'espérer : les journaux nous apprennent qu'aucun discours ne sera, à l'avenir, prononcé dans les réunions de comices sans l'autorisation du sous-préfet.

Cette mesure a sans doute pour but d'écarter les discours politiques qui pourraient déplaire au gouvernement. Si c'est cela, elle est fort sage et l'agriculture sera partout empressée à l'appuyer : les discours politiques sont sa bête noire. Par une juste compensation, les sous-préfets devront lui épargner les discours politiques en sens inverse qui sont, non plus fatigants, mais tout aussi fatigants pour elle. Ainsi, les réunions agricoles seront rendues à l'étude des questions agricoles, les seules qui les intéressent et qui peuvent y être traitées avec fruit.

L'agriculture n'y gagnera pas seulement le temps qu'elle perdait à écouter des pauvretés ; elle sera aussi délivrée de ces brandons de discorde que l'administration ne cessait pas de jeter dans son sein. Au lieu de prêcher la concorde, l'administration, le croirait-on ? s'efforçait sans cesse de réveiller, parmi les agriculteurs, les sentiments de haine, d'envie et de rancune qu'il serait si urgent de faire oublier. La rivalité entre le maître et le domestique, le propriétaire et le fermier, le petit propriétaire et le grand : tel était le thème le plus ordinaire des discours de l'administration.

Le socialisme qu'elle combat ordinairement dans les villes, elle le prêchait ouvertement dans les campagnes. Là où elle ne devrait voir et où il n'existe en effet que des producteurs inégaux en produit, parce qu'ils sont inégaux en puissance, il lui plaisait de découvrir et d'indiquer les représentants du seigneur et du vilain, les successeurs de la féodalité ; elle rappelait ainsi les esprits vers ces luttes terribles, aujourd'hui terminées, et dont le souvenir même devrait être éteint.

On ne sait pas assez quel mal ces prédications insensées ont produit parmi les campagnards.

L'agriculture est maintenant admise à traiter à son tour, les mêmes sujets. On a pu voir avec quel sentiment de concorde, de justice et de respect pour tous ont été mentionnés, dans la réunion, les rapports entre les différentes classes d'agriculteurs. La nation peut maintenant comparer et choisir entre les deux méthodes de l'administration et de l'agriculture. Il n'est pas douteux que l'administration en vienne à adopter elle-même cette dernière.

En voyant l'agriculture groupée de nouveau pour présenter ses doléances au gouvernement et surtout à l'opinion publique, l'esprit se reporte involontairement vers une autre réunion depuis longtemps disparue, mais qui a laissé ses traces dans les annales de notre agriculture :

La Société des agriculteurs est une reproduction modifiée de l'ancien Congrès central. Le gouvernement s'est trop peu inspiré des travaux de ce congrès, et cependant il leur doit le peu de bien qu'il a fait depuis vingt ans en matière d'agriculture. Nous retrouvons, à la Société des agriculteurs, le même esprit d'ordre et de progrès, la même fermeté de bon sens et de volonté qui caractérisait le Congrès central, et qui paraît être le signe distinctif de toutes les réunions agricoles.

Quelques différences se manifestent et sont un des signes du temps, par exemple, un désir plus vif d'initiative et d'indépendance. Le Congrès central invoquait volontiers l'intervention gouvernementale. La Société des agriculteurs désire avant tout l'éviter et ne demande au pouvoir que de lui laisser sa liberté d'action. L'agriculture désire aujourd'hui, comme autrefois, un ministre spécial de l'agriculture; elle le désire, non dans le but d'en obtenir des faveurs, mais dans l'espoir qu'il lui rendra sa liberté d'action et la préservera contre l'intervention perpétuelle des légistes, de la politique et de la bureaucratie.

II

La première session de la société a été substantielle et nourrie, quoique la seconde doive l'être davantage. L'éducation agricole, le Code rural, la viticulture, la sylviculture, les concours, l'échange des parcelles, les engrais, le fermage, le métayage, la peste bovine, la représentation de l'agriculture, tels ont été les sujets traités.

Le plus important de tous, le crédit agricole, n'a pu avoir qu'un commencement de solution qui recevra son complément à la fin de cette année.

Plusieurs orateurs ont particulièrement captivé l'attention de l'assemblée, MM. de Lavergne, de Tocqueville, Victor Lefranc, Lecouteux, Randot, Bouley, de Vogué, Fouché de Careil, De Haut, Barral, Grandeau, Gaston Bazille, Bouquet de La Grye et d'autres ont reçu de l'assemblée des témoignages non équivoques de satisfaction.

M. le comte Drouyn de Lhuys, transporté sur un terrain nouveau pour lui et dans un atmosphère moins calme que celle du Sénat, a présidé avec une mélange de fermeté et de courtoisie qui a puissamment contribué au maintien du bon ordre et au succès de la réunion.

L'agriculture a retrouvé, dans cette réunion, ses anciennes notabilités; de nouvelles sont venues se placer à côté d'elles. Mais, au milieu de ces chefs, tous dignes cependant de considération, deux figures se détachent et dépassent les autres de toute la tête. Ce sont celles de M. de Lavergne et de M. Drouyn de Lhuys. Le jour où le gouvernement voudra enfin donner à l'agriculture le ministère spécial, sans lequel elle ne peut prospérer, il devra choisir entre ces deux illustrations.

Lorsqu'elle voudra lui donner un directeur général, comme au commerce et à l'industrie, elle ne trouvera, parmi les fonctionnaires, aucun homme qui possède à un plus haut degré que M. Tisserand, la confiance et les sympathies de l'agriculture.

N'oublions pas cependant qu'il y a un troisième ministre de l'agriculture possible, c'est M. Hubert Delisle; Il ne faut pas l'oublier parce qu'il n'a pas paru aux séances.

Voilà le côté agronomique de la réunion.

Notre compte-rendu serait incomplet, si nous n'en examinions aussi le côté économique. Il a existé autrefois quelques conflits entre les économistes et les agriculteurs. La session des agriculteurs n'en a présenté aucune trace. Une demande de révision des traités de commerce s'est produite à la section d'économie rurale. Son auteur a insisté avec une extrême vivacité, pour en obtenir l'examen d'urgence. Sa demande a été placée à l'ordre du jour après les autres questions déjà inscrites. La session s'est terminée avant que son tour arrivât.

Dans toute l'organisation du système protecteur, l'agriculture avait joué, comme à son ordinaire, un rôle de dupe : la lutte entre elle et les économistes a toujours été une lutte fratricide. J'ai essayé de le montrer ailleurs (1).

Espérons qu'elle est terminée, et voyons quels sont les gages que l'agriculture et l'économie politique se sont déjà réciproquement donnés.

M. Forcade de la Roquette est le premier économiste qui ait passé au ministère de l'agriculture : c'est lui qui a donné à l'agriculture l'autorisation de se réunir, que ses prédécesseurs lui avaient toujours refusée.

De son côté, l'agriculture ne pouvait guère offrir à l'économie politique de meilleur gage que de donner à sa principale section, celle d'économie et législation rurale, pour président M. Léonce de Lavergne, et pour vice-président un autre économiste non moins convaincu que lui.

D'ESTERNO.

(1) *Privilègiés de l'ancien régime en France et privilègiés du nouveau*, 1867-68. Paris, Guillaumin, 2 vol. in-8°.

REVUE DES PRINCIPALES
PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Vierteljahrsschrift für Volkswirtschaft* (Revue trimestrielle d'économie politique). Des lois et des livres sur l'usure. Sociétés commerciales ou de production. Histoire des voies de communication. Les compagnies pour l'exploitation des chasses dans l'Amérique septentrionale. Histoire des banques aux États-Unis. — *Zellschrift*, etc. (Revue du bureau de la statistique de Prusse). Recherches statistiques sur l'effet de la spéculation sur le commerce du blé. Résultats des impôts sur le revenu en Prusse. Autres articles. — *Deutsche Vierteljahrsschrift* (Revue trimestrielle allemande). L'émancipation des femmes. Les progrès des ouvriers anglais. La physique de l'État. — *Journal of the statistical Society of London*. Statistique de la Grèce. De l'accroissement de la prospérité matérielle et des agents moraux comparé avec la criminalité. Mélanges. — *L'Économist* de Londres. Taxes locales. Économie dans les finances de l'État. L'uniformité monétaire. L'invention et l'application. — *Merchants Magazine*. Les fonds américains en Europe. L'or et le papier. Qu'est-ce que les classes travailleuses ? La consommation du coton. — *Le Finanze*. Divers. — *Gaceta economista*.

La revue trimestrielle d'économie politique (*Vierteljahrsschrift für Volkswirtschaft*, etc.), de M. Jules Faucher, à Berlin, 2^e livraison de la 6^e année, nous présente une série d'articles intéressants. En tête figure la fin d'un travail de M. Braun, de Wiesbaden, qui traite des lois et des livres sur l'usure. L'auteur nous en fait connaître plusieurs (1), mais s'étend davantage sur ses propres vues dans la matière. Il n'est pas étonnant, dit-il, que le légiste et l'économiste ne s'entendent pas, ils se servent chacun d'une autre terminologie. L'économiste ne distingue pas, comme le légiste, entre un capital qu'on rend en nature et un capital

(1) Nous indiquerons, d'après lui, en abrégant les titres à l'extrême, les ouvrages allemands les plus remarquables sur la matière. *Zinswuchergesetze*, par Braun et Max Wirth; Mayence, chez Zabern, 1836. — Wilh. Endemann a fait deux ouvrages sur la matière, l'un en 1856, l'autre en 1863. — Max Neumann a écrit, en 1865, l'Histoire des lois sur l'usure en Allemagne. — Henri Jacques, de Vienne en Autriche, a publié, en 1867, *Die Wuchergesetzgebung*, etc.; Vienne, chez Gerold. Puis M. Braun cite sur les lois les plus récentes des articles de M. Schwarze, avocat-général à Dresde; Hinschius, professeur de droit à Berlin; enfin, de M. Glaser, dans les Revues de législation de Saxe, Prusse et Autriche.

dont on rend l'équivalent, ce n'est pas lui qui attribue exclusivement au premier le mot de loyer, et au dernier le terme d'intérêt. Or, jamais législateur n'a songé à interdire ou à limiter la stipulation d'un loyer, d'une indemnité pour l'usage d'une chose (maison, champs), mais il n'en a pas été de même, on le sait, pour l'intérêt. La raison en est que la *natural-wirtschaft* est plus ancienne et mieux connue que la *geledwinthschaft*.

Ouvrons une parenthèse pour expliquer ces termes allemands, que nous aurions traduits tout simplement, s'il existait des équivalents français. Le premier indique cet état de la société où tous les échanges, ou la plupart des échanges, se font en nature et où les services se payent de même; l'autre est celui où l'argent sert d'intermédiaire aux transactions. La sorte de *wirtschaft* (1) (économie, surtout rurale) qui fait prédominer les paiements en nature n'est pas si loin de nous — dans le temps et dans l'espace — qu'on le croira peut-être. Le métayage en est un spécimen encore vivant. Il en est encore d'autres où les rétributions se font en nature, ou en une part du produit. Fermons a parenthèse.

M. Braun croit que la rareté primitive de l'argent a été la cause qui a fait naître les préjugés des lois mosaïque, romaine et canonique, contre l'intérêt, les prêts d'argent étant d'abord considérés comme un acte de charité ou du moins d'amitié, de complaisance. Nous croyons, au contraire, qu'il en est de ceci comme d'autres faits qui s'accomplissent sous nos yeux pendant des siècles, sans que nous songions à les bien observer, témoin les rapports entre le soleil et la terre, où nous avons pris une illusion pour la vérité. De même, on voyait, dès le principe, le blé et les fourrages sortir de la terre, et on reconnt celle-ci comme agent de production (capital); mais l'action productrice du capital-monnaie ne fut découverte que beaucoup plus tard. A mesure que cette action fut constatée avec plus d'évidence, les préjugés se dissipèrent, les lois s'adoucirent, et bientôt les pénalités anti-économiques auront disparu. Il ne reste plus qu'un très-petit groupe d'hommes qui, tout en reconnaissant la productivité du capital, prétendent être d'avis que l'ensemble des produits doit appartenir à celui qui a emprunté le capital, tandis que celui qui l'a prêté, partant qui s'en est privé, n'a droit à aucune part de ces produits. Nous trouvons une pareille doctrine trop absurde pour nous y arrêter. Nous sommes, d'ailleurs, convaincu, que c'est là un avis d'emprunteur, mais nullement un avis de prêteur.

(1) Prononcez : *Virt'-Chaft*. Ce n'est pas sans intention que nous indiquons la prononciation de ce mot,

Mais revenons à M. Braun; il nous montre que la distinction entre l'intérêt et le loyer a des effets curieux, selon la définition légale de l'intérêt qu'on adopte. Dans le droit commun allemand ce terme s'applique à la rémunération d'un prêt de consommation (argent, blé, etc.) effectuée en objets similaires, et selon un rapport proportionnel à la quantité (tant pour 100) et à la durée du prêt (par année). Le Code civil saxon donne un sens plus restreint au terme intérêt, puisqu'il n'en fait que la rémunération pour l'usage « *d'une somme d'argent.* » Par conséquent, si l'on payait 5 litres de blé pour un prêt de 100 litres de grains en nature, la loi saxonne n'appellerait pas cette rémunération « des intérêts », et nous devons en conclure qu'elle ne pourrait pas punir le fait d'avoir demandé et reçu une rémunération de 50 litres 0/0; où il n'y a pas d'intérêt, il n'y a pas usure. D'un autre côté, si l'on avait prêté la somme d'argent nécessaire pour acheter 100 litres de blé, on s'exposerait à la vindicte de la loi contre l'usure en recevant en nature 10 litres de blé à titre de rémunération. Pour le droit commun allemand, au contraire, ces 10 litres de blé payés pour l'usage d'une somme d'argent, ne constitueraient pas un intérêt, la rémunération n'ayant pas lieu en objets similaires à la chose prêtée. Le code prussien, semblable en cela au droit romain, admet comme « intérêt » toute « rémunération quelconque » que le débiteur paye au créancier pour l'usage de « l'argent. » Nous ne pouvons pas suivre plus loin M. Braun; nous devons dire cependant qu'une loi du 17 novembre 1867 a remanié la législation pour la confédération de l'Allemagne du Nord, et une loi de 1866 pour l'Autriche.

L'article de M. Emminghaus sur les sociétés commerciales ou de productions (*Erwerbsgesellschaften*), dont nous n'avons, d'ailleurs, encore que la première partie, n'est pas susceptible d'être analysé. Signalons seulement qu'incidemment l'auteur se prononce contre la distinction entre le droit civil et le droit commercial et exprime l'avis que cette distinction ne pourra pas durer. Cette observation se rattache à l'article 275 du code général de commerce allemand, où il est dit que « les conventions relatives à des immeubles ne sont pas des affaires commerciales. » Cette observation mérite d'être examinée de près.

M. F. Perrot donne son second article sur l'histoire des voies de communication. C'est un tableau vivant des progrès réalisés de nos jours par les moyens de transport, dont les principaux traits sont connus à nos lecteurs. Ne sommes-nous pas contemporains des événements représentés? L'auteur cite cependant aussi des faits moins connus et dont nous allons indiquer quelques-uns en peu de mots. Voici, par exemple, comment on fait ressortir l'influence des chemins de fer sur le nivellement du prix des céréales, et partant sur l'approvisionnement, en cas

de disette. En 1817, le prix moyen du scheffel (1) de froment fut, pour toute la monarchie prussienne, de 122 sgr. (1) et le prix du scheffel de seigle de 85 sgr. $\frac{2}{3}$, mais ces céréales coûtaient dans l'ouest 69 sgr. $\frac{1}{2}$ et 75 sgr. $\frac{2}{3}$ de plus que dans l'est, où la disette se faisait à peine sentir. En effet, les prix moyens étaient : province Rhénane, froment 166 sgr. $\frac{1}{4}$, seigle 132 $\frac{1}{2}$; Posnanie, froment 96 $\frac{10}{12}$, seigle 56 sgr. $\frac{10}{12}$, et ces différences ne suffisaient pas pour couvrir les frais de transport. En 1855, les prix furent en partie plus élevés qu'en 1817; la moyenne générale, pour la Prusse, ayant été, pour le froment, de 119 sgr. $\frac{1}{2}$, pour le seigle 91 $\frac{7}{12}$ par scheffel, mais la différence des prix n'a été que de 17 sgr. pour le froment, et de 23 pour le seigle. Il résulte des développements dans lesquels l'auteur entre qu'avec les mêmes frais, le chemin de fer transporte les céréales 6 à 8 fois aussi loin que le roulage ordinaire.

Il y a 120 à 130 ans, l'électeur-archevêque de Mayence refusa aux postes prussiennes le passage sur son territoire, parce qu'elles « allaient trop vite » et que les auberges n'en profitaient pas assez le long de la route. Puis aussi, les postes ne permettant pas qu'on les soumette à une visite (on l'a permis plus tard), elles peuvent introduire dans le pays des gens dangereux (le rescrit de l'archevêque disait *verdaechtiges gesindel*), n'est-ce pas en poste que l'émissaire français à la cour de Suède, M. de Bonac, a traversé dans toute sa longueur le « Saint-Empire romain de la nation allemande ! » L'archevêque-électeur proposera donc à la diète la suppression des postes. Qu'aurait-il dit des chemins de fer? A en juger par le *Syllabus*, il n'eût pas été très-aimable pour eux. Le mot chemin de fer, chemin d'enfer, n'a-t-il pas une origine analogue?

Le travail de M. Jules Frühauf sur les compagnies pour l'exploitation des produits de la chasse dans l'Amérique russe renferme des faits intéressantes, et des idées originales, qui mériteraient d'être examinées de plus près. Il y a même une page en faveur du système mercantile qui, sans le réhabiliter précisément, montre d'une manière assez plausible qu'il n'était pas si illogique pour l'époque où il est né. Mais c'est sur la chasse et le commerce des fourrures que le travail est complet. Il donne un grand nombre de tableaux sur la production des fourrures dans le monde entier, et pour chaque espèce, et jusqu'au taux des échanges entre la compagnie de la baie de Hudson et les Indiens. Nous devons nous borner à signaler ces richesses sans pouvoir en faire profiter le lecteur.

M. X. Meier présente une histoire des banques aux Etats-Unis. Nous y voyons que depuis la fin du xvi^e siècle les banques et les émissions exa-

(1) Le scheffel équivaut à près de 55 litres (54.96), et le sgr. (silbergroschen à Of 12,5 (12 centimes $\frac{1}{2}$).

gérées de papier-monnaie y ont causé des catastrophes périodiques et trop fréquentes. En ces matières, il paraît que les Américains *n'ont rien appris*, parce qu'ils s'empressent trop d'oublier les expériences d'hier. Le lendemain d'une catastrophe on recommence les mêmes errements. Le privilège et la liberté y ont donné lieu aux mêmes abus. Il résulte clairement de l'exposé de M. Meier que les banques dites nationales, dont la réserve consiste en obligations et qui sont obligées de rembourser à vue leurs billets... en papier (en greenbacks), que ces banques, disons-nous, représentent la solidité de châteaux de cartes. En fait, il y a sans doute d'honorables exceptions, nous ne parlons que du principe.

Nous sommes un peu en retard relativement à l'excellente *Zeitschrift* ou Revue du bureau de la statistique de Prusse, dirigée par M. le conseiller intime Engel. Parmi les articles contenus dans les premières livraisons de 1868, nous signalerons les suivants.

Recherches statistiques sur l'*effet de la spéculation du commerce du blé* (seigle) à Berlin, par M. Gustave Cohn, docteur en droit. La question que l'auteur cherche à résoudre est celle-ci, et nous n'avons pas à insister sur son importance : le spéculateur, qu'il achète ou vende à terme, dans quelle mesure peut-il prévoir le mouvement des prix? M. G. Cohn a pu faire des relevés sur les mercuriales authentiques de la Bourse de Berlin et embrasser dans son travail une série de dix-huit années (1850-1867), mais avant de donner le résumé de ses tableaux, nous reproduisons, d'après lui, les indications suivantes : on ignore la quantité de blé sur laquelle s'étendent les transactions, on l'évalue à 26,400,000 hectolitres (2 millions de wispels), chiffre qui atteint le vingtuple de la quantité de grains réellement entrés dans Berlin. Le nombre des maisons commerciales qui figurent (janvier 1868) comme marchands de blé est de 200, dont 80 n'achètent ni ne vendent en réalité la moindre graine de céréales, leurs affaires étant purement fictives; des autres 120 maisons, un petit nombre seulement font exclusivement des affaires réelles, la plupart entremêlent en proportions diverses « la réalité et la fiction. » Généralement, le nombre des termes est de deux : terme de printemps, qui dure du 1^{er} avril au 20 mai; terme d'automne, qui s'étend du 1^{er} septembre au 31 octobre. Les affaires se concluent par 1,000 quintaux (de 50 k.) C'est habituellement en mai et juin qu'on spéculé sur le terme d'automne, c'est en septembre et octobre qu'on spéculé sur le terme du printemps. Pour comparer les conjectures de la spéculation avec les prix de livraison, on a mis en regard du prix des ventes à termes des 1^{er}, 10, 20 mai, 1^{er}, 10, 20 juin et 1^{er} juillet, les prix réels des livraisons effectuées en automne, et on a rapproché des prix de vente à terme des 1^{er}, 10, 20 septembre et 1^{er}, 10, 20, 31 octobre, ceux des livraisons effectuées au printemps suivant. L'auteur montre

le mouvement à chaque date, nous nous bornons à donner les résumés généraux.

Voici donc le tableau récapitulatif de M. Cohn.

TERMES DES LIVRAISONS.	LES PRIX DE LA VENTE A TERME	
	sont restés au-dessous des prix, de livraison.	ont dépassé les prix de livraison.
Automne 1850.....	- 14.70 p. 100	
Printemps 1851.....		+ 24.20 0/0
Automne 1851.....	- 23.53 0/0	
Printemps 1852.....	- 3.63	
Automne 1852.....	- 13.81	
Printemps 1853.....	- 5.26	
Automne 1853.....	- 25.48	
Printemps 1854.....	- 8.82	
Automne 1854.....	- 0.81	
Printemps 1855 manque.		
Automne 1855.....	- 24.10	
Printemps 1856.....		+ 15.87
Automne 1856.....		+ 16.83
Printemps 1857.....		+ 16.67
Automne 1857.....		+ 11.90
Printemps 1858.....		+ 30.00
Automne 1858.....	- 4.00	
Printemps 1859.....		+ 11.04
Automne 1859.....	- 7.06	
Printemps 1860.....	- 13.00	
Automne 1860.....	- 3.47	
Printemps 1861.....		+ 2.17
Automne 1861.....	- 9.66	
Printemps 1862.....		+ 2.00
Automne 1862.....	- 4.48	
Printemps 1863.....		+ 2.22
Automne 1863.....		+ 28.00
Printemps 1864.....		+ 9.00
Automne 1864.....		+ 20.90
Printemps 1865.....	- 4.05	
Automne 1865.....	- 4.47	
Printemps 1866.....		+ 13.18
Automne 1866.....	- 14.43	
Printemps 1867.....	- 20.58	
Automne 1867.....	- 20.00	

Nous n'indiquons ici que les différences en plus ou en moins. Dans la colonne, des *moins* (—) les prix de livraison sont restés au-dessous de l'évaluation, dans la colonne des *plus* (+) ils l'ont dépassée. Ce tableau peut servir à plusieurs fins, que la sagacité du lecteur saura trouver. Nous passons à un autre article.

Les résultats de l'impôt par classes, de l'impôt sur le revenu classé,

et de l'impôt d'abatage et de mouture en Prusse, par M. le conseiller intime Engel. Cet article est très-étendu (58 pages in-4^o, compactes) et donne en même temps la législation et la statistique. Commençons par donner une idée de ces trois impôts, ou mieux de cet impôt *triple et un*. Il s'agit, en effet, d'un impôt sur le revenu, formé d'une réunion de trois contributions distinctes. La première s'applique aux revenus supérieurs à 1,000 thalers (3,750 fr.), imposés au taux de 3 0/0, et s'appelle l'impôt sur le revenu classé. La deuxième recherche les revenus inférieurs à 1,000 th. des contribuables habitant la campagne et certaines villes; le taux est de 2 0/0 du revenu, d'après une échelle graduée par classes de revenu, de là son nom. La troisième s'applique à certaines villes; l'impôt par classe y est remplacé par un droit sur l'abatage et la mouture, perçu aux portes des villes. Disons, en passant, qu'en décembre 1868, cet impôt a été supprimé sur la proposition du gouvernement, du moins en première lecture.

Voici quelques-uns des résultats des tableaux de M. Engel. Nous résumons à l'extrême :

ANNÉE 1852.			
	Nombre des cotes.	Proportion sur 10,000.	Montant de l'impôt. thalers.
Cotes de 1/2 thaler.....	3.474.458	6.057 34	1.737.229
Cotes de 1 à 24 thalers.....	1.543.602	2.691 10	6.061.363
<hr/>			
Total de l'impôt par classe...	5.018.060	8.748 44	7.798.592
Impôt sur le revenu classé, coté de 30 thalers à 7,200 thalers...	43.489	75 82	2.520.540
Impôt sur l'abatage et la mou- ture..... (1)	674.400	1.175 14	2.552.275
<hr/>			
Totaux.....	5.735.949	10.000 »	12.871.407
ANNÉE 1867.			
	Nombre des cotes.	Proportion sur 10,000.	Montant de l'impôt. thalers.
Cotes de 1/2 thaler.....	4.006.438	5.730 27	2.003.219
Cotes de 1 à 24 thalers.....	1.944.949	2.781 79	7.878.277
<hr/>			
Total de l'impôt par classe...	5.951.387	8.512 06	9.881.496
Impôt sur le revenu classé, coté de 30 thalers à 7,200 thalers...	72.803	104 26	4.578.636
Impôt sur l'abatage et la mou- ture.....	976.430	1.383 68	3.638.782
<hr/>			
Totaux.....	6.991.710	10.000 »	18.098.91

(1) Chiffre calculé approximativement.

Le nombre des petites cotes a proportionnellement diminué et celui des fortes cotes a augmenté, donc l'aisance a pénétré dans des couches plus profondes et le bien-être général s'est accru.

— Eu égard à l'espace restreint dont nous disposons, nous nous bornerons à dire le titre des principaux autres articles renfermés dans les livraisons des trois premiers trimestres de 1868. Le congrès international de Florence, par M. Engel. — Le recensement de 1866. — Météorologie, par M. Dove. — L'octroi en Belgique, par M. Kollmann. — Théorie et pratique des recensements, par M. Fabricius de Darmstadt. — Des *Trades-Unions* (compte-rendu d'un congrès), etc.

Nous passons à la Revue trimestrielle allemande. Elle renferme six articles : 1° Jules Hæpfner, professeur de droit et ami de Goëthe; détail d'histoire littéraire; 2° Politique allemande et histoire allemande; plaidoyer en faveur d'une union entre la Prusse et l'Autriche. 3° L'émancipation politique des femmes; exposé de la question et démonstration de cette vérité que la place d'une mère est auprès du berceau de son enfant plutôt qu'à la tribune. 4° Les progrès sociaux des ouvriers anglais; un homme de beaucoup de mérite et d'un peu d'illusion, M. V.-A. Huber fait connaître ces progrès et nous promet encore deux articles. Nous les attendrons pour parler de l'ensemble. Quoique nous ne partagions pas toutes les vues de M. Huber, nous respectons ses bonnes intentions et la constance de ses efforts. 5° La physique de l'Etat comme base des sciences politiques, administratives et économiques. Nous avouons ne pas bien comprendre la pensée intime de l'auteur. Si nous trouvons des idées radicales, et plus que de l'indulgence pour le communisme (1) (p. 165) dans un article inséré dans une publication très-conservatrice, nous nous sentons désorienté. 6° « Etude esthétique sur les formes géométriques. »

Le *Journal of the statistical Society* de Londres renferme deux articles de fond et des mélanges. Le premier article, dû à M. Démétrius, résume la statistique de la Grèce en 21 chapitres et 11 appendices, dont nous allons essayer de donner la quintessence. La superficie du pays, sans les îles Ioniennes, est de 45,689 kilomètres carrés, dont 7,436 en terres cultivées, 11,748 en terre arable non cultivées, 18,599 en pâturages, 5,420 en forêts, le reste en terrains divers. Le territoire continen-

(1) Voici, par exemple, un des passages qui nous ont surpris : « C'est un cri de la nature humaine offensée qui s'exprime par le communisme. Les projets fantastiques qui s'y rattachent sont du domaine de la poésie communiste; mais l'idée fondamentale est vraie, et les économistes libéraux devront l'accepter tôt ou tard, dùt leur système crouler complètement. »

tal est divisé en 10 provinces, subdivisés en 49 districts, soit avec les îles Ioniennes 13 et 60 renfermant 350 communes ayant 2,500,000 drachmes de revenus communaux. La population est, selon le recensement de 1861, avec les îles, de 1,325,479 hommes (actuellement de 1 1/2 million). L'armée régulière compte 14,300 habitants, causant une dépense de 7,968,760 drachmes. Il y a une nombreuse garde nationale. La marine compte, sur 14 navires, 110 canons, de plus, deux navires cuirassés sont en construction, et peut être déjà achevés. Le nombre des fonctionnaires publics est de 3,553, celui des fonctionnaires municipaux de 5,499. L'instruction publique comprend une université, 16 gymnases (collèges), 123 écoles helléniques (secondaires), 1,067 écoles communales, 100 écoles privés avec près de 76,000 élèves. En 1860 la production des céréales a été de 3,380,820 hectolitres, soit 14 par hectares. Sur cette quantité de céréales, il y avait 1,202,000 hectolitres de froment. La récolte des raisins secs atteint 60 millions de kilogrammes. On récolte aussi du vin, du tabac, du coton, etc. La production totale de l'agriculture est évaluée à 100 millions de francs. En 1864 la valeur de l'exportation a été de 28 millions de francs et celle de l'importation de 55 millions. Les principales industries de la Grèce consistent en construction de navire, tissage de soie, tannerie. L'effectif de la marine marchande est de 5,136 navires jaugeant 287,424 tonneaux. La longueur des routes et chemins ne dépasse pas 360 kilomètres, les chemins de fer sont encore en projet, la longueur des fils télégraphiques est de 1,114 kilomètres et la poste a transporté en 1861, 1,300,000 lettres. Le revenu annuel est d'à peu près 25 millions de francs, la dette s'élève à 345 millions, et le déficit annuel est de 2 à 3 millions de francs au moins. Dans l'appendice, on nous apprend que le nombre des animaux soumis à l'impôt est de 1,778,729 moutons, 2,289,123 chèvres, 57,910 bêtes à cornes, 69,787 chevaux, 29,637 mules, 64,051 ânes, 55,776 porcs, 72 chaux. L'auteur a commis l'absurdité d'additionner ces chiffres, et la Société de statistique de Londres a laissé passer la bévue. Un cheval et un mouton ne font pas deux.

Le second article, dû à M. J. E. Elliott, est intitulé. *De l'accroissement de la prospérité matérielle et des agents moraux comparé avec l'état de la criminalité et du paupérisme.* L'auteur s'attache à démontrer que les ouvriers et les classes qui leur sont inférieures disposent d'un salaire plus élevé et de moyens de consommation plus abondants, que les ministres de la religion s'occupent d'eux avec plus de sollicitude, que l'instruction se répand davantage, et que, néanmoins, la criminalité n'a pas diminué en proportion. Il en conclut que l'éducation n'est pas assez bonne, ni l'instruction assez sérieuse, ni le traitement des pauvres assez décourageant, ni la punition des criminels assez sévère. Il y a certes beaucoup de vérité dans ce qu'il dit. En lisant les nombreux détails

dans lesquels l'auteur entre, nous voyons que, malgré la différence des usages (pour ne pas dire : des mœurs), l'homme est partout le même. Citons l'une des différences : nos ouvriers se contentent de deux repas, tandis que voici la « diète » d'un ouvrier de l'est de Londres, gagnant de 36 à 40 shil. par semaine. Il va au travail à 6 heures du matin après avoir pris une goutte de rhum ; il déjeune à 8 heures avec du thé ou du café, des œufs et du jambon ; prend à 10 heures, un *luncheon* (2^e déjeuner) composé de jambon, côtelettes de mouton, saucisson et bière ; dîne à 1 heure avec de la viande et des pommes de terre, du pain et de la bière ; à 3 heures ou 3 heures et demie la goutte ; à 4 heures et demie il prend du thé ; à 6 heures il rentre et soupe. Si l'on ne s'est pas trompé de compte, il faut avouer qu'on pourrait reprocher de l'imprévoyance aux *workmen* anglais plus qu'à nos ouvriers. Du reste, et très-heureusement, l'imprévoyance n'est pas générale, puisque le montant aux dépôts des caisses d'épargne a été en 1851 de 30,277,000 liv. st. ; en 1861 de 41,546,000 ; en 1865 de 45,228,000 liv. st. L'ouvrier anglais lit de plus en plus et l'on a remarqué que le nombre des publications immorales a diminué depuis la suppression du timbre sur les journaux et les annonces.

Des mélanges nous extrayons ce qui suit : Depuis 1837 le cumul de plusieurs bénéfices ecclésiastiques ayant charge d'âme est interdit. Actuellement les traitements des évêques se montent ensemble à 152,200 liv. st. par an. Autrefois cette somme était inégalement répartie, l'évêque de Durham jouissait de 30,000 liv. et celui de Rochester seulement de 700. Après la réforme de 1835, les traitements ont été répartis d'une manière rationnelle par le Parlement et le minimum est de 4,200 liv. st. L'ensemble des revenus des chapitres est de 250,000 liv. L'article entre dans de nombreux détails sur les bénéfices paroissiens. — En Irlande, le nombre des fermes a été de 691,202, en 1841 ; de ce nombre 310,436 avaient de 1 à 5 acres, 252,799 de 5 à 15 acres. Les 5/6 du nombre total se trouvaient ainsi d'une contenance inférieure à 15 acres. La famine de 1847 et les émigrations réduisirent le nombre des fermes à 570,338 ; seulement, tandis que les fermes de 15 acres et au-dessous avaient fortement diminué, les plus grandes avaient augmenté en nombre. Ainsi, il n'y avait plus que 88,038 fermes de 1 à 5 acres et 191,854 de 5 à 15 acres. Au lieu de 79,342 fermes de 15 à 30 acres en 1841, il y en eut 141,311 en 1851. Enfin, jusqu'en 1867 les fermes de 1 à 5 acres ont encore diminué de 10,000, celles de 5 à 15 acres, de 18,000, celles de 15 à 30 de 5,000 et le nombre des plus grandes s'est seul accru.

L'*Economist* de Londres continue d'être tellement riche en travaux remarquables qu'on est très-embarrassé de faire un choix. Indiquons deux ou trois points. Lorsqu'on souffre d'un mal ou d'un inconvénient, on est assez porté à croire que c'est le plus grand de tous, et si l'on a un tempérament vif, au lieu de s'efforcer d'atténuer, d'alléger, d'adoucir,

on se précipitera d'un bond vers l'extrême opposé : pour ne pas avoir soif, on se noiera. Par exemple, les contributions indirectes ont leurs inconvénients, par conséquent, il est des personnes qui demandent à les supprimer pour se contenter d'impôts directs. A ces personnes nous recommandons l'*Economist* du 12 septembre 1868, article *Local taxation*, nous y lisons, entre autres choses, ceci : « Le défaut radical du système actuel de taxes locales, c'est qu'il dérive d'une seule source (de l'impôt direct), et qu'il manque complètement d'élasticité. » L'auteur serait peut-être assez favorable aux octrois, et il se console de leur absence en songeant aux droits sur les places du marché, et aux autres « toll's », enfin aux usines à gaz, aux distributions d'eau, etc., qui fournissent un revenu à la caisse communale. On demande aussi de l'autre côté de la Manche que l'impôt sur les chevaux, voitures et chiens, perçu au profit de l'Etat, passe aux communes. Ne soyons donc pas exclusifs.

Si vous voulez savoir ce qu'il faut entendre par économie, dans les finances de l'Etat, lisez l'*Economist* du 17 octobre 1868, (*what is economy?*), on vous dira qu'un particulier sait bientôt que pour lui l'économie consiste à proportionner ses dépenses à ses recettes. Un Etat n'a pas le même criterium, car les limites des recettes sont très-élastiques. Dans un pays riche comme l'Angleterre, si — à tort ou à raison — on croit avoir besoin d'une recette supplémentaire, on crée ou surélève un impôt, et l'argent afflue. Qu'est-ce donc alors que l'économie en matières financières? La réponse du périodique anglais ressemble au mot du baron Louis (Bonne politique = bonnes finances); nous la formulerons ainsi : sachez distinguer les vrais besoins des besoins imaginaires et attachez-vous à satisfaire aux premiers.

Une série d'articles, insérés pendant les mois de novembre et de décembre traitent la question de l'uniformité monétaire au point de vue pratique. Les vues pratiques de l'*Economist* semblent passablement s'éloigner des vues théoriques émises depuis quelque temps en France, et il faut bien avouer que tel parmi nos confrères a, peut-être, pensé un peu trop à la symétrie des nombres et pas assez aux habitudes prises par des centaines de millions d'hommes... et de femmes, sans parler des enfants. Nous ne pouvons pas analyser les articles de l'*Economist* sur la matière, nous citerons seulement, non sans être frappé de sa portée, cette remarque : qu'en créant dans les divers pays des multiples exacts des francs, en Angleterre une livre sterl. de 25 francs, en Autriche, en Hollande un ducal de 10 francs, en Prusse une couronne et aux Etats-Unis un dollar de 5 francs, on n'aurait nullement créé, pour la pratique, l'uniformité monétaire. Dès qu'il faut, en comparant des prix, ou des situations de banques, etc. faire des calculs, quelque faciles qu'ils soient, le tout est manqué; il faut que le lecteur puisse saisir le fait d'un coup d'œil, ou il s'abstiendra de lire. Pour déranger les habitudes de tout le monde, il

faut que tout le monde y gagne, et pas seulement un petit nombre, voilà ce que scutient l'*Economist*.

Entre certaines théories et certaines pratiques, pensions-nous plus d'une fois, il serait nécessaire de jeter un pont. Un article de l'*Economist* du 12 décembre dernier (*The new Cabinet*) nous y fait songer de nouveau, et nous porte à insister sur l'utilité de distinguer, dans les Traités d'économie politique entre la théorie et la pratique. Le même homme peut étudier les deux faces de la même question, mais il le fera mieux, s'il a nettement conscience de son changement de point de vue. Nous ne disposons pas ici de l'espace nécessaire pour développer cette idée (1), nous dirons seulement ce qui, dans l'article de l'*Economist*, nous l'a rappelé. On y discute la question, s'il convient qu'un cabinet renferme « les meilleurs et les plus sages » des Anglais, et l'on se demande, en même temps, ce qu'il faut entendre par « les meilleurs et les plus sages ». Pour résoudre cette question on distingue entre deux sortes de talents, le talent de l'invention (*suggestive*), et le talent de l'application (*selective*). Il faut des hommes ayant des idées originales, sachant découvrir de nouvelles voies, de nouveaux moyens, et des hommes sachant choisir parmi ces idées celles qui sont bonnes à un moment et dans un lieu donné; des hommes enfin sachant tenir compte des circonstances, et aptes à calculer la force des obstacles et des courants favorables ou contraires. N'est-ce pas là la science pure et la science appliquée ?

Le *Merchants' Magazine* de M. W. B. Dana (New-York), livraison d'octobre 1868, recherche quelle peut être la quantité de papiers américains classés ou circulant en Europe, et arrive à la somme de 938 millions 400,000 dollars, soit environ 6,700 millions de francs. Sur cette somme 700 millions de dollars consisteraient en *bonds* ou obligations de la République et le reste en obligations et fonds divers, chemins de fer,

(1) Nous nous bornerons à une seule réflexion. L'économie politique pure peut et doit être mathématique, et ne tenir compte que de la pureté des principes et de la rigueur des conséquences; l'économie politique appliquée tient compte des autres influences que l'homme doit subir de la politique, de la morale. La science ne connaît que la ligne droite; dans la pratique le chemin va souvent en zig-zag, car il y a, à droite et à gauche, des obstacles qu'il faut éviter. Eh bien! en se mettant au point de vue spécial de la pratique, on parvient à apprécier la force de ces obstacles et à trouver des règles qui leur sont relatives. Si l'on mêle la théorie et la pratique, si l'on saute à chaque instant d'un point de vue à l'autre, il est difficile d'éviter les confusions. On comprendra maintenant d'où il vient que tant de personnes confondent les lois économiques avec les faits économiques, et s'imaginent de pouvoir changer les lois parce qu'ils ont une influence sur les faits.

canaux, dettes municipales et autres. On discute la question de savoir s'il est bon qu'une si notable quantité de fonds américains soit à l'étranger, et l'on arrive à répondre affirmativement. Ces obligations n'ont pris le chemin de l'Europe qu'en échange de marchandises importées aux États-Unis. Ces marchandises sont pour les négociants américains un capital qu'ils font valoir. Ces négociants n'aiment pas se retirer et vivre de leurs rentes sans rien faire; ils préfèrent l'activité, les émotions mêmes qu'imposent les affaires. Ils ne craignent pas non plus le subit retour de ces papiers sur le marché américain; ces papiers ne pourraient avoir une tendance à repasser l'Atlantique que si les cours étaient plus bas à la Bourse de Francfort par exemple, qu'à celle de New-York; mais dans ce cas, il suffirait de l'arrivée de 10 millions de dollars pour faire descendre les cours à New-York et arrêter les envois. Nous trouvons rarement qu'on comprenne les 6,700 millions de francs ci-dessus dans les tableaux énumérant les fonds accumulés en Europe; la somme en vaut cependant la peine.

Chaque livraison, peut-être sans exception, du *Magazine* discute la question des banques et celle du papier-monnaie, et souvent ces articles nous révèlent des faits intéressants, même quelquefois nous exposent des *doctrines inattendues*. On nous apprend, par exemple, que le prix des marchandises d'exportation est fixé à New-York selon le prix, en or, qu'on obtiendra dans le pays importateur et que le prix, coté en papier, s'élève en proportion. Or, le cultivateur et d'autres producteurs — à tort ou à raison — croient gagner lorsque la prime sur l'or augmente; mais les manufacturiers y perdent souvent, et ceux qui vivent de leur travail, toujours, car les salaires ne s'élèvent pas aussi vite que le prix des denrées alimentaires.

Nous prenons ici salaire dans le sens le plus large, car nous sommes d'accord avec le *Merchants' Magazine*, quand il s'élève contre cette prétention du « congrès des travailleurs » de Bruxelles et autres lieux, de représenter seul le travail, bien que l'agriculture, le commerce, les professions libérales n'y aient envoyé aucun délégué. Quand nous avons tenu la plume du matin jusqu'au soir, nous ne sommes pas moins fatigué, — peut-être plus, — que tels de nos concitoyens qui ont tenu la lime ou le rabot.

On fait, dans ce moment, de grands efforts pour faciliter les arrivages des produits de l'Ouest. Nous renvoyons, pour les détails, à la livraison de novembre, nous réservant d'y revenir quand la question sera mûre. Dans la même livraison on trouve un rapport sur la production du coton, présenté comme incomplet, mais dans lequel il est néanmoins question de 536 filatures comptant 6,048,249 broches et consommant 376,003,290 livres de coton. Les États-Unis sont donc, après la Grande-Bretagne et la France, le plus fort consommateur de coton.

Parmi les articles insérés dans les numéros de *le Finanze* de Florence, nous signalons ceux sur la réorganisation de l'administration, sur les impôts directs, sur l'impôt sur les mines, etc. *Le Finanze* reproduit aussi un excellent discours prononcé par M. Sella, à Bielle, dans une société ouvrière, sur le travail et l'épargne, et un grand nombre de documents législatifs et statistiques. L'un de ces documents statistiques (numéro du 25 octobre) donne une statistique détaillée de la marine marchande, et nous apprend que l'inscription maritime s'applique à 169,451 individus; un autre (15 novembre) nous fait connaître les recettes et les dépenses communales pour 1866. Les recettes ordinaires et extraordinaires se sont élevées à 299,7 millions (près de 300 millions) et les dépenses à 301,1 million de francs.

Exprimons, en terminant, nos regrets d'avoir à annoncer le décès de la *Gaceta economista*. Elle a été pendant longtemps dirigée avec supériorité par M. A. de Beraza, et elle a cessé de paraître peu après le départ de cet économiste distingué. La révolution aurait-elle été fatale à la *Gaceta* ?

MAURICE BLOCK.

REVUE FINANCIÈRE

L'ANNÉE 1868

COURS DE LA BOURSE. — BILANS DE LA BANQUE. — TAUX DES ESCOMPTES. — OPÉRATIONS ET MANŒUVRES FINANCIÈRES.

Voici, pour les principales valeurs cotées à la Bourse de Paris, les oscillations mensuelles des cours durant l'année 1868 :

FONDS PUBLICS.

	3 0/0 français.		rente italienne.		6 0/0 américain: emp. autr. 1852.			
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier. . .	68 97 1/2	68 35	44 35	41 35	82 1/2	81 »	68 3/8	66 »
Février. . .	69 50	68 45	46 20	43 37 1/2	81 1/2	81 »	73	65 »
Mars . . .	69 57 1/2	69 »	49 40	45 10	81 1/2	80 »	72 1/2	68 3/4
Avril. . .	69 50	68 80	50 35	46 95	83 3/8	82 »	68 3/8	66 »
Mai. . . .	69 77 1/2	69 17 1/2	52 50	48 60	83	79 3/4	66 3/4	66 »
Juin. . . .	70 92 1/2	70	55 55	52 75	83 1/2	81 »	67	65 »
Juillet. . .	71 02 1/2	69 85	56 10	53 20	83 3/4	81 »	64 3/4	62 »
Août . . .	71 12 1/2	69 97 1/2	53 30	52 10	81 7/8	79 3/4	62 1/2	60 »
Septembre	70 95	68 35	53 10	51 50	84 »	81 1/2	61 1/2	60 »
Octobre. .	70 65	68 20	55 30	51 97 1/2	86 3/4	83 »	63 1/2	60 1/2
Novembre	71 95	70 80	57 07 1/2	55 15	87 »	83 »	64 1/2	63 3/4
Décembre	71 80	69 77 1/2	58 50	56 75	86 »	85 »	65 »	63 5/8

	5 0/0 ture.		3 0/0 esp. int.		4 1/2 0/0 belge.		3 0/0 angl. (Lond.)	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier . .	32 90	30 »	34 1/2	32 3/4	99 3/4	99 1/8	93 6/8	92 »
Février . .	33 25	32 »	34 1/4	32 »	101 »	100 »	93 5/8	92 5/8
Mars . . .	34 50	32 50	33 »	32 »	101 1/2	101 »	93 1/8	93 »
Avril . . .	35 75	34 40	33 »	32 1/8	101 »	101 »	94 1/8	93 1/8
Mai	39 »	35 10	33 3/4	32 »	101 »	99 3/4	94 »	92 5/8
Juin	40 »	37 75	34 »	33 3/4	103 3/4	101 1/2	95 2/8	94 6/8
Juillet . .	41 25	38 50	34 »	31 1/4	101 »	100 3/4	95 1/8	94 3/8
Août . . .	40 15	38 50	» »	» »	101 3/4	101 »	94 3/8	93 7/8
Septembre	41 20	38 50	31 »	31 »	102 1/2	101 1/2	94 4/8	94 »
Octobre . .	42 80	39 25	32 1/4	30 1/4	102 1/4	102 »	94 7/8	94 1/8
Novembre	44 20	41 30	36 »	34 »	101 3/4	101 »	49 3/8	94 »
Décembre.	42 10	37 50	34 »	33 1/8	102 1/2	101 »	92 1/8	94 1/8

INSTITUTIONS DE CRÉDIT.

	Banq. de France.		Mobil. franç.		Créd. foncier.		Compt. d'esc.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier . .	3300	3200	175 »	161 25	1390 »	1337 50	665 »	637 »
Février . .	3260	3135	235 »	173 75	1472 50	1375 »	672 »	647 »
Mars . . .	3200	3100	272 50	225 »	1485 »	1445 »	670 »	635 »
Avril . . .	3200	3175	273 75	221 25	1478 75	1430 »	677 »	665 »
Mai	3199	3165	295 »	210 »	1522 50	1460 »	692 »	672 »
Juin	3180	3130	325 »	286 25	1550 »	1510 »	753 »	692 »
Juillet . .	3200	3140	305 »	258 75	1547 50	1425 »	745 »	720 »
Août . . .	3190	3145	286 25	248 75	1475 50	1412 25	725 »	670 »
Septembre	3170	3100	291 25	270 »	1453 75	1375 »	700 »	677 »
Octobre . .	3115	2990	285 »	271 »	1468 75	1445 »	690 »	673 »
Novembre	3230	3090	307 50	277 50	1530 75	1467 50	715 »	690 »
Décembre	3200	3125	303 75	281 25	1517 50	1497 50	710 »	690 »

	Soc. générale.		Cr. ind. et com.		Mobil. espagnol.		Foncier autrichien.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier . .	525 »	502 »	630	620	225 »	178 75	645 »	620 »
Février . .	545 »	522 »	637	620	285 50	225 »	692 »	645 »
Mars . . .	560 »	532 »	640	628	316 25	270 »	680 »	667 »
Avril . . .	560 »	520 »	642	636	335 »	305 »	675 »	657 »
Mai	566 »	532 »	645	627	318 75	297 50	680 »	675 »
Juin	608 »	552 »	650	635	332 50	317 50	720 »	678 »
Juillet . .	580 »	513 »	647	640	337 50	297 50	715 »	685 »
Août . . .	600 »	582 »	650	640	300 »	277 50	730 »	695 »
Septembre	600 »	575 »	650	640	298 75	268 75	725 »	705 »
Octobre . .	600 »	575 »	670	645	308 75	265 »	730 »	710 »
Novembre	607 »	590 »	665	650	325 »	300 »	750 »	728 »
Décembre	600 »	560 »	650	625	305 »	280 »	755 »	733 »

CHEMINS DE FER (ACTIONS).

	Orléans.		Nord.		Lyon.		Midi.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	p l. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier. . . .	882 50	837 50	4172 50	4148 75	886 25	867 50	538 50	532 50
Février. . . .	897 50	880 »	4185 »	4100 »	913 75	885 »	561 25	538 75
Mars.	908 75	887 50	4195 »	4171 25	935 »	905 »	577 50	552 50
Avril.	907 50	855 »	4190 «	4180 »	945 »	930 »	588 75	567 50
Mai	878 75	862 50	4214 25	4186 25	945 »	902 50	590 »	572 50
Juin.	888 75	877 50	4225 »	4212 50	942 50	930 »	602 50	588 75
Juillet.	887 50	880 »	4217 50	4150 »	940 »	930 »	600 »	570 »
Août.	912 50	880 »	4195 »	4150 »	971 25	927 50	588 75	565 »
Septembre. . .	912 50	892 50	4190 50	4165 »	975 »	938 75	592 50	578 75
Octobre. . . .	910 »	887 50	4192 50	4171 25	985 »	960 »	598 75	585 25
Novembre. . .	923 50	895 »	4207 25	4192 50	995 »	967 50	612 50	598 75
Décembre . . .	920 »	907 50	4210 25	4187 50	975 »	960 »	611 25	633 75

	Est.		Ouest.		Autrichiens.		Lombards.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier. . . .	540 »	528 75	567 50	548 75	516 25	501 25	347 50	335 »
Février. . . .	545 »	537 59	570 »	563 75	560 »	518 75	385 »	346 25
Mars	550 »	542 50	572 50	567 50	557 50	545 »	383 75	367 50
Avril	553 75	547 50	572 50	542 50	565 »	545 »	378 75	363 75
Mai	555 »	510 »	562 50	535 »	567 50	553 75	380 »	363 75
Juin	553 75	517 50	565 »	560 »	582 50	557 50	398 75	377 50
Juillet	575 »	553 75	575 »	565 »	590 »	551 25	412 50	395 »
Août.	570 »	555 »	582 »	570 »	535 75	535 »	418 75	401 25
Septembre. . .	575 »	561 25	587 50	580 »	558 75	541 25	418 75	401 50
Octobre	580 »	566 25	578 75	557 50	582 50	555 »	425 »	406 25
Novembre. . .	582 50	562 50	577 50	567 50	635 »	576 20	423 »	390 75
Décembre . . .	567 50	555 »	578 75	572 50	662 50	647 50	428 »	407 50

VALEURS INDUSTRIELLES DIVERSES (actions).

	Messag. Imp.		Gaz de Paris.		Comp. Transatl.		Comp. Immob.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier. . . .	725 »	720 »	1481	1425 »	285 »	257 »	77 »	60 »
Février. . . .	760 »	720 »	1550	1475 »	362 »	286 »	103 »	62 »
Mars	755 »	710 »	1600	1550 »	350 »	332 »	105 »	92 »
Avril	765 »	755 »	1585	1435 »	382 »	340 »	102 »	87 »
Mai.	767 »	758 »	1497	1455 »	406 »	365 »	128 »	91 »
Juin	770 »	740 »	1510	1475 »	420 »	377 »	145 »	125 »
Juillet.	775 »	755 »	1500	1475 »	400 »	355 »	127 »	93 »
Août.	760 »	750 »	1530	1470 »	536 »	347 »	115 »	93 »
Septembre. . .	762 »	752 »	1525	1470 »	360 »	320 »	121 »	107 »
Octobre. . . .	775 »	755 »	1525	1470 »	340 »	305 »	116 50	107 »
Novembre. . .	805 »	771 »	1550	1520 »	345 »	328 »	125 »	90 »
Décembre . . .	795 »	765 »	1545	1510 »	342 »	321 »	118 »	106 »

	Omnib. de Paris.		Voit. de Paris (1).		Eaux.		Suez.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier . .	975 »	935 »	219 »	192 »	340 »	327 »	300 »	257 »
Février . .	962 »	895 »	262 »	210 »	345 »	335 »	285 »	275 »
Mars. . . .	905 »	870 »	260 »	222 »	350 »	341 »	317 »	270 »
Avril	930 »	850 »	242 »	225 »	362 »	247 »	375 »	315 »
Mai.	915 »	893 »	255 »	215 »	380 »	365 »	407 »	350 »
Juin	910 »	900 »	260 »	230 »	400 »	385 »	450 »	410 »
Juillet . . .	900 »	870 »	247 »	232 »	407 »	385 »	435 »	370 »
Août.	900 »	880 »	250 »	232 »	410 »	400 »	405 »	377 »
Septembre	900 »	880 »	238 »	230 »	415 »	406 »	401 »	385 »
Octobre . .	890 »	875 »	245 »	227 »	410 »	407 »	405 »	385 »
Novembre	895 »	870 »	250 »	225 »	425 »	417 »	415 »	395 »
Décembre.	890 »	805 »	290 »	248 »	425 »	420 »	442 »	412 »

BANQUES.

Bilans de la Banque de France en 1868; plus hauts et plus bas chiffres des 4 principaux chapitres, encaisse, portefeuille, circulation, comptes-courants.

Encaisse.		Portefeuille.	
plus haut.	plus bas.	plus haut.	plus bas.
1.314.298.725	982.786.222	554.165.663	388.766.508
Circulation.		Comptes-courants.	
plus haut.	plus bas.	plus haut.	plus bas.
1.292.306.100	1.179.804.575	544.401.738	330.605.439

Taux des escomptes aux Banques de circulation des principales places de commerce en Europe.

	En janv. 1868.	En déc. 1868.	Aug.	Dim.
Paris	2 1/2 0/0	2 1/2 0/0	»	»
Londres.	2	3	4	»
Bruxelles.	2 1/2	2 1/2	»	»
Francfort-sur-Mein	3	2 1/2	»	1/2

(1) Aux actions anciennes de la Société, émises, comme on sait, à 100 francs, et qui font maintenant de 50 à 58 francs, qui ne sont plus guère cotées ailleurs qu'à la coulisse, nous croyons devoir préférer les actions nouvelles, qui ne sont, du reste, que 5 actions anciennes réunies en une pour former la somme nominale de 500 fr. exigée par la législation actuellement en vigueur sur ces matières. Ces actions nouvelles, en effet, sont celles que négocie couramment le parquet, et elles ont les honneurs de la cote officielle. A part cela, on remarquera que, dans nos tableaux, nous n'avons généralement fait que suivre M. Courtois fils; nous ne pouvions pas choisir un meilleur guide.

	En janv. 1868.	En déc. 1868.	Aug.	Dim.
Munich.	5	5	»	»
Amsterdam.	3 1/2	2 1/2	»	1
Brème.	3 1/2	3	»	1/2
Vienne.	4	4	»	»
Berlin.	4	4	»	»
Leipzig.	4	4	»	»
Florence.	5	5	»	»
Turin.	5	5	»	»
Lisbonne.	5	5	»	»
Madrid.	5	5	»	»
Copenhague.	4	4	»	»
Saint-Pétersbourg.	7	7	»	»
Bâle.	4	4	»	»
Zurich.	4	4	»	»
Saint-Gall.	4	4	»	»

A Hambourg, où il n'y a pas de banques de circulation, l'escompte était, sur place, de 2 1/2 à 3 0/0 en janvier; il n'est plus actuellement que de 1 3/4 à 2 0/0.

A ne voir que superficiellement la situation d'après les tableaux qui précèdent, et au moyen desquels on a sous les yeux comme la carte financière de l'année 1868; à consulter les éléments de cette carte, les chiffres qu'elle met en relief, sans les raisonner; la tentation sans doute, — tant il est vrai que les chiffres ne disent pas toujours précisément ce qu'ils ont l'air de dire, — la tentation viendrait de tenir pour démontré que nous sortons d'une année qui a été bonne à tous égards, et qu'une année nouvelle s'ouvre dans les plus favorables conditions.

Il y a tout d'abord ce fait constant, c'est que, depuis un an, ou mieux depuis au moins deux ans, le numéraire métallique n'a pas un instant discontinué d'abonder chez nous, de s'entasser, mais rien que dans les banques, il est vrai, dans ces grands réservoirs publics où il s'en vient dormir sans emploi. Voilà bien le cas, certes, de proclamer avec satisfaction que « la balance du commerce demeure à notre avantage, » que « le change nous a favorisés ! »

Et non-seulement les banques ont regorgé de numéraire, mais remarquez bien aussi qu'elles pouvaient, — autre fait qui est la conséquence du premier, — offrir ce numéraire, qu'elles l'offraient, en effet, et qu'elles l'offrent encore, — malheureusement sans trouver aisément preneurs, — à un bon marché tel, à des taux d'intérêt si bas que jamais, de mémoire d'homme, il ne s'est vu un pareil avilissement du loyer des capitaux : ce serait presque à faire songer à l'utopie des socialistes, qui nous parlent de « prêt gratuit. »

Mais entrons un peu dans l'histoire du marché monétaire.

Au moment où a été créé le grand régulateur de ce marché pour notre pays, la Banque de France, en l'an VIII, le taux des escomptes de l'établissement nouveau fut à 6 0/0. On vit bientôt ce chiffre descendre à 5, puis à 4 : l'intérêt à 4 0/0 a été, pour ainsi dire, et sauf quelques variations, le taux normal de la Banque pendant plus d'un demi-siècle. Mais, dès les premières années du second Empire, l'argent devient plus cher : le prix en est porté, en janvier 1854, à 5 0/0; il atteint 6 0/0 en octobre 1855, puis 7 1/2 et 8 0/0 en octobre 1857, 9 et même 10 0/0 en novembre de la même année. A partir de là, on voit, au milieu d'oscillations diverses, l'intérêt des escomptes s'abaisser successivement à 9, à 8, à 7, à 6, à 5, à 4, 3 1/2 et même, un moment, en septembre 1858, à 3 0/0. En 1861, les capitaux retrouvent le prix de 6 et de 7 0/0, prix qui ne tarde pas à retomber, en 1862, à 3 1/2 0/0, mais qui se relève à 7 0/0 en novembre 1863, et à 8 0/0 en mai 1864, ainsi qu'en octobre de la même année. Enfin, de cette dernière date, le taux n'a fait que décroître régulièrement, pour venir à un bas chiffre, inconnu de nous jusqu'alors, le chiffre de 2 1/2 0/0, qui reste invariable depuis le 31 mai 1867 : c'est une période écoulée de plus de 20 mois déjà, la plus longue période où, sous le règne actuel, le prix de l'argent n'ait pas varié en France.

Pendant longtemps, à la Banque d'Angleterre, les escomptes, moins chers même que de ce côté-ci du détroit, avaient été tenus à 2 0/0 seulement. Ils viennent, depuis peu, d'être portés à 2 1/2 0/0 d'abord, et ensuite à 3 0/0, taux auquel ils se maintiennent.

Quant à nos grands établissements de crédit en France, autres que la Banque, par exemple la Société générale, le Comptoir d'escompte, le Crédit foncier et le Crédit agricole, le Crédit industriel, on sait qu'ils ne bonifient à leurs clients que le minime intérêt de 1 ou 1 1/2 0/0 sur les dépôts qu'ils en reçoivent en comptes courants; il est vrai que, en revanche, l'argent de ces dépôts est ensuite employé par les établissements dépositaires, — comme si c'était là ce que prévoient les déposants ! — ou bien à fournir des fonds aux syndicats de la Bourse et à alimenter ainsi un jeu effréné, dont les énormes profits, à coup sûr, ne sont pas partagés avec les déposants, ou bien encore à acheter des régies de tabacs au delà des monts et à faire au grand Turc, ainsi qu'à des pachas endettés, des prêts à des taux de 10, de 15, si ce n'est même de 17, 18 et 20 0/0. C'est de la sorte, notamment, que la Société générale (pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France), fondée par MM. Schneider, Talabot et autres personnalités marquantes de notre moderne féodalité, justifie le programme tracé dans son titre même.

Signalons un troisième fait, qui n'aide pas moins que les précédents à caractériser, — si elle peut être caractérisée, — la situation financière

que laisse après elle l'année 1868 : c'est de la hausse des valeurs de Bourse qu'il s'agit, de cette hausse qui, si souvent vaincue et écrasée précédemment, s'est relevée enfin avec éclat, sagement conduite au triomphe par des hommes forts, usant de moyens qui ont fait merveille à la Bourse, comme les fusils Chassepot à Mentana. On n'oubliera pas de sitôt certaines liquidations de 1868, qui, par les désastres jetés dans le camp des baissiers, et portés aussi, malgré les impuissantes barrières du monopole, jusques à travers les rangs de la phalange sacrée des agents de change, rappellent douloureusement une autre liquidation, de funeste mémoire aussi, celle du mois de juillet 1866.

La hausse de juillet 1866, aussi imprévue que l'événement politique qui l'occasionnait, avait été rapide, violente, irrésistible, semant des ruines d'un côté, pendant que d'un autre elle édifiait, comme si la baguette d'un magicien eût passé par là, quelques fortunes improvisées, bâties sur le sable de la spéculation, et qu'un vent contraire emporterait promptement. La baisse, en effet, survint; et on peut dire que, paraissant s'accroître tous les jours davantage, elle s'est maintenue, presque sans discontinuation, jusques à l'année 1868, qui, enfin, par un brusque retour, est venue nous apporter la hausse. Mais de cette hausse de 1868, que 1869, à en juger par ce qui se passe, semble vouloir continuer, qu'advient-il, en définitive? Qu'est-elle au fond, cette hausse, et que signifie-t-elle? Il convient tout d'abord, on le conçoit, de constater mathématiquement les résultats acquis; et, pour cela, nous comparons aux cours qui avaient été cotés au 31 décembre 1867, ceux de la dernière liquidation de l'année 1868. Il va de soi que nous nous sommes attaché à prendre précisément les mêmes valeurs qui avaient déjà trouvé leur place dans nos tableaux ci-dessus relatifs aux variations mensuelles, afin de compléter ceux-ci, en quelque sorte, par de nouveaux chiffres, que voici :

	Au 31 déc. 1867.	Au 31 déc. 1868.	Balance en plus ou en moins pour 1868.
3 0/0 français.....	68.32	70.15	+ 1.83
Rente italienne.....	44.75	57.20	+ 12.45
6 0/0 américain.....	82 1/4	85	+ 2 3/4
Emprunt autrichien, 1852.....	67	63	— 4
5 0/0 turc.....	32.90	39.30	+ 39.30
3 0/0 espagnol intérieur.....	34 1/2	30	— 4 1/2
4 1/2 0/0 belge.....	99 1/2	102 1/2	+ 3
3 0/0 anglais.....	92	92 5/8	+ 5/8
Banque de France.....	3.120	3.105	— 15
Mobilier français.....	160	292	+ 132
Crédit foncier.....	1.335	1.537	+ 202
Comptoir d'escompte.....	615	710	+ 95
Société générale.....	505	575	+ 70
Crédit industriel et commercial.....	625	645	+ 20

	Au 31 déc. 1867.	Au 31 déc. 1868.	Balance en plus ou en moins p. 1868.
Mobilier espagnol.....	176.25	277.50	+ 101.25
Foncier autrichien.....	630	750	+ 120
Orléans.....	855	917	+ 62
Nord.....	1.465	1.205	+ 40
Lyon.....	865	965	+ 100
Midi.....	550	625	+ 75
Est.....	530	575	+ 45
Ouest.....	550	573.75	+ 23.75
Autrichiens.....	500	646	+ 146
Lombards.....	343	420	+ 77
Messageries impériales.....	725	767.50	+ 42.50
Gaz de Paris.....	1.442.50	1.535	+ 92.50
Compagnie transatlantique.....	270	328.75	+ 58.75
Compagnie immobilière.....	73.75	106	+ 32.25
Omnibus de Paris.....	980	810	- 70
Voitures de Paris.....	195	251.25	+ 56.25
Eaux.....	338	413.75	- 75.75
Suez.....	292.50	435	- 142.50

Ce parallèle des cours, quoiqu'il ne porte que sur un nombre limité de valeurs, est néanmoins très-suffisant, nous le croyons, pour que, d'un coup d'œil, en l'examinant, on se fasse une idée exacte de l'étendue des progrès qu'en somme, à travers les fluctuations que nos premiers tableaux retracent mois par mois, la hausse a obtenus pendant la durée de l'exercice écoulé. A l'exception d'un petit nombre de titres, que des circonstances particulières, telles que l'impôt de 16 0/0 en Autriche ou la Révolution de l'Espagne, pour les fonds de ces pays, et encore la stagnation des affaires commerciales à l'égard de la Banque de France, une capitalisation trop élevée sur les Omnibus, etc., empêchaient de prendre part au mouvement, tout le reste a monté, et monté dans des proportions formidables, qui ne sont souvent pas moindres de 20 0/0, et qui même, pour quelques valeurs plus spécialement favorisées par la spéculation, permettraient de constater des écarts beaucoup plus considérables encore si, à leur égard, on prenait pour termes de comparaison, non pas les chiffres cotés seulement à la fin des deux exercices 1867 et 1868, mais, d'une part, le plus bas chiffre, et, de l'autre, le plus haut dans les cours de l'année 1868 seule.

Tous comptes faits, en définitive, comme l'ont calculé plusieurs journaux (1), les améliorations acquises, du 31 décembre 1867 au 31 décembre 1868, sur l'ensemble des valeurs de la cote officielle, ne se chiffrent, en total, guère au-dessous de 2 milliards de francs. Les valeurs

(1) *L'Industrie* et le *Journal des Débats*.

admisses à la cote officielle représentent, on le sait, taux d'émission, 25 milliards de francs au moins : c'est là-dessus que travaille la Bourse, sans compter, en outre, les valeurs non cotées ou valeurs dites négociées en banque, dont le capital est très-considérable aussi, sans qu'il soit, du reste, facile ou même possible de le déterminer avec quelque précision. Les 25 milliards de la cote officielle, quand les cours de la Bourse étaient tenus en hausse, par exemple en 1863, valaient, à coup sûr, nominalement plus de 28 milliards de francs. Mais, à partir de 1865, et surtout en 1866 et 1867, la dépréciation fut telle que nous pouvions, il y a un an, à cette même place (1), constater, comme résultat, de la baisse persistante qui avait dominé le marché, un déficit de plus de 2 milliards de francs, non pas sur les 28 milliards des époques de hausse, mais sur les 25 milliards réellement souscrits et versés aux émissions. Avec la hausse qui vient d'être obtenue en 1868, on le voit, ce déficit est reconquis et les 25 milliards de nos émissions se retrouvent, non pas, hélas ! pour tous les individus isolément, et pour toutes les valeurs, car il en est qui perdent beaucoup et même tout, quand d'autres, par contre, gagnent considérablement. Mais, laissant de côté aussi bien les chances favorables échues aux particuliers que les infortunes qu'ils ont subies, on peut assurément et on doit ne prendre la situation que dans son ensemble, au point de vue de la généralité des intérêts et de la fortune du pays lui-même. Et alors, toutes compensations gardées, est-ce qu'il ne sera pas vrai de dire, comme d'aucuns l'ont écrit, que « l'année 1868 a été surtout une année réparatrice ? »

Oui, incontestablement, l'année 1868, financièrement parlant, a réparé quelque chose ; elle a même réparé beaucoup, à ne considérer que ce beau chiffre de 2 milliards de francs d'accroissement sur 1867, dans le prix total des valeurs de la Bourse. Mais entendons-nous. C'est la spéculation qui avait fait le mal, lorsque le jeu des baissiers, de 1866 à 1868, amenait la dépréciation, plus factice souvent que réelle, de toutes les valeurs du marché ; et, en 1868, une spéculation contraire relève ces mêmes valeurs, et les surélève peut-être, voilà tout : affaire de jeu, de stratégie à la Bourse, de réaction aussi et d'entraînement quelquefois. Sur quel fonds tout cela repose-t-il ? La fortune du pays, en réalité, gagne-t-elle quelque chose à ces coups de la spéculation ? Notre bien-être, nos revenus, le capital productif de la France, s'en trouvent-ils accrus ou améliorés, et les affaires sérieuses facilitées d'autant ?

C'est qu'il faut bien que l'on sache comment la hausse de 1868 s'est produite. Le gouvernement la voulait à cause de son emprunt à émettre, et il l'a *conseillée* (on comprend ce que cela veut dire) ; les syndicats de

(1) Voir le *Journal des Economistes*, numéro de janvier 1868.

banquiers ne le désiraient pas moins, ayant, eux aussi, presque tous à ouvrir des souscriptions, qui ne réussissent, on ne l'ignore pas, qu'en temps de hausse. Il est, en effet, à remarquer, — circonstance caractéristique, — que jamais peut-être il n'avait été adressé autant d'appels réitérés au Crédit : pas un seul mois de l'année 1868 ne s'est écoulé sans qu'il y ait eu, à Paris, quelque emprunt, et, rien que dans le mois d'août, on n'en compte pas moins de six ; le montant des sommes ainsi obtenues, en 1868, du public français, y compris les 429 millions de l'emprunt du gouvernement, est évalué par *la Semaine financière* à 1 milliard 435 millions de francs, dont plus de 500 millions à destination de l'étranger, comme si pourtant les mésaventures des chemins portugais, espagnols, italiens, et des emprunts tunisiens ou autres, n'étaient pas pour nous d'assez rudes leçons !

Le public a donc couru aux souscriptions, surtout à celles des valeurs à lots, le *great attraction* du jour ; mais ce même public a-t-il pris part aussi à la hausse de la Bourse ? Non, il a regardé faire ; et encore aujourd'hui il se contente d'observer, n'achetant pas, mais, au contraire, profitant même des hauts prix pour vendre. De là l'impossibilité de franchir certains cours ; et de là encore un marché au comptant toujours en retard, faible, sans aucun essor, et qui n'est soutenu, tant bien que mal, que parce qu'il alimente de titres le marché à terme, tandis que c'est l'inverse qui devait avoir lieu, si la situation était normale, puisqu'en réalité il est dans le rôle du marché à terme, marché de la spéculation, ne gardant pas les titres, de les envoyer au marché du comptant, qui est celui de l'épargne et du capital, celui où les valeurs se placent et où elles trouvent leur classement définitif. Aussi est-il à remarquer que même l'emprunt de 429 millions, parce qu'il a été apporté sur la place et par les spéculateurs à 5 francs d'une part, et de l'autre par les banquiers millionnaires, mal émis et mal souscrit, quoique souscrit 34 fois, n'est pas le moins du monde classé ; pour le soutenir et pour soutenir en même temps la rente qui fléchissait, il a fallu, sur les *conseils* du gouvernement, l'intervention active de nos principales institutions de crédit et même, ce qui ne s'était jamais vu, de la Banque de France, en dépit de ses statuts. Voilà des titres achetés, mais pour être revendus plus tard ; ils reviendront un jour ou l'autre sur le marché : ce sont donc autant de valeurs qui restent à classer. Et, à coup sûr, tant que le public se tient ainsi à l'écart, le dernier mot de la situation n'est pas dit.

En outre, pour qu'une hausse à la Bourse soit un signe de prospérité publique, pour que, dans les résultats mathématiques qu'elle fournit, il y ait véritablement lieu de constater une augmentation corrélative de la fortune nationale, est-ce qu'une double condition ne lui est pas nécessaire ? Cette double condition, c'est que la hausse dont il s'agit corresponde et à un état politique devenu plus satisfaisant, qui rende

les populations confiantes, et en même temps à une reprise au moins de l'activité industrielle et commerciale. En sommes-nous là? C'est douteux. Car, à l'égard du commerce et de l'industrie, comme aussi de l'agriculture, tout démontre, au contraire, leur atonie persistante : la preuve de leur malaise est péremptoirement fournie, surtout par les bilans de la Banque de France, qui, en regard d'un portefeuille de moins de 500 millions de francs, nous montrent 1,200 millions à l'encaisse non compris encore près de 400 millions en comptes-courants improductifs.

Quant à la politique, il n'est que trop manifeste que, si même elle n'a pas reculé, elle n'a du moins pas avancé depuis l'année dernière, et qu'aucune des grandes questions pendantes en Europe n'a été résolue; les difficultés sont donc simplement ajournées, et on ne désarme ni en France, ni en Prusse, ni en Russie; on continue bien plutôt à armer encore en vue d'éventualités possibles.

La sécurité relative dont l'année 1868 nous a fait jouir peut, à la rigueur, suffire lorsqu'il s'agit d'opérations de Bourse, qui, en général, se nouent et se dénouent tous les mois, quelquefois du jour au lendemain; mais pour le commerce, pour l'agriculture, pour l'industrie, ce n'est pas seulement cela qu'il faut, c'est tout un long avenir sans « points noirs. »

THEUREAU.

NÉCROLOGIE.

M. DE HOCK

Lettre de M. DE PARIEU, Vice-Président du Conseil d'État, à M. JOSEPH GARNIER, Secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique.

Mon cher collègue, c'est hier de votre bouche que j'ai appris, à la réunion des Economistes (1), la nouvelle de la mort du baron de Hock, une nouvelle douloureuse pour les amis de la science, du progrès, et en particulier de l'unification monétaire.

Vivement ému par cette perte d'un ami et correspondant précieux,

(1) 5 janvier 1868, v. p.

dont une dernière lettre en date du 27 décembre est encore sur mon bureau, annotée pour une réponse si tristement inutile, je regarde comme un devoir de vous retracer quelques lignes de cette existence laborieuse et grande, telle que je l'ai connue par les confidences de l'amitié, et par d'autres renseignements, notamment par ceux qui viennent de me parvenir dans une lettre de M. de Niebauer, secrétaire du défunt.

M. de Hock était né à Prague le 18 mars 1808 d'une famille israélite. Il se convertit jeune au catholicisme, et devint docteur en droit et en philosophie. Dans cette première période de sa vie, il écrivit entre autres compositions la vie de notre célèbre pape Sylvestre II, qui a été traduite en italien et en français.

Il fut quelque temps après attaché à l'Observation de Vienne. Mais en 1830, il entra au service de l'Etat et fut successivement nommé inspecteur des finances à Salzbourg, et directeur de la douane à Trieste.

Bientôt des articles économiques insérés dans la *Gazette universelle d'Augsbourg* appelèrent sur lui l'attention du prince de Metternich, qui le fit venir à Vienne et eut souvent recours à sa plume.

Après la Révolution de 1848, il fonda la *Gazette du Danube*, le seul journal viennois, n'écrit-on, qui dans une époque tourmentée ne perdit jamais de vue le but d'un libéralisme modéré et raisonnable.

En 1849, M. de Bruck éleva M. de Hock au poste de directeur des Affaires commerciales de son ministère. En cette qualité il négocia presque toutes les conventions douanières et commerciales de l'Autriche avec les nations étrangères. Il reçut le titre de *baron* comme accessoire d'une de ces décorations autrichiennes qui confèrent la noblesse.

Je fis sa connaissance à Vienne en septembre 1865, lorsqu'après avoir été quelque temps directeur général des contributions indirectes et de l'enregistrement, il venait de recevoir sa nomination comme membre du conseil d'Etat, institution restreinte en Autriche, et qui n'occupait qu'un très-petit nombre d'hommes, à peu près comme une section isolée de notre conseil d'Etat français. Sans le savoir nous avions eu tous deux dans l'histoire du célèbre pape Gerbert, étudiée à des degrés inégaux, un point de contact ancien et singulier, qui nous rendait à demi compatriotes.

M. de Hock embrassa vivement les espérances de réformes monétaires dont je lui fis part, lorsque je venais moi-même d'être appelé à l'honneur de discuter les bases d'un accord avec la Belgique, la Suisse et l'Italie pour l'harmonie de la législation monétaire des quatre Etats, accord qui eut lieu le 23 décembre 1865.

Depuis lors je n'ai pas eu de collaborateur et d'ami plus instruit, plus sympathique et plus constant. Il a joué un rôle très-influent dans la conférence monétaire internationale de 1867, dont les membres ne perdront

jamais le souvenir de son intervention éclairée et ferme. Nous avons signé lui et moi, le 31 juillet 1867, une convention monétaire *préliminaire* entre la France et l'Autriche, et je n'en crois pas les principes absolument oubliés ou perdus pour la société économique de l'Europe.

Le conseil d'Etat ayant été supprimé à Vienne, M. de Hock fut nommé successivement membre de la Chambre des seigneurs et directeur président de la Cour des comptes de l'empire austro-hongrois.

Gravement atteint dans la nuit du 1^{er} au 2 janvier, il reçut les sacrements de l'Eglise et fut enlevé à son pays dans la soirée du 2 janvier par une attaque d'apoplexie que diverses fatigues avaient précédée. *Il ne me reste plus de sain que la tête*, m'écrivait-il dans sa dernière lettre du 27 décembre.

Quelque considérable qu'ait été cette existence officielle, graduellement élevée par tous les échelons de la bureaucratie autrichienne, les travaux du publiciste ne lui sont pas inférieurs.

Un ouvrage savant sur l'administration des finances en France, traduit par M. Legentil, et qui a trouvé faveur dans notre pays, un autre livre sur les dépenses publiques et les impôts, une publication très-étendue sur les finances des Etats-Unis, ouvrage dont j'ai pu rendre compte à l'Académie des sciences morales et politiques de France, n'avaient point épuisé la vive et savante curiosité de M. de Hock.

Chaudement attaché à l'institution du conseil d'Etat qu'il avait vu dissoudre, il se consolait ou se vengeait en écrivant l'histoire d'un corps administratif dont il avait regretté la suppression. On a trouvé sur son bureau les épreuves d'une livraison de cette histoire dont les premières pages avaient été dès le milieu de l'an dernier envoyées à ses amis.

Préoccupé de la poursuite de sa noble carrière et de l'éducation de ses enfants. M. H. de Hock semblait peu compter avec les fatigues de l'âge, et j'ose dire qu'il m'avait anxieusement surpris en me communiquant le dessein dont il était préoccupé depuis deux ans d'écrire l'histoire des *Principes économiques des Romains*.

Je redoutais pour lui les labeurs de pareilles recherches combinées avec des travaux officiels dont de fréquentes mutations de poste avaient augmenté pour lui le poids.

M. de Hock était fort lettré et possédait un talent épistolaire remarquable. Que de jugements fins sur la politique de son pays, quelquefois sur les circonstances intimes de nos affaires monétaires en France, j'ai trouvé depuis trois ans dans son affectueuse correspondance, datée tantôt de Vienne, tantôt du *Fliederbachschlosschen* qu'il habitait l'été, dans la verte et incomparable vallée de Salzbourg.

Je serai très-sincère en disant que c'était une des plus fortes intelligences qu'il m'ait été donné de rencontrer et d'apprécier. Il eût suivant moi rendu les services les plus éminents à l'Autriche si les circonstances

l'avaient rapproché plus tôt des sommités du gouvernement. Il était très-bien placé pour ces rapprochements scientifiques entre l'Allemagne et la France qui me paraissent devoir contribuer si utilement aux progrès de notre civilisation moderne. Les personnages les plus éminents de la politique et de la science à Vienne, MM. de Beust, de Schmerling, le prince de Hohenlohe, grand maître de la cour, les représentants de l'université à laquelle il avait appartenu, ayant suivant l'usage viennois le pas sur la famille même du défunt dans les cérémonies funèbres, se sont fait remarquer aux obsèques du baron de Hock. D'après les habitudes autrichiennes aucun discours n'a été prononcé sur sa tombe.

Laissez-moi compter, M. le secrétaire perpétuel et cher collègue, sur votre intermédiaire pour faire parvenir ces courts renseignements et l'expression de ces vifs regrets aux amis de la science économique, par lesquels plus que par tous autres la perte d'un homme aussi considérable que M. le baron de Hock mérite d'être sentie.

Recevez l'assurance, etc.

E. DE PARIEU,

Vice-Président du Conseil d'Etat,
Membre de l'Institut.

BULLETIN

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE

(Rapport du ministre des finances)

SOMMAIRE — L'emprunt. — La dette flottante. — Le budget de 1867. — Le budget de 1868. — Le budget de 1869. — Le budget ordinaire de 1870. — Le budget extraordinaire de 1870. — L'amortissement. — L'enquête sur la circulation fiduciaire. — La situation générale.

Sire, le conseil d'État a terminé ses travaux relatifs au budget de 1870. Tout porte à croire que le projet de loi pourra être déposé à la première séance du Corps législatif, et que le volume des documents sera distribué le même jour.

Je me propose de faire connaître à Votre Majesté la situation actuelle des budgets qui sont en cours de liquidation ou d'exercice, et d'indiquer sommairement les prévisions qui formeront en dépenses et en recettes les bases de celui de 1870.

Mais je crois utile, avant tout, de résumer les actes qui ont été accomplis depuis la dernière session, en exécution de la loi du 1^{er} août dernier, au sujet de la négociation d'un emprunt de 429 millions et de

la réduction de la dette flottante du Trésor. Cette loi ne pouvait avoir la puissance de transformer instantanément nos difficultés financières en un état de choses florissant, et de dispenser les pouvoirs publics de leur devoir de vigilance et d'économie.

Mais elle nous permet de liquider le passé ; elle débarrasse les budgets de leurs entraves et les rend à leur marche naturelle ; elle ouvre devant nous la voie des améliorations successives.

Je pourrai, dans le cours de ce rapport, signaler à Votre Majesté quelques progrès déjà réalisés.

EMPRUNT

Au commencement de 1868, nous étions en présence de trois nécessités de premier ordre auxquelles il était urgent de pourvoir.

Les événements politiques de 1867 avaient surélevé la charge de la dette flottante qui exigeait un prompt soulagement.

D'un autre côté, nous ne pouvions pas rester, pour nos armements de terre et de mer, au-dessous de la science moderne et en arrière des autres pays.

Enfin, le commerce et l'industrie réclamaient, avec une juste insistance, pour l'exécution des travaux d'utilité générale, une accélération devenue indispensable.

Il est raisonnable de ne demander aux budgets que les sacrifices qu'ils peuvent supporter, sans quoi on s'exposerait à prolonger indéfiniment les embarras et la gêne. Un recours au crédit est certainement une mesure extrême. Mais l'expérience prouve qu'il n'y a, en général, aucun profit à ajourner trop longtemps les remèdes nécessaires et qui peuvent être décisifs.

De là la pensée, partagée par le gouvernement et par la Chambre, d'émettre un emprunt de 429 millions, et d'en répartir le produit, en raison des causes qui l'avaient motivé, de la manière suivante :

Découverts de 1867.....	183,606,000
Armements de la guerre.....	131,922,000
d° de la marine.....	30,052,646
Travaux publics.....	83,419,646

plus un supplément de 21,500,000 fr. pour payer les frais de négociations et une année d'arrérages.

La loi qui autorise cet emprunt fut promulguée le 1^{er} août dernier. La souscription fut ouverte le 6 et terminée le 13. J'ai déjà fait connaître à Votre Majesté les conditions et les résultats de l'opération. Je me bornerai à rappeler ici que le prix de la négociation, fixé à 69 fr. 25, d'après la moyenne des six mois précédents, fut ratifié par le concours

empressé de plus de 830,000 souscriptions, et qu'il a été confirmé depuis lors sur le marché des fonds publics. Un fait digne de remarque, c'est que les principales valeurs, à la différence de l'effet produit par les précédents emprunts, se sont élevées et maintenues, malgré des fluctuations inévitables, au-dessus de leur niveau antérieur (tableau n° 1). Ce fait est dû sans aucun doute à l'abondance exceptionnelle des capitaux et à la confiance de plus en plus générale dans le maintien de la paix (1).

La liquidation de la souscription a été faite avec l'esprit d'équité qui doit toujours guider le gouvernement dans ses rapports avec le public. A aucune autre époque l'échange des titres, le paiement du dixième de garantie, le versement des termes échus, le classement des titres n'ont été réalisés avec plus de rapidité et de régularité.

Le 1^{er} janvier, le Trésor avait encaissé 196 millions ; le surplus est payable en quatorze termes, conformément à la loi.

DETTE FLOTTANTE.

Lorsque les recettes des budgets ne sont pas assez élevées pour couvrir les dépenses, le Trésor, comme administrateur des finances de l'État, et afin de maintenir toujours la plus grande ponctualité dans les paiements, est obligé de suppléer au déficit par ses avances, et, en outre, d'entretenir constamment dans les caisses de ses comptables un fonds de roulement suffisant pour le service journalier.

Les découverts successifs appartenant à tous les régimes, jusques et y compris l'exercice 1866, avaient été réduits, par diverses consolidations, à la somme de 727 millions.

L'année 1867, en raison des circonstances extraordinaires dont j'ai parlé, devait ajouter à cette somme une nouvelle insuffisance de 175 millions, ce qui a porté à 902 millions les avances faites par le Trésor pour le service des budgets.

Le Trésor y a pourvu, ainsi qu'à l'alimentation de ses encaisses, au moyen des fonds de ses correspondants et de ceux qu'il s'est procurés par la négociation des bons du Trésor. Il est évident qu'il est obligé d'emprunter lui-même les sommes qu'il fournit aux budgets ; comme ces sommes sont remboursables les unes à volonté, les autres à court

(1) On a parlé d'une pression qui aurait été exercée sur quelques établissements de crédit pour les déterminer à placer en rente leur fonds de réserve. Tout ce qu'on a dit à ce sujet est controuvé et directement contraire aux actes et aux principes de l'administration des finances et de son chef, qui professent le plus grand respect pour la liberté des transactions, et particulièrement de celles de la Bourse.

terme, leur chiffre, s'il devenait trop élevé, pourrait être la cause d'embarras plus ou moins sérieux.

La loi du 1^{er} août 1868 a donc prescrit une sage mesure lorsqu'elle a décidé que le Trésor serait remboursé sur le produit des emprunts, du montant de ses avances à l'égard du budget de 1867, et qu'il serait ainsi mis lui-même en état d'éteindre, jusqu'à due concurrence, sa propre dette. De cette manière, on le voit, les deux dettes ne s'ajouteront pas l'une à l'autre, par un double emploi qui serait injustifiable, mais elles se remplaceront proportionnellement l'une par l'autre ; l'une, la dette flottante, sera réduite, en ce qui concerne le déficit de 1867, de toute la somme dont la dette consolidée sera augmentée.

Votre Majesté va voir à l'œuvre ce double jeu.

La réduction du taux de l'intérêt est pour le Trésor le moyen le plus efficace de diminuer sa dette en poussant ses créanciers aux demandes du remboursement. Cette mesure, énergiquement appliquée, a produit assez rapidement le résultat poursuivi.

Depuis le 31 juillet dernier, époque où la dette flottante était portée à son chiffre le plus élevé, j'ai obtenu :

Sur le compte courant de la Caisse des dépôts et consignations, une diminution de 67 millions (de 132 à 65 millions);

Sur le compte courant du Crédit foncier, une diminution de 46 millions (de 96 à 50).

Depuis le 1^{er} décembre, les bons du Trésor sont diminués de 12 millions (de 109 à 97).

En outre, le compte courant des trésoriers-payeurs généraux a été réduit de 72 millions (de 204 à 132).

Enfin, j'ai pu rembourser à la Banque de France 18 millions qui lui restaient dus sur ses dernières avances.

Balance faite entre ces réductions et quelques augmentations relatives aux communes et aux caisses d'épargne, la dette flottante s'est trouvée, au 1^{er} janvier, soulagée d'une somme de 139 millions qui a été remboursée avec le produit de l'emprunt. Au moyen des 36 millions qui restent à employer sur les 175 millions affectés à cet objet, l'avance du Trésor pour 1867 sera complètement éteinte.

L'ensemble des découverts des budgets sera ainsi ramené au point où il était avant 1867, c'est-à-dire à 727 millions, et même à 627 millions, si, conformément aux vœux exprimés dans la Chambre, une nouvelle réduction de 100 millions est opérée au moyen d'un prélèvement à faire sur la dotation de l'armée au moment de sa liquidation.

Avec un supplément d'environ 80 millions pour les encaisses, la charge de la dette flottante ne dépassera guère 700 millions, c'est-à-dire son chiffre moyen depuis 28 ans et le chiffre le plus bas depuis 17 ans.

Nous reviendrons ainsi à une situation qui, sans cesser de mériter notre attention, ne sera plus un sujet de sérieuses inquiétudes.

Je prie Votre Majesté de vouloir bien excuser ces détails, mais il s'agit de l'un des points les plus délicats de nos finances, qui préoccupera toujours d'autant plus qu'il sera moins connu.

Ainsi rassurés du côté de la dette flottante, nous devons porter toute notre sollicitude sur les budgets. S'ils tournaient mal, ce que nous avons fait ne serait qu'un expédient passager.

BUDGET DE 1867.

La loi du 9 juillet 1836, dans le but de placer le contrôle législatif en rapport plus immédiat avec les faits accomplis, a décidé que le compte des budgets serait présenté à la Chambre dans les deux premiers mois de l'année qui suit la clôture de chaque exercice.

Depuis un certain temps, diverses circonstances de force majeure n'ont pas permis d'observer rigoureusement cette règle.

Tout nous fait espérer qu'il en sera autrement pour le règlement de 1867. Grâce aux efforts des diverses administrations, la comptabilité générale possède, dès aujourd'hui, les éléments nécessaires pour préparer le compte définitif de cet exercice.

Nous sommes en mesure d'en indiquer les résultats généraux qui se sont améliorés depuis le rapport de la commission du budget.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires demeurent arrêtées à la somme de. 1,905,458,000

Les recettes de toute nature à. 1,730,396,000

Excédant de dépense. 175,062,000

Comme la loi du 1^{er} août dernier a évalué provisoirement ce découvert à un chiffre plus élevé et

lui a affecté sur le produit de l'emprunt. 183,606,000

nous avons de ce chef un reliquat disponible de. 8,500,000

que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'attribuer aux travaux publics.

BUDGET DE 1868.

La loi du 2 août dernier, qui a rectifié le budget de 1868, a fixé l'ensemble des dépenses ordinaires et extraordinaires à 1,721,915,695 fr., et le montant des recettes à un pareil chiffre.

Loin de troubler cet équilibre provisoire, les faits connus le confirment et l'améliorent.

Votre Majesté se rappelle que, dans l'appréciation des recettes, nous n'avons pas compris la plus-value des impôts propres de l'année 1868. Nous avons réservé ce bénéfice probable pour faire face aux cas impré-

vus qui pourraient se produire, notamment aux charges de l'emprunt, qui n'était alors qu'en projet (1).

Toutefois, eu égard à l'incertitude de cette ressource, et par surcroît de garantie, la loi de l'emprunt a attribué au budget de 1868 une somme de 6,860,000 fr. pour couvrir les frais de la négociation et payer un terme des arrérages.

Mais par sa nature, cette dépense appartenait essentiellement au budget ordinaire; il est de notre devoir de l'y faire rentrer du moment où cette régularisation devient possible.

Or, le rendement des impôts indirects, quoique ralenti en juillet et août, a pris, surtout dans les quatre derniers mois, un développement inespéré; il nous donne sur 1867 une différence en plus de 34 millions, soit, ainsi que l'établit le tableau ci-joint, un boni réel de 30 millions sur les prévisions du budget de 1868 (tableau n° 2).

Cet exercice ne sera clos qu'en août prochain. Il serait impossible d'en préciser dès aujourd'hui le résultat final; mais on peut affirmer que cette plus-value supportera sans difficulté la dépense de 6,860,000 fr. mise provisoirement à la charge de l'emprunt.

Le budget n'en restera pas moins assez bien pourvu pour se terminer par une liquidation favorable. Ainsi la somme de 6,860,000 fr., rendue libre, viendra encore s'ajouter aux ressources des ponts-et-chaussées.

BUDGET DE 1869.

Comparativement au budget primitif de 1868, celui de 1869 se trouvait en présence de besoins nouveaux importants, résultant de la réorganisation de l'armée, de la création de la garde mobile, de l'augmentation de la solde des officiers, de la dotation des chemins vicinaux et de l'amélioration de plusieurs autres services.

Le Gouvernement et la Chambre ont pensé qu'il était d'une sage politique d'aborder de front cette situation, et d'inscrire immédiatement tous les crédits reconnus nécessaires. C'était le seul moyen d'asseoir sur des bases solides notre édifice budgétaire, en en écartant, dès le principe, toute chance d'aggravation, en dehors des cas de force majeure, réellement imprévus.

Dans ce but on a inscrit au budget primitif de 1869 :

1° Les allocations qui avaient pris place dans le budget primitif de 1868;

2° Les suppléments de crédits portés au budget rectificatif du même exercice;

3° Les additions propres à 1869.

(1) Rapport du 26 janvier 1868, page 40.

Dans ces conditions, les dépenses ordinaires et extraordinaires ont été fixées à la somme de	1,722,063,732
l'ensemble des voies et moyens, provenant presque exclusivement des recettes ordinaires, à	<u>1,722,444,903</u>
Excédant de recette	381,171

Grâce au soin avec lequel ces évaluations ont été calculées, l'exercice 1869 n'aura pas de budget rectificatif proprement dit.

Les suppléments de crédits demandés par les ministres, se référant à peu près tous à des causes purement accidentelles, n'atteignent pas 28 millions, dont près de 20 millions sont occasionnés par la cherté des vivres et fourrages.

Nous avons à placer, en regard de ces 28 millions, une augmentation de recettes de 32 millions et demi, qui se compose de 5 millions pour le produit des contributions directes et des domaines, et de 28 millions pour la plus-value des impôts indirects, le tout comparé aux évaluations primitives.

On voit donc que cette plus-value suffira et au delà pour compenser les dépenses supplémentaires.

Nous obtenons ce résultat sans avoir besoin de précompter l'augmentation des recettes propres à l'année 1869, ni le montant présumé des annulations qui, précédemment, servaient à équilibrer les budgets rectificatifs.

Cette réserve est considérable. On peut dire, sans rien exagérer, qu'elle nous donne l'assurance d'une très-bonne liquidation en fin d'exercice.

BUDGET ORDINAIRE DE 1870.

Un pays, qui entreprendrait d'arrêter d'une manière absolue la progression de ses dépenses, aurait peu de chance de succès, car il aurait à lutter contre la force irrésistible des choses. La société vit d'améliorations ; aucun gouvernement, dans aucun pays, n'a pu se soustraire entièrement à cette loi du progrès. La Restauration, le Gouvernement de juillet, la République, l'ont subie aussi bien que le second empire : il ne faut donc pas s'étonner si le développement des travaux publics et de leur entretien, la dépréciation du numéraire, le renchérissement de toutes choses qui en est la suite, pèsent sur l'Etat comme sur les particuliers. Les pouvoirs publics n'en ont pas moins le devoir, par de constants efforts d'économie, de renfermer l'accroissement des dépenses dans les limites du plus strict nécessaire, et surtout de les empêcher de marcher d'un pas plus rapide que les recettes. « Ne dépenser que son revenu, moins même que son revenu, sauf les cas de force majeure, » cette maxime de Turgot, si simple, si vulgaire, mais si difficile à pratiquer, sera éternellement sage et vraie.

La plupart de nos budgets ordinaires se sont trouvés dans ces conditions favorables. Ceux de 1868 et 1869 ne feront pas exception à la règle. Pour celui de 1870, Votre Majesté a voulu lui donner une nouvelle garantie. Elle a décidé, en principe, que toutes les augmentations proposées seraient écartées, à l'exception de celles qui sont étroitement obligatoires, comme dérivant d'une disposition de loi.

Les nouveaux crédits que nous avons à inscrire au budget de 1870 ont ce caractère.

Ils s'élèvent ensemble à.....	30,502,186
Ils s'appliquent à la dette publique pour les arrérages de l'emprunt et les pensions militaires et civiles, soit. . .	15,900,573
Au service télégraphique.....	400,000
Au deuxième tiers de l'augmentation de la solde des officiers de terre et de mer.....	2,856,058
A l'instruction publique.....	620,000
Aux annuités votées dans la dernière session en faveur des nouveaux chemins de fer.....	5,579,650
Aux nouvelles lignes de paquebots.....	2,201,389
Aux postes; création de bureaux et traitements des facteurs..	865,210
Le surplus est réparti entre divers services.	

Le budget des recettes, calculé sur les recouvrements de 1868, donne, par rapport aux prévisions de 1869, une augmentation de..... 35,719,056

L'augmentation des dépenses n'étant que de..... 30,498,132

Il en résulte que la progression des recettes, d'une année à l'autre, aura été de 5,221,024 fr. en avance sur celle des dépenses.

Comme résultat final, le budget ordinaire de 1870 s'élèverait :

En recettes, à.....	1,736,667,393
En dépenses, à.....	1,650,060,248

Excédant de recettes..... 86,607,145
supérieur de 5,221,024 fr. à l'excédant de recettes du précédent budget, qui était de 81,386,121 fr.

Il est bien certain que ces évaluations demeurent exposées à des modifications imprévues. Mais par contre, nous réservons la plus-value des impôts de deux années 1869 et 1870 et le montant des annulations; cette situation est des plus rassurantes.

BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1870.

Quoique votés par deux lois distinctes, les budgets, ordinaire et extraordinaire, tendent à se confondre en ce sens, que les excédants de

recettes du budget ordinaire deviennent, fort heureusement, de plus en plus la ressource principale et à peu près unique du budget extraordinaire.

C'est un fait qu'il importe de signaler. Car on suppose trop souvent que les ressources de ce dernier budget ont une origine entièrement spéciale.

Il est vrai, au contraire, que c'est le budget ordinaire qui, avec le produit des impôts et revenus annuels, arrive à solder presque tous les crédits qu'il est convenu d'appeler extraordinaires. En voici la preuve pour 1870.

La somme de 86,607,145 fr. provenant, ainsi qu'on l'a vu, de l'excédant des recettes ordinaires, suffit pour payer l'entière dotation attribuée :

Aux cultes, pour travaux des églises, presbytères, cathédrales.	5,300,000
Au ministère de l'intérieur, pour les chemins vicinaux et d'intérêt commun, les télégraphes, les prisons.	13,633,000
Au ministère des finances, pour les manufactures des poudres et tabacs.	1,325,000
Au ministère de la guerre, pour l'artillerie et le génie.	2,975,000
A la marine, pour la transformation de la flotte.	10,500,000
A l'instruction publique, pour écoles, etc.	1,546,195
Aux beaux-arts, pour divers établissements.	4,960,000
A l'Algérie, pour les intérêts et l'amortissement des avances de la Société algérienne, les chemins de fer et autres grands travaux.	8,249,000
Enfin, au ministère des travaux publics, pour les ponts et chaussées et les chemins de fer.	38,591,000

Toutes ces dépenses, je le répète, sont couvertes par l'excédant des recettes du budget ordinaire, c'est-à-dire qu'elles pourraient figurer dans ce budget sans en compromettre l'équilibre.

Je reviens à la dotation des travaux publics; elle n'est pas restreinte aux 38,591,000 fr. dont je viens de parler.

Elle comprend en outre :

Les 8,500,000 fr. rendus libres sur 1867.

Les 6,860,000 fr. devenus disponibles sur 1868, ensemble 54 millions.

Une somme de 6,000,600 fr. à dépenser en 1870 sur les avances des villes, remboursables par l'État et applicables à certains ports.

Plus enfin 23,852,150 fr. inscrits au budget ordinaire pour les annuités anciennes et nouvelles, affectées aux chemins de fer et représentant, en capital, une somme beaucoup plus considérable à dépenser en 1870.

Ainsi, avec les seuls moyens dont nous disposons, nous aurons pu mettre l'administration des travaux publics en état de poursuivre activement, en 1870, son œuvre si nationale.

Telle est la situation. Nous ne devons pas en exagérer les avantages. Mais si elle n'est pas parvenue au degré de prospérité que nous pouvons désirer et que nous nous efforçons d'atteindre, il est juste de reconnaître qu'elle est en voie de progrès.

Les réserves que nous ménageons sur les budgets de 1868, 1869 et 1870, au sujet des annulations et de l'accroissement des impôts, pourront s'élever à un chiffre très-important, et donner à nos finances une large et solide assiette, telle qu'elle convient à une puissante nation. Mais il ne faut pas nous faire illusion; on aurait tort de considérer ces ressources comme actuelles et disponibles : quoique très-probables, elles sont cependant éventuelles, et il ne serait pas prudent de les escompter. Si elles viennent à manquer, Votre Majesté et la Chambre auront à se féliciter de ne pas les avoir engagées d'avance et d'avoir évité par leur sagesse de dangereuses déceptions. Si, au contraire, comme nous devons l'espérer, elles se réalisent, on pourra les appliquer à des améliorations positives en toute confiance et sécurité. En attendant, nos budgets ont l'avantage de ne reposer que sur des faits acquis.

AMORTISSEMENT. — ENQUÊTE SUR LA CIRCULATION FIDUCIAIRE. —
SITUATION GÉNÉRALE.

Le budget de l'amortissement est en progrès. Il aura, en 1870, un excédant libre de 32,396,493 fr., soit avec les 10 millions provenant de la caisse de retraite de la vieillesse, 42,396,493 fr. à placer en achats de rentes.

Votre Majesté appelle de tous ses vœux le moment où il sera possible de soulager les contribuables par des réductions d'impôt sur les taxes plus lourdes.

La commission de l'enquête agricole se livre à ce sujet, de concert avec l'administration des finances, aux études les plus actives.

La marche des budgets et la volonté bien arrêtée de l'Empereur d'imposer à tous les services les plus sévères économies pourraient ne pas tarder à rendre ces études opportunes.

Mais, je le dis franchement à l'Empereur, dans ces matières si délicates, il ne suffit pas de connaître le bien qui serait à faire, il faut avoir les moyens de l'accomplir sans tomber dans un inconvénient plus général et plus grand, le dérangement des finances et l'obligation de recourir plus tard à de nouvelles aggravations; un sacrifice imposé prématurément au budget aurait pour résultat de retarder le moment où il sera

possible de faire jouir le pays d'un soulagement sérieux et d'un bienfait durable.

L'enquête sur la circulation fiduciaire est terminée.

De tous les sujets qui occupent l'esprit humain, les matières de finances sont celles qui se prêtent le plus aux illusions et qui, en définitive, peuvent le moins s'en contenter.

Cette grande information a provoqué une vive agitation et un singulier mélange d'idées et de théories contradictoires. Mais les principes soutenus par le bon sens et l'expérience ont seuls surnagé. Il a été reconnu que l'institution de la Banque de France, fondée sur la liberté de ses émissions, la remboursabilité des billets à vue, la prudence de son administration, l'importance et la solidité de son fonds de garantie, était à la fois libérale et sage et justifiait pleinement le privilège de ce grand établissement et le crédit exceptionnel dont il jouit depuis plus de soixante ans.

Sire, si nous envisageons la situation au point de vue général des affaires, nous devons reconnaître que l'année 1868 a été marquée par des alternatives de confiance et d'appréhension, d'activité et de ralentissement; peu à peu l'opinion s'est habituée à juger plus sainement les circonstances politiques. Une reprise sensible s'en est suivie, surtout dans les derniers mois. Elle s'est manifestée, pour le commerce et l'industrie, par le bilan des établissements de crédit; pour la consommation intérieure, par le progrès des impôts indirects, d'autant plus remarquable qu'il correspond à 1867, année de l'Exposition universelle; pour la fortune mobilière, par le cours relativement élevé de toutes les valeurs. Il est intéressant de comparer à ces divers points de vue les deux fins d'année de 1867 et 1868. C'est ce qui fait l'objet des tableaux N^{os} 2, 3, 4 et 5.

Cette reprise, due à la confiance, prouve combien la paix est nécessaire au pays; jusqu'à quel degré elle peut devenir féconde, et combien l'opinion publique a raison d'applaudir aux efforts faits par Votre Majesté pour prévenir, autant qu'il dépend d'Elle, par une intervention amiable, les conflits qui pourraient la troubler.

Je suis avec le plus profond respect, etc.

Le ministre des finances,

P. MAGNE.

L'INSPECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES
MANUFACTURES CONFIEE AUX INGÉNIEURS DES MINES.

*Rapport du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux
publics. — Décret.*

Sire, l'administration n'a pas cessé d'étudier, depuis plusieurs années, les questions importantes qui ont pour objet de régler d'une manière conforme aux intérêts de l'humanité et aux besoins de l'industrie les conditions du travail des enfants dans les manufactures.

Les conseils généraux, les chambres de commerce, les chambres consultatives des arts et manufactures ont été appelés en 1867 à donner leur avis sur les résultats de la législation actuelle et sur les développements qu'elle comporte. A la suite de cette instruction, le Conseil d'Etat a été saisi, d'après les ordres de Votre Majesté, de l'examen d'un projet de loi destiné à modifier plusieurs des dispositions de la loi du 22 mars 1841.

Dans le cours de cet examen, il a paru que certaines mesures utiles pouvaient être prises immédiatement, et qu'il y avait même une véritable opportunité à soumettre sans retard à Votre Majesté un projet de décret destiné à organiser un service d'inspection qui assure plus efficacement l'exécution de la loi actuelle, et puisse concourir en même temps aux travaux et aux études nécessaires pour la préparation et la bonne application de la loi à intervenir.

L'organisation du service d'inspection a été formellement attribuée au Gouvernement par l'art. 10 de la loi du 22 mars 1841, ainsi conçu : « Le Gouvernement établira des inspections pour surveiller et assurer l'exécution de la présente loi. Les inspecteurs pourront, dans chaque établissement, se faire représenter les registres relatifs à l'exécution de la présente loi, les règlements intérieurs, les livrets des enfants et les enfants eux-mêmes. »

A l'origine, on se contenta d'établir des inspections gratuites organisées dans les départements. De louables efforts ont été faits par plusieurs membres honorables de ces commissions ; mais l'insuffisance du système a été constatée dès 1847, par la commission de la Chambre des pairs chargée de l'élaboration d'une loi nouvelle sur le travail des enfants dans les manufactures.

Dans plusieurs départements où l'industrie est depuis longtemps développée, on a senti plus tard la nécessité de rémunérer quelques inspecteurs spéciaux, ou de subventionner quelques fonctionnaires qui consentaient à ajouter ce service à d'autres attributions ; un petit nombre de conseils généraux ont voté dans ce but des allocations peu importantes.

Les votes de ces conseils généraux, et notamment de ceux de la Seine, du Nord et de la Seine-Inférieure, montrent la tendance des esprits vers

une application plus efficace de la loi de 1841, mais ils n'ont pu produire que quelques résultats partiels. Il convient même d'ajouter que les conseils généraux qui ont voté ces allocations se sont plaints plusieurs fois que dans d'autres départements l'exemple n'ait pas été suivi, en sorte que l'inégalité dans l'exécution de la loi amène des inégalités dans les conditions de la concurrence entre les divers centres industriels du pays. Un système général d'inspection peut seul assurer partout une exécution régulière et uniforme de la loi.

En Angleterre, le système des inspections gratuites et locales avait également prévalu à l'origine. L'acte de 1802 avait confié le soin de surveiller les manufactures à deux personnes de bonne volonté, dans chaque district, étrangères à l'industrie, et choisies parmi les juges de paix et les ministres du culte des comtés. L'inefficacité de ces mesures fut reconnue plus tard, et l'acte de 1833 constate que les dispositions relatives à l'inspection « n'ont pas été dûment exécutées, et que les lois qui règlent le travail des enfants ont été éludées en partie par suite du manque d'inspecteurs spéciaux ou d'agents chargés de les faire exécuter. » On fut donc amené en Angleterre à créer un service spécial d'inspecteurs salariés par l'État. Ce système s'est développé successivement depuis 1833, et le service d'inspection se compose aujourd'hui, en Angleterre, d'un inspecteur général résidant à Londres et dirigeant tout le service, et de 25 sous-inspecteurs résidant dans les divers districts manufacturiers et placés sous les ordres de cet inspecteur.

Ainsi, en Angleterre comme en France, l'expérience a démontré la nécessité d'une inspection exercée par des fonctionnaires rémunérés par l'État et placés dans les conditions d'autorité qu'assure une direction donnée par l'administration supérieure.

Mais on s'est demandé si, en France, il était nécessaire de créer un nouvel ordre de fonctionnaires. Dans les discussions qui se sont produites dans les Chambres, comme au Conseil d'État, on a généralement exprimé la pensée que le service d'inspection pourrait être confié à certains fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire.

Les discussions auxquelles a donné lieu l'examen du projet de loi soumis en ce moment au Conseil d'État ont permis de préciser d'avantage les études sur ce point. J'ai été amené ainsi à penser qu'on atteindrait le but qu'on se propose depuis longtemps, en confiant aux ingénieurs des mines la surveillance et l'inspection du travail des enfants dans les manufactures.

Déjà les ingénieurs des mines ont des attributions analogues ; c'est à eux qu'il appartient spécialement de veiller à l'exécution des règlements qui interdisent de laisser descendre ou travailler dans les mines et minières des enfants au-dessous de dix ans.

En outre, c'est aux ingénieurs des mines qu'est confiée la surveillance de tous les établissements qui emploient la vapeur comme force motrice ; ils ont donc à faire déjà des visites plus ou moins fréquentes dans les usines et les manufactures pourvues d'appareils à vapeur, c'est-à-dire dans les établissements industriels les plus nombreux et les plus importants. Leur contrôle s'exerce d'une manière qui satisfait

aux intérêts de la sécurité publique, sans éveiller la susceptibilité des chefs d'industrie. N'est-il pas à la fois naturel et convenable de leur confier une surveillance et un contrôle destinés à faire respecter des dispositions législatives édictées dans un intérêt de morale et d'humanité ?

Par la supériorité de leur instruction, par leur compétence en matière industrielle, par l'élévation des sentiments qui distingue les fonctionnaires sortis des grandes écoles de l'État, les ingénieurs des mines offrent à la fois toutes les garanties de capacité, de mesure et de fermeté nécessaires pour assurer l'exécution d'une loi aussi importante que celle qui régit le travail des enfants dans les manufactures.

Ces attributions nouvelles ne seraient pas de nature à nuire à la direction des autres services confiés aux ingénieurs des mines. En effet, si, par leur importance, ces services exigent des fonctionnaires d'un mérite et d'une instruction exceptionnels, ils ne comportent pas cette assiduité de tous les instants qui s'impose à d'autres fonctionnaires chargés des détails de l'administration active. Les ingénieurs des mines trouveraient au contraire, dans l'inspection que je propose de leur confier, des occasions utiles d'entrer d'une manière plus complète dans l'examen et l'étude des questions importantes qui touchent aux conditions matérielles et morales nécessaires pour assurer la prospérité durable de nos grandes industries.

L'organisation actuelle du corps des ingénieurs des mines répond d'ailleurs d'une manière très-satisfaisante aux exigences des nouveaux services qui seraient confiés à leur zèle et à leur dévouement.

L'action des ingénieurs des mines s'étend sur tout le territoire de l'Empire; toutefois ils se trouvent en plus grand nombre dans les départements industriels où les appelle la nature de leurs fonctions. Cinq inspecteurs généraux surveillent et contrôlent l'ensemble du service, qui s'exerce directement par dix-huit ingénieurs en chef et quarante-six ingénieurs ordinaires.

Cette organisation, qui se prête si bien à l'inspection du travail des enfants dans les manufactures, n'exige point de dépenses nouvelles de quelque importance. Elle paraît à la fois la plus efficace et la plus économique, en même temps qu'elle répond à la pensée du législateur, en soumettant l'industrie à un contrôle d'un ordre élevé.

Les rapports rédigés par les ingénieurs des mines sur l'application de la loi fourniraient à l'autorité judiciaire et à l'autorité administrative les éléments d'appréciation qui leur sont nécessaires; la publicité donnée aux travaux et aux avis de fonctionnaires aussi distingués serait également une garantie à la fois sérieuse et morale.

On doit faire observer, en effet, que les faits qui constituent des infractions à la loi du 22 mars 1841 n'ont pas, comme beaucoup d'autres contraventions, un caractère fugitif et accidentel. L'infraction réside dans le fait d'employer, en dehors des conditions réglées par la loi, des enfants qui se livrent dans l'établissement à un travail habituel. La difficulté ne consiste pas à constater les contraventions, puisqu'elles ont un caractère en quelque sorte permanent, mais à exercer une auto-

rité morale suffisante pour les faire cesser, et à saisir au besoin l'autorité judiciaire de la connaissance d'abus incontestables et persistants dont n'auraient pu triompher les représentations d'un fonctionnaire compétent, ferme et éclairé.

L'exercice de la surveillance confiée aux ingénieurs des mines ne présentera dans la pratique aucune difficulté. Déjà ces ingénieurs sont chargés, pour l'exécution de la loi sur les mines, minières et carrières, de constater les infractions commises par les exploitants, de les dénoncer aux préfets, aux procureurs généraux ou impériaux, soit par des rapports, soit par des procès-verbaux; ils procéderont de la même manière en ce qui concerne les contraventions à la loi et au règlement sur le travail des enfants dans les manufactures.

D'après tous ces motifs, Sire, je ne puis que prier Votre Majesté de vouloir bien décider qu'à partir du 1^{er} janvier 1839 les ingénieurs des mines rempliront chacun dans les arrondissements et sous-arrondissements minéralogiques confiés à leur surveillance, les fonctions d'inspecteur du travail des enfants dans les manufactures.

Si Votre Majesté daigne agréer cette proposition, des instructions seront immédiatement adressées aux ingénieurs pour qu'ils aient à comprendre dans leurs projets de tournée de 1869 tous les établissements soumis à la surveillance, aux termes de la loi du 22 mars 1841. Il importe qu'ils constatent aussi exactement que possible les faits existants, et qu'ils adressent à l'administration supérieure des rapports circonstanciés sur tout ce qu'ils auront observé; rien ne sera plus utile pour la discussion de la loi nouvelle, soit au Conseil d'État, soit au Corps législatif.

Il m'a paru d'ailleurs que, pour l'examen et l'analyse de ces rapports, il était bon de constituer dès à présent la commission supérieure dont la création est prévue dans le projet de loi délibéré par la section des travaux publics. Il ne s'agit pas là, en réalité, d'une disposition législative, mais d'un acte administratif qui rentre dans les attributions du pouvoir exécutif.

Cette commission sera chargée en outre :

1^o De proposer toutes les améliorations que comporte le service de l'inspection;

2^o De donner son avis sur tous les règlements à faire et généralement sur toutes les questions que le ministre jugerait à propos de lui soumettre;

3^o De présenter chaque année à Votre Majesté, sur les résultats de l'inspection et sur l'ensemble des faits relatifs à l'exécution de la loi, un rapport qui sera distribué au Sénat et au Corps législatif.

Enfin, le décret reproduit une disposition qui figure aussi dans le projet de loi délibéré par la section des travaux publics, et qui a pour but de permettre l'institution, dans les départements où le Gouvernement en reconnaîtra la nécessité, d'une commission locale qui ferait chaque année un rapport sur l'exécution de la loi dans le département. Ce n'est encore là qu'une mesure purement administrative que je crois pouvoir dès à présent proposer à la sanction de Votre Majesté.

Des commissions de cette nature fonctionnent déjà dans quelques départements. L'administration, qui a été à même de constater les services qu'elles rendent, ne pourrait avoir la pensée de se priver d'un aussi précieux concours. Elle se propose au contraire d'étendre leur action et d'augmenter leur influence, afin de tirer de cette institution tout le bien qu'elle peut produire.

Tels sont, Sire, les motifs du décret ci-annexé. Je le soumets avec confiance à la signature de Votre Majesté, car il répond à sa haute sollicitude pour l'avenir des jeunes ouvriers destinés à concourir un jour aux travaux et aux progrès de l'industrie nationale.

Je suis, etc.

DE FORCADE.

DÉCRET.

NAPOLÉON, etc., Vu la loi du 22 mars 1841, relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines et ateliers, et spécialement l'art. 10 de cette loi, paragraphe 1^{er}, ledit paragraphe ainsi conçu : « Le Gouvernement établira des inspections pour surveiller et assurer l'exécution de la présente loi ; » sur le rapport de notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les ingénieurs du corps impérial des mines rempliront, chacun dans la circonscription minéralogique à laquelle il est attaché, les fonctions d'inspecteur du travail des enfants dans les manufactures. Des instructions spéciales de notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics régleront les formes suivant lesquelles les ingénieurs exerceront les attributions qui leur sont confiées par le paragraphe 1^{er} du présent article.

Art. 2. Une commission supérieure nommée par nous sera chargée :

1^o De proposer les améliorations que comportera le service de l'inspection ;

2^o De donner son avis sur les règlements à faire, et généralement sur toutes les questions que notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics croirait devoir lui soumettre.

Chaque année, la commission nous présentera un rapport sur les résultats de l'inspection et sur l'ensemble des faits relatifs à l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

Ce rapport sera distribué au Sénat et au Corps législatif.

Art. 3. Il sera établi dans les départements où le Gouvernement le jugerait utile une commission locale chargée de faire chaque année un rapport sur l'exécution, dans le département, de la loi sur le travail des enfants.

Cette commission sera nommée par arrêté de notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Art. 4. Notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait au palais de Compiègne, le 7 décembre 1868.

NAPOLÉON.

LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AU TRAVAIL.

I

La société du *Crédit au travail* (Béluze et C^e) est dissoute ; ainsi l'a décidé l'assemblée générale des actionnaires, réunie le 13 décembre 1868 dans la salle du Vaux-Hall. C'était à prévoir, depuis la suspension des paiements, survenue le 2 novembre dernier.

La chute de la société Béluze et C^e est un véritable désastre pour la coopération française. Le *Crédit au travail* était la banque d'avances et d'escompte de la plupart des associations ouvrières fondées à Paris depuis quatre à cinq ans ; il était la banque de dépôts et de comptes-courants d'un grand nombre de sociétés de crédit mutuel et d'épargne ; il faisait encore l'avance et l'escompte à bien des coopérateurs isolés ou constitués en groupes ; enfin, son capital social se composait, pour une forte partie, des épargnes d'hommes dévoués, ayant moins de fortune que de foi dans la coopération. Aujourd'hui la mise des actionnaires est complètement absorbée ; les déposants sont menacés de perdre une partie notable de leurs fonds, et ne retrouveront le reste qu'avec de longs attermoiements ; les clients (associations, groupes ou individus) sont tout d'un coup privés d'une ressource qui, pour quelques-uns, était une question d'existence.

Non moins fâcheuses sont les conséquences morales de cette soudaine chute. Contemporain de la renaissance du mouvement coopératif en France (1863), le *Crédit au travail* en était devenu le foyer. C'était le quartier général de la coopération. La plupart des entreprises coopératives d'une portée générale, réalisées ou projetées depuis cinq ans (*journal, almanach, congrès coopératifs*, etc.), sont écloses dans les conseils de la société du *Crédit au travail*, ou y ont reçu la première élaboration. C'est dans les 2,000 sociétaires groupés autour de cette banque populaire qu'elles trouvaient leurs premiers adhérents. C'est encore par l'intermédiaire de la société du *Crédit au travail* que la coopération parisienne entretenait des rapports réguliers avec la coopération départementale, avec celle de l'étranger.

Nous ne tendons guère, on le voit, à atténuer le mal, à en dissimuler l'étendue. Ce n'est pas dans nos habitudes. Nous avons toujours soutenu que les entreprises coopératives doivent vivre et fonctionner au grand jour ; la publicité la plus entière et la plus loyale est pour elles une condition d'existence, en tous cas une condition de santé et de vigueur. Le malheur qui vient d'atteindre le *Crédit au travail* n'est point de nature à nous faire changer d'opinion à ce sujet ; bien au contraire.

Ce malheur eût été impossible avec une publicité large et sérieuse appliquée au fonctionnement du *Crédit au travail*. (Ici l'auteur reproche aux situations mensuelles et aux bilans semestriels d'avoir été inintelligibles par routine financière et par prudence....)

En réalité, peu de personnes, jusqu'au dernier moment, se doutaient des embarras contre lesquels luttait le *Crédit au travail* et qui viennent d'aboutir à une catastrophe si regrettable. On nous accusait de pusillanimité, de pessimisme, quand, membre du conseil de gérance depuis la création de la société, nous donnâmes notre démission, il y a dix-huit mois ; on se montrait extrêmement surpris et l'on nous opposait les affirmations les plus optimistes quand, il y a trois mois, nous poussions un cri d'alarme sur la marche chancelante et l'existence menacée de la coopération en France. (Voy. *l'Avenir national* du 22 septembre 1868.)...

La leçon est plus que dure. C'est le cœur profondément attristé que nous la signalons. Mais elle coûte assez cher pour que, du moins, elle profite. Elle ne saurait profiter si l'on refuse de la comprendre, si l'on hésite à l'énoncer nettement. On ne guérit que les plaies auxquelles courageusement on met la sonde. La coopération a assez de virilité pour ne point reculer devant la douloureuse opération, assez de vitalité pour la supporter sans danger. La chute de la société Béluze est pour le mouvement coopératif une épreuve des plus graves ; mais les faibles seuls succombent dans les épreuves : les autres s'y retrempe.

Nous ne venons d'indiquer, toutefois, que la cause extérieure pour ainsi dire du mal, la faute qui a fait aboutir les embarras à une catastrophe, qui a amené la ruine quand tout le monde croyait à la prospérité, quand les mieux renseignés soupçonnaient tout au plus des difficultés plus ou moins sérieuses. Mais ces embarras eux-mêmes et ces difficultés contre lesquels se sont brisés les efforts d'une gérance honnête, active, intelligente, dévouée, quelles en étaient la nature et la cause ? C'est ce qu'il importe d'examiner avec franchise, dans l'intérêt de la vérité, et dans l'intérêt surtout de la coopération. C'est le moyen peut-être de prévenir le retour du mal, d'empêcher la catastrophe de se reproduire ailleurs.

II

Constatons avant tout que les opérations de crédit proprement dites (l'escompte) n'y sont presque pour rien. Prise dans les couches sociales les moins aisées, nécessiteuses même, de la société économique, la clientèle du *Crédit au travail* n'a pas été moins exacte à payer, moins soucieuse de faire honneur à sa signature, que les clientèles d'autres établissements de crédit appartenant à des couches plus fortunées. En 1867, année si difficileuse déjà, le *Crédit au travail* avait fait pour 4,511,352 francs d'escompte ; les effets en souffrance, au 31 décembre, ne représentaient que la somme de 4,055 francs, soit un par mille ou un dixième pour cent de la masse escomptée. Dans le premier semestre 1868, le montant des effets escomptés s'élève à 3,663,379 francs ; les effets en souffrance, au 30 juin dernier, représentaient une somme de 7,243 francs ; plus forte qu'au 31 décembre précédent, la proportion ne paraît rien moins que défavorable, lorsque l'on pense à la situation en général si critique des affaires, et à la nature spéciale du papier.

Plus de 42 0/0 des effets escomptés dans les six premiers mois de 1868 étaient de 100 francs et au dessous ; les effets de 500 francs et au dessus n'entrent que pour 11 0/0 dans le total. C'est dire que sur les 3,790,000 fr. des escomptes, au moins 3 millions de francs étaient représentés par du *petit* papier, par des « broches » fournies soit par les associations ouvrières, soit par les groupes ou par des coopérateurs isolés. Eh bien, tout en faisant la part des renouvellements ou prolongations par lesquels (souvent avec trop de complaisance) le banquier conjure ou ajourne les non-payements qui le menacent, on ne saurait dire que 7,000 francs restés en souffrance sur 3.800,000 francs d'escomptes semestriels accusent une clientèle particulièrement mauvaise.

Autre fait plus caractéristique encore : le 30 novembre dernier, malgré le désarroi que la fermeture du *Crédit au travail* (depuis le 2 novembre) a dû causer à sa clientèle habituelle, la Banque de France n'a accusé que 3,273 francs de « retours » (effets non payés à présentation) sur la masse considérable des effets qu'elle avait pour cette échéance réescomptés, avant la suspension des paiements, à la société Béluze et compagnie.

On ne saurait trop insister sur ces faits ; ils sont décisifs. Ils réfutent d'avance et péremptoirement les déductions fâcheuses que des esprits superficiels ou malveillants voudront tirer de la catastrophe Béluze. On ne manquera pas d'en conclure contre le mouvement coopératif en général et tout particulièrement contre le crédit populaire ; on le taxera d'impossible, c'est-à-dire trop chanceux, ruineux, pour ceux qui le font. Rien ne serait moins vrai que cette déduction. L'histoire de la société du *Crédit du travail* prouve juste le contraire. Sur 10 ou 12 millions de francs d'escomptes que cet établissement a faits, durant son existence quinquennale, au monde travailleur, au petit commerce et à la petite industrie, les effets restés définitivement impayés (tout le monde sait qu'une partie des effets « en souffrance » se paye ultérieurement) n'ont peut-être pas atteint le chiffre de 20.000 francs, soit 1/5 p. 100. Il n'y a pas beaucoup d'autres établissements de crédit de second et de troisième ordre où les pertes par insolvabilité ou déloyauté des escomptés soient aussi faibles.

Ce n'est donc pas le crédit populaire qui a tué la société Béluze et compagnie ; la *commandite* seule a causé ses embarras et finalement amené sa déconfiture. C'est une règle élémentaire en matière de banque de ne jamais immobiliser ses capitaux et surtout de ne pas les faire courir les chances d'entreprises industrielles de longue haleine, que l'on est hors d'état de suivre, de surveiller, de dominer. Tous les établissements de crédit, grands ou petits, qui, dans l'ardeur de faire beaucoup d'affaires, ou pour tout autre mobile, l'ont oubliée, ont payé de leur ruine cette grave infraction ; la société Béluze et compagnie ne pouvait guère échapper au sort commun, qui est fatal.

Ceci était d'autant plus difficile que, les mobiles de sa faute étant généraux, élevés, elle était d'autant moins sur ses gardes ; elle a poussé jusqu'à ses extrêmes limites l'abus de la *commandite*, qu'une banque doit complètement ignorer ou ne pratiquer tout au plus que comme

une très-rare exception. Le 30 juin dernier, le capital social (réalisé) de la société Béluzé et compagnie s'élevait à 278,400 francs ; eh bien, à la même époque, elle se trouvait engagée dans une seule entreprise industrielle — (les associations coopératives (dissoutes) des fondeurs en fer et des boulonniers, réunies dans la main de M. Brosse, ex-gérant de la première) — pour la somme d'environ 360,000 francs. On est parvenu à grand-peine à « régler » cette immense créance, reposant sur la tête d'un simple contre-maitre de la veille, de façon à la faire rentrer en soixante termes trimestriels, soit en quinze années ! Comment pourvoir avec des ressources si lointaines, si hypothétiques, aux besoins pressants de tous les jours, de toutes les heures, qu'un établissement de crédit doit satisfaire ? Comment répondre aux exigences de crédit de deux mille sociétaires coopérateurs, lorsque dans la main d'un seul sociétaire l'on a immobilisé bien plus que tout le capital de la société ?

Nous citons l'exemple le plus éclatant ; il est heureusement unique : il eût été impossible de faire deux « avances » d'une portée aussi colossale. Mais, dans des proportions moindres, la faute ou l'imprudence s'est répétée ; la *Sincérité*, par exemple (société de consommation), a bien absorbé et fait perdre au *Crédit au travail* une trentaine de mille francs et au delà ; on pourrait citer une dizaine d'autres associations coopératives, qui, sans avoir causé des pertes directes à la société Béluzé et compagnie, ont contribué à la paralyser par l'immobilisation d'une partie plus ou moins considérable de ses ressources.

Comment la gérance et les conseils de la société n'ont-ils pas senti le danger de ces errements ? ou le sentant, par quel enchaînement de circonstances ont-ils été amenés à les adopter malgré tout et à y persévérer jusqu'à complet épuisement de la société ?

III

C'est la commandite, venons-nous de dire, qui a embarrassé la marche du *Crédit au travail* (Béluzé et compagnie) et a fini par le renverser. L'affirmation, nous le sentons, est grave et heurtera bien des idées reçues ; essayons de la prouver.

Les faits à l'appui, nous les avons déjà cités. Ils démontrent que la société du *Crédit au travail* ne s'est pas bornée à fournir le capital flottant dont elle pouvait avoir besoin aux sociétés coopératives ; on leur a prêté souvent le capital fixe qui, toujours, s'en va pour une partie en frais de premier établissement et s'immobilise pour l'autre partie. Or, pour des entreprises même individuelles, c'est une faute grave que de demander au crédit le capital fixe ; les dangers de cette manière d'opérer sont bien autrement grands lorsqu'il s'agit d'entreprises sociétaires.

Vingt ouvriers sont désireux de travailler pour leur propre compte et entendent, à cet effet, constituer une association coopérative de production. Supposons-les intelligents, prévoyants et pénétrés du véritable esprit coopérateur, de l'esprit du *self-help* (aide-toi toi-même). Ils commencent par former entre eux une société d'épargne. Durant un an ou

deux, ils mettent leurs économies de côté et les administrent en commun. Durant ce temps aussi, l'on se réunit fréquemment, pour tout examiner, discuter et préparer au sujet de l'établissement projeté. On écarte les éléments hétérogènes. On apprend à se connaître, à s'apprécier mutuellement, et à mettre chacun à la place qu'il saura le mieux remplir. Que le crédit, au moment de la réalisation du projet mûrement réfléchi, vienne en aide à l'entreprise sociétaire pour lui fournir un supplément de capital, surtout le capital flottant; tout pourra marcher à souhait.

La situation change lorsque le crédit, en partie du moins, fournit également le capital fixe. L'association ouvrière alors s'improvise dans un moment de chômage, de mauvaise humeur contre le patron, ou encore de travail surabondant. On ne se connaît pas mutuellement; on ne se choisit pas; on se groupe au hasard. Le surlendemain seulement on découvre que l'on ne s'entend guère. On n'apprécie pas non plus les circonstances générales, ni le moment propice à l'entrée en fonctions. Le devis aussi est fait à la légère. Parce que le patron trouve un écoulement facile à ses produits, on s'imagine aisément que l'atelier coopératif sera inondé de demandes. Volontiers encore l'on croit pouvoir suppléer par un redoublement d'activité et d'intelligence aux forces que le patron trouve dans ses capitaux et dans son outillage fort complet.

L'atelier ouvert, la vente tarde à venir. On découvre qu'il faut en matières premières des approvisionnements plus grands et plus variés qu'on ne l'avait supposé; que, pour soutenir la concurrence, l'outillage primitif auquel on a cru pouvoir se borner ne suffit guère. Alors il faut réemprunter et encore réemprunter. La banque populaire qui a prêté les premiers 50,000 francs est obligée d'en prêter encore 50,000, pour ne pas voir les autres se perdre. L'association emprunteuse ploie sous le fardeau de ses dettes; la banque prêteuse est paralysée par ses créances irrécouvrables. Naturellement alors arrivent les déceptions, les déboires, qui ont ruiné plus d'une récente association coopérative en France, et qui viennent de renverser la société du *Crédit au travail*.

C'est ce qu'ont parfaitement compris, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Italie, les coopérateurs et les ouvriers qui, pour améliorer leur situation, allaient recourir à la coopération. Comment l'eussent-ils compris en France, quand depuis dix-huit ans on les empêchait systématiquement de se renseigner, de s'instruire, d'être éclairés sur la véritable nature de la coopération et sur ses conditions essentielles?

L'autorisation, le timbre, le cautionnement, le régime des amendes et de la prison rendaient et rendent impossible la presse économique à bon marché. Le *Petit Journal* seul peut pénétrer dans les masses. Le journal sérieux ne peut pas se faire à un prix accessible pour elles. Et lorsque, tant bien que mal, nous cherchions à y suppléer par un cahier mensuel imprimé en Belgique (*l'Association*), on le tuait à coups de saisies administratives.

Est-ce dans les réunions que l'on se serait mutuellement instruit, éclairé? Elles n'existaient pas jusqu'en juin 1868 et ne sont, aujourd'hui encore, que trop réglementées, entravées! Est-ce dans ces associations

de l'ordre moral et intellectuel, si nombreuses et si fécondes à l'étranger, que l'on aurait pu s'entendre sur les véritables conditions de la coopération? Mais l'article 291 du Code pénal est toujours là qui interdit rigoureusement ces associations! Les fondateurs du premier Crédit mutuel à Paris (1837) ont conçu et élaboré leur criminel projet dans de secrets conciliabules tenus au plus épais fourré du bois de Vincennes.

Privées ainsi de tout moyen de connaître la coopération, que restait-il aux masses travailleuses? Un vague souvenir des discussions et des tentatives associationnistes de 1848 en France; un écho confus du succès avec lequel les tentatives se renouvelaient au dehors. Ce n'était guère le moyen de bien faire et surtout de faire d'une façon pratique.

Encore, durant dix à douze ans, n'avait-on pu rien faire, absolument rien! Ce n'est qu'à la suite des élections générales de 1863, et du réveil relatif qu'elles avaient amené, que, sur le domaine aussi des intérêts ouvriers, une certaine activité put de nouveau se produire. Aiguillonné par les succès du dehors, stimulé par les souvenirs de 1848, pressé de réédifier ce qui en 1852 avait été violemment renversé, et de rejoindre les émules étrangers, on voulait à tout prix faire de la coopération, en faire vite et beaucoup. Notre *furia francese* aidant, et aussi notre penchant à agir de haut en bas, comment s'étonner du recours à la fécondation artificielle? Au lieu de créer des associations isolées, qu'aurait ensuite reliées entre elles un établissement central, on débutait par ce dernier; pour être quelque chose, il devait forcément et à la vapeur multiplier et développer les créations secondaires, qui étaient sa raison d'être!

Nous n'entendons guère, en signalant ces raisons générales, contester les fautes particulières et disculper entièrement ceux à qui, avec la direction du *Crédit au travail*, étaient confiées les destinées de la coopération française. On ne prend pas chez nous assez au sérieux les fonctions honorifiques que l'on accepte. Nous sommes surtout trop peu hommes de chiffres: on est sentimental, poli, galant. Conseils d'administration, de gérance, de surveillance dans nos sociétés coopératives, sont trop confiants ou trop paresseux pour entrer dans les détails, pour examiner sérieusement. Ils ne connaissent en général la vraie situation que lorsque c'est trop tard pour y remédier. La camaraderie aussi joue un rôle trop grand. Dans les conseils du *Crédit au travail* siégeaient les représentants officiels de ces mêmes associations qui, par l'étendue démesurée des sacrifices qu'elles lui ont coûtés, ont le plus largement contribué à ses embarras, à sa chute.

Mais ces irrégularités elles-mêmes, ces légèretés, ces inconséquences, eussent-elles été possibles dans un temps, dans un pays, où les libertés de la presse, des réunions, de l'association, de l'enseignement, eussent permis aux uns de mieux connaître leurs droits et leurs intérêts, eussent obligé les autres de mieux comprendre leurs devoirs? Poser la question, c'est la résoudre.

Il est temps, toutefois, de clore ce long examen de conscience. Nous avons signalé sans ménagement les fautes commises et les responsabilités encourues. Rien n'est encore perdu, si l'on sait mettre à profit la dure leçon que les événements viennent d'infliger aux coopérateurs

français. Espérons que l'on saura utiliser et éviter la récédive, *autant que possible*.

Cette dernière restriction est fatale. Le retour ne dépend pas, hélas ! des coopérateurs seuls. Leur meilleure volonté échoue fatalement, en partie, contre des obstacles qu'ils ne sont pas les maîtres d'écartier.

En effet, ce qui ressort le plus manifestement de l'ensemble de nos observations (voir quelques observations à la Chronique), c'est une preuve nouvelle que tout se vicie fatalement dans un milieu vicié ; que rien de sain, de vigoureux, ne saurait se produire sous un régime anormal, qui paralyse et stérilise tout. Les libertés ni les progrès ne sauraient à la longue se scinder, s'isoler. En vain croit-on pouvoir faire abstraction de la situation politique, de la législation générale, et poursuivre l'amélioration sur un point quand partout ailleurs elle est entravée, interdite. Ce n'est que dans l'air ambiant de la liberté générale, du progrès général, que peuvent réussir les efforts qui ont pour but l'émancipation du travail, le progrès des classes ouvrières (*Avenir national*, 18, 19 et 20 décembre).

J.-E. HORN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1869.

COMMUNICATIONS. — Mort de M. de Hock et de M. Lanjuinais. — Continuation du tableau décennal des douanes. — L'opinion publique aux États-Unis, à propos de la Jette. — Le réseau du Pacifique et la situation des entreprises de chemins de fer dans le même pays.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *La guerre s'en va*, par M. Beaudemoulin. — *Guerre à la guerre*, par M. Larriou. — *Scritti economici e giuridici*, par M. A. Betocchi. — *Progetto di classificazione tecnologica*, par M. Arnaudon. — *Étude sur l'abolition de la vénalité des offices*, par M. L. Thureau. — *Statistique comparée des principaux États*, par M. Juglar. — *Notice sur les frais de construction*, par M. Marchal. — *Deux lettres sur la question monétaire*, par M. Léon.

DISCUSSION. — La question monétaire (3^e discussion). — Le double étalon ou le rapport légal. — La monnaie universelle. — Le système métrique. — Réponse de M. Michel Chevalier à M. Foucher de Careil.

M. Hippolyte Passy, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Volio, ministre des affaires étrangères de Costa-Ricca; M. Guterres, ministre du même État à Washington; M. Frignet, ancien avocat à la Cour de cassation, un des directeurs du chemin du Pacifique; le R. Failes, de Massachussets, professeur d'économie politique; M. Albert Petit, rédacteur des *Débats*.

Au début de la séance M. le secrétaire perpétuel communique une note de M. de Schwartz, consul d'Autriche, annonçant la mort subite de

M. de Hock, et appréciant le caractère et les services de ce savant économiste-financier et homme d'État des plus estimés :

Messieurs, dit M. de Schwartz, dans la dernière séance, vous avez appris la mort d'un célèbre économiste allemand, M. de Herman, de Munich.

C'est avec douleur et regret que j'ai encore à vous donner aujourd'hui une triste nouvelle. M. le baron de Hock, président de la Cour des Comptes à Vienne, est mort samedi dernier très-subitement après une maladie de quelques heures seulement. Plusieurs d'entre vous, Messieurs, l'ont connu personnellement, d'abord en 1855, époque à laquelle il était président de la Commission impériale autrichienne à l'Exposition universelle. Il passa alors tout l'été à Paris, et l'été dernier, il vint encore à Paris comme membre de la Conférence internationale pour le règlement de l'unité des poids, mesures et monnaies, et durant son séjour à Paris, il fut l'invité de notre Société pour laquelle il avait une très-haute estime.

Depuis trente ans, il professait et répandait en Autriche les principes qui sont ceux de notre Société, et la Société des économistes de Vienne l'avait choisi dernièrement encore pour président.

Hock était une capacité de premier ordre dans toutes les matières d'économie politique et financière. Il jouissait d'une grande réputation en Autriche et dans toute l'Allemagne. Dans les journaux et revues se trouvent nombre d'articles qui prouvent ses hautes connaissances. Il a aussi laissé plusieurs ouvrages très-importants. Je citerai seulement son ouvrage, paru en 1853, sur la dette publique et les impôts, son histoire des finances des Etats-Unis d'Amérique, publiée en 1866, son ouvrage remarquable sur l'administration des finances de la France, que vous connaissez par la traduction de M. Legentil, publiée chez Guillaumin en 1858.

Hock, presque toujours chargé de négocier des traités de commerce entre l'Autriche et les pays étrangers, était constamment animé du désir de marcher de plus en plus vers le libre-échange entre les nations. C'était un travailleur infatigable; et, comme membre de la Chambre des seigneurs en Autriche, il était toujours nommé rapporteur toutes les fois qu'il s'agissait de questions importantes d'économie politique et de finances.

Il était l'ami et l'admirateur de la France; et tous ceux parmi nous, Messieurs, qui ont connu cet homme éminent en conserveront un souvenir honorable que son grand mérite et ses travaux lui ont assuré pour toujours!

Cette nouvelle provoque l'expression unanime des vifs regrets de l'assemblée.

M. Wolowski entretient quelques instants la réunion de la mort de M. Lanjuinais, député de Nantes, ancien ministre du commerce sous la Présidence. Il tenait par plusieurs côtés à l'économie politique, mais,

nous devons le dire, il n'était pour la science, pour la liberté commerciale surtout, qu'un adhérent timide. Sous son ministère, et à la Législative, il avait été le promoteur décidé de la réforme de la boulangerie. Il s'était occupé avec un grand zèle de la propagation des Sociétés de secours mutuels. — Dans ces derniers temps, il a pris la parole pour défendre les intérêts des colons algériens.

Sur l'invitation de M. le président, **M. Ernest Frignet** entretient la Société de quelques-uns des épisodes de son récent voyage aux États-Unis et au terminus actuel du chemin de fer du Pacifique (branche méridionale) dans le Kansas.

M. Frignet fait connaître l'état d'avancement du réseau du Pacifique. Il expose brièvement les principes économiques et financiers qui régissent les diverses compagnies de ce réseau et signale les différences essentielles qui distinguent l'organisation de ces compagnies de celle des compagnies de chemins de fer établies dans les États de l'Est. M. Frignet montre que si, dans ces derniers États, la plupart des compagnies n'ont pu donner de résultats satisfaisants à leurs actionnaires, cela tient d'abord à ce que ces compagnies ont été obligées d'acquérir, par voie d'expropriation et à des prix élevés, le sol sur lequel elles ont construit la voie, les stations, dépôts, etc., des chemins; ensuite à ce qu'elles n'ont pu obtenir de privilège exclusif sur un rayon suffisant pour leur assurer l'entier trafic de la contrée. Dans les États de l'Ouest et sur le réseau du Pacifique, au contraire (*Union Pacific Railways*), entre Saint-Louis et San-Francisco, les chemins de fer, créateurs de la civilisation dans des contrées désertes mais extraordinairement fertiles, ont été établis sur des terres gratuitement concédées par le Domaine public, en quantité plus que suffisante pour couvrir les frais de construction, par la vente en détail aux colons; qu'ainsi l'absence d'habitants et de culture, qui semblerait devoir être une cause de perte ou d'infériorité de produits, devient, au contraire, une source d'avantages et de bénéfices presque incalculables.

Répondant aux questions présentées par divers membres sur les résultats économiques de la dernière lutte électorale, M. Frignet trace un rapide tableau des phases qu'a traversées l'opinion publique sur la question du paiement en or ou de la reproduction de la dette fédérale. Jamais question, dit-il, n'a été formulée d'une manière plus absolue et en termes plus décisifs. Le parti démocratique, dans l'espoir de capter les suffrages des classes inférieures, qui ne possèdent pas de bons fédéraux, avait proposé l'abolition des taxes et partant la répudiation de la dette. Le parti républicain, adoptant la thèse opposée, proclamait comme principe dominant de sa politique le paiement de la dette, en or, conformément aux contrats, et partant le maintien des taxes. L'étude at-

tentive des motifs formulés, soit dans les meetings publics, soit dans les conversations particulières sur cette question, a montré de la manière la plus évidente que le peuple américain a été conduit à la solution qui l'honore, c'est-à-dire à la décision du paiement de la dette en or, par le sentiment de probité sans doute, qui existe dans les masses beaucoup plus qu'on ne l'imagine généralement, mais aussi par la perception claire et précise des véritables principes économiques, que la pratique de la grande et sincère démocratie a développés dans tous les individus, en même temps que l'éducation primaire, dont ces principes sont un élément essentiel.

M. Frignet rappelle à la Société divers faits de détails qui servent à l'illustration de la résistance du peuple américain à la plus grande tentation à laquelle un peuple ait jamais été soumis.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Deux nouvelles publications(1) de la Ligue de la paix : *La guerre s'en va* par M. Beaudemoulin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, démonstration de l'impossibilité de continuer les armements ; et en attendant que la guerre s'en aille, *Guerre à la guerre*, par M. Larrieu, qui a recueilli les opinions d'un grand nombre d'auteurs, publicistes, hommes d'État, etc., pour que le lecteur conclue comme M. F. Passy dans la préface : A bas la guerre !

Scritti economici e Giuridici (2), par M. Alex. Betocchi, trois brochures sur les sociétés coopératives, l'ignorance des commerçants, la propriété littéraire, le droit de grâce, le dommage. — M. F. Passy fait remarquer que l'auteur, très-jeune encore, vient d'être nommé professeur d'économie politique à l'Université de Naples ; il rappelle qu'il est récemment venu compléter ses études à Paris.

Statistique des principaux États (3), par M. Juglar, membre de la Société, qui a tiré des documents officiels de curieux rapprochements, rendus sensibles par d'ingénieux tableaux graphiques.

Progetto di classificazione tecnologica (4), à propos de l'exposition de Turin. L'auteur, M. Arnaudon, est à la fois un savant chimiste, un technologue et un manufacturier qui fait honneur à l'industrie italienne.

Étude sur l'abolition de la vénalité des offices (5), par M. Louis Theureau, membre de l'Académie de Caen, avocat et publiciste. — Cette étude,

(1) Brochures in-32 de 92 p. Paris, Guillaumin.

(2) Recueil de 4 brochures in-18, 1867, 1863, 1864. Naples, de Angelis, Migliaccio, Gargiulo.

(3) Strasbourg, Berger-Lévrault, 1868, in-8, de 8 p. et 4 planches.

(4) Turin, Negro, 1868, de 32 p.

(5) Paris, Guillaumin, 1868, in-8 de 306 pages.

par un homme versé dans les affaires judiciaires, contient la série des articles qui ont été publiés et remarqués dans le *Journal des Économistes*, en 1868 et une partie toute nouvelle.

Notice sur les frais de construction et d'entretien des chemins vicinaux de grande communication (1), par M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, membre de la Société, œuvre de circonstance par un homme compétent.

Deux lettres sur la question monétaire, adressées à M. le secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique (2), par M. Léon, ingénieur des ponts et chaussées, qui a porté une bonne part de lumières dans les discussions de cette Société, en novembre et décembre 1868. (Voy. plus loin, une troisième lettre).

M. Bénard annonce que, conformément à des observations qu'il avait présentées dans une précédente séance, on a repris au ministère des finances le travail du Tableau décennal de la statistique commerciale que publie annuellement l'administration des douanes, et que les publicistes, les hommes d'étude, les commerçants, etc., ne seront pas privés de cette source précieuse d'information. (Marques de satisfaction.)

Avant que la Réunion procède au choix d'une question pour la soirée, M. Joseph Garnier demande à M. Michel Chevalier, que de douloureuses circonstances ont empêché d'assister au deux dernières réunions, s'il n'a pas quelque observation à faire touchant la question de la monnaie restée inscrite au programme. La réponse de l'honorable membre provoque une nouvelle discussion qui porte plus spécialement cette fois sur le double étalon et le rapport fixe.

LA QUESTION MONÉTAIRE (3^e Discussion (3)). — LE DOUBLE ÉTALON ET LE RAPPORT LÉGAL. — LA MONNAIE UNIVERSELLE. — LE SYSTÈME MÉTRIQUE.

M. Michel Chevalier dit n'avoir que peu d'observations à présenter. Les économistes, depuis que la science existe, ont si parfaitement fait l'analyse de la nature de la monnaie et des deux métaux précieux dont elle est faite, qu'il n'y a vraiment sujet à discussion, sur certains points, que pour ceux qui veulent ignorer que l'or et l'argent sont des

(1) Paris, Dunod, 1867, in-8 de 20 pages.

(2) Paris, Guillaumin, 1868, in-8 de 14 pages.

(3) Voir les numéros de novembre et décembre 1868, t. XII, p. 304 et 428.

marchandises, disposées en disques commodes, d'un poids et d'un degré de pureté constatés, jouant le rôle d'intermédiaires dans les échanges, parce qu'ils sont équivalents des produits et des services; d'où il résulte que la valeur de l'un d'eux sert de type à la valeur de l'autre ainsi qu'à la valeur des autres produits et des services. C'est l'argent ou l'or qui se prêtent le mieux à ce rôle selon les temps et selon les lieux, et avec l'un des deux on frappe les pièces des vraies monnaies, en se servant de l'autre pour les monnaies d'appoint. L'argent cède aujourd'hui le premier rôle à l'or. Les économistes n'ont jamais eu, ne pouvaient et ne peuvent plus avoir surtout l'idée de *fixer* la valeur, soit séparément pour chacun des deux métaux, soit pour l'un par rapport à l'autre et par rapport aux autres choses échangeables. Quand le législateur a eu la prétention de le faire par un maximum général ou par un maximum particulier, qu'on appelle le rapport légal, ils l'ont averti qu'il se trompait grossièrement et ils lui ont conseillé de cesser de pratiquer et de propager l'erreur. Aujourd'hui, il serait grotesque de lui conseiller de le faire toujours.

M. Cernuschi ne saurait souscrire à l'opinion de M. Michel Chevalier. Le monde minéral nous offre deux corps éminemment propres tous les deux au service monétaire. Pourquoi choisir entre les deux? Proscrit-on le combustible bois parce qu'on brûle du combustible houille?

Les économistes qui veulent l'emploi exclusif de l'or, et par conséquent la démonétisation de l'argent (sauf pour la monnaie d'appoint, concession qui ne change pas la question, car le droit de faire de gros paiements en monnaie d'appoint n'existerait pas), ces économistes ne cessent d'accuser M. Wolowski et par conséquent ceux qui pensent comme lui de vouloir ressusciter le *maximum*.

Mais cette accusation ne porte pas. Le maximum consistait à limiter la quantité de monnaie que le vendeur pouvait exiger en échange de l'objet vendu. Ici, rien de pareil: tous les vendeurs restent absolument maîtres de fixer leur prix.

Notre seul but est de tirer parti de la hausse et de la baisse des deux métaux pour maintenir une meilleure fixité de la valeur de la monnaie. Si on dit que la loi agit arbitrairement en permettant au débiteur de se libérer soit en francs d'or, soit en francs d'argent, on pourrait dire de même qu'elle agit arbitrairement en obligeant les citoyens à s'acquitter et à échanger au moyen d'une monnaie quelconque. La vérité est que la monnaie est une marchandise qui sert à faire l'échange de toutes les autres marchandises. Comme telle, le législateur s'en occupe d'une façon toute spéciale. La monnaie est, de par la loi, la marchandise, le bien qui évalue et paye toutes les autres marchandises et biens. Ce que la loi doit vouloir, c'est l'adoption de la meilleure monnaie. La meilleure

monnaie est celle dont la valeur est moins changeante, c'est-à-dire la monnaie bimétallique.

Pour préconiser l'usage exclusif de l'or, on dit l'argent par trop encombrant, sans trop réfléchir que la circulation matérielle des grosses sommes est très-rarement nécessaire, déposées qu'elles sont et qu'elles restent à la Banque et chez les banquiers. Ce qui circule c'est le billet de banque qui représente le métal déposé. Souvent même une écriture en banque suffit pour opérer les gros paiements sans intervention ni de métal ni de billet. Quant à la petite circulation, il est difficile de soutenir que, surtout à la campagne, la pièce d'or de 5 francs doit être préférée à la pièce d'argent d'égale valeur.

L'Angleterre a proscrit l'argent. Mais en réalité l'argent y circule dans une certaine mesure, car l'encaisse de la Banque d'Angleterre, représentée par les billets en circulation, se compose non-seulement d'or mais d'or et d'argent. Certains pays n'ont qu'un métal-monnaie. D'autres ont deux métaux-monnaies. Mais par le fait, même les pays qui ont pour seule monnaie l'or appartiennent à un monde qui dans son ensemble adopte les deux monnaies. Qui sait quel parti prendraient les États-Unis, si un beau jour l'argent était démonétisé par tous les peuples?

Puisque la réunion veut bien continuer à discuter la question des monnaies, M. Cernuschi demande à présenter quelques observations relatives à la création d'une *monnaie universelle*.

On entend souvent dire qu'il sera assez difficile d'obtenir l'uniformité de monnaie entre les nations, attendu qu'en fin de compte il ne s'agit que de pratiquer de petites corrections entre les monnaies existantes dans les divers pays.

La livre sterling équivaut à 25 fr. 20 centimes. Pourquoi, dit-on, ne pas la faire un peu plus petite en rognant pour 20 centimes d'or ? Elle vaudrait alors 25 fr., c'est-à-dire le quintuple exact d'une pièce de 5 fr. On raisonne de même pour le dollar, et on a l'illusion de croire que les Anglais et les Américains auront la complaisance de frapper des sterlings valant un napoléon et un quart et des dollars valant un napoléon.

Certes les différences à corriger sont petites. Mais entre monnaies il ne peut y avoir que de petites différences, car à peu de chose près la valeur de toutes les monnaies est exactement et nécessairement multiple ou sous-multiple de n'importe quelle autre monnaie. Donc la prétendue petitesse de la correction à opérer pour obtenir l'uniformité monétaire n'est pas une difficulté restreinte et adoucie ; c'est la difficulté elle-même, la difficulté tout entière.

La France est fière de posséder une mesure de son invention : le mètre. Mais les autres peuples, si on en excepte ceux qui ont été conquis par le premier empire, ne paraissent pas disposés à se laisser séduire par le mètre. On a beau dire que ce mètre est une mesure certaine, on répond

que le mètre est une mesure arbitraire autant que toutes les autres mesures, autant que le pied de Charlemaigne. Le gramme est un dérivé du mètre, mais lui non plus ne paraît pas destiné à devenir cosmopolite. La pièce d'or du poids de 10 grammes, suggérée par peu de personnes en France, est franchement repoussée par tous les étrangers.

M. Wolowski, membre de l'Institut, entend laisser de côté toute question personnelle ; à ses yeux l'expérience accomplie fournit des leçons plus profitables qu'un dogmatisme hautain ; c'est donc sur le terrain des faits, qu'il désire porter le débat.

Par une singulière rencontre, M. Wolowski adopte les prémisses du raisonnement produit par M. Michel Chevalier, mais celles-ci lui paraissent aboutir à une conséquence tout à fait différente. Dire que les espèces métalliques sont des disques d'un poids et d'un titre déterminés, contrôlés et certifiés par l'Etat, dire aussi qu'elles sont une marchandise, c'est parfaitement exact, pourvu qu'on ajoute que c'est une marchandise *sui generis*, d'une nature particulière et dotée d'un pouvoir spécial, qui dérive non d'un simple rapport économique, mais de la volonté du législateur, de la force obligatoire de la loi.

Que chacun fasse frapper à volonté des disques métalliques d'or ou d'argent, présentés ensuite sur le marché comme objets spécifiés et garantis, c'est la liberté des conventions, qui peut seule déterminer l'emploi de cette marchandise et lui attribuer le rôle qu'elle doit remplir dans les transactions humaines. La commodité et l'utilité de cette monnaie commerciale lui ont naturellement imprimé le caractère d'instrument facultatif des échanges. Lorsqu'on s'en tient à cette conception, purement économique, comme M. Chevalier a paru le faire d'abord, ou arrive nécessairement à reconnaître qu'il y aurait contrainte et violence à vouloir exclure l'un des deux métaux précieux d'un rôle qui appartient régulièrement à tous les deux, alors que tout se borne à des relations volontaires.

En sera-t-il autrement lorsque le législateur élèvera la monnaie à une autre fonction, et qu'il en fera non plus seulement l'instrument facultatif des conventions et des échanges, mais l'instrument obligatoire de la *libération*, en l'absence d'une stipulation contraire? Voilà où M. Wolowski cesse de marcher d'accord avec M. Chevalier.

Celui-ci persiste à parler de *deux étalons monétaires*, de *deux mesures* qu'il est impossible de faire fonctionner simultanément; il dénonce comme absurde et comme grotesque la prétention de maintenir un rapport fixe entre des qualités essentiellement variables, il demande qu'on reconnaisse la nécessité d'une seule mesure pour la valeur des choses, comme il n'est qu'un mètre pour déterminer la longueur, qu'un kilogramme pour arbitrer le poids.

M. Wolowski croit que l'on s'égaré ainsi dans une vaine hypothèse, qu'on s'éloigne de la réalité des choses, en déplaçant le véritable terrain de la discussion. Il ne saurait y avoir aucun étalon, aucune mesure fixe de la valeur, tous les économistes l'ont constaté, et Aristote, ce génie universel dont l'autorité vient d'être invoquée, a parfaitement aperçu que la monnaie n'échappe point à la même objection que les autres biens, car elle ne conserve pas toujours la même valeur; «néanmoins, dit-il, il y a plus de probabilité de la voir demeurer stable. «C'est pour ce motif que les métaux précieux, l'or et l'argent ont été adoptés de tout temps par le consentement unanime des peuples civilisés, comme les intermédiaires des échanges; ils sont moins variables que les autres substances, et «la qualité qu'on désire essentiellement dans la monnaie, Jean-Baptiste Say le proclame, *c'est qu'elle conserve sa valeur depuis l'instant où on la reçoit jusqu'à l'instant où on la donne.* Telle est la véritable question économique qu'il importe de dégager des considérations complètement étrangères. La stabilité *matérielle* de la monnaie est désormais fermement établie, par la fixité du poids et du titre, laissons donc de côté les anciennes altérations, les falsifications honteuses, destinées à favoriser un fisc besoigneux. Laissons aussi de côté la fausse conception de l'*étalon*, pour rechercher simplement si la *valeur monétaire*, forcément variable de sa nature, le deviendra moins ou davantage avec l'emploi exclusif de l'or ou de l'argent comme instruments *libérateurs*, ou avec leur emploi simultané et combiné. Cette dernière opinion est celle que M. Wolowski persiste à défendre.

Le législateur peut-il et doit-il proscrire l'un des deux métaux comme mode légal de libération? Le peut-il et le doit-il, surtout alors qu'il ne s'agit plus seulement de la monnaie indigène, destinée à un pays déterminé, mais de la monnaie internationale, destinée à dominer le marché universel?

La réponse à ces graves questions demande une réflexion approfondie et une étude mûre des faits, de l'importance ainsi que de la nature de l'outillage monétaire du monde. La monnaie est l'outil des conventions; sa valeur résulte de la masse qu'elle présente, en équilibre avec la somme des valeurs et des transactions. Une indication suffit pour mettre en garde contre les solutions exclusives et précipitées. Si la matière première de la monnaie, qui consiste aujourd'hui, dans le monde en or et en argent, représente environ cinquante milliards de francs, dont la moitié appartient à chacun des deux métaux précieux, quel serait le résultat de la suppression, sinon totale du moins notable, de l'un d'eux comme instrument légal des contrats?

Mais ici revient la vieille doctrine de l'*étalon*, qui affirme doctoralement la nécessité absolue d'un choix, car il ne peut y avoir qu'une *mesure* de la valeur.

Il ne s'agit de rien de pareil : la recherche de l'*étalon* de la valeur équivaut à la recherche de la quadrature du cercle. Il ne s'agit point de la monnaie facultative et commerciale, qui se meut dans le cercle des rapports économiques ; il s'agit du *mode légal* de paiement, qui doit amener la solution des obligations et qui émane de l'autorité juridique. Le *legal tender* des Anglais, et la *Währung* des Allemands ne sont pas autre chose ; c'est la volonté du législateur, éclairée par l'expérience, qui décide ici, en faisant intervenir, pour accomplir le *payement légal*, soit un seul métal, soit les deux.

Il semble y avoir un préjugé favorable en faveur de cette dernière décision, dans la pratique commerciale qui a recours aux deux métaux. C'est également plus conforme à la pensée économique qui répugne à la contrainte, et à l'exclusion arbitraire de l'un des deux instruments habituels des échanges. Pour prononcer une pareille exclusion, il faudrait des raisons bien puissantes en doctrine, et des faits complètement décisifs, fournis par l'expérience. Or, la doctrine ne conseille rien de pareil, et l'expérience accomplie se prononce en sens contraire.

La doctrine demande la plus grande fixité dans l'expression légale de la valeur ; si on emploie un seul métal comme instrument légal, destiné à dominer de plus en plus le marché universel, on est exposé aux variations successives qui feront passer l'expression des transactions de toute la hausse à toute la baisse du métal choisi, sans que rien vienne contrarier l'effet du mouvement ascensionnel ou du mouvement dépressif. Lorsqu'au contraire les deux métaux se trouvent conservés pour la fabrication légale de la monnaie, la hausse comme la baisse de chacun d'eux se trouve contenue par l'influence de l'autre, et l'équilibre se maintient, en n'admettant que des oscillations très-faibles autour du centre de gravité, déterminé par le *taux du change légal* fixé entre l'or et l'argent.

Lorsqu'on dénature la doctrine que l'on veut combattre afin de la ridiculiser, une explication bien simple, en dissipant l'équivoque, suffit pour faire disparaître cette fantasmagorie.

Il est par trop facile de prouver qu'il ne peut pas y avoir deux *étalons*, mais il faudrait établir que l'économie politique admet un *étalon* de la valeur ; or, M. Wolowski croit avoir montré le contraire. Il est par trop facile de plaisanter sur la prétendue immobilité à laquelle la doctrine de la double monnaie légale prétendrait condamner chacun des deux métaux, qui sont une marchandise variable ; mais M. Wolowski a toujours soutenu que la variabilité nécessaire, incontestable de chacun des deux métaux devait justement aboutir à entretenir une plus grande stabilité dans l'expression légale de la valeur, car les variations successives se corrigent mutuellement, au lieu de s'ajouter les unes aux autres, et au lieu de se cumuler, se balancent. L'obstacle apparent de-

vient ici le levier même de l'équilibre, au moyen du taux du *change*, déterminé par la loi.

Mais, dit-on, c'est votre *taux du change légal*, qui constitue le rapport fixé entre les deux métaux, en contradiction avec le bon sens, et en violation de la nature des choses. Il est bon de répéter l'objection dans toute sa crudité. C'est encore une équivoque dans laquelle les partisans du prétendu *étalon unique* essayent de se réfugier.

La *double monnaie légale* n'empêche en aucune manière la variation de chacun des éléments qui la constituent, et personne n'a imaginé cette immobilité chimérique. Ce que le bon sens et l'expérience nous enseignent, c'est que l'*option*, au moyen de l'obligation alternative de payer en or et en argent, empêche chacun de ces métaux de s'écarter beaucoup du taux relatif indiqué par la loi.

L'étude des faits accomplis, notamment en France, confirme cette vérité. Le *taux du change légal*, indiqué par la loi de germinal an XI, au moyen de la proportion de 1 à 4 $\frac{1}{2}$, n'a été troublé que dans une faible proportion, depuis le commencement du siècle, bien que la masse de l'or ait plus que triplé, bien que le rapport des existences des deux métaux ait été violemment déplacé. Aujourd'hui, le rapport de valeur commerciale est exactement ce qu'il était il y a plus de soixante ans, car la cote apparente d'une prime de 8 à 9 pour mille sur l'argent ne provient que d'une modification dans les frais de monnayage, de manière qu'elle équivaut *au pair*, et qu'il faut déduire cette quotité des cotes plus élevées, afin de les ramener à une expression exacte.

L'économie politique n'a pas moins que les autres sciences profité de la *méthode expérimentale*. Celle-ci écarte les constructions capricieuses de l'esprit de système, elle ramène, par la constatation exacte des faits, à des appréciations moins ambitieuses et plus exactes. La fixité relative du rapport entre l'or et l'argent depuis le commencement du siècle renferme un grave avertissement et constitue une réponse suffisante à des assertions hasardées. On a prétendu qu'il était *impossible* de faire fonctionner les deux métaux comme monnaie légale; comme le philosophe de l'antiquité, la *monnaie légale* a répondu à ceux qui niaient le mouvement en marchant et en marchant sans encombre; sans doute, il arrive des moments où une certaine faveur s'attache à l'une des deux monnaies pour la faire exporter, et le même phénomène peut plus tard se produire en sens contraire; tantôt on exportera de l'or, tantôt on exportera de l'argent, et partiellement l'une des deux monnaies prédominera sur le marché. C'est l'effet naturel des relations libres, que M. Wolowski envisage comme l'instrument d'une plus grande égalité dans l'expression de la valeur, et qu'il est disposé à regarder comme un avantage, au lieu de le condamner comme un détriment subi.

Il en est de même en ce qui concerne la prétendue injustice commise

au détriment du créancier, et qui fausserait la loi des contrats. Si ce mal était réel, on aurait eu le temps de s'en apercevoir depuis soixante-six ans que nous régit la loi de germinal an XI et, chose singulière, personne ne s'en est plaint. C'est même un spectacle étrange que celui auquel on nous fait assister. Les adversaires les plus déterminés de la loi de germinal reconnaissent qu'elle n'a pas eu d'inconvénient sérieux dans la pratique (1), et cependant ils exigent qu'on l'abroge. M. Wolowski est moins disposé à un changement, qui n'est sollicité par aucun intérêt industriel, financier ou commercial, et qui soulève, à juste titre, de sérieuses inquiétudes. Ce que l'on veut réaliser, c'est une véritable révolution monétaire, et la pire des révolutions, celle qui marche vers l'inconnu. Ne devrait-on pas appliquer aux partisans passionnés du prétendu étalon d'or unique, cette parole de Rivarol : « C'est sans doute un grand avantage que de n'avoir encore rien fait, aussi il ne faudrait pas en abuser. » La *double monnaie légale* a traversé sans embarras, sans perte, sans inconvénient sérieux, au dire même de ceux qui l'attaquent, une épreuve prolongée, au milieu de mouvements qui lui semblaient le plus hostiles; c'est un point considérable acquis au débat, il doit défier les efforts d'une innovation téméraire, qui au lieu d'aborder sérieusement l'examen du *double moyen legal de paiement*, avec les avantages d'équilibre spontané qui s'y rattachent, s'amuse à imputer à la doctrine de la loi de germinal des erreurs aussi étranges, qu'elles sont imaginaires.

Il y a longtemps que le débat dure entre les partisans de l'or et les partisans de l'argent. Des deux côtés on a développé beaucoup de science et de talent; il paraît cependant que les défenseurs de l'or avaient de meilleures raisons à faire valoir, puisqu'ils ont convaincu le plus éminent défenseur du système contraire. Après avoir beaucoup et sérieusement étudié les écrits des uns et des autres, M. Wolowski s'est rappelé une de ces vives boutades dont le bon roi Henri IV possédait le secret. Celui-ci avait entendu deux avocats brillants défendre les deux parties en litige, et il s'écria : « Ah vraiment! ils plaident bien, *je crois qu'ils ont raison tous les deux.* » M. Wolowski est tenté d'en dire autant des défenseurs habiles de l'or et de l'argent; aussi croit-il qu'il faut, au lieu d'exclure l'un des deux métaux précieux, les employer ensemble. On répond, qu'en fait, ils ne serviront pas à la fois, qu'on les emploiera successivement. Cela peut-être vrai, en partie; on aurait tort de vouloir trop généraliser cette assertion, mais il est impossible d'en méconnaître la justesse. Seulement on devrait ajouter, que, comme, présente ou ab-

(1) Commission monétaire de 1847. — Procès-verbaux, opinions de M. Michel Chevalier, p. 33.

sente, la monnaie influe sur la portée de tous les engagements, de même le métal momentanément préféré subit l'influence constante de celui qui peut le remplacer, et que le mouvement régulier du commerce libre suffit pour entretenir l'harmonie de la circulation et pour maintenir la stabilité dans l'expression de la valeur, alors que la solidarité naturelle qui relie les deux métaux précieux se trouve encore fortifiée par le lien qui résulte du *change légal* et de l'*option* réservée par le droit appliqué.

La légère prime qui peut appartenir dans ce système, tantôt à l'or, tantôt à l'argent, met à couvert d'une différence bien autrement considérable, qui résulterait des hausses et des baisses de l'unique métal revêtu de l'attribut de monnaie légale, alors que tout modérateur disparaîtrait par l'exclusion de l'autre métal. Il en résulterait de véritables *sinistres*, dont nous couvre la légère prime d'assurance, qui peut, dans des circonstances transitoires, être perçue tantôt par l'or et tantôt par l'argent.

Personne n'imagine que dans l'hypothèse de l'emploi exclusif de l'un des métaux on n'arrivât à passer de l'un à l'autre; l'histoire suffirait pour protester contre une pareille assertion. Ne vaut-il pas mieux, au lieu de faire fonctionner alternativement le balancier législatif, s'en remettre à ce merveilleux *self-acting*, qui entretient plus de stabilité dans les rapports sociaux, par le mouvement spontané de l'or et de l'argent, sous l'empire de la loi de germinal an XI?

M. Wolowski termine en insistant sur la différence essentielle qui sépare la *double monnaie légale* qu'il défend, du *prétendu double étalon*, qu'il condamne, aussi bien qu'un *étalon* quelconque. Il proteste contre la pensée qu'on lui attribue de vouloir immobiliser la valeur, naturellement variable, des deux métaux, alors que c'est de l'action combinée de cette variation même qu'il déduit une loi plus exacte de stabilité relative pour l'expression monétaire de la valeur. Là est le grand côté économique de la question, côté peu abordé jusqu'à ces derniers temps; M. Wolowski espère qu'on ne lui saura pas mauvais gré d'avoir soulevé un débat, qui tient aujourd'hui en suspens les meilleurs esprits. Loin d'être une question qui finit, le problème monétaire est une question qui commence.

M. Williamé se plaint qu'on discute trop souvent et trop longtemps la question de l'or et de l'argent; il constate que, ainsi que vient de le dire M. Michel Chevalier, la société est presque unanime sur la question du double étalon, et sur l'opportunité à faire disparaître l'argent comme monnaie principale.

L'orateur, à propos de la mention qui avait été faite des assignats, se livre à une digression historique sur ce sujet qu'il n'y a pas utilité à reproduire ici.

M. Du Puynode constate qu'entre M. Wolowski et ses contradicteurs il n'existe aucune discussion sur les préliminaires de la question. Comme eux, il reconnaît que la monnaie est une marchandise soumise à d'incessantes variations; comme eux, il admet qu'il n'y a pas de mesure de la valeur. L'unique question à débattre est donc celle-ci : Les deux métaux précieux peuvent-ils faire à la fois office de monnaie? Est-il vrai subsidiairement que leur égale admission sur le marché monétaire fasse qu'ils s'équilibrent, qu'ils se pondèrent?

M. Wolowski se contredit cependant jusqu'à certain point lui-même, il proclame les variations perpétuelles des métaux-monnaies, et il veut que la loi établisse entre eux un rapport ! il a même très-souvent comparé les effets des deux métaux à ceux d'un pendule. C'est une comparaison très-ingénieuse, sans doute, mais très-inexacte. Dans le pendule les métaux différents sont unis à toujours ; les rapports établis entre eux ne peuvent jamais changer. Il en est tout autrement des monnaies. Puisque M. Wolowski s'en remet à la méthode d'observation, à l'expérience, il ne saurait prétendre que les rapports établis par la loi entre les monnaies aient nulle part subsisté au delà d'un très-court laps de temps; bien plus, que les deux monnaies aient jamais circulé ensemble, il suffit que l'une apparaisse pour que l'autre fuie. Le moindre changement dans leurs rapports fait qu'il y a intérêt à se servir de l'une d'elles seulement, la moins coûteuse, et celle-là seule reste dans la circulation. Il n'en a jamais été différemment, il n'en peut pas être différemment.

Cette succession de l'or à l'argent ou de l'argent à l'or est-elle au moins favorable, modère-t-elle, comme l'assure M. Wolowski, les écarts qu'il y a lieu de redouter sur le marché des échanges? Elle les accroît au contraire, on pourrait presque dire qu'elle les double. Quand un seul métal est admis dans la circulation, les oscillations monétaires sont limitées aux oscillations de ce métal, tandis qu'elles sont soumises aux oscillations des deux métaux, lorsque les deux métaux sont acceptés comme monnaies. Si les oscillations sont alors plus multipliées, elles sont aussi plus marquées. Avec l'or seul, en effet, elles ne vont que de la hausse à la baisse de ce métal; avec l'or et l'argent, elles vont de toute la hausse de l'or à toute la baisse l'argent, pour revenir bientôt de toute la hausse de l'argent à toute la baisse de l'or.

M. Du Puynode, partisan très-déclaré de l'or, regarde la loi monétaire anglaise comme la meilleure de toutes. L'Angleterre a ressenti moins d'oscillations monétaires que la France, et lorsque la France réclame le changement de sa loi de l'an XI, l'Angleterre veut très-résolument le maintien de sa loi de 1816.

Est-il nécessaire d'une autre preuve que les oscillations sont plus à craindre avec le double étalon monétaire, pour se servir des termes ordinaires? Depuis deux ans l'argent revient dans le monde; que la masse

s'en accroisse encore, s'en accroisse assez pour chasser l'or, et M. Du Puynode a la conviction que cela se réalisera prochainement. Les Américains du Nord sont bien près des mines du Mexique. — La circulation anglaise dans ce cas ne sera en rien affectée, tandis que la nôtre le sera excessivement. Chez nous, toutes les créances, de quelque nature qu'elles soient, seront amoindries.

Enfin M. Wolowski prétend que l'emploi unique de l'or comme monnaie en surélèverait la valeur. C'est un argument qui ne peut pas nous toucher : l'or seul circule en France, la loi n'aurait qu'à ne pas permettre de changer ce qui existe. Il est même vrai de dire que la circulation actuelle des grands peuples commerçants se compose uniquement d'or et de papier. Encore une fois il n'y aurait rien à changer. Si M. Wolowski craint la trop grande demande de l'or, qu'il ne s'oppose plus à la Liberté des banques, qui suffirait, tant elle répandrait partout les usages du crédit, pour restreindre en d'étroites limites l'emploi du métal.

Quant à cette autre remarque, qu'il importe d'avoir de l'argent pour trafiquer avec l'Orient, elle n'est pas fort sérieuse non plus. L'Angleterre est de toutes les nations celle qui fait le commerce le plus étendu avec l'Orient, et elle n'a jamais pensé pour cela à changer sa circulation. Ce n'est pas parce qu'on ne se servirait de l'argent que comme appoint qu'il cesserait de se rencontrer dans le monde. Il y resterait, et tous les peuples qui en auraient besoin feraient ce que font aujourd'hui les Anglais, ils s'en procureraient et s'en serviraient.

M. Joseph Garnier veut seulement répondre à M. Cernuschi en ce qui touche le système métrique, dont la monnaie est une des parties. Il n'est pas exact de dire que le mètre est une mesure exclusivement française, et une mesure arbitraire autant que le pied de Charlemagne.

Le système métrique a été élaboré par des commissions composées d'astronomes, de physiciens et d'autres savants de toutes les nations. On s'est servi dans la nomenclature de mots d'origine grecque ou latine pour ne blesser aucune susceptibilité nationale. L'unité fondamentale a été prise sur la terre ; elle est la dix-millionième partie du quart de la circonférence du globe, base infiniment plus scientifique, plus vérifiable que le pied de Charlemagne. Les quatre ou cinq vérifications faites depuis l'adoption du système ont donné la même longueur à des centièmes de ligne près.

Au sujet des pièces à poids rond, celle de 40 grammes proposée par M. Chevalier, celles de 5 et 2 grammes qu'il propose lui-même, M. Garnier répond à M. Cernuschi que l'on ne saura que les étrangers et les nationaux n'en voudront pas qu'après des années d'expérience. Qu'on mette d'abord la circulation à même de s'en servir, et en même temps

qu'on inscrive le poids et le titre sur les pièces actuelles : il n'y a pas d'amélioration plus importante pour propager la vraie notion de la monnaie et éviter les discussions oiseuses de l'avenir.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, pense qu'il ne faut pas demander aux lois l'impossible, et que tel est le cas quand on veut qu'elles maintiennent entre l'or et l'argent monnoyés des rapports de valeur fixes ou invariables.

Comme tous les autres produits, l'or et l'argent n'arrivent pas sur le marché en quantités toujours pareilles, et de là, dans la valeur respective des deux métaux, des oscillations inévitables, dont le commerce et l'industrie tiennent compte en donnant tantôt plus, tantôt moins de l'un pour obtenir l'autre. Or, c'est le prix commercial qui réglera nécessairement le prix des matières converties en numéraire, et du moment où le prix de l'un des métaux précieux s'élèvera à un taux supérieur à celui que la loi lui assignerait sous forme de monnaie, il ira chercher hors de la circulation un emploi plus productif et mieux rétribué. C'est là ce qu'il n'est donné à aucune loi d'empêcher, et toute loi qui l'essayera aboutira à une inévitable défaite.

Mais, dit-on, l'établissement légal d'un rapport fixe entre l'or et l'argent aura pour effet de soutenir la valeur de celui des deux métaux qui subirait une dépréciation. Ce métal trouvera comme monnaie un débouché, une demande toute particulière, une sorte de privilège qui le fera rechercher pour le solde des échanges de marchandises, et de ce fait résultera, entre les deux métaux, une espèce d'équilibre ou de pondération qui donnera plus de stabilité à des prêts fondés sur la moyenne des prix comparatifs de l'or et de l'argent.

Tout, dans ce raisonnement, émane d'une véritable illusion. Il se peut que l'effet annoncé se produise dans une certaine mesure et pendant quelque temps; mais à la longue, la force des choses l'emportera, et renoncera les faits sous l'empire invincible d'une loi plus puissante que ne le sont les combinaisons artificielles des lois humaines. Vainement, la loi voudra-t-elle ôter à un métal monnayé une partie de la valeur que la matière première aura acquise sur les marchés du monde, ce métal se retirera d'un emploi où il n'obtiendra pas ce qui lui est dû, et ceux qui en seront possesseurs se hâteront de réaliser les bénéfices assurés à sa conversion en lingots, en articles de consommation. Ainsi, restera à peu près seul, pour faire office de monnaie, le métal déprécié et les prix hausseront comme si ce métal était l'unique étalon.

On a donné comme un avantage social la facilité que le double étalon laisserait au débiteur de se libérer par celui des deux métaux dont la valeur aurait diminué. Ce sera donner aux débiteurs le droit de retirer moins qu'ils n'ont reçu, et consacrer une iniquité. Il y a même, sur ce point, à

faire une remarque qui n'est pas sans importance. Dans le cours naturel des choses, les métaux précieux deviennent de plus en plus abondants et perdent peu à peu de leur pouvoir d'échange; c'est là ce qui amène la hausse du prix, et ce qui fait que 100,000 fr. de nos jours n'ont pas autant de valeur vénale qu'ils en avaient au commencement du siècle, et ne constituent pas la même somme de richesse. Ce mouvement naturel des choses opère en réalité au profit du débiteur; ajouter à ses effets, par la faculté légale de payer les dettes anciennes et celui des métaux dont la valeur aura diminué, ce serait aggraver les inconvénients attachés à un fait naturel, et, au fond, commettre une injustice.

La loi n'a à protéger personne. Son rôle, c'est d'assurer l'exécution des contrats; elle n'a rien de plus à faire, et, s'il devenait vrai que ses dispositions avantageassent l'une des parties, elle aboutirait à mettre l'autre en défiance ou à rendre les prêteurs d'argent d'autant plus exigeants que la rentrée de leurs avances les exposerait à subir des pertes plus considérables. Ici encore, la loi lutterait contre plus fort qu'elle. Les contrats de prêts, de loyers, les baux à longs termes, stipuleraient les paiements en celle des deux monnaies qui semblerait devoir conserver le plus de valeur, et déjà, aujourd'hui, telle est la manière de procéder des personnes qui redoutent la dépréciation future du billet de banque ou de toute autre monnaie de papier. Elles font inscrire dans les baux la clause suivante : « Ledit fermage sera payé en espèces d'argent ou en espèces ayant cours. »

On s'imagine à tort que, s'il n'existait qu'un étalon, il ne resterait dans la circulation qu'un seul métal. Supposez l'étalon d'or, la petite monnaie : la monnaie d'appoint sera en argent et en cuivre, et d'autant plus plus abondante qu'elle sera plus nécessaire. Supposez l'étalon d'argent : l'or n'émigrera pas, attendu qu'il conservera tous les avantages attachés à la haute valeur qu'il renferme sous peu de volume ou de poids. Aucun des pays à étalon unique ne manque du numéraire dont la loi ne s'occupe pas. L'Angleterre a ses shillings et ses pences, la Hollande ses ducats, l'Allemagne ses frédéric d'or.

Ce qu'il y a à reprocher au système du double étalon, c'est l'impuissance d'atteindre le but même qu'il a en vue. Il ne saurait assurer à aucune monnaie la valeur que lui refuse le cours commercial; il ne saurait retenir celle des monnaies dont la matière croît en valeur dans une circulation où elle ne figure pas à son cours réel, et empêcher celle dont la matière a décréu en valeur d'y rester à peu près seule et d'exercer ainsi sur les prix une influence décisive. C'est là ce que la théorie enseigne, et c'est là aussi ce dont l'expérience a constamment prouvé la réalité.

M. Cernuschi répondant à M. Garnier au sujet du « pied du roi »

reconnait parfaitement qu'il n'est pas possible actuellement de vérifier sur le vif la longueur du pied de Charlemagne. On ne pourrait pas même vérifier la longueur du pied de Franklin et de Washington. Mais il n'est nullement impossible de constater même aujourd'hui qu'elle est la longueur qui a toujours passé pour être égale à la longueur de ce fameux pied du roi. En pratique on vérifie les mesures en les comparant à l'étalon type conservé par l'autorité, soit que cet étalon ait pour origine le pied d'un défunt, soit qu'il représente ce qu'on appelle la quarante millionième partie de la circonférence du globe.

Revenant aux deux métaux précieux, M. Cernuschi dit qu'il y a tout à la fois une question de conduite et une question de principe. Quant à la conduite, comment procéder pour faire triompher la théorie de l'or seul ? Voulez-vous que l'Allemagne, que les Indes, que le Mexique renoncent au métal argent ? Comment s'y prendre ? Où trouver l'or qui puisse remplacer cet argent et que faire de l'argent démonétisé ? Et quelles secousses dans les prix, quel changement de situation pour les débiteurs et pour les créanciers, quel renchérissement du métal or, s'il était permis de refuser tout paiement fait avec du métal argent ?

Pas n'est besoin d'être présomptueux pour prophétiser que l'or et l'argent seront tous les deux monnaie à perpétuité. Par-ci, par-là, quelque état démonétisera tantôt l'or, tantôt l'argent, mais ce sera tout. L'univers gardera deux monnaies. A ce sujet, on nous dit : Vous maintiendrez donc éternellement ce rapport de 1 à 15 1/2. Réponse : Éternellement, c'est trop dire. Ce qui est certain, c'est que ce rapport a très-bien fonctionné depuis très-longtemps, quoique la production des deux métaux ait subi les immenses variations que chacun sait. Il est très-probable que le rapport de 1 à 15 1/2 pourra être maintenu sans inconvénient pendant des siècles. Voyez au contraire les partisans d'un seul métal. Aujourd'hui ils veulent démonétiser le métal argent. Mais il n'y a pas vingt ans ils demandaient à grands cris qu'on démonétisât l'or. Dans quelques années, ils voudraient peut-être proscrire à nouveau l'or et réhabiliter l'argent. L'expérience a été décisive, elle a démontré que dans le système des deux métaux on peut voir passer de grands événements métalliques sans qu'il soit besoin de rien toucher aux lois monétaires existantes, tandis que les partisans d'un seul métal se sont vus dans la nécessité de réclamer tantôt la démonétisation de l'or, tantôt celle de l'argent.

Le système bi-métallique est légèrement et constamment favorable aux débiteurs. Cela est vrai, mais ce défaut n'est pas grave, précisément parce qu'il agit toujours dans le même sens. Une montre qui retarde régulièrement de quelques minutes toutes les semaines, est meilleure que celles dont le mouvement est tantôt trop accéléré et tantôt trop lent. Deux monnaies favorisent toujours le débiteur, mais dans une

mesure très-restreinte; une seule monnaie favorisera une fois le débiteur, une autre fois le créancier, mais dans une mesure réellement excessive. Qu'on ne l'oublie pas, les contrats à long terme sont importants et nombreux. La dette perpétuelle, les actions et les obligations des chemins de fer sont des stipulations de siècle à siècle. Il est de toute importance pour l'État et pour les familles que mille francs d'aujourd'hui et mille francs dans l'avenir aient la même puissance évaluante et payante. C'est en cela que consiste un des principaux bienfaits de l'institution monétaire : maintenir l'équivalence entre les capitaux fournis et les capitaux à rendre. Ce bienfait, la monnaie bi-métallique l'assure, tandis qu'il disparaît si on emploie exclusivement soit la monnaie d'or, soit la monnaie d'argent.

Il y a des économistes qui ne nient pas que ce système donne à la valeur de la monnaie plus de fixité, mais ils prétendent que nous avons tort de tant nous préoccuper du sort réservé aux dettes et aux créances. Cette façon d'argumenter nous convient fort, car au moins elle ne conteste pas le mérite que nous attribuons à la combinaison des deux métaux.

En croyant tout simplifier on veut passer outre, mais on admet que nous disons vrai. A ces opposants nous répliquons qu'il y a assez d'alea dans les choses humaines et dans les contrats pour que la science ne prenne souci de faire tout ce qui est possible pour mettre précisément à l'abri de l'alea la mesure du capital, c'est-à-dire la mesure permanente de toutes les dettes et de toutes les créances, la monnaie. Sur toute cette matière on doit s'en rapporter aux démonstrations si concluantes de M. Wolowski.

M. Cernuschi ne veut pas finir sans recommander de rechef la modeste réforme qui consiste à donner cours aux monnaies étrangères. On accepte au pair de 20 fr. l'effigie en or de Victor-Emmanuel et de Léopold, pourquoi ne pas accepter l'effigie de Victoria et l'Aigle de la Fédération américaine au pair intrinsèque et sans mettre à la charge du porteur, comme on le fait actuellement, les frais de refonte ? S'il y a une denrée digne d'être partout admise sur le pied d'un exact libre-échange, cette denrée c'est la monnaie. Que les francs, les dollars et les sterling se mêlent dans les caisses françaises, anglaises et américaines, ce sera un grand pas de fait vers la création matérielle d'une nouvelle pièce de monnaie qui pourra être le résultat d'une multiplication dans laquelle les principales monnaies actuelles entreraient comme facteurs.

En somme, les grandes solutions ne sont pas prochaines. L'identité monétaire ne sera pas votée de si tôt. Si l'État français acceptait dans ses caisses la livre sterling au tarif de 25 fr. 20 cent., il est clair que tout le monde en France la recevrait au même taux. L'Angleterre, à son tour, agirait de même pour les espèces françaises. Ce jour-là on constaterait

que France et Angleterre ont en réalité la même monnaie, car de contracter en francs ou de contracter en sterling, ce serait alors dans l'un et dans l'autre pays tout à fait la même chose.

Voix diverses. — Cela se fait.

M. **Joseph Garnier** répond encore un mot à la nouvelle assertion de M. Cernuschi, relativement au système métrique ; à savoir que la longueur du pied de roi est aussi facile à vérifier que celle du méridien terrestre. Quand, dit-il, il fut question, au dernier siècle, d'aller constater la forme de la planète sur le territoire de l'Amérique méridionale, jugé plus propice pour cette opération, on s'aperçut que les divers étalons de la toise différaient, et on fut amené à se demander quelle toise serait emportée par M. de La Condamine pour servir au travail. On fut réduit à prendre la moitié de l'une des portes du vieux Louvre que les plans indiquaient avoir une largeur de 2 toises: de là l'origine de la toise dite du Pérou, valant 6 pieds de roi. Voilà comme, en pleine civilisation, il était facile de vérifier la base du système des poids et mesures dérivant du pied de Charlemagne.

M. **Passy** fait remarquer que les faits mêmes qui viennent d'être rappelés, loin de prouver en faveur de la loi de 1791, ne font qu'en attester l'inutilité ou l'impuissance. La loi du double étalon n'a pu empêcher l'argent de sortir de la circulation lorsqu'il a fait prime sur l'or en trouvant sur le marché des conditions meilleures que celles qu'ils obtenaient à titre de monnaie. De même, ce n'est pas la loi de 1791 qui le ramène aujourd'hui dans la circulation, c'est ce simple fait que l'or en reprenant plus de valeur a permis à l'argent d'y retrouver place sans perdre du prix que lui assignait le cours commercial.

M. **Bénard**, rédacteur du *Siècle*, veut seulement faire observer à la réunion que MM. Wolowski et Cernuschi ont fait un tableau effrayant de la perturbation que la suppression de l'étalon d'argent jetterait dans le monde des affaires, et des perturbations qui résulteraient incessamment de l'existence d'un seul étalon. Or, l'Angleterre en 1816 a répudié l'étalon d'argent pour adopter l'or exclusivement. M. Bénard ne croit pas qu'elle ait été en conséquence la proie de convulsions monétaires extraordinaires. Sans doute quand des crises financières sont survenues, l'Angleterre a été fortement éprouvée, mais il ne faut pas oublier l'immense importance de ses transactions et que presque toutes les affaires commerciales du monde se soldent à Londres.

Maintenant, M. Bénard fait remarquer qu'il y a en agriculture deux grands produits, le blé et le bétail. Il arrive souvent que les propriétaires stipulent dans leurs baux qu'une partie du fermage leur sera payé en blé. Jamais on ne voit de baux dans lesquels le fermier a le choix de payer

en blé ou en bétail. Pourquoi? Parce que le fermier choisirait toujours la denrée qui se vendrait au plus bas prix.

Pourquoi voudrait-on que le locataire des villes ou le créancier puisse se libérer, tantôt en argent tantôt en or, suivant qu'il obtiendra l'un ou l'autre métal à meilleur marché, c'est-à-dire, avec un moindre effort?

M. Léon Say croit que M. Du Puynode fait erreur, quand il ajoute aux écarts de l'argent les écarts de l'or, et quand il dit que le système du double étalon peut avoir pour effet de faire varier la monnaie de toute la hauteur du prix d'un métal à tout l'avilissement du prix de l'autre, et réciproquement.

Aussitôt qu'un des deux métaux atteint un certain prix, il s'exporte, et la hausse, qui peut se produire après, n'a plus d'influence sur la monnaie du pays d'où il a été exporté. Le système du double étalon a donc pour conséquence de limiter les effets de la hausse de la monnaie, hausse qui serait favorable aux créanciers : c'est dire que le système du double étalon est favorable aux débiteurs. La question n'est pas de savoir si on fixera, contrairement à la nature des choses, un rapport invariable entre les deux métaux, mais bien de savoir s'il convient de donner aux débiteurs une option qu'on n'accorde pas aux créanciers, option qui, par conséquent, donne aux débiteurs un certain avantage. Il semble que le monde a toujours marché dans le même sens, qui est de donner aux débiteurs une position de faveur. Cette option est-elle injuste, et si elle n'est pas injuste, est-il utile de la donner? C'est ainsi qu'on devrait poser la question du double étalon. L'injustice n'existerait que si on prohibait les contrats où la nature du métal à offrir en remboursement serait spécifiée; mais c'est le contraire qui est vrai, car M. Passy a fait remarquer que la clause du paiement en un métal déterminé existait dans un grand nombre de baux de fermes. Si la loi crée le contrat alternatif pour le cas seulement où une stipulation expresse ferait défaut, il est difficile de voir là une injustice.

M. Coulet présente quelques observations qui sont complétées dans sa note (voir plus loin).

M. Wolowski, répondant à MM. DU PUYNODE et COULLET, a insisté sur ce que les arguments puisés dans la situation actuelle où les deux métaux se rencontrent à titre égal sur le marché universel et se font équilibre, ne sauraient être invoqués au profit de l'usage exclusif de l'or, adopté en Angleterre comme *legal tender*. Ce pays n'aurait-il éprouvé aucun inconvénient de cette mesure, on ne saurait en conclure à un effet analogue de l'adoption universelle ou plus générale de ce qu'on nomme l'*étalon d'or*. Autre chose est la situation d'un pays distinct, par rapport à l'emploi de l'or ou de l'argent, autre chose la tendance vers

une extension de plus en plus complète de cet emploi exclusif, qui ne rencontrerait plus sur le marché du monde la compensation permanente, produite aujourd'hui vers l'emploi simultané d'un autre métal.

L'Angleterre n'est pas sans avoir souffert du régime qu'elle a fondé en 1816, alors que lord Liverpool rencontrait en quelque sorte, vis-à-vis de lui, table rase en matière d'or et d'argent puisque le régime du papier-monnaie avait envahi le domaine des transactions. Des hommes compétents attribuent à l'absence de l'argent, comme appui de la circulation, et comme moyen de ravitailler l'encaisse métallique, les écarts extrêmes et rapides du taux de l'escompte. Il est un fait certain, c'est que ces écarts se produisent le plus en Angleterre, et beaucoup moins en Hollande et en Prusse où l'argent domine, avec le caractère de stabilité plus grande qui paraît lui appartenir. Le taux de l'escompte n'a commencé à varier d'une manière notable, chez nous, qu'à partir de l'époque où l'or s'est substitué d'une façon plus générale à l'argent. Sans doute, aucun phénomène économique n'est dû à l'influence d'une seule cause, mais bien de causes multiples qu'il s'agit de discerner ; au nombre de celles qui font plus rapidement et plus fortement varier le taux de l'escompte, on peut signaler l'emploi exclusif ou plus habituel de l'or, comme moyen de paiement légal.

Il ne faut pas non plus oublier que, si l'Angleterre de l'Europe emploie l'or, l'Angleterre des Indes emploie l'argent ; celle-ci tend, en ce moment, à réaliser le système qu'on voudrait supprimer chez nous, elle travaille à faire admettre l'or, sur le pied d'un *change légal* avec l'argent.

M. de Parieu, vice-président du Conseil d'État, craint qu'on ne fasse trop d'honneur à la législation du double étalon, en lui constituant une légitimité rétrospective, par l'idée de la recherche d'une plus grande stabilité de la valeur. Tout indique que le double étalon est le résultat d'un certain empirisme, qui tantôt a cru à la fixité des rapports de valeur entre l'or et l'argent, décrétée par les gouvernements, tantôt a autorisé ceux-ci, comme en Espagne récemment, à modifier et rajuster le rapport légal de la valeur des deux métaux précieux, suivant les fluctuations du commerce. On a ignoré d'ailleurs, jusqu'en 1816, l'art de conserver dans la circulation l'or et l'argent à la fois, autrement que par le double étalon.

C'est en 1816, pour la première fois, que l'Angleterre, sage et hardie à la fois en cette matière, a inauguré le système de l'étalon unique d'or, avec l'argent comme monnaie d'appoint. L'Allemagne et la Hollande ont marché sur ses traces, mais en ayant le tort d'asseoir sur l'argent, comme étalon unique, leur circulation métallique.

Entre ces deux grands groupes, de l'Angleterre avec l'or, de l'Alle-

magne, de la Hollande et de la Scandinavie avec l'étalon d'argent, la France et l'Espagne ont gardé le double étalon.

Quel est l'économiste qui peut soutenir que depuis dix ans, par exemple, ce contraste de notre législation monétaire avec celles de nos voisins du Nord-Est et du Nord-Ouest, ait été suivi d'un privilège relatif aux crises commerciales, et à la prétendue stabilité plus grande de la valeur monétaire? En quoi la situation de l'Angleterre et de l'Allemagne, sous ce prétexte, a-t-elle pu être signalée comme désavantageuse, par rapport à la nôtre?

On parle de l'option à réserver aux débiteurs entre l'or et l'argent. Est-ce que les clauses *optionnelles* et alternatives sont usuelles dans les affaires de la vie? Est-ce qu'il est fréquent de vendre pour le même prix un pré ou une maison, un cheval ou un bœuf? On cherche, en général, dans les contrats, un objet certain et défini. Pourquoi les engagements les plus usuels, ceux qui portent sur le paiement du numéraire, auraient-ils le caractère particulier et exceptionnel d'impliquer une faculté de paiement alternatif dans deux métaux dont la valeur peut subir de grands écarts avec le temps?

Est-ce que cela a été le but du législateur? Est-ce que les débiteurs y songent sérieusement lors qu'ils souscrivent des billets à courte échéance ou même des obligations hypothécaires à cinq ou dix ans de date pour le remboursement?

Quel intérêt social y a-t-il donc à ce qu'on cherche une législation monétaire dont le résultat doive être qu'à 50 ans de distance, la même somme de numéraire puisse avoir la même puissance d'achat? Est-ce que cela est jamais possible? Est-ce que le rapport de toutes les valeurs ne change pas continuellement? Est-ce que les objets dont la production ne peut pas s'accroître comme les terres et surtout le sol à bâtir des villes n'ont pas une tendance au renchérissement, tandis que d'autres, comme les objets fabriqués par des machines s'avilissent de prix continuellement? Comment espérer ou seulement chercher un sort différent pour les engagements représentés par du numéraire si leur échéance est éloignée? Quiconque voudrait se faire une idée fixe de la puissance d'achat de 50,000 fr. par exemple au *xx*^e siècle, ne poursuivrait-il pas une chimère, soit qu'il s'agisse de 50,000 fr. en or, ou de la même somme payable en or ou en argent?

Toutes ces exigences métaphysiques sont invoquées pour couvrir contre l'esprit moderne la législation du double étalon qui est un legs de l'ignorance économique et en partie aussi des traditions arbitraires du passé.

La commodité de l'étalon d'or est aujourd'hui comprise de tous, en vain atténue-t-on son mérite en disant que les paiements considérables ont toujours lieu en billets de banque. 50 fr. est le minimum des billets. Est-ce que 50 fr. en argent sont commodes pour nos bourses actuelles?

Et puis, le billet de banque est-il en circulation hors des grandes villes? Est ce en billets de banque que les fermiers payent les propriétaires, et les agriculteurs, les marchands de bestiaux dans une grande partie de la France? Le numéraire métallique est-il retranché aussi des transactions commerciales?

Que feraient donc dans cette hypothèse les 4 ou 5 milliards de la circulation métallique de notre pays? Il serait indifférent qu'il fussent en or ou en argent! Cette Chambre de commerce qui dans une enquête récente comparait les sacs d'argent envoyés quelquefois en province par la Banque de France à une *monnaie du moyen âge* en juge différemment. Elle comprend avec justesse le grand intérêt pour notre siècle, d'une monnaie métallique facilement comptable et transportable. C'est là l'opinion d'un très-grand nombre de Chambres de commerce consultées aussi récemment.

Comme l'ont dit MM. Chevalier et Passy, le double étalon se résout successivement dans un étalon prédominant mais changeant. M. Soctbier propose pour le double étalon la qualification d'*étalon alternatif*; ce qui est vrai par l'alternative des débiteurs comme par l'alternance de l'ascendant d'un métal ou de l'autre. Avant 1848 l'étalon réel de notre pays était l'argent. Depuis lors l'or a pris le dessus. Faut-il permettre des fluctuations nouvelles et la fonte de l'or par des spéculateurs pour nous ramener à l'argent refondu peut-être quelques années plus tard? Ces changements successifs ne peuvent être le signe d'une législation arrêtée et bien faite. Fixer dans l'or l'étalon définitif de la circulation française paraît à M. de Parieu un progrès désirable et pour lequel l'opinion est mûre parmi les savants, comme dans l'esprit des hommes pratiques et aussi des amis de l'unification monétaire qui viennent de faire dans M. de Hock une si grande perte.

NOTE DE M. COULLET.

M. Coulet a été surtout frappé, pendant tout le cours de la discussion, de l'importance de l'un des arguments mis en avant par M. Wolowski, et soutenu à la présente séance par M. Cernuschi. S'il était vrai, comme le pensent ces messieurs, que la coexistence des deux étalons monétaires, or et argent, dans un pays, fût favorable à la stabilité du rapport des valeurs entre elles, il faudrait assurément se préoccuper très-sérieusement de ce fait, qui serait de nature à faire hésiter le législateur au moment où on lui propose d'adopter l'unité d'étalon. Mais cette vertu supérieure du double étalon n'est rien moins que démontrée. Il est permis de croire que la valeur relative de tous les objets utiles à l'homme se règle uniquement par l'abondance plus ou moins grande de ces divers objets les uns par rapport aux autres, et l'on peut se demander si le moyen de circulation, la monnaie, a une influence bien prépondé-

rante sur la valeur relative de la masse des objets de consommation. En se bornant à examiner l'influence sur les prix d'un ou de deux métaux employés comme monnaie, M. Couillet serait plutôt tenté de croire, avec M. Du Puynode, que la coexistence de deux étalons monétaires est de nature à aggraver la variabilité de la relation des valeurs. M. Du Puynode disait à la Société : « Avec deux métaux, le rapport des prix passera successivement de toute la hausse de l'un des métaux à toute la baisse de l'autre; et par conséquent on aura des écarts plus grands et plus fréquents qu'avec un seul métal. »

M. Couillet cherche, dans les faits contemporains, le contrôle de cette opinion qui, à première vue et sous quelques réserves, lui paraît beaucoup plus plausible que l'opinion contraire.

Depuis 1848, date de la première découverte des gisements aurifères de la Californie, nous avons assisté à la production et aux mouvements de métaux précieux les plus considérables qui se soient jamais manifestés dans le monde. Examinons quelles ont été, durant cette période, les fluctuations relatives des deux métaux, par rapport à l'unité monétaire légale de la France.

Prenons d'abord l'or : ce métal, avant l'arrivée abondante des produits de la Californie, obtenait en France une prime maximum de 12 fr. par 1,000 fr. au-dessus du pair monétaire; dès que le métal arrive en quantité notable, cette prime disparaît ou du moins s'affaiblit dans une grande proportion. Elle tombe à 1 fr. par 1,000 fr. dès 1850. Depuis cette époque, jusqu'en 1868, l'or se maintient généralement aux environs du pair monétaire : il varie doucement entre ce pair et un, deux ou trois de prime par mille. Par exception, aux époques de crises commerciales ou financières, en 1857, en 1864, l'or se relève jusqu'à 5 et 7 par mille de prime, mais pour retomber aux environs du pair aussitôt que les crises ont diminué d'intensité. Par contre, à quelques moments d'arrivages très-abondants de métal et de développement extrême du crédit, l'or tombe au-dessous du pair, et nous l'avons vu, mais très-exceptionnellement, à 3 par mille de perte, toujours bien entendu par rapport au pair monétaire légal de la France.

Si nous prenons maintenant l'argent, nous constatons que les variations, dans sa valeur, sont bien plus considérables, bien plus fréquentes et bien plus rapides que celles de l'or.

Avant 1850, l'argent variait de 3 à 6 de prime par 1,000, par rapport toujours au pair monétaire de la France.

Depuis cette époque, nous avons vu ce métal monter jusqu'à 37 par 1,000 de prime; puis nous l'avons vu redescendre jusqu'à 6 par 1,000 de prime. Aujourd'hui l'argent vaut environ 8 par 1,000 de prime, ce qui, pour certains détenteurs, permet le monnayage.

Sans entrer dans l'examen des causes et des circonstances de ces diverses variations, M. Couillet pense qu'il est permis d'en conclure que, si les prix de toutes choses ont été affectés par la quantité de métal en circulation, ils ont dû l'être bien plus gravement en présence de la coexistence des deux étalons monétaires, qu'ils ne l'auraient été si, comme l'Angleterre, nous n'avions eu qu'un seul métal, l'or, pour

monnaie légale. Il semble donc à M. Coulet que l'on peut écarter des préoccupations qu'inspire la question monétaire, celle qui résulterait de la crainte d'accroître la variabilité des prix, et de diminuer la stabilité de la relation des valeurs, si l'on adoptait l'or comme unique étalon monétaire de la France.

NOTE DE M. JUGLAR.

Dans la dernière séance de la Société, on a renouvelé une objection dont la forme est saisissante : M. Du Puynode a fait remarquer qu'avec les deux métaux, or et argent, les variations de baisse étaient plus considérables qu'avec un seul, puisqu'on passait de toute la hausse de l'un à toute la baisse de l'autre. A ce sujet, permettez-moi de vous faire observer que les choses ne se passent pas ainsi, et, pour le prouver, observons les variations de la prime de l'or et de l'argent depuis 1850.

Pour l'or, la prime pour 1.000 francs a varié, de 1850 à 1851, de 12 francs à 0 franc, c'est-à-dire qu'au moment de l'introduction de ce métal la prime a disparu, et il est tombé au pair. Au même moment, la prime de l'argent de 2 francs pour 1,000 francs s'est élevée à 9 francs, pendant que l'argent gagnait 9 francs par 1,000 francs, l'or en perdait 12; est-ce à dire que les variations dans le rapport des deux métaux se sont élevées à 21 francs pour 1,000 francs? Non, l'écart n'a été que de 9 fr. à 12 fr., soit de 3 fr. pour 1,000 fr. S'il n'y avait eu qu'un seul métal, l'or ou l'argent, il eût été au minimum de 12 francs ou 9 francs pour 1,000 fr., sinon plus. Ainsi, au début, les deux métaux, selon que la prime monte ou descend, se soutiennent et se font parachute l'un à l'autre; mais pour ce faible avantage, dans quelle position sont placées les nations qui ont le double étalon or et argent, avec les nations qui n'ont que l'étalon d'or, la France et l'Angleterre par exemple? Les cours du change sur les deux places nous l'indiquent. Aussi longtemps que la France a eu une circulation qui admettait les deux métaux à un change fixe, quoique en réalité, il n'y eût qu'un métal entre les mains du public, le change de Londres sur Paris a toujours compris, outre le change de place, la prime de l'or, puisqu'en Angleterre on ne pouvait se libérer qu'en or. Au contraire, le change de Paris sur Londres ne représentait que le change de place. Ainsi, la livre sterling dont le pair est 21 fr. 20 cent., était payée ce prix pour tous les effets à encaisser à Londres; quand au contraire, l'encaissement avait lieu à Paris, il fallait payer 21 fr. 45 c., soit 10 p. 1,000 ou 1 pour 100 de prime, c'est-à-dire la prime de l'or. Et comme les règlements de la plupart de nos affaires passaient et passent encore par le marché de Londres, nous étions toujours dans une position désavantageuse, les prix des marchandises étant basés sur une circulation d'or en Angleterre et sur une circulation d'argent en France. Depuis l'introduction de l'or dans notre pays, tout écart a disparu dans le change des deux places, et même avant le traité de commerce on sait quelle heureuse influence ce nouveau moyen de circulation a eu sur le développement de nos affaires.

Lettre de M. LÉON, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Monsieur, encore un mot, si vous le voulez bien, sur la question monétaire, et cette fois-ci, pour répondre à quelques objections de détail qui se sont produites dans la réunion du 5 décembre.

En supposant que les pièces d'or soient désignées, à l'avenir par leur poids en grammes, on a demandé si l'alliage devait être compris *en dedans*, ou laissé *en dehors*. Je ne crois pas qu'il y ait à hésiter. Il faut inscrire au revers de chaque pièce son poids réel. On ne peut pas indiquer un poids faux. Or, l'alliage, bien que n'ajoutant rien à la valeur de la pièce, n'en est pas moins une partie intégrante de son poids; il doit donc être compris dans le poids accusé. En d'autres termes, l'unité monétaire doit être le gramme d'or à $\frac{9}{10}$ ^e de fin, et non pas le gramme d'or pur, puisque la monnaie n'est pas d'or pur.

On a également demandé, en supposant toujours l'or adopté comme monnaie normale et les pièces d'or définies par leur poids, comme seraient désignées les monnaies auxiliaires d'argent et de cuivre. Ici encore je ne vois pas de motif d'hésitation. Les monnaies auxiliaires représentent des dixièmes ou des centièmes de l'unité; elles doivent donc s'appeler *décimes* et *centimes*. Quant à leur poids, il est de peu d'importance. Ces pièces ne sont pas précisément de la monnaie: ce sont de simples jetons qui représentent les fractions trop petites pour être monnayées en or. On doit seulement s'attacher à en perfectionner l'exécution, de manière à rendre la contrefaçon difficile. Il est bon aussi que la valeur réelle des pièces de billon ne s'éloigne pas beaucoup de leur valeur de convention, afin de laisser moins de marge à la fraude; mais il n'y a pas lieu de désigner ces pièces par leur poids, puisque ce poids n'est plus la mesure de la valeur qu'on leur attribue.

Quelques personnes se sont préoccupées des droits de seigneurage ou de fabrication, et ont paru penser que le taux, plus ou moins élevé de ces droits, pourrait avoir une influence sur la valeur relative des pièces frappées dans différents pays. C'est une erreur facile à constater. Quels que soient les droits de fabrication, deux pièces d'or de même titre et de même poids auront toujours la même valeur commerciale. Les marchands ou les créanciers à qui on les donnera en paiement s'inquiéteront fort peu de ce qu'elles auront coûté à fabriquer. Seulement, voici ce qui arrivera: Les hôtels des monnaies qui fabriqueront au plus bas prix auront la plus nombreuse clientèle. Ceux qui prendront plus cher seront délaissés, et il résultera de là qu'un prix uniforme de fabrication s'établira bientôt partout. Mais on n'a pas besoin d'introduire à ce sujet une clause spéciale et obligatoire dans le traité qui serait conclu pour assurer l'uniformité des monnaies.

Enfin, d'autres personnes ont fait observer que les avantages d'une monnaie uniforme seront fort restreints, si l'on n'obtient pas en même temps l'uniformité de toutes les mesures. L'observation est parfaitement juste, et la conséquence qui s'en déduit naturellement c'est que nous devons recommander aux autres nations l'adoption intégrale de

notre système métrique. Maintenir ce système dans toutes ses parties, et le provoquer au dehors, voilà le rôle qui convient à la France, rôle que malheureusement on tend un peu à lui faire oublier. Est-ce à dire que nous puissions nous flatter de voir adopter tout d'un coup l'ensemble de nos mesures métriques par les nations étrangères? Ce serait sans doute leur demander un trop grand et trop soudain effort; mais tâchons au moins de leur montrer la bonne voie, et gardons-nous de tout ce qui pourrait les en détourner. Voulons-nous, par exemple, répandre parmi les populations étrangères nos mesures de poids et la notion du *gramme*, qui est la base de ces mesures? Commençons par mettre sur nos pièces d'or, qui circulent partout, leur poids en grammes. Tous les gouvernements qui ont déjà accepté le système métrique, ou qui sont disposés à l'accepter, prendront bientôt le même parti. Il est vrai que les classes populaires ne comprendront pas d'abord ce que signifie cette inscription du poids en grammes; — mais elles se la feront expliquer, et elles accueilleront d'autant plus volontiers l'explication qu'elles n'éprouveront aucun trouble, aucun froissement dans leurs habitudes, puisque les pièces n'auront pas changé de valeur. Elles se familiariseront ainsi, peu à peu, avec l'idée du gramme employé non-seulement comme mesure des monnaies, mais comme mesure de tous les poids, et l'une des principales dispositions du système métrique s'introduira sans secousse dans l'usage universel. Or, toutes les unités du système métrique s'enchaînent. C'est précisément là un des caractères essentiels du système qui font sa supériorité. L'admission d'une de ces unités entraîne celle de toutes les autres. En acceptant le gramme comme unité de poids, il est impossible de refuser le mètre comme unité de longueur. La raison publique protesterait contre un pareil non-sens. Nous pouvons donc trouver, dans les monnaies mêmes, un moyen de vulgarisation pour les idées et pour toutes les mesures du système métrique. N'aurions-nous pas grand tort de négliger l'occasion qui nous est offerte. Je vois des hommes, d'ailleurs fort honorables et pleins de bonnes intentions, affecter un certain dédain pour le système métrique, et, en général, pour toutes les considérations empruntées aux sciences exactes. Leur minerve, apparemment, est bien au-dessus de tout cela. Ils admettraient encore le système métrique pour les autres mesures, mais ils le repoussent quand il s'agit des monnaies. N'est-ce pas une inconséquence? Le système métrique embrasse toutes les mesures, et la monnaie est une mesure. Pourquoi l'excluerait-on de l'ensemble? Mais prenons un moment les monnaies à part. En dehors des règles du système métrique, qu'a-t-on produit de bon au sujet des monnaies? Est-ce l'invention du double étalon, ou celle des trois valeurs du franc? Franchement, ces précédents-là m'inspirent peu de confiance, et je persiste à croire que, si l'on veut résoudre le problème de l'uniformité des mesures et des monnaies, il faut accepter et maintenir le système métrique dans son entier. Jusqu'à présent on n'a rien trouvé de mieux.

Veuillez agréer, etc.

LÉON.

Nice, le 2 janvier 1869.

Réponse de M. MICHEL CHEVALIER à M. FOUCHER DE CAREIL.

M. Michel Chevalier nous a adressé la lettre suivante en réponse à celle de M. Foucher de Careil que nous avons publiée dans notre dernier numéro et relative à la deuxième discussion sur la question monétaire :

Monsieur le comte Foucher de Careil,

Je dois une réponse à votre lettre insérée dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*, et qui est en partie à mon adresse (le reste est une admonestation à l'usage de la Société d'économie politique), lettre écrite à propos de la discussion qui a eu lieu, sur le sujet de la monnaie, dans le sein de cette société savante. Dans cette lettre, vous avez jugé à propos de me mettre en scène, quoique j'eusse été absent des séances consacrées à la question monétaire. Je m'empresse, ainsi contraint et forcé, de m'acquitter envers vous.

Franchement, je ne vous croyais pas aussi marquis que cela. Vous traitez la Société d'économie politique et les économistes qui ne pensent pas comme vous, sur la question de la monnaie, comme l'élégant et spirituel comte de Maurepas lorsqu'il causait avec les courtisans dans les salons de l'Œil-de-Bœuf, traitait ces malheureux physiocrates, bourgeois indiscrets qui se mêlaient des affaires de l'État et prenaient fait et cause pour la raison et l'équité. Il les raillait avec une verve à nulle autre pareille, excepté à la vôtre, et il était sans pitié pour leurs prétentions, comme vous l'êtes pour ce que vous appelez les *aberrations* de la Société d'économie politique.

Il est très-bien d'être étincelant d'esprit, et je vous félicite de posséder ce séduisant avantage. Mais me permettez-vous de vous le dire, pour parler économie politique, on considère généralement qu'il est nécessaire de la savoir. Avant de traiter une question spéciale comme celle de la monnaie, il n'est pas superflu, fût-on un comte du temps des croisades, de prendre la peine de regarder ce qui m'a été dit dans les livres spéciaux. Or il semble, Monsieur, que vous ayez quelque peu négligé ce soin.

C'est ainsi que vous avez été amené à bafouer comme une nouveauté téméraire et à stigmatiser comme *l'erreur la plus pernicieuse, la plus propre à déconsidérer l'économie politique*, une opinion qui est fort ancienne dans la science, car elle remonte à Aristote (1), et qui est universellement admise par tous ceux qui ont écrit sur la monnaie avec quelque autorité, à savoir que les pièces de monnaie ne valent que par la quantité de métal fin, or ou argent, qui y est renfermé, qu'en d'autres termes ce sont des lingots certifiés quant au poids et au titre; qu'en fait de monnaie l'exactitude du poids et la correction du titre, consi-

(1) ARISTOTE, *Politique*, liv I, chap. III. Traduction de M. Barthélemy Saint-Hilaire, m e I, page 53.

dérations qui excitent votre dédain et vos bons mots, sont les seules qui méritent qu'on s'y arrête.

Il n'est pas moins reconnu de quiconque a acquis, par ses études et ses travaux, le droit d'exprimer un avis avec la confiance d'être écouté, qu'il est bon et utile que le poids des pièces de monnaie usuelles soit en rapport simple avec l'unité de poids en usage dans le pays.

Mais suivant vous, ceux qui pensent ainsi sont des gens à imagination déréglée jusqu'à l'absurde ; ils sont des *assembleurs de nuages*, des *Don Quichotte à la poursuite de l'armet de Membrin*. Ces reproches sont bien vifs et bien peu fondés, Monsieur. L'opinion que vous traitez avec si peu de ménagements se recommande, au contraire, par ce caractère qu'elle est exempte de toute imagination. Je ne sais rien de plus prosaïque, mais aussi de plus simple et de mieux à la portée de toutes les intelligences, que cette proposition-ci : les pièces de monnaie sont des marchandises, des morceaux de métal mathématiquement définis par leur poids et par leur titre. C'est roturier, c'est bourgeois, c'est épicier, si vous le voulez ; mais c'est clair autant que c'est juste. Il n'y a pas là le moindre *nuage*, la moindre apparence de l'*armet de Membrin*. Si quelqu'un ici était un *assembleur de nuages*, ce serait peut-être celui qui écrit que la question de la monnaie est un de ces *problèmes qui ne peuvent se résoudre par $A + B$, un problème complexe, une de ces questions transcendantes que la géométrie ne peut atteindre*. Si quelqu'un est, non pas à la *poursuite*, mais en pleine possession de l'*armet de Membrin*, c'est celui qui qualifie d'*absurde* l'idée que le *disque d'or*, qui constitue une pièce de monnaie, *se réduit à une formule mathématique*.

Dans toute l'économie politique, il n'y a aucune proposition plus solidement établie que celle d'après laquelle les pièces de monnaie sont astreintes à la *formule mathématique* d'être droites de poids et de titre. Aujourd'hui, tous les Gouvernements qui se respectent sont convaincus que cette proposition est la vérité même, et ils font les plus grands efforts pour n'émettre que des pièces d'une grande correction dans leur poids et leur titre. Mais peu vous importe. Vous jugez la question d'un point de vue *transcendant* ! A la proposition que je rappelle, vous opposez des *méthodes plus historiques*, dites-vous, qui sont, suivant vous, *infiniment plus délicates*.

Je ne sais, Monsieur, ce dont vous voulez parler, à moins que ce ne soit la méthode des rois du moyen âge et de la renaissance, méthode fort *historique*, car l'histoire a eu à la mentionner souvent pour le malheur des peuples, mais très-peu *délicate*, car c'était un expédient grossier pour voler leurs sujets. Les souverains de ces temps-là trouvaient, comme vous, *absurde* que les pièces de monnaies fussent des *lingots* d'une *formule mathématique*. Ils imaginèrent cette théorie *transcendante*, que la monnaie valait par leur effigie qui était imprimée, et en conséquence, se souciant fort peu de l' $A + B$, ils faisaient, quand leur trésor était vide, refondre la monnaie pour la remettre en circulation après en avoir soustrait une partie de l'argent ou de l'or.

Nous autres roturiers, marchands et économistes, nous appelons cela, dans notre irrespectueux langage, faire de la fausse monnaie, et les

auteurs de notre Code pénal, s'inspirant de cet esprit de la roture, ont qualifié le fait de crime au premier chef; ils l'avaient puni, en 1810, de la peine de mort, que l'on a changée depuis en celle de travaux forcés à perpétuité.

Vous le voyez, Monsieur, les saines opinions du temps jadis, les doctrines *historiques* de l'époque féodale, sont mal vues et s'en vont, et les idées vulgaires du tiers-état envahissent tout. Si j'osais vous donner un avis, ce serait d'en prendre votre parti; ce serait surtout de faire votre éducation en économie politique. Vous êtes fort intelligent, vous y réussirez.

C'est dans cet espoir que j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Michel CHEVALIER.

P. S. Il me reste un mot à vous dire au sujet de Richard Cobden : vous prétendez que s'il se fût occupé de la question de la monnaie, il l'eût prise tout autrement que moi, qui n'ai pourtant fait que suivre fidèlement la trace des maîtres de la science.

Vous choisissez mal votre terme de comparaison, en opposant à mon opinion celle que vous imaginez qu'aurait eue Richard Cobden. Mais c'est la conséquence de votre peu de littérature en économie politique. Vous ignorez que cet homme illustre m'a fait l'honneur de traduire en anglais un de mes livres, et que ce livre traite de la monnaie, et expose toutes les idées que vous inondez de vos railleries et épigrammes,

Paris, le 18 décembre 1868.

BIBLIOGRAPHIE

LIBERTÉ ET SOCIALISME, ou *Discussion des principes de l'organisation du travail industriel*, par M. COURCELLE-SENEUIL. Paris, Guillaumin, 1868; 1 vol. in-8.

Le titre de l'ouvrage indique clairement ce qu'il renferme. C'est l'examen des systèmes qui, de nos jours, ont reçu et pris le nom de *socialisme*. Quelque divers que soient ces systèmes, tous se proposent le même but : l'amélioration du sort des populations ouvrières, et tous, pour atteindre ce but, réclament l'emploi de moyens qui, bien que différents, ont ceci de commun : qu'ils substituent en plus ou moins large mesure, à l'action des lois naturelles, l'action de règles d'invention humaine, et, comme le dit M. Courcelle-Seneuil, conduisent invariablement à procéder par autorité à des arrangements artificiels, mesurés sur l'étroite sagesse de leurs auteurs.

M. Courcelle-Seneuil a suivi, dans ses recherches, la méthode à la fois la plus simple et la plus sûre. Il a mis en regard, opposés les uns aux autres, les résultats à attendre, d'une part, de la liberté du travail in-

dustriel, de l'autre des combinaisons du socialisme, et, ce qui ressort nettement de la comparaison, c'est qu'il est impossible d'altérer le cours distributif des richesses sans amoindrir, d'abord la fécondité des sources qui les produisent, puis la part qui en revient à la partie des populations dont l'existence repose principalement sur le salaire de labours accomplis pour le compte d'autrui.

M. Courcelle-Seneuil n'a laissé à l'écart aucune des questions qu'il avait à examiner. Après avoir montré, dans une introduction suffisamment étendue, quelle est la situation présente, quelles en ont été les causes et les phases, il définit le problème à résoudre, et consacre son deuxième chapitre à exposer ce que serait l'organisation du travail industriel dans la liberté. Rien de plus sensé, de plus conforme aux meilleurs enseignements de la science économique que ce qu'il dit des fonctions industrielles et de la manière dont elles se répartissent naturellement entre l'entrepreneur, le capitaliste et l'ouvrier. Partout des analyses fines et d'une irréprochable exactitude signalent et le bien résultant du libre exercice de ces fonctions et le mal qu'enfante nécessairement toute action coactive, toute combinaison factice destinée à modifier, au profit des unes ou des autres, les rétributions qu'elles reçoivent.

C'est avec la même fermeté d'esprit et de vues que l'auteur a traité successivement de l'héritage et de l'inégalité des conditions, des projets de réforme et d'organisation du crédit, ainsi que des règlements du travail. Il n'y a pas une des notions, une des visées chimériques admises par les écoles socialistes qui n'ait attiré son attention; et ce n'est qu'après en avoir découvert et démontré le vice radical qu'il s'est cru autorisé à conclure en ces termes : « Tous les procédés d'organisation qui tendent à substituer la contrainte à la libre initiative des individus doivent donc être blâmés comme moralement mauvais et comme tendant, de la manière la plus directe, à empêcher le progrès général de la société. »

L'ouvrage dont j'entretiens l'Académie est complet. On y trouve sur les institutions libres, sur la réforme dont les idées et les mœurs contemporaines ont besoin pour s'élever à la hauteur des difficultés présentes, sur la question sociale dans les pays étrangers, non-seulement toutes les informations désirables, mais des considérations de nature à faire beaucoup d'impression sur l'esprit du lecteur.

Au corps de l'ouvrage est joint un appendice renfermant des documents relatifs aux unions de métiers, une étude sur la valeur économique des associations ouvrières, une autre sur l'agitation pour la hausse des salaires, et de nombreux extraits d'articles publiés, à diverses époques, à l'occasion de faits qui sont venus montrer quelle est la direction actuelle des esprits chez bon nombre des hommes voués au travail manuel, et quelles méprises ils sont exposés à commettre dans l'appréciation de leurs véritables intérêts.

Ce qui distingue le travail de M. Courcelle-Seneuil, ce n'est pas seulement la rectitude de vues, l'art de répandre la lumière sur des questions délicates et complexes, c'est aussi le calme et l'impartialité avec lesquels sont conduites les investigations et sont prises les conclusions

qu'elles autorisent. De longues et sérieuses études ont appris à l'auteur combien, en matière économique et sociale, les apparences sont trompeuses, et partout c'est d'un pas ferme et mesuré qu'il descend au fond des choses pour y saisir et en tirer les vérités qui s'y cachent.

Au nombre des questions que M. Courcelle-Seneuil avait à traiter se trouvait celle des associations ouvrières : il l'a abordée en homme que n'émeut pas le bruit des controverses, et qui sait à quoi s'en tenir sur ce que valent les acclamations empressées des uns et les objections répulsives des autres. Ce qu'il a vu dans les associations ouvrières, c'est l'essai d'une forme de travail qui, du moment où elle ne réclame ni assistance, ni faveurs particulières, a tout droit de se produire. Que, comme toutes les choses humaines, cette forme ait à la fois des avantages et des inconvénients, l'expérience finira par faire les parts respectives. Dans tous les cas, on peut tenir pour certain que les associations ouvrières ne subsisteront qu'à la condition de donner satisfaction aux intérêts de ceux qui en feront partie. Une loi inflexible ne laisse durer et fleurir que les modes de labeur, que les combinaisons industrielles en état de soutenir toutes les concurrences. Parmi les remarques que l'auteur fait à ce sujet, il en est une fort importante, c'est qu'il ne faut pas se hâter de prononcer sur ce que permettra l'avenir. Ce qu'exigerait avant tout le succès des associations ouvrières, c'est un état intellectuel et moral qui n'est aujourd'hui le partage que d'un très-petit nombre des hommes qu'on engage à en former ; peut-être viendra-t-il un temps où se réaliseront à cet égard des progrès dont nous n'avons pas la juste mesure.

M. Courcelle-Seneuil n'a pas perdu une occasion d'affirmer que seule, la liberté pleine et entière peut assurer au travail industriel l'organisation la plus féconde en avantages sociaux. Cette vérité, les économistes l'ont proclamée depuis longtemps ; mais l'auteur, en prenant une à une les restrictions imposées à l'initiative individuelle, en s'attachant à décrire le mal particulier que produit nécessairement chacune d'entre elles, l'a mise en plus complète évidence, et c'est là un service rendu à la science.

Rechercher d'où sont venues les idées, les maximes que professent les écoles socialistes, demander au passé des enseignements à cet égard, cela eût compliqué la tâche, peut-être conduit le lecteur à méconnaître le but principal des recherches, et l'auteur a bien fait de s'en tenir aux indications que contient sur la situation présente et ses causes l'introduction qui précède le travail.

Néanmoins, le socialisme fait trop de bruit dans le monde, il y est devenu l'objet de préoccupations trop nombreuses pour qu'à l'occasion d'un livre qui en traite largement, il ne soit pas opportun de dire quelques mots de son origine, du principe et de la portée de ses conceptions.

A considérer le socialisme moderne dans ce qu'il a de plus caractéristique, ce qu'il prétend fonder, c'est un nouvel ordre social, et un ordre sous lequel, la richesse artificiellement détournée de son cours naturel, arriverait plus abondamment à la portion des populations dont le travail n'a jusqu'ici été rémunéré que sous forme de salaire. On a vu

des temps où des privilèges iniques avantageaient le petit nombre au détriment du grand, le socialisme se propose de privilégier le grand nombre au détriment du petit, et ce n'est pas sans raison que M. Courcelle-Seneuil dit qu'il serait à propos que ses adeptes voulussent bien déclarer franchement s'ils entendent substituer l'oppression des riches par les pauvres à l'oppression qui existait autrefois des pauvres par les riches. Et en effet, c'est bien là ce que produiraient, s'ils étaient réalisables, les plans dont la plupart des socialistes demandent l'adoption.

Eh bien ! malgré tout ce que le socialisme a de chimérique, d'inconciliable avec les intérêts mêmes qu'il croit pouvoir favoriser, son apparition dans le monde moderne n'a rien qui doive étonner. Il est venu à son heure, fruit malsain mais naturel d'infirmités de l'esprit humain dont les manifestations ont abondé à tous les âges.

Ces infirmités ont deux sources : l'ignorance et l'égoïsme qui, de tout temps, ont entraîné les hommes à substituer leurs propres œuvres à celles de la nature.

Voici quelques-unes des observations que faisait à ce sujet, il y a maintenant plus d'un demi-siècle, un des philosophes les plus éminents de l'école écossaise.

Plus on remonte le cours des âges, plus on est frappé du nombre et de l'étendue des maux dus à l'ignorance des lois de la nature. Pas de peuplade sauvage qui ne se plaise à défigurer le corps de ses enfants, à imposer à telle ou telle de ses parties des formes qu'elle ne prendrait pas d'elle-même, et tel est, dans tous les pays arriérés, l'empire de ce goût, qu'on peut affirmer que laisser au corps humain ses proportions et son développement naturels, est en réalité un des signes d'une civilisation avancée. Or, il en est exactement de même en ce qui touche l'organisation sociale. Au lieu de laisser les choses marcher au gré des volontés providentielles, les hommes en ont soumis le cours à des règles coercitives, souvent iniques, toujours nuisibles à leurs propres intérêts. Cela a été visible dans la plupart de leurs arrangements, surtout dans ceux qu'ils ont assignés à l'ordre économique.

Tout est vrai dans ces assertions de Dugald-Stewart. Moins les hommes sont éclairés, moins ils comprennent ce que les lois naturelles ont de sage et de bienveillant, et plus ils en méconnaissent les prescriptions tutélaires. Toutefois, en matière d'organisation sociale, l'ignorance n'est pas seule comptable des erreurs commises, l'égoïsme des intérêts de caste et de classe a opéré plus fatalement encore. Le passé n'a pas vu une fraction quelconque de l'humanité qui n'ait usé des forces qu'elle tenait des circonstances du moment pour s'adjuger des avantages particuliers. Corps de noblesse, clergés, bourgeoisies des villes, gens de métier, industriels, tout ce qui a eu vie et puissance au sein des États, a suivi les mêmes errements. De là, ces immunités, ces distinctions, ces privilèges sous le poids desquels les sociétés ont eu peine à se développer, et qui, à quelque fin qu'ils répondissent, avaient tous le tort grave d'empiéter sur le droit commun, et de constituer un régime dont le bénéfice n'était réservé aux uns qu'au prix de sacrifices injustement imposés aux autres. C'était là en réalité du socialisme ; si le nom manquait,

la chose y était tout entière : car au lieu de laisser circuler librement la richesse, des règles et des lois factices travaillaient à la répartir de façon à avantager telles ou telles parties de la communauté aux dépens du reste.

Ce qu'il y a de neuf maintenant, ce n'est pas le socialisme, c'est la direction qu'il a prise, le but où il tend ; et encore, pour peu qu'on y regarde de près, n'aperçoit-on en cela rien qui ne soit simple et assez facile à expliquer. Notre siècle, au dire d'un homme d'État anglais, de M. Gladstone, sera appelé à juste titre le siècle des ouvriers ; et, en effet, grâce à l'essor rapide des arts et de l'industrie, grâce aussi aux améliorations réalisées dans les institutions civiles et politiques, les populations dites ouvrières ont crû en nombre, et largement étendu la place et le rôle qu'elles remplissent chez les nations les plus florissantes. Aussi, par cela même qu'elles ont acquis le sentiment de leur importance, songent-elles à assurer à leurs intérêts une prédomination exclusive. Elles fournissent la main-d'œuvre ; élever le prix de la main-d'œuvre, voilà ce qui les préoccupe, ce qu'elles croient facile, promptes à admettre l'efficacité des moyens de succès qu'elles imaginent elles-mêmes, ou que leur recommandent des hommes parmi lesquels il s'en trouve dont le zèle pour leur cause pourrait bien n'être pas suffisamment désintéressé.

On sait en quoi consistent les innovations que recommandent les diverses écoles du néo-socialisme. M. Courcelle-Seneuil les a passées toutes en revue, signalant ce que chacune d'entre elles a d'illusoire et de quelles déceptions en serait inévitablement suivie la mise en pratique. Ce n'en est pas moins un fait digne de beaucoup d'attention que l'état actuel des esprits au sein d'une partie des populations ouvrières. On y aspire, on y croit à l'établissement prochain d'un régime sous lequel les conditions et les fortunes se nivelleraient rapidement, et chose remarquable, les mêmes aspirations, les mêmes croyances se retrouvent dans toutes celles des contrées de l'Europe, où l'industrie manufacturière occupe un grand nombre de bras.

Bien plus : telle est chez beaucoup d'ouvriers la conviction que leurs intérêts n'obtiennent ni les garanties ni la protection qui leur sont dues, que entre eux s'est formée une association internationale destinée à diriger et, au besoin, à seconder par des subventions et des secours pécuniaires, les efforts faits, n'importe en quel pays, en vue de la cause commune. Assurément, c'est là un fait d'une certaine importance ; mais qui n'a ni la portée ni même toute la nouveauté qu'on lui attribue.

En effet, ce n'est pas la première fois que des intérêts bien ou mal entendus ont décidé des hommes appartenant à des nations distinctes à s'unir pour en assurer le triomphe. Vers la fin du xv^e siècle, on vit les noblesses de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas se concerter pour la défense et l'extension de leurs privilèges. Des émissaires allaient les inviter à se ranger sous des lois uniformes, et, au dire de l'historien Schmidt, c'est là ce qui, au delà du Rhin, amena l'établissement définitif du droit de primogéniture et de l'indivisibilité des domaines seigneuriaux.

Ce fut là un malheureux succès. L'avenir en réserve-t-il un semblable

au socialisme moderne ? Évidemment, le socialisme contribue à entretenir dans les rangs où l'on croit à ses promesses de nombreuses fermentations ; il remue et vivifie les tendances révolutionnaires, et peut-être, en cas de défaillances gouvernementales, est-il des pays où il provoquerait des conflits et des désordres d'une certaine violence ; mais là s'arrêterait son œuvre. La raison en est simple. L'état des sociétés dépend de la somme de lumières et de capitaux dont elles disposent. Elles fleurissent et prospèrent quand cette somme augmente, elles dépériraient si cette somme venait à diminuer ou seulement si l'usage en rencontrait des obstacles ou des restrictions insurmontables. Or, c'est là ce qui infailliblement résulterait des combinaisons à l'aide desquelles on tenterait de transférer aux salaires une partie quelconque des rémunérations qu'obtiennent les capitaux et les lumières. Des hommes auxquels il serait interdit de dépasser un degré donné de fortune, de transmettre à leurs enfants au delà du maximum imposé au chiffre des héritages, ou sur lesquels à mesure qu'ils amasseraient des épargnes viendraient peser des charges progressives, cesseraient, faute d'en pouvoir recueillir la juste récompense, de déployer toute l'activité dont ils sont capables, et sur des sociétés dont ils constituent en réalité la force motrice, la force qui sème dans tous les rangs la vie et le mouvement, s'appesantiraient des misères de plus en plus accablantes. Supposez l'essai de quelqu'une des conceptions du socialisme ; bientôt le pays où cet essai aurait lieu, subirait de telles souffrances qu'il se hâterait de rentrer sous l'égide bienfaisante des lois naturelles.

M. Courcelle-Seneuil pense avec raison que la diffusion des connaissances économiques, en apprenant à des hommes qui les ignorent quels sont leurs véritables intérêts, aurait pour effet d'enlever aux vaines et trompeuses promesses du socialisme une partie au moins de la popularité qu'elles ont acquise. C'est avec raison aussi qu'il attend beaucoup de la liberté pleine et entière du travail industriel. En effet, non-seulement de cette liberté sortirait l'organisation la mieux appropriée aux intérêts de tous ; mais de plus l'influence qu'elle exercerait sur les esprits deviendrait éminemment tutélaire. Les populations ouvrières n'ont pas oublié que des privilèges ont été longtemps le partage du petit nombre. Elles savent que maintenant encore il est des genres de fabrication et de commerce, des emplois de capitaux et de labours auxquels est accordée une protection spéciale ; elles en concluent que l'État a tout droit sur l'ordre économique et qu'il dépend de lui d'imposer à cet ordre des règles nouvelles destinées à changer à leur profit particulier la répartition des richesses. Qu'on ne s'y trompe pas : l'immixtion de l'État dans des arrangements auxquels il devait rester étranger n'a pas peu contribué à la propagation des erreurs du socialisme. Son abstention, au contraire, en aurait empêché la naissance ou limité le développement. Elle aurait été la justice même en matière d'organisation industrielle, et elle eût fait nettement comprendre que nul n'a droit de réclamer de la loi une intervention destinée à modifier les résultats du jeu libre et spontané des initiatives et des forces individuelles.

M. Courcelle-Seneuil n'a rien négligé pour éclairer un sujet d'une in-

contestable importance. Erreurs et périls du socialisme, moyens de les atténuer ou de les faire disparaître, il a tout scruté, tout analysé et discuté, et son travail, à une haute valeur scientifique, joint le mérite de mettre à la portée de tous des enseignements auxquels les circonstances du moment confèrent un prix tout particulier. (*Rapport de l'Académie des sciences morales et politiques.*)

H. PASSY.

HISTOIRE DE QUATRE OUVRIERS ANGLAIS, par M. Emile JONVEAUX, d'après M. Smiles Samuel, précédée d'une introduction sur l'industrie du fer. Paris, L. Hachette, 1868 In-18.

Parmi les nombreux volumes à bon marché que la librairie publie depuis quelques années, il en est peu qui joignent à un vif intérêt, une utilité aussi réelle que celui que nous annonçons et qui retrace sous la forme la plus attachante, la biographie de quatre des principaux inventeurs et chefs d'industrie de notre temps. S'il est éminemment utile de mettre en lumière la vérité du devoir de s'aider soi-même, de prouver qu'avec de l'activité et de la persévérance l'homme peut s'élever de la position la plus humble aux sommets de l'échelle sociale, de montrer comment il peut devenir l'artisan de sa propre fortune, il ne saurait exister d'œuvre plus méritoire que celle qui par des exemples éclatants fait voir à quels résultats la volonté et l'énergie humaine peuvent atteindre dans les circonstances les plus difficiles. Sous ce rapport le livre de M. Jonveaux ne profitera pas seulement aux jeunes gens et aux gens du monde auxquels il est spécialement adressé, mais il rendra de véritables services aux économistes par les exemples et les renseignements qu'il leur met sous la main.

Outre quelques notices incidentes sur divers industriels anglais et français, ce volume contient quatre biographies. La première est consacrée à Henri Maudslay qui dès l'âge de douze ans gagnait péniblement sa vie dans l'arsenal de Woolwich et qui mourut en 1831, à la plus tête d'un des grands établissements de construction d'Angleterre, après avoir introduit dans l'art de la mécanique des perfectionnements considérables. La seconde biographie, qui est à juste titre la plus longue et la plus complète est celle de George Stephenson. Le nom de l'illustre mécanicien auquel le monde doit la construction du premier chemin de fer pouvant servir au transport des personnes est trop connu pour qu'il soit besoin de signaler l'intérêt de cette histoire ; mais chacun suivra avec sympathie les épreuves sans nombre par lesquelles Stephenson a dû passer avant d'arriver au succès et à la fortune. Puis vient la vie de William Fairbairn qui parvint également à s'élever de la condition de pauvre ouvrier mécanicien à celle de grand chef d'industrie, et qui illustra aussi son nom par des inventions importantes. La dernière biographie est celle de James Nasmyth qui à la vérité naquit dans une famille aisée et se livra au travail industriel par goût, mais auquel son aptitude spéciale pour l'armécanique et les perfectionnements qu'il y introduisit, indiquait une place dans cette histoire.

Le livre de M. Jonveaux qui expose très-clairement les principales inventions des illustres mécaniciens dont il retrace la vie, s'ouvre par une courte histoire de l'industrie du fer, qui contient notamment des détails très-intéressants sur les temps primitifs où l'âge du fer succéda à l'âge du bronze et de la pierre et sur la grande estime où fut cette industrie pendant tout le moyen-âge.

A. OTT.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — L'année 1868 jugée dans le rapport du ministre des finances. — Conclusion pacifique de M. Magne, rapprochée d'une remarque du *Moniteur de l'Armée*. — La guerre évitée par la conférence chargée d'arranger les difficultés gréco-turques. — Les problèmes économiques en Espagne, à la suite de la Révolution. — Les droits différentiels en faveur du pavillon national, combattus par l'association ou la réforme douanière de Madrid. — La situation économique, nœud gordien de la situation politique. — Le message *in extremis* du président Johnson. — La première session des agriculteurs de France. Débuts libéraux de la nouvelle association. — Cours de relations commerciales au Collège de France. — Il n'y a rien à faire pour la question des Banques ; vote du conseil supérieur du commerce. — Adoption de l'Unité d'étalon, préférence donnée à l'or par la commission de la monnaie. — Mort de MM. de Hoek, — Lanjuinais, — François Delessert. — L'*Économiste belge* cesse de paraître, Services qu'il a rendus. — Liquidation de la Société du crédit au travail. — Prix de cinq mille francs pour le meilleur ouvrage sur le « crime de la guerre. » — Les Réunions publiques. — La Table triennale du *Journal des Économistes*.

Nous publions au Bulletin le rapport du ministre des finances sur la situation financière de la France. M. Magne parle successivement dans ce document, qu'il a la louable habitude d'écrire avec méthode et clarté, du dernier emprunt, de la dette flottante, des quatre budgets de 1867, 1868, 1869 et 1870, et de l'amortissement.

En finissant, il confirme les paroles pacifiques du chef de l'Etat, à la cérémonie du jour de l'an : nous dirons plus, il démontre la nécessité de les mettre en pratique et de résister aux demandes des ministres de la guerre et de la marine, et d'imposer au ministre des affaires étrangères une politique de désarmement.

Après avoir caractérisé la situation générale en 1868 par des alternatives de confiance et d'appréhension, d'activité et de ralentissement, et par la reprise des affaires vers la fin de l'année, le ministre ajoute : « Cette reprise due à la confiance prouve combien la paix est nécessaire au pays, jusqu'à quel degré elle peut devenir féconde, et combien l'opinion publique a raison d'applaudir aux efforts faits par Votre Majesté, pour

prévenir, autant qu'il dépend d'elle, par une intervention amiable, les conflits qui pourraient la troubler. »

En même temps que nous prenions connaissance de cette conclusion dans le *Journal officiel*, nos yeux se portaient sur une colonne du *Moniteur de l'armée* contenant un article sur l'année 1868 et commençant par ces paroles : « L'année qui vient de s'écouler aura terminé son cours sans qu'un seul coup de fusil ait été tiré par l'armée française. C'est chose rare. Mais si 1868 n'apporte pas son contingent au faisceau de gloire dont nos soldats dotent habituellement la patrie, il n'a pas été stérile pour la cause militaire. »

Suit l'énoncé du progrès par la nouvelle loi de recrutement etc., grâce à « l'habile et énergique volonté du ministre de la guerre. » Point n'est besoin de dire à M. Magne de se méfier de ce collègue trop habile.

— Les incidents survenus à propos de la Crète ont fait craindre une déclaration de guerre entre les Turcs et les Hellènes, dont l'animosité réciproque est arrivée au dernier degré du possible. Heureusement, l'influence des gouvernements des grandes puissances a pu arrêter les deux ennemis, et une Conférence diplomatique, siégeant actuellement à Paris, résoudra tant bien que mal les difficultés, en gagnant du temps et en renvoyant à une époque ultérieure le danger de conflagration ; car si Palmerston a pu appeler la question du Schleswig-Holstein l'allumette chimique capable de mettre le feu à l'Europe, on peut dire que la question d'Orient est la barrique de pétrole qui peut allumer l'incendie dans cette même Europe. *Caveant consules!* Les consuls sont aujourd'hui les chefs des gouvernements, mais plus souvent encore l'opinion publique. Combien les Grecs feraient bien mieux de songer à la production et à l'enrichissement de leur patrie, plutôt qu'à la consommation improductive et à l'agrandissement, et combien les Turcs seraient bien inspirés en consentant à la séparation de la Crète, qui leur coûte plus qu'elle ne vaut.

— Après les sanglantes émeutes de Cadix et de Malaga, nous ne pouvons plus nous réjouir (comme nous le faisons il y a un mois) de la marche pacifique des événements en Espagne. On peut encore espérer néanmoins que les élections et la réunion des Cortès constituantes se feront à la satisfaction des amis de cette nation et des libertés publiques.

Un de nos collaborateurs est passé de la péninsule italique à la péninsule ibérique pour observer de près les phases de cette transformation politique et sociale ; il s'est empressé de nous adresser une intéressante lettre sur les problèmes économiques que la Révolution a posés au gouvernement provisoire et en particulier à deux anciens économistes, MM. Figuerola et Rodriguez, l'un ministre des finances, l'autre secrétaire général. Nos lecteurs trouveront cette lettre plus haut (p. 41).

Nous recevons d'autre part le compte-rendu de la deuxième séance publique tenue par l'Association pour la réforme douanière, le 20 décembre dernier, sous la présidence de M. L. Maria Pastor. La discussion a porté sur le droit différentiel de pavillon et a eu pour objet d'engager le gouvernement à faire quelques réformes avant la réunion des Cortès. La séance a été ouverte par la lecture de deux lettres écrites par deux des plus éminents membres fondateurs de l'association, MM. Figuerola et Rodriguez. Ils ont éprouvé le besoin, et nous les en félicitons, de déclarer qu'ils restent fidèles au drapeau de l'économie politique et du libre échange, et qu'ils croient que la révolution politique doit être complétée et fécondée par les réformes économiques. M. Alonso de Beraza a ensuite exposé la question de la protection du pavillon national avec savoir et talent. Après lui ont été entendus MM. Sastre, Bona, Ribeiro, Pascal Duprat, Moret, Fabrega et San Romà, un des principaux orateurs de la Ligue.

Comme l'attention publique est éveillée sur la situation et l'avenir de l'Espagne, nous faisons suivre la lettre de M. Pascal Duprat d'une étude par un de nos nouveaux collaborateurs qui a voyagé dans la Péninsule et observé la situation économique, laquelle est, comme il le dit lui-même, le nœud gordien de la situation politique. Le *to be or not to be* de l'Espagne n'est pas, selon lui, dans l'adoption de la forme monarchique constitutionnelle, ou de la forme républicaine, mais dans la diminution de la misère par le progrès économique. Ce progrès économique dépendra lui-même du bon esprit des conseillers de la monarchie ou de la république qui les poussera vers la diminution ou l'accroissement du militarisme et du fonctionarisme transformant la classe supérieure en vampire de la nation, en obstacle à la civilisation morale et matérielle.

— Dans son dernier message, le président Johnson se sera donné le grave tort de proposer la banqueroute, c'est-à-dire le remboursement des créanciers de l'État, par le simple paiement des intérêts pendant quelques années. C'était à une manœuvre politique en faveur du parti des démocrates (anciens partisans de l'esclavage), qui espéraient ainsi rallier les masses ayant peu ou point de titres d'emprunt. Le bon sens du peuple américain l'a déjouée. Voir ce qu'en a dit, à la Société d'économie politique, M. Frignet, qui vient de parcourir les États-Unis.

Les idées particulières du président, que la mort d'Abraham Lincoln a imposé à la République, vont disparaître avec lui. Inutile de les reproduire ici plus longuement. Constatons seulement qu'il s'est attaché à assombrir le tableau de la situation, et qu'il a accumulé tous les raisonnements et tous les faits qui sont de nature à exaspérer le Congrès et à rendre aussi difficile que possible la tâche de son successeur, le général Grant, dont le caractère semble promettre une magistrature d'apaisement.

— La Société des agriculteurs de France, dont nous avons annoncé la création, s'est réunie en session générale dans les derniers jours de l'année. Nous pouvons présentement constater avec plaisir, que les membres de cette association, due à l'initiative de M. Lecouteux, secondé par ses collègues de la presse agricole et par le mouvement général des esprits, ne sont point venus (et plusieurs, grâce à Dieu, revenus) avec ces sentiments interventionnistes, protectionnistes, prohibitionnistes et économicophobes de ce congrès central d'agriculture né du congrès des laines à Senlis, vers 1843, et mort avec les événements de 1851. Ce progrès s'explique par la présence, à vingt et vingt-cinq ans de distance, des fils venant siéger à la place des pères, par l'intelligente propagande des agronomes publicistes : M. de Lavergne, Barral, Lecouteux, Borie, d'Esterno, etc., et Pommier, Louis Leclerc et quelques autres qui ont quitté ce monde sublunaire, mais dont les services et les noms ne sont pas encore oubliés. Il s'explique encore par vingt ans d'intervention administrative et d'autres raisons que les lecteurs trouveront dans un article spécial dû au vice-président d'une des sections de la nouvelle Société, et par d'autres raisons encore qui ne rentrent pas dans le cadre de notre spécialité.

Pour caractériser ici la tendance de cette nouvelle représentation agricole, nous n'avons rien de mieux à faire que de reproduire le billet que nous adresse notre confrère et ami, M. Blaise, des Vosges, qui a suivies travaux de la session, en publiciste devenu praticien.

Mon cher Garnier, je n'ai pu, hier, comme je le désirais, signaler à l'attention de nos collègues et confrères le caractère économique de la nouvelle Société des agriculteurs de France. En nommant M. L. de Lavergne premier vice-président, elle avait manifesté ses tendances libérales, et elle en a de plus donné la preuve dans tous les vœux émis.

Pas un seul de ces vœux n'a pour objet de réclamer une protection ou des faveurs, mais tous revendiquent ou la liberté d'agir, ou la suppression des entraves qui s'opposent aux progrès, ou la simplification des formalités qui font perdre le temps, ou l'adoucissement des taxes qui grèvent certains produits du sol au delà même de leur valeur. Il me semble impossible que vous ne mentionniez pas un fait économique aussi important dans votre chronique. Vous ne serez que juste en ajoutant que les honneurs de la discussion publique ont été obtenus par M. L. de Lavergne, dans son rapport sur le projet de Code rural, combattu par lui et repoussé par l'Assemblée; — par M. Victor Lefranc, dans son discours sur les octrois, et dans sa défense de la propriété; — enfin, par M. Marc Dehaut, dans son rapport sur le recours à la loi de 1851, qui assurait à l'agriculture une représentation libre et élective.

« La section de l'enseignement agricole a seule fait appel aux encouragements de l'État. — Avant de l'en blâmer, il faut se souvenir qu'en France l'enseignement est un monopole entre les mains de l'État, qui

octroie à des gradués l'autorisation d'instruire sous sa surveillance... Si donc les agriculteurs ont tendu la main dans cette circonstance, c'est parce qu'on leur a tout pris. Qu'on leur rende la liberté de faire, et avec le temps ils agiront.»

— Nous regrettons vivement, à la fois dans le premier article et la dans chronique du dernier numéro, que l'on ait eu l'idée de créer un deuxième cours d'économie politique au Collège de France, sous le titre de « Cours d'histoire des faits et des doctrines économiques. » M. Levasseur, chargé de ce cours, a débuté par une leçon générale sur l'économie politique, à laquelle nous n'avons pu assister; il a annoncé qu'il ferait un cours sur les « Relations commerciales dans les temps modernes. » Ce sujet ne fait assurément pas double emploi avec ceux que peut traiter M. Michel Chevalier. Nous ne doutons pas que le nouveau professeur ne remplisse sa tâche avec tout le savoir nécessaire, mais nous sommes de plus en plus convaincu que ce sont là des facultés et du temps mal employés, et qu'un cours à la Sorbonne eût rendu mille fois plus de services que ce cours de « relations commerciales, » qui ne serait bien placé qu'à l'École supérieure du commerce. Espérons donc qu'à l'aide d'un virement prochain la chaire sera transformée et transportée en pleine Faculté des lettres, malgré des résistances qui ne sauraient se justifier.

— Le Conseil supérieur du commerce a enfin terminé ses délibérations sur l'Enquête des Banques. — Il a conclu à ne rien faire!...

Soit. Mais l'enquête n'en portera pas moins des fruits avant peu d'années. La question a fait de grands progrès dans les esprits depuis vingt ans. A cette époque, l'idée de la liberté des banques était considérée comme excentrique et chimérique; aujourd'hui, les partisans de cette opinion tiennent la corde. Il faut que la Banque de France manœuvre en conséquence : son privilège ne sera plus renouvelé en 1892; ce qui ne l'empêchera pas, si on continue à la bien diriger, d'être un établissement de premier ordre.

— La Commission de la monnaie a adopté un étalon unique, l'étalon d'or. Cette décision a été prise malgré une énergique résistance de M. Rouland, gouverneur de la Banque, de M. Dutilleul, directeur aux finances, de M. Waru, régent de la Banque et de M. Wolowski, le portedrapeau de la théorie des deux métaux qui ne sont pas étalons, et du rapport légal transformé en change fixe.

— Le même sujet a occupé la dernière séance de la Société d'économie politique. Jamais les arguments n'avaient été serrés d'aussi près. C'est la troisième discussion que la Société d'économie politique a consacrée, dans ces derniers temps, à cette question de premier ordre.

Les comptes-rendus des séances de novembre, décembre et janvier, accompagnés de diverses notes et lettres qui nous ont été adressées, constituent une enquête vive et animée qui sera lue avec fruit à côté de l'enquête officielle.

— Nous enregistrerons ici la mort subite de M. de Hock. Il est parlé de ce savant économiste financier dans le compte-rendu de la Société d'économie politique et dans une notice spéciale. Quelques lignes de ce compte-rendu sont également consacrées à M. Lanjuinais. — Nous avons aussi à inscrire, dans cet alinéa nécrologique, le nom de M. François Delessert, ancien négociant et député, qui, à l'imitation de son digne frère Benjamin, s'était dévoué à la propagation des Caisses d'épargne et qui présidait le Conseil de la Caisse d'épargne de Paris. Il a fait un grand nombre de comptes-rendus sur les opérations de cet établissement contenant des notes relatives aux institutions analogues dans les départements à l'étranger.

— *L'Economiste belge*, fondé par notre collaborateur et ami M. de Molinari, qui se publiait à Bruxelles, a cessé de paraître avec l'année 1868. De l'action de cette feuille étaient nées la Société d'économie politique belge et l'Association pour la réforme douanière, dont la propagande a préparé l'avènement de la liberté du commerce et popularisé l'usage de la liberté d'association en Belgique. *L'Economiste belge* a aussi fait, mais sans succès, une rude guerre à l'intervention gouvernementale, au militarisme et à l'excès des dépenses publiques. Nous ouvrons toujours avec empressement cette feuille, sûr d'y trouver du talent, de l'originalité, de la franchise. M. de Molinari a eu pour principal auxiliaire, dans cette œuvre de dévouement, M. Ch. Lehardy de Beaulieu, de Mons, notre collaborateur, et pour principaux coopérateurs, dans la dépense et dans la propagande, MM. Florent Gouvy et Victor Deheselle, manufacturiers à Verviers, le premier président, de cette Chambre de commerce qui a eu Lucien Masson pour secrétaire, et qui a tant contribué à transformer l'opinion publique, devenue de protectionniste qu'elle était, favorable à la réforme douanière.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur deux articles de M. Horn, dans *l'Avenir national*, reproduits au Bulletin, et relatifs à la liquidation de la Société du crédit au travail. Cette société était devenue le quartier général de la coopération; sa liquidation forcée est une véritable catastrophe, mais elle ne nous étonne pas.

— Sur la très-louable initiative de M. Emile Peugeot, de la maison Peugeot frères, de Valentigney (Doubs), qui a appuyé sa proposition d'un envoi de 500 francs, le Comité de la *Ligue internationale et permanente de la paix* vient d'ouvrir une souscription pour un prix de

5,000 francs, à décerner à l'auteur du meilleur travail sur le **Crime de la guerre**.

Les juges de ce concours, désignés par M. Peugeot et ayant accepté tous trois cette honorable fonction, seront : M. Laboulaye, M. Jules Simon et M. Frédéric Passy, secrétaire de la Ligue.

Ce sujet conviendrait parfaitement à l'Académie française pour le prix de poésie, ainsi qu'aux autres académies qui sont chargées, par le testament de M. de Montyon, de donner des prix pour provoquer la production des ouvrages utiles aux mœurs et les découvertes contre les arts insalubres. On ne connaît pas d'art plus insalubre que la guerre, et rien ne serait plus profitable aux mœurs que la diminution des armements et des armées permanentes. L'administration des finances, obérée par la guerre, pourrait elle-même avec avantage instituer un semblable concours, et de même M. le ministre du commerce, de l'agriculture et des travaux publics qui souffrent de l'intensité du crime susdit; et aussi M. le ministre de l'instruction publique, qui pourrait faire un peu mieux doter l'enseignement, et encore M. le ministre de la justice naturellement opposée à tous les crimes et surtout au meurtre en masse.

-- Les réunions publiques dont nous parlions dans notre chronique de novembre se sont multipliées et établies dans divers quartiers de Paris. Les discussions sur l'Intérêt et le Capital ont continué de semaine en semaine; puis ont successivement été ouvertes les discussions sur les Monopoles, le Travail, l'Hérédité, les Octrois, le Chômage, le Salarial et le Paupérisme, l'Enseignement, etc. Nous nous bornons à cette mention, nous réservant de caractériser et d'apprécier un peu plus tard ce genre de manifestation et ce premier usage de la liberté de réunion.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 janvier 1869.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Les abonnés du *Journal des Économistes* ont reçu après la livraison de décembre dernier la *Table générale alphabétique des matières* contenues dans les douze (I-XII) premiers volumes de la troisième série duodécennale de janvier 1866 à décembre 1868 inclusivement.

Bibliographie économique

Annuaire protestant. Statistique générale des diverses branches du protestantisme français, avec des notes historiques inédites, par Th. Duprat. In-12, XII-414 p. Grassart et Meyrueis.

Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, imprimé sous la direction de MM. J. Mavidal et E. Laurent. 2^e série (1800-1860), tome XIII (du 3 octobre au 3 décembre 1814). In-8, 803 p. Paul Dupont.

AUDIGANNE. *La Région du bas de la Loire.* In-8, 31 p. Imp. Claye.

Extrait de la *Revue des Deux Mondes.*

BARRAU (Th.-H.) et G. HEUZÉ. *Simple notions sur l'agriculture, les animaux domestiques, l'économie agricole et l'agriculture des jardins.* 78 vignettes et une carte de la France agricole. In-12, IV-284 p. L. Hachette et C^e.

Edition refondue conformément au programme officiel de 1868, pour l'enseignement agricole.

BEAUDEMOULIN. *La Guerre s'en va;* 2^e édition, revue et augmentée en raison des faits nouveaux. In-18, 91 p. Guillaumin et C^e.

Publication des Amis de la Paix.

BEAUDOIN (Jules). *Études physiologiques et économiques sur la toison du mouton;* 2^e édition, in-8, 40 p. V. Masson.

Extrait du *Journal d'agriculture de la Côte-d'Or.*

BEAUMIER (A.). *Description sommaire du Maroc.* In-8, IV-44 p. Challamel aîné.

BELLET (Louis). *Un nouveau mot à la succursale en France du Gresham, Compagnie anglaise d'assurances sur*

la vie. In-16, 14 p. Imp. Balitout, Questroy et C^e.

BÉNARD (l'abbé). *Le Christ et le Césarisme moderne, ou l'Eglise et la Révolution religieuse et sociale.* In-18 jésus, 406 p. Lecoffre.

BOUGAUD (l'abbé Em.). *L'Agriculture et la France.* In-8, 35 p. Veuve Poussielgue et fils.

Discours prononcé dans la cathédrale d'Orléans, le 9 mai 1868, à l'occasion du concours régional agricole.

BRUTUS père. *Nouveau Traité sur l'expérimentation des plantes et des cultures de tous les climats.* In-12, 176 p. Limoges, Sourilas, Ardilier fils et C^e.

BULWER (Sur Henry Lytton). *Essai sur Talleyrand,* traduit par Georges Perrot. In-8, XVI-400 p. Reinwald.

A l'Assemblée constituante, le rôle de Talleyrand a été plus d'une fois celui d'un réformateur de l'état social, et c'est à ce titre que sa biographie intéresse les économistes, même quand elle est écrite par un diplomate.

CAILLARD (F.). Industrie agricole et manufacturière. *Désagrégation de toutes matières textiles filamenteuses par procédé chimique (china grass, urtica utilis, embir, etc.), chanvre et lin, pâte à papier, etc.* In-8, 48 p. Delagrave et C^e.

CASTAN (l'abbé Em.). *Du Progrès dans ses rapports avec l'Eglise.* In-8, XXXII-365 p. Jouby et Roger.

Chambre des Comptes de Paris. Essais historiques et chronologiques. Privilèges et attributions nobiliaires (1400 blasons, etc.). In-4, 433-544 p. Chamerot et Lauve-reyns.

L'intérêt principal de cette publication est nobiliaire; mais on y trouve aussi des notions sur l'ancien état social de la France.

CHATINIÈRES (Pierre-Christian-Gaston). *Du bail à loyer et du privilège du bailleur en droit romain et en droit français*. In-8, 206 p. Versailles, imp. Beau.

Communisme et propriété, par A.-L. In-8, 16 p. Imp. Jouaust.

DESVALETES (Victor). *L'Enquête agricole dans la Mayenne*. In-8, 19 p. Rennes, imp. Catel.

DUMORTER. *La Vigne en Amérique*. In-8, 6 p. Lyon, imp. Pitrat.

Extrait des *Annales de la Société impériale d'agriculture de Lyon*.

Enquête agricole. 2^e série. Enquêtes départementales; 5^e circonscription: Aisne, Pas-de-Calais, Nord. Imp. Impériale, in-4, 417 p.

9^e circonscription: Allier, Puy-de-Dôme, Nièvre. In-4, 633 p.

12^e circonscription: Meuse, Ardennes, Moselle, Meurthe. In-4, 557 p.

Enquête sur le Crédit foncier et commercial suisse. Situation légale des administrateurs vis-à-vis des actionnaires, des obligataires et des emprunteurs. In-18, 34 p. Imp. Kugelmann.

FAURE (E.). Aux amis du Progrès. *Considérations sur l'instruction et sur l'introduction de l'enseignement agricole dans les écoles primaires*. In-8, 32 p. Nyons, imp. Bonnardel.

FLAXLAND (J.-F.). *L'Agriculture à l'Exposition universelle de 1867*. In-8, 28 p. Librairie agricole.

Rapport au comice de Ribeaupillé.

GARSONNET (Eugène). *De l'Influence de l'abolition de la contrainte par corps sur la législation commerciale*. In-8, 108 p. Cotillon.

GUÉROULT (Adolphe). *L'adjudication du Moniteur*. In-8, 44 p. Librairie nouvelle.

Cet écrit traite une question de monopole gouvernemental et d'industrie qui est loin d'avoir reçu la solution la plus satisfaisante.

GUYOT (Dr Jules). *Etude des vignobles de France*, t. III. (Régions du

Centre-Nord, du Nord-Est et du Nord-Ouest. In-8, 714 p. J. Masson et fils,

HERRAN (Victor). *Le Chemin de fer interocéanique du Honduras*. Etude sur l'avenir commercial et industriel de l'Amérique centrale. In-8, 39 p. et une carte. Imp. Goupy.

ISNARD (J.). *Questions sociales. La famille et l'assurance*; 2^e édition. In-16, 32 p. Imp. P. Dupont.

IONGLEZ DE LIGNE. *Le Port maritime de Seine*. In-8, 63 p. avec 4 grandes cartes. Challamel aîné.

LEFÈBRE (Léon). *L'Ouvrier, sa condition*, d'après les renseignements recueillis par le jury spécial de l'Exposition universelle de 1867. In-8, 40 p. P. Dupont.

Discours prononcé devant la Société d'économie sociale.

LETERRIER (P.-E.). *Projet d'association agricole et fondation d'un établissement spécial de crédit pour les cultivateurs*, In-8, 16 p. André Sagnier.

Extrait du journal *l'Agriculture*.

LINAT DE BELLEFONDS (Linat bey). *L'Elbaya*, pays habité par les Arabes Bicharich; géographie, ethnologie, mines d'or; avec un atlas de 13 lithogr. et une carte. In-8, 182 p. Arthur Bertrand.

MAGNIN (Joseph). *Discours au Corps législatif*. Contingent. Règlement du budget de 1864. Chemins vicinaux. Compagnie transatlantique. Budget de 1869. In-18, 144 p. Degorce-Cadot.

MARTIAL (D.) des Aigaux. *Organisation du travail dans l'industrie du tailleur*. In-8, 16 p. Imp. Parent.

MARTIN (Jules). *Des Machines*, conséquences économiques et morales qui résultent de leur puissance productive. In-8. 35 p. Périgueux, Imp. Dupont et C^e.

Conférence faite à Périgueux, le 25 novembre 1867; extrait de *l'Echo de la Dordogne*.

MINORET (E.). *Rapport sur le droit dans l'ethnographie*. In-8, 16 p. Nancy, imp. V^e Raybois.

MIR (B.-L.). Droit romain : *De la Cession des créances*. Droit français : *De l'Endossement et de ses effets* quant à la constitution du droit de propriété et du droit de gage. In-8, 147 p. Retaux.

MONTALEMBERT (Ch. DE). *Les Moines d'Occident*, depuis saint Benoît jusqu'à saint Bernard, t. I et II (2^e édition), et III, IV et V (3^e édition). In-18 jésus, CCLXXXIII-2, 249 p. Lecoffre et C^e.

Personne n'ignore en quoi les monastères ont contribué à la conservation et à l'avancement de la civilisation, dans les premiers temps du moyen âge. Leur histoire ne peut être négligée en économie politique.

PARADIS (J.). *Manuel des emprunts d'Etat, de départements, de provinces, de villes, d'établissements de crédit français et étrangers, remboursables avec lots par voie de tirage au sort*. Notice sur les différents titres, etc., 4^e édition. In-8, 64 p. Bureau du *Moniteur des tirages financiers*.

Parallèle entre la situation des chemins de fer de la Société autrichienne du Sud autrichien-lombard et du Nord-Ouest de l'Autriche. In-8, 32 p. Imp. Kugelmann.

PEAU DE SAINT-MARTIN. *Du Crédit agricole*. In-8, 40 p. Le Mans, Monnoyer.

Extrait du *Bulletin de la Société d'agriculture de la Sarthe*.

RIBEYRE (Félix). *Les Annales de l'Exposition du Havre*. In-8, 373 p. P. Dupont.

SEM (Victor). *La Démocratie représentative*. In-18, 71 p. Librairie internationale.

Statistique des naufrages et évènements de mer sur les côtes de France en 1867 (3^e année). In-4, 67 p. et carte. Arthus Bertrand.

Statistique des pêches maritimes (1867). In-8, 123 p. P. Dupont et Challamel aîné.

Extrait de la *Revue maritime et coloniale*.

TARDY (Oscar). *Le Passé et l'Avenir de Toulon*, avec une lettre-préface de M. Louis Jourdan. In-8, III-22. Toulon, imp. V^e Aurel.

TIMON-DAVID (F.). *Les anciens Courtiers de Marseille jusqu'à la première suppression du privilège par l'Assemblée nationale, en 1791*, suivi de l'Hôtel de la Banque de France à Marseille. In-8, VIII-207 p. Marseille, imp. V^e Olive.

VERGNETTE-LAMOTTE (DE). *Le Vin*. Ouvrage orné de 3 planches en couleur et de 30 gravures noires, 2^e édition. In-18 jésus, 402 p. Librairie agricole.

VIALLAT (L.). *Exposition régionale des vins, de eaux-de-vie, des alcools et des vinaigres* des départements de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes et de la Corse, ouverte à Montpellier le 1^{er} mai 1868. In-8, 105 p. Montpellier, imp. Grollier.

WOLOWSKI (L.). *L'Or et l'Argent*; question monétaire. Mémoire lu le 7 octobre 1868 à la séance des cinq Académies de l'Institut. In-8, 32 p. Hennuyer et fils.

Le Gérant : PAUL BRISOT-THIVARS.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR L'HISTOIRE

DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL ⁽¹⁾

I. — SI L'ÉCONOMIE POLITIQUE EST UNE SCIENCE ET SI ELLE EST PLUS JEUNE QUE
BEAUCOUP D'AUTRES SCIENCES.

Nous vivons en un temps où beaucoup de gens se font une généalogie avec la prétention d'établir qu'ils ont une origine séculaire. Je suivrai aujourd'hui cette mode pour la science que j'ai l'honneur d'enseigner. Mais mon objet n'est pas d'obtenir pour elle le genre de prestige qui s'attache à la vétusté ; c'est bien plutôt d'arriver historiquement au principe fondamental sur lequel repose l'économie politique, et auquel je reviendrai sans cesse dans mon enseignement, principe digne de respect, ainsi que vous l'admettez, je n'en doute pas, dès que j'en aurai prononcé le nom : c'est le principe de la liberté du travail.

Vous avez entendu dire plus d'une fois que l'économie politique n'était pas une science, que c'était une fantaisie d'esprits rêveurs, portés par inquiétude aux innovations. Cette opinion a été souvent exprimée, et elle n'est pas sans avoir encore de l'écho. Mais ces attaques ne prouvent rien, si ce n'est que diverses libertés spéciales qui sont recommandées par l'économie politique comme indispensables à la société

(1) Discours d'ouverture du Cours d'économie politique au Collège de France.

moderne, et qui sont des figures diverses du grand principe de la liberté du travail, ont la mésaventure de déplaire à quelques personnes dont la montre est en retard par rapport à l'aiguille qui marque les heures sur le cadran de la civilisation. Ainsi, par exemple, c'est la liberté du commerce international, qui a encore des adversaires, quoique l'application imparfaite qui en a été faite en France ait donné de bons résultats. C'est la liberté du taux de l'intérêt qui, après avoir été adoptée chez la plupart des peuples civilisés, excite encore chez nous la réprobation d'un certain nombre de jurisconsultes distingués. C'est le libre exercice de l'industrie dans l'intérieur des grandes cités qui choque les idées de quelques-uns, au gré desquels les capitales devraient être seulement des lieux de faste et de plaisir. De là plusieurs groupes d'adversaires qui se coalisent pour décrier l'économie politique. Mais ces hostilités auront leur terme, et il ne faut pas s'en alarmer; ce sont des obstacles que chaque jour le raisonnement ébranle davantage, et le courant du progrès ne tardera pas à les emporter jusqu'au dernier vestige.

Ce qui est parfaitement vrai, c'est que, telle qu'on l'enseigne aujourd'hui, l'économie politique est une science moderne. Mais la preuve que c'est bien une science est double. Premièrement, elle présente un corps de doctrines régulièrement coordonnées par rapport à un principe dont elles découlent logiquement, le principe de la liberté du travail, que je vous ai déjà nommé; secondement, ces doctrines ont reçu et reçoivent journellement des applications dont les peuples et les gouvernements n'ont qu'à s'applaudir. L'expérience montre que les États où elles sont méconnues ont lieu de le regretter, d'autant plus qu'ils s'en écartent davantage. Ces États avancent moins que les autres, quand ils ne reculent pas. Ils subissent une décadence relative, quelquefois même une décadence absolue.

Si c'est un tort pour une science que d'avoir aujourd'hui des doctrines nouvelles, c'en est un que l'économie politique partage avec un bien grand nombre de branches des connaissances humaines. La chimie et la physique, telles qu'on les enseigne présentement, sont des nouveaux-nés. La minéralogie, la géologie, la physiologie, la paléontologie sont dans le même cas.

Avant Lavoisier, qui n'est pas un ancien, car il naquit en 1743, la chimie était une collection de faits très-mal assemblés, et de doctrines que l'expérience démentait. Lavoisier en fit un corps de science; mais, depuis lui combien n'est-elle pas changée? C'est une transformation totale. Récemment, le savant doyen de la Faculté de médecine, M. Wurtz, a publié une histoire de la chimie, depuis Lavoisier. Certes, il n'a pas abaissé le piedestal de cet homme à jamais illustre; mais il résulte de son exposé que la chimie est, depuis Lavoisier, renouvelée dans le plus grand nombre de ses parties. La géologie est encore plus fraîche éclore.

Buffon était un homme de génie, digne des statues qu'on lui a élevées, et il n'a quitté ce monde qu'en 1780; cependant, lisez la théorie qu'il donne de la formation de la terre, c'est l'enfance de l'art. Aujourd'hui la géologie est une science admirablement établie, et sur des bases nouvelles. La physiologie, avant Bichat, était un rudiment de science. Bichat l'éleva à la hauteur d'une science constituée. Bichat mourut jeune, en 1802. Depuis lui la physiologie est métamorphosée. D'éminents contemporains, dont un occupe une chaire dans ce Collège de France, lui ont profondément imprimé un nouveau caractère.

Les physiocrates français et le célèbre professeur de l'Université de Glasgow, Adam Smith, enseignaient l'économie politique comme une science distincte, dans un esprit général qui est le même que celui de l'enseignement moderne, il y a déjà un siècle plein, et les fondements de la nouvelle science économique ont été posés dans un ouvrage du D^r Quesnay, dont je vous parlerai tout à l'heure, qui est de 1758. A cette époque, le rénovateur de la physiologie, Bichat, n'était pas né, car il est de 1771, et Lavoisier n'était qu'un enfant de quinze ans. Le mémoire qu'il livra cacheté à l'Académie des sciences, et où il posa les fondements de la chimie régénérée, est de 1772.

Mais de même qu'on faisait des observations sur la chimie, la physiologie, la physique, la géologie, avant Lavoisier, avant Bichat, avant Laplace ou Volta, avant Werner, de même il y avait des opinions sur le système économique des sociétés, il y avait des règles d'économie politique consignées dans les livres et dans les lois, bien avant le fondateur de l'école des physiocrates, Quesnay, et à plus forte raison avant Adam Smith.

Par la nature impérieuse des besoins matériels qu'éprouve l'espèce humaine, la richesse, qui est le sujet de l'économie politique, a, depuis l'origine des sociétés, attiré plus que l'attention des hommes; elle a été l'objet de leur poursuite active, ardente, acharnée. L'homme ne peut subsister, et la société ne saurait se maintenir, à moins d'une perpétuelle reproduction de diverses formes de la richesse, telles que les aliments, les vêtements et quelques meubles dans un logis quelconque. La propriété, qui est l'une des institutions fondamentales de la société, n'est qu'une manière d'être de la richesse et se confond avec elle. Il y a donc eu, dès les tout premiers temps, des lois sur la production de la richesse et sa distribution, soit par la répartition entre les collaborateurs, soit par l'échange des services ou des produits. La propriété, sous ses différents aspects, a de même été le but d'une législation multiple dans ses dispositions, car il a fallu l'assurer entre les mains du propriétaire et en régler la transmission.

En un mot, dès le moment que l'homme a été en société, c'est-à-dire même avant le point de départ des temps historiques, il y a eu un ré-

gime économique. Donc il y a eu une économie politique, car l'homme, en sa haute qualité d'animal raisonnable, cherche toujours une raison à ce qu'il fait, et se trace en toute chose une théorie ou une doctrine.

L'économie politique des premières sociétés était sans doute fort différente de celle qui est en honneur parmi les hommes éclairés du XIX^e siècle. Je ne vous recommanderai donc point ici l'économie politique des Romains ou des Grecs, ni celle qui florissait chez les Égyptiens ou dans les États du grand Cyrus ou du roi David. Il n'y en avait pas moins, chez les uns et les autres, une économie politique en harmonie avec les besoins du temps et avec les idées reçues touchant la richesse, la propriété, les relations des diverses classes entre elles dans la production et la répartition de la richesse et de la propriété. Elle impliquait une doctrine relativement aux droits de l'État sur la richesse et la propriété des particuliers.

Chaque forme de la société a eu son économie politique propre, chaque constitution politique, qui a eu de la stabilité, a dû marcher de front avec un régime économique qui en émanait presque comme un cours d'eau sort de la source. Il y a donc eu, dans le monde, depuis l'origine, une grande diversité de systèmes économiques.

Il y a eu des usages ou des règles économiques qu'on a vus tour à tour naître et mourir. Il en est qu'on a vu ressusciter, alors même qu'il en était résulté autrefois de grands maux; car malheureusement le mouvement général de progrès, auquel obéissent les institutions humaines, n'est pas exempt de retours et de rétrogradations de plus ou moins de durée.

II. — LES CARACTÈRES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE MODERNE. — LA NOTION DE LA LIBERTÉ Y A UNE TRÈS-GRANDE PLACE. — ROLE DE L'ASSOCIATION OU SOLIDARITÉ.

Observez toutes les nations de la civilisation occidentale, j'entends par là cette civilisation qui peuple l'Europe et le Nouveau-Monde, et qui, par une expansion sans exemple, rayonne aujourd'hui dans tous les sens, et prend la direction des affaires du genre humain. Elles gravitent toutes vers un type de constitution sociale et politique, uniforme dans ses traits généraux. C'est pour cela que l'économie politique moderne est une, du moins pour les peuples nombreux, de plus en plus puissants par l'étendue de leur population, par leurs lumières et par la surface sur laquelle est reconnu leur empire, dont l'ensemble compose la civilisation occidentale.

Ce qui donne à cette civilisation son cachet propre, c'est qu'elle reconnaît et affirme, au profit de tous les membres de la nation, le grand principe de la liberté. Cette affirmation, qui retentit maintenant sur de si vastes espaces, est la merveille, l'honneur et quelquefois le tourment

de notre siècle. Elle en fait un grand siècle, un des plus grands de l'histoire, malgré les petites choses qu'on y peut remarquer.

Sous ce nom générique de la liberté se rangent une multitude de droits, qui peuvent se résumer pour chaque individu par celui d'exercer à son gré son activité personnelle, son intelligence, ses sentiments, toutes ses facultés enfin, dans toutes les sphères accessibles à l'homme civilisé : religion, politique, sciences, littérature, industrie. La seule limite qui soit assignée à la liberté de chacun est de ne pas porter atteinte à la liberté d'autrui et de ne pas compromettre l'ordre public, qu'un philosophe a parfaitement défini en disant que c'est la liberté collective de la nation.

C'est également le droit pour chacun de se concerter librement avec un nombre, tantôt grand, tantôt restreint, de ses concitoyens, sous des conditions largement tracées et les mêmes pour tous.

Vous voyez que sous cette dénomination générale de la liberté se classent, indépendamment de la liberté du travail, les libertés politiques et religieuses dont je n'ai pas à vous signaler les mérites : elles sont en dehors de la compétence de l'économie politique.

Mais il nous appartient ici d'étudier et de recommander la liberté du travail, c'est-à-dire la liberté humaine envisagée dans ses rapports avec la production, la distribution, la conservation et la consommation de la richesse. Elle est d'un grand prix, et vous reconnaîtrez plus tard l'influence qu'elle exerce sur le progrès général de la société. Il s'en faut d'ailleurs qu'elle soit dépourvue de liaison avec les libertés supérieures que je nommais il n'y a qu'un instant : elle est solidaire avec elles.

A côté du principe général de liberté, qui est le signe distinctif des nations initiées à une civilisation avancée, on observe un autre principe, qui lui est parallèle, celui de l'égalité qui reçoit pareillement des développements successifs, à mesure que la civilisation marche. Mais on peut dire que la liberté raisonnablement interprétée conduit à l'égalité et la porte dans ses flancs. Cette union indissoluble existe visiblement pour la liberté et l'égalité spéciales au domaine de l'économie politique, à la sphère du travail.

Indépendamment des fondements qu'elle a dans les principes de liberté et d'égalité, l'économie politique moderne enseigne que la situation normale des choses est celle où les nations, considérées soit comme des producteurs, soit comme des consommateurs des biens de ce monde, sont des êtres collectifs, non pas isolés, mais solidaires ; que la planète est un domaine à exploiter au mieux, dans l'intérêt commun, et dont on retirera d'autant plus de fruits que chacun travaillera plus librement la part qui lui en est échue, et qu'on se sera mieux mis d'accord pour échanger librement les productions d'un pays contre celles des autres, de sorte que, à ce point de vue, vous voyiez réapparaître encore

la liberté des transactions ou du travail, comme la condition du meilleur état possible des choses.

De ces données qui concernent, les unes, la constitution intérieure des sociétés modernes, les autres, la nature des relations qui devraient subsister entre les États, il ressort une économie politique qui n'aurait pu s'adapter aux opinions et aux usages des peuples du temps jadis, de ceux-là même qui ont répandu le plus d'éclat.

La liberté du travail joue dans l'économie politique moderne à peu près le même rôle que le principe de la gravitation dans l'astronomie.

La liberté du travail a deux aspects fort distincts et tous deux essentiels : l'un est la liberté du travailleur, le fait en vertu duquel il est libre de sa personne, jouit par lui-même du droit de cité et exerce les divers attributs du père de famille et du citoyen ; l'autre est cette liberté qui est relative au mode même du travail, et en vertu de laquelle chacun exerce la profession pour laquelle il a ou croit avoir de l'aptitude, et la pratique de la manière qu'il juge la meilleure, par des procédés à son gré, avec les matières qu'il suppose les plus avantageuses, et puis, une fois terminée l'œuvre de la production, échange avec son semblable les produits qu'il a obtenus contre ceux qui résultent du travail et du génie différent de celui-ci. Cette deuxième forme de la liberté du travail comprend et implique la liberté des transactions.

On peut de même, ainsi que nous venons de l'indiquer, regarder comme une dépendance directe de la liberté du travail, comme une de ses transfigurations, cette liberté spéciale qui est souvent désignée sous le nom de *liberté du commerce*, et qu'on indique plus clairement sous la dénomination de la *liberté des échanges internationaux*.

D'une manière générale, l'échange des produits ou des services est une des fonctions nécessaires de la vie. L'homme éprouve une atteinte profonde à sa liberté toutes les fois qu'on l'entrave dans un acte d'échange qu'il se proposait d'accomplir. L'atteinte à la liberté est tout aussi réelle dans le cas où l'autre partie contractante serait un étranger que dans celui où ce serait un concitoyen.

Toutefois, on peut aussi bien faire dériver d'une autre source la liberté des échanges internationaux, en la représentant comme la traduction même de la solidarité des peuples industriels, pour la meilleure satisfaction des besoins de tous et de chacun. La liberté du commerce se montre même sous son plus beau jour, lorsqu'on la dépeint comme la manifestation indispensable de la tendance des peuples civilisés vers une association générale. Celle-ci serait l'organisation même de l'exploitation harmonique du globe, le concert des volontés et des efforts, concert où chacun serait excité par la concurrence, de sorte que, dans chaque nation, les trainards de l'industrie, constamment tenus en éveil, prissent l'allure des gens plus alertes.

Ainsi, l'association dont il s'agit ici n'aurait rien de commun avec cette entente intéressée qu'ont souvent rêvée et même ourdie les producteurs d'une ville ou d'un état, afin de se ménager les uns les autres en amortissant le choc de la concurrence. Loin de là, ce serait un ordre des choses où chacun des producteurs serait incessamment stimulé, dans l'intérêt collectif de la société, par l'aiguillon de l'émulation universelle.

III. — L'ÉCONOMIE POLITIQUE DES ROMAINS ET DES GRECS. — CE QU'ELLE POUVAIT ÊTRE DANS UNE SOCIÉTÉ OU LE TRAVAIL ÉTAIT OPPRIMÉ ET MÉPRISÉ.

Les deux peuples dont notre civilisation européenne, ou, pour mieux dire, la civilisation occidentale est l'héritière, le peuple grec et le peuple romain, quelque puissants qu'ils fussent, quelque intelligence qu'ils eussent à leur service, étaient dans des situations et sous l'empire d'habitudes qui ne comportaient pas l'application des principes de l'économie politique moderne. Ni l'un ni l'autre ne considérait comme un objet digne de son activité, comme une carrière en rapport avec son ambition, l'exploitation des ressources de la nature. Ni l'un ni l'autre ne reconnaissait la liberté du travail; tous les deux lui faisaient échec et affront dans un de ses principaux aspects, puisque la société grecque et la société romaine avaient pour base l'esclavage. Dans l'une et l'autre une grande partie des hommes étaient soumis à un asservissement brutal, qui les plaçait en dehors et au-dessous de l'humanité.

Il y a pourtant une différence à marquer entre ces deux grands peuples, qui ont laissé l'un et l'autre, chacun à sa manière, un sillon si profond dans le champ de la civilisation.

Le peuple romain se proposa, dès la fondation de la bourgade destinée à devenir la ville éternelle, un but très-défini, étranger à la pratique et au perfectionnement des arts utiles. Il se donna pour mission de dominer par la force des armes toutes les contrées qu'il pourrait atteindre. Ce fut chez les Romains une pensée immuable, la boussole et la règle de leur politique, l'idéal qu'ils eurent toujours présent à l'esprit et auquel pensent encore, dit-on, les Transtévérins de la Rome moderne. L'activité industrielle leur semblait infiniment au-dessous d'eux, moins que rien. On en trouve une preuve, entre mille, dans des vers de Virgile que vous savez tous par cœur. C'est la tirade qui commence ainsi :

Excudent alii spirantia mollius æra,

et où l'on remarque ce vers :

Tu regere imperio populos, Romane, memento.

et qui se termine par celui-ci :

Parcere subjectis et debellare superbos.

Dans ces beaux vers, le poète énumère ce qui peut faire la distinction d'un grand peuple. Aucune des diverses formes de l'activité industrielle n'y est nommée. L'agriculture elle-même, que les plus grands hommes de la République s'étaient fait honneur de pratiquer de leurs mains, n'obtient pas une mention.

Chez les Romains, dans les premiers temps, la pauvreté n'était qu'un fardeau léger; pour se nourrir, avec sa famille, chaque citoyen avait un champ fort exigü qu'il faisait valoir en l'arrosant de ses sueurs; et l'on vivait de fort peu. Les arts, autres que l'agriculture, étaient méprisés. Quand la République eût porté ses conquêtes en dehors de l'Italie, lorsque Carthage eût été détruite, la Grèce domptée et ses dépendances asiatiques asservies, les Romains devinrent plus amateurs de la richesse, et bientôt ils la recherchèrent avidement. Mais ils n'en devinrent pas plus industriels, ils eussent cru déchoir et s'avilir. Ils délaissèrent l'agriculture qu'avaient exercée les Scipion, les Marcellus et les Fabius, et tant d'autres héros. Ils firent travailler leurs terres par des prisonniers ramassés chez les peuples vaincus et réduits en esclavage. Avec ce mode de culture, leurs terres ne rendirent que très-peu, et, pour satisfaire à leurs dépenses, au luxe dont ils s'étaient épris, ils eurent le moyen des tributs imposés à l'univers. Toutes les parties du globe qui leur étaient accessibles servirent à soutenir le faste de leurs proconsuls, de leurs triumvirs et ensuite de leurs empereurs, et à rassasier la fantaisie d'une multitude oisive et dissolue qui emplissait la capitale du monde romain, et à laquelle il fallait prodiguer le pain pour rien et les spectacles gratis : *panem et circenses*. Comment le principe de la liberté du travail aurait-il pu être introduit dans un tel milieu? qu'aurait-il pu y faire?

La Grèce n'avait pas les mêmes ressources que Rome, pour contenter son goût du luxe. Il ne lui était pas permis de tenir le monde sous le pressoir, pour en exprimer la substance et la faire servir à ses plaisirs. Elle dédaigna moins le commerce. Elle fonda des colonies qui se livrèrent au négoce maritime. On ne dérogeait pas au même point qu'à Rome en se livrant, par la main des esclaves dont on était le maître, à la pratique d'une industrie; le tanneur Cléon obtenait à Athènes les suffrages du peuple, en les disputant aux plus grands hommes. La race grecque eut des enfants comme Archimède, qui appliquèrent les forces de l'esprit humain à des conceptions destinées à profiter au travail.

Les Grecs rendaient le plus éclatant hommage aux beaux arts. Phidias était l'ami de Périclès, et Alexandre le Grand honorait publiquement Apelles, le grand peintre, et Lysippe, l'illustre statuaire.

Le génie grec marié au génie romain, sous les empereurs, sembla en adoucir la rudesse ; mais il ne le modifia pas au point qu'il pût donner naissance à une civilisation différente et perfectionnée. Si, avant que le christianisme se fût répandu, quelque chose avait pu changer les Romains et les introduire dans la voie d'une civilisation plus large, qui nécessairement eût fait une place convenable au travail créateur, c'eût été l'ascendant des stoïciens qu'un miracle du sort fit monter sur le trône l'un après l'autre. Un bienfait de la Providence donna à l'empire six princes excellents et dignes de conduire les peuples vers un avenir d'une moralité supérieure, si les peuples avaient eu assez d'énergie pour les suivre. Ce sont les empereurs qui se succédèrent de Nerva à Marc-Aurèle. Cette succession de grands hommes aboutit au règne d'un tyran féroce et vil, l'empereur Commode, qui se passa ses cruelles fantaisies sans que la nation lui fit de résistance. C'est que l'antique nation romaine n'existait plus et qu'il ne restait plus dans Rome rien du robuste tempérament par lequel la République romaine avait conquis le monde.

La Rome impériale n'offrait plus alors qu'un troupeau d'esclaves, façonnés à obéir, et d'épicuriens absorbés dans les voluptés. Après la tyrannie astucieuse d'Auguste, l'épouvantable domination de monstres tels que Tibère, Caligula et Néron, et le règne du farouche Domitien, digne arrière-garde de ces hommes abhorrés, les mâles vertus de la nation romaine étaient anéanties, et ainsi le nerf manquait pour s'approprier une civilisation supérieure.

Peu après la vaine tentative de régénération par les stoïciens, une autre se fit par le christianisme qui parvint également à occuper le trône impérial ; on eut ainsi la preuve nouvelle que l'empire romain n'était plus qu'un cadavre. Après Constantin, comme avant, l'empire romain traîna misérablement son existence flétrie. Il n'eut ni une autre politique, ni une économie meilleure. Il ne s'y fit aucun effort digne d'être cité pour inaugurer l'ère du travail, d'où un jour devait dater le renouvellement de la civilisation, le rajeunissement de la société, l'accroissement de sa force et l'amélioration de l'existence de l'immense majorité. Après Constantin, comme avant, on ne songea pas à entourer le travail de respect ou de dignité, et, quant à la liberté du travail, on ne pouvait se la proposer pour but ; toute notion d'une liberté quelconque était perdue.

Quelques-uns des Pères de l'Église, les plus clairvoyants, reconnurent le mérite qui est propre au travail ; mais ils y remarquèrent un frein contre les passions, ce qu'il est en effet, et entrevirent à peine ce qu'il est aussi et par-dessus tout, un but digne d'occuper l'activité d'une grande société, une des manifestations les plus effectives de la puissance de l'homme.

Le monde romain avait été trop violemment courbé sous le joug d'affreux tyrans, pour se redresser vers de plus nobles destinées. Le christianisme ne le régénéra pas, les signes apparents de la vie cessèrent successivement dans les extrémités, et à la fin, le cœur lui-même fut atteint. Un roitelet barbare, Odoacre, chef des Hérules, donna le dernier coup de pied au trône des Césars et se fit souverain de Rome, héritier éphémère des Cincinnatus et des Trajan, sans que le monde s'en émût aucunement, sans même que les habitants de Rome trouvasse que leur condition eût notablement empiré.

IV. — L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN EUROPE APRÈS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN.

— LES DROITS DU TRAVAIL PROTÉGÉS PENDANT UNE PREMIÈRE PÉRIODE PAR L'ÉGLISE, PENDANT UNE SECONDE PAR LES PARLEMENTS ET LES AUTRES LÉGISLES.

La conquête de l'Europe par les barbares fut un cataclysme qui ressemble, dans l'ordre intellectuel et moral, à ce qu'a été, dans l'histoire matérielle de notre planète, la période glaciaire qui a sévi à une époque antérieure de peu à celle où l'homme est apparu. Vous savez qu'alors il se passa ce phénomène surprenant que, le soleil ayant été voilé (la science n'a pu encore nous dire comment), un froid intense se produisit aussitôt, et la moitié de la surface des pays tempérés que nous habitons fut occupée par des glaciers. De même l'invasion des barbares répandit en Europe une nuit obscure. La science disparut, le génie des lettres fut étouffé. Le monde fut voué à une ignorance grossière dont il sembla que rien ne pourrait dissiper les ténèbres, tant elles étaient épaisses. Vainement, quelques-uns des rois barbares, hommes d'un esprit supérieur, tentèrent de repousser ce fléau, qui déshonorait et abrutissait l'espèce humaine. Tel le roi des Goths, Théodoric, en Italie. Tel, en France, un grand homme auquel la postérité se plaît à rendre hommage, Charlemagne. Ces nobles tentatives échouèrent malgré l'autorité dont étaient investis ces puissants souverains. L'esprit humain eut son éclipse, et en même temps les bonnes mœurs et les nobles sentiments qui distinguent la nature humaine s'abaissèrent encore. L'industrie rétrograda comme tout le reste, et on put croire que les intérêts du travail, sous tous les aspects, et particulièrement sous celui de la liberté, allaient éprouver une grande et irrémédiable déchéance.

Il en a été autrement, avec l'aide du temps il est vrai. Pourquoi et comment? C'est ce qu'il convient de signaler.

Les sociétés sont des êtres collectifs qui recherchent spontanément les conditions de leur bien-être, de leur prospérité, de leur puissance intellectuelle et morale, jusqu'à un certain point comme les végétaux choisissent dans le sol les éléments favorables à leur accroissement et à leur fructification. De même que les plantes parviennent à se déve-

lopper même sur un sol ingrat, par l'espèce d'art avec lequel leurs racines se portent vers les fissures de rocher où elles rencontreront de l'humidité et des substances assimilables ; de même les sociétés, lorsqu'elles sont vivaces, réussissent, à force de temps, à améliorer leur sort, malgré les obstacles qu'elles se sont suscités à elles-mêmes, ou ceux qui peuvent provenir de l'ignorance, de l'incapacité ou de la perversité de leurs gouvernements.

Il y a des temps par rapport auxquels l'observateur est porté fortement à recourir à cette force vitale, propre aux sociétés, pour expliquer une partie au moins des phénomènes qu'il rencontre. Tel est, dans notre histoire et dans celle de l'Europe occidentale et centrale, la longue période comprise entre le v^e siècle et la fin du dix-huitième.

Pendant les siècles qui suivirent l'invasion des barbares, l'Église chrétienne fut la sauvegarde de la société et la protectrice des classes vouées au travail. Dans la disparition de la plupart des autres représentants, collectifs ou individuels, de l'intelligence humaine, la supériorité intellectuelle du clergé était par elle-même une puissance dont les rois barbares devaient s'estimer heureux de se servir, et qu'ils durent d'autant plus s'empresser de ménager que dès l'abord, au lieu de faire obstacle à leur domination, l'Église se montra plus disposée à s'entendre avec eux, pourvu qu'ils fussent bienveillants pour la religion. Convertis au christianisme et gardant, même au milieu de leurs excès, la foi ardente du néophyte, peu à peu ces rudes guerriers en vinrent à considérer l'Église comme un pouvoir, non-seulement indépendant, mais supérieur, et ils reconnurent son chef suprême, le pape, comme le roi des rois et le dispensateur des couronnes, puisqu'il était le représentant sur la terre du Dieu devant lequel ils avaient courbé leur tête altière. De là, une première période historique qui s'étend du renversement de l'empire romain au xiii^e siècle, et où les intérêts des populations consacrées au travail sont, autant qu'il se pouvait dans cette confusion, sous la garde de l'Église en général et de la papauté en particulier. C'est alors, par exemple, que l'autorité religieuse établit la *trêve de Dieu*, dans l'intérêt de ces populations ou, pour mieux dire, dans l'intérêt de tous, afin qu'on pût en paix labourer la terre et produire le blé nécessaire à la subsistance commune.

Dans le naufrage général des connaissances humaines, l'Église eut le mérite de sauver quelques précieuses épaves. Elle recueillit les débris des sciences et des arts de l'esprit et elle garda ce qu'elle put de la tradition des procédés mécaniques et agricoles. Elle fit opérer dans beaucoup de localités le défrichement des terres qu'on avait cessé de cultiver ; elle y trouvait d'ailleurs son compte, puisque les rois barbares et les seigneurs lui avaient fait don de grands espaces réduits à l'état de terrains vagues et improductifs.

Les abbayes éparses sur le territoire n'étaient pas seulement des lieux de prière et de dévotion; c'étaient aussi des asiles ouverts contre la barbarie qui se déployait sous toutes les formes; c'étaient des refuges pour le petit nombre d'hommes qui étudiaient. En outre, chaque couvent avait, pour le besoin de la communauté, des ateliers de divers genres et, tout autour, des exploitations agricoles qui servaient de ce que nous appelons aujourd'hui les fermes-modèles. Les gens de métier et les cultivateurs venaient se grouper autour du clocher du monastère pour en avoir la protection. La doctrine chrétienne qui représente tous les hommes comme des frères, enfants du même Dieu, et qui les dispose à la bienveillance réciproque, adoucissait la condition de la dernière classe des travailleurs, qui, sous les Romains, étaient des esclaves; elle tendait même à faire disparaître la distinction qui avait existé d'abord entre les peuples conquérants et les peuples conquis, tout en laissant subsister parmi les uns et les autres des différences sociales qu'il eût été alors impossible d'abolir et qui répartissaient les hommes sur divers échelons fort inégalement dotés et favorisés.

Sous cette influence, à laquelle s'ajoutaient celle de quelques bonnes traditions qui existaient parmi les Germains, et celle des lois romaines qui s'étaient perpétuées dans les villes, un résultat important fut obtenu à travers le ballotement des événements les plus mêlés et maintes fois les plus déplorables. Dès le x^e siècle, dans le sein de chaque nation, mais particulièrement chez la nation française, la fusion des conquérants et des conquis fut accomplie, et il s'établit un ordre social dans lequel il n'y eut plus d'esclaves ni de suivants inférieurs comme l'étaient les *Lites* des Germains. Il y avait des nobles, mais ils étaient indistinctement de race gallo-romaine ou de race franque; il y avait des vilains; mais c'étaient des ci-devant Germains aussi bien que des ci-devant indigènes. La classe inférieure eut pour condition le servage qui était un progrès sur l'esclavage. L'homme cessa ainsi d'être possédé à titre de meuble, vendable, échangeable, transportable d'un lieu à un autre. Le serf appartient à la terre et non à l'homme. Son service arbitraire se changea en redevances et en travaux réglés; il eut une demeure fixe et par suite un droit de jouissance sur le sol dont il dépendait.

Ce changement social, qui concernait spécialement les campagnes, fut pour les laboureurs un acheminement vers la liberté du travail, acheminement remarquable, quoiqu'on fût encore bien loin du but.

Dans les villes, un progrès analogue se manifesta par la création et l'organisation des communes. C'étaient des agglomérations, mieux que cela, des associations régulièrement établies des gens de métiers, formées, soit dans les anciennes cités, soit dans les centres nouveaux de po-

pulation, nés à l'ombre des abbayes. Elles achetaient leur indépendance à beaux deniers, et la défendaient à la force du poignet.

Le patronage de l'Église sur les nations et l'autorité de la papauté sur les couronnes continuèrent, à peu près sans interruption et sans contestation, jusqu'au ^{xiii}^e siècle, et, pendant cet intervalle, l'Église et la papauté rendirent, sous les formes que comportaient des temps pareils, de grands services à la cause dont nous suivons ici le développement, celle de la liberté du travail.

Dans le ^{xiii}^e siècle, une scission s'opéra, dans l'Europe occidentale et centrale, entre la souveraineté des rois et l'autorité du Saint-Siège, pour le gouvernement des Etats. L'ascendant de la papauté sur les rois s'amoindrit et se perd dans l'ordre politique. Déjà du temps de Grégoire VII, c'était vers la fin du ^{xi}^e siècle, la querelle des investitures avait mis en présence l'empereur d'Allemagne, Henri IV, et le pontife romain. Après une lutte terrible, l'Empereur avait été vaincu, obligé de se soumettre et de dévorer toutes les humiliations qu'il avait plu au pape de lui infliger, sauf, il est vrai, à recommencer bientôt la bataille. Les rois avaient eu lieu, dès ce moment, de redouter et de récuser l'omnipotence du Saint-Siège qui visiblement faisait d'eux ses vassaux ou ses subalternes dans l'ordre temporel aussi bien que dans le spirituel. Le spectacle de l'empereur d'Allemagne réduit à venir pieds nus, au milieu de la neige, implorer son pardon sous les murs du château de Canosse où, pendant des jours entiers, le pape refusa de l'entendre, avait révolté non-seulement l'orgueil des souverains, mais aussi bien le juste sentiment de leur dignité. Plus tard, le sort du comte Raymond de Toulouse et du vicomte Roger de Béziers, tous les deux dépouillés, et le second assassiné, pendant la croisade contre les Albigeois, avait irrité les seigneurs. Au ^{xiii}^e siècle, l'excommunication du roi de France, Louis VIII, parce qu'il faisait la guerre à l'Angleterre pour reprendre d'elle les provinces de l'ouest de la France, avait été pour les souverains un nouveau grief. Pour la population des villes qui commençait à s'éclairer, car il y avait dès le ^{xii}^e siècle des universités florissantes répandant parmi les laïques l'instruction auparavant réservée aux seuls membres du clergé, il existait des raisons décisives de mettre fin à l'autorité que la papauté avait exercée jusque-là sur les gouvernements des empires. Des faits s'étaient accomplis, qui montraient que cette autorité, salutaire dans des temps de barbarie, menaçait de dégénérer en une tyrannie impitoyable envers les hardiesses que l'esprit humain pourrait se permettre. C'étaient les cruautés commises, par les ordres du légat du pape, pendant la guerre des Albigeois, et entre toutes, le massacre de Béziers où tous les habitants, au nombre de 60,000, avaient été égorgés indistinctement, orthodoxes aussi bien qu'hérétiques, afin d'être bien sûr qu'aucun de ces derniers n'échapperait.

Dans de telles circonstances on n'a donc pas lieu de s'étonner du succès avec lequel, à la fin du *xiii^e* siècle et au commencement du *xiv^e*, des princes, d'ailleurs puissants, revendiquèrent le droit des Couronnes contre le Saint-Siège, et du concours empressé qu'ils trouvèrent parmi leurs sujets de toutes les classes. Saint Louis, prince non moins renommé par sa piété que par sa justice, repoussa les prétentions de la papauté, sans cependant rompre avec elle. Mais son petit-fils, Philippe-le-Bel, prince tour à tour astucieux et emporté, mit fin, par la force pour toujours, dans le royaume de France, et, par l'imitation des autres souverains, dans les États voisins, à la suzeraineté que le Saint-Siège affectait vis-à-vis des rois.

Ce serait certes fausser l'histoire que de dire qu'à partir de Philippe-le-Bel l'influence de la religion cessa de s'exercer en faveur de la grande cause de la liberté du travail. L'esprit chrétien, qui est favorable aux faibles et aux humbles, militait naturellement dans ce sens. Mais, l'histoire à la main, on peut dire que la principale des forces qui, à dater de cette époque, donnèrent assistance au tiers-état et, par cela même, agirent indirectement au moins en faveur de la liberté du travail, ne fut plus celle du clergé; ce fut désormais celle des légistes dont les rois s'étaient entourés, et des lumières desquels ils s'étaient aidés pour se dégager de la domination du Saint-Siège. Ces légistes, devenus les conseillers fort appréciés des souverains, eurent leur plus haute représentation dans les parlements. Ils furent les organes et les soutiens du droit, qui est la formule de la justice éternelle, telle que les hommes la peuvent comprendre à chacun des siècles qui se succèdent, et ils établirent le droit au profit du travail comme pour les autres intérêts qui existaient dans la société.

Déjà, avant cette époque, la notion du droit civil incarnée dans les jurisconsultes et les magistrats avait commencé à faire sentir son action, mais ce fut à partir des *xiii^e* et *xiv^e* siècles que les parlements eurent une autorité bien assise. Avec les jurisconsultes leurs collaborateurs, ils étaient les alliés naturels du tiers-état; ils appartenaient à cet ordre, ils en étaient la partie la plus éclairée. Ils en furent donc, sans effort et spontanément, les soutiens.

De la fin du *xiii^e* siècle à la fin du *xviii^e*, pendant cinq cents ans, les intérêts du tiers-état et la liberté du travail, qui occupe parmi ces intérêts une place si élevée, ont fait beaucoup de chemin. La distance parcourue est celle qui sépare une condition humiliante d'un éclatant triomphe. Mais avec combien de chances diverses cet intervalle n'a-t-il pas été franchi! Que de péripéties! Que de malheurs à côté des succès! Que de cruels revers après des événements où l'on se flattait d'avoir fixé la fortune! Tantôt les destinées du tiers-état semblent au moment d'égaliser ce qu'elles furent après l'immortelle nuit du 4 août 1789, où tous les privilèges furent abolis. Tantôt, au contraire, elles semblent se perdre

dans l'abîme. Mais dans le dédale que l'histoire présente, où l'on avance un jour pour reculer le lendemain, on observe, presque toujours en éveil, l'influence et l'activité des personnes nourries de l'étude des lois et chargées de les appliquer et de les commenter, les jurisconsultes et les magistrats. Poussés par cet esprit de logique intrépide qui poursuit l'application d'un principe en y revenant toujours, même lorsque des faits de force majeure ont contraint de s'en écarter, les parlementaires et les autres légistes ont eu la gloire de commencer et de mener fort avant une tâche immense, celle de réunir dans la main de cet être de raison qu'on appelle l'État la souveraineté primitivement dispersée entre les seigneurs, d'abaisser vers les classes bourgeoises tout ce qui était au-dessus d'elles, en relevant vers elles ce qui était au-dessous, et de préparer, même en commettant des erreurs et des fautes, l'avènement de la liberté du travail en même temps que celui de beaucoup d'autres libertés.

V. — FORTUNES DIVERSES DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL. — DE SON HISTOIRE
PAR CELLE DU TIERS-ÉTAT.

Rien de plus intéressant que l'histoire de la liberté du travail pendant la longue période comprise entre le siècle où l'on peut dire qu'il y eut une nation française, comprenant ses nouvelles destinées, et l'année 1789 où éclata la Révolution.

On peut l'étudier dans l'histoire même du tiers-état, envisagé comme formant un ordre distinct dans la nation ; car la liberté du travail est un des intérêts dominants de cet ordre et a dû toujours être l'objet de son ambition instinctive, sinon réfléchie ; de sorte qu'on est porté à penser d'avance que, plus l'ordre aura été puissant, plus on aura gravité vers la liberté du travail. On peut, dans le même but, interroger l'histoire des communes et observer la manière large ou restreinte dont leurs droits ont été reconnus, parce que les communes composaient la partie du tiers-état qui s'adonnait aux différents arts et métiers autres que l'agriculture, et dont le travail, par sa nature même, étant le plus sujet à varier, réclamait le plus de liberté. Un troisième moyen plus direct encore de tracer l'histoire de la liberté du travail serait d'examiner la législation successive à laquelle a été soumis le fait même du travail, et d'analyser la législation et les usages qui régissaient les corporations d'arts et métiers.

Plaçons-nous successivement à chacun de ces trois points de vue.

Le tiers-état apparaît pour la première fois dans nos annales comme un ordre constitué, remplissant une fonction dans l'organisme national, en l'année 1302, où Philippe-le-Bel convoqua les états généraux du royaume à l'occasion de ses démêlés avec le pape Boniface VIII. Le

tiers-état concourut ainsi à un des plus grands actes de l'histoire, celui qui affirma et établit l'indépendance temporelle, non-seulement de la Couronne, mais aussi de la nation relativement à la papauté. Dans le courant du même siècle les états généraux furent réunis plusieurs fois, toujours avec la participation du tiers. Ils tinrent une session mémorable, en 1356, pendant la captivité du roi Jean, fait prisonnier par les Anglais à la bataille de Poitiers. A ce moment, dit Augustin Thierry, la détresse publique et l'excès des malheurs de la patrie donnèrent à la bourgeoisie un élan de passion et d'ambition qui lui fit tenter des choses inouïes jusque-là. Elle saisit tout d'un coup et pour un moment cette prépondérance du tiers-état qui ne put être fondée sans retour qu'après cinq siècles d'efforts (1). Les résolutions de cette assemblée, auxquelles des ordonnances royales donnèrent successivement force de loi, contiennent et dépassent même sur quelques points, dit l'illustre historien que nous venons de nommer, les garanties dont se compose aujourd'hui le régime constitutionnel.

Le désastre de Poitiers avait soulevé dans les classes roturières un sentiment de douleur nationale, mêlé d'indignation et de mépris pour la noblesse qui avait lâché pied devant une armée très-inférieure en nombre. Les gentilshommes qui, revenant de la bataille, passaient dans les villes et les bourgs étaient poursuivis de malédictions et d'injures. Au milieu de l'exaltation générale, la bourgeoisie parisienne prit, à tout événement, le soin de sa propre défense et de celle de l'État, tandis que le fils aîné du roi, jeune homme de dix-neuf ans, qui, selon le témoignage de l'histoire, avait été l'un des premiers à fuir, venait de ses mains alors faibles et inexpérimentées assumer la tâche difficile de gouverner comme lieutenant de son père, captif du roi d'Angleterre. Ce fut dans ces circonstances que s'ouvrit une réunion des états généraux qui mérite d'être à jamais célèbre par les règles de gouvernement qui y furent posées, pour être, il est vrai, trop tôt plongées dans l'oubli et foulées aux pieds. Cette tentative de réorganisation du royaume échoua par un ensemble de causes dans le détail desquelles je n'ai pas à entrer; seulement, comme il est bon de saluer, quand on les rencontre, les hommes qui ont servi la cause du progrès à leurs dépens, disons que l'âme du mouvement fut le prévôt des marchands de Paris, Etienne Marcel, homme supérieur que les historiens adorateurs du pouvoir absolu ont calomnié en se copiant les uns les autres, d'âge en âge, et qu'il fut admirablement secondé par un homme sorti comme lui du tiers-état, Lecoq, évêque de Laon, qui, avant d'être prêtre, avait été jurisconsulte et avait exercé

(1) Recueil de documents inédits de l'histoire du tiers-état, par Augustin Thierry, tome I. page 38.

la profession d'avocat. Mais ce patriotique déploiement d'intelligence et d'énergie fut sans résultat. Les états généraux qui, aux termes des ordonnances rendues par l'influence de Marcel et de Lecoq, devaient se réunir périodiquement, ne se rassemblèrent pas; ils en furent empêchés. Le tiers-état descendit de la position dominante, qu'il avait pour un instant conquise, et il eut à reprendre son rôle de labeurs pénibles et patients, d'ambition modeste mais persévérante.

Ce ne fut pas tout. L'esprit féodal, qui non-seulement ne voulait pas céder la place, mais ne tolérait pas qu'on la lui disputât, réagit avec une audace sanguinaire. La royauté, qui n'aimait pas l'aristocratie féodale et qui s'appliquait à la rabaisser, se ligua pourtant avec elle pour replacer le tiers-état sous le joug et pour le faire repentir de ses visées. Elle lui porta bientôt un coup terrible, dont il ne devait pas se relever de longtemps. En 1383, elle était représentée par Charles VI, qui par sa conduite alors donna des signes de la folie furieuse dont il fut notoirement atteint plus tard. Le roi venait de remporter ou, pour mieux dire, on venait de remporter pour lui, car ce n'était qu'un enfant de quatorze ans, la grande victoire de Rosebecque, dans une de ces guerres injustes et impolitiques où plusieurs de nos rois s'acharnèrent sur les braves gens des communes de Flandre, dont tout le crime était de s'être affranchis de la féodalité. Le roi, dont on avait excité l'esprit débile et irritable, revint en France accompagné des nobles qui avaient fait avec lui la guerre contre les héroïques Gantois. On l'avait façonné à verser le sang, en lui faisant ordonner et contempler le massacre en masse de l'inoffensive population de Courtrai. Il apparut devant sa capitale, qui ne songeait qu'à le fêter, avec la résolution de tirer une vengeance éclatante des prétentions que les chefs du tiers-état avaient affichées naguère, non-seulement du temps d'Étienne Marcel et de Lecoq, mais aussi à une réunion toute récente des états généraux, celle de 1380. L'armée royale entra dans Paris, comme si c'eût été une ville prise sur l'ennemi après une lutte acharnée, et qu'on voulût frapper d'épouvante. Les barrières qui la fermaient furent brisées et les troupes marchèrent sur les portes arrachées de leurs gonds et abattues. Le jour même, trois cents personnes, l'élite de la bourgeoisie, furent jetées en prison. Le lendemain, une ordonnance royale abolit toutes les franchises de la cité, puis des potences furent dressées et on y pendit comme de vils scélérats les hommes les plus connus pour le sentiment qu'ils avaient des droits de leur ordre. On en alla chercher, pour les livrer au bourreau, auxquels on imputait des actes remontant à plus de vingt-cinq ans, à 1356, où ils avaient pris part à la tentative d'organiser en France un gouvernement meilleur, respectueux des droits de la population roturière. Tous les bourgeois riches qui ne furent pas pendus furent frappés d'amendes équivalant à la confiscation de leurs biens.

Cette rentrée de Charles VI à Paris est une date néfaste dans l'histoire du tiers-état et de la France. Les violences ordonnées par cet enfant égaré peuvent se comparer au guet-à-pens de la Saint-Barthélemy. Des deux côtés c'est un prince sans expérience et à moitié fou qu'on a exaspéré et porté au meurtre. Quelque grand qu'ait été le mal fait par la Saint-Barthélemy, il est permis de penser que le crime de 1383 a eu sur les destinées des libertés françaises une influence plus funeste encore.

Dans les réunions des états généraux qui suivirent, et qui furent peu nombreuses, le tiers-état se montra fidèle à ses traditions; mais on voyait à son attitude qu'il restait terrifié par les souvenirs de 1383. Des trois ordres, c'était le plus empressé à demander que les états généraux se rassemblassent périodiquement, qu'ils partageassent le pouvoir législatif et eussent le vote de l'impôt. Mainte fois même ses représentants proclamèrent le principe de la souveraineté nationale; mais la couronne avait adopté un programme tout à fait opposé, et ce fut elle qui l'emporta. Les états généraux de 1614 furent les derniers. On s'arrangea de telle manière qu'ils ne résolurent aucune question. L'orateur du tiers-état y fut l'Auvergnat Jean Sacaron, homme éminent par son talent, non moins par sa fermeté, et qui mériterait des statues que personne ne songe à lui élever. Je doute qu'il ait obtenu l'honneur d'un buste dans le musée de Versailles. Il revendiqua énergiquement les droits des peuples; il donna à la royauté des avertissements courageux et intelligents qui furent pris pour des impertinences. Le tiers-état fut traité par la royauté comme un ramassis de gens indiscrets et incommodes, et finalement comme une faction; par la noblesse, comme une engeance méprisable. Un de ses interprètes avait dit, pensant être agréable, que les trois ordres étaient des frères, et que le tiers acceptait très-bien le rôle du cadet. « Nous ne voulons pas, dirent les nobles, que des fils de cordonniers et de savetiers nous appellent frères. Il y a de nous à eux autant de différence qu'entre le maître et le valet. »

Le tiers-état conserva sa dignité sous ces injustices et ces invectives. Il devait prendre définitivement sa revanche un jour, mais ce jour ne devait luire qu'en 1789.

Pendant cette longue attente, la bonne volonté, les lumières et l'énergie du tiers-état n'ont rien obtenu de la royauté, au moyen des états généraux, si ce n'est des promesses et des engagements qu'on avait peu l'intention de tenir. Seulement, après que les états étaient dissous, le sentiment public forçait la royauté à faire des ordonnances où l'on accordait une partie des demandes du tiers, en ayant grand soin d'élaguer celles qui auraient porté atteinte à la prétention des rois, de régner sans avoir auprès d'eux un contrôle quelconque et surtout celui d'une assemblée délibérante. Un des exemples les plus re-

marquables est l'ordonnance que l'illustre chancelier Michel de l'Hôpital fit rendre après les états de Blois, et qui introduisit des réformes importantes dans l'ordre administratif et dans l'ordre judiciaire. Le roi Henri IV, sans réunir les états généraux, fit des actes semblables ; il fouilla dans les délibérations des réunions antérieures et y puisa les matériaux de lois salutaires. C'est ainsi qu'on a pu dire de ce grand roi que c'était un chancelier de l'Hôpital, l'épée à la main. Richelieu, de même, adopta quelques-unes des recommandations des états de 1614. Mais dans ces réformes, on resta fort en dessous des réclamations présentées par le tiers-état, et la liberté du travail n'y fut l'objet que de bien rares faveurs. A partir de 1614, l'ordre du tiers n'est plus rien dans l'État, ostensiblement ; son existence officielle est anéantie. En 1787 et 1788, sous Louis XVI, quand on réunit les assemblées des notables, le tiers n'y a qu'une représentation dérisoire. Au surplus, si ces deux assemblées démontrèrent quelque chose, ce fut l'égoïsme des ordres privilégiés et leur radicale impuissance pour le salut de l'État, et presque aussitôt le tiers-ordre, qu'on venait de traiter comme s'il n'était rien, prouva, selon la formule de Sieyès, qu'il était tout.

VI. — DE L'HISTOIRE DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL PAR LES COMMUNES. —
LES PAYSANS.

Abordons le second aspect sous lequel je vous disais que pourrait s'envisager l'histoire de la liberté du travail. Les communes avaient été formées dans l'unique but d'assurer la sécurité aux associations vouées à la pratique des arts et métiers. A l'origine, les rois ne les avaient pas vues de mauvais œil. La royauté en avait même le plus souvent favorisé l'affranchissement, sauf à se faire payer son patronage. On eut recours à elles, nous l'avons dit, quand il fallut, au commencement du xiv^e siècle, affirmer l'indépendance de la couronne et de la nation contre l'esprit de domination de la cour de Rome, et elles ne marchandèrent pas leur assistance. Mais un demi-siècle plus tard, la scène change. Les communes portent ombrage au pouvoir royal, parce qu'elles se sont fait reconnaître des droits sous la formule desquels il est aisé d'apercevoir les débuts, non-seulement de la liberté du travail, mais encore d'autres libertés, et qu'elles tiennent à les conserver et à les accroître. Quand on vit que les communes, abritées par leurs murailles, se refusaient à payer des impôts excessifs, ou à subir des exactions contraires à leurs chartes, et qu'elles défendaient leurs franchises, les armes à la main, aussi vaillamment et résolument que l'eussent pu faire des chevaliers, on les regarda comme des repaires de suspects. Quand il fut constant qu'elles nourrissaient l'espoir de participer à la gestion des affaires publiques, de pair avec l'autorité royale, ce furent des ennemis

à abattre. On revint sur les concessions qu'on leur avait faites ou vendues, on les accabla de taxes contraires à l'intérêt public et en contradiction avec les contrats passés avec elles. On suivit envers elles une politique restrictive, envahissante, oppressive; on s'appliqua, sans relâche, à les remettre dans une étroite dépendance, et c'est ainsi qu'en 1789 les communes n'avaient plus que des droits nominaux et illusoire.

Indépendamment des communes, et à côté d'elles, il y avait une autre classe très-nombreuse dont le sort se rapprochait du leur, mais qui en différait non-seulement en ce que les communes se consacraient aux arts et métiers qui ont pour objet la fabrication, tandis qu'elle était adonnée à l'agriculture, mais aussi en ce que, étant non agglomérée, mais éparpillée, elle était très-facile à opprimer. C'étaient les paysans et les propriétaires roturiers. On voit, notamment, aux ^{xiii}^e et ^{xiv}^e siècles, les rois s'appliquer à en élever la condition. Ils rendent des ordonnances pour abolir le servage, et ils y tiennent un langage tel qu'il semble que les philosophes des ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles n'aient fait que les copier. Une ordonnance de Philippe-le-Bel, de 1314, porte ce principe que « toute créature humaine, qui est faite à l'image de Notre-Seigneur, doit généralement être franche par droit naturel. » Louis le Hutin dit de même, en 1315, que, « selon le droit de nature, chacun doit être franc. »

Mais plus tard, de même qu'un plan d'asservissement est dressé et suivi contre les communes, les habitants des campagnes sont accablés de charges et de vexations. D'abord ce sont les gens de guerre qui, convertis en hordes de brigands, les pillent, les ruinent, les massacrent, malgré l'autorité du roi. Quand le sol est purgé des malandrins, le fisc se met à leur place et devient le fléau des campagnes. La taille, avec ses accessoires, écrase les propriétaires roturiers et retombe sur les simples ouvriers des champs, que les propriétaires ne peuvent plus payer ni nourrir. La dime joint ses exigences à celles du fisc. En outre, la population campagnarde est décimée par les levées d'hommes. Aux redevances et impôts autorisés s'ajoutent les exactions illégales. Comme si ce n'était pas assez de l'oppression matérielle, la classe infortunée des paysans est l'objet d'un dédain qui la place en dehors de la civilisation. Si, poussés au désespoir par les mauvais traitements, la misère et la faim, les paysans se révoltent, on les traque et on les détruit comme on ferait de bêtes féroces. Témoins l'atroce répression de la Jacquerie, au ^{xiv}^e siècle, et la campagne sanguinaire du duc de Chaulnes contre les Bretons, au dix-septième. Grâce aux changements introduits dans les lois depuis 1789, notre génération, heureusement, a perdu l'idée de la façon dont on procédait naguère envers ces populations infortunées des champs, si dignes d'un meilleur sort. Vous avez cependant tous entendu parler de ce que c'était alors que l'impôt du sel, la gabelle. C'est un exemple qui montre le dommage qu'on peut

causer à une nation par des impôts exagérés, mal assis, et par un mode de perception arbitraire. C'est aussi la preuve que la manière de percevoir un impôt peut faire plus de mal encore que l'impôt lui-même. La gabelle était louée à des fermiers, avec les pouvoirs les plus étendus sur les contribuables et sur ceux qui tentaient de se procurer ou de procurer à autrui du sel par contrebande. Dans les pays dits de *grande gabelle*, l'habitant était forcé de prendre dans les greniers publics, en payant les droits, une quantité déterminée de sel. Il lui était interdit de consommer moins. Le *faux saunage*, c'est ainsi qu'on nommait la contrebande sur le sel, donnait lieu annuellement à 3,700 saisies dans l'intérieur des maisons, à l'arrestation sur les grands chemins de 2,300 hommes, 1,800 femmes et 6,000 enfants. Tout ce monde-là était jeté dans les prisons; pour fait de contrebande réelle ou prétendue sur le sel, 300 hommes étaient, année moyenne, envoyés aux galères.

Sous un pareil régime, on a vu les populations des campagnes réduites à dévorer l'herbe des champs. Un ministre apporte un jour, au conseil, un mélange d'herbes, de racines, de fougères et d'écorces, et dit au roi : « Sire, voilà le pain que mangent vos sujets. » Pour une population aussi malheureuse, la liberté du travail n'existait pas et ne pouvait exister; le nom même de la liberté était une dérision. Les moyens de travail manquaient, la vie était un supplice ou une agonie. Devant de tels faits on n'a pas à chercher loin pour découvrir la cause de l'enthousiasme que la révolution de 1789 excita dans les campagnes, et l'explication du déchaînement violent auquel alors se laissèrent aller les paysans contre les privilégiés.

VII. — L'HISTOIRE DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL PAR CELLE DES CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS.

Une des bonnes manières de se rendre compte des destinées qu'a eues la liberté du travail serait d'étudier l'histoire des corporations d'arts et métiers, et de passer en revue les situations qui leur ont été successivement faites dans la série des temps. Ici, Messieurs, j'éprouve le même regret que je viens d'exprimer à l'occasion du tiers-état : les corporations ont été l'objet d'actes offensifs dirigés, non contre les abus qu'elles pouvaient présenter, non contre l'esprit étroit et exclusif auquel elles s'abandonnaient, non contre les monopoles que les lois et les usages leur avaient conférés, et qu'elles s'appliquaient trop souvent à aggraver au détriment du public; en un mot, non contre ce qu'elles offraient d'antipathique à la liberté du travail, mais bien plutôt contre les éléments de sécurité et de garantie qu'elles donnaient aux hommes industriels. La position des ouvriers y fut de plus en plus celle d'une caste

inférieure pour laquelle l'avenir était fermé par un mur; le sort des apprentis tenait de la servitude.

Il est pénible d'avoir à dire que la France est un des pays où les corporations, en tant qu'elles représentaient des franchises et des garanties stipulées dans l'intérêt du travail, ont été le plus maltraitées, le plus soumises à l'arbitraire. En cela, la liberté du travail subissait le même destin que les autres libertés publiques.

Pendant une suite de siècles, cette grande nation a eu pour régime légal un despotisme qui tenait sous sa loi toute chose : l'exercice de l'industrie, la gestion des affaires publiques, le plus souvent même le domaine de la pensée et de la conscience, dont pourtant l'inviolabilité est le gage le plus sûr du progrès des sociétés.

On vit alors descendre du trône deux maximes qu'il est plus juste d'appeler des sophismes, qui marchaient parallèlement, se servant de pendant l'une à l'autre : l'une, de l'ordre politique, qui semble empruntée aux monarchies asiatiques, et que Louis XIV, en cela interprète fidèle de la plupart de ses prédécesseurs, formula en ces termes : *l'Etat, c'est moi !* l'autre, de l'ordre industriel : *le travail est de droit régalien, c'est-à-dire, la faculté de travailler est une faveur que les rois daignent faire aux peuples ; d'où la conséquence, qu'au lieu de les en laisser jouir gratis, on était fondé à la leur faire payer.*

Si dans ce temps-là on tyrannisa le travail, ce fut rarement pour le plaisir de tyranniser. Si le gouvernement, après avoir sanctionné le régime des corporations exclusives, l'étendit et l'aggrava, c'est surtout parce qu'il y trouvait le moyen facile de tirer de l'argent des hommes voués aux arts et métiers. Ce n'est pas la première fois que la nécessité de satisfaire l'avidité du fisc a inspiré aux gouvernements des mesures déplorables et des actes d'oppression. Les financiers de l'ancienne monarchie française considérèrent que toute corporation privilégiée d'arts et métiers était une vache à lait qu'on avait le droit, à cause de son privilège même, de traire à outrance quand on avait besoin d'argent. Par ce motif, on tendit à généraliser le système des corporations privilégiées. Des édits les rendirent obligatoires dans toutes les villes, dans tous les bourgs. On ne s'étonne pas de voir commettre un pareil acte par un souverain aussi indigne que Henri III; ce fut lui qui rendit l'édit de 1581; mais on a lieu d'être stupéfait de ce que la même erreur ait été pratiquée, renforcée par Henri IV, un des plus grands et des meilleurs souverains qui aient régné en Europe. C'est de lui pourtant qu'est l'édit de 1597, qui prescrivit de nouveau l'extension des corporations au royaume tout entier. A partir de ce moment, au lieu de la liberté du travail, dont on aurait pu croire que l'heure allait sonner, il y eut tout au contraire une immense quantité de privilèges se heurtant les uns les autres, servant au gouvernement

d'instruments pour exploiter les chefs d'industrie, et permettant à ceux-ci de faire rejaillir sur le public consommateur une grande partie des extorsions dont ils étaient l'objet.

A quelque temps de là, le cours des événements fit monter sur le trône un prince qui est le type d'absolutisme le plus complet qu'offre l'histoire de France, Louis XIV. Ce n'est pas sous un tel roi qu'il était possible de revendiquer la liberté du travail, pas plus que toute autre liberté. Pendant une période qui fut la plus brillante de son règne, Louis XIV eut pour principal ministre un homme supérieur qui mit dans les finances un ordre inconnu depuis Henri IV et Sully, et qui réorganisa avec une rare intelligence la plupart des branches du service public. Ce fut Colbert, dont la postérité a entouré le nom d'une légitime auréole. Colbert était convaincu que le travail fait la richesse des peuples et la grandeur des États. Il regardait comme un de ses premiers devoirs de favoriser le développement du travail. Mais, par une aberration qui lui fut commune avec presque tous les hommes les plus distingués de notre patrie en ce temps-là, il méconnaît la fécondité du principe de la liberté qui déplaisait tant à son maître; il entreprit de faire avancer l'industrie française sans lui donner les ailes de la liberté du travail. Il fallut qu'elle allât avec la seule assistance des *béquilles* (le mot est de Colbert) que lui prêterait l'autorité. Fatale méprise d'un grand homme! Je dis fatale, et je dois hautement l'articuler, car la France n'en a pas encore complètement secoué l'influence. Il aggrava le régime antérieur de plus d'une manière; il imposa partout l'institution des jurandes qui était un instrument très-efficace pour l'asservissement des chefs de fabrique aux volontés du gouvernement; ce fut un des objets de l'édit du 8 avril 1666. Il y joignit une autre faute plus grave encore : dans le but de faire abandonner des procédés arriérés, il traça, pour l'exercice des arts et métiers, des règlements de fabrication qui furent obligatoires et qui d'abord firent quelque bien, puisqu'ils forcèrent les fabricants en retard à changer leurs méthodes, mais qui bientôt, par leur immutabilité, devinrent des chaînes et des obstacles au progrès. En industrie comme en religion et en politique, ce règne, qu'on a trop l'habitude de qualifier de grand, fut la négation systématique des idées libérales. Le principe dominant c'était, vis-à-vis de l'industrie, que le manufacturier devait fabriquer d'après le procédé que le roi, dans sa sagesse, aurait jugé le meilleur; tout comme c'était une règle, en matière religieuse, que chacun devait suivre le même culte que le roi, et en politique, que tout pouvoir et toute action émanaient du roi, que le souverain, en vertu d'une délégation de Dieu lui-même, est le maître en tout et pour tout, et qu'il peut disposer de tout ce que ses sujets possèdent : de leur liberté, de leur vie et de leurs biens.

De telles doctrines étaient tellement en contradiction avec la raison, qu'il n'était pas possible qu'elles eussent un long triomphe. Tout le système auquel elles servaient de base, et qu'on avait cru fondé sur le roc, que le grand Bossuet avait déclaré être conforme à la politique de l'Écriture sainte, s'écroula un peu plus d'un demi-siècle après que le prince qui en était l'inventeur eût rendu à Dieu son âme orgueilleuse.

Avant que la catastrophe éclatât, une chance fut offerte à ce gouvernement dévoyé pour échapper à sa funeste destinée en renouvelant sa politique, particulièrement dans ses rapports avec les classes industrielles. Une lumineuse inspiration fit choisir à Louis XVI, au moment où il héritait du trône, en 1774, un ministre qui aurait pu le sauver et épargner à la patrie une des plus formidables épreuves qu'elle ait eu à traverser depuis son berceau. C'était Turgot, âme et esprit d'élite, auquel rien ne manquait pour accomplir heureusement les plus vastes réformes : lumières, sentiments élevés, dévouement sans limite à la chose publique, expérience administrative, puissance de travail, il avait tout. Le vieux Voltaire remerciait le ciel d'avoir assez vécu pour être témoin de l'avènement d'un tel homme au pouvoir. Le roi disait de lui ces belles paroles : « Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple. » Turgot, au rebours de Colbert, était passionné pour la liberté du travail. Il procéda avec vigueur à l'application de ses salutaires doctrines. Il fit signer par Louis XVI le célèbre édit de février 1776, qui reconnaissait dans sa plénitude cette liberté, avec un préambule où on lisait les plus belles maximes excellemment exprimées. J'en reproduis quelques lignes :

« C'est sans doute l'appât de ces moyens de finance qui a prolongé l'illusion sur le préjudice immense que l'existence des communautés (d'arts et métiers) cause à l'industrie, et sur l'atteinte qu'elle porte au droit naturel.

« Cette illusion a été portée par quelques personnes jusqu'au point d'avancer que le droit de travailler était un droit royal que le prince pouvait vendre, et que les sujets devaient acheter.

« Nous nous hâtons de rejeter une pareille maxime.

« Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice, et comme un des actes les plus dignes de notre bienfaisance, d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité. »

Ce dernier paragraphe, Messieurs, devrait être gravé sur le marbre en lettres d'or, dans les salles où siègent les Assemblées qui préparent les lois ou qui les votent.

Mais, par une fatalité déplorable, de tels actes, un tel langage et un tel ministre devaient bientôt être répudiés. Il y eut, parmi les privilégiés et parmi les courtisans, un déchaînement contre la personne de Turgot et contre les mesures qu'il avait fait prévaloir. Louis XVI, qui était bon, mais qui malheureusement n'avait ni l'intelligence ni le caractère qu'exigeaient des temps aussi critiques, renvoya Turgot sans savoir même observé envers lui les règles de la civilité. Turgot tomba avec dignité, sans montrer ni garder aucun ressentiment. A peine était-il renversé, que son plus bel ouvrage, l'édit établissant la liberté du travail, était révoqué. Cette réaction fut le commencement des tergiversations et des fausses manœuvres à travers lesquelles la monarchie s'achemina à pas précipités vers l'abîme où elle périt dans un torrent de sang.

VIII. — EXEMPLES QUI MONTRENT COMBIEN LE MOUVEMENT FAVORABLE A LA LIBERTÉ DU TRAVAIL A ÉTÉ INTERROMPU : 1^o LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX SUPPRIMÉE; 2^o L'ESCLAVAGE RÉTABLI AU XVI^e SIÈCLE.

Je vous disais, il y a un instant, que le mouvement qui a fini par le triomphe de la liberté du travail avait été saccadé et interrompu : je suis tenu de vous en administrer quelque preuve.

Un premier exemple, bien propre à montrer combien la continuité a manqué au progrès économique, représenté dans sa plus haute formule par la liberté du travail et des transactions, nous est fourni par ce qui s'est passé au sujet des échanges internationaux. C'est une idée naturelle que le commerce avec l'étranger doit être libre, parce que l'étranger nous apporte des choses qui nous manquaient et s'estime heureux de prendre en retour ce que nous savons faire et dont il est dépourvu. Ce troc est avantageux aux deux parties contractantes. Les gouvernements durent dès l'origine être portés à l'encourager, parce que, avec des droits modérés sur les marchandises du dehors, leur trésorerie faisait de bonnes recettes. C'est ainsi qu'on en jugeait en effet dans les temps anciens. Des navires parcouraient les rives de la Méditerranée, allant d'escale en escale, offrant à chacune des nations riveraines des produits que son sol ne lui rendait pas et qui lui étaient agréables et utiles, et prenant en retour ses propres productions. Ce fut par le commerce que Tyr et Sidon, qui eurent une si grande renommée, et les autres villes de la Phénicie, et ensuite Carthage arrivèrent à une éclatante prospérité.

Les Phéniciens et les Carthaginois franchissaient même les colonnes d'Hercule, ils se risquaient dans l'orageux Océan et allaient jusque dans les îles britanniques chercher l'étain qu'on retire encore des mines de Cornouailles. Les Grecs habiles dans la navigation, art difficile où leurs

descendants excellent encore, s'adonnèrent aussi avec succès au commerce maritime. Ils étaient, de même que les Phéniciens et les Carthaginois, ce que les Hollandais ont été à une époque rapprochée de nous, les rouliers des mers et les entremetteurs du monde civilisé. Ces navires marchands étaient les bienvenus partout. Ils apportaient les nouvelles de ce qui se passait au loin ; ils faisaient circuler des idées et des connaissances en même temps que des objets utiles. On les excitait à revenir, au lieu de leur susciter des barrières. Quand les Romains eurent la domination du monde occidental, il fut de leur politique de laisser pratiquer le commerce. Ils lui demandèrent des redevances pour le fisc qui avait de grands besoins ; mais ils avaient soin de le ménager dans la fixation des droits, de peur de le détruire. L'empire romain s'écroule et fait place à un groupe de royaumes, à peu près ceux entre lesquels l'Europe est partagée maintenant. Quand la période trop longue de la barbarie est passée, la navigation commerciale reprend son cours, mais perfectionnée, grâce aux peuples du nord qui avaient à se mesurer avec une mer beaucoup plus terrible que la Méditerranée. Ces hommes intrépides n'avaient pas seulement vomé sur nos rivages des hordes de Normands qui s'y étaient établis en maîtres ; ils avaient découvert le nouveau monde cinq ou six cents ans avant Christophe Colomb. Grâce aux progrès de la navigation, les transports d'un pays à l'autre sont plus fréquents et moins dispendieux. Le commerce maritime, qui était de beaucoup la majeure partie du commerce international (parce que les routes manquaient dans l'intérieur des continents), eut ainsi, à l'époque du moyen âge et de la renaissance, des proportions plus grandes que par le passé. C'est le beau temps des républiques commerçantes de l'Italie. L'une d'elles, Venise, est alors une des premières puissances de la chrétienté. La découverte de l'Amérique et celle du passage aux Indes par le cap de Bonne Espérance donnent une nouvelle excitation au commerce et lui impriment une nouvelle activité. Pendant tout cet intervalle de temps, les gouvernements continuent de voir de bon œil les échanges internationaux, parce qu'ils perçoivent sur les marchandises étrangères un droit d'entrée et un droit à la sortie des marchandises indigènes.

Une notion différente s'introduisit dans les grands États de l'occident au xvi^e siècle et y prédomina de plus en plus. En France, le chancelier de Birague, Italien, venu avec les princesses Médicis, et qui fut un des auteurs de la Saint-Barthélemy, proposa et fit partiellement adopter le système protectionniste, qui tend à restreindre les échanges internationaux. Un homme d'État infiniment plus recommandable, Colbert, tomba dans la même erreur et fit définitivement adopter cette manière de réglementer le commerce. Il crut qu'en détruisant ou affaiblissant la concurrence étrangère, il rendrait service à l'industrie na-

tionale et lui donnerait de la sécurité; il ne vit pas qu'en agissant ainsi il supprimait un des stimulants qui pouvaient la faire avancer. Il substitua aux droits modérés, ayant principalement le caractère fiscal, des droits élevés destinés à assurer de gros prix aux fabricants français.

Après lui, on augmenta la protection et on la porta jusqu'à la prohibition absolue. Il y eut dès lors des catégories de marchandises étrangères qui, à aucun prix, ne purent entrer; la liberté du commerce étranger, qui avait été le régime des temps primitifs, fut remplacée par le système diamétralement opposé. Ce triomphe de l'esprit de rétrogradation s'accomplit impunément, et même aux applaudissements de la nation abusée, à une époque de lumières, alors que le génie humain, dans la personne de la France, répandait un si grand éclat!

Le cabinet anglais, qui était animé d'une haine ardente contre la France, répondit à ces procédés par des rigueurs à peu près égales. Avec le temps, les deux gouvernements s'excitèrent l'un contre l'autre par des exagérations nouvelles. Ce fut un crescendo de prohibitions où il faut avouer cependant que la France dépassa sa rivale. Vous en jugerez par un très-petit nombre de traits. En 1720, pour protéger les fabriques de tissus servant principalement à faire des robes, on ne se contenta plus de prohiber les toiles peintes de l'Inde, connues encore aujourd'hui sous le nom d'indiennes; un édit prononça la peine de mort contre ceux qui auraient la hardiesse d'en introduire sur le territoire français, sous le prétexte que cela pourrait apporter la peste. Sous la Convention, en 1793, une loi établit la peine de vingt ans de fers contre l'importation des marchandises anglaises, si bien qu'en interprétant le texte de la façon qui était de mode à cette époque, on aurait pu envoyer pour vingt ans aux galères l'individu qui aurait porté un gilet de piqué anglais. Sous le Directoire enfin, le 10 brumaire an V, fut votée une loi qui prohibait d'une manière générale tous les objets fabriqués en Angleterre, ce qui revient à dire à peu près l'ensemble des objets manufacturés; et, par la raison que les articles fournis par les autres nations pourraient bien être de provenance anglaise, la loi étendit la même prohibition aux produits manufacturés du monde entier. La législation douanière de l'Angleterre prononçait aussi des peines très-rigoureuses; mais elles affectaient particulièrement l'exportation des machines et métiers; elles tendaient à empêcher l'industrie étrangère de s'approprier les procédés perfectionnés de l'industrie britannique.

Cet état des choses violent a duré, sauf cependant la peine de mort et les galères, jusqu'à une époque rapprochée de nous. Ce ne fut qu'en 1825 qu'on se mit à l'atténuer en Angleterre; l'homme d'État qui a commencé alors à faire des brèches au système prohibitif y a gagné une grande renommée qui lui survit; c'est Huskisson. Mais le principe qui avait inspiré tant de restrictions et de rigueurs ne fut aboli et rem-

placé par le principe opposé, celui de la liberté du commerce, que vingt-et-un ans plus tard, en 1846, grâce à Cobden et à la Ligue dont Robert Peel alors accepta les idées. En France, la prohibition a dominé dans notre législation commerciale jusqu'en 1861, et le principe de la liberté du commerce n'y est reconnu encore que sous beaucoup de réserves. A vrai dire, les pouvoirs publics ne l'ont pas proclamée, tandis que, chez les Anglais, c'est devenu une maxime de gouvernement.

Voici un fait plus surprenant peut-être que cette proscription des échanges internationaux : c'est le rétablissement de l'esclavage avec tous ses raffinements, je veux dire toutes ses horreurs, dans une société chrétienne émanée de l'Europe, lors de sa magnifique floraison du commencement du xvi^e siècle. Cela s'est vu dans le Nouveau-Monde, dans les régions les plus fortunées de cette belle et riche partie de l'univers. Les Espagnols avaient trouvé dans les Antilles grandes et petites, et surtout dans celle de ces îles qui était la reine des autres, Saint Domingue, une population indigène, aux mœurs douces, très-peu avancée dans les arts utiles, étrangère aux sciences et aux beaux-arts qui sont l'honneur de la civilisation, mais vivant heureuse en effleurant les productions qu'une nature prodigieuse semait sur ses pas. L'amour de l'or, dont, pour son malheur, l'île offrait quelques gisements, déterminait les Espagnols à asservir ces paisibles Indiens pour les plonger tout vifs dans l'enfer des mines, afin qu'ils en retirassent ce métal. Un prêtre bienfaisant, Barthélemy Las-Casas, évêque de Chiapa, témoin indigné des cruautés au milieu desquelles cette population naïve disparaissait rapidement, fit toutes les représentations en son pouvoir, et s'adressa à la reine Isabelle, princesse pieuse et compatissante, afin d'éveiller sa sollicitude en faveur de ces infortunés, sur lesquels la cupidité européenne s'abattait comme un fléau destructeur. Les ordres qui venaient d'Espagne recommandèrent de ménager les Indiens et de les traiter avec humanité. Mais l'avidité des colons défiait la volonté de la reine et les menaces du conseil de Castille. Las-Casas alors, dans l'exaltation de son humanité, conçut ou, pour mieux dire, adopta un dessein très-inhumain, qui déjà avait eu un commencement d'exécution. C'était d'aller chercher en Afrique des noirs, afin qu'ils remplaçassent, dans les mines et dans tous les travaux pénibles, les Indiens qu'il voyait détruire. Le motif dont il s'appuyait, c'est que dans la Bible, Cham, dont les noirs étaient les descendants, avait encouru la malédiction de son père et celle de Jehovah. Une autre raison qu'on eut, c'est que la race noire résiste infiniment mieux que la race rouge, dont l'île était peuplée, aux fatigues d'un travail rude sous un soleil ardent. Telle fut l'origine de l'esclavage des noirs dans le Nouveau-Monde. Un commerce s'établit de ce moment entre l'Afrique et l'Amérique; des hommes, des femmes, des enfants étaient

la marchandise que la première de ces parties du monde fournissait à la seconde. Les Indiens n'en furent pas moins exterminés jusqu'au dernier dans l'île de Saint-Domingue, où ils étaient fort nombreux, et dans toutes les Antilles successivement, et l'esclavage fut enraciné sur toute la surface de cet admirable archipel. Bientôt on abandonna dans les Antilles l'exploitation des mines d'or pour se livrer à l'agriculture, qui y est bien plus productive. Les denrées dites coloniales s'y récoltèrent en grandes masses. L'esclavage s'y étendit d'autant. De là il passe sur le continent et y fut reconnu et protégé par la législation des peuples chrétiens, entre lesquels la possession du Nouveau-Monde était partagée. Il y eut des esclaves depuis le détroit de Magellan jusqu'au Canada, au mépris des idées religieuses qui étaient professées sur cet immense espace d'environ 14,000 kilomètres de long. Le nègre fut, pour une grande partie de ces contrées, le travailleur des champs, le domestique, l'ouvrier des mines. Le mouvement imprimé au monde par la Révolution française détermina l'abolition de l'esclavage dans celles des Antilles où flottait le pavillon de la France, mais ce ne fut que pour un petit nombre d'années; sous le Consulat, l'esclavage fut rétabli. Les colonies de l'Espagne, en s'émancipant, le supprimèrent à leur tour, et n'ont, depuis, porté aucune atteinte à la liberté des noirs. Douze ou quinze ans plus tard, en 1833, l'Angleterre suivit cet exemple dans les nombreuses dépendances qu'elle comptait en Amérique comme partout ailleurs. La France fit de même, à la suite de la révolution de 1848. Mais la cause de l'humanité n'était pas gagnée tant que l'esclavage était maintenu aux États-Unis. En 1861 encore, les États du Sud comptaient quatre millions d'esclaves qui se multipliaient; la surface sur laquelle s'étalait l'esclavage dans la grande république du nouveau continent était immense, et il semblait qu'elle dût beaucoup s'accroître par l'invasion successive des provinces du Mexique. C'est ainsi que le Texas, qui est plus vaste que la France, avait été arraché à la république mexicaine, dès 1836, par l'épée des Américains. Aujourd'hui l'esclavage n'existe plus dans l'union américaine. Mais quelle effroyable crise n'a-t-il pas fallu pour en avoir raison! Une guerre civile de cinq ans, où un million d'hommes peut-être a péri, où des sommes énormes ont été dévorées, où la dévastation s'est promené sur des États entiers!

IX. — APPUI QUE L'OPINION PUBLIQUE DONNAIT AUX DOCTRINES LIBÉRALES. — SECOURS QU'EN A TIRÉ LE PRINCIPE DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL. — CE PRINCIPE EST PROCLAMÉ PAR QUESNAY ET PAR ADAM SMITH.

La cause de la liberté du travail semble au premier abord, d'après le rapide exposé que je viens de vous présenter, avoir fait, pendant les

trois ou quatre siècles qui ont précédé la Révolution française, autant de pertes que de gains. On serait fondé à le croire, si l'on en jugeait purement et simplement par le texte des lois écrites. Mais il y avait une puissance non inscrite sur la liste des pouvoirs officiels, et pourtant extrêmement influente, près de laquelle la liberté du travail et les classes qui la représentaient avaient à la fin gagné leur procès : c'est l'opinion publique. A mesure que l'instruction s'était répandue, que les lumières s'étaient propagées, il s'était constitué une opinion forte, vigilante, qui balançait, jusqu'à un certain point, les pouvoirs établis, qui les forçait de tempérer et de modifier dans l'application le système formulé dans les lois, et qui préparait irrésistiblement la transformation complète de celles-ci. Une suite de grands esprits avaient tour à tour tenu le sceptre de l'opinion, favorisé les tendances réformatrices et ouvert les voies à un système libéral. Il leur arrivait fréquemment d'être persécutés, exilés ; ils n'en continuaient pas moins de régner. Sans eux, sans leur génie, sans leur habileté à revêtir toutes les formes, selon qu'il le fallait, la France et l'Europe entière seraient tombées au niveau des peuples asservis de l'Orient. Dans le xviii^e siècle, ces esprits puissants, dévoués à la cause du progrès, acquirent une influence immense. Ils se répondaient d'un pays à un autre, et se faisaient un écho qu'on écoutait avec étonnement, avec respect, et de grands souverains se faisaient gloire d'être leurs amis. Par eux, l'opinion publique, qui leur était dévouée, obtint dans notre patrie une prépondérance incontestable ; de sorte que, vers la fin de ce siècle, alors que dans les régions gouvernementales le despotisme semblait inébranlable et la doctrine du pouvoir absolu garantie par l'autorité divine elle-même, sous le nom de *droit divin*, la balance pencha subitement en faveur du progrès. La France fit la révolution, qui fut un événement universel. Cette victoire, pour avoir été trop retardée par la compression, éclata à la façon des volcans qui renversent tous les obstacles et épanchent autour d'eux des torrents de lave embrasée.

C'est dans le courant du xviii^e siècle que l'on a posé solidement, à la face du soleil, les premières assises d'une économie politique avancée et définitive. C'est à cette époque, Messieurs, que remonte pour nous la tradition. Certes, avant ce temps-là, des hommes intelligents, droits de cœur autant que de pensée, avaient entrevu la bonne doctrine, la doctrine libérale dont vit l'économie politique moderne ; mais ce n'étaient que des protestations solitaires, et leurs paroles se perdaient dans l'espace : ils étaient délaissés, souvent abreuvés d'ennuis et de dégoût. Les mânes de Boisguilbert et de Vauban en savent quelque chose. Il n'existait rien qui fût ce qu'on appelle une école, c'est-à-dire un concert d'hommes unis par une communauté d'idées et décuplant leur puissance par l'association. Ce fâcheux état des choses subsistait encore

lorsque le xviii^e siècle venait de franchir la première moitié de son cours. Mais à ce moment-là, les esprits les plus distingués par leurs lumières et par leur amour du bien reconnaissaient, dans les différents pays de l'Europe, que l'ordre de choses existant, fondé sur le monopole, le privilège, les restrictions à la liberté naturelle, était contraire à l'intérêt public, contraire aux notions les plus claires du droit et de la justice. Ils pensaient qu'un nouvel ordre social tendait à se constituer, et devait nécessairement s'établir. Cette manière de voir était accréditée surtout dans les deux pays qui étaient les coryphées de la civilisation, la France et l'Angleterre; mais elle était plus prononcée en France, par cette regrettable raison que les abus s'y trouvaient bien plus nombreux et bien plus grands, l'injustice plus criante, le droit naturel plus outrageusement violé. C'est de ce sentiment qu'est née l'économie politique, comme tout le mouvement qui éclata en 1789. C'est lui qui suscita, pour réclamer de profondes réformes économiques, une école qui posséda de nombreux adeptes et eut l'oreille du public. Elle eut pour fondateur un de nos compatriotes, le médecin François Quesnay, homme excellent et courageux, passionné pour l'amélioration du sort de ses semblables, et pour l'établissement, dans le domaine de la production, de rapports nouveaux fondés sur la justice et sur le respect du droit de chacun; esprit clairvoyant, qui sut démêler, au milieu de tout ce qui les obscurcissait, les causes fondamentales d'où devait sortir la prospérité publique. Médecin du roi Louis XV, et ayant auprès du roi son logement au château de Versailles, il conserva, dans cette atmosphère corrompue, l'indépendance de son jugement et son dévouement au bien public.

Il vaut la peine, Messieurs, de s'arrêter un instant sur cette figure.

Le docteur Quesnay était, dans le monde où il vivait, une exception singulière. Pour le souverain et les ministres, la France semblait se réduire aux courtisans qui étalaient leur oisiveté et leurs belles manières dans les salons de Versailles. Quesnay, lui, était très-laborieux; persuadé, comme Socrate, qu'à mesure que nous apprenons nous constatons davantage combien ce que nous savons est peu de chose en comparaison de ce qui nous reste à acquérir, il ne cessait d'étudier et d'observer. Pour donner une idée de son ardeur au travail, je citerai un trait de sa jeunesse (1). A seize ans, il vivait dans la maison de son père, avocat au parlement, qui habitait un domaine rural à Merey. C'est un village à dix lieues de Paris, qui fait partie aujourd'hui du département de Seine-et-Oise. Il arrivait quelquefois, dans les grands jours d'été, que

(1) Biographie de Quesnay, par Eugène Daire. — Collection des *Economistes*. — Volume des Physiocrates, page.

le jeune Quesnay partit à pied de Merey, au lever du soleil, pour venir à Paris acheter un livre, et retourner immédiatement en lisant tout le long du chemin. Il rentrait ainsi dans la maison paternelle après avoir fait pédestrement vingt lieues; mais il ne se sentait pas fatigué : en marchant, il avait lu le livre, objet de ses désirs. Je ne vous demande pas, Messieurs, de prendre autant de peine pour vous procurer la satisfaction de lire des livres d'économie politique, je vous prierais seulement de vous donner le souci de les ouvrir quand ils se trouveront à la portée de votre main. Voilà le Quesnay de seize ans; voyons maintenant Quesnay, devenu médecin du roi et homme en crédit. Il refusa constamment de s'employer pour faire donner à ses parents ou à ses amis des emplois lucratifs ou des positions élevées. Sa famille le tourmentait afin qu'il demandât pour son propre fils une place de fermier-général. « Je ne veux pas, répondit-il, laisser pénétrer chez moi la tentation de prendre intérêt à des impôts qui arrêtent les progrès de l'agriculture et du commerce. Le bonheur de mes enfants doit être lié à la prospérité publique. » Quesnay mit ce fils à la tête de l'exploitation d'un grand domaine rural, en disant : « Là, il ne pourra s'enrichir que d'une manière utile à la patrie. » Tel était, Messieurs, l'homme qui fonda l'école dite des Économistes, qu'on appela aussi les Physiocrates. Il était fait pour devenir le défenseur des droits du travail et pour le représenter dans sa bienfaisance, sa dignité et sa liberté.

Un autre trait vous montrera les tendances de son esprit et le langage qu'il tenait en faveur de la souveraineté nouvelle qu'il voyait venir, celle de l'opinion. Lors des disputes du clergé et du parlement, il se rencontra dans le salon de M^{me} de Pompadour avec un homme en place qui, voyant combien ces démêlés fatiguaient le monarque, proposait des moyens violents, pour en finir, et disait : « C'est la hallebarde qui mène un royaume. — Et qui est-ce qui mène la hallebarde, Monsieur ? » répliqua Quesnay. L'autre, embarrassé, ne répondait pas. On attendait, et Quesnay ajouta : « C'est l'opinion, c'est donc sur l'opinion qu'il faut travailler. »

La première publication importante de Quesnay fut le *Tableau Économique*, qui est de la fin de 1758. Ce travail avait été précédé de deux ans par quelques contributions à l'Encyclopédie, qui ont l'empreinte des mêmes idées. Le *Tableau Économique* se recommandait particulièrement par une série d'aphorismes intitulés : *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*. Il est assez curieux que cet ouvrage, qui a exercé une influence immense, ait été perdu. Mais les *Maximes générales*, qui en font la partie essentielle, ont été réimprimées en 1768 par Dupont de Nemours, disciple et ami dévoué de Quesnay.

Une autre particularité plus piquante est que le livre fut imprimé dans le palais de Versailles, sous les yeux du roi qui même, dit-on,

en tira des épreuves de sa main. Sans vouloir médire de personne, il faut bien que j'ajoute que le gouvernement de la France n'en alla pas mieux. De 1758 à la mort de Louis XV, il ne se fit en France aucune réforme. Il est vrai que sous le règne suivant la France se dédommagea amplement de ses propres mains. Heureuse notre patrie, si l'esprit sage autant que ferme qui animait Quesnay eût passé dans l'âme des hommes auxquels incombait alors la mission difficile de réformer le gouvernement et les institutions de tout genre ! Heureuse la France, heureuse la royauté si le successeur de Louis XV, après avoir appelé au ministère le plus illustre des disciples de Quesnay, le grand Turgot, avait eu le bon sens de le garder pour guide, au lieu de se laisser gouverner et fourvoyer par une cour gangrenée d'égoïsme et par un fat qu'on prenait pour un homme d'État, le comte de Maurepas !

Adam Smith, étant venu à Paris en 1765, fut mis en relation avec le docteur Quesnay et ses amis : il eut avec eux des entretiens où se fécondèrent les germes excellents qu'il avait lui-même dans l'esprit. C'est ensuite qu'il écrivit son ouvrage de *la Richesse des nations*, dont on a pu dire que c'était un livre immortel, et qui a contribué encore plus que les écrits des physiocrates à répandre l'économie politique et à la faire goûter parmi les classes les plus éclairées de l'Europe. Il était dans l'ordre des choses qu'Adam Smith, venant après Quesnay, perfectionnât les idées de celui-ci, et il était peut-être dans le génie de sa nation qu'il les rendit plus pratiques. Il en effaça des traits ou tout au moins des locutions d'où pouvaient naître des idées fausses. Adam Smith comprit mieux que les physiocrates que le travail appliqué à toutes les branches de l'industrie est également fécond, et qu'en cela, les manufactures et le commerce même sont au niveau de l'agriculture. Il réhabilita ainsi le travail plus complètement. C'était par cela même préparer sur des proportions plus larges l'élévation de la condition de toutes les classes qui se livrent au travail, quelles que soient les professions qu'elles exercent.

X. — UNE DES RAISONS QUI FAISAIENT MEPRISER LE TRAVAIL AUTREFOIS ET QUI LE RELÈVENT AUJOURD'HUI ; EXTENSION DU RÔLE QUE L'INTELLIGENCE REMPLIT DANS L'INDUSTRIE.

Je citerai ici une des raisons qui ont pu exciter chez les grands esprits de l'antiquité, et parmi le public dont ils étaient entourés, le mépris de l'industrie, et faire que, dans ces civilisations où l'on appréciait la liberté humaine, on se soit fort peu soucié de la liberté du travail ; je la citerai, parce que c'est aussi une raison pour qu'aujourd'hui cette même liberté soit prisee hautement. Ce que l'homme estime le plus, c'est la force de l'intelligence. Même dans des états de civilisation

très-imparfaits, l'esprit a une grande part aux distinctions sociales. Or, autrefois, l'intelligence apparaissait peu dans les opérations des arts et métiers. L'homme y intervenait principalement par sa force musculaire, qui est loin d'être l'attribut par lequel il brille le plus.

L'arsenal des machines qu'avaient les peuples anciens était fort borné, et encore la force motrice qu'on y utilisait le plus était celle de l'homme. Le moulin à eau, machine vulgaire pour les Européens, n'était connu ni à Athènes ni à Rome. Au reste, vous avez pu entendre dire qu'à nos portes, dans l'Algérie, il ne l'était pas avant notre conquête. La roue hydraulique date seulement des temps où l'empire romain était en complète décadence. Un tel effacement du rôle de l'intelligence inventive de l'homme dans l'industrie contribuait pour beaucoup à la faire traiter comme une chose abjecte.

L'apparition, sur une grande échelle, de l'intelligence dans les opérations de l'industrie est un fait de date récente. Il y a très-peu de générations qu'on a le curieux spectacle du renouvellement rapide des procédés, de l'invention incessante de méthodes de travail de plus en plus perfectionnées, et de découvertes scientifiques se pressant les unes les autres et se traduisant aussitôt par des modes de production plus parfaits ou même entièrement nouveaux. Il y a peu de temps que l'homme, réfléchissant sur la pauvreté de sa puissance musculaire et sur la médiocrité de celle même des animaux en comparaison de l'énergie déployée par les forces de la nature, s'est mis, avec ardeur et succès, à s'approprier celles-ci et à en faire des serviteurs de plus en plus soumis, au moyen de machines de plus en plus ingénieuses. Ce sont ces machines qui, en travaillant à notre place, ont de plus en plus dispensé l'espèce humaine de l'effort qu'elle ne fournissait elle-même qu'en s'épuisant et qui restait tant au-dessous de ses besoins.

L'esprit humain, en un mot, brille de plus en plus dans les travaux industriels. Il y est le maître, il y domine. On calculait dernièrement que, rien que pour faire la filature de coton de la seule Angleterre, si l'on devait renoncer à la *mull-jenny* et revenir au travail à la main, il faudrait plus de quatre-vingt-dix millions de fileurs, c'est-à-dire plus de personnes adultes et valides qu'il n'y en a dans l'Angleterre, la France, la Prusse et l'Autriche réunies. Un tel fait, que je choisis entre mille, donne la mesure de la puissance qui est maintenant acquise à l'esprit humain dans le domaine du travail, et de la transformation qu'il a fait et continue de faire subir à l'industrie.

Mais, Messieurs, quand on prononce le nom de l'esprit humain, on nomme l'être, la puissance qui a le plus besoin de l'atmosphère de la liberté. Du moment que, dans les œuvres par lesquelles l'industrie perfectionnée se révèle, l'intelligence de l'homme a une part infiniment plus grande que sa force musculaire, il s'ensuit nécessairement que,

pour le succès de l'industrie, les hommes qui se consacrent à la production doivent être placés dans les conditions les plus favorables à la fécondité de leur travail. Ces conditions se résument le plus souvent dans un mot unique : la liberté.

La puissance productive de la société, c'est-à-dire la quantité de produits divers qu'elle peut mettre à la disposition de ses membres, en retour de leur coopération à l'œuvre commune, ou, si vous l'aimez mieux, la dose de bien-être qui écherra à l'ensemble de la société et à chaque individu sera toujours en proportion du degré de liberté dont jouiront les hommes dans le travail.

Ainsi donc, la liberté du travail est absolument nécessaire pour faciliter et permettre les agrandissements de la puissance productive de la société, agrandissements indispensables pour faire parvenir au bien-être toute la partie, si considérable, de la population qui se livre au travail agricole ou manufacturier. Dans les temps modernes, ne l'oublions jamais, ce bien-être est une des conditions de la pacification sociale.

D'après ce qui précède, quelque incomplet que ce soit, il suit que la meilleure définition de l'économie politique consisterait peut-être à dire qu'elle a pour objet d'appliquer le principe général de la liberté aux institutions et aux faits qui concernent la production, la distribution, l'échange, la conservation et la consommation de la richesse.

C'est vous dire avec quelle sollicitude les hommes intelligents, zélés pour la prospérité publique, doivent rechercher et signaler, afin qu'ils disparaissent, tous les obstacles que rencontre encore, dans les pays civilisés, le principe fécond, le principe sacré de la liberté du travail. Parmi ces obstacles, de genres fort divers, on peut énumérer déjà la manie réglementaire et l'excès des règlements par lesquels les législateurs ou les administrateurs substituent leur sagesse propre à celle des citoyens qu'ils supposent frappés d'une imbécillité incurable.

Un système d'impôts, qui atteint spécialement et lourdement l'industrie dans ses opérations, paralyse de même la liberté du travail, quand même celle-ci serait affirmée en principe par la législation générale. On entrave évidemment le producteur dans l'exercice de sa liberté lorsqu'on enchérit, en les frappant de grosses taxes, les matières premières dont il se sert et les combustibles auxquels il emprunte ses moyens ordinaires d'action, la chaleur et la force motrice. On le place dans des conditions qui équivalent au retrait partiel de sa liberté, lorsqu'on soumet le produit fabriqué à un droit considérable qui le rend inaccessible à un grand nombre de consommateurs.

Quand les taxes sur les matières premières, les combustibles ou les matières fabriquées sont simplement locales, c'est-à-dire perçues dans l'enceinte d'une ville ou de plusieurs, on dépouille les habitants de ces villes de la liberté du travail, puisqu'on les met dans l'impossibilité de

soutenir la concurrence de leurs propres concitoyens travaillant aux portes de ces mêmes villes; et le dommage pour la nation est d'autant plus grand, que les villes ainsi atteintes se distinguent plus par le chiffre de leur population, par l'éclat et la variété de leurs connaissances et par l'abondance de leurs capitaux.

XI. — COMMENT LA LIBERTÉ DU TRAVAIL, SAUVE-GARDE DE L'OUVRIER, EST ATTAQUÉE DE NOS JOURS PAR UNE PARTIE DES POPULATIONS OUVRIÈRES. — LES *Trades' Unions* DE L'ANGLETERRE.

La liberté du travail est la force par laquelle s'est entreprise et se poursuit la régénération de l'industrie moderne. C'est sous les auspices de la liberté du travail que les classes jadis asservies ou déshéritées ont déjà grandement modifié les conditions de leur existence, et continueront de les changer pour le mieux.

Par conséquent, que les populations ouvrières, impatientes qu'elles sont d'améliorer leur sort, embrassent ce drapeau d'une amoureuse étreinte pour ne s'en séparer jamais! Qu'elles demandent qu'il flotte sur la société, qu'il la couvre tout entière de ses replis resplendissants! Qu'elles n'oublient pas que toutes les classes, sans exception, doivent être admises sous cet ombrage tutélaire. On est bien plus fondé à revendiquer un progrès pour soi-même lorsqu'on le revendique dans l'intérêt de tous.

Ici, Messieurs, le spectacle des événements contemporains m'amène à vous parler d'un péril que court la liberté du travail, d'un genre particulier de violences qui lui sont faites, et dont, au reste, c'est un pays voisin qui offre l'affligeant tableau; le sol français en a été pur jusqu'à ce moment. Je veux parler des actes auxquels se sont portées plusieurs de ces associations ouvrières en usage dans la Grande-Bretagne, qui déjà ont acquis la consécration d'une longue durée sous le nom de *Trades' Unions*, *Unions de Métiers*. Elles sont formées des ouvriers d'une profession déterminée, dans une ville ou même une circonscription plus étendue. Leur but est de garantir, par la puissance du concours des volontés individuelles, les intérêts des ouvriers de la profession. A l'origine, elles se proposaient principalement ou uniquement d'organiser la résistance, dans le cas où les patrons ou chefs d'industrie auraient voulu abaisser les salaires. Elles devaient aussi exercer une pression pour la hausse des salaires quand les circonstances s'y montreraient visiblement favorables. De temps en temps des délégués des Unions avaient des conférences avec des délégués des chefs d'industrie, et on se mettait d'accord sur un tarif de la main-d'œuvre pour les différentes opérations du métier. Au moyen d'une cotisation hebdomadaire ou mensuelle, on donnait quelques secours aux malades, aux veuves et aux orphelins; on

allait même quelquefois jusqu'à servir des pensions de retraite aux ouvriers que l'âge et les infirmités rendaient incapables de travailler. Jusque-là c'était honnête, humain et digne. On ne pouvait voir dans les *Trades' Unions* que l'exercice légitime et heureux du droit d'association. Le moraliste et l'administrateur, gardien de l'ordre public, n'avaient qu'à applaudir.

Mais, sous l'influence de passions ardentes, cet état de choses s'est profondément altéré. D'institutions tutélaires pour les ouvriers, les *Trades' Unions* sont devenus des instruments de tyrannie dirigés, non pas seulement contre les patrons, mais contre la partie très-nombreuse des classes ouvrières qui avait voulu garder sa liberté et rester en dehors des associations, afin de se soustraire, soit à des cotisations devenues onéreuses, soit à des engagements incompatibles avec l'indépendance personnelle. Au lieu de se borner à la libre discussion, et, dans les cas extrêmes, à une grève pacifique pour déterminer les chefs d'industrie à des accroissements de salaires qui seraient motivés par la grande activité de l'industrie et l'abondance du capital, on a employé la menace, les voies de fait, tout enfin, jusques et y compris l'assassinat. Au lieu de chercher à rallier à soi, par la conviction, les ouvriers qui, restant en dehors des associations, n'en observaient pas les lois ou les injonctions et entendaient travailler à leur guise, on les a accablés de mauvais procédés, on les a molestés du matin au soir, injuriés, battus, tirés à coups de fusils comme des animaux nuisibles. On s'est arrogé le droit de mettre en interdit tel fabricant isolément ou d'exiger de lui le renvoi de tel contre-maitre ou ouvrier avec lequel on n'était pas en connivence. On a tenté même de fermer la bouche aux journaux qui auraient été portés à blâmer l'association et à en signaler les faits et gestes, quand il s'en produisait de coupables. La sanction de la défense qu'on notifiait aux écrivains indépendants était la même qu'on pratiquait envers les maîtres et les ouvriers qui se montraient récalcitrants : un comité directeur les condamnait à mort et lâchait contre eux des assassins soldés. Le journaliste qui, dans sa vigilance et son souci de l'intérêt public, jugeait à propos de révéler les vérités désagréables aux meneurs, rencontrait le soir, au coin d'une rue, un homme aposté qui lui lâchait un coup de pistolet, ou bien on jetait dans sa maison une bombe, la mèche allumée. Eux-mêmes, les ouvriers unionistes, ont dû abdiquer leur libre arbitre. Il a fallu qu'ils se soumissent aux ordres du comité, sans les discuter, qu'ils entrassent en grève dès qu'on leur donnait le signal, qu'ils se conformassent, sans souffler mot, à des règlements vexatoires pour le bon travailleur, tels que de ne pas travailler à la pièce et d'être seulement à la journée, d'aller chez un patron qu'on lui désignait d'office, au lieu d'en choisir un à son gré et de le quitter à volonté. Les ouvriers, une fois enrôlés

dans l'Union, ont été comme le soldat du centurion de l'Évangile. Ils ne se sont plus appartenus; ils n'ont plus eu qu'à obéir passivement.

En un mot, il s'est créé ainsi un régime de terreur qui protesté contre la prétention du siècle d'avoir des mœurs libérales, contre celle de l'Angleterre, d'être par son intelligente pratique de la liberté, dans la vie civile aussi bien que dans la vie politique, un modèle que les nations de l'Europe doivent se proposer d'imiter.

La manière dont ces abus ont été découverts et les conséquences qu'a eues cette découverte méritent de vous être signalées, Messieurs, parce qu'il en ressort un enseignement pour les peuples civilisés. Je pourrais dire que c'est effrayant, quoique sur le terrain scientifique, qui est ici le nôtre, on doive, non s'effrayer des faits, quels qu'ils soient, mais se contenter d'en rechercher le sens et la portée, et tâcher d'en trouver le remède, quand ils sont dangereux et détestables.

L'opinion publique était saisie et inquiète de quelques crimes étranges qui avaient été commis dans les villes manufacturières, et particulièrement à Sheffield, et dont des ouvriers et des chefs d'industrie avaient été les victimes. La clameur publique disait que les *Trades' Unions* avaient trempé la main dans ces méfaits. Le Parlement jugea à propos, ainsi qu'il le fait souvent, d'approfondir le mystère par le moyen d'une de ces commissions d'enquête qui n'existent que chez la nation britannique sous une forme aussi puissante, aussi efficace, et qui, dans bien des circonstances, ont fourni aux économistes et aux publicistes de tous les pays des matériaux abondants et précieux, en même temps qu'elles éclairaient le législateur anglais sur les problèmes à résoudre. La commission d'enquête, nommée dans cette circonstance, fut investie de la plénitude des pouvoirs qui sont conférés en pareil cas par le Parlement. Ces pouvoirs sont étendus à ce point, qu'ils excèdent ceux que possède la royauté elle-même, puisque la commission d'enquête peut donner à un coupable qu'elle interroge toute immunité contre l'action des tribunaux, arrêter celle-ci et l'empêcher de s'exercer, mais sous la condition qu'il fasse, en présence de la commission officiellement réunie, l'aveu plein et entier de son crime.

Quand comparut devant la commission d'enquête envoyée à Sheffield un homme dont le nom appartient désormais à l'histoire comme celui d'un des plus effrontés scélérats qu'ait produits le genre humain, le nommé William Broadhead, il fut mis en demeure de faire connaître la part qu'il avait pu prendre à certains assassinats qui avaient épouvanté la ville, et alors il confessa tout. C'était lui qui, en sa qualité de secrétaire de l'Union des émouleurs de scies de Sheffield, avait provoqué les meurtres, lui qui avait cherché et trouvé des misérables pour les accomplir à prix d'argent, et il n'en avait pas coûté gros à la caisse de l'association : pour 500 francs Broadhead avait un assassin.

C'était ensuite lui, qui, pour donner le change à l'opinion publique, avait affecté l'indignation, et avait fait annoncer dans les journaux que l'Union donnerait une récompense à qui aiderait à découvrir les auteurs et promoteurs des crimes. Il fit à la commission d'enquête sa confession, sans s'émouvoir, comme s'il eût conté des choses ne le concernant pas. Ce qui est plus déplorable que tout le reste, c'est qu'après de tels aveux, après l'explosion qui s'ensuivit parmi les classes éclairées, qui sont si influentes en Angleterre, W. Broadhead a conservé l'estime et la sympathie dont il jouissait auparavant parmi les ouvriers nombreux qui appartiennent aux *Unions*. W. Broadhead tient un cabaret à Sheffield : après qu'il eût fait ses aveux, son établissement ne désemptit pas. Dans cette foule, il faut le dire à l'honneur de l'espèce humaine, beaucoup ne faisaient que céder à la curiosité qui porte l'homme à venir regarder comment est faite toute personne extraordinaire, un monstre aussi bien qu'un héros; mais un nombre pour le moins égal affluait pour serrer la main à un personnage qui, dans son zèle pour les intérêts supposés de la classe ouvrière, n'avait pas craint de se faire assassin, et deux mois après, l'association s'étant reconstituée, Broadhead a été élu membre du comité, à une faible majorité il est vrai. Mais, par compensation, le bandit qui lui avait prêté la main, pour commettre le crime à prix d'argent, a été élu à une majorité beaucoup plus forte.

Cette insurrection contre les lois, ces attentats contre la liberté et la vie de son prochain, de son camarade, sont, jusqu'à présent, particuliers à l'Angleterre. Cette grande nation a été humiliée et consternée de cette découverte; mais elle cherche le remède à la plaie, avec l'esprit d'investigation, l'énergie et le calme qui lui sont propres. Cependant ne nous faisons pas d'illusion : au milieu des vents qui soufflent aujourd'hui sur l'Europe, il y a un courant, et ce n'est pas le moins fort et le moins obéi, qui pousse une partie des populations ouvrières à rechercher leur affranchissement et l'amélioration de leur sort par des moyens contraires à la liberté d'autrui. Dans la plupart des pays civilisés, on porte atteinte à cette liberté en réclamant la limitation du nombre des apprentis, en s'élevant contre le travail à la tâche, en s'opposant à ce que les femmes participent au labeur de manufactures dénommées. C'est ainsi qu'est méconnue, au nom des intérêts des ouvriers, la liberté du travail, qui est leur palladium. On ne méconnaît pas moins la liberté du capital, qui est l'auxiliaire indispensable du travail, et sans lequel le travail est frappé de stérilité. En France, ces tendances ont leurs partisans, et elles se montrent au grand jour; la loi a cessé de s'y opposer, et cette liberté de discussion ne peut que vous plaire, Messieurs, car c'est du choc des idées que naît la lumière.

Je tiens donc pour certain que la discussion éclairera tout le monde,

parce que tout le monde a de la bonne volonté. Ayons confiance dans le patriotisme et le bon sens de nos concitoyens. Les sophismes périlleux dont une partie des populations ouvrières est la dupe seront, aux propres yeux des ouvriers, réduits à leur juste valeur. Le Français n'est pas exclusif, et c'est ici l'occasion de le montrer. Un des orateurs de l'illustre Assemblée Constituante de 1789, en présence d'une proposition qui était contraire à la justice, fit entendre ces belles paroles qui sont restées comme un avertissement souvent utile à répéter : « Vous voulez être libres, dit-il, et vous ne savez pas être justes ! » Et en effet, celui qui refuse aux autres la justice tourne le dos à la liberté pour son propre compte. Les populations de nos ateliers n'auront garde de l'oublier.

MICHEL CHEVALIER (de l'Institut).

LES POPULATIONS ITALIENNES

I. — LES TRAVAUX STATISTIQUES.

L'Italie attire depuis dix ans une sympathique attention; cependant elle est encore bien peu connue. On sait les luttes qu'elle a supportées, au dedans et au dehors, pour se constituer; la persistance, l'habileté, la sagesse dont elle a fait preuve, et qui lui ont ramené peu à peu, une à une, toutes les puissances de l'Europe longtemps hostiles; les succès et même les revers qui, étendant à vue d'œil son territoire, ont fait de l'utopie unitaire une réalité; cette longue suite d'événements inouïs qui, en si peu d'années, ont abattu des obstacles accumulés depuis des siècles, en ne laissant subsister que de simples embarras d'argent; enfin les efforts heureux que l'Italie fait aujourd'hui pour se tirer de ces dernières difficultés, pour arranger ses affaires et payer ses dettes. Voilà ce qu'on sait plus ou moins; mais ce qu'on ne sait pas, c'est tout le travail intérieur de l'Italie, l'état de misère et d'ignorance (plus de quatre-vingts illettrés pour cent habitants) où l'avaient laissée les rois et les ducs, grands et petits, de l'ancien régime, l'absence d'asiles, d'écoles, d'ateliers, de routes et même de chemins qui entretenait dans les deux tiers de la Péninsule une demi-barbarie, toutes les forces dépensées depuis 1861 par le régime nouveau pour éveiller, diriger en tous sens l'activité nationale, et partout à la fois inaugurer, improviser la civilisation. Voilà ce qui nous est révélé par les nombreux et importants tra-

vaux que vient de publier coup sur coup la statistique italienne, qui, elle-même, était encore à naître il y a dix ans.

Cette science avait pourtant préoccupé, dès le moyen âge, les souverains et les savants de la Péninsule. Les principicules voulaient savoir le nombre de leurs sujets et la somme de leurs revenus; les voyageurs, en visitant les divers Etats de ce pays si longtemps divisé, tâchaient de se renseigner sur leur population et sur leurs ressources. Les ambassadeurs vénitiens, les diplomates toscans, les nonces du pape, étudiaient, non sans ardeur, les questions qui nous occupent aujourd'hui; nous leur devons de précieux renseignements sur les gouvernements et les peuples. « En lisant, dit le D^r Maëstri, les *Relations* des ambassades de Machiavel, nous voyons qu'il fonde ses raisonnements sur des données de fait, sur une statistique conjecturale, si l'on veut, mais qui était, à cette époque, la plus voisine de la vérité. »

Plus tard naquit une littérature statistique, et les travaux de Bottero peuvent être lus encore, non sans profit, à la distance de trois siècles. Plus près de nous, Gioja et Romagnosi se lancèrent vaillamment, presque témérairement, dans les mêmes études, car il y avait de l'audace « à créer d'un seul jet une science de la statistique, avec le peu d'éléments que l'on possédait alors. » Dans le premier royaume d'Italie, quelques travaux importants ont été entrepris et poursuivis avec beaucoup d'ordre et de clarté; mais vint 1815, et tous les progrès s'arrêtèrent.

Dès lors la statistique fut maniée par des gouvernements absolus dans l'intérêt du fisc et n'obtint plus aucune créance. « Les mauvais gouvernements rendent les populations sceptiques. Lorsque les Bourbons nous donnaient des chiffres, c'était faire acte de patriotisme de les croire faux. » Alors il arriva un fait assez curieux : la science (comme la littérature) devint une arme d'opposition. On n'a pas oublié les congrès de savants d'où sortit la révolution de 1848. Il y eut des corps francs d'économistes insurgés contre la statistique officielle. Bien plus, il y eut une statistique patriote qui, étudiant la Péninsule entière, associait d'avance, par des chiffres, les provinces du nord et celles du midi, attaquait la politique artificielle et contre nature du bon vieux temps, et, renversant ainsi les barrières qui cessaient d'exister sur le papier, reconstituait l'unité nationale. L'Italie était faite, scientifiquement.

M. le D^r Pierre Maëstri, à qui nous empruntons ces détails, fut le principal promoteur du mouvement, l'inventeur de cette arithmétique agressive. Il consacra son zèle infatigable et intelligent à soulever des chiffres et à les aligner contre les roitelets et les ducs. Aussi était-il naturellement désigné, dès que l'Italie fut, pour organiser et diriger la statistique italienne. Il se lança dans cette forêt vierge avec un redoublement d'ardeur, et, sous sa direction, en quelques années, les publi-

cations officielles, les gros volumes couverts de chiffres se sont succédé si rapidement et en si grand nombre, que leurs titres seuls, imprimés en petit texte et suivis de courtes notes, remplissent vingt-deux colonnes in-4°. M. Maurice Block a rendu hommage ici même à la justesse et à la variété de ces travaux, qui, à son avis, peuvent soutenir la comparaison avec les meilleurs d'entre les nôtres.

Je n'aurai pas même assez de place pour traduire le catalogue que je viens de signaler. Je suis donc forcé de circonscire mon champ d'études, afin de pouvoir ajouter quelques faits aux chiffres et utiliser quelques observations personnelles recueillies en Italie pendant un long séjour et un voyage récent. C'est sur le premier travail, l'opération principale, ou, comme le dit M. Maëstri, « la pierre d'attente et le point de départ de toutes les recherches, » que je voudrais attirer l'attention de mes lecteurs. Ce premier travail est le recensement de la population, formidable enquête, dont le résultat fut consigné dans trois énormes tomes in-4°, publiés à Turin en 1864. Un abrégé de cette volumineuse publication a été fort élégamment imprimé à Florence, l'an dernier, chez Barbéra, dans un format plus commode. Mes recherches ont été complétées au moyen des rapports spéciaux, fournis également par la statistique officielle, sur le mouvement de l'état civil. Telles sont mes principales autorités ; mais j'aurai encore d'autres documents à signaler, à mesure qu'ils me viendront sous la main, dans la suite de cette étude.

II. — LE RECENSEMENT DE 1861.

Un des premiers soucis du jeune royaume, dès qu'il eût proclamé son unité, fut de compter ses habitants. A cet effet, renonçant à l'ancien système des visites domiciliaires faites par les agents de l'autorité, le pouvoir s'adressa directement, selon la coutume anglaise, à tous les chefs de famille, et leur fixant une date, une heure précise, comme pour prendre la population sur le fait et la photographier instantanément, il leur demanda quels étaient les membres de la famille présents dans la maison, quels étaient les étrangers habitant la maison, quels étaient les membres de la famille absents de la maison le 31 décembre 1861, à minuit. Ingénieux moyen de se renseigner du même coup sur la population de droit et sur la population de fait de l'Italie. La somme des deux premières catégories donnait la population de fait ; la somme de la première et de la troisième donnait la population de droit.

Ce système, bien que fort sage, ne devait pas réussir partout. Nous pourrions citer plus d'une province où les agents de l'autorité auraient été nécessaires. Certes, le pouvoir faisait beaucoup d'honneur aux chefs de famille en se fiant à leur bonne foi, mais la confiance n'a de succès que lorsqu'elle est partagée. A Naples, par exemple, le peuple avait

pris sous l'ancien régime et gardé sous le nouveau l'habitude de suspecter les intentions du pouvoir. Quand donc on vint demander à chaque chef de famille, non-seulement les noms ou prénoms de tous les siens, leur sexe, leur âge, leur état civil, leur condition ou profession, mais mille autres choses encore : s'ils étaient catholiques, protestants, juifs ou turcs, s'ils savaient lire et écrire, ou lire seulement, ou s'ils ne savaient ni l'un ni l'autre, s'ils avaient des infirmités apparentes, s'ils étaient aveugles ou sourds-muets, les chefs de famille trouvaient le pouvoir bien curieux. Plus d'un que nous pourrions citer omit cauteusement plusieurs noms sur sa liste.

Cependant ce recensement, qui put s'opérer avec une célérité remarquable, sans coûter à l'État plus de 543,000 fr., procura toutes sortes de renseignements curieux, importants, inattendus sur l'état réel de l'Italie. Nous savons d'abord, grâce aux chiffres qu'il nous donne, et en y ajoutant ceux qu'avait donnés le recensement de la Vénétie en 1867, que l'Italie peut compter 24,231,860 habitants, répandus sur une superficie de 284,463 kilomètres carrés, ce qui ferait un peu plus de 85 habitants par kilomètre. Cette population est répartie entre 68 provinces et 8,562 communes. Chaque commune italienne réunit donc, en moyenne, 2,830 habitants, trois fois plus que n'en ont les communes françaises. C'est que, dans certaines provinces, notamment en Sicile, où les routes sont rares et peu sûres, les paysans s'amassent dans les centres, où ils peuvent au moins dormir en paix. Sur 100 Italiens, 68 et plus vivent dans les centres, 8 ou 9 dans les villages, et le reste dans les maisons isolées ou dans les hameaux.

C'est par ces raisons qu'on n'a pu suivre, en Italie, les règles adoptées en France pour distinguer les communes urbaines des communes rurales. Chez nous, en effet, pour qu'une commune monte au rang d'urbaine, il suffit de 2,000 habitants. En Italie, il en faut 6,000. Malgré ce chiffre fort élevé, la population urbaine forme le quart de la population totale, et bien plus du quart dans certaines parties de la Sicile et du Napolitain.

Les grands centres sont très-nombreux; on dit depuis longtemps, on disait déjà du temps des Burgraves, selon Victor Hugo, « l'Italie aux cent villes, » et, parmi ces cent villes, il en est 26 qui réunissent plus de 50 mille habitants. La France n'en a que 19 pareilles. La Russie n'en a que 8.

Le recensement constate un fait particulier, la supériorité numérique de l'élément masculin, surtout dans les campagnes. Pour 469 femmes, il y a 470 hommes. Le sexe féminin prend cependant le dessus dès l'adolescence, et le garde jusqu'à l'âge mûr, de 14 à 40 ans. Cela vient assurément de tous les dangers que bravent les hommes dans les camps, dans les maresmes et surtout dans les villes, où les

péchés de jeunesse sont trop souvent punis de mort. L'Italie a moins d'enfants que l'Angleterre, moins d'hommes faits que la France. En 1861, elle n'a trouvé parmi ses habitants que 127 centenaires et ultra-centenaires; l'Espagne en avait conservé 249. A la même époque, sur 100 Italiens, 58 environ (nous ne comptons pas les centièmes) étaient célibataires, 35 étaient mariés, 6 à 7 étaient veufs. Le nombre des veuves dépassait, comme partout, celui des veufs; en revanche, il y avait beaucoup plus de vieux garçons que de vieilles filles. C'était à Parme et à Plaisance qu'on se mariait le plus; c'était dans le Piémont et à Gênes qu'on se mariait le moins; ces provinces, ainsi que la Lombardie et l'Ombrie, étaient infestées de célibataires. Les veufs abondaient dans l'île de Sardaigne; c'est en Ombrie qu'on en rencontrait le moins.

III. — LE MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL.

Si ces détails intéressent, il est facile de les compléter au moyen des patientes recherches de M. Maëstri sur le mouvement de l'état civil en 1865. Il se passa en Italie, à la fin de cette année, un fait qui prouve la ténacité de certaines idées fixes. On sait que le nouveau code italien devait être appliqué dès le 1^{er} janvier 1866, et qu'il instituait le mariage civil. Or il arriva que beaucoup de jeunes gens, soit par dévotion, soit par esprit de contradiction, voulurent se marier sur-le-champ, afin de n'avoir pas à passer par la mairie pour se rendre à l'église.

Les compartiments (*compartimenti*) de l'Italie où ces mariages d'opposition se contractèrent avec le plus de ferveur furent les Pouilles, les Calabres, la Toscane et la Ligurie; en revanche, les prêtres de l'Ombrie eurent, cette année-là, 24 mariages de moins à bénir. Exception qui, d'ailleurs, confirme la règle, car les registres de l'état civil avaient été confiés, dès 1861, dans cette grande province, aux magistrats municipaux.

L'Italie fut donc, en 1865, le pays des noces. Elle enregistra un mariage par 118 habitants. Ajoutons qu'au-delà des Alpes, les unions sont fécondes (surtout en Sicile et dans certaines parties du Napolitain); il y naît, en moyenne, 4 à 5 enfants dans chaque famille, tandis qu'en France, il n'en vient guère plus de trois. C'est que nous vivons tous, plus ou moins, sans nous en douter, dans les idées de Malthus. Le souci du pain quotidien nous fait craindre les joies des familles nombreuses. Tandis qu'en Italie, on calcule beaucoup moins, ou ceux qui calculent ont d'autres idées : ils pensent qu'il y a place pour tous au soleil. C'est peut-être parce qu'ils ont du soleil.

L'Italie est, après les Pays-Bas, l'État de l'Europe qui produit le moins d'enfants naturels. Il en naît 1 pour 18 à 19 enfants légitimes;

(en France, 1 pour 12 à 13 ; en Autriche, 1 pour 7 à 8 ; en Bavière, ce qui nous paraît prodigieux, 1 pour 3 ou 4) (1). Cela prouve qu'en Italie les filles sont relativement sages, mais cela ne prouve pas que les femmes mariées le soient autant. Chez ces enfants naturels, plus nombreux dans les campagnes que dans les villes, et dans l'Ombrie et les Calabres que dans les autres pays italiens, c'est l'élément féminin qui prédomine. En revanche, les mâles sont en majorité parmi les enfants légitimes, d'où la physiologie tire des conclusions que nous laissons deviner. En moyenne, pour 1,000 filles, l'Italie produit 1,063 garçons (l'Angleterre, 1043 ; la France, 1054). Enfin, pour épuiser ce sujet, notons que, sur 1,000 naissances, on ne trouve, en Italie, que 18 à 19 enfants mort-nés (43 à 45 en France ; 51 à 52 dans les Pays-Bas). Les mort-nés sont surtout des garçons, fait qui se reproduit partout en Europe ; ils sont plus nombreux, on le comprend, dans les communes rurales et parmi les enfants naturels.

C'est ainsi que ces brochures nous donnent, dans leur forme sèche, de précieux renseignements sur les mœurs. Elles nous apprennent encore que les premières noces (entre célibataires des deux sexes) sont moins fréquentes dans le midi que dans le nord, et en Italie qu'en France ; en revanche, les veufs et même les veuves se remarient plus volontiers en Italie, spécialement dans les pays méridionaux. On a compté en 1865, dans la Péninsule, nombre de mariages singulièrement tardifs : 388 hommes et 58 femmes de 70 à 75 ans ; 123 hommes et 14 femmes de 75 à 80 ans ; 25 hommes et 9 femmes de 80 ans et au-dessus se sont jetés étourdiment dans l'aventure conjugale. Il va sans dire que ces vieilles gens épousent d'ordinaire de fort jeunes per-

(1) Dans un excellent article sur *les naissances illégitimes en Europe* (*Journal des Économistes*, mai 1868), M. Legoyt donne des chiffres un peu différents. Il dénonce en Italie 5. 4 enfants naturels sur 100 qui naissent chaque année, mais en comptant comme enfants naturels les enfants trouvés ; en France (1863-1865) 7. 45 ; en Autriche, 10. 9 ; en Bavière (1856-1860) 22. 83. M. Legoyt attribue ce nombre étonnant de naissances illégitimes aux obstacles qui rendent les mariages difficiles en certains pays, obstacles civils, politiques ou économiques. On ne saurait contester la justesse de cette observation. M. Legoyt se trompe cependant lorsqu'il attribue la faiblesse du coefficient d'illégitimité, en Italie, au défaut de grandes agglomérations urbaines et à l'action moralisante du sentiment religieux. L'Italie se distingue, au contraire, comme nous l'avons vu plus haut, par le nombre et la population des grands centres. Quant à la religion, elle est trop passionnée en ce pays pour être austère, et l'Ombrie qui est la province où il y a le plus de prêtres est aussi celle qui produit le plus d'enfants naturels.

sonnes : *a gatto vecchio suricillo teneriello* (à vieux chat, petite souris bien tendre), dit le proverbe napolitain.

L'Italie est donc un pays où l'on se marie souvent sur le soir, mais ce fut, de plus, un pays où l'on se mariait volontiers avant l'aube. En effet, avant que le code civil italien, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1866, eût prohibé aux hommes de prendre femme avant leur dix-huitième année et d'épouser une jeune personne qui n'eût pas encore quatorze ans, les marmots du pays entraient souvent en ménage avant de quitter leur poupée ou leur toupie. On a compté dans la Péninsule, en 1865, 20 garçons et 1,076 fillettes qui sont devenus chefs de famille ou matrones avant d'avoir accompli leur quinzième année. Dans le nombre, figurait un Sicilien de 13 ans et deux petites filles, l'une Apulienne et l'autre Sarde, qui avaient tout près de 22 ans, à elles deux. 68 Siciliennes, 24 Calabraises et quelques autres (dans l'île de Sardaigne et dans les pays méridionaux) ont pris un mari dès leur douzième année. Quant aux mariées de 13 ans, on en compte jusqu'à 275, dont 5 en Piémont. La contagion gagnait le nord.

En comparant les statistiques des mariages dans les diverses parties de l'Italie, ce ne sont pas les différences, ce sont plutôt les conformités qui frappent, tant il est vrai que cet acte, le plus libre de tous en apparence, est pourtant astreint à certaines règles que modifie à peine la diversité des climats et des mœurs. On a remarqué que même les mois où l'on se marie le plus fréquemment sont les mêmes dans les provinces du midi et dans celles du nord. En 1865, ces mois préférés furent ceux de février et de décembre, ce dernier exceptionnellement, à cause de l'approche de l'année nouvelle où devait entrer en vigueur le nouveau code civil. C'est au mois de février également que les mariages sont le plus nombreux en France; ils deviennent beaucoup plus rares au mois de mars qui tombe en carême, époque où les fêtes nuptiales seraient de gros péchés. C'est encore au mois de février qu'il naît le plus d'enfants, en Italie comme partout (sauf en Grèce et en Suède). Le monde ne finira pas tant que reviendront les feuilles de mai.

Nous tournons « la page où l'on aime, » comme dit M. de Lamartine,

Et la page où l'on meurt est déjà sous nos doigts.

L'Italie peupla les cimetières en 1865, à cause du choléra qui fit près de 13,000 victimes, et comme il arrive en tous pays (sauf en Portugal) (1), on enterra cette année-là plus d'hommes que de femmes.

(1) Je lis pourtant dans une remarquable brochure de M. William Rey (*Longevità e Tavole di mortalità in Italia. — Milano, tipografia Bernardoni, 1867*), qu'en Piémont et en Ligurie, dans la première moitié de

78 décès pour 100 naissances : voilà le chiffre que donnent les documents italiens (1).

La huitième partie des nouveau-nés succombent dès le premier mois de leur existence ; un cinquième environ dans les six premiers mois, presque la moitié dans les cinq premières années, et, sur 100 enfants qui viennent au monde, il en est à peine 36 qui passeront quinze ans. Les enfants ne vivent guère dans les provinces du Nord, les hommes deviennent vieux en Ligurie, dans l'Ombrie et dans les Marches. Il ne paraît pas toutefois que ces méridionaux aient la force vitale qu'on acquiert dans nos climats tempérés. Les jeunes Italiens de 20 à 30 ans ont autant de chances de mourir que les Français déjà mûrs, et quand ces derniers ont atteint l'âge auguste de 90 ans, ils résistent encore aussi bien que les Italiens de dix ans plus jeunes. Il est vrai que certaines maladies violentes font de grands ravages au pied des Apennins ; l'apoplexie abat nombre de gens dans la Campanie et dans les Marches. Ajoutons que le choléra, plus meurtrier que la guerre, a fait coup sur coup, dans dans quatre invasions successives (1864-1867), un affreux massacre d'Italiens.

En revanche, les suicides sont rares. Quelques femmes, il est vrai, s'empoisonnent, se noient, s'asphyxient ou se jettent par la fenêtre : ce sont les genres de mort qu'elles choisissent, en Italie comme partout. Les hommes préfèrent les armes blanches et les armes à feu ; quelques-uns se pendent ; surtout dans les Abruzzes et dans les Marches. Quatre hommes, en 1865 (trois Piémontais et un Lombard), se jetèrent sous les roues d'une locomotive ; deux autres, en Sicile, se laissèrent mourir de faim. Mais, malgré ces faits, on ne déplore, en Italie, que 3 à 4 suicides par 100,000 habitants (6 à 7 en Angleterre, 11 à 12 en France). Les infanticides sont assez fréquents, surtout dans les provinces autrefois soumises au pape ; les homicides, en proportion, plus nombreux encore, surtout dans les provinces autrefois soumises à François II. Là, les meurtriers abondent plus qu'en Espagne ; on a dit qu'en certains endroits l'assassinat n'est qu'un geste, et c'est presque vrai.

ce siècle, les femmes ont eu la vie plus courte que les hommes. Cette brochure, que les statisticiens liront avec intérêt, expose et propose de nouvelles méthodes pour établir les tables de mortalité.

(1) La statistique sanitaire commence à intéresser les savants de l'Italie. On a déjà un intéressant volume sur les ravages du choléra en 1865. (*Statistica della sanità pubblica. Il cholera morbus nel 1865. Firenze, 1867.*) On pourra consulter encore avec intérêt les études de M. Lombroso (*Studi per una geografia medica d'Italia. Bologna, 1865. — Studi statistico-igiеници sull'Italia. Bologna, 1867.*) — Il existe aussi une statistique de l'hôpital Gesù e Maria, de Naples, publiée cette année. C'est Naples et Bologne qui fournissent le plus de documents pareils,

Cependant le nombre des Italiens va grossissant de jour en jour, et si cette fécondité, singulièrement accrue sous le nouveau régime, continue ainsi sans interruption pendant quatre-vingts ans, la population de l'Italie sera doublée. Elle est déjà plus forte qu'elle ne l'a jamais été, même au temps des Romains.

IV. — LES ÉTRANGERS, LES LANGUES ET LES CULTES.

Les habitants de la Péninsule sont comptés; voyons maintenant où ils vivent : ils forment 5,167,180 familles de 4 à 5 membres, distribuées dans 3,766,204 maisons abritant (en moyenne) 6 à 7 individus. 13 maisons (en moyenne, toujours) se groupent sur l'espace d'un kilomètre carré, mais il en est beaucoup de vides, surtout en hiver et surtout dans les pays infestés par le brigandage. A Caltanissetta (Sicile), il y a plus du tiers des maisons tout à fait dépourvues d'habitants. En revanche, les maisons abandonnées sont très-rares dans les villes. En 1861, l'on n'en trouvait que 15 à Naples, pas une seule à Turin. A Ferrare même, qui paraît déserte (nous avons parcouru d'un bout à l'autre cette ville, l'hiver dernier, à huit heures du soir, sans rencontrer un seul passant), la statistique ne dénonce guère que 1 maison sur 100 qui soit inhabitée. La population de l'Italie (85 habitants par kilomètre carré) est plus dense que celle de la France; les hommes se pressent en foule dans les vallées plantureuses des provinces septentrionales, où le Pô charrie un limon fécondant, comme le Nil. Sur les deux rives du fleuve, les bourgades se suivent à quelques milles de distance, et l'agriculture, l'industrie florissantes attirent et retiennent les hommes de travail. La foule humaine afflue aussi dans la province de Gênes, patrie des commerçants et des marins, montagnes de marbre commandant des rives chaudes et vertes où se plaisent les oliviers, où les citronniers fleurissent. Plus loin, les Apennins qui partagent la Péninsule déclinent d'un côté vers les Marches, de l'autre vers la Toscane, pays riche encore et peuplé. La foule s'éclaircit plus bas, entre Pesaro et Sinigaglia, mais se resserre autour d'Ancône où le commerce de mer enrichit quantité de riverains, gens doux et faciles. Plus bas encore, la plaine diminuée par les Apennins qui la repoussent vers la mer et la barrent à chaque instant de leurs promontoires finit par s'ouvrir et par s'étendre au loin dans les Pouilles, provinces favorisées à la fois par la fécondité de la terre et la prospérité croissante des ports. De l'autre côté des Apennins, au bord de la mer Tyrrhénienne, il semble que les hommes aient tout reçu de la terre et du ciel : c'est la *Campania felix*, la Campanie heureuse. La province de Naples, la plus peuplée d'Italie, amasse plus de 780 habitants sur l'espace d'un

kilomètre carré. Celle de Livourne, la plus peuplée après celle de Naples, n'atteint pas même la moitié de ce chiffre; celle de Milan, qui vient la troisième, avait, en 1861, par kilomètre carré, 316 à 317 habitants. Celle de Sassari (île de Sardaigne), qui vient la dernière, n'en avait qu'une vingtaine, si bien que cette pauvre province, en partageant tout son territoire entre les solitaires qui s'y sont disséminés, pourrait offrir à chacun d'eux une propriété de cinq hectares!

S'il y a donc, en Italie, des terres très-peuplées, la vallée du Pô, la rivière de Gênes, les Marches, les Pouilles, l'Etrurie, Palerme, la Campanie, il en est d'autres, en revanche, que fuient les vivants. Ce sont d'abord les régions alpestres, où les lacs prennent du terrain, et où l'hiver veut être seul dans ses neiges éternelles. Les vallées d'Aoste, de Sesia, d'Ossola, la Combe de Suse, la Valteline, offrent des zones de 10,000 kilomètres carrés, où ne vivent qu'une trentaine de montagnards. Les Apennins sont également, si l'on peut dire ainsi, hérissés de solitudes; enfin dans la plaine, sur le littoral de la Méditerranée, croupissent à perte de vue les eaux stagnantes qui repoussent les hommes prudents. Les marais succèdent aux marais, presque sans interruption, de Pæstum à Salerne et de Pouzzoles à Terracine; un peu plus haut commencent les Marais Pontins, fatalement célèbres; puis, au delà du Laticium, les Maremmes toscanes, couvrant un espace de 161,000 hectares, dépeuplent la province de Grosseto. Les bords de l'Adriatique et la pauvre île de Sardaigne, condamnée à tous les malheurs, éprouvent aussi les atteintes de la *malaria* qu'exhale pendant l'été la malsaine immobilité des eaux mortes.

Parmi ces Italiens qui, chassés des montagnes et des marécages, s'accumulent d'autant plus nombreux sur le littoral des deux mers et dans les plaines du nord, vivaient, en 1861, 88 à 89,000 étrangers, 4 environ sur 1,000 habitants. Ce chiffre paraît minime. En effet, quand vous vous arrêtiez autrefois dans quelque grande ville d'Italie, à Naples, par exemple, vous étiez surpris de trouver tant de Barbares établis dans l'ancienne cité grecque. A chaque pas, dans les rues, une enseignes française vous sautait aux yeux; les premières manufactures, les premières maisons de banque étaient suisses ou allemandes; vous auriez pu vous croire en pays conquis. Mais cette invasion était plus *voyante* que réelle; il y avait moins d'étrangers établis dans la province de Naples que dans celles de Turin et de Brescia. Les autres provinces méridionales n'en accueillaient qu'un très-petit nombre; on n'en trouva que 7 en 1861, dans toute la principauté de Bénévent. Depuis lors, nous ne croyons pas que ce chiffre ait beaucoup grossi; ce ne sont plus les étrangers, ce sont les Italiens du centre et du nord qui, arrêtés autrefois aux frontières et renvoyés chez eux, mais pouvant aujourd'hui s'établir librement dans les pays méridionaux, y sont venus en foule. Il

en est résulté qu'à Naples la plupart des enseignes sont maintenant traduites en italien.

Quatre étrangers pour mille habitants, ce n'est guère, après tant d'invasions, d'occupations françaises, allemandes, espagnoles ! Tous ces envahisseurs n'ont fait que passer, sans laisser de trace ; ceux qui sont restés dans le pays sont devenus Italiens. C'est là un fait significatif et qui prouve bien la vitalité de la nation ; elle survit aux conquêtes et ne se perd point dans les flots qui roulent sur elle. Elle affirmait son unité longtemps avant l'unification.

Il y a d'abord la langue qui résiste. L'allemand n'a jamais pu s'imposer à la Lombardie, comme le français à l'Alsace. Il existait bien, naguère, dans quelques localités, sur le Monte-Rosa et le Simplon, un certain jargon importé par des Burgundes un peu dégénérés, mais les hommes, qui ne le parlent plus, l'appellent aujourd'hui la langue des femmes. Ailleurs, dans les vallées d'Aoste, de Challant et d'Oulx, les lépreux de Xavier de Maistre parlent un assez bon français, au moins dans les bourgades ; mais les simples paysans ont gardé certain patois où les philologues ont cru reconnaître des traces de la langue d'oc. Ce patois, qui va se perdant, est encore en usage, nous dit-on, chez 120,000 campagnards. Une sorte de dialecte slave est entendu, çà et là, dans les Alpes Juliennes ; un autre, slave également, s'est maintenu assez longtemps sur le littoral de l'Adriatique, et spécialement à Tavenna, dans l'arrondissement de Larino, où des familles dalmates sont établies depuis des siècles ; cependant les enfants ne comprennent déjà plus l'idiome natal que parlent encore entre eux leurs grands parents. Il y a encore plus de 50,000 Albanais qui auraient pu former un peuple à part sur les côtes d'Italie, où ils furent maternellement accueillis au temps de Scanderbeg, s'ils ne vivaient pas disséminés dans les Pouilles, en Basilicate, en Calabre, en Sicile, où ils sont devenus Siciliens, Calabrais, Apuliens, Lucains. Les Calabres et la Terre d'Otrante ont aussi des colonies grecques établies dans neuf communes, où elles forment les deux tiers de la population. Bien plus, dans quatre ou cinq localités, on ne trouve que des Grecs. Ils sont plus de 20,000, parlant entre eux leur langue, et ils priaient Dieu à leur manière, même sous les Bourbons.

Les Grecs modernes, rejetés dans la grande Grèce par l'établissement des Turcs à Constantinople, mériteraient une étude à part. Ils appartiennent à la fois à l'Orient et à l'Occident ; leurs prêtres, quoique mariés et bons pères de famille, reconnaissent l'autorité du pape de Rome. Ils ont pourtant un pasteur suprême, le protopape, qui revêt, avec ses habits somptueux, un simulacre d'autorité pontificale, mais qui n'a aucun pouvoir spirituel. Il est nommé par le pape et confirmé dans sa dignité par l'archevêque de Messine. Les Grecs sont tenus d'assister une fois par an au service divin dans la cathédrale romaine, pour faire acte

d'adhésion au rite latin. Ils ont conservé jusqu'à nos jours leurs cérémonies nuptiales (1).

Enregistrons encore, pour être complet, ces tribus de Zingari venues de l'Asie dès les plus anciens temps et rôdant encore çà et là, nomades comme les Gitani d'Espagne, dans certaines provinces du Midi. La science a cru retrouver, dans l'argot qu'ils parlent entre eux, quelques mots indiens trahissant leur race, et la crédulité napolitaine leur attribue la prescience des Egyptiens. Les Napolitains tendent volontiers leur main ouverte à la zingarelle qui, tout en leur vendant des ustensiles de cuisine, leur prédit un mari beau comme le jour. Mais tout cela se perd; ces pittoresques vagabonds disparaissent petit à petit, noyés dans les populations indigènes. Plus tenaces sont les 7,000 Catalans qui, depuis cinq siècles, occupent presque entièrement la ville et les environs d'Alghero dans l'île de Sardaigne : ils ont gardé fidèlement la langue et l'habit espagnols.

Mais ces Italiens parlant le français, la langue d'oc, le burgonde, l'indien, le slave, l'espagnol ou le grec, sont tout au plus 200,000. Restent 24 millions d'hommes qui entendent l'italien, ou, si l'on veut, les divers dialectes italiens. Cette question des dialectes a fort préoccupé ces derniers temps les lettrés et le gouvernement de la Péninsule. Le ministre de l'instruction publique a demandé un rapport sur l'unité de la langue et sur les moyens de la fixer et de la propager. Cette idée nous a valu la plus inespérée des bonnes fortunes : un nouvel écrit de Manzoni,

(1) Le cortège se rend à pied à l'église. Derrière les musiciens sonnans les fanfares marche un musicien vêtu de blanc qui porte sur sa tête la corbeille de noce; cette corbeille contient deux couronnes et deux anneaux, l'un d'or, l'autre d'argent. Viennent après les fiancés, aux bras l'un de l'autre, entourés de leurs amis et de leurs familles; la jeune fille, en robe brochée d'or et d'argent, toute couverte de bijoux et de broderies, parures offertes par les grandes dames du pays. Le prêtre et le diacre, en habits pontificaux, reçoivent le cortège à la porte de l'église et le conduisent jusqu'à l'autel sur lequel est déposée la corbeille nuptiale. Le parrain tient les couronnes suspendues sur les jeunes gens et les place enfin sur leurs têtes, au moment où le prêtre donne à l'épouse l'anneau d'argent et à l'époux l'anneau d'or. Les mariés jurent alors de s'aimer fidèlement, et le parrain et la marraine les couvrent d'un voile épais pour les dérober aux regards profanes. Le prêtre bénit une coupe pleine de vin dans laquelle il trempe un biscuit qu'il donne à goûter deux fois; puis, ayant bu et mangé ce qui reste, il brise la coupe sur l'autel, afin que des lèvres étrangères ne puissent jamais la toucher. Enfin, étendant la main sur le jeune couple, il prononce la bénédiction suprême; aussitôt après le voile tombe, et la cérémonie se termine par une danse mystique à laquelle prennent part tous les assistants.

l'illustre octogénaire qui s'était condamné longtemps et trop tôt au silence et à la paix. Il vient de reprendre sa plume qui ne s'était point rouillée dans l'inaction et de répondre avec une parfaite précision à la question du ministre. Dans l'opinion de Manzoni (voir la *Nuova Antologia* de Florence, livraison de mars 1868), le meilleur moyen d'unifier les dialectes, ou plutôt les idiomes provinciaux du jeune royaume, c'est la rédaction d'un vocabulaire toscan. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner cette thèse, soutenue ou combattue par d'autres écrivains très-distingués (Ruggero Bonghi, Giulio Carcano, Boncompagni, Gino Capponi, Tommaseo). Constatons seulement que cette langue commune existe; qu'elle s'est établie naturellement de Turin à Palerme depuis les annexions, grâce aux écoles, à l'armée, à la liberté de locomotion, aux rapports de tout genre qui se sont formés entre les provinces, et au développement de l'esprit national. J'oserais même ajouter que le glossaire toscan est presque fait; on le trouve dans les poésies de Giusti, qui l'ont répandu par millions d'exemplaires imprimés ou manuscrits d'un bout à l'autre de la Péninsule, où ce langage si vif, alerte, expressif et pittoresque, à la fois classique et moderne, est maintenant compris et tâche d'être parlé. Ainsi la langue, à mon avis, se propage toute seule et sans le secours des académies. J'ai pu moi-même, l'hiver dernier, constater ce progrès étonnant dans l'Italie entière, et sans parler des gens du monde qui, en quelques années, avaient changé d'accent, j'ai noté que les gens du peuple, et surtout les enfants, commençaient à se piquer de beau langage. De jeunes mendiants de Turin, de Venise et même de Naples m'ont demandé l'aumône en parfait italien.

Outre l'unité de langue, l'Italie a aussi l'unité de culte; on ne trouve guère de juifs qu'à Livourne et de protestants que dans les vallées vaudoises du Piémont. On connaît la lamentable histoire de ces chrétiens dissidents qui résistèrent pendant des siècles, avec une invincible patience, à des persécutions souvent atroces. Ils n'ont obtenu qu'en 1848 leurs droits civils et politiques. Affranchis dès lors, protégés même, ils ont construit des temples partout et ouvert un collège supérieur à Turin. L'Italie est donc, en religion (après l'Espagne et le Portugal), le pays le plus unitaire de l'Europe. Cette unité de foi n'est troublée ni par les dissidences de l'Eglise italo-grecque, soumise au Pape comme nous l'avons dit, ni par les franchises abolies de l'Eglise ambrosienne de Milan, qui de tous ses anciens privilèges n'a gardé que le rituel; ni par les droits particuliers des souverains, qui sont les légats pontificaux perpétuels et les juges apostoliques des églises de Sicile. On sait que dans cette île, depuis la domination des Normands, le roi gouverne les églises, contrôle les censures ecclésiastiques, suspend les prêtres *a divinis*, punit les évêques et, au besoin, les excommunique; dispose enfin des biens du clergé et ordonne des prières publiques, des oraisons à introduire dans

la liturgie, des jeûnes même ou des processions. Mais ce ne sont là que des prérogatives spéciales. L'Italie n'en est pas moins un pays soumis à Rome. Sur 10,000 habitants, on n'y rencontrait, en 1861, entre juifs, protestants, etc., que 23 infidèles. L'Italie était de plus, à cette époque, le pays d'Europe le plus religieux, à en juger par le nombre de ses diocèses : elle en comptait 238 avant l'annexion de la Vénétie; l'Espagne, la France, le Portugal, l'Irlande, la Belgique, la Russie et toute l'Allemagne, réunies, n'en pourraient offrir autant.

V. — LES ÉMIGRANTS.

Le recensement que nous étudions nous révèle un fait curieux; il dénonce un nombre étonnant d'Italiens qui découchèrent dans la nuit du 31 décembre 1861 au 1^{er} janvier 1862, ou, pour parler plus exactement, qui se trouvèrent alors éloignés de leurs maisons et de leurs communes. Il va sans dire qu'en Italie, comme partout, l'agriculture, le commerce, l'industrie, l'administration, le service militaire déplacent beaucoup d'hommes; on sait aussi que les gens de mer, les domestiques, les servantes surtout, les mendiants, les malandrins voyagent volontiers. Mais il y a de plus une particularité de la vie italienne qui mérite quelques instants d'attention : ce sont les émigrations régulières et périodiques.

D'abord les montagnes se dépeuplent quand l'hiver est venu. Les bergers des Alpes et des Apennins chassent devant eux leurs troupeaux dans les pâturages toujours verts de la Lombardie ou du Tavoliere apulien. Les montagnards de l'Apennin central profitaient naguère des temps froids pour aller cultiver la campagne de Rome, que la malaria dépeuple en été. Les Lucquois, à la chute des feuilles, partent pour la Maremme toscane, ou encore pour la Sardaigne et pour la Corse. L'été venu, les Garfagnins vont couper le blé dans la plaine de Pistoie où la moisson est plus hâtive que chez eux. Les paysans de la haute Lombardie descendent dans les rizières de la plaine. Les Abruzzais d'Aquila vont dans les Pouilles; quelques-uns traversent l'Ombrie pour hiverner dans les Maremmes où ils travaillent aux fossés. Les Calabrais de Cosenza, passant la mer dans les années où leurs oliviers ne donnent pas (la récolte n'est bonne que tous les trois ans), vont cueillir des olives en Sicile. Dans toute la grande vallée du Pô descendent les gens des montagnes; ceux de la Ligurie pour travailler aux ponts et chaussées; ceux d'Ossola et du val d'Aoste, pour étamer des casseroles et rempailler des chaises; ceux du lac Iseo pour tresser des filets; ceux de Carenno pour pétrir et mouler le stuc. Les Parmesans s'offrent pour transporter des terres; les Calabrais vont exercer en Sicile leur menu commerce de ferronniers. C'est ainsi que chaque endroit a son industrie spéciale

colportée de ville en ville, exportée même à l'étranger par une population vagabonde. Novare remplit les grands chemins d'ouvriers laborieux qui taillent la pierre et la sculptent au besoin, bâtissent les maisons ou les décorent, travaillent aux chemins de fer ou exposent de bourgade en bourgade mille et un produits de leurs petites industries : des paniers, des cages, des peignes, des parapluies, des souliers. Il n'est pas de route où l'on ne rencontre des chaudronniers, des savetiers ambulants; il en vient de partout : de Turin et de Potenza, du haut de la Valteline et du fond des Calabres. Je ne dis rien des artistes ambulants : plâtriers de Lucques, zampognari des Abruzzes, harpistes de Viggiano, qui parcourent maintenant toutes les villes d'Europe : j'ai parlé d'eux ailleurs. Un mot seulement sur les quatre cents ramoneurs qui partent chaque année du val d'Aoste; ils suivent jusqu'à Paris leurs anciens compatriotes, aujourd'hui Français, les Savoyards. Mentionnons encore les charbonniers, les *carbonari*, qui n'ont plus de rôle politique à jouer : ils s'installent dans les forêts, dont ils brûlent le bois sur place pour le transporter plus facilement quand ils l'auront réduit au quart de son poids et à la moitié de son volume; aussi, dans certaines provinces, obtient-on sans marchander, pour 5 à 10 centimes, 1 kilogramme de charbon. Mais je veux examiner de plus près les habitants de la mer; ils sont innombrables.

Au moment où j'écris, il y a peut-être, autour des côtes d'Italie, 16,000 pêcheurs embarqués sur de petits bateaux, sans compter les marins employés à la grande pêche. A huit lieues environ au-dessus de Ravenne, dans la lagune de Comacchio, qu'un de nos naturalistes, M. Coste, a étudiée avec le plus grand soin, se creusent quarante bassins mesurant 240 milles de circonférence, et recevant du Pô et de l'Adriatique une eau poissonneuse que remuent et renouvellent continuellement le flux et le reflux de la mer. Le 2 février, la communication avec le Pô, fermée en hiver, est ouverte : c'est le moment où les anguilles nouveau-nées, lasses de remonter le courant du fleuve, entrent volontiers dans les bassins où elles demeurent tout l'été, grossissant de jour en jour. Elles en veulent sortir quand vient l'automne et qu'elles sont adultes : c'est alors qu'arrivent en foule les pêcheurs, qui leur ont fait au fond des bassins de jolis petits chemins bordés de roseaux; les anguilles s'y engagent sans défiance, et débouchent ainsi dans des chambres sous-marines, où elles s'accumulent en si grand nombre, qu'elles forment comme des montagnes vivantes s'élevant jusqu'à la surface de l'eau. On n'a plus qu'à se baisser pour les prendre; on les pêche, ou plutôt on les ramasse par 100,000 kilogrammes et on les transporte un peu partout. D'énormes convois partent pour Naples à l'approche de Noël. Les Napolitains ont gardé, comme on sait, l'habitude antique de célébrer, par la consommation d'un plat spécial, la plupart de leurs

fêtes religieuses : c'est ainsi qu'ils mangent le *casatello*, sorte de tourte aux œufs, le jour de Pâques ; plus tard, une espèce de beignets qu'ils appellent des *zeppole*, pour honorer saint Joseph. A Noël, ce sont les *capitoni* qui servent à solenniser la naissance de Notre-Seigneur. Eh bien, ces capitoni sont tout simplement des anguilles recueillies en automne, au moment de la descente, par les pêcheurs de Gomacchio. Ces pêcheurs, au nombre de 400, obéissent à 40 *fattori* ; la pêche finie, ils ont encore à saler les poissons qui leur restent, et ils occupent ainsi de longs loisirs.

Plus haut, les pêcheurs de Chiozza courent la mer et la lagune sur 50 tartanes, 550 *bragozzi* et 700 bateaux. Plus bas, ceux de Gaète et ceux de Tarente envoient à Naples chaque année 44,000 quintaux de poissons. Ailleurs, sur les côtes de Corse, de Sardaigne, de l'île d'Elbe, et en particulier de la Sicile, où 22 pêcheries sont en activité, l'on enveloppe des thons gigantesques dans ce qu'on appelle des *chambres de mort*, immenses filets flottants retenus par des cordages ancrés et s'étendant sur une longueur de 300 à 500 mètres. Il y a enfin la pêche du corail qui, en 1864, attira dans les eaux de la Sardaigne et de la Corse, dans le détroit de Messine et jusque sur les côtes d'Afrique, 365 bateaux dont chacun rapporta 7 à 8,000 francs. Cette pêche était fort anciennement connue des Siciliens qui, appelés par les Médicis, l'apprirent aux Pisans ; ceux-ci l'apprirent à leur tour aux Livournais, qui ne l'ont point oubliée. Il part chaque année de Livourne, au mois de janvier, un certain nombre de *barques corallines*, c'est le mot consacré, qui tiennent la mer jusqu'au mois d'octobre. Gênes en envoie d'autres, mais c'est Naples qui en fournit le plus. 267 bateaux à voiles ont quitté, en 1864, ce dernier port (ou le port voisin de Torre Annunziata) pour aller chercher aux îles ou en Barbarie ces fins rameaux rouges ou roses qui relèvent la beauté des brunes et qui préservent du mauvais œil. Chacune de ces barques était conduite par un armateur ayant 10 hommes sous ses ordres, y compris le mousse ; l'armateur fournissait les filets et les vivres et donnait, de plus, quelque argent pour les familles de ceux qu'il emmenait. Mais on a vu de ces hardis pêcheurs se jeter deux ou trois, pour leur propre compte, dans de frêles canots et descendre ainsi lentement le long des côtes, avec une patience étonnante, jusque dans les eaux de Tunis. Ils ne revenaient pas toujours !

On le voit, les émigrants sont nombreux ; ce sont les provinces de Côme et de Novare qui se dépeuplent le plus pendant certaines saisons. En revanche, Cagliari, Ravenne, Girgenti gardent toute l'année presque tous leurs habitants ; Livourne les garde tous, sauf bien entendu les soldats et les hommes de mer. Tous comptes faits, sur mille Italiens, huit environ quittent leurs provinces régulièrement, en certaines saisons (en automne et au printemps) pour gagner leur vie. Ces émigra-

tions ne durent, en général, que peu de mois, mais il en est qui ont duré des siècles. Telles sont celles des colonies vénitienes et génoises qui ont pu se maintenir en Orient, grâce à leur puissante organisation, malgré la conquête ottomane, et qui ont été depuis lors continuellement retrempées et rajeunies par de nouveaux renforts. Sur toutes les échelles du Levant se sont installés des proscrits, des fugitifs, des aventuriers, des marchands, des médecins nés dans la Péninsule. 6,000 Italiens vivent à Tunis, 3,000 au Caire, 12,000 à Alexandrie, plus de 7,000 en Algérie et 100,000 peut-être dans l'Amérique du Nord et dans l'Amérique du Sud, où leurs colonies abondent. L'Europe elle-même est peuplée d'Italiens, particulièrement la Suisse, l'Allemagne et, plus encore, la France qui, à l'époque du recensement, en comptait plus de 78,000 établis en Corse, en Savoie, entre Nice et Marseille, à Lyon et à Paris : soldats, marins, artisans pour la plupart, bons ouvriers quelquefois, employés volontiers dans les draperies de Lyon et dans l'industrie du fer. Cependant ces Italiens, si prompts à s'expatrier, renoncent rarement à la patrie. Ils ne la quittent jamais du cœur et s'enrichissent toujours un peu pour elle; enfin, s'ils s'en vont, ils reviennent, en quoi les Irlandais et les Allemands ne les imitent point.

VI. — RÉSUMÉ.

Il serait intéressant, pour terminer, de considérer les habitants de l'Italie classés par professions, mais l'espace nous manque. Pour traiter utilement ce sujet, nous aurions à rechercher l'état économique des paysans et des citoyens, laboureurs, ouvriers, commerçants, etc., etc., longue étude que nous avons commencée ailleurs (*Revue des Deux Mondes*, 15 août 1868) et qui, pour être poursuivie jusqu'au bout, exigerait des volumes (1). Il est temps de conclure et de nous résumer.

En ajoutant aux chiffres donnés par le recensement de 1861 ceux du

(1) Nous indiquons à ceux qui voudraient entreprendre ce travail les principaux documents à consulter.

Sui documenti statistici del regno d'Italia. Cenni bibliografici di Luigi Bodio. Firenze, Barbèra, 1867. — M. Luigi Bodio, maintenant professeur à l'Institut technique de Milan (on vient de lui offrir la chaire de statistique à l'École supérieure de commerce qui va s'ouvrir à Venise), est un cicerone éclairé, compétent, et bien fait pour guider les nouveau-venus dans le labyrinthe de la statistique italienne. Il a écrit de plus, en 1865, pour le ministre Borelli, un volume important : *Saggio del commercio esterno del regno d'Italia*, qui est une première exploration sur ce terrain encore en friches. La partie critique de ce travail a de la valeur.

L'Italie économique en 1867. Florence, Barbèra. Cet ouvrage écrit en

recensement de la Vénétie en 1857, on trouve en Italie une somme de 24,231,860 habitants, répandus sur une superficie de 284,463 kilomètres carrés, ce qui fait 85,48 habitants par kilomètre carré.

La population masculine est de 12,128,824 individus.

La population féminine, de 12,103,036 individus.

La prépondérance masculine est donc de 25,788 habitants, soit de 1/469. En d'autres termes, il y a 469 femmes pour 470 hommes ou 49,94 femmes pour 50,06 hommes, sur 100 habitants.

Les célibataires sont au nombre de 14,052,381 (7,371,641 hommes et 6,680,740 femmes);

Les mariés, au nombre de 8,556,175 (4,258,829 hommes et 4,297,346 femmes);

Les veufs, au nombre de 1,623,304 (498,354 hommes et 1,124,950 femmes).

français par le Dr Maëstri, résume avec précision, mais sans sécheresse, tout le travail intérieur de l'Italie depuis son réveil.

Ces études préliminaires achevées, on pourra consulter les nombreuses publications de la Direction de la statistique générale d'Italie. Il en est de fort remarquables, notamment celles qui concernent la *Météorologie* et qui consignent les observations très-assidues, faites quatre à six fois par jour dans trente-huit stations météorologiques embrassant tout le territoire italien. Citons aussi les brochures sur les *Institutions de prévoyance*, donnant, entre autres renseignements, toute l'histoire des caisses d'épargne en Italie et partout. — Des rapports très-complets sur la *navigation*, la *bienfaisance publique*, les *sociétés industrielles*, les *bibliothèques du royaume*, les *travaux publics*, etc., etc., méritent une sérieuse attention. Nous recommandons surtout la statistique des écoles; on y verra les efforts méritoires du nouveau royaume pour instruire, éclairer, relever des jeunes citoyens. On sait que l'Italie, au moment de sa constitution, sur 21 millions d'habitants, trouva 17 millions d'illettrés, héritage fatal des anciens régimes.

Outre ces publications du bureau de statistique, indiquons la collection des projets de loi présentés au Parlement; on y trouvera de précieux renseignements fournis par MM. Sella, Scialoja, Correnti, etc., etc., sur l'industrie, les finances, les chemins de fer, etc., etc.

Quant aux études particulières, ce sont, en général, des monographies qui offrent un intérêt spécial. — Citons, sur l'agriculture, le *Giornale agrario toscano*, notamment les articles du professeur Cuppari; sur les voies de communication, les brochures de M. de Vincenzi : *Della viabilità in Italia*; sur les finances et le crédit, la remarquable étude de M. de Cesare : *Il sindaco governativo, le società commerciali, e gl'istituti di credito nel regno d'Italia*; sur la statistique judiciaire, les deux volumes de M. Salvatore Correa : *La Sicurezza pubblica nel regno d'Italia*. Florence, 1866-1867.

Le célibat accapare donc les trois cinquièmes de la population; le mariage en prend le tiers; il n'en reste au veuvage qu'un quinzième.

En d'autres termes, sur 100 habitants, on trouve 57,99 célibataires, 35,32 mariés et 6,69 veufs.

L'Italie compte 5,167,480 familles, distribuées dans 3,766,204 maisons (13 par kilomètre carré). Chaque famille réunit donc, en moyenne, 4,69 personnes; chaque habitation abrite, en moyenne, 1,37 familles, soit 6,43 individus.

Veut-on classer la population par rang d'âge et de sexe? on arrive aux résultats suivants :

Age.	Total.	Hommes.	Femmes.
De 0 à 6 ans.	3.788.513	1.917.474	1.871.039
De 6 à 14 —	3.970.972	2.016.283	1.954.689
De 14 à 24 —	4.405.912	2.132.796	2.273.116
De 24 à 40 —	5.924.348	2.947.688	2.976.660
De 40 à 60 —	4.528.265	2.291.968	2.236.297
De 60 et au-dessus.	1.613.850	822.615	791.235
	24.231.860	12.128.824	12.103.036

J'arrive au classement par professions.

L'industrie agricole occupe 8,292,248 individus des deux sexes : plus du tiers de la population totale. L'industrie minérale en emploie 58,551 (1). L'industrie manufacturière, 3,225,057. Le commerce, 698,574. Les professions libérales, 549,293. Le culte, 174,005. L'administration, 147,448. L'armée, 242,386. Ajoutons 759,771 propriétaires ou rentiers, 520,686 domestiques, 305,343 indigents, restent 9,258,502 personnes sans profession, les non-valeurs de la statistique. Ce sont, pour la plupart, des ménagères, des enfants, des vieillards.

Précisons enfin ce que nous avons dit plus haut, sur la langue et la religion. A l'époque du recensement, on ne comptait, en Italie, que 273,757 individus (y compris les étrangers) qui ne parlaient point entre eux l'italien. Dans ce nombre

134,435	parlaient français.
20,393	— allemand.
5,546	— anglais.
113,383	— d'autres langues.

Parmi ces derniers figuraient les 55,000 Albanais, les 20,000 Grecs et les 27,000 Slaves dont nous avons parlé plus haut.

(1) Plus d'un quart de ces travailleurs sont employés aux mines de soufre en Sicile. Sur l'industrie minérale, en Italie, la Direction de la statistique vient de publier un volume important (456 pages in-8), *Stattistica del regno d'Italia. — Industria mineraria. — Relazioni degli Ingegneri del real corpo delle miniere. — Firenze, tipografia Tofani, 1868.*

Terminons pieusement. Les hérétiques établis en Italie ne sont en tout que 64,005 âmes : 32,932 sont protestants ; 29,233 sont israélites, 1,840 appartiennent à d'autres cultes. Restent 24,157,855 catholiques, y compris, malheureusement, les déistes, les panthéistes et les athées, dont le nombre augmente chaque jour.

Telle est, en chiffres secs, la population de l'Italie.

MARC-MONNIER.

LES CONFÉRENCES MONÉTAIRES INTERNATIONALES

DE 1865 ET DE 1867,

ET LEURS RÉSULTATS (1).

Notre loi de germinal an XI sur les monnaies, que ses auteurs y eussent suffisamment réfléchi ou non, a établi parmi nous le double étalon. L'or et l'argent, marchandises dont le cours devrait être libre, sont taxées dans le système monétaire, l'une respectivement à l'autre, d'après cette loi. Il en résulte que celui des deux métaux qui est à meilleur marché, chasse l'autre du système monétaire, et que la spéculation est constamment offerte par la loi elle-même à tout marchand de métaux précieux qui veut échanger *au pair* le métal qui est en baisse contre celui qui est en hausse.

Jusqu'en 1847 l'or a été fort rare. Depuis les découvertes califor-

(1) Cet article est le dixième de ceux que l'auteur a consacrés depuis 1858 à diverses faces de la question monétaire, et qui ont eu en général pour objet soit le rapprochement des nations dans le système des monnaies, soit l'établissement de l'étalon d'or avec la réduction de l'argent au rôle de monnaie divisionnaire. Ce dernier point est en partie consacré en France, à l'instar de ce qui est aujourd'hui admis si généralement dans presque tous les Etats civilisés, et à ce sujet il est un peu humiliant pour les lumières françaises d'entendre parler des traditions de Philippe le Bel, comme l'a fait naguère un écrivain affineur inutile à citer.

niennes et australiennes, l'argent a été au contraire expulsé, et comme cette disparition altérerait la circulation des petites transactions, il fut pris successivement des mesures analogues à celles de l'Angleterre, des États-Unis, de la Russie, de l'Espagne, etc., pour retenir les petites monnaies en Suisse, en Italie et en France, pays déjà unis en fait, avec la Belgique, dans un système monétaire à base identique.

Les mesures dont nous parlons, consistant dans un abaissement du titre de la fabrication des pièces d'argent au-dessous de 5 francs, avaient été incohérentes, et il en résultait des difficultés, gênant la circulation réciproque, dans quatre pays dotés au fond de systèmes monétaires identiques.

Une conférence eut lieu à la fin de 1865 pour aviser à cette situation. Les commissaires qui la composaient, et qui n'étaient investis d'aucun mandat général pour modifier la législation monétaire des quatre États dans ses fondements, uniformisèrent par une convention entre les quatre pays voisins les règles de la fabrication des monnaies d'or et d'argent, en établissant le cours réciproque des monnaies de chaque État dans les trois autres, et en réservant l'examen de leurs gouvernements touchant l'utilité du maintien de l'étalon d'argent, représenté seulement par la pièce de 5 francs aux termes de cette convention.

Réglant ainsi l'uniformité de fabrication ainsi que la communauté de circulation des monnaies, les négociateurs de la convention de 1865 dépassèrent l'idée d'un simple expédient de localités et de circonstances. En écrivant dans l'article 1^{er} de la convention que la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie seraient constituées à l'état d'union quant à leurs systèmes monétaires, les négociateurs de cette convention espèrent poser un germe d'avenir, et planter en quelque sorte un drapeau, autour duquel, après telle ou telle modification, tel ou tel perfectionnement, d'autres nations pourraient se grouper.

La convention de 1865, envisagée sous cet aspect, fut en effet ratifiée à la presque unanimité en 1866 par les législateurs des quatre États, et fut bien accueillie par la presse et par l'opinion publique. Elle rencontra dans les diverses législatures, et spécialement en France dans la personne de MM. de Lavenay (1), Louvet et Dumas, des interprètes intelligents et éclairés.

Presque immédiatement les États-Romains et la Grèce manifestèrent l'intention d'y accéder. Notre ministère des affaires étrangères convoqua les représentants des principaux États civilisés à une conférence monétaire dont la réunion à Paris coïnciderait avec l'Exposition universelle de 1867. Il y eut comme une émulation générale en ce moment

(1) M. de Lavenay avait été déjà le rapporteur au Conseil d'Etat de la loi de 1864, abaissant le titre des pièces de 50 c.

pour effectuer une œuvre de rapprochement entre les nations, et le *Journal des Débats* du 4 mai 1867 annonça même que M. le ministre d'État et des finances se préoccupait de cette pensée.

Nous apprîmes, au commencement de cette même année, que la Roumanie s'appropriait le système de la convention de 1865, en supprimant toutefois la pièce de 5 francs d'argent, c'est-à-dire en adoptant l'étalon d'or exclusif, innovation réservée dans la conférence de 1865, mais vue avec faveur pour l'avenir par les principaux membres de cette conférence.

Les représentants du gouvernement français à la conférence de 1865 et qui se retrouvaient dans celle de 1867 ne cachèrent pas à leurs collègues qu'outre la question d'étalon ainsi tenue en suspens, et sur laquelle le ministère des finances, soutenu par l'avis récent d'une commission française, dont le rapport fut distribué à la conférence internationale, ne se regardait pas encore comme décidé à un changement, un autre problème naissait, ainsi que quelques publicistes l'avaient fait remarquer, de ce que le lien du système monétaire avec le système métrique avait été formé par les législateurs de l'an XI relativement surtout au poids des espèces d'argent. Il en résultait que les pièces d'or d'une valeur 15 fois $1/2$ plus forte, sous le même poids que la valeur correspondante en argent, avaient nécessairement un poids métrique non arrondi, puisque 15 $1/2$ n'est point un multiple décimal : de là certaine imperfection inévitable dans la régularité symétrique de l'expression des pièces d'or envisagées sous l'aspect du poids. L'un des organes du gouvernement français dans la conférence distribua même à ses collègues un écrit récent extrait du *Journal des Économistes*, expliquant que l'unification monétaire entre les nations pouvait être conçue comme s'opérant, soit *à priori* par l'adoption d'un système fondé sur le gramme d'or, système idéal à débattre entre les représentants de toutes les nations, soit *à posteriori* par la généralisation du système de la convention de 1865, système monétaire le plus considérable en fait de l'Europe par la population qui l'avait adopté, et par la masse des espèces qui s'y rapportait, système qui d'ailleurs était, relativement parlant, le plus conforme au système métrique qui fût encore en Europe.

La conférence, après discussion, choisit à la presque unanimité le système de la convention de 1865, sauf un vœu pour son perfectionnement par la suppression de l'étalon d'argent, comme devant servir de base aux efforts tentés pour l'unification monétaire.

Peu après l'Autriche entra en négociation avec le gouvernement français. Un traité préliminaire auquel j'ai eu l'honneur de prendre part avec le regrettable baron de Hock, posa le 31 juillet le principe de l'union monétaire entre l'empire austro-hongrois et les pays liés par la convention de 1865.

Un article seul dans cette convention offrait des difficultés assez sé-

rieuses. L'Autriche marquait un terme pour l'acceptation, décidée par elle, de l'étalon d'or unique. La France se réservait de garder transitoirement les deux étalons, jusqu'au terme qui lui serait marqué par les besoins de sa circulation ou par d'autres conventions internationales (art. 8).

Nous eussions désiré que cette transaction, acceptée par l'Autriche avec quelques réserves, fût convertie en texte de convention définitive, et que l'occasion eût été immédiatement saisie de lier un grand État qui, malgré le cours du papier, frappe parfois certaine quantité notable de monnaies (1).

Il n'en a pas été ainsi. Le ministère des affaires étrangères paraît avoir intempestivement inspiré à M. le duc de Gramont, notre représentant à Vienne, un langage qui a interverti les situations, et fait passer du côté de la France les réserves contre l'article 8 qui avaient été faites par l'Autriche (2).

Lorsque cette sorte de méprise a été plus ou moins nettement reconnue, le ministère des affaires étrangères a pensé que la question d'éta-

(1) D'après un état imprimé qui m'est adressé, les ateliers autrichiens et hongrois ont frappé, de 1857 à 1867, 207,598,252 florins en argent.

(2) Voici la dépêche que l'on trouve sous la date du 12 août 1867 au livre Rouge autrichien :

« Vienne, le 12 août 1867.

« Par ordre de son gouvernement le soussigné à l'honneur de faire parvenir au gouvernement impérial et royal le texte de la convention préliminaire entre l'Autriche et la France. Après un examen attentif de l'avant-projet, que M. le baron de Hock, commissaire de l'Autriche, avait rédigé pour servir de base aux négociations, MM. les délégués français ont été amenés à reconnaître qu'ils devaient réserver sur plusieurs points la décision du gouvernement de l'Empereur, notamment en ce qui concerne la question de l'étalon qui ne peut obtenir une solution sans l'intervention du Corps législatif, dont la session est actuellement terminée. Le soussigné est chargé, en insistant sur la raison qui précède, de donner au gouvernement impérial et royal l'assurance que le gouvernement de l'Empereur ne négligera rien pour être à même de réaliser le projet d'union monétaire dont il comprend toute l'importance. Le cabinet de Vienne recevra du reste, dès qu'ils auront été autographiés, les procès-verbaux des séances de la commission mixte. La lecture de ces documents lui permettra de suivre les diverses phases de la négociation, et d'apprécier exactement quelle est la portée de l'arrangement qui vient d'être signé.

« Signé : duc DE GRAMONT. »

Il faut malheureusement ajouter que le ministère des affaires étrangères, par un peu de négligence à s'occuper de la proposition d'accession faite par le gouvernement pontifical dès 1867, a aussi laissé intervenir dans l'État romain un état de choses embarrassant par l'excès de la fabri-

lon, en suspens depuis 1865, pouvait et devait être résolue par le ministère des finances de France, et qu'il fallait attendre cette solution pour reprendre les négociations avec l'Autriche comme avec les diverses puissances plus ou moins disposées à entrer dans les idées d'union monétaire.

L'attitude du gouvernement français est donc, depuis l'expiration des délibérations de la conférence internationale, à peu près passive. Il se recueille, et son organe diplomatique s'est occupé surtout de provoquer les réflexions et les études de son département financier.

Pendant, les gouvernements qui nous entourent examinent attentivement la question de l'unification monétaire, et cet examen n'est pas infructueux.

L'Allemagne médite sur les moyens d'opérer une transition vraiment difficile entre l'étalon d'argent et l'étalon d'or. Dans un grand nombre de délibérations, notamment dans le congrès des économistes allemands tenu à Hambourg en 1867, et dans la réunion des délégués des chambres de commerce qui a eu lieu à Berlin en 1868, les bases choisies par la conférence internationale de 1867 ont été adoptées comme point de mise des modifications à faire subir au système monétaire germanique.

L'Allemagne paraît très-ferme, en majorité, sur le principe de l'étalon unique qui a été affirmé par 75 voix contre 37 dans le *Handelstag* tenu à Berlin au mois d'octobre 1868, et qui l'a été pareillement dans plusieurs écrits très-importants comme dans l'ouvrage récemment publié par M. Xeller, essayeur de la monnaie à Stuttgart (1), et dans le mémoire du D^r Grote, de Hanovre, couronné en première ligne par le *Handelstag*. Le savant rapporteur de l'assemblée des chambres de commerce, M. Sætbeer, regarde ce point comme acquis chez les théoriciens et les praticiens allemands. *Die Sogenannte Doppel währung*, a-t-il dit au *Handelstag* le 21 octobre 1868, *ist sowohl von der Wissenschaft als auch von der Praxis jetzt entschieden abgewiesen worden.*

cation de monnaie d'appoint, excès que de promptes explications eussent peut-être prévenu.

Nous signalons ces petites fautes du passé, sans chercher si elles sont les seules, au zèle de notre administration des affaires étrangères et de notre administration des finances, qui s'appliqueront, nous en sommes sûrs, à les réparer.

(1) « Si l'on considère, dit M. Xeller, les points de faits exposés et les modifications que la législation monétaire a subies antérieurement, on arrive à la conclusion que le double étalon doit être rejeté aussi bien pour des raisons scientifiques que pour des raisons pratiques, et que ce système forme seulement le pont pour arriver à l'étalon unique, soit d'or, soit d'argent. » (P. 87, *Die Frage der internationalen Münzeinigung*, etc.)

Toutefois cette conviction de nos voisins, en rapport à certains égards avec l'esprit de leur législation arrêtée en 1837, tel qu'il a été fixé lors de la négociation du traité monétaire austro-allemand de cette époque, est justement mêlée chez plusieurs savants allemands du sentiment que l'Allemagne ne peut arriver aussi aisément que la France à l'étalon d'or unique, à moins que, suivant une hypothèse indiquée par M. Sœtbeer, nous ne consentissions à laisser une partie de notre stock monétaire d'or passer le Rhin en échange d'une quantité correspondante d'argent que les Allemands nous donneraient à sa place. « La France y prendra garde, a dit M. Prince Smith à la Société des économistes de Berlin. Elle a déjà manifesté dans sa convention avec l'Autriche l'intention d'abolir la taxe du prix de l'argent chez elle, et elle devrait s'y décider dès que nous ferions mine de ne plus conserver notre argent comme moyen libérateur, mais de le jeter sur le marché » (1).

Par suite de ce point de vue, certains Allemands qui se préoccupent de la commodité que leur apporterait pour la conversion en or de leur stock d'argent, la communauté du régime monétaire avec la France, ont considéré la théorie du double étalon essayée par M. Wolowski, comme venant à leur secours (2). Mais les principes de la conférence monétaire de Paris, destinés de leur nature à être réalisés successivement, ne s'opposent point à ce que chaque nation conserve dans sa marche vers le but commun indiqué à toutes, l'avance qui peut résulter de son approvisionnement monétaire. La France, dont les 9/10 de la circulation sont en or, n'a pas besoin de rétrograder pour prendre le pas de l'Allemagne, et pour accepter, dans une communauté avec elle, la réduction, à moitié peut-être, de son approvisionnement d'or. Elle doit consacrer la première l'état de choses considéré comme normal par la conférence, en établissant chez elle le régime de l'étalon d'or unique, au profit de sa circulation intérieure et en donnant l'exemple aux autres nations qui acceptent les principes de la conférence de 1867.

Très-rapprochée, sous le rapport du principe de l'étalon d'or qu'elle a depuis 1816, des conclusions de la conférence monétaire (3), l'Angle-

(1) *National Zeitung* du 7 novembre 1868.

(2) Un des membres de la Société berlinoise d'économie politique qualifie M. Wolowski de *retter im feld* (sauveur sur le champ de bataille). Sans vouloir ôter à mon honorable confrère le beau rôle de Sobieski monétaire, que lui assignent les craintes exagérées de certains Allemands, je me plais à espérer qu'il ne transporter pas dans sa défense du double étalon le privilège du *liberum veto* au sein de nos assemblées économiques.

(3) Nous savons toutefois que l'Angleterre se préoccupe d'établir dans

terre, quant au type de la valeur, et à ses subdivisions différentes, de même que pour l'alliage de ses pièces, est au contraire fort éloignée du système monétaire choisi comme modèle par cette conférence. Son unité qui dépasse la valeur de 25 francs de quelques centimes n'est pas divisée décimalement. Dans une enquête récente dirigée par lord Halifax, plusieurs déposants ont désiré voir le système monétaire de l'Angleterre et celui des États réunis par la quadruple convention de 1865, se rapprocher, soit par la fixation de la livre sterling à 25 francs, soit par l'émission d'une pièce anglaise de 10 francs ou 8 schellings.

Mais la commission, statuant après l'enquête, s'est demandé si le système de la monnaie anglaise ne pouvait disputer au système de 1865 la prééminence dans l'adhésion des autres nations, et elle n'a pas pensé que l'Angleterre dût opérer sur son *sovereign* la modification qui est nécessaire et que demandent plusieurs Anglais, pour assimiler la valeur de la livre sterling à celle de 25 francs d'or de France (1).

Le *Sun* du 17 octobre 1868 a fait au rapport de la commission an-

l'Inde une sorte de double étalon en donnant cours à son or pour un certain nombre de roupies. D'après la *Bombay Gazette* du 14 novembre 1868, le gouverneur général de l'Inde aurait décidé que le *sovereign* serait admis dans les caisses publiques pour 10 roupies et 4 annas. Il nous paraîtrait sophistique d'en induire que le gouvernement anglais est ébranlé dans sa doctrine de l'étalon d'or. On sait en effet que le double étalon ou quelque chose d'analogue est, d'après le général Mansfield et d'après d'autres économistes, un élément de transition et, pour employer l'expression de M. Xeller, *un pont* plus ou moins nécessaire, pour arriver de l'étalon unique d'argent à l'étalon d'or.

(1) Voir les analyses de l'enquête anglaise publiée par M. Roux dans la *Revue contemporaine* du 15 décembre 1868, et par M. Bénard dans le *Journal des Économistes* de la même date.

On y voit que tout en se prononçant contre toute altération de la valeur du souverain les commissaires ont adopté le principe de l'alliage à 9 dixièmes de fin, ce qui, au cas où la fabrication actuelle des souverains s'opérerait dans de pareilles conditions d'alliage, les rendrait presque identiques au poids à la pièce d'or de 25 francs projetée en France, et qu'il faut espérer voir frapper bientôt. De pareilles conditions de similitude extérieure entre le souverain et la pièce de 25 francs rendraient difficile la coexistence de ces deux pièces ; et si la réforme d'alliage conseillée par la commission royale était combinée avec ce que nos voisins appellent la *décimalisation* de la livre, il est difficile de croire que ces deux réformes n'entraînent pas comme corollaire nécessaire et inévitable la réduction demandée de 20 centimes dans la valeur du *sovereign* pour en faire une sorte d'unité monétaire internationale du commerce. Sinon, ce serait pour l'Angleterre s'imposer une partie des inconvénients d'un rapprochement, en se privant d'en recueillir le bénéfice.

glaise les objections les plus justes. Il a dit que, pour se poser à l'imitation du monde, le système monétaire anglais avait deux graves défauts, l'un de ne pas comporter de divisions et subdivisions décimales de son unité, contrairement à ce qui est aujourd'hui admis dans les principes de la plus grande partie des nations civilisées, et en second lieu d'avoir été devancé sur le continent par le fait important de la convention de 1865, et de l'exemple donné par le groupement significatif de plusieurs Etats autour d'un système différent. D'après le journal anglais, si l'Angleterre était entrée la première en campagne, le *souverain* eût pu prétendre à la préférence; mais on peut difficilement espérer que l'Europe repousse un système avec lequel elle se familiarise rapidement, pour choisir celui de l'Angleterre. M. Samuel Brown, président de l'Institut des *Actuaries*, a aussi, dans un discours d'octobre 1868, repoussé les conclusions de la Commission d'enquête, et conclu dans le sens des bases posées par la conférence de 1867.

Il faut, nous le croyons, joindre aux deux objections du *Sun* cette circonstance grave que la masse d'or en circulation sous forme de pièces d'or au diviseur commun de 5 fr. est le double à peu près des valeurs frappées sous forme de *souverains* et *demi-souverains*, types dont la frappe et l'exportation paraissent depuis quelque temps d'ailleurs arrêtées (1).

Aussi espérons-nous que le nouveau cabinet dans lequel M. Lowe est rapproché de M. Gladstone, fera faire à une pensée, que de pareils hommes sont dignes de comprendre, dans l'intérêt des relations internationales, un progrès nouveau.

A côté des recueils studieux de l'Allemagne et des ajournements de l'Angleterre, l'Espagne a fait un pas décisif. Un décret du ministre des finances, en date du 19 octobre 1868, a adopté le système de la convention monétaire de 1865 dans toutes ses parties importantes (2). Le franc doit s'appeler en Espagne *pezeta*. Il doit être frappé sous les divers types d'or et d'argent qui sont expliqués dans la convention de 1865, en y ajoutant une limitation utile de l'émission des monnaies de bronze. On raconte que si le gouvernement espagnol n'est pas disposé encore à accéder à cette convention, c'est qu'on lui in-

(1) Voici les chiffres comparés des importations et exportations des souverains anglais à diverses époques :

Années.	Importations.	Exportations.
1861.	689,660 l.	8,778,834 l.
1864.	714,814	5,020,101
1866.	4,053,723	4,007,089

(2) Voir à la suite du présent article le texte du décret espagnol.

spire des craintes sur l'introduction des monnaies falsifiées qui pourraient lui être envoyées de la France et des autres pays avec lesquels il associerait sa circulation.

Ce que nous avions, il y a quelques années, appelé d'avance le *Munzverein latin* semble donc aujourd'hui accompli, et si le Portugal manque à la formation du groupe monétaire des nations latines, cette lacune est plus que compensée par l'adjonction de la Grèce, de la Suisse allemande et de la Belgique flamande, comprises dans le périmètre de cette convention.

D'un autre côté la Suède a émis des pièces de 40 fr. sur un module pareil à celui des nôtres, et sous le nom de *carolins* (1). Cette mesure, dont l'initiative a été due à M. Wallenberg, représentant de la Suède à la conférence de 1867, a d'autant plus d'intérêt que la valeur de *dix francs* est inscrite sur ces pièces suédoises à côté du titre de *carolin* et qu'on voit se dessiner ainsi dans le Nord l'idée d'une unité de compte internationale coordonnée décimalement avec notre *franc*.

Le progrès dût-il s'arrêter là, la convention de 1865 serait un pas notable et bienfaisant dans l'histoire des rapprochements civilisateurs entre les nations.

Quelques personnes, restées longtemps un peu étrangères à toute initiative d'union monétaire internationale, semblent cependant préoccupées de la crainte que cette convention ne puisse satisfaire aux vœux qu'elles expriment pour la réalisation du plan conçu par ses négociateurs. Les scrupules théoriques qu'elles ont sur la bonté des principes du système accepté par la conférence de 1867, ont puisé un motif de manifestation dans quelques désagréments qui ont été pour le public français la suite de l'application, faite à la fin de 1868, de l'une des clauses de la convention de 1865.

Cette convention a dû ramener à des proportions égales la quantité des pièces d'appoint en circulation dans les quatre Etats contractants. Il ne fallait pas que le système des monnaies d'appoint, qui repose sur la modération et la sagesse de son application, pût être troublé en Europe de notre temps comme il l'a été quelquefois en divers pays (2), par les émissions exagérées de l'un des Etats contractants, faisant déborder au

(1) Il résulte de correspondances diplomatiques que le gouvernement suédois aurait l'intention de rendre ces pièces presque semblables aux nôtres pour les empreintes qu'elles portent, et de leur faire reconnaître par le pouvoir législatif un cours légal, de manière qu'elles devinssent plus tard l'unité monétaire du pays, unité subdivisée en dix marks.

(2) Voir notamment Vissering (p. 226 de son *Manuel d'économie politique pratique*), sur les abus de l'émission des monnaies de bronze par les Hollandais à Java.

profit de son trésor l'excès de ses émissions sur le marché de ses voisins.

De là est sortie la limitation à 6 fr. par tête d'habitant des émissions en pièces divisionnaires au titre de 835 millièmes de fin, limite posée par la convention de 1865. Mais pour constituer cet état normal de la circulation divisionnaire, le retrait des pièces frappées à un titre différent de 835 millièmes, et dont la quotité en circulation est inconnue, était nécessaire.

Lorsque ce retrait a été ordonné à la fin de 1868, les motifs de la mesure résultant de la convention de 1865 étaient un peu oubliés, et l'on a pu lire dans certains journaux toutes sortes d'assertions montrant que la législation monétaire est un livre un peu fermé, non-seulement pour une partie du public, mais encore pour quelques-uns de ceux qui ont l'intention et la mission de l'éclairer, chose assez peu surprenante au reste dans un pays où l'enseignement économique est aussi en retard qu'en France (1).

L'honorable sénateur, dont le système de monnaie universelle à *priori*, exposé par nous avec une parfaite impartialité, a été repoussé dans toutes les discussions de 1867, soit dans les conférences officielles, soit dans les conférences libres qui ont été alors tenues sur la question monétaire, a cru devoir l'éditer de nouveau, et se livrer à certaines critiques de la convention de 1865, critiques qu'il convient d'examiner.

Nous n'objecterons pas au savant auteur de ces objections qu'il était membre du Sénat lorsque l'honorable M. Dumas y a fait le rapport sur la loi qui a mis en vigueur la convention du 23 décembre 1865. Nous ne lui rappellerons pas que cette convention ne s'est point imposée au pays sous une prérogative gouvernementale, et qu'elle a été soumise à toutes les épreuves usitées pour l'introduction de règles nouvelles dans une partie quelconque de la législation; et que c'est dans ces conditions qu'elle a été unanimement approuvée dans le Corps législatif, et n'a été dans le Sénat l'objet d'aucune observation.

Rien ne nous dispense d'apprécier avec attention les défauts qu'y trouve l'honorable sénateur trois ans environ après qu'elle a été signée.

Transcrivons exactement les critiques dont le public éclairé doit être

(1) Celui qui écrit ces lignes a pu en 1865 déclarer au Corps législatif (séance du 8 avril) que le gouvernement étudiait la question de l'enseignement administratif et politique; et le *Moniteur* du 16 novembre dernier renferme un passage du rapport du ministre de l'instruction publique qui propose la création d'une section des sciences économiques dans l'école des hautes études. Ce ne sera pas encore, nous le craignons, toute la vulgarisation désirable pour la science économique et financière, dans notre pays.

(1) Voir le *Journal des Économistes* du 15 novembre 1868.

juge. On reproche aux auteurs de la convention monétaire de 1865 :

1° D'avoir pris pour base le système monétaire des États qu'ils voulaient rapprocher, quoique ce système n'eût pas une *base rationnelle* à raison du double étalon qu'il implique;

2° De n'avoir institué aucun moyen de contrôle international dans le but d'assurer, dans le sein de chacun des États contractants, une fabrication correcte de poids et de titre;

3° De n'avoir pas fait assez pour prévenir les inconvénients de l'usure que subissent les pièces par la circulation, et quelquefois de la main des malfaiteurs;

4° D'avoir trop accordé aux pièces d'argent divisionnaires qu'elle établit, et dont on aurait pu arrêter l'emploi à 10 fr., sinon à 5 fr.

Sur ces divers points, la convention de 1865 et la loi de juillet 1866 qui l'a mise en vigueur, après des rapports approfondis de MM. Louvet et Dumas, ont amélioré la législation existante sans l'altérer fondamentalement; et il ne faut pas beaucoup de tact pour comprendre que telle était la mission naturelle des négociateurs de la convention.

Tandis que la législation antérieure ne renfermait aucune clause relative à l'usure des pièces en circulation, l'art. 4 de la convention porte « que les pièces devront être refondues par les gouvernements qui les auront émises, lorsqu'elles seront usées par le frottement de 5 0/0, au-dessous des tolérances indiquées, ou lorsque les empreintes auront disparu. »

En ce qui concerne les moyens de contrôle, il en résulte un implicite du droit reconnu de refuser dans les caisses publiques d'un État les pièces qui seraient inférieures à la tolérance de poids ou de titre, et de l'art. 11, qui prescrit diverses communications réciproques entre les gouvernements concernant leurs opérations monétaires.

Du reste, les auteurs de la convention du 23 décembre 1865 ont regardé leur œuvre comme un premier type, dont ils ont pensé que l'avenir devait développer les règles avec les conseils de l'expérience, et dont il ne fallait pas, au début, forcer les exigences.

Quant au cours de la monnaie d'appoint supérieur à 10 fr., il était déjà voté en France par la loi de 1864, et il était consacré par l'exemple de l'Angleterre, qui admet jusqu'à 2 livres sterling le cours de sa monnaie d'appoint en argent. Ce cours, d'ailleurs, est moins élevé, proportions gardées, que celui qui est accordé sans contestation aux pièces de bronze, admises chez nous depuis 1810 jusqu'à 5 francs dans les payements, malgré une dépréciation plus grande que celle des petites pièces d'argent.

Si les plénipotentiaires de 1865 se fussent abandonnés à des idées de réforme radicale sur la question plus grave de l'étalon, ils n'eussent abouti à aucun résultat. Le négociateur français en particulier sait fort bien qu'il n'eût pas reçu de pouvoirs pour un instrument diplomatique.

On aurait suscité, dans les législatures des quatre États à rapprocher, des objections qui, suivant toute apparence, ne seraient peut-être pas encore levées à l'heure actuelle.

Il est facile à des théoriciens de cabinet, habitués à être rigides dans le raisonnement, et peu efficaces dans la pratique, de se cantonner dans des dogmes absolus, aux exigences desquels personne ne se rend, et que souvent, le temps aidant, ils finissent par délaïsser eux-mêmes.

Quel exemple plus concluant, sous ce rapport, que celui du savant économiste auquel nous répondons, minéralogiste et statisticien aussi, tenant pendant plusieurs années, à défaut d'une assez complète intelligence *juridique* de la législation monétaire, à ne considérer que l'argent comme monnaie légale de la France, et devenu cependant aujourd'hui, grâce au juste ascendant des faits, l'avocat utile de l'étalon d'or exclusif?

Si les négociateurs de la convention de 1865 avaient demandé la suppression de l'étalon d'argent, on peut savoir fort bien, quoiqu'on paraisse l'ignorer, ce qui serait arrivé au moins en France.

M. Fould, ministre des finances en 1865, ayant refusé son assentiment à la mesure, les négociateurs français n'auraient pas été autorisés à la souscrire; et si, par l'hypothèse la plus hasardée, ils avaient pu se faire autoriser de plus haut à tenter l'aventure, tout ce qui s'est passé depuis montre qu'ils auraient compromis devant le Corps législatif un germe précieux de transactions internationales.

Le savant écrivain que nous réfutons a concouru, en effet, quelques mois après la convention de 1865, à des efforts pour faire prévaloir, dans une commission nommée *ad hoc*, le système de l'étalon unique. Quoique puissamment aidé dans cette commission par deux collègues qui avaient pris part à la législation de 1866, il a vu son opinion succomber dans la délibération, et les expressions vives avec lesquelles il a qualifié l'opinion devant laquelle il a cru devoir se retirer n'ont rien changé à la situation. L'honorable et savant sénateur, malgré ses vivacités de 1867, n'a pas même converti alors à la doctrine de l'étalon unique son ancien collaborateur du traité de commerce anglo-français, le successeur de M. Fould. M. Rouher, en effet, suivant l'exemple de son prédécesseur au ministère des finances, a refusé, même après la conférence internationale de 1867, son adhésion à une clause proposée dans le cours de la négociation franco-autrichienne, clause tendant à établir en France, à une époque donnée, l'étalon d'or unique. Avouons-le sans rougir : outre la part d'influence qu'ont quelquefois des opinions arriérées sur des hommes considérables, il faut reconnaître que les législations monétaires ne doivent pas être bouleversées à la légère, mais lentement réformées, suivant les résultats d'une délibération mûre et circonspecte, en tenant compte à la fois des théories, des faits et des habitudes.

Les négociateurs de la convention du 23 décembre 1865 n'ont donc ni dû ni pu supprimer de leur chef le double étalon : mais ils ont demandé et obtenu que le gouvernement français, qui a jusqu'ici soutenu ce principe, s'occupât de le réviser, de le juger, et de le faire disparaître, si tel était le résultat des délibérations intérieures ouvertes à ce sujet. On peut dire que la question est pendante depuis qu'ils l'ont posée, et si trois ans de discussion n'ont pas encore produit de conviction générale éclatante, ceux qui ont provoqué cet examen ont peut-être tout autant contribué à mûrir le résultat désiré, soit par les réserves faites lors de la convention de 1865, soit par la discussion provoquée à ce sujet dans les commissions et conférences de 1867, que tel économiste de cabinet n'y est arrivé par des assertions dogmatiques et des prétentions absolues et radicales. A l'heure qu'il est, du reste, tous sont réunis dans une commission nouvelle, où ils ont réussi pour la première fois, mais non sans combat, à faire prévaloir le principe commun de leurs convictions pour l'étalon d'or unique.

La véritable pensée qui inspire certaines attaques dirigées contre la convention monétaire du 23 décembre 1865 n'est donc pas tant dans le sentiment de ses inconvénients prétendus que dans l'opposition apportée à l'extension d'un système que l'on voudrait voir réformer de toutes pièces. On a trouvé bonne la convention de 1865 jusqu'en 1867; mais, lorsque cette convention a été approuvée en 1867 par une réunion internationale nombreuse, les amours-propres des théoriciens monétaires se sont réveillés, peut-être avec quelque exagération.

Si l'on parle de la suppression du double étalon, c'est par suite de considérations graves que nous acceptons, mais c'est aussi par voie d'acheminement supposé à un système idéal d'une *admirable symétrie*, dit-on, et qui ferait reposer le monnaie sur le gramme d'or. On s'imagine que ce système aurait des chances de succès à l'étranger, lorsque l'enquête anglaise, qui a montré une assez grande disposition à se rapprocher du système de la monnaie d'or française, n'a manifesté aucune disposition à l'acceptation du système idéal en question, dont un seul déposant, M. Brown, a dit un mot, et encore seulement pour le déclarer impraticable.

Si ce système avait une base pratique, on comprendrait la proposition qui en serait faite; mais, lorsqu'il a été repoussé à la presque unanimité dans une conférence de vingt et un Etats, et qu'il est soulevé à l'encontre du système en partie vivant et réel qui repose sur le perfectionnement de la législation française en vigueur, et sur l'extension d'une circulation dépassant déjà plusieurs milliards de francs, et intéressant, en y comptant l'Espagne et ses colonies, plus de cent millions d'âmes, il est permis de lui trouver plutôt une valeur actuelle négative qu'une valeur positive.

Après avoir exposé ce système sans le combattre, en 1867, nous sommes tenté d'en regarder la reproduction actuelle comme presque inopportune. C'est un moyen de discréditer à l'étranger le système auquel certains Etats se rallient ; ce pourrait être même un argument pour quelques partisans du double étalon, auxquels on vient en aide en attaquant la constitution du seul étalon possible à conserver. C'est enfin un danger d'avortement ; ce n'est point un gage de création.

Comment, à l'heure actuelle, admettre aisément qu'il y a des chances de rallier *tous* les peuples dans un système qui n'est accepté encore séparément par *aucun* (1) ; et n'est-il pas naturel de se demander si le *mieux* n'est pas simplement dans cette circonstance l'ennemi du *bien* ?

Ajoutons que si, quittant ces bases traditionnelles et pratiques qui ont toujours été prises en considération pour la solution des questions monétaires, on se lance dans l'ordre scientifique pur, on rencontre des contestations graves sur la véritable longueur du mètre, manquée dans le siècle dernier, par suite sur la fixation exacte du gramme, enfin sur la question de savoir s'il faudrait prendre pour unité le gramme d'or fin ou ses multiples, comme les Allemands l'ont voulu en 1857, ou le gramme d'or, alliage compris, etc. (2).

Nous cherchons à établir des ponts entre les systèmes monétaires existants et le système français. On s'y emploie de plusieurs côtés. Les nations y voient le maintien provisoire au moins de leurs traditions combinées avec les rapports utiles reliant ces traditions locales aux bases de notre législation monétaire, tout à la fois déjà ancienne par le temps et jeune par le fonds de ses principes.

Et l'on nous propose de remonter à la source du fleuve que nous avons chance de traverser, en nous imposant des marches dont il est impossible de calculer le temps et les fatigues, et en abandonnant les heureux résultats conquis ou en voie d'accomplissement ! Il est difficile de regarder comme favorable une tactique qui aboutirait à l'avortement

(1) Que dirait-on de l'entreprise de fonder une langue universelle en dehors des langues existantes ? disait avec raison devant nous un membre éminent de la conférence de 1867.

(2) M. Mannequin a très-bien fait observer que si l'on pouvait arriver à donner à la monnaie d'or le nom d'un poids, on ne pourrait continuer le système pour les monnaies d'appoint divisant *décimalement* les monnaies d'or. Le dixième d'un gramme d'or n'équivaut pas à 1 gramme d'argent ou à une fraction arrondie du gramme d'argent. De là en général nécessité pour l'unité monétaire d'avoir un nom distinct du poids. Ajoutons que les monnaies d'appoint qui ont aujourd'hui des poids métriques arrondis, et qui les perdraient si l'on prenait pour base le gramme d'or, sont les monnaies les plus populaires.

des efforts déjà réalisés, et des tentatives en suspens, comme celle qui est signalée par exemple en Suède.

En résumé, nous avons l'opinion qu'il n'a heureusement été fait encore aucun faux pas dans l'initiative et le développement du mouvement d'idées entrepris pour l'unification monétaire, mouvement commencé par la convention monétaire de 1865, continué par la conférence internationale de 1867, et par divers travaux de presse, dans lesquels MM. de Hock, Sætbeer, Hendriks, Leone Levi, Weibezahn, à l'étranger, et MM. Victor Bonnet, Darimon et Le Touzé, en France, ont marqué leur place à des dates récentes. Nous avons constaté avec plaisir par les termes d'un rapport de M. de Dalmas au Corps législatif, à la date du 15 juillet dernier, par les développements de l'amendement de M. Darimon à la dernière session, et par les termes du questionnaire méthodique (1) proposé par M. le ministre des finances à une commission récemment instituée, que la question faisait des progrès incontestables dans les sphères législative et administrative de notre pays lui-même (2).

(1) Voici ce questionnaire :

La question de l'unité de l'étalon et la question de l'unification monétaire internationale sont-elles absolument solidaires, et tellement indivisibles qu'elles ne puissent être résolues l'une sans l'autre, et qu'il soit nécessaire d'adopter l'unité d'étalon pour arriver à l'unification ?

Au point de vue des relations commerciales de la France avec les pays étrangers, quels seraient les avantages et les inconvénients de l'adoption d'un étalon unique ?

Au point de vue de la circulation monétaire à l'intérieur, quels seraient les avantages et les inconvénients de l'unité d'étalon ?

Dans le cas de l'adoption de l'unité d'étalon, quel est le métal qu'il faut préférer ?

Dans le cas où l'étalon d'or unique serait adopté, conviendrait-il d'établir une mesure transitoire maintenant aux débiteurs des obligations antérieures à l'adoption de cet étalon la faculté de se libérer en pièces d'argent de 5 francs à 900 millièmes de fin ?

En cas de négative sur la question précédente, y aurait-il lieu de supprimer la coupure de 5 francs d'argent ? ou de la maintenir en adoptant le titre de 835 millièmes de fin et le cours limité comme pour les pièces de 2 francs et au-dessous ? ou d'en autoriser la frappe comme monnaie de commerce pour l'exportation sans aucun cours obligatoire légal ?

Les questions qui précèdent sont sans préjudice de celles se référant au même objet que la discussion pourra faire naître.

(2) Nous devons dire quelques mots d'une objection :

M. Seyd, page 608 de son ouvrage récemment publié : *Bullion and foreign exchanges*, évalue la masse d'or en circulation à 700 millions sterling, la masse d'argent à 550 millions. Il avance que si l'argent est réduit au rôle de monnaie divisionnaire, il suffit qu'il représente seule-

Je n'ai pas qualité pour proclamer encore en détail les conclusions de la nouvelle commission administrative qui a pu consacrer onze séances à ses importantes recherches; mais on peut espérer fermement qu'elles feront avancer les solutions désirables.

Que si, dans les discussions particulières ouvertes sur le même sujet dans l'intérieur des divers États, des opinions motivées et autorisées introduisaient des points de vue nouveaux, alors, surgirait un motif pour convoquer une conférence monétaire internationale nouvelle, et pour examiner en commun les modifications quelconques dont les conclusions de 1867 seraient susceptibles.

Mais désertier ou même ébranler actuellement le terrain sur lequel 21 États se sont trouvés d'accord serait compromettre gratuitement une œuvre utile à la civilisation.

Pourrait-on, en vue de la nécessité d'une conférence nouvelle, reprocher à la conférence internationale de 1867, comme semble le faire le journal anglais l'*Economist*, d'être restée dans le vague au sujet de ce qu'on a appelé l'unité monétaire? Sans doute, au cas de la réalisation d'une communauté générale monétaire, il serait désirable d'avoir une unité de compte qui serait la même dans tous les pays, et en laquelle s'exprimeraient tous les prix du commerce, de manière à éviter tout calcul mental dans la conversion des valeurs d'un pays dans les valeurs d'un autre.

Cette unité ne pouvait être établie en 1867 par la conférence, et il valait mieux laisser à la pratique le soin éventuel de la préparer plus tard. En effet, il est hors de doute que lorsque le régime de la communauté monétaire aurait régné quelque temps, l'une des pièces internationales multiples de 5 fr. primerait toutes les autres par l'étendue de

ment le dixième des monnaies d'or en circulation, ce qui donne au cas présent pour 700 millions sterling d'or, 70 millions sterling d'argent. Or, comme il existe 550 millions sterling d'argent en circulation, si l'on ne garde que 70 millions pour les besoins monétaires, c'est rejeter 480 millions de la circulation générale (1250 millions), et y créer ainsi un vide énorme de 38 1/2 0/0, vide que la surabondance de production de l'or ne saurait combler rapidement, et qui entraînerait conséquemment une grande crise financière.

L'objection, dont certains éléments de fait ne sont nullement justifiés à nos yeux, suppose que tous les États du monde adoptent ensemble l'étalon d'or. Il n'y a guère cependant que la France et ses alliés monétaires qui y soient préparés. Raisonner sur une démonétisation collective et immédiate de l'argent est donc se placer en dehors des faits. La conférence internationale de 1867 a marqué un but à poursuivre, mais qu'il est impossible à la plupart des États d'atteindre tout de suite.

sa circulation; et alors ne doit-on pas s'attendre à ce que les prix du commerce iraient s'adapter comme d'eux-mêmes pour ainsi dire à ces nouvelles unités pratiques? Ce serait là une révolution préparée graduellement et opérée sans secousses.

En serait-il de même si la conférence de 1867 avait voté pour unité de compte internationale, soit la valeur de 10 francs, soit celle de 25? L'adoption de l'une ou de l'autre de ces unités n'aurait-elle pas apporté un obstacle de plus sur la route déjà encombrée de l'unification monétaire? Car dès lors il eût fallu demander à toute nation désirant faire partie de l'union, de renoncer à son unité, si elle n'eût pas cadré étroitement avec l'unité nouvelle. Si la pièce de 10 francs avait été adoptée, croit-on que l'Angleterre l'eût préférée au *souverain*? Si le choix était, d'un autre côté, tombé sur la pièce de 25 francs, les pays de l'Union de 1865 habitués au franc n'auraient-ils pas reculé devant l'adoption d'une unité *de compte* vingt-cinq fois plus forte, et venant modifier toutes leurs habitudes?

En ne se prononçant point sur l'unité monétaire internationale, quoique son questionnaire eût avec une perspicacité utile signalé la question, et en restant dans le principe des unités *au diviseur commun de 5 francs*, la conférence de 1867 a donc fait à la fois, suivant nous, preuve de sagesse et de bonne politique.

Tout fait désirer d'ailleurs qu'acceptant comme base solide des perspectives d'unification monétaire les délibérations de 1867, la commission formée par M. Magne examine en même temps d'une manière convergente, dans le rapport qu'elle prépare, notre intérêt national qui exige la consolidation de notre circulation d'or. Il faut, suivant nous, mettre cette circulation à l'abri de tout renversement par les fluctuations commerciales, et par cela même de toute mesure prise par des peuples voisins, qui aurait pour résultat éventuel de détériorer notre stock monétaire par l'attraction de notre or sur les marchés étrangers sous la pression expulsive, qu'on nous passe le mot, à certains moments, de la législation du double étalon.

Ce n'est pas, disons-le encore dans cette étude, la dernière, nous le voudrions, sur cette matière, ce n'est pas seulement un profit de commodité pour les commerçants, les statisticiens et les voyageurs, qu'il y a au bout de cette grande question d'unification monétaire; c'est un élément considérable de rapprochement matériel et moral à la fois entre les nations qu'il s'agit de dégager au profit des idées de progrès et de paix, non-seulement en Europe, mais encore ultérieurement dans tout l'univers, en faisant disparaître un système dont l'extrême diversité rappelle les divisions de l'âge féodal (1).

(1) Il y a en Europe deux cents variétés de poids et mesures, quatre-

« Le premier lien, a dit avec intelligence un écrivain hollandais de nos jours (1), qui réunit les nations diverses, est celui des moyens d'échange. Ce moyen est au-dessus de ceux même qui résultent de la langue et du culte divin. Le voyageur qui veut visiter des pays sauvages s'approvisionne de grains de verre pour s'y procurer un bon accueil; et ce qui est vrai pour l'Afrique et la Chine se réalise aussi pour les sociétés européennes, dont les frontières ne s'ouvriront pas avec des grains de verre, mais avec des disques d'or d'une forme fixe, qui seront le passeport commun du commerce et de l'industrie. »

En revenant, même succinctement, sur les généralités de mon sujet, je ne voudrais pas paraître confier à des *phrases* la solution de la question monétaire. Je l'ai indiquée l'an dernier avant la fin de la session du Corps législatif, et je le répète au commencement de la session nouvelle: le temps des *phrases* me semble commencer à passer. Il faudrait, comme le dit dans un fort bon article sur la matière le *Journal de Genève* du 20 janvier dernier, couronner l'édifice.

Peut-être appartenait-il dès 1867 à un ministre des finances, procédant avec intelligence et décision, et utilisant pour s'éclairer la présence des membres de la conférence monétaire internationale, de signaler hautement la nécessité de fermer législativement la vanne par laquelle l'argent commençait son retour.

En 1867, 50 millions d'argent au type étalon ont été fabriqués; en 1868, plus de 86; cet état de choses n'est pas aussi *normal* que le livre Bleu de l'Exposé de la Situation de l'empire qui vient d'être distribué aux grands corps de l'État le prétend, puisqu'il est tout à fait différent de ce qui s'était passé pendant plusieurs années avant 1867.

Aujourd'hui que la voie des informations méthodiques a été choisie en cette matière, les enquêtes et commissions administratives sont venues déjà corroborer les motifs de notre insistance et donner à l'administration financière les appuis dont elle pense avoir besoin. A elle donc maintenant d'agir et de montrer que le talent de parler, qui a repris sa place et son ascendant dans notre organisation politique, n'est pas incompatible avec celui de proposer et d'agir.

Rayer de notre législation monétaire ce résultat à peine voulu en l'an XI du double étalon, qui vaut à cette législation moins l'*envie* proverbiale que les sarcasmes de la science européenne (2), et qui repré-

vingt-treize types de monnaies d'or, cent trente-cinq de monnaies d'argent. Quand arrivera-t-on à l'uniformité? (a dit M. Maxime du Camp. *Revue des Deux Mondes*, 15 décembre 1868.)

(1) Engelenburg. *Proeven van Wetsontwerpen ter invoering van het frankenstelsel*, etc... Nijmegen, 1868.

(2) Voir le mémoire de M. Grote, de Hanovre, couronné en première ligne par le *Handelstag* de Berlin.

sente pour nos marchands de métaux ce que nos pères appelaient une *vache à lait*, dont la longévité a été excessive, établir notre circulation sur la base de l'étalon d'or exclusif, et joindre à nos types la pièce de 25 francs, comme point de convergence offert aux tendances de la conformité monétaire, telles sont aujourd'hui les mesures qu'il nous semblerait fâcheux de trop retarder.

Si la France en prenait l'initiative, elle trouverait l'opinion des trois puissances liées à son système monétaire tout à fait préparée à ces changements, et ce serait aussi l'occasion, s'il se trouvait quelque article de la convention de 1865 dans lequel l'expérience ait pu faire remarquer certaines imperfections, comme celui qui se rapporte aux *accessions* par exemple, d'en améliorer ou préciser la rédaction.

Paris, 28 janvier 1869.

E. DE PARIEU (de l'Institut).

DÉCRETS DU MINISTRE DES FINANCES D'ESPAGNE.

I

Le triomphe de la révolution inaugurée par le glorieux soulèvement de Cadix rend indispensable une mesure de la plus haute importance et qui consiste à frapper une nouvelle monnaie. Dans l'ère nouvelle que les réformes politiques et économiques, impossibles sous le régime déchû, ouvrent aujourd'hui à notre pays, il importe d'oublier le passé en brisant tous les liens qui nous y rattachent et en faisant disparaître du commerce et des rapports généraux avec les différents pays les objets qui peuvent le rappeler fréquemment à la mémoire. La monnaie a servi dans toutes les époques à marquer les diverses périodes de la civilisation de chaque peuple, en proclamant dans ses transformations et dans ses inscriptions le principe fondamental de la constitution et de la forme du gouvernement. Comme il n'y a plus aujourd'hui en Espagne d'autre pouvoir que celui de la nation, et que l'autorité n'a d'autre origine que la volonté nationale, la monnaie ne doit porter que l'image de la nation et l'écusson des armes d'Espagne qui symbolisent notre glorieuse histoire jusqu'au moment où l'unité politique est constituée sous les rois catholiques; il faut donc effacer pour toujours de cet écusson les lys des Bourbons, ou tout autre signe ou emblème se rattachant à l'idée d'un patrimoine ou d'une personne déterminée.

Mais, en frappant une nouvelle monnaie, ce qui doit nécessairement entraîner certaines dépenses, l'occasion paraît favorable pour opérer la réforme du système monétaire d'après les bases stipulées dans la convention internationale, du 23 décembre 1865, entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse. L'importance des relations commerciales que nous entretenons avec ces peuples et qui doivent s'accroître d'une ma-

nière considérable à mesure que s'introduiront dans la nature de nos revenus les transformations radicales réclamées par la science et par la justice, et l'avantage qu'il y a à resserrer, aujourd'hui que nous brisons avec notre passé, les liens qui nous unissent aux autres nations européennes, plaident en faveur de la réforme que nous indiquons, et à laquelle on ne peut trouver d'autre obstacle que les difficultés et les frais de cette opération, devenue aujourd'hui, comme nous l'avons dit, d'une absolue nécessité.

Cette transformation a déjà été étudiée, et un projet préparé, après un long et minutieux examen, par la junta consultative de la monnaie qui l'avait présenté au mois de février dernier au gouvernement précédent. Ce projet, qui avait mérité l'approbation du Conseil d'État, peut être utilisé moyennant de très-légères modifications consistant dans le changement des signes et légendes, dans l'indication du poids et du titre sur toutes les pièces, et dans la manière dont on ramènera les différentes sortes de pièces et leur valeur aux clauses de la convention du 23 décembre 1855.

L'Espagne n'entre cependant pas encore dans l'union monétaire formée entre les quatre nations ci-dessus désignées et ne se soumet pas aux obligations imposées par ladite convention : elle conserve sa liberté d'action pour tout ce qui n'est pas expressément déterminé dans le présent décret, jusqu'à ce que le pays ait reçu sa constitution définitive et que les relations diplomatiques aient été renouées avec les autres États.

Le gouvernement provisoire ne se dissimule pas les inconvénients inséparables de cette transformation comme de toutes les opérations analogues, et il ne méconnaît pas les sacrifices que le pays devra s'imposer pour la réaliser. Mais, outre qu'elle est exigée par une raison de convenance et de dignité, ses avantages économiques dans un avenir prochain sont trop considérables pour qu'on puisse mettre en doute l'utilité de la réforme. Tout ce qui facilite le commerce et les relations entre les peuples constitue un immense bienfait, en fécondant les germes de la richesse, en relevant la condition du citoyen et en affermissant la civilisation et la liberté. L'Espagne, en adoptant les types monétaires de la convention internationale, ouvre ses bras à ses sœurs d'Europe et donne une nouvelle et évidente preuve de sa résolution inébranlable de vouloir s'unir à elles pour entrer dans l'assemblée des peuples libres, loin desquels elle a été retenue, contrairement à ses tendances naturelles, par les erreurs politiques et par le système routinier de ses gouvernements.

En vue de toutes ces considérations, et usant des pouvoirs qui m'appartiennent en qualité de membre du gouvernement provisoire et de ministre des finances, je décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Dans toutes les possessions espagnoles, l'unité monétaire sera la *peseta*, monnaie effective équivalant à 100 centimes.

Art. 2. Seront frappées des monnaies d'or de 100, 50, 20, 10 et 5 *pese-*

tas, dont le poids, le titre, la différence permise et le diamètre seront les suivants :

Espèces de monnaies.	Poids exact.	Différence permise en plus ou en moins.	Titre exact.	Différence permise en plus ou en moins.	Diamètre.
	Grammes.	Millièmes.	Millièmes.	Millièmes.	Millimètres.
De 100 pesetas.	32.25806	4	900		35
De 50 id.	46.12903	4	d°		28
De 20 id.	6.45161	2	d°	2	21
De 10 id.	3.32580	2	d°		19
De 5 id.	4.61290	3	d°		17

Ces monnaies seront reçues par les caisses de l'État et entre les particuliers sans aucune réserve. Celles dont le défaut de poids excédera de 1/2 0/0 la différence permise en moins, ou dont l'empreinte aura en partie ou totalement disparu, n'auront plus de cours légal et devront être refondues d'après les dispositions des règlements en vigueur.

Art. 3. Seront également frappées des monnaies d'argent de 5 pesetas dont le poids, le titre, les différences permises et le diamètre seront les suivants :

Poids exact.	Différence permise en plus ou en moins.	Titre exact.	Différence permise en plus ou en moins.	Diamètre.
Grammes.	Millièmes.	Millièmes.	Millièmes.	Millimètre.
25	3	900	2	37

L'admission et la circulation de ces monnaies restent soumises aux règles établies par l'art. 2 pour celles d'or, avec cette différence que la perte ne pourra excéder 1 0/0.

Art. 4. Seront encore frappées des monnaies de 2 pesetas, 1 peseta, 50 centimes et 20 centimes, dont le poids, le titre, les différences permises et le diamètre seront :

Espèces de monnaies,	Poids exact.	Différence permise en plus ou en moins.	Titre exact.	Différence permise en plus ou en moins.	Diamètre.
	Grammes.	Millièmes.	Millièmes.	Millièmes.	Millimètres.
2 pesetas.	10	5	835	3	27
1 id.	5	d°	d°	3	23
0 id. 50 cent.	2.30	7	d°	3	18
0 id. 20	4.00	10	d°	3	16

Ces monnaies n'auront plus de cours légal et devront être refondues, conformément aux règlements en vigueur, lorsque l'empreinte aura en partie ou totalement disparu, ou que la perte excédera de 1/5 0/0 la différence permise en moins; elles ne seront plus mises en circulation par les caisses de l'État ni recevables entre particuliers en quantité de plus de 50 pesetas, quel que soit le chiffre de la monnaie à payer. Néanmoins l'État les recevra des contribuables sans aucune réserve.

Art. 5. Seront frappées des monnaies de bronze de 10, 5, 2 et 1 centimes, ayant les poids, différences permises et diamètre suivants :

Espèces de monnaies.	Poids exact.	Différence en plus ou en moins.	Titre exact.	Différence en plus ou en moins.	Diamètre
—	—	—	—	—	—
Centimes.	Grammes.	Millièmes.	Millièmes.	Millièmes.	Millimètres.
10	10	10	950 cuivre.	10	30
5	5	10	40 étain.	5	25
2	2	15	10 zinc.	5	20
1	1	15			15

Ces monnaies n'auront plus de cours légal et seront refondues à la charge de l'État, lorsque l'empreinte de l'une ou de l'autre face aura totalement ou en partie disparu par l'effet naturel de l'usage. Les monnaies de bronze ne pourront, en aucun cas, être mises en circulation par les caisses de l'État, et n'auront pas de cours légal entre les particuliers en quantité de plus de 5 *pesetas*, quelle que soit la somme à payer; mais les caisses de l'État les recevront sans aucune réserve.

Art. 6. Toutes les monnaies dont la dimension le permettra présenteront une empreinte figurant l'Espagne avec les armes et les attributs de la souveraineté nationale, et l'indication de leurs valeur, poids et titre et de l'année de la fabrication. Elles porteront également les initiales des fonctionnaires responsables de l'exactitude du poids et du titre.

L'empreinte particulière à chaque monnaie, conformément à ce qui vient d'être exposé, fera l'objet de dispositions spéciales du ministre des finances, qui devra prendre garde que, tout en maintenant entre ces monnaies l'harmonie nécessaire, elles diffèrent les unes des autres par la nature et la disposition des légendes ou par d'autres détails accessoires, afin d'éviter la confusion de monnaies d'une valeur inégale.

Art. 7. Seront frappées des monnaies d'or de 100, 50, 20, 10 et 5 *pesetas* et d'argent de 5 *pesetas*, avec les lingots que présenteront les particuliers, sans qu'il soit exigé aucune retenue pour les frais de fabrication, toutes les fois que ces lingots offriront les conditions de ductilité et autres nécessaires, et qu'ils se prêteront au titre légal, sans qu'il soit nécessaire d'y introduire de l'or ou de l'argent fin.

Les dépenses nécessaires pour rendre fin et séparer le métal qui exigera ces manipulations seront à la charge des particuliers, d'après un règlement uniforme basé sur le coût de ces opérations, si les établissements monétaires du pays possèdent les moyens de les exécuter et si le gouvernement juge à propos de donner son autorisation.

Art. 8. Les monnaies d'argent au titre de 835 millièmes et celles de bronze seront exclusivement frappées pour le compte et au bénéfice de l'État.

Art. 9. Le ministre des finances fixera dans les budgets annuels en quelle proportion on devra frapper les différentes espèces de monnaies, d'après les nécessités de la circulation; il se réglera sur le principe que

le total des monnaies d'argent de 835 millièmes livrées à la circulation ne devra pas excéder 6 *pesetas* par chaque habitant du pays, ni celui des monnaies de bronze 2 *pesetas*.

Art. 10. A compter du 31 décembre 1870, l'emploi du système monétaire créé par ce décret deviendra obligatoire pour les caisses de l'État et pour les particuliers.

Les peines encourues par ceux qui commettraient des infractions à cette obligation consisteront en amendes pécuniaires ou dans la privation de leurs emplois, s'ils sont fonctionnaires publics, conformément aux dispositions des règlements qui régiront cette matière.

Art. 11. Les contrats publics et privés antérieurs au présent décret, dans lesquels les paiements en monnaie alors en circulation auraient été expressément stipulés, seront exécutés avec des valeurs correspondantes, pourvu que le paiement soit fait en monnaies nouvelles.

Le ministre des finances publiera des tableaux pour la réduction de la monnaie ancienne à la nouvelle, afin de faciliter cette sorte d'opération.

Art. 12. Le gouvernement conserve la faculté d'autoriser l'admission dans les caisses de l'État, et la circulation légale dans toutes les possessions espagnoles, des monnaies d'or et d'argent frappées dans les pays étrangers, pourvu qu'elles aient un poids égal à celui des monnaies nationales ou en proportion exacte avec ce poids, qu'elles aient le même titre et se trouvent dans les mêmes conditions, et aussi que réciproquement les monnaies nationales soient reçues dans ces pays. La réciprocité de circulation des monnaies nationales et étrangères fera l'objet de traités spéciaux avec les puissances respectives.

Dispositions transitoires.

A mesure que les monnaies actuelles seront retirées de la circulation, elles seront refondues, et il en sera frappé d'autres conformes au présent décret. Les budgets généraux devront comprendre les crédits indispensables pour réaliser cette monétisation dans le plus bref délai compatible avec l'état du Trésor public.

Madrid, le 30 octobre 1868. *Le ministre des finances,*

Signé : LAUREANO FIGUEROLA.

II

Dans le but de faire produire leur effet dans le plus bref délai possible aux dispositions contenues dans le décret, distinct du présent, en date de ce jour et relatif à l'adoption du nouveau système monétaire, et afin qu'il soit procédé à cette intéressante réforme avec toute la mesure que demande son importance, usant des pouvoirs qui m'appartiennent en qualité de membre du gouvernement provisoire et de ministre des finances,

Je décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. La junte consultative de la Monnaie rédigera d'urgence le

programme nécessaire pour obtenir, au moyen d'un concours public, dans le plus bref délai possible, et en atteignant le plus haut degré de perfection, les coins destinés à frapper les nouvelles monnaies.

Art. 2. L'Académie d'histoire en informera également, dans le plus bref délai, au sujet de l'écusson et des attributs nationaux qui devront figurer sur les nouveaux coins.

Art. 3. La junte consultative de la Monnaie déterminera les règles nécessaires pour que toute la monnaie soit refondue, et rédigera les règlements et autres dispositions qui, avec l'approbation du ministère des finances, devront être adoptées afin que cette réforme soit réalisée de la manière la plus favorable aux intérêts publics.

Madrid, le 19 octobre 1868.

Le ministre des finances,

Signé : LAUREANO FIGUEROLA.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

EN PROVINCE.

SOMMAIRE.— I. Les auditeurs de province. — II. L'auditoire populaire des enseignements économiques. — III. L'enseignement de l'économie politique avant et après 1848. — IV. L'économie politique populaire : Marseille, Lyon. — V. L'enseignement de l'économie politique : Toulouse et Castres.

Au moment où un ensemble d'efforts va être tenté pour répandre l'enseignement de l'économie politique (1) et pour le faire pénétrer, s'il est possible, jusque dans nos provinces les plus reculées, il n'est peut-être pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur l'état de choses qui va disparaître et de constater où en est aujourd'hui l'enseignement de cette science, en dehors de Paris et de ses environs.

I. — LES AUDITEURS DE PROVINCE.

Il y a, en province, trois catégories d'auditeurs bien tranchées. A ces trois catégories d'auditeurs devaient correspondre, si l'on ne voulait laisser aucun besoin intellectuel en souffrance, trois catégories distinctes d'enseignement.

(1) Voir, dans le *Journal officiel* du 31 janvier 1869, l'arrêté ministériel relatif à la création et à l'organisation des hautes études économiques.

Au premier rang se placent les élèves des écoles de droit et en général tous les jeunes gens qui se préparent à certaines carrières élevées, dans l'ordre des finances ou de l'administration.

On ne se rend peut-être pas assez compte, à Paris, des sacrifices auxquels les familles seraient disposées pour retenir auprès d'elles leurs enfants quelques années de plus. Il est bien difficile de se préparer suffisamment en province à passer avec quelque supériorité l'examen qui ouvre la carrière d'auditeur au Conseil d'État ou d'inspecteur des finances. On trouve facilement à se faire enseigner le reste des matières. Il ne manque pas d'anciens avocats, de jurisconsultes émérites, de magistrats arrivés à l'heure de la retraite et qui se font un devoir et une joie de guider la jeunesse dans l'étude du droit. Mais, quand il s'agit d'économie politique, les choses changent; il est bien rare d'avoir sous la main quelqu'un d'assez compétent pour vous mettre en mesure de répondre aux exigences des programmes.

Ce ne sont pas seulement les jeunes gens qui se destinent aux finances ou au Conseil d'État, qui ont besoin de compléter sous ce rapport leurs études de droit; il ne faut pas perdre de vue qu'une moitié des jeunes gens inscrits dans nos Facultés ne se retrouvent plus, quelques années après, ni sur les bancs du barreau ni sur les sièges de la magistrature. Il faut bien se garder de croire que ces jeunes gens soient, comme il pourrait arriver ailleurs, des espèces de fruits secs, obligés de renoncer à la carrière qu'ils s'étaient proposés d'embrasser. Rien ne serait plus faux qu'un pareil jugement. Ce sont, au contraire, pour la plupart des fils de grands propriétaires ou de fonctionnaires élevés, qui viennent demander au droit l'occupation de leur jeunesse et une préparation générale à la carrière politique ou administrative. Une fois entrés dans la pratique de la vie, il ne leur sera possible de profiter de l'expérience que dans la mesure où ils sauront la comprendre et l'interroger. Lorsqu'ils auront plus tard à siéger dans les administrations municipales, dans les conseils d'arrondissement, dans les conseils généraux, lorsque viendra l'heure d'entrer dans des administrations charitables, civiles, financières, pour y veiller à des intérêts de la plus haute importance, n'est-il pas à craindre qu'ils achèvent leur éducation économique aux dépens du public?

Enfin les jeunes gens mêmes qui se proposent d'entrer dans la magistrature ou dans le barreau ne sauraient demeurer étrangers à cette science des richesses, sans laquelle il n'est pas toujours possible d'appliquer bien exactement les prescriptions de nos lois. Il n'est point permis à la justice d'ignorer les transformations qui se sont accomplies au sein de notre société, les questions qui s'y agitent, les intérêts nouveaux qui s'y discutent. La propriété s'est évidemment transformée: elle n'a plus ces allures immobiles et solennelles qui donnaient à sa

possession et à sa transmission, au contrat de vente et d'achat, je ne sais quel air lointain d'une cérémonie religieuse. Les valeurs mobilières aux allures rapides, à la possession passagère, à la transmission instantanée, représentent une part immense de notre fortune. Les garanties que ces valeurs comportent ne sont pas moins efficaces pour être moins majestueuses. Elles sont appropriées au progrès et à la sécurité profonde de notre civilisation. Il est indispensable au magistrat de saisir les raisons économiques qui président à cette transformation. Les lois créées en vue d'un état de choses qui s'est modifié si profondément ne peuvent et ne doivent être appliquées qu'avec une intelligence complète du milieu social qui les subit.

A cet ordre d'auditeurs correspondent les cours institués auprès des Facultés de droit.

Viennent ensuite les gens du monde, cet auditoire mobile et divers qui, avec des intermittences d'indifférence ou d'empressement, peuplent les auditoires de nos Facultés des lettres : foule éminemment inconstante qui varie avec les habitudes des villes, la tradition des différentes Facultés, la réputation ou le mérite des professeurs. Dans les villes même où ne sont point institués des cours réguliers, des leçons n'ont point manqué d'être faites par des orateurs bénévoles, et le dernier rapport du ministre de l'instruction publique sur l'enseignement supérieur constatait que cinquante-trois conférences d'économie politique avaient été données dans la dernière année scolaire, nombre qui ne comprend point sans doute les séries faites par un même orateur.

Enfin, il est une dernière catégorie d'auditeurs dont quelques personnes, en province surtout, paraîtraient disposées à ne point tenir compte ; je veux parler du peuple, des classes ouvrières proprement dites, de tous ceux qui passent la journée au travail et qui, à d'autres époques, ne s'avisent point de faire entrer l'étude parmi leurs besoins et leurs distractions. Les cours franchement destinés à des auditoires populaires ont été jusqu'ici bien peu nombreux. Ce ne sont pas les disciples qui ont manqué, mais bien plutôt des professeurs disposés à leur adresser la parole ou capables de la prendre.

II. — L'AUDITOIRE POPULAIRE DES ENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES.

Parlons d'abord des auditeurs populaires en province, du besoin ou du désir qu'ils peuvent avoir d'étudier l'économie politique.

Il y a aujourd'hui, en France, un grand nombre de villes qui se trouvent, à bien peu de chose près, dans le même état intellectuel qui, sous le règne de Louis-Philippe, a précédé la révolution de 1848.

Les classes élevées, riches, instruites, la plupart du temps oisives, s'imaginent, on ne sait vraiment pas pourquoi, que les ouvriers dont

se remplissent chaque jour les ateliers, ne songent point à réfléchir ni même à penser. La paix profonde, la sécurité, la considération dont les environne en province la fortune dont ils jouissent ou la position qu'ils occupent, leur fait souvent perdre de vue cet ouvrier qui vit à côté d'eux et qui habite dans leur rue. Bien qu'ils le rencontrent tous les jours, le soir et le matin, à la portée de leur propre domicile, ils finissent, grâce à une paresse insensible de leurs esprits, par ne plus l'apercevoir que dans une sorte de lointain. Ce qui prête encore à cette perspective, c'est qu'avec la facilité des communications, les fabrications et les industries ne sont plus classées géographiquement d'une manière aussi permanente. On voit tout d'un coup, un beau matin, fumer dans le faubourg d'une ville la haute cheminée de quelque usine nouvelle. On s'informe vaguement, et l'on entend nommer une industrie nouvelle venue, dont on connaît sans doute les produits pour les avoir, comme tant d'autres, employés à son usage, mais dont on ignore profondément les travaux et les procédés de fabrication. On n'est pas sans savoir que l'ouvrier y va le matin, et qu'il en revient le soir. On a même entendu parler de ce qu'il peut y gagner en moyenne; mais là s'arrêtent la plupart du temps les connaissances et la curiosité de quiconque n'y a point un intérêt direct.

Il n'est même pas besoin qu'une industrie soit de création récente dans un pays pour y être mal connue et peu étudiée des indifférents. Il est telle ville manufacturière, entièrement peuplée d'ateliers où se confectionnent depuis bien des années les mêmes produits, et il n'est pas rare, en dehors des fabricants et des industriels, de rencontrer, dans le meilleur monde, force gens auxquels n'est jamais venue la pensée d'entrer dans une usine et de s'y faire expliquer une fabrication, qui, sans aucun doute, les aurait beaucoup intéressés partout ailleurs que chez eux.

Cette indifférence est regrettable. Ce n'est pas aller trop loin que d'y voir une cause profonde de séparation entre l'ouvrier des fabriques et celui qui vit dans une autre sphère.

Il résulte de cet état de choses, si différent de ce qui existe chez plusieurs de nos voisins, que les ouvriers sont abandonnés à eux-mêmes et ne doivent demander qu'à leurs propres réflexions la réponse à toutes les questions qu'ils peuvent s'adresser sur les problèmes de la richesse et du travail.

Ceux qui se permettent si complaisamment cette indifférence comode, la couvrent vis-à-vis d'eux-mêmes par tous les entêtements de l'optimisme. Ils se figurent de la meilleure foi du monde que, pour ne s'inquiéter en aucune façon, en ce qui les concerne personnellement, de la production, de l'échange et de la consommation des richesses, satisfaits comme ils le sont d'en avoir leur large part, ces problèmes ne

s'éveillent pas non plus dans d'autres âmes et ne tourmentent pas d'autres esprits. « Que venez-vous faire ici ? » demandait un jour, non sans irritation à un professeur d'économie politique, une manière de personnage. « Quel besoin avez-vous de venir faire penser les ouvriers ? »

Il faudrait n'avoir jamais vu d'un peu près l'ouvrier des manufactures pour s'imaginer naïvement qu'on mettra son intelligence en mouvement, le jour où l'on s'avisera de lui parler d'économie politique.

Sans doute, dans la plupart des villes de nos provinces, le nom de cette science n'est même pas connu des travailleurs. Ils se trouvent sous ce rapport dans la même situation que beaucoup de personnes auxquelles ces deux mots font entrevoir, au gré de leur caprice, ce que chacun d'eux souffre le plus d'ignorer et désire davantage apprendre. Suivant la tournure des esprits, l'attention se trouve particulièrement attirée, ou par le premier terme (*économie*), ou par le second (*politique*). Chacun y voit, par une erreur égale, ou le moyen de faire fortune, ou l'art de gouverner les hommes. Mais, à peine en ont-ils entendu expliquer la définition, à peine en ont-ils entrevu les divisions principales et compris la portée essentielle, qu'ils y trouvent, suivant la parole d'un instituteur primaire à une conférence de la Sorbonne « ce qui avait jusqu'alors manqué à leur esprit pour comprendre la marche des choses. »

Il faut renoncer à cette erreur de croire que le jour où un ouvrier se sent attiré à une conférence d'économie politique populaire, il s'y présente l'esprit complètement libre, sans avoir été, ni inquiété par sa propre curiosité, ni prévenu par quelque théorie.

Comment voudrait-on que l'ouvrier n'agitât pas dans son cœur les conditions de son travail et le problème de sa destinée ? Qu'entendez-vous donc tous les jours répéter dans le monde, à l'homme même qui a le mieux réussi, à la femme qui a obtenu les succès les plus éclatants et les triomphes les plus incontestables ? J'ai beau regarder et écouter autour de moi, je ne vois que des regards jaloux et je n'entends que des plaintes vagues. Nous sommes tourmentés d'une inquiétude qui nous empêche de goûter notre succès ou notre bonheur, pour nous précipiter dans les ambitions et les rêves.

L'ouvrier ne fait donc que subir la loi commune sans y apporter plus d'amertume ou plus de passion que nous, lorsqu'il se laisse aller à son tour à discuter vis-à-vis de lui-même les chances et les conditions de sa destinée. Comment agiter ces problèmes et supputer les chances ou les craintes qu'il peut avoir, si ce n'est en examinant les conditions de son salaire ? Comment veut-on, lorsqu'il rêve et qu'il fait des châteaux en Espagne, qu'il ne soit pas, malgré lui, entraîné à concevoir un ordre de choses, une organisation, une société où ces conditions

seraient modifiées à son avantage et le conduiraient avec moins d'efforts à plus de résultats ?

Est-il bien étonnant qu'à force de recommencer tous les jours le voyage de ses illusions avec le sentiment toujours mélancolique et souvent amer de sa faiblesse et de ses souffrances, son esprit en vienne peu à peu à prendre ses combinaisons pour des doctrines et ses désirs pour des solutions ? Non, avec le mouvement impétueux d'idées qui agite et qui soulève les générations contemporaines, il faut renoncer à tout jamais à cette illusion de croire qu'il y aura encore parmi nous des innocents et des naïfs dispensés de réfléchir. Le temps de l'innocence est passé pour les individus comme pour les peuples : le moment de la vertu est arrivé. On a beau s'établir dans cette complaisance robuste, qui, pour se dispenser de pourvoir à leurs besoins, se représente toutes ces âmes comme vides et silencieuses. Le vide n'existe pas plus dans l'esprit de l'homme que dans la nature physique. Ces vastes régions de l'âme où rien n'a été semé, portent d'elles-mêmes leurs moissons, et comme il arrive dans des terres qui n'ont point été travaillées, cette récolte est presque toujours celle de l'ivraie. Il ne suffit pas pour conquérir la vérité d'en éprouver le besoin ou d'en désirer la possession. Il est si malaisé de la découvrir et si facile de l'imaginer qu'il ne faut point s'étonner si, en l'absence de toute méthode et de toute direction, ces velléités inexpérimentées n'aboutissent qu'à l'erreur.

L'esprit humain, en économie politique comme dans tout le reste, ne fait que suivre sa marche naturelle, lorsque, abandonné à sa propre force, sans une direction qui le guide, sans un appui qui l'encourage, impatient d'arriver au résultat, il marche droit à la solution des problèmes, sans songer aux travaux et aux efforts que demande une solution un peu complète et un peu certaine. Il est possible, là comme ailleurs, de prévoir dans une certaine mesure les chimères que l'imagination jette au devant de la raison, surtout lorsque nos intérêts les plus chers s'y trouvent engagés, comme il arrive dans l'économie sociale.

On comprend en effet que, dans la philosophie pure, les débats qu'on soulève soient, la plupart du temps, une pure affaire de théorie. La doctrine d'Épicure n'a jamais entraîné ni pour le maître ni pour les disciples véritables aucune facilité de conduite. Beaucoup d'athées et de matérialistes ont mené, croyance à part, une vie fort approchant de ceux qui professent l'existence de Dieu. Il n'en va pas de même dans l'ordre social et politique : là, les solutions qu'on imagine sont en même temps des prétentions qu'on pose : les idées dont on poursuit le triomphe sont en même temps des désirs dont on écoute les suggestions. Comme la vie est rude pour le travailleur, il ne lui manque point d'améliorations à rêver ou à poursuivre, et il n'est point en état de dis-

tinguer si l'idéal après lequel il aspire, n'est point une chimère dont il se berce au lieu d'un but qu'il puisse atteindre.

Le malheur de l'ouvrier n'est pas seulement d'être abandonné à ses propres conseils et à sa propre expérience, lorsqu'il s'agit d'examiner les questions sociales. S'il demeurerait seul avec lui-même, il en serait quitte pour revenir sur ses pas et pour reprendre par leur base les raisonnements faux auxquels il aurait pu se laisser entraîner. Tant que l'esprit demeure dans cette bonne foi et dans cette indépendance, il ne lui est pas trop difficile encore de revenir à la vérité. On peut s'avouer à soi-même ses propres erreurs sans éprouver une trop grande souffrance d'amour-propre. Il n'en va pas de même lorsque vous avez trouvé, en dehors de vous, des doctrines et des raisonnements d'école tout prêts à se mettre à la disposition de vos propres rêveries. Alors ce qui n'était d'abord chez vous qu'une hypothèse, qu'une fantaisie, qu'un caprice de votre imagination, se change en un véritable corps de doctrines, un système qui a ses principes, ses démonstrations, ses conséquences, et c'est ainsi que l'ignorance devient aisément l'adepte du socialisme ou du communisme.

Dès que cette dernière transformation, tout à la fois si naturelle et si prompte, s'est accomplie, on se trouve, pour adresser les enseignements de l'économie politique aux ouvriers, dans une position bien autrement difficile et bien autrement délicate.

Il ne s'agit plus seulement d'éclairer leur ignorance et d'ouvrir leur esprit à des notions qui leur sont inconnues; on ne se trouve plus exploiter à son bénéfice cette curiosité naturelle à l'esprit humain, laquelle se prête si volontiers à recevoir les leçons d'autrui. Une fois qu'il s'est fait, entre les enseignements des fausses doctrines et les impatiences de nos ambitions, une entente et un accord, l'homme qui nous adresse la parole et qui entreprend de nous conduire à la vérité se trouve avoir besoin, avant tout, de nous retirer de l'erreur. Au lieu de prendre en main notre intelligence pour la diriger, il lui faut d'abord livrer un combat pour la conquérir. Souvent toute l'attention qu'on pourrait donner à le suivre et à l'entendre se trouve occupée à lui répondre et à lui résister.

Voilà pourquoi ce n'est assurément pas être sage que d'attendre, pour offrir aux ouvriers les enseignements de l'économie politique, l'heure et le moment où l'on signalera parmi eux les symptômes de certaines opinions qu'il importera de combattre. Alors leur intelligence ne sera plus libre : déjà elle aura été prévenue et occupée par des idées malsaines ou fantastiques; déjà on se trouvera en présence, non plus d'un exposé à faire, mais d'une réfutation à entreprendre et d'une polémique à instituer.

Il faudrait, pour éviter ces difficultés, aller au devant de la curiosité

des travailleurs. Quel que soit le calme dont ils jouissent au fond de leur province, quelque peu portés qu'ils paraissent à se préoccuper de ces questions, il faut savoir se dire résolument que cette ignorance et cette quiétude ne sont pas faites pour durer toujours, qu'il viendra un instant où ces intelligences si calmes, si indifférentes, seront conduites par la force des choses à se poser bien des questions et à débattre bien des problèmes. Puisqu'ils doivent inévitablement porter la main un jour sur l'arbre de la science, n'est-ce pas faire œuvre de prévoyance et de bon sens que de provoquer soi-même leur curiosité afin d'être en mesure de la régler? N'est-il pas d'une bonne politique, au point de vue de la conduite des sociétés, de provoquer soi-même l'essor de ces esprits? Il faudrait ne rien comprendre aux conditions essentielles de la civilisation moderne pour confondre le mouvement avec le désordre. Ce besoin de savoir qui est une des puissances de notre esprit, ressemble à toutes les forces physiques et morales : le comprimer, c'est presque toujours en provoquer l'explosion; lui ouvrir une issue en le dirigeant, c'est presque toujours lui créer un emploi utile.

III. — L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE AVANT ET APRÈS 1848.

Tout le monde connaît ces cartes ingénieuses qui, appliquant les procédés de la géographie à des ordres d'idées tout différents, mettent ainsi sous nos yeux, d'une façon nouvelle, les connaissances intellectuelles inégalement avancées dans un même pays, les races qui s'y distribuent, la condition agricole des provinces, quelquefois même la nature ou la quantité des produits.

Il y aurait, à ce point de vue, une étude bien curieuse à faire de ce qu'on pourrait appeler la géographie de l'économie politique en France. Bien qu'il y ait, comme on l'a dit plus haut, trois groupes d'auditeurs différents auxquels peuvent s'adresser les leçons des professeurs libres ou officiels, il ne faut pas s'attendre à retrouver dans la pratique une démarcation aussi complète et aussi tranchée des auditoires. Les conférences populaires, annoncées pour telles, ne manquent point pour l'ordinaire d'attirer un certain nombre de personnes du monde, comme aussi les conférences ouvertes auprès des facultés de droit dans le but spécial d'offrir aux élèves le moyen de compléter utilement leurs études, ne laissent pas de compter au nombre des auditeurs des magistrats, des officiers, des négociants, c'est-à-dire le public ordinaire que nous voyons figurer dans nos facultés des lettres et des sciences.

On s'aperçut, en 1848, du besoin qu'on aurait eu d'apprendre l'économie politique par le dommage qu'on éprouvait à l'ignorer. Le jour où le fameux club des Voraces s'insurgeait, à Lyon, contre les 2 centimes 1/2 de péage réclamés de temps immémorial pour traverser le Rhône sur le

pont Morand, je me trouvai, dans la bagarre, repoussé par une charge de cavalerie sous la même porte qu'un vieil ouvrier en cheveux blancs. « Voyez-vous, monsieur, » me dit-il d'un ton tout à la fois placide et convaincu, « pourquoi payerions-nous pour passer le pont ? Ceux qui l'ont bâti sont bien morts, et ce ne sont point leurs fils qui en ont hérité. » En effet, les ponts sur le Rhône n'étaient point entre les mains de simples particuliers. Comment répondre à l'objection que soulevait ce peu de paroles, sinon en présentant à mon interlocuteur une théorie complète de la propriété et de l'hérédité ?

Il ne serait point tout à fait exact de dire que l'enseignement de l'économie politique a été inauguré pour la première fois, en province, après les événements de 1848. Je me souviens parfaitement, dans cette même ville de Lyon, avoir entendu, même avant 1848, M. Victor Considérant tracer le tableau et développer les avantages de l'organisation phalantérienne. Sans doute il ne faut pas prendre les doctrines de cette école pour de l'économie politique; il serait peut-être plus juste d'y voir le contraire même de l'économie politique: mais l'opinion publique n'y regardait pas alors de si près; elle n'était pas assez éclairée pour établir ces distinctions élémentaires. Quoi qu'il en soit, on avait complaisamment prêté à M. Considérant, sur les recommandations dont il s'appuyait, le grand amphithéâtre de la Faculté des sciences, et la foule élégante venait se mêler, dans l'auditoire, aux ouvriers en soie descendus de la Croix-Rousse. Alors déjà, quelques hommes prévoyants qu'on traitait sans façon d'esprits chagrins et de censeurs incommodes, s'étonnaient de voir accueillir avec tant de faveur et écouter avec tant de complaisance ces rêveries qui ne leur paraissaient point sans péril pour l'avenir de la société. A Lyon, plus que partout ailleurs, cet enseignement étrange rencontrait des éléments inflammables et des prédispositions dangereuses. On se rappelle les insurrections ouvrières qui éclatèrent à plusieurs reprises sous le règne de Louis-Philippe, et les doctrines auxquelles les sociétés secrètes avaient emprunté leurs principes et leurs prétentions. M. Victor Considérant qui avait servi dans l'armée, apportait dans ses expositions une franchise toute militaire, une certaine brusquerie d'allures qui ne manque jamais de plaire à la multitude, une grande abondance de langage, et, par-dessus tout, cette passion inimitable de l'homme convaincu, laquelle fait la moitié du succès dans l'éloquence populaire. Aussi, malgré le petit nombre de leçons, réduites, je crois, à cinq ou six, cet enseignement particulier de l'économie politique ne fut point sans laisser des traces dans bien des esprits, plus compétents pour conduire leurs affaires que pour décider des problèmes sociaux.

Dès le lendemain de la révolution de 1848, il se fit dans l'enseignement des facultés des lettres un mouvement très-vif et très-marqué du

côté des applications pratiques. Les professeurs de philosophie et d'histoire usèrent avec beaucoup d'énergie et de décision de la liberté que comportait le programme de leur enseignement. On sait que le choix des sujets à traiter dépendait alors absolument des professeurs, et qu'ils n'avaient pas même à prendre en considération les indications fort larges encore auxquelles ils sont soumis à l'heure qu'il est. On vit donc ici, avec une satisfaction marquée, là avec une défiance secrète, les professeurs d'histoire aborder pour la première fois des époques plus voisines de notre temps, des noms et des ouvrages faits pour provoquer les débats sur les questions sociales et politiques. Dans certaines localités, un véritable enseignement de l'économie sociale succéda à l'exposition et au jugement des faits. A cette époque, pour la première fois, la Sorbonne admit des sujets de thèse dont il ne serait pas toujours facile de retrouver les analogues dans le passé. A la différence du poète Chénier, lorsqu'il s'écriait :

« Sur des sujets nouveaux, faisons des vers antiques. »

les candidats prenaient occasion de quelque point d'érudition, de quelque recherche ou de quelque découverte, pour aborder la science à la mode et pour en parler à leur aise sans être suspects de nouveauté. Cet essai, maintenant passé à l'état de tradition, a été véritablement heureux. Quelques-unes de ces thèses sont devenues des ouvrages durables ou ont marqué le point de départ de travaux qui ont conduit leurs auteurs jusqu'à l'Institut.

Les professeurs de philosophie n'ont point failli à leur rôle dans ce mouvement. L'économie politique tient à la morale par des liens trop étroits pour ne pas courir les mêmes dangers et souffrir des mêmes attaques. Leur défense doit donc être commune, et l'effort par lequel la morale proprement dite maintient les règles du devoir dans la sphère des consciences n'est pas autre chose au fond que le raffermissement du droit dans l'ordre social. Ces enseignements n'ont pas laissé seulement des traces dans les âmes. Il est tel d'entre eux qui est devenu un livre, et dont on peut profiter encore. M. Janet, aujourd'hui membre de l'Institut et successeur de M. Cousin à la Sorbonne, nous a donné sous ce titre : *La Famille*, le résumé des leçons qu'il faisait entendre alors avec le plus grand succès à la Faculté des lettres de Strasbourg. M. Amédée de Margerie, professeur à la Faculté de Nancy, nous a donné plus récemment sous un titre analogue deux volumes dont le fond date aussi de ce temps-là.

Il faut louer l'administration de l'instruction publique de n'avoir pas alors rappelé les professeurs à l'observation étroite des traditions universitaires. Toutefois, malgré la carrière que se donnait ainsi l'initiative des individus, ce n'était point là un enseignement véritable de l'économie politique. Bien que l'actualité des sujets renouvelât ou grossît dans

une certaine mesure l'auditoire habituel des facultés, le professeur ne laissait pas que de demeurer le même homme et d'être au fond chargé du même enseignement.

À côté de l'enseignement des facultés, les années 1848 et 1849 virent ce qu'on appelait alors les *Lectures publiques*. Il faut bien prendre garde de confondre ce qu'on essaya alors, avec ce que nous avons vu réaliser depuis trois ou quatre ans sous ce même nom de *Lectures*, ou sous celui de *Conférences*. Alors l'exercice auquel on conviait le public était véritablement une *lecture*, comme il s'en est fait encore pendant tout l'hiver dernier à la Bibliothèque populaire d'Amiens. On se contentait de choisir dans un auteur célèbre un morceau approprié à l'auditoire, quelquefois, lorsqu'il s'agissait de drames, de comédies ou de nouvelles, une œuvre tout entière : fort souvent le lecteur s'abstenait de toute préface comme de tout commentaire.

Les lectures qui se sont faites sous la République de 1848 n'ont pas laissé de traces précises ; à défaut de documents, on en est déjà réduit à consulter les traditions. Toutefois, si nos informations sont exactes, on aurait quelque peine à rappeler plus de deux ou trois exemples de lectures empruntées à l'économie politique. Il était difficile de trouver beaucoup d'ouvrages dont la forme littéraire fût assez vive, assez achevée, assez populaire, pour arriver à l'intelligence du grand nombre ; en même temps, les ouvrages anciens et consacrés par l'admiration, présentaient le grave inconvénient de ne pas répondre d'une façon directe aux préoccupations du moment.

IV. — L'ÉCONOMIE POLITIQUE POPULAIRE : MARSEILLE, LYON.

La ville de Marseille a eu l'honneur d'inaugurer la première, au milieu même des secousses de 1848, un cours d'économie sociale dans des conditions véritablement populaires.

La municipalité de Marseille avait alors à sa tête deux hommes éminents, M. de Chantérac, aujourd'hui conseiller d'État, remplissait les fonctions de maire, et M. Albrand celle de premier adjoint, spécialement chargé de ce qui concernait l'instruction publique. M. Albrand, qui depuis a été emporté dans une épidémie de choléra, avait été à l'École normale l'ami et le compagnon d'études de MM. Villemain, Cousin, Dubois de la Loire-Inférieure, ancien directeur de l'École normale supérieure, qui était resté son ami particulier. M. Albrand avait été plus que le camarade et le condisciple de ces hommes illustres, il en avait été, à l'heure de sa jeunesse, l'émule et presque le rival ; mais il n'avait point suivi sa carrière dans l'Université. Il menait à Marseille, avec une fortune indépendante, une existence large et honorée. Il était capable plus que personne de continuer, dans cette grande cité, les tra-

ditions libérales qui y avaient provoqué la création de l'Athénée où parla Faurel, où débuta Ampère.

Le cours s'ouvrit avec quelque solennité, rue d'Aubagne, dans une grande salle qui servait aux exercices du Conservatoire de musique. On n'osa point, dans la crainte de soulever quelque défiance, donner au nouvel enseignement son titre véritable et l'appeler du nom d'économie politique. On se contenta de le qualifier de *Leçons d'économie industrielle et commerciale*. Il ne faut pas oublier qu'on était alors à l'époque où une décision solennelle supprimait la chaire du Collège de France.

Les leçons de la rue d'Aubagne ont duré pendant trois années consécutives. Elles ne se sont terminées qu'à l'époque où fut installée, dans cette ville, la nouvelle Faculté des sciences.

L'enseignement de la rue d'Aubagne a eu, pendant chacune de ces trois années, un caractère distinct et bien marqué. En commençant, il ne fut pas plus question de commerce et d'industrie que s'il n'en avait jamais existé. Les membres des clubs et aussi des sociétés secrètes avaient pris l'habitude de s'y réunir pour y entendre, sur les problèmes généraux de l'ordre social, des développements qui ne ressemblaient guère à leurs propres opinions. La seconde et la troisième année furent consacrées l'une et l'autre à des discussions, bien nouvelles alors, aujourd'hui bien familières et presque triviales : les principes du libre échange et la discussion de l'échelle mobile. Les vrais principes de l'économie politique trouvaient, avant l'heure, dans cette grande et intelligente cité, un appui et un concours qu'ils étaient loin de rencontrer ailleurs. C'est à ce moment-là même que la Chambre de commerce de Marseille envoya à Paris une lettre sur les inconvénients que présentait la législation des céréales, et, depuis cette époque, le temps lui a donné raison de tous points.

Indépendamment des comptes-rendus qui furent donnés alors par les différents journaux de la ville, le cours de la rue d'Aubagne fut résumé avec une largeur et une science bien rares dans ces sortes d'analyses par le secrétaire de la Chambre de commerce, M. Sébastien Berteaut, auteur lui-même de deux volumes intitulés : *Marseille et les intérêts nationaux qui se rattachent à son port*. Ces analyses parurent régulièrement chaque semaine dans le *Courrier de Marseille*, journal que recommande la collaboration des deux Méry.

A quelque temps de là, commença dans le Midi de la France une sorte de prédication économique qui se continua dans différentes villes pendant plusieurs années.

Il faut reporter à M. Frédéric Passy l'honneur de cette pensée et le mérite de cette entreprise. A une époque où le vent de la faveur publique n'était point encore tourné aux conférences et aux réunions, alors que l'idée même de traiter les questions sociales pouvait paraître dan-

gereuse ou tout au moins suspecte, M. Frédéric Passy poursuivit avec beaucoup de ténacité et de courage les autorisations nécessaires, et il ouvrit successivement des cours d'économie politique dans différentes villes du Midi : Pau, Montpellier, Nice, Bordeaux. Il est bien peu de personnes aujourd'hui, parmi celles que ces questions intéressent, auxquelles la parole et le talent oratoire de M. Frédéric Passy ne soient aujourd'hui connus. On comprend le succès que dût avoir, auprès des populations méridionales, cette parole ardente et cette diction imagée.

Abstraction faite du talent et de la science incontestée du professeur, il se mêlait peut-être, dans certains endroits, quelque désir d'attester son opinion, à la justice qu'on pouvait rendre à l'orateur. A Montpellier, par exemple, le mot *économie politique* était dans toutes les pensées l'équivalent du mot *libre-échange*. On n'a point oublié le fameux vote du conseil général de l'Hérault qui, d'année en année, reproduisait, sous l'inspiration de la même influence, ses espérances et ses vœux en matière de liberté commerciale. Le cours de M. Frédéric Passy fut donc à Montpellier un véritable triomphe. Les leçons furent publiées par souscription et les exemplaires de cette première édition sont aujourd'hui devenus fort rares.

Depuis, ces succès se sont renouvelés ailleurs, à Nice, par exemple, où une société élégante et choisie venait applaudir le professeur. Seulement, il faut bien le remarquer, nous ne sommes plus ici dans l'enseignement populaire proprement dit. L'auditoire auquel M. Passy s'adresse, c'est ce monde lettré et cultivé qui occupe les premiers rangs dans l'ordre social, conquête heureuse et importante après tout, car si les travailleurs ont besoin qu'on les enseigne et qu'on les instruisse, il ne faut pas oublier, suivant la remarque profonde d'un homme d'État, « que les maîtres et les patrons n'en ont pas moins besoin que les ouvriers. »

La ville de Lyon imita au bout de dix années l'exemple qui lui avait été donné par la ville de Marseille. Cette fois, le nouveau cours ne fut point institué par l'initiative de l'administration municipale, mais par une délibération et avec les fonds de la Chambre de commerce.

Les esprits étaient peut-être mieux disposés à Lyon qu'ailleurs pour suivre avec fruit un cours technique et sérieux d'économie politique. On ne dirait probablement rien de trop en prétendant qu'il y a tantôt une quinzaine d'années, la moyenne des intelligences était, dans la jeunesse, plus élevée à Lyon que dans beaucoup d'autres villes. Il faut attribuer ce résultat à la haute influence d'un homme, supérieur au point de mériter la gloire et modeste au point de s'en passer, M. l'abbé Noirot, professeur de philosophie au lycée de Lyon. M. Félix Ravaisson, dans son *Rapport sur la philosophie en France au XIX^e siècle*, a signalé, en passant, cette influence puissante qui a fondé une véritable école. Les

cours de M. Noirot n'avaient rien à démêler avec les préparations au baccalauréat. Il était d'usage, parmi les jeunes gens assez avisés pour se donner le luxe de l'esprit à côté du luxe de la fortune, de faire, sous cette direction, deux et même trois années de philosophie. M. Noirot réunissait en outre un certain nombre de jeunes gens auxquels il faisait des conférences particulières. Les plus hautes notions du droit, de la politique, de l'économie sociale, passèrent ainsi sous leurs yeux. La plupart d'entre eux ont fait honneur depuis à l'enseignement de leur maître et montré qu'en économie politique, comme dans tout le reste, il vaut encore mieux savoir qu'imaginer.

Le palais de Saint-Pierre dans lequel allaient se donner les nouveaux cours, avait vu se continuer depuis l'année 1839 un enseignement dont peuvent s'honorer à bon droit ceux qui l'ont institué. On avait créé alors, pour rappeler à Lyon Frédéric Ozanam, une chaire de droit commercial. Cet esprit si élevé et si puissant ne s'était point contenté d'offrir à ses auditeurs les notions pratiques qui pouvaient suffire aux intentions un peu restreintes des disciples : il avait déployé ses ailes et jeté des regards profonds et hardis sur les plus lointaines perspectives de l'histoire, aussi bien que sur les sommets les plus ardues de la métaphysique. Lorsque, deux ans après, Ozanam partit pour suppléer Fauriel à la Sorbonne, le cours fut remis à un autre professeur et l'enseignement ne fut point interrompu.

Il y avait donc à Lyon, dans toutes les classes de la société où se répandent d'ordinaire les élèves sortis du collège, une culture et une préparation qui dataient déjà de quelques années. Voilà le terrain sur lequel devait semer le nouveau professeur.

L'opinion publique n'apprit point sans quelque surprise que le choix s'était porté sur un membre de l'université de Genève, l'honorable M. Dameth ; non pas que sa compétence et son érudition pussent être révoqués en doute ; il avait fait à cet égard ses preuves en France même, devant l'académie des sciences morales et politiques ; M. Dameth est d'ailleurs Français ; mais on se demandait, non sans inquiétude, si la France était tellement dépourvue à cet égard qu'il fût vraiment impossible d'y trouver quelqu'un capable de donner cet enseignement. Peut-être, s'il en faut croire ce qui a été dit, la question d'argent n'a-t-elle pas été ici plus indifférente qu'ailleurs. L'indemnité offerte pour l'enseignement d'hiver au professeur d'économie politique ne constituait point une situation suffisante pour un publiciste qui aurait séjourné à Lyon afin d'y occuper la chaire, tandis qu'avec le voisinage de la Suisse créé par les nouveaux chemins de fer, l'orateur genevois pouvait soutenir la double tâche de ses leçons officielles et de ce cours accessoire.

Le cours de M. Dameth a déjà duré trois années, en n'y comprenant

point la saison de ce présent hiver. Le professeur a commencé par jeter un coup d'œil d'ensemble sur la science, par en définir les termes essentiels, en assurer la méthode, en marquer les principales divisions. Il a insisté en passant, d'une façon plus particulière, sur quelques points de détail, de manière à donner lui-même l'exemple des applications et des études qu'il provoquait. On peut, au reste, se faire aisément une idée exacte de ce premier enseignement. Le cours a été publié par souscription. Le mérite du livre et la valeur de l'enseignement qu'il contient devaient faire espérer, à bon droit, que cette publication serait continuée à mesure que le cours irait en se poursuivant. Il n'en a point été ainsi. Il est à regretter que, dans une ville aussi considérable et aussi opulente, un auditoire nombreux et ami n'ait pas pris l'initiative d'encouragements assez énergiques pour prévenir les déceptions et garantir, sur ce point, les intérêts du professeur.

Il ne reste donc aujourd'hui, de la seconde et de la troisième années, rien autre chose que les souvenirs des spectateurs. La presse de la localité, bien que suffisamment représentée, ne s'est pas même donné la peine de publier des comptes-rendus suivis, exacts, réguliers. Et cependant ces deux années étaient la progression et l'achèvement de la même pensée, une exposition complète de la science.

Le professeur s'est occupé, pendant la deuxième année, de la distribution des richesses, et pendant la troisième, de leur circulation. La quatrième année doit le conduire, d'après le plan qu'il s'est tracé et qu'il a indiqué lui-même, à examiner les rapports du capital et du travail dans l'industrie moderne. Il arrive ainsi aux problèmes qui agitent, à l'heure présente, les réunions publiques de Paris. M. Dameth s'est trouvé trop bien placé, à Genève, pendant la grève provoquée par la Société internationale de Londres, et en Suisse, à l'époque des différents congrès qui s'y sont tenus, pour n'être pas en mesure de se prononcer sur toutes ces questions en parfaite connaissance de cause et avec la double autorité de la théorie comme de l'expérience.

Le nombre des auditeurs de M. Dameth a varié de 1,500 à 800. La composition de cet auditoire ne s'est pas maintenue toujours dans les mêmes conditions. Il ne faut pas perdre de vue que le cours d'économie politique a lieu, sinon dans la même salle, au moins dans le même bâtiment où se trouve déjà installée la Faculté des lettres. Ce sont autant d'auditeurs désignés d'avance et qui ont l'habitude de venir là assister à des leçons. Un certain nombre de négociants, et particulièrement de jeunes hommes, y ont été attirés, les uns par un véritable désir d'apprendre, les autres par un simple motif de curiosité. Il est fort à craindre que, dans le monde des affaires, on ne saisisse pas encore très-bien le rapport qui unit les enseignements de cette science aux intérêts dont on se préoccupe. Quant aux ouvriers proprement dits, il ne s'en

est présenté qu'un nombre relativement restreint; la grande multitude y est restée indifférente ou étrangère. Pour me servir d'une expression lyonnaise, les ouvriers ne sont point *descendus*. On n'ignore pas que la Croix-Rousse où se trouve la presque totalité des métiers, est située sur une montagne assez élevée qui domine immédiatement Lyon et s'y relie par des pentes habitées.

L'enseignement de M. Dameth, il faut bien le dire, malgré sa lucidité parfaite, n'est pas destiné particulièrement aux classes populaires. Le professeur ne met pas assez de soin à éviter les termes abstraits, les longs raisonnements, comme aussi à donner un peu plus de mouvement et de couleur à sa parole. Cependant, avec de l'attention et de la bonne volonté, un homme, même médiocrement instruit, peut le suivre avec plaisir et profit.

Les leçons de la première année ont emprunté bien souvent une physionomie particulière à des communications intimes qui avaient lieu entre le professeur et son auditoire. M. Dameth ne manquait de demander chaque jour à ses assistants leurs objections, leurs difficultés, leurs doutes. Il insistait pour qu'on lui adressât par écrit les remarques et les critiques qu'on pouvait avoir à lui faire, et à chaque leçon des lettres nombreuses répondaient à ce désir. Ce fut à tel point que le professeur finit par en être embarrassé. Il se contentait, comme on doit le faire, de lire quelques extraits de cette correspondance, d'en citer les passages les plus saillants, de répondre aux arguments principaux. Le malheur était que ces correspondants inexpérimentés, et peut-être un peu vaniteux de leur prose, écrivaient de nouveau le lendemain pour se répandre en plaintes amères et pour demander qu'à la séance suivante le texte même de leurs argumentations fût mis sous les yeux du public. Plus leurs développements étaient prolixes ou leurs arguments rebattus, plus il leur paraissait essentiel de n'en rien omettre et de n'en point passer une ligne.

Le professeur résolut d'en finir avec ces communications qui, dépassant toute raison et toute mesure, menaçaient d'arrêter la marche de son enseignement. Il choisit, parmi toutes les dissertations qu'il avait reçues sous forme de lettres, une des plus longues et peut-être des moins littéraires, une de celles dans lesquelles l'auteur se plaignait le plus amèrement de voir toujours raccourcir et par conséquent dénaturer, suivant lui, l'expression de sa pensée. Il annonça que, pour cette fois, la lettre serait lue tout entière, et il en attaqua bravement les premières pages. Au bout de quelque temps, des signes non équivoques de lassitude et d'ennui commencèrent à éclater dans la salle; bientôt ces petits bruissements, ces mouvements d'impatience finirent par dégénérer en de véritables murmures auxquels se mêlait le mot *assez*, très-distinctement prononcé. M. Dameth, interrompant sa lecture, déclara

que, s'il avait voulu lire la lettre tout entière, c'était pour donner une bonne fois satisfaction à des plaintes qui s'étaient souvent renouvelées. Il avait ainsi voulu justifier devant son auditoire le parti qu'il avait pris d'analyser ces sortes de communications au lieu de les reproduire *in extenso* ; il priait donc les spectateurs d'user de patience, et de lui accorder comme une faveur personnelle la permission d'achever, sans en rien omettre, la lecture qu'il avait commencée. A ces mots, il se fit dans toute la salle un grand silence, tel que le commandait, en pareil cas, le respect dû au professeur, et l'heure entière se consuma à entendre ces longues et interminables phrases dans lesquelles ne manque pas de s'enchevêtrer une pensée hésitante et inexpérimentée. La lettre était signée, et l'auteur, en donnant son nom, avait peut-être espéré recueillir un triomphe. Mais, quand les pièces sont sifflées, il n'est pas besoin d'avertissement pour savoir que leurs auteurs aiment mieux garder l'anonyme. M. Dameth eut donc la charité de se taire, et bien en prit à son contradicteur. Il y eut, en effet, ceci de piquant, que, sur sa réputation bien établie à ce qu'il paraît, il fut deviné par la plupart de ceux qui étaient là : on cherchait un nom dans les groupes, et le nom du malencontreux auteur y fut prononcé à plusieurs reprises. Sans avoir l'air d'y prendre garde, il battit prudemment en retraite, et, depuis ce temps, personne ne s'avisait plus de réclamer la lecture intégrale des communications.

On n'oserait affirmer que l'enseignement de M. Dameth ait pénétré bien profondément dans les masses populaires. S'il est arrivé, comme il est inévitable en province où les populations ne se renouvellent pas, que le nombre des auditeurs soit devenu un peu moins grand, c'est en particulier sur les ouvriers que cette diminution a porté ; les classes plus élevées paraissent avoir compris et goûté ces idées.

C'est à l'influence de cet enseignement, non moins qu'à l'initiative d'un certain nombre de personnes zélées et instruites, qu'il faut attribuer la création à Lyon d'une société d'économie politique, au mois d'octobre 1865. Les questions s'y discutent, non plus avec les seules ressources de l'improvisation et des lumières apportées par chaque membre, mais après lecture d'un rapport fait par un membre chargé à tour de rôle de ce travail. Cette société compte déjà une centaine de membres. Il n'est donc pas étonnant que M. Dameth ait trouvé, cette année même, un assez grand nombre de souscripteurs pour ouvrir, sur leur demande et à leur usage personnel, un cours particulier *sur les banques*, et qu'avec le concours de ces mêmes souscripteurs, ces leçons soient devenues un volume.

La ville de Lyon, plus heureuse que beaucoup d'autres cités, a possédé l'an dernier un deuxième cours d'économie politique parallèle à celui dont nous venons de parler. Il n'est pas sans intérêt de comparer à la première cette seconde tentative.

La Société d'enseignement professionnel du Rhône, fondée en 1864 (1), « dans le but d'organiser des leçons à l'usage des adultes âgés de 16 ans au moins, » ne comptait point, dans les neuf cours qu'elle ouvrit à l'origine, l'enseignement de l'économie politique, mais seulement celui de la *comptabilité* et du *droit commercial*. Le nouveau cours fut institué seulement en 1867. Bien que l'article 2 des statuts de la Société dispose que « pour qu'un cours soit ouvert, il faut qu'il se soit présenté au moins 20 élèves, » la moyenne des auditeurs effectifs n'a guère dépassé 12 ou 15. Le professeur n'a plus affaire ici au véritable public, puisque les élèves sont tenus de se faire inscrire et de payer une rétribution de 3 francs pour chaque cours auquel ils assistent. Si le cours est déjà commencé, l'élève qui voudra s'y faire admettre devra (art. 10) « être examiné par les professeurs et prouver qu'il est capable de suivre les leçons. »

La Société d'économie politique de Lyon, invitée à désigner un titulaire, a confié ce cours à l'un de ses membres fondateurs, M. Courtois, connu par des publications estimées sur les questions financières. M. Courtois a donné à son enseignement quelque chose des allures d'une classe (2). Les auditeurs prennent des notes et rapportent des résumés. Ce travail, purement bénévole, se fait avec beaucoup d'application et de constance. Comme la porte demeure ouverte et qu'on n'interroge personne sur le droit qu'on peut avoir de se présenter, il convenait de ménager les amours-propres dans la correction publique des copies. Le professeur représente donc chaque résumé par un numéro d'ordre dont le secret est connu individuellement par chacun de ceux dont ce

(1) J'extrais d'un document, intitulé : *Société d'enseignement professionnel du Rhône fondée en 1864, etc. Lyon, Association typographique lyonnaise à responsabilité limitée* ; Lyon, Pinier, 1866, la liste des membres du premier conseil d'administration, comme suit :

Fondateur, M. ARLÈS-DUFOUR ; — président d'honneur, M. BROSSET, président de la Chambre de commerce ; — président, M. GERMAIN (Henri), président du Crédit Lyonnais ; — vice-présidents, MM. MONET, gérant de l'Association des Tisseurs ; MANGINI (Félix), Ingénieur civil ; — secrétaire, M. FAYOLLE (Jules), directeur de la Société LA FUCHSINE ; — trésoriers, MM. CHABRIÈRES, négociant, directeur de l'Enseignement ; GIRARDON, directeur de l'École Centrale lyonnaise.

(2) M. Courtois fait assurément de bons élèves. Je reçois à l'instant une petite brochure intitulée : *Dix minutes d'économie politique. Résumé du cours élémentaire institué par la Société d'enseignement professionnel du Rhône, professé par M. A. Courtois, membre des Sociétés d'économie politique de Paris et de Lyon ; publication due à l'initiative de l'un des auditeurs du cours. Lyon, imprimerie Guichard.* Ce résumé est un bon document à consulter.

numéro remplace le nom. La séance commence par un exposé des éloges ou des critiques mérités par chacun de ces devoirs. Ici, il n'y a plus rien qui ressemble à des objections présentées à armes égales par tel ou tel spectateur qui se poserait en adversaire : il y a un maître et des disciples ; des disciples qui écoutent, reproduisent, proposent ; un maître qui répond, éclaircit, et enfin décide souverainement.

L'enseignement donné en 1867 embrassait, en 25 leçons, la science entière de l'économie politique. C'était, à vrai dire, un programme développé plutôt qu'une étude des questions ; mais, sous cette forme précisément et dans ces proportions réduites, l'économie politique est faite pour réveiller dans des esprits curieux et intelligents un juste besoin de poser les questions sociales et de les résoudre.

Les leçons de M. Courtois sont peut-être sujettes à une critique qu'il ne serait pas donné à tout le monde de mériter : le professeur fait son cours avec une conscience si exacte et si inquiète, avec un si vif désir d'instruire ses disciples, qu'il lui arrive parfois de donner à ses expositions des allures trop savantes, à ses citations un certain luxe de recherches, à ses argumentations une forme trop logique et trop scientifique. L'orateur est tellement plein de son sujet, il le possède et le manie avec une aisance telle, qu'il ne se rend plus compte des difficultés que doit rencontrer, à une première audition, l'intelligence encore inexpérimentée de son public. Il faut vraiment avoir recours à ces considérations pour se rendre compte du petit nombre d'auditeurs retenus par le nouveau cours, alors que le nouveau professeur y apportait tant de science et tant de zèle. M. Germain, président du Conseil d'administration de la Société en faisait la remarque publique dans la séance solennelle de distribution des prix, tenue le 24 mai dernier dans la salle de l'Eldorado à Lyon :

« Le cours d'économie politique, disait M. Germain, n'a pas malheureusement rencontré un accueil aussi favorable, et pourtant quelle science plus digne d'étude que celle qui a pour objet la recherche des lois qui régissent le monde industriel ! Dans quel lieu pourrait-on traiter plus utilement qu'à Lyon les questions qui touchent à la prospérité et à la répartition des richesses ! Notre ville n'a-t-elle pas dû sa prospérité à l'industrie secondée par la science et l'art, et n'est-elle pas aujourd'hui plus préoccupée qu'aucune autre cité de la solution des problèmes sociaux ? Nous aimons donc à espérer qu'une exposition sommaire et consciencieuse des principes économiques attirera l'hiver prochain un auditoire plus nombreux. »

M. Germain ajoutait à cet aveu ces belles paroles vraiment faites pour ramener à l'étude de l'économie politique les nombreux auditeurs qui se pressaient autour de lui :

« L'économie politique ne nous permet pas de guérir tous nos maux ;

il ne faut pas y rechercher des plans chimériques capables d'entraîner de généreuses imaginations ; mais, si elle se refuse aux illusions, elle recherche avec ardeur les moyens d'assurer au travail plus de puissance et une meilleure rétribution. Son enseignement peut se résumer en quelques mots ; elle nous apprend qu'il faut d'abord compter sur nos efforts et demander à la culture de notre intelligence et à l'énergie de notre volonté les progrès que les races de l'antiquité attendaient de la Providence, et que les peuples asservis attendent aujourd'hui de la révolution et du pouvoir. Cette fière doctrine n'est-elle pas digne des nations qui aspirent à se gouverner. »

Il est vraiment fâcheux, dans l'intérêt de la science comme dans celui des auditeurs, que les leçons de M. Courtois aient cessé cette année. Cet enseignement précis, complet, savant, laissera après lui autant de regrets que de souvenirs.

Nous aurons épuisé les renseignements qui concernent l'enseignement de l'économie politique dans la cité lyonnaise, lorsque nous aurons ajouté ici la liste des conférences données chaque dimanche pendant le premier semestre de l'année scolaire dans l'ancienne salle de la Bourse, au palais Saint-Pierre.

Cette liste curieuse et peu connue, remarquable par le choix des sujets comme par le nom des orateurs, donne l'idée la plus heureuse de ce que peut faire la province, lorsqu'elle prend la peine d'utiliser toutes ses ressources et de faire appel au concours de tous ceux qui peuvent l'aider.

1864-1865.

Les chemins de fer, par M. Perdonnet.

Conditions d'une bonne alimentation, par M. Desgranges.

Percement du mont Cenis, par M. Gobin.

Les bibliothèques populaires, par M. Jules Simon.

Origine des inventions dans l'industrie chimique, par M. Glénard.

Origine et progrès des industries qui concernent l'alimentation de l'homme, par M. Jourdan.

Le canal de Suez, par M. de Lesseps.

Fabrication des soieries, par M. Jourdan.

Origine et progrès des industries qui donnent à l'homme le moyen de se vêtir, par M. Jourdan.

Le canal Saint-Louis, par M. Hippolyte Peut.

1865-1866.

Les associations ouvrières, par M. Batbie.

Les transformations successives d'un brin de soie, par M. Fortier.

Ce qu'était le bon vieux temps, par M. F. Passy.

Le travail, le bien-être et le progrès, par M. Audiganne.

L'émigration et la colonisation au XIX^e siècle, par M. Jules Duval.

La question agricole au XIX^e siècle, par M. Dameth.

La machine à vapeur, par M. Merget.

1866-1867.

- L'économie politique et les classes ouvrières, par M. Baudrillart.
 Lyon; son passé, son avenir, par M. Lançon.
 Les sociétés coopératives de production, par M. Batbie.
 Les ouvriers de génie au xvi^e siècle, par M. Zévort.
 L'assistance publique, par M. Desgranges.
 Du rôle de l'intelligence dans la production, par M. Levasseur.
 Les sociétés de secours mutuels de Lyon (leur passé, leur avenir), par
 M. P. Rougier.
 Le luxe au moyen âge et dans les temps anciens, par M. Daresté de la
 Chavanne.
 La poésie dans l'économie politique, par M. Dameth.

1867-1868.

- Horace Mann, l'Éducation populaire aux États-Unis, par M. E. Labou-
 laye.
 L'industrie lyonnaise il y a un siècle, par M. Antonin Rondelet.
 La vie et les travaux de Pierre Poivre, de Lyon, par M. Jules Duval.
 Les grands travaux du siècle, par M. A. Dumont.
 Le sol de la France, ou étude économique et géographique, par M. Ber-
 lioux.
 La crise économique actuelle; ses caractères, ses causes, ses effets, par
 M. Dameth.
 Discours sur le degré de moralité des peuples comparé au degré de
 leur instruction, par M. Wolowski.

V. — L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE : TOULOUSE ET CASTRES.

Il ne faut pas quitter le Midi de la France et passer à d'autres contrées, sans mentionner les leçons faites, il y a bientôt quinze années, par M. Rodière, puis, récemment, par M. Rozy, professeur de droit, tant à la Faculté de Toulouse que dans la ville de Castres. Le cours professé à la Faculté de droit est une suite du décret du 17 septembre 1864 qui créait cet enseignement à la Faculté de Paris. M. Rozy se hâta de prendre l'initiative, et il était en mesure d'inaugurer à Toulouse cet enseignement spontané le 3 janvier 1865, c'est-à-dire environ trois mois après.

Cet enseignement, donné à la Faculté de droit, s'adressait aux élèves des quatre années qui l'ont suivi librement, et aussi au public qui n'a point manqué de s'y présenter. Son influence s'est attestée par de véritables thèses d'économie politique, présentées pour le doctorat à la Faculté, sur *les mines* par exemple et sur *l'impôt foncier*. Nous aurons à y revenir. Ce qui doit nous intéresser davantage pour le moment, c'est le cours professé à Castres sur l'invitation de M. Alquié Bouffard, maire de la ville. Ces conférences ont été au nombre de sept-

Elles ont été professées pendant les premiers mois de 1866. M. Rozy s'est particulièrement occupé des questions d'échange et de crédit et, à sa dernière séance, des bibliothèques populaires. Il faut avouer que l'orateur était bien placé pour parler à son aise de la liberté du commerce. Il ne devait pas trouver autour de lui dans l'opinion publique ces résistances qui, ailleurs, imposeraient à l'orateur un véritable luxe de démonstrations et de précautions oratoires.

Le succès de M. Rozy a été très-vif, malgré l'indifférence un peu étrange de la presse locale. Tandis que le *journal de Toulouse* en entretenait ses lecteurs, dans son numéro du 22 janvier, l'*Echo du Tarn*, *journal de Castres*, *politique, littéraire, industriel, commercial, agricole*, ne paraissait s'en apercevoir que le 4 mars, et il commençait majestueusement la série de ses analyses par un article intitulé : *Sur la sixième conférence de M. Rozy*, regrettant vivement, dit l'auteur anonyme, « que ses occupations, ou plutôt des circonstances indépendantes de sa volonté, l'eussent empêché d'assister aux précédentes conférences. » Cet article, d'une trentaine de lignes, se trouve coupé et interrompu pour céder la place à une interminable discussion sur les temps antérieurs au déluge, et même à la création. Tant il est vrai qu'on ne comprend pas encore partout l'intérêt de l'économie politique, ou peut-être qu'on n'est point partout compétent pour en traiter, même lorsqu'il s'agit d'analyser la plume à la main, une leçon sur laquelle il était facile de prendre des notes.

Nous passerons maintenant du midi aux autres régions de la France, au centre, à l'est et au nord.

ANTONIN RONDELET.

LES CONCOURS

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET LEURS FONDATEURS (1).

L'Institut a toujours attaché une grande importance à ses concours, et il aime à y voir se manifester l'influence du public sur les académies et des académies sur le public. En s'adressant par eux aux

(1) Discours de M. Renouard, président, lu dans la séance du 16 janvier 1869.

hommes éclairés, et surtout à la jeunesse studieuse, on obtient des réponses qui font lire dans leur pensée et éclairent sur leur situation intellectuelle.

Les questions ainsi offertes aux méditations sérieuses et aux savantes recherches ne sont pas de celles qui servent les émotions du jour et plaisent aux fantaisies régnantes de la mode ; leur action est plus lente et plus sûre, et un suffisant intérêt d'opportunité les recommande quand elles se trouvent en rapport avec les problèmes actuels de la science et avec les probabilités de l'avenir vers lequel s'achèment les tendances des esprits et des mœurs. Une heureuse expérience atteste que d'utiles travaux naissent de ces épreuves. La plupart de ceux que l'Académie des sciences morales et politiques a couronnés ont laissé des traces durables. Beaucoup ont été publiés en la forme sous laquelle ils avaient été présentés au concours ; plusieurs ont servi de point de départ à des ouvrages considérables. L'Académie se fait gloire de compter parmi ses membres bon nombre de ses anciens lauréats ; c'est là une de ses meilleures pépinières, que l'avenir n'appauvrira pas.

Nous avons à décerner tous les ans deux prix de 1,500 fr., dont les fonds sont faits par l'État. La munificence des particuliers a pourvu à d'autres récompenses. Voici le tableau de ces fondations, et quelques mots, trop brefs, sur leurs généreux auteurs :

La plus ancienne est celle d'un prix quinquennal de 5,000 francs, destiné au meilleur mémoire *sur la question dont la solution déterminerait les moyens de prévenir ou de soulager la misère dans les divers pays, mais plus particulièrement en France.*

Elle est due au baron Félix de Beaujour, qui déjà, en 1831, avait fondé un prix de même valeur pour le meilleur ouvrage sur le commerce de Marseille.

Cet homme excellent et éclairé, dont le souvenir est resté cher à ceux qui l'ont connu, était né en Provence, à Calas, le 28 décembre 1765. Il a été consul général en Suède, en Grèce, aux États-Unis, à Smyrne ; il a rempli, en 1817, les fonctions d'inspecteur général des établissements français dans le Levant. On a de lui plusieurs ouvrages dont les plus importants sont : *Tableau du commerce de la Grèce*, publié en 1800 ; *Aperçu des États-Unis*, publié en 1814, et traduit en anglais par lord Landsdown.

Le baron de Beaujour était l'un des plus anciens correspondants de l'Académie des sciences morales et politiques. Il en a fait partie, trop peu de temps, comme membre libre : élu le 19 mars 1836, il est mort à Paris le 1^{er} juillet de la même année. Il avait été membre du Tribunal, député des Bouches-du-Rhône en 1831, pair de France le 11 septembre 1835.

Le baron Bigot de Morogues, né à Orléans, en 1776, et mort dans cette ville en 1840, a légué en faveur du meilleur *Mémoire sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, un prix de 2,000 fr. ; notre académie est appelée à le décerner tous les dix ans. Un prix de même valeur est décerné, tous les dix ans aussi, et à l'autre période quinquennale, par l'Académie des sciences physiques et mathématiques. Il est destiné à l'ouvrage qui aura fait faire en France le plus de progrès à l'agriculture, à laquelle de Morogues avait consacré une grande partie de ses nombreux écrits sur des sujets politiques et économiques.

De Beaujour et de Morogues, dont la libéralité s'est portée à la même époque sur la même question, ont été correspondants de cette académie à la même date, et nommés pairs de France le même jour.

Charles-Laurent Bordin, ancien notaire à Paris, décédé le 23 mai 1835, a contribué avec largesse à la dotation de l'Institut. Il a légué, en nue propriété, 3,000 francs de rente à quatre de ses académies. La nôtre, née la dernière, a reçu une rente de 2,500 francs, pour être donnée en prix à l'auteur du meilleur mémoire sur un sujet proposé chaque année par l'Académie. Le prix a été décerné pour la première fois en 1860 à la *Science du beau*, par M. Charles Lévêque, aujourd'hui membre de l'Académie.

Le baron de Stassart, correspondant de l'Académie, lui a légué une rente de 500 francs, destinée à faire l'objet d'un prix de 3,000 francs à décerner tous les six ans au meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, ou au meilleur *Mémoire sur une question de morale*.

Goswin-Joseph-Augustin, baron de Stassart, né à Malines le 2 septembre 1780, est mort à Bruxelles le 10 octobre 1854. Littérateur, administrateur, diplomate, législateur, il a, dans sa vie très-remplie, constamment mérité l'estime générale.

Il a servi la France comme auditeur au Conseil d'État, intendant à l'étranger, sous-préfet, préfet, maître des requêtes. Lorsque le royaume de Belgique s'est fondé, il a été un des hommes qui ont contribué à y faire prospérer les institutions libérales. Il a présidé le sénat belge pendant plusieurs années.

Achille-Edmond Halphen, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a légué deux rentes annuelles de 500 francs chacune, l'une à l'Académie française, l'autre à notre académie. Le legs qui nous est attribué fonde un prix de 1,500 francs à décerner tous les trois ans, soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.

Le nom de Léon Faucher restera parmi ceux qui font l'honneur d'une académie. L'étendue et la variété de ses travaux, la fermeté de sa loyale et courageuse nature, la constance et la sincérité de ses vertus de citoyen, ont été récompensés par l'estime publique. Dans le culte pieux qu'elle lui a voué, sa veuve a su comprendre qu'un excellent mode de le bien louer était de le faire connaître intimement; et l'on doit à cette juste pensée la publication d'une correspondance où se montre à nu cette âme généreuse. Madame Faucher a voulu nous faire participer aux hommages rendus à une mémoire qui lui est si chère. Elle a fondé un prix de 3,000 francs à décerner tous les trois ans, et alternativement, au meilleur Mémoire sur *une question d'économie politique*, ou sur *la vie d'un économiste illustre, français ou étranger*.

Un prix triennal de 3,000 francs a été fondé pour le meilleur Mémoire sur *une question d'histoire de la philosophie ancienne*. J'aurai à dire, dans quelques instants, par quel brillant succès il a été répondu au premier appel de ce concours.

Vous savez quel nom glorieux décore ce prix. L'homme, illustre à tant de titres, qui, par les larges et actifs développements de sa raison éloquente et communicative, a tenu dans les lettres françaises de notre siècle une si haute place, et dont vous allez, à cette séance même, entendre raconter la vie par un ami digne de lui, a voulu encourager les services qui seront rendus après lui à cette histoire de la philosophie qu'il a efficacement aimée.

Il reste à indiquer un prix unique, consistant en une somme de mille francs et une médaille d'or de même valeur, fondé par M. le Dr Beaunaiche de la Corbière, en faveur du meilleur mémoire sur *le mariage considéré au point de vue moral et religieux, légal et social*. Sept Mémoires avaient été adressés une première fois à l'Académie qui a prorogé le concours jusqu'au 31 décembre 1869.

Outre ces concours qui la concernent spécialement, l'Académie des sciences morales et politiques participe, avec tout l'Institut, au choix d'un grand prix fondé par un décret impérial du 22 décembre 1860, modificatif de deux précédents décrets des 14 avril 1855 et 11 août 1859. Ce prix est de 20,000 francs et ne peut pas être partagé; il est biennal. Les cinq académies en soumettent successivement l'adoption aux suffrages de l'Institut tout entier; en sorte que l'initiative en revient à chacune d'elles après une période décennale. Il est attribué à *l'œuvre ou à la découverte la plus propre à honorer ou à servir le pays, qui se sera produite pendant les dix dernières années dans l'ordre spécial des travaux que représente chacune des cinq académies de l'Institut impérial de France*. C'est à l'académie des sciences modernes et politiques

que sera dévolu cette année l'honneur de proposer cette glorieuse récompense.

Cet inventaire de nos richesses montre que notre académie est provoquée à étendre son attention sur une grande variété de travaux. Ceux même qui s'appliquent le plus spécialement à la recherche du bien pratique des sociétés ont besoin de s'appuyer, avant tout, sur la science. Notre rôle est de nous élever jusqu'à elle ; et nous ne saurions lui être assez reconnaissants de ce qu'elle nous place en dehors et au-dessus des préoccupations éphémères et des agitations stériles par lesquelles l'égoïsme des passions journalières trouble si aisément les esprits.

L'empirisme atteint quelquefois le bien ; la science seule le définit et le précise. Le droit n'est entièrement absent d'aucune société humaine, même de celles que la corruption, malheur pire que l'ignorance, aura énervées et abaissées ; mais il ne règne et ne dure, en éclairant l'opinion générale par la conviction ferme et nette de sa présence, qu'avec la connaissance de ses origines, et surtout avec la respectueuse intelligence de sa légitimité et de ses causes.

La science a la patience de la foi, parce qu'elle est soutenue par l'espérance de mener vers la vérité malgré les embarras de la route. Quand on s'est pénétré de la certitude que le fruit mûrira, on ne se dépite pas pour quelques jours de chaleur ou de bise. La science, toutefois, ne doit pas être trop vaine, car le dernier mot de la vie ne lui appartient pas. Démêler et décrire le bien et la vérité, c'est beaucoup, ce n'est pas l'essentiel ; ce qui vaut et importe est d'y conformer sa conduite publique et privée. L'œuvre définitive, mesure suprême de notre mérite ou de notre démerite, s'accomplit par la liberté, qui agit, qui a le sentiment de son action, et qui engage sans hésitation et sans peur sa responsabilité, quand la science lui a montré le bon chemin.

Des rapports intimes unissent les sciences que nos sections représentent : philosophie, morale, droit, économie politique, histoire. Elles s'éclairent et se complètent les unes par les autres ; elles se mêlent dans leur histoire, leurs leçons, leurs écrits ; toutes aboutissent pratiquement à la morale et à la politique ; et c'est dans cette communauté, disons mieux, dans cette identité de destination, que notre académie a trouvé son nom.

On l'a dit souvent : point de politique sans la morale. Il faut dire aussi : point de morale sans la politique ; car il n'est permis à aucun être pensant ni d'ignorer ce qu'est la patrie, ni de s'exonérer des obligations qui nous lient envers elle et qu'il faut connaître et aimer pour les bien remplir. Un citoyen insouciant n'est pas un complet honnête homme.

Nos devoirs politiques ne se bornent pas à nos frontières. Il existe un

droit de nation à nation ; et les peuples ne méritent de n'être pas appelés barbares que lorsqu'ils arrivent à comprendre qu'ils se doivent réciproquement la justice et la paix.

Les devoirs d'homme s'étendent plus loin encore ; ils embrassent toute l'humanité.

Si la sagesse consistait à exploiter, avec les moindres chances possibles de péril, le présent et ses jouissances, si le triomphe de l'homme d'État était d'exceller dans la recherche des habiletés et des artifices les plus propres à établir et à assurer la domination d'une caste, d'une classe, d'une coterie, d'une famille, d'un individu ou de plusieurs, ou même d'un peuple sur les autres peuples, la politique serait un art difficile, ingénieux, souvent admiré et populaire, mais un art décevant, capricieux, vivant au jour le jour, et errant sans principes et sans boussole à travers les expédients ; ainsi comprise, elle se définirait par son but, qui serait le succès de la force ou de la ruse. La politique grande et vraie a des visées plus hautes ; le but qu'elle se propose est le succès du droit ; son travail est de semer dans le monde les idées fortifiantes et fécondes ; sa récompense est d'avoir fait un peu de bien, et d'avoir pu aider un nombre croissant d'êtres humains à s'élever, d'époque en époque, de plus en plus librement, vers cette possession de soi-même qui permet de sentir et d'agir en homme et en citoyen (1).

RENOUARD.

LE

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

EN 1867.

L'année 1867, consacrée à l'une des « grandes assises de l'industrie, » dont on a écrit jusqu'ici la *grandeur*, mais dont on tracera bientôt la *décadence* ; l'année 1867, si vivement attendue, à laquelle se rattachaient tant de projets, tant d'espérances, tant d'illusions ; l'année 1867, disons-nous, a été une année de déception universelle. Celui qui aurait soutenu, avant l'évènement, que l'année de guerre 1866 pourrait bien — en somme — être plus prospère que l'année d'exposition 1867, aurait passé pour un esprit bizarre, enclin au paradoxe. Après l'évènement, il faut

(1) Suivent l'analyse des mémoires présentés aux concours de 1868, et les nouveaux sujets de prix mis au concours. Voir dans un prochain numéro la *revue* des travaux de l'Académie.

bien se rendre à l'évidence, et, nous l'avouons, il ne nous en coûte guère. Notre doctrine des causes multiples en reçoit une nouvelle confirmation. Nous croyons peu aux causes simples en matières sociales, et nous avons vu plus d'une fois une cause habituellement puissante, sinon vaincue, du moins considérablement affaiblie par un concours de causes secondaires. Et quand nous parlons de causes (nous devrions plutôt dire d'influences) plus ou moins puissantes, nous préjugeons presque une question. A-t-on mesuré la portée exacte des causes ou des influences? Existe-t-il un travail qui se soit proposé de les classer dans un ordre quelconque, ou qui, après des tentatives réitérées de classement, ait été contraint de déclarer que ces causes et ces influences échappent à toute appréciation rigoureuse? Nous ne le croyons pas. C'est que la plupart des économistes, tout en reconnaissant que les faits sociaux sont une résultante, ont l'habitude de raisonner comme si l'effet en discussion avait une cause unique. Personne ne voudra-t-il donc pas se donner la tâche, difficile, il est vrai, de résoudre le problème que nous venons d'indiquer?

Nous avons aujourd'hui de nouveau l'occasion de poser ce problème, ayant sous les yeux le compte-rendu de l'administration des douanes sur le commerce extérieur de la France en 1867, document que nous nous bornerons à analyser brièvement. Nous lui emprunterons avant tout le tableau suivant du commerce français pendant une série de quinze années, valeurs en millions de francs :

	Commerce général.		Commerce spécial.		Numéraire	
	Importat.	Exportat.	Importat.	Exportat.	importé.	exporté.
1853.....	1,665.7	2,053.4	1,196.1	1,541.9	453	260
1854.....	1,805.4	1,952.4	1,291.6	1,413.7	582	329
1855.....	2,159.7	2,167.2	1,594.1	1,557.9	504	481
1856.....	2,740.2	2,659.2	1,989.1	1,893.0	576	483
1857.....	2,689.1	2,639.4	1,892.9	1,865.8	670	581
Moyennes.	2,218.0	2,294.3	1,588.9	1,654.4	553	427
1858.....	2,164.4	2,561.1	1,562.8	1,897.3	717	242
1859.....	2,334.8	3,057.1	1,640.7	2,266.4	940	570
1860.....	2,657.3	3,147.5	1,897.3	2,277.1	604	448
1861.....	3,085.	2,660.24	2,442.3	1,926.3	420	503
1862.....	2,899.23,	049.9	2,198.6	2,242.7	536	457
Moyennes.	2,632.2	2,895.2	1,948.3	2,119.9	643	444
1863.....	3,236.4	3,526.4	2,426.4	2,642.6	533	588
1864.....	3,407.4	3,921.2	2,528.2	2,924.2	734	651
1865.....	3,527.4	4,086.5	2,641.8	3,088.4	659	433
1866.....	3,845.1	4,281.0	2,793.5	3,180.6	1,065	554
1867.....	4,030.8	3,934.2	3,026.5	2,825.9	849	253
Moyennes.	3,609.4	3,949.8	2,683.3	2,932.3	768	476

Nous ne nous arrêtons pas pour faire ressortir tout ce que cette série de quinze années renferme d'enseignements; nous appelons seulement l'attention sur les années 1866 et 1867. En 1867, les exportations ont diminué; et s'il y a une augmentation d'importation, c'est que la récolte a été mauvaise et qu'il a fallu faire venir du blé de l'étranger. Si l'on ne tient compte que du commerce spécial, et qu'on ajoute le numéraire, nous avons, en 1866, 3,859 millions à l'importation et 3,734 à l'exportation; en 1867, 3,875 à l'importation et 3,079 à l'exportation, ce qui modifie très-sensiblement les proportions. Le numéraire joue d'ailleurs un très-grand rôle dans les affaires chez nous, le mouvement en va croissant, et dans les quinze années ci-dessus, il en est entré en France pour 6,832 millions et sorti pour 2,991 millions, de sorte qu'il en est resté pour 3,841 millions. Ce chiffre ne donne-t-il pas forcément raison à ceux qui attribuent à l'abondance de l'or et de l'argent une influence très-sensible et très-certaine sur la hausse du prix de toutes les choses nécessaires à la vie.

Si maintenant nous demandons quels sont les pays qui nous ont envoyé le plus de marchandises, nous trouvons qu'il y a lieu de les classer dans l'ordre suivant : Angleterre, 552 millions; Belgique, 381; Zollverein, 258; Italie, 319; Suisse, 107; Turquie, 135; Russie, 108; États-Unis, 141; Espagne, 90; Indes anglaises, 84; Brésil, 46; La Plata, 80; Algérie, 68; Chine, 22; Égypte, 48; Uruguay, 50; Autriche, 48; Suède, 42; Pays-Bas, 35; Norvège, 42. Les pays ont été classés ici d'après le commerce général, mais nous n'avons mis que les chiffres du commerce spécial qui indiquent d'une manière plus vraie le mouvement des affaires. Nous en faisons de même pour les principaux pays auxquels nous envoyons des marchandises. Les valeurs ci-après sont également en millions de francs : Angleterre, 897; Suisse, 233; Belgique, 255; Italie, 180; Zollverein, 213; États-Unis, 156; Espagne, 103; Algérie, 115; Brésil, 64; Turquie, 56; La Plata, 68; Égypte, 34; Chili, 30; Uruguay, 43; villes anséatiques, 46; Pays-Bas, 31; Pérou, 23; Russie, 29; Portugal, 21; Nouvelle-Grenade, 19. On voit que nulle part ici l'importation et l'exportation ne se balancent.

Passons aux marchandises. La valeur des importations a été comme suit, en millions de franc, pour les principales marchandises : Soies brute, 344; céréales, 318; coton, 237; laine, 223; bois, 172; houille, et coke, 146; peaux, 137; bestiaux, 123; lin, 73; café, sucre des colonies, 51; graines oléagineuses, 45; tissus de laine, 42; etc. Le vin ne vient qu'au n° 46, et ne figure que pour 7 millions sur les tableaux d'importation. C'est que nous en achetons peu à l'étranger. Voilà aussi pourquoi — et parce que nous avons des droits de consommation — les droits de douane sur le vin sont si peu élevés. Ceux qui pétitionnent pour qu'on élève ces droits ne savent pas ce qu'ils font. Si les

autres pays élevaient leurs barrières devant nos vins, nous en souffrions bien autrement, comme on va le voir.

Parmi nos exportations figurent en effet en première ligne — en millions de francs — les tissus de soie, 423; les vins, 244; les tissus de laine, 236; la tableterie, bimbeloterie, etc., 185; les soies brutes, 115; les confections, 94; les peaux ouvrées, 71; les peaux tannées, 68; les céréales, 67; les eaux-de-vie, 67; le sucre raffiné, 67; le fromage et le beurre, 67; les tissus de coton, 57; les produits chimiques, 51; etc., etc. Voilà les chiffres qui répondent à nos principales industries.

Le document que nous analysons nous fait connaître aussi le mouvement de la pêche. La pêche de la morue emploie un nombre croissant de navires : 603 en 1867, contre 541 en moyenne, de 1862 à 1866; mais les équipages ont diminué : 12,178 hommes contre 13,138, et le produit de la pêche aussi; ou plutôt, il y a diminution sur la quantité exportée directement des lieux de la pêche, 10 millions au lieu de 11 millions 1/2 de kilogrammes, tandis que les navires rentrant en France ont apporté 361,760 quintaux métriques, ce qui est une quantité sensiblement supérieure à la moyenne quinquennale.

La pêche du hareng semble également en progrès : 796 navires avec 16,462 hommes d'équipage ont été consacrés en 1867 à cette pêche, qui a produit 221,664 quintaux de poissons, dont 97,608 frais et 124,056 de salés. La quantité de poissons qu'on sale semble peu varier, mais celle du poisson qu'on amène frais varie beaucoup d'une année à l'autre, ce qui est probablement la conséquence du plus ou moins grand éloignement des parages où la pêche est opérée. Si la distance est grande, le poisson ne peut pas être transporté à l'état frais. Nous voudrions bien savoir d'où il vient que les Hollandais savent mieux sauter le hareng que nous; tout procédé s'apprend, et, comme la matière première, le poisson, est la même, la qualité de la salaison pourrait l'être aussi.

La pêche côtière emploie 8,892 bateaux, jaugeant 67,077 tonneaux et montés par 41,352 hommes, dont 6,980 bateaux, 58,737 tonneaux et 34,632 hommes dans l'Océan, les autres dans la Méditerranée.

Le nombre total des navires à voiles et à vapeur appartenant aux ports français est de 15,602, jaugeant 1,048,679 tonneaux. Sur ce nombre, 76 ont plus de 800 tonneaux, 225 ont de 500 à 800 tonneaux, 1,196 de 200 à 500; le reste a une capacité moindre. Les ports qui possèdent, sinon le plus grand nombre de navires, du moins le plus fort tonnage, sont : Marseille, 172,829; Bordeaux, 129,167; Nantes, 114,734; le Havre, 132,896; Dunkerque, 37,563. A en juger d'après le nombre correspondant de navires (792, 413, 647, 390, 339), c'est Dunkerque et Nantes qui ont les plus petits, le Havre et Bordeaux qui ont les plus forts navires.

Nous arrivons au mouvement de la navigation. On distingue en France entre le cabotage et le long cours. Le cabotage a une acception particulière dans le langage douanier. Pour les douanes, le cabotage signifie la navigation entre deux ports français; dans le langage ordinaire, c'est la navigation côtière. Ici, nous entendons naturellement le cabotage comme l'administration des douanes, qui nous apprend qu'en 1867, 55,721 navires chargés, jaugeant 2,281,462 tonneaux, et 20,752 navires non chargés, jaugeant 825,947 tonneaux sont sortis des ports de France. Un nombre semblable de navires est entré dans les ports; mais l'on doit se garder d'additionner l'entrée et la sortie, ce serait faire un double emploi. Il va de soi, d'ailleurs, que navire veut dire ici voyage, le même bâtiment étant frété plusieurs fois dans le courant de l'année.

Le cabotage est réservé au pavillon français; il n'en est pas de même du voyage au long cours. Outre le pavillon, on distingue aussi les provenances ou destinations par catégories, comme l'indique le tableau qui suit :

	<i>Navires chargés.</i>		<i>Navires sur lest.</i>		<i>Totaux.</i>	
	<i>Entrées.</i>					
	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.
<i>Entrées.</i>						
Navires français						
venant de l'étranger.....	9,685	4,756,003	956	43,700	10,641	4,799,703
— des colonies.....	1,399	467,038	10	2,254	1,409	469,292
— de la grande pêche.	523	63,377	»	»	523	63,377
Totaux....	11,607	2,286,418	966	45,954	12,573	2,332,372
Navires étrangers..	20,989	4,080,288	1,974	156,315	22,963	4,236,603
Totaux des entrées.	32,596	6,366,706	2,940	202,269	35,536	6,568,975
<i>Sorties.</i>						
Navires français						
allant à l'étranger.....	6,336	4,330,515	4,925	562,389	11,261	4,892,904
— aux colonies.....	1,596	465,961	65	14,686	1,661	480,647
— à la grande pêche..	542	63,529	24	3,823	566	67,352
Totaux....	8,474	4,860,005	5,014	580,898	13,488	2,440,903
Navires étrangers..	13,416	2,265,893	9,367	1,925,100	22,783	4,190,993
Totaux des sorties..	21,890	4,425,898	14,381	2,505,998	36,272	6,631,896

Les équipages des navires français s'élèvent, à l'entrée, à 163,963 hommes, et, à la sortie, à 169,104; ceux des navires étrangers comptent, à l'entrée, 418,322 hommes; à la sortie, 253,337. Les chiffres ci-dessus permettent bien des rapprochements, tant entre les entrées et les sorties qu'entre les navires chargés et les navires sur lest, entre le tonnage et les équipages; mais il suffit de les indiquer, notre cadre étant trop étroit pour aborder les questions qui s'y rattachent.

Il ne nous reste plus qu'à analyser le tableau des « importations temporaires. » On sait qu'on désigne ainsi les importations de matières brutes destinées à subir une transformation dans un délai prévu, et à

être réexportées après main-d'œuvre, sans figurer dans les tableaux du commerce, ni en allant, ni en venant. On leur consacre des tableaux spéciaux. La valeur des matières brutes importées a été de 100,845,668 en 1866 et de 174,984,850 en 1867; la valeur des exportations correspondante a atteint, en 1866, de 209,743,425 francs, et, en 1867, de 258,836,685 francs. Parmi les matières admises temporairement, et dont le nombre est assez grand, trois ont fait beaucoup parler d'elles : les grains, les fers et les cotonnades. On comprend que nous faisons allusion au commerce des acquits à cautions, que des dispositions réglementaires récentes ont dû beaucoup restreindre. Nous croyons qu'on a exagéré de tous les côtés : les uns, les avantages des importations temporaires ; les autres, les inconvénients des acquits à cautions. Comment aussi entretenir une polémique bruyante sans exagérer quelque peu ; mais dans les pages sereines du *Journal des Economistes*, on ne doit trouver que la stricte, la froide vérité scientifique. Or cette vérité se résume pour nous dans ce vers si souvent cité : Les admissions temporaires ne méritent

Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

MAURICE BLOCK.

CORRESPONDANCE

A propos D'ANTOINE DE MONTCHRÉTIEN, auteur du premier *Traité de l'Economie politique*.

Mon cher Directeur,

Dans la livraison du 15 décembre dernier, du *Journal des Economistes* (p. 406), notre confrère M. Jules Pautet me reproche d'avoir « qualifié à tort Antoine de Montchrétien d'économiste inconnu, vu qu'il a sa place dans le *Dictionnaire d'économie politique*, où M. Joseph Garnier lui a consacré une intéressante notice. » C'est la seconde fois que ce petit reproche revient sous sa plume, car déjà, dans la livraison de juin 1868 (p. 423), il me l'avait adressé. Cette première fois j'avais laissé passer la critique, sachant par expérience combien d'inexactitudes involontaires se glissent sous la plume d'un écrivain ; mais la répétition atteste une intention réfléchie, et dès lors elle me fait un devoir d'éclaircir le grief qui m'est imputé. Comme vous êtes un peu en cause vous-même, permettez-moi, pour la simplicité du discours, de substituer à la forme épistolaire une note, où je pourrai parler de vous à la troisième personne. Ceci dit, j'aborde directement la question.

J'ai eu l'honneur de lire, à l'Académie des sciences morales et politiques, un mémoire sur Antoine de Montchrétien, sieur de Vateville, auteur du premier *Traité de l'économie politique* (1615), et ce mémoire je l'ai présenté sous ce titre : *Un Économiste inconnu du XVII^e siècle*. Ce titre est-il ou non justifié ? Voilà le litige soulevé par M. Jules Pautet, et qui l'avait déjà été dans la *Revue de l'instruction publique* (numéro du 19 novembre), où j'ai dû le discuter (numéro du 10 décembre). Je ne puis que répéter en partie, mais en les complétant, les explications que j'ai déjà données dans cette *Revue*.

Si l'adjectif « inconnu » signifiait toujours absolument non connu, c'est une épithète qui s'appliquerait mal à Montchrétien. Non-seulement il figure dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, comme le dit M. Jules Pautet, comme je n'ai pas manqué de le dire moi-même dans mon Mémoire, mais il est cité aussi dans la bibliographie qui termine l'*Histoire de l'économie politique* de Blanqui ; mais il a fait, en 1865, l'objet d'une notice particulière de M. Joly, professeur à la Faculté des lettres de Caen, et MM. Haag l'ont inscrit dans le tome VII de la *France protestante* (1857). — Mais bien avant eux, et avant tous, je crois, l'historien Monteil l'avait cité cinquante fois au moins dans les notes du XVI^e et du XVII^e siècle de son *Histoire des Français des divers Etats*. Tous ces précédents et quelques autres sont par moi rappelés dans mon Mémoire.

Pourquoi donc osé-je qualifier Montchrétien d'*économiste inconnu* ?

Parce que, d'après le *Dictionnaire de l'Académie* (6^e édit., t. II, p. 23), « *inconnu* se dit quelquefois, particulièrement, d'une personne qui n'est « guère connue, ou qu'on regarde comme peu digne de l'être : elle s'est « entêtée d'un inconnu. »

C'est dans ce sens, parfaitement correct, que j'ai cru pouvoir qualifier Montchrétien d'*économiste inconnu*. Le débat entre M. Pautet et moi se pose donc sous cette nouvelle forme : Montchrétien est-il un économiste peu connu ? Était-il, avant mon Mémoire, regardé comme peu digne d'être connu ?

1^o *Montchrétien est-il peu connu ?*

Comme preuve qu'il est peu connu, je me borne à citer les faits suivants.

Il ne figure, ni par extrait, ni par simple mention, dans la *Collection des principaux économistes*, de la maison Guillaumin, ni dans la série intitulée : *Bibliothèque des sciences morales et politiques*, de la même maison. — Il n'est cité, encore moins apprécié, dans aucun des traités et cours les plus estimés (Rossi, Sismondi, Michel Chevalier, Cournot, Courcelle-Seneuil, de Villeneuve, Baudrillart, Léon Faucher, Villiamé, J. Garnier, Molinari, Fr. Passy, et je crois pouvoir ajouter, avec une moindre certitude, Ricardo, Smith, Carey, Cherbuliez, Périn, etc.). Il n'a jamais été mentionné par les économistes du XVII^e siècle (les Physiocrates, Turgot, Adam Smith, et Malthus au seuil du XIX^e). M. Levasseur, dans son *Histoire des classes ouvrières avant 1789*, et M. Roscher, dans

ses *Principes*, traduits par M. Wolowski, citent une seule fois, en note au bas d'une page, le *Traité de l'économie politique* de Montchrétien, mais sans aucun commentaire qui permette de croire qu'ils en aient soupçonné la valeur, que même ils l'aient connu *de visu*. Et quant à M. Horn, qui, dans son livre de *l'Economie politique avant les Physiocrates*, lui consacre une citation importante et étendue, son ouvrage ne date que de 1867, deux ans après la conférence que j'avais faite à Rouen en 1865, sur *trois économistes normands* (Oresme, Montchrétien et Boisguillebert), dont un résumé a été publié dans l'*Annuaire* du Congrès scientifique de cette année.

Montchrétien est aussi peu connu des historiens que des économistes. Pour en citer trois parmi nos contemporains les plus éminents, MM. Michelet, Henri Martin, Poirson, qui ont si profondément fouillé le xvii^e siècle, ne citent pas le *Traité de l'économie politique*, où ils eussent puisé de précieuses informations sur l'état de la France. Voltaire lui-même, leur devancier, n'a pas connu Montchrétien : son *Siècle de Louis XIV* en fait foi.

Les littérateurs l'ignorent autant que les économistes et les historiens. Beaucoup d'écrivains, et à leur tête MM. Sainte-Beuve et Philarrète Chasles, ont parlé de Montchrétien, auteur de tragédies et d'autres poésies, mais ils ont gardé le silence sur Montchrétien l'économiste, qui est le même personnage. Pareil silence chez MM. Guizot, Cousin, Villemain, Saint-Marc Girardin.

Les bibliographes n'en savent guère plus. La plupart des dictionnaires biographiques consacrent bien un article au tragédien, au duelliste, à l'industriel, au rebelle huguenot qui fut tué par un ancêtre de Turgot, et dont le cadavre fut brûlé et les cendres jetées au vent; mais, du publiciste, ils ne savent que le titre de son livre, et encore a-t-il bien peu de notoriété. Brunet ne le cite pas dans la 4^e édition du *Manuel du libraire*; et, si, dans la 5^e et dernière, s'il nomme le *Traité*, c'est sans indiquer de prix marqué par une seule vente.

Le livre est en effet très-rare. Imprimé à Rouen en 1613, il n'a pas eu d'autre édition : la triste fin de l'auteur, autant que la nouveauté d'une science, dont Montchrétien inventait le nom et traçait le plan, à un point de vue national et concret, il est vrai, plutôt qu'universel et abstrait, explique suffisamment l'obscurité dont son nom et son œuvre sont restés entourés.

C'est au point que j'oserais conjecturer que M. Jules Pautet, avant mon Mémoire, n'en savait pas plus sur Montchrétien que le reste des savants, malgré le *Dictionnaire de l'économie politique*.

2^o *Montchrétien était-il regardé comme peu digne d'être connu ?*

Sur ce second point, je n'aurai qu'à citer les opinions des deux seuls économistes qui aient parlé du *Traité*, MM. Blanqui et Joseph Garnier.

Qu'en dit Blanqui (1^{re} édit., t. II, p. 394) : « Cet ouvrage, aujourd'hui fort rare, est divisé en trois livres qui traitent de la manufacture et de

l'emploi des hommes, du commerce et de la navigation. Il ne présente d'autre intérêt que celui de résumer les idées du temps sur ces graves matières. » — Très-probablement Blanqui, dont l'ouvrage paraissait en 1838, avait connu Montchrétien par Monteil ; mais on voit, par ces quatre lignes dédaigneuses, qu'il n'en a pas même soupçonné la portée, qu'aurait pu cependant lui faire entrevoir cette particularité, fort remarquable, que son livre traitait « de l'emploi des hommes », un souci des plus nouveaux, certes, au XVII^e siècle. — Blanqui avait feuilleté Montchrétien, et au premier coup d'œil l'avait jugé indigne d'examen : c'était un inconnu !

Quant à M. Joseph Garnier, il s'est, à ma connaissance, occupé deux fois de Montchrétien. Une première fois, dans le *Journal des Économistes* (1), et dans le *Dictionnaire de l'économie politique* (1854). Il me suffira de citer son jugement, dans ce dernier article, le plus récent.

« Cet ouvrage, dit-il, est surtout remarquable par son titre, si différent de celui qui est consigné dans l'acte concédant privilège à l'auteur. C'est la première fois qu'on trouve employé le mot d'*Économie politique*, et l'on se demande si ce mot était dans la langue, ou bien si Montchrétien l'a imaginé au moment de faire tirer son titre. Il est ensuite intéressant, si on veut se rendre compte des idées qu'un personnage pareil pouvait avoir, il y a deux siècles et demi, sur beaucoup de sujets économiques, qu'il effleure plutôt qu'il ne les traite, dans des discours pleins de fades compliments au roi et à la reine mère, de longueurs emphatiques et de réflexions en général de médiocre valeur. »

Certainement, c'est M. Joseph Garnier qui a seulement « effleuré » le livre, sans quoi il eût remarqué avec quelle ampleur Montchrétien traite les thèses qu'il aborde, ce que son cadre du reste lui permettait : le *Traité* n'a pas moins de 600 pages petit in-4^o ! Il n'eût pas non plus jugé médiocres des réflexions dont la lecture de mon Mémoire prouvera au contraire la profondeur et la nouveauté. Mais il a un mérite dont je lui sais un gré particulier : il a joint à sa notice la table des matières du *Traité*, table fort remarquable et qui m'a donné l'éveil.

Mais ce qui achève de montrer le peu de cas que M. Garnier faisait de Montchrétien, c'est que dans son *Traité d'économie politique* (5^e édit., pages 645 à 659), où il consacre aux origines et à la bibliographie de l'économie politique de nombreuses et substantielles pages, où il s'ingénie à découvrir tous les auteurs de traités dans toutes les langues, il ne cite même pas Montchrétien, ni son *Traité d'économie politique*, le premier en date, de tous les temps et de tous les lieux ! Son patriotisme reste aussi indifférent que son érudition à cet honneur de notre pays !

M. Jules Pautet trouve que, « dans l'intéressante notice de M. Joseph Garnier, Montchrétien est sommairement apprécié » : c'est inexactement qu'il fallait dire. M. Garnier a eu sous la main un trésor, et n'en a pas

(1) *Origine et filiation du mot économie politique*, t. XXXII, p. 301 et XXXII, p. 41, 1852.

soupçonné la valeur, parce qu'il y avait un peu de gangue autour du métal précieux.

C'est bien en effet un bloc de minerai précieux que ce *Traité* de Montchrétien : toute l'économie politique du XVIII^e et du XIX^e siècle y est tantôt en substance, tantôt complètement développée. Et si l'auteur avait eu sur l'*échange* une doctrine un peu plus complète, il serait sans conteste le véritable créateur de la science économique.

Mais je n'insiste pas. En même temps que M. Jules Pautet apprécie avec équité les mérites de Montchrétien, que j'ai mis en lumière, mon Mémoire, dont le *Compte-rendu* de l'Académie publie les derniers chapitres, ne tardera pas à paraître en corps d'ouvrage, et les lecteurs curieux pourront juger de la valeur de cet écrivain, que je ne crains pas de signaler comme le plus éminent prédécesseur des économistes modernes, et comme un publiciste de premier ordre, par l'élévation et la sûreté de ses idées politiques. Aujourd'hui encore on le lirait avec profit.

Neuilly, le 2 janvier 1869.

Jules DUVAL.

Nous accueillons la critique précédente (bien qu'elle soit un peu longue pour une observation de deux lignes), parce qu'elle porte sur un sujet qui ne manque pas d'intérêt au point de vue de l'histoire et de la bibliographie de la science.

Nous ne discuterons pas avec l'auteur de cette critique si nous avons bien ou mal apprécié le livre de Montchrétien dans la notice que nous avons pu fournir au *Dictionnaire de l'économie politique*, ayant eu la bonne fortune de mettre la main sur ce rare volume; ce sera au lecteur de l'œuvre de Montchrétien à prononcer en connaissance de cause.

Nous nous bornerons à dire que si nous n'avons pas mentionné cet ouvrage en tête de la liste dont parle M. Duval, c'est simplement parce que l'idée ne nous en est pas venue; et elle ne nous est pas venue parce que ce n'est pas là un traité, malgré son titre encore inexpliqué, mais un recueil de quatre discours très-verbeux, très-éloquentes, roulant principalement sur l'utilité des arts mécaniques, le règlement des manufactures, le commerce et la navigation, recueil sans liaison méthodique, n'ayant même pas une pagination suivie, et portant deux titres différents: celui de *Traité d'économie du trafic* dans l'ordonnance octroyant le privilège à l'auteur, et celui de *Traité d'économie politique* sur la première page. — Montchrétien avait-il de la science économique l'idée qu'on a commencé à en avoir cent cinquante ans après? Entendait-il par « économie politique » cette même science? Voulait-il faire un traité dans le sens que l'on attache à ce mot? C'est ce qui est plus que douteux.

Quoi qu'il en soit, pouvait-on dire, en 1868, qu'un auteur et un livre cités cinquante fois au moins par Monteil dans l'*Histoire des Français des divers états*; — qui ont, en 1852, fait l'objet d'une notice biographique et bibliographique dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, où M. Duval

déclare avoir puisé d'utiles indications ; — qui ont encore fait l'objet d'une autre notice spéciale de M. Joly, en 1837 ; — est-il possible de dire, nous le répétons, que cet auteur et ce livre sont *inconnus* ?

En français usuel, il nous semble bien que non, malgré le raisonnement philologiquement subtil qui transforme le *peu connu* en *inconnu* et l'*inconnu* en *découvert*. M. Duval aurait été certainement plus dans le vrai, et non moins bon patriote, s'il avait intitulé son mémoire « un économiste presque inconnu » ou « peu connu ; » s'il n'avait pas la prétention de l'avoir découvert, mais seulement de le mieux faire connaître, de le mieux apprécier ; si tant est qu'il ait bien fait le départ de la gangue et du métal précieux, si tant est qu'il ait jugé de cet or avec une pierre de touche irréprochable.

JOSEPH GARNIER.

L'OPINION DE M. CAREY SUR L'ESCLAVAGE (1).

Nous recevons la lettre suivante qui termine le débat soulevé par la réclamation de M. Carey au sujet de son opinion sur le servage et l'esclavage interprétée par M. Bénard dans une séance de la Société d'économie politique :

Mon cher monsieur Garnier,

En réponse à la lettre de M. Bénard que je viens de recevoir, je dis qu'il ne laisse à vos lecteurs que le choix de croire, ou que sa mémoire l'a trompé, ou que dans les deux occasions auxquelles il a fait allusion, vous, mon ami, avez très-mal à propos supprimé les portions les plus essentielles d'une discussion sur les questions les plus importantes de la science économique. Comme aucun de ceux qui vous connaissent ne peut, même pour un moment, croire cette dernière supposition, tous doivent, à mon avis, être induits à croire la première. Quoi qu'il en soit, cependant, je me contente d'avoir protesté contre les fausses interprétations dont j'ai été l'objet.

M. Bénard, ayant lu celui de mes ouvrages qui traite spécialement de la méthode au moyen de laquelle la traite des nègres et l'esclavage pouvaient, tous deux, être abolis, vient dire à vos lecteurs que son objet réel avait été de flatter les propriétaires d'esclaves, et de perpétuer chez nous l'esclavage. Néanmoins, quelque étrange que cela puisse lui paraître, les principaux journaux du Sud l'ont dénoncé comme le plus dangereux des livres abolitionnistes, et ont engagé leurs lecteurs à s'abstenir de le lire. Ils voyaient clairement, quoique M. Bénard ne

(1) Voir : 1° la réclamation de M. Carey et la réponse de M. Bénard dans le numéro de septembre 1868, XI, p. 447 ; — 2° une seconde lettre de M. Carey, relative à ses idées sur le servage et l'esclavage, dans le numéro de novembre 1868, XII, p. 286 ; — 3° une nouvelle réponse de M. Bénard, dans le numéro de décembre 1868, XII, p. 419.

puisse le voir, qu'il présentait le seul mode au moyen duquel l'esclavage pouvait être paisiblement éteint, et c'est ce qu'ils ne voulaient pas voir s'accomplir. Ce qu'ils avaient alors résolu, c'était d'établir une république esclavagiste, et plus l'ignorance des masses de la population du Sud était entière, plus ils pouvaient sûrement accélérer le mouvement qui alors se préparait, et qui détermina, peu après, la rébellion esclavagiste qui vient d'être anéantie.

Il a convenu à M. Bénard d'affirmer de nouveau dans cette lettre que la protection et l'esclavage marchaient toujours de concert, quoiqu'il ne lui ait pas convenu d'expliquer pourquoi sa théorie et les faits sont si entièrement opposés ; pourquoi plus la protection chez nous est parfaite plus est grand le nombre de ceux qui viennent ici chercher la liberté ; et pourquoi quand nous abandonnons la protection, plus est grand le nombre de travailleurs qui sont réduits à repasser, désappointés et désespérés, en Europe.

Quand, d'accord avec sa théorie, il se trouvera préparé à fournir l'explication de ces phénomènes remarquables, je serai charmé de recevoir de ses nouvelles.

En attendant, agréez, etc.

Henri-C. CAREY.

Philad., jan. 11/69.

BULLETIN

DÉCRET INSTITUANT UNE SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES A L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES, — ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CETTE SECTION.

Décret. — NAPOLEON, etc.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique (1) ;

Vu le décret du 31 juillet 1868, portant création d'une Ecole pratique des hautes études, ensemble le rapport qui précède ledit décret ;

Vu le règlement intérieur annexé au présent décret ;

Le conseil impérial de l'instruction publique entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est créé à l'Ecole pratique des hautes études, sous le titre de *Section des sciences économiques*, une cinquième section qui embrasse l'économie politique, les finances, le droit public et administratif et la statistique, et à laquelle sont applicables, dans l'ordre de ces études, les dispositions du décret sus-visé du 31 juillet 1868.

(1) Voir le numéro de décembre 1868, t. XII, p. 337.

Le nombre des membres de la commission de patronage de la section des sciences économiques est fixé à sept.

Art. 2. Les professeurs ou les savants chargés de diriger les travaux des élèves prennent, dans la cinquième section, le titre de *directeurs d'études*.

Art. 3. Le doyen de la Faculté de droit de Paris est compris parmi les membres qui, aux termes de l'article 10 du décret sus-visé du 31 juillet 1868, font de droit partie du conseil supérieur de l'École pratique des hautes études.

Art. 4. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 30 janvier 1869.

NAPOLÉON.

Règlement intérieur pour la section des sciences économiques de l'École pratique des hautes études, annexé au décret du 30 janvier 1869.

Art. 1^{er}. L'enseignement de la section des sciences économiques a pour objet principalement :

1^o En ce qui concerne l'économie politique :

Les principes de l'économie politique et les applications qui en ont été faites aux institutions sociales ; l'exposé et l'histoire des doctrines économiques ;

L'histoire de l'affranchissement successif du travail étudiée au point de vue des personnes et au point de vue des procédés ;

L'histoire des institutions économiques de la société, et spécialement celle de la propriété immobilière et mobilière et celle des associations commerciales et industrielles ;

L'étude des phénomènes relatifs à la population :

L'exposé des méthodes de colonisation qui ont été ou sont en vigueur.

2^o En ce qui concerne les finances :

Les différents systèmes d'impôts qui ont été usités chez les peuples anciens ou qui le sont chez les modernes ;

Les règles générales adoptées pour l'administration des finances, la perception des revenus publics et leur application aux dépenses ;

Les principes généraux de la comptabilité publique ;

Le crédit public et le crédit privé dans ses applications diverses, soit aux particuliers, soit aux associations.

3^o En ce qui concerne le droit public et administratif :

Les règles générales du droit public et administratif, les lois et règlements qui régissent la production agricole ou manufacturière et le négoce, les lois et traités relatifs au droit maritime et au commerce international ;

4^o La statistique, particulièrement dans ses applications aux faits relatés dans les paragraphes précédents.

Art. 2. Nul ne peut recevoir le titre d'élève de la section des sciences économiques qu'après avoir subi un examen d'aptitude.

L'examen porte sur l'histoire, la géographie, les notions élémentaires de l'économie politique et du droit.

Le jury d'examen se compose d'un membre de la commission de patronage de la section, et de deux autres examinateurs pris soit parmi les membres du Conseil d'Etat, soit parmi les membres de l'Académie des sciences morales et politiques, soit parmi les professeurs du Collège de France ou de la Faculté de droit de Paris.

Les examinateurs sont désignés par le ministre.

Art. 3. Tout candidat, en se faisant inscrire, doit indiquer s'il désire suivre l'ensemble des études représentées par la section, ou se renfermer dans telle spécialité qu'il désignera.

Art. 4. La commission trace un plan d'études à chacun des élèves et désigne, parmi les directeurs d'études, le directeur particulier qui sera spécialement chargé de veiller à l'exécution de ce plan et de fournir aux élèves les indications propres à les éclairer dans leurs recherches.

Tout élève est, d'ailleurs, autorisé à recourir aux conseils des directeurs d'études.

Art. 5. Les travaux des élèves de la section des sciences économiques consistent spécialement :

1° A suivre les cours d'enseignement qui seront indiqués, à rédiger une analyse de chacune des leçons, qui sera remise au professeur du cours ;

2° A faire dans les bibliothèques, les archives et les dépôts de Paris ou les départements, des recherches sur des sujets donnés ;

3° A assister, lorsqu'ils y seront autorisés, aux enquêtes portant sur des matières correspondantes aux études de la question ;

4° A traduire, analyser ou commenter les publications étrangères rentrant dans le cadre de leurs études ;

5° A traiter, dans les conférences d'élèves, des sujets convenus. Ces conférences auront lieu sous la présidence d'un directeur d'études ;

6° Enfin, à étudier à l'étranger dans les bibliothèques, dans les dépôts publics et auprès des personnes les plus compétentes, des questions relatives à l'économie politique, aux institutions économiques, au droit public et administratif ou aux finances du pays.

Art. 6. Les travaux des élèves donnent lieu à des notes qui servent d'éléments d'appréciation pour l'examen de sortie.

Ces notes sont réunies par le directeur particulier qui, à la fin de chaque semestre, présente à la commission de patronage un rapport sur les travaux des élèves dont la surveillance lui est confiée.

Les élèves en mission sont tenus de faire connaître, chaque mois, à leur directeur, l'état d'avancement de leurs recherches.

Les travaux dont l'impression a été autorisée, conformément à l'article 9 du décret du 31 juillet 1868, sont publiés sous la surveillance et sous la responsabilité du directeur particulier.

Les missions à l'étranger ne peuvent être confiées à des élèves de la section qu'après un an, au moins, de séjour à l'Ecole pratique des hautes études.

Art. 7. Le jury chargé de faire subir aux élèves l'examen de sortie, à la suite duquel le certificat d'études peut être délivré, se compose d'un membre de la commission de patronage et de trois membres choisis dans les catégories indiquées à l'art. 2.

Les membres du jury sont désignés par le ministre.

FINANCES DE LA VILLE DE PARIS. — RAPPORT DE M. DEVINCK
AU CONSEIL MUNICIPAL.

Messieurs, la situation financière de la ville de Paris a été, depuis votre dernière session budgétaire, l'objet d'un rapport adressé à l'Empereur par M. le sénateur préfet de la Seine, d'un exposé de motifs à l'appui, d'un projet de loi présenté par le gouvernement, d'un rapport fait par une commission nommée par les bureaux du Corps législatif, et du mémoire qui accompagne le budget de 1869.

Il ressort de ces documents, de ceux qui émanent du Conseil d'État et du Corps législatif, comme de ceux qui proviennent de l'administration, plusieurs points principaux qu'il est nécessaire de rappeler sommairement :

- 1^o L'utilité des grands travaux effectués ;
- 2^o Les avantages du mode de concession par entreprise sur celui de travaux effectués directement par la ville ;
- 3^o Le montant de la dépense des améliorations accomplies, s'élevant à 1 milliard 686,000 millions ;
- 4^o La somme des dépenses acquittées, qui est de. 1,221,000,000 et celle des dépenses qui restent à solder, dont le paiement est échelonné sur une période de dix années. 465,000,000.
- 5^o La raison d'équité qui commande de faire porter l'acquittement des 465 millions sur une plus longue durée, soit quarante années, afin de ne pas laisser à la charge de la génération actuelle la totalité des sommes avancées pour le percement des grandes voies publiques qui devront profiter à l'avenir, tout autant que l'établissement de chemins de fer ou de routes départementales, exécuté le plus souvent avec des fonds d'emprunt ;
- 6^o La certitude de pouvoir assurer le service de la consolidation des 465 millions (intérêts et amortissement), sans avoir besoin d'augmenter la quotité de l'impôt.

Les énonciations que nous venons d'indiquer sont entièrement conformes aux faits et conclusions présentés dans les précédents rapports de votre comité, sauf en ce qui touche le nombre d'années sur lequel porterait la consolidation. Dans l'origine, vous étiez d'avis de le fixer à soixante années, mais en maintenant à la charge du budget annuel 67 millions payables en dix années, complément qui, dans la combinaison actuelle, ferait partie de la consolidation.

Nous ne croyons pas devoir entrer dans de nouveaux développements sur ces divers points, qui, d'ailleurs, se résument tous en un seul : l'examen de l'équilibre budgétaire.

Cet examen doit être fait de manière à permettre à chacun d'apprécier la situation, non pas seulement en l'exposant d'une manière intelligible pour les hommes qui sont habitués à l'étude des chiffres, mais encore en la mettant, autant que possible, à la portée de tous ceux qui, par le paiement d'impôts ou de taxes, contribuent à la formation des ressources de la ville.

Ces ressources figurent à la 1^{re} section du budget, et elles doivent, en y ajoutant les autres revenus annuels, offrir un ensemble suffisant pour faire face aux intérêts de la dette, au fonctionnement de tous les services ordinaires et au prélèvement indispensable à l'amortissement des sommes empruntées. C'est dans le rapport qui existe entre le total des recettes et celui des dépenses de cette 1^{re} section que se trouve principalement la mesure de la situation financière.

Les autres sections du budget, savoir : les recettes extraordinaires et les dépenses de même nature, les recettes supplémentaires et leur application, les fonds spéciaux et leur affectation, ces trois parties, qui sont distinctes les unes des autres, ont une importance incontestable, mais qui n'est plus que relative et sur laquelle la première section exerce une influence considérable.

Dans l'appréciation des affaires municipales, il ne faut jamais perdre de vue le montant des avances faites à la ville par la caisse des travaux pour le mouvement de trésorerie des grandes opérations en cours ; c'est encore un point dont nous vous entretiendrons à la suite de l'exposé des quatre sections du budget.

1^{re} SECTION. — *Recettes ordinaires.*

Elles sont évaluées à 156,611,734 fr. 01.

Elles présentent, sur les évaluations de 1868, une augmentation de 6,947,550 fr. 19 c., dont vous avez reconnu l'exactitude à la suite de rapports qui vous ont été faits sur chacun des chapitres de cette section.

Il y a lieu de faire remarquer que l'une des causes de l'augmentation est l'inscription au budget de 4 centimes spéciaux autorisés par la loi du 10 avril 1867 dans les communes où l'instruction primaire est complètement gratuite. Cette condition est remplie par la ville de Paris ; en outre, l'élévation progressive des crédits inscrits aux budgets précédents, qui a donné une augmentation de dépense de 3 millions environ depuis 1864, et porté ce total à plus de 6 millions, la part considérable (plus de moitié de ce total) qui va rester à la charge des fonds généraux, en dehors des centimes spéciaux, l'introduction dans les écoles primaires de nouvelles matières d'études, notamment de cours de dessin les plus complets, afin d'étendre le bienfait de l'instruction publique et gratuite aux enfants que leurs parents destinent au commerce et à l'industrie ; enfin, la construction d'écoles dont l'ouverture est prochaine, tous ces motifs commandaient de ne pas ajourner plus longtemps l'application de la

mesure énoncée dans la loi précitée; le montant des 4 centimes produira 1,601,961 fr. 92. Le surplus de l'augmentation des recettes, 5,345,588 fr. 27, provient des autres revenus de la ville, développés uniquement par l'accroissement de la matière imposable.

Dépenses ordinaires.

Elles sont divisées en deux parties :

Première partie. — *Dette municipale* (charges annuelles 46,170,824 f. 99.

Il y a sur ce chapitre une augmentation de 25,126,460 fr. 82, dans laquelle figurent les intérêts des versements effectués sur l'emprunt de 1865, et ceux du traité projeté avec le crédit foncier.

2^e partie. — (Dépenses ordinaires proprement dites) 85,315,032 fr. 67.

Cette partie de la section a été l'objet d'une délibération spéciale à chacun des nombreux services qui la composent.

L'augmentation sur les prévisions de 1868 est de 3,703,700 fr. 44 (1); mais dans cette augmentation se trouve la somme de 2,060,000 fr., ayant pour but d'étendre l'exonération de la contribution mobilière jusqu'aux loyers de 400 fr., et d'atténuer les cotisations portant sur les loyers d'un chiffre supérieur.

D'après les renseignements qui ont été fournis par l'administration, le nombre des logements d'un loyer matriciel de 400 fr. et au-dessous s'élève à environ..... 480,000 f.

Et celui des logements d'un loyer matriciel de 401 à 1,500 f.
à environ..... 110,000

Soit au total..... 590,000 f.

Nulla mesure ne pouvait être plus efficace qu'une exonération portant sur la contribution mobilière, puisque le dégrèvement arrivera directement aux contribuables (2).

En outre, tous les habitants continueront, comme par le passé, à être exemptés de la contribution personnelle.

Le surplus de l'augmentation, comparativement à 1868, 1,643,700 fr. 44 c. (3), concerne les autres chapitres, particulièrement les établissements de bienfaisance, l'instruction primaire et le service des travaux publics.

En faisant un rapprochement entre l'augmentation des recettes, sans y comprendre le produit des 4 centimes nouvellement imposés, et celle des dépenses, en dehors des charges de la dette, et en tenant compte du dégrèvement opéré sur la contribution mobilière, on voit que l'excédant

(1) Les dépenses ordinaires prévues au budget de 1869..... 85,315,032 67

Dépenses créditées en 1868..... 81,611,332 23

(2) On calcule qu'il y a au moins trois personnes par location.

(3) Augmentation sur les prévisions..... 3,703,700 44

↳ Dégrèvement sur la contribution mobilière..... 2,060,000 ↳

en recettes s'est accru de..... 3,701,887 83 (1)

Résumant la totalité des recettes et dépenses de la 1^{re} section, on trouve les chiffres suivants :

Recettes	156,611,734 f. 01
Dépenses.....	131,485,857 66 (2)
Excédant.....	25,125,876 35

Pour comparer la situation actuelle avec celle du budget précédent, il convient de rappeler ici les charges nouvelles qui réduisent l'importance de l'excédant de 1869, savoir :

1 ^o Augmentation sur les intérêts de la dette....	25,126,460 82
2 ^o Dégrevement que la ville doit payer à l'État..	2,060,000 .

Ensemble..... 52,312,337 17

Il est rationnel de retrancher de la somme qui précède le produit des 4 centimes spéciaux pour l'instruction primaire, qui n'ont pas été demandés en 1868.....

1,601,961 92

Dans cette hypothèse, l'excédant serait de..... 50,710,375 25

Il était, au budget de 1868, de..... 47,008,487 42

La différence en plus serait de..... 3,701,887 83

Ce chiffre est égal à celui qui est donné plus haut, et il représente l'augmentation nette des revenus de la ville.

Le fait capital qui résulte de la comparaison des recettes et dépenses de la 1^{re} section est la consolidation d'une dette de 465 millions, en conservant au budget un excédant satisfaisant.

Nous avons constaté que cette consolidation était équitable ; nous venons de voir qu'elle est possible ; mais, pour être une bonne mesure, il faut que les charges annuelles qu'elle exige, ajoutées à celles de même nature qui existent déjà, ne pèsent que dans une juste proportion sur l'ensemble du budget.

La dette sera, sans aucun doute, élevée ; mais on doit faire entrer en

(1) Augmentation sur les recettes ordinaires.....	6,947,550 19
Défalcation du produit des 4 centimes.....	1,601,961 92

Différence

5,345,588 27

Augmentation sur les dépenses.....

3,703,700 44

Différence.....

1,641,880 83

Dégrevement sur la contribution mobilière.....

2,060,000 .

Total..... 3,701,887 83

(2) Dette municipale (charges annuelles)..... 46,470,824 99

Dépenses ordinaires proprement dites..... 85,315,032 67

Ensemble..... 131,485,857 66

compensation la réalité de l'amortissement qui fonctionne régulièrement, dont le montant est de plus de 16 millions pour 1869, et le développement probable des revenus de la ville, dont la progression, défalcation faite de la dépense des services ordinaires, a été près de 18 millions depuis 1863 (1) ; il faut aussi prendre en considération la jouissance, à une époque assez rapprochée, de droits à exercer dont l'importance est notoire, ainsi que la valeur de fondations ou d'acquisitions faites depuis 1852, au moyen, soit de fonds généraux, soit de fonds d'emprunt, tels que marchés, usines hydrauliques, sources, dérivations, établissements ou travaux dont les produits marchent en progressant, accroissent pour toujours la fortune municipale, tandis que la dette contractée pour obtenir ces résultats devra s'éteindre à l'expiration des annuités.

N'est-il pas permis aussi de placer au-dessus de la question financière des considérations d'un ordre supérieur : la salubrité de la ville rendue meilleure, et, par suite, les épidémies devenues moins fréquentes et moins dangereuses ; l'instruction publique et gratuite offerte d'une manière plus complète à un grand nombre ; l'assistance publique donnée dans la plus large mesure ; enfin, un ensemble d'améliorations de toute nature dont le but constant a été le bien-être de la population ?

2^e SECTION. — *Recettes extraordinaires.*

Elles se composent, savoir :

Produit de ventes d'immeubles provenant d'expropriations ou du domaine communal.....	25,800,000 f. »
Contributions particulières de diverses natures.....	2,308,657 06
Part revenant à la ville dans les produits de l'Exposition.....	800,000 »
Solde dû par l'État pour subventions applicables à diverses opérations.....	7,143,033 11
Ensemble.....	36,051,690 f. 17

Dans le produit des ventes immobilières, celui des terrains qui proviennent des expropriations est compris pour 15,200,000 fr.

Les recouvrements de cette nature étaient antérieurement effectués directement par la caisse des travaux ; mais il était rationnel de les faire figurer en recette au budget qui supporte la dépense afférente aux intérêts et à l'amortissement des délégations. L'évaluation inscrite, en rapport avec le chiffre des produits réalisés par la caisse en 1867 et en 1868, est aussi d'accord avec la valeur des terrains qui peuvent être vendus, et dont le montant peut être encaissé dans le courant de l'exercice.

Cette dernière observation peut de même être faite au sujet des 10 mil-

(1) 1864.....	4,661,892 15
1865.....	2,078,679 10
1866.....	6,167,985 46
1867.....	5,063,078 91

17,971,635 62

lions à provenir d'aliénations du domaine communal. Le chiffre est justifié par la disponibilité des terrains provenant d'établissements divers dont la reconstruction, par suite d'agrandissement, a dû être faite sur de plus vastes emplacements.

Quant aux autres articles en recettes, ils sont motivés : les contributions particulières, par des inscriptions correspondantes en dépenses ; la part de 800,000 fr. à revenir à la ville, dans les produits de l'Exposition universelle, par suite de l'état de situation des comptes de 1867, et les subventions de l'État par les engagements qu'il a contractés.

Dépenses extraordinaires.

La 1^e partie de cette section (dette municipale, remboursement), s'élève à..... 16,671,874 f. 99

Elle présente, sur le budget de 1868, une augmentation de..... 4,983,983 43 (1)

La 2^e partie se compose de :

Subvention extraordinaire à l'Assistance publique. 1,015,000 »

Travaux d'architecture, de beaux-arts et de ponts et chaussées..... 6,240,691 53

Grands travaux proprement dits..... 36,000,000 »

Réserve pour travaux extraordinaires non prévus. 1,250,000 »

Ensemble..... 44,505,691 f. 53

Pour faire face aux dépenses extraordinaires, la ville doit encaisser :

1^o L'excédant sur les recettes ordinaires..... 25,125,876 35 (2)

2^o L'excédant des recettes extraordinaires résultant de la différence entre le chiffre prévu de 36,051,690 fr. 17, et celui de 16,671,874 fr. 99, montant du prélèvement à faire pour l'amortissement de la dette, soit..... 19,379,815 53

Total égal..... 44,505,691 f. 53

La complète réalisation de l'excédant des recettes ordinaires paraît positive, puisqu'elle a pour bases des évaluations modérées du revenu municipal et des ouvertures de crédits suffisantes pour assurer le bon fonctionnement des divers services.

L'excédant des recettes extraordinaires dépend de la rentrée des

(1) En 1869, amortissement de la dette.....	16,671,874 99
En 1868, <i>idem</i>	11,687,891 56
Différence en plus.....	4,983,983 43

(2) Recettes extraordinaires.....	36,051,690 17
Prélèvement à faire pour l'amortissement.....	16,671,874 99
Reste.....	19,379,815 18

25,800,00 fr. à provenir de l'aliénation des immeubles ; mais, nous l'avons déjà dit, cette rentrée paraît assurée. D'ailleurs, il ne pourra être disposé du crédit général de 36 millions, ménagé pour les grands travaux proprement dits, et de la réserve de 1,250,000 fr., faite pour les travaux extraordinaires non prévus, qui figurent au budget, qu'en vertu de votes du conseil municipal ; et, selon notre habitude constante, nous n'en autoriserons l'emploi que dans la proportion des réalisations de recette constatées. Il est bien entendu, d'ailleurs, d'accord avec l'administration, que nous ne serons saisis de propositions de dépenses nouvelles qu'après le prélèvement des sommes nécessaires au remboursement des avances de la caisse des travaux, qui sont imputables sur ces crédits.

3^e SECTION. — *Recettes supplémentaires.*

Reliquat de caisse de l'exercice 1868.....	11,500,000	»
Reste à recouvrer du même exercice.....	3,500,000	»
Recettes non prévues au budget de 1869.....	500,000	»
Ensemble.....	<u>15,500,000</u>	»

Dépenses supplémentaires.

Report de droit des dépenses de 1868 et dépenses des exercices antérieurs.....	3,000,000	»
Réserve pour dépenses non prévues.....	<u>12,500,000</u>	»
Ensemble.....	15,500,000	»

L'intitulé des chapitres indique suffisamment la source des recettes et leur emploi ; mais il y a lieu de faire une remarque particulière en ce qui touche, d'une part, le reliquat de caisse qui a pour élément principal le montant des bonis réalisés sur les exercices précédents, et, d'autre part, la réserve de 12 millions 500,000 fr., qui pourra être appliquée, soit au remboursement de la Caisse des travaux, soit à des dépenses urgentes, mais, dans tous les cas, à la suite d'un vote du conseil.

Le boni de 1867 était de 18 millions 802,441 fr. 14 c. Il s'est trouvé réduit de 6 millions 302,441 fr. 14 c. par des remboursements déjà faits à la Caisse des travaux, ce qui l'a ramené à 12 millions et demi environ. Si les prélèvements à faire pour le même motif sur la réserve de 12 millions 500,000 fr. qui proviendra, en majeure partie, du boni de 1868, l'atténuent notablement, comme cela paraît probable, elle restera encore au-dessus de la somme à laquelle on peut la réduire sans inconvénient, puisque la réserve restée libre en 1861 ne dépassait pas 3 millions 961,004 fr. 42 c.

4^e SECTION. — *Fonds spéciaux.*

Le total en recettes aussi bien qu'en dépenses est de 16 millions 38,397 fr. 20 c.

Les fonds de cette section ont une destination qui a été déterminée par la loi ; ils se composent principalement du solde de l'emprunt de 1865.

Le compte administratif de 1867 constate qu'il a été

reçu.....	217,000,000	»
Il sera touché, en 1868, environ.....	37,954,625	34
<hr/>		
Ensemble.....	254,954,625	34
Le solde à recevoir, en 1869, peut être évalué à.....	15,045,374	66
<hr/>		
Somme égale à l'emprunt.....	270,000,000	»
Les sommes encaissées ont été employées comme suit :		
Extension des limites de Paris.....	203,312,348	42 (1)
Paris ancien.....	35,910,528	90 (2)
Frais divers.....	14,365,531	70 (3)
<hr/>		
Ensemble.....	253,588,409	12
Reliquat, environ.....	16,411,590	88
<hr/>		
Somme égale.....	270,000,000	»

Une portion de ce reliquat, réunie aux fonds à prélever sur d'autres chapitres du budget, dont nous indiquerons l'énumération, doit, ainsi que l'énonce M. le préfet dans son mémoire, servir à rembourser la Caisse des travaux des avances qu'elle a faites pour le compte des fonds spéciaux.

Avances de la Caisse des travaux.

Cette Caisse a, vous le savez, Messieurs, une organisation qui lui est propre et un comité consultatif spécial (4). Elle a été dotée par la Ville d'une somme de 20 millions, et elle a reçu l'autorisation d'émettre 100 millions de bons, mais à la condition que les frais de négociation et d'administration seraient inscrits en dépenses au budget municipal.

Pour accomplir cette dernière obligation, nous prélèverons cette année, sur nos ressources ordinaires, une somme de 4 millions 633,000 fr. qui formerait, en y ajoutant un léger supplément pour l'amortissement, la représentation de la consolidation d'une somme égale au montant de

(1) En 1867 et antérieurement.....	171,408,348	52
En 1868, environ.....	31,904,000	»
<hr/>		
Ensemble.....	203,312,348	52
<hr/>		
(2) En 1867 et antérieurement.....	32,410,528	90
En 1868, environ.....	3,500,000	»
<hr/>		
Ensemble.....	35,910,528	90
<hr/>		
(3) Recettes de 1869.....	156,611,734	01
Recettes de 1868.....	149,664,182	82
<hr/>		
Augmentation en faveur de 1869.....	6,947,550	19

(4) Le comité consultatif est composé du gouverneur de la Banque de France, du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, du directeur du mouvement des fonds au ministère des finances et de trois membres du conseil municipal.

l'émission, laquelle s'élevait au 30 novembre dernier à 98 millions 933,900 fr. échelonnés pour le remboursement sur une période de plus de huit années, conformément au tableau ci-dessous :

1868.....	3,273,600 fr.
1869.....	21,772,400
1870.....	15,016,400
1871.....	25,568,300
1872.....	6,629,700
1873.....	13,037,700
1874.....	12,302,300
1875.....	1,138,600
1876.....	493,300
Total.....	98,933,900 fr.

En sus de cette émission, la balance des écritures de la Caisse établit que les avances faites à la Ville se montent à 59 millions 59,796 fr. 22 c.

Ce total est payable, par la Caisse des travaux, à diverses échéances réparties sur deux années.

En regard de ce chiffre, il faut mettre l'actif suivant :

- 1^o Montant de la dotation, 20 millions ;
- 2^o Remboursements à faire par la Ville, en 1865, 39 millions 59,796 fr. 22 c.

Il y a lieu d'indiquer la provenance des 39 millions que la Ville doit prélever sur ses ressources de 1869, et qu'elle trouvera dans les chapitres suivants :

CHAPITRE XXIII. — *Grands travaux d'utilité publique.*

Art. 1^{er}. Achèvement des grandes opérations de voirie.

Le crédit est de 24 millions, sur lequel il serait prélevé 18 millions.

Art. 2. Travaux autres que ceux de voirie.

Le crédit est de 12 millions, sur lequel il serait prélevé 5 millions.

CHAPITRE XXVII. *Réserve pour dépenses non prévues.*

Le crédit est de 12 millions 500,000 fr., sur lequel il serait prélevé 8 millions.

CHAPITRE XXX. — *Dépenses sur fonds spéciaux.*

Le crédit est de 45 millions, sur lequel il serait prélevé 8 millions 59,796 fr. 22 c. Ensemble 39 millions 59,796 fr. 22 c.

Nous prendrons dans les crédits ouverts à ces chapitres, parce que ce sont ceux pour lesquels des avances ont été faites par la Caisse des travaux.

L'appréciation de la valeur des terrains qui forment une ressource importante de l'actif de la Ville, et provenant, pour la majeure partie, des grandes opérations de voirie, a été, dans le sein de votre comité aussi bien que dans le sein du conseil, l'objet de la plus sérieuse attention, et il a été reconnu que les évaluations en étaient modérées.

Cette valeur se compose de deux parties distinctes :

- 1^o Les terrains qui proviennent des expropriations de voiries et qui forment un ensemble de 607,000 mètres, dont l'estimation s'élève à 72 millions.

2° Les terrains qui proviennent du domaine communal, et qui sont devenus disponibles par suite de reconstructions plus considérables sur d'autres emplacements, terrains qui ne sont utiles pour aucun service public, et dont la réalisation ne sera qu'une faible compensation des dépenses faites en établissements plus vastes. Leur importance s'élève à 1 million 63,893 mètres, en y comprenant les parties retranchées du bois de Vincennes pour 599,800 mètres, et celles du bois de Boulogne pour 61,132 mètres, le tout estimé valoir 36 millions de francs. Ensemble, 108 millions.

De ce total, il faut déduire le prix des terrains qui figurent en recettes, chapitre XXVII du budget de 1869, pour 25 millions 800,000 fr.

Art. 1^{er}. Terrains provenant d'expropriation, 15 millions 800,000 fr.

Art. 2. Terrains du domaine municipal, 10 millions.

Il resterait 82 millions 200,000 fr.

Dans la discussion approfondie à laquelle vous vous êtes livrés (1), vous avez voulu examiner la position de la Caisse des travaux, en vous plaçant à tous les points de vue, même à celui d'une liquidation hypothétique de cette institution qui a rendu et qui rendra encore, nous l'espérons, de si grands services.

Répondant à cette hypothèse, nous n'avons plus à nous occuper des 59 millions avancés par la Caisse des travaux en sus du montant de son émission, puisque nous venons de voir que ces avances sont complètement balancées d'un côté par la dotation et d'un autre côté par les remboursements assurés au moyen des crédits inscrits au budget de 1869.

Resterait l'émission, qui est de 98 millions 933,900 fr., payable en huit années.

Son remboursement pourrait s'opérer, ainsi que nous l'avons dit plus haut, par une consolidation, en appliquant au paiement des intérêts et de l'amortissement de la dette une annuité à peu près équivalente à celle qui figure présentement au budget pour les frais de négociation des bons en circulation.

Mais évidemment on ne serait pas obligé d'en venir à cette mesure. Deux autres moyens existeraient en effet :

1° La réalisation dans le délai de huit années, qui est celui de l'échéance successive des bons en circulation, de la valeur de l'actif immobilier, modérément estimé plus haut à la somme de 108 millions, et dont les prévisions en recette de 1869 laissent libres plus de 82 millions. Il est probable que la vente des immeubles représentée par ce chiffre produirait assez pour l'amortissement complet de l'émission. Dans tous les cas, une faible annuité prélevée sur le budget pendant huit ans suffirait pour combler la différence ; mais cette annuité elle-même serait presque en totalité fournie par la portion des revenus de la Ville rendus libres par la suppression graduelle du crédit de 4 millions 600,000 fr. actuellement porté en dépense pour le service de la

(3) Séance du 11 décembre 1863. — Rapport verbal de M. Kœnigswarter sur les comptes de la Caisse des travaux, et discussion sur l'ensemble du budget.

Caisse des travaux, suppression qui accroîtrait de 4 millions 600,000 fr. l'excédant des revenus de la Ville au bout de huit ans.

2° Un prélèvement sur l'excédant des revenus municipaux qui progresse régulièrement d'année en année de plus de 3 millions, comme on vient de le voir, et qui recevra des augmentations exceptionnelles, d'une part, de l'extinction au 2 janvier 1871 de l'emprunt de 1852 qui grève aujourd'hui le budget d'une somme de 6 millions, et, d'autre part, de droits acquis, consacrés par des traités passés avec diverses compagnies, notamment avec celle du gaz.

Dans cette supposition, comme dans la précédente, on trouverait encore une ressource dans la suppression de la subvention budgétaire de 4 millions 600,000 fr. de la Caisse des travaux.

Selon toute apparence, on combinerait les deux moyens. Quoi qu'il en soit, les divers systèmes que nous venons d'indiquer font tous ressortir une bonne situation; nous devons les examiner afin de nous rendre compte d'une manière précise de l'état dans lequel se trouveront les finances de la Ville à la fin de l'exercice 1869 durant lequel expirera notre mandat, et de pouvoir laisser à nos successeurs une position parfaitement claire.

La consolidation des 465 millions qui forment le solde des engagements contractés pour les grands travaux présente des avantages incontestables; elle dégage la valeur des terrains, laisse la faculté de les vendre au moment le plus opportun, garantit le remboursement des avances de la Caisse des travaux; en résumé, elle simplifie la situation financière et la montre telle qu'elle est: les ressources annuelles étant largement suffisantes pour faire face à toutes les dépenses ordinaires, ainsi qu'aux intérêts et à l'amortissement de la totalité de la dette, même en y comprenant l'extinction de l'émission de la Caisse des travaux.

Soyez donc certains, Messieurs, que, loin d'avoir compromis l'avenir financier de la Ville, nous lui avons créé des sources de prospérité, et que nous avons contribué, dans une forte proportion, à l'accroissement des revenus de l'État; mais continuons à rester fermes dans notre ligne de conduite: ne votons, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, aucune dépense avant de nous être assurés de la réalité du crédit correspondant; ne demandons en 1869 aucune augmentation d'avances à la Caisse des travaux; remboursons-la, au contraire, de celles qu'elle a faites, et nous aurons, de concert avec l'administrateur si éminent qui est à la tête de l'édilité parisienne, concouru, dans la mesure de nos attributions, à une œuvre considérable: la transformation de la capitale, et à un acte depuis longtemps l'objet de nos vœux: un dégrèvement de la contribution mobilière.

DEVINCK.

OBSERVATIONS SUR CE RAPPORT. — L'AUGMENTATION DES CONTRIBUTIONS. — LA CAISSE DES TRAVAUX. — LES DETTES NOUVELLES. — LA CAISSE DE LA BOULANGERIE.

M. Devinck a cet avantage considérable sur le préfet de la Seine, qu'il aborde avec beaucoup de franchise les questions réservées. Nous entendons par questions réservées les questions sur lesquelles le préfet de la Seine garde un silence profond jusqu'au dernier moment, comme celles des taxes nouvelles, de la composition des fonds libres, de la comptabilité de la Caisse des travaux, et des avances de toute nature que la Caisse des travaux fait à la Caisse municipale. On peut ne pas adopter les opinions de M. Devinck; mais on est obligé de reconnaître qu'il ouvre un champ plus vaste à la libre discussion.

Nous trouvons dans le rapport de M. Devinck la confirmation de l'aggravation des impôts directs que nous avons déjà signalée. Cette aggravation consiste dans un supplément de 4 centimes sur le principal des contributions directes. Jusqu'en 1854, le nombre des centimes additionnels était de 5 sur le principal des trois contributions, foncière, personnelle et mobilière, et de 8 sur le principal de la contribution des patentes (1). En 1855, on a ajouté 3 centimes spéciaux sur le principal des quatre contributions pour les dépenses de l'instruction primaire, et cette année on ajoute, en sus de ces 3 centimes spéciaux, 4 centimes additionnels également pour les dépenses de l'instruction primaire ce qui fait 7 centimes de plus et au total 12 centimes sur le principal des quatre contributions, les uns portant, ce sont les 7, et les autres ne portant pas, ce sont les 5, sur les portes et fenêtres, et 8 centimes sur le principal de la contribution des patentes. Le centime valant environ 400,000 fr. à Paris, c'est un impôt direct de 2 millions 800,000 fr. que nous devons à l'administration actuelle. Les 3 premiers centimes spéciaux ont été imposés en vertu des lois du 28 juin 1833 et du 15 mars 1850, sous prétexte que les ressources ordinaires de la ville de Paris étaient insuffisantes pour couvrir les dépenses de l'instruction primaire. Les 4 centimes additionnels viennent d'être imposés en vertu de l'article 8 de la loi sur l'instruction primaire du 10 avril 1817, qui est ainsi conçu : « Toute commune qui veut user de la faculté accordée par le paragraphe 3 de l'article 36 de la loi du 15 mars 1850, d'entretenir une ou plusieurs écoles entièrement gratuites, peut, en sus de ses ressources propres et des centimes spéciaux autorisés par la même loi, affecter à cet entretien le produit d'une imposition extraordinaire qui n'excèdera pas 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. »

(1) Les centimes sur les patentes sont une attribution, c'est-à-dire une part à prendre en dedans du produit plutôt que des centimes additionnels.

Nous avons cité les termes mêmes de la loi du 10 avril 1867 pour bien établir qu'il s'agit ici d'une faculté, et non pas d'une obligation. Le conseil municipal n'avait pas à exécuter une loi impérative. Il pouvait voter les 4 centimes ou ne pas les voter, comme dans le cas des 3 premiers centimes spéciaux, et c'est parce qu'il l'a bien voulu qu'il a usé de son droit jusqu'aux dernières limites. Il pouvait faire moins, mais il ne pouvait pas faire plus. Il est arrivé quelquefois à l'administration de donner à entendre que les centimes spéciaux ou additionnels ne pouvaient pas être évités, et que la loi commandait à l'administration municipale de les imposer. C'est une erreur qu'il importe de relever. Le conseil municipal était parfaitement libre d'épargner aux contribuables les 3 centimes spéciaux de 1855 et les 4 centimes additionnels de cette année. Il a préféré voter le maximum légal : d'une part, pour avoir des ressources qui lui permettent d'exonérer les petits locataires, et, d'autre part, pour maintenir, dans les chiffres élevés que l'on connaît, la dotation des grands travaux.

L'exonération des petits locataires coûte à la ville de Paris 2 millions 60,000 fr. ; les 4 centimes additionnels valent 4 million 601,961 fr. 92 c. ; nous prenons les chiffres de M. Devinck. La différence qui existe entre ces deux sommes représente le dégrèvement véritable opéré sur la contribution directe et qui se réduit ainsi à 458,000 fr. Les 3 centimes spéciaux de 1855 représentant un impôt de 1 million 200,000 fr. par an, nous sommes encore à 750,000 fr. de plus qu'en 1855.

C'est pourtant le prétendu dégrèvement sur les contributions directes qui constitue le couronnement de l'édifice. « Nous aurons concouru, s'écrie M. Devinck en terminant, à un acte depuis longtemps l'objet de nos vœux, au dégrèvement de la contribution mobilière. »

On voit que ce dégrèvement n'est qu'un jeu d'écriture, qu'il n'a aucune réalité, qu'il constitue un simple déplacement, et qu'il ne saurait tenir lieu de cette fameuse promesse d'une exonération de 30 millions sur l'octroi, dont on nous avait parlé quand on a produit le projet de consolidation des bons de délégation que le Corps législatif discutera cette année. Mais, ce qui est incroyable, c'est le silence du mémoire publié dans le *Moniteur* officiel du 24 décembre dernier sur cette imposition nouvelle de 4 centimes. Si M. Devinck s'était contenté de faire, comme il est arrivé quelquefois, une simple paraphrase mémoire du préfet, c'est en recevant la feuille de leurs contributions que les Parisiens auraient appris le nouvel impôt qu'ils auront à payer cette année.

M. Devinck a également rompu le silence à propos d'une des affaires les plus importantes de la Ville, et dont il n'est pas dit un mot dans le mémoire du 24 décembre. Nous voulons parler de la situation de la Caisse des travaux et de l'influence que jouent dans les affaires municipales les comptes de cette Caisse.

M. Devinck constate d'abord l'existence des bons de délégation pour une somme de 465 millions. On avait demandé au Corps législatif d'approuver un emprunt de 400 millions ; mais on a été obligé de convenir que c'était 465 millions, et non 400, qui étaient nécessaires.

A cette dette, M. Devinck en ajoute deux autres : une première de 99 millions, c'est la dette flottante, non comprise dans les 465 millions de l'emprunt projeté, et dont l'existence est depuis longtemps connue ; une seconde de 59 millions, contractée vis-à-vis de certains déposants en compte courants, en dehors de l'autorisation législative.

La situation des dettes nouvelles contractées en dehors des anciennes dettes consolidées est donc en tout de 623 millions. On avait demandé d'abord 400, on a demandé ensuite 465, et il est probable qu'on demandera au dernier moment 524 millions.

Une des grandes causes de la méfiance du public envers ceux qui exposent la situation de la Ville, c'est la mobilité extraordinaire des chiffres qu'on lui présente successivement. On a commencé par nier les bons de délégation ; on a fini par en avouer pour 400 millions de francs. La commission du Corps législatif a trouvé 65 millions de plus, et aujourd'hui c'est 59 millions à ajouter aux 65.

On se demande si au dernier moment on ne découvrira pas quelque dette nouvelle de 60 millions, et le sentiment public est tellement inquiet à ce sujet que, malgré l'énormité du déficit qui s'est révélé depuis un an, on l'accepterait avec une certaine satisfaction si on était sûr d'avoir touché le fond.

Parmi les chiffres importants dont nous devons la révélation à M. Devinck, se trouvent les sommes qui représentent la valeur de l'actif immobilier, à savoir 72 millions pour les 607,000 mètres de terrain d'excédant sur les expropriations, et 36 millions pour les 1 million 65,893 mètres de terrain du domaine communal, dont 660,932 mètres aux bois de Boulogne ou de Vincennes. Les 108 millions de cet actif figureraient bien, mais en bloc, dans le compte dont M. Du Miral a donné un résumé dans un rapport au Corps législatif ; mais M. Devinck nous apprend qu'il faut en distraire environ 26 millions qu'on doit aliéner cette année pour équilibrer le budget. Les 82 millions qui restent devaient être, si l'on s'en rapporte à certains mémoires du préfet, employés à liquider les bons de la Caisse des travaux ; mais M. Devinck laisse entrevoir un autre procédé pour arriver à la liquidation de ces bons, ce qui permettrait de ne pas entamer une ressource aussi précieuse. On sait qu'il est en effet question, mais M. Devinck n'en dit rien, de former une grande Compagnie immobilière qui prendrait à sa charge l'achèvement de l'avenue Napoléon III, entre l'Opéra et le Théâtre-Français, et qui recevrait en terrains l'équivalent des subventions dont il avait été autrefois question.

Si cette combinaison aboutit, — mais on ne la divulguera sans doute qu'après le vote de la loi des 465 millions, — la Ville se trouverait liquidée en ce sens qu'il ne lui resterait plus rien que des dettes. Tout l'actif aurait été épuisé, et le Corps législatif aurait à voter en 1870 un second emprunt de consolidation de 460 millions de francs, après avoir voté 270 millions en 1865 et 465 millions en 1869.

Nous n'aurions rien à ajouter à ces chiffres accablants, si nous n'avions à relever une singulière erreur de M. Devinck au sujet des fonds libres.

La ville de Paris, endettée, comme on voit, de toutes les manières, sous forme de consolidés, de délégations, de bons à terme, de reconnaissances de dépôt, se trouverait avoir eu à la fin de 1867 un boni en fonds libres de 18 millions de francs, ce qui aurait permis de rembourser cette année 6 millions à la Caisse des travaux, et ce qui permettrait de rembourser 12 autres millions dans le courant de 1869.

M. Devinck doit bien savoir que ce prétendu boni n'a pu provenir que de l'entrée en recette des 18 millions de la dotation de la Caisse de la boulangerie.

Le préfet de la Seine a expliqué dans une réponse à la Cour des comptes l'opération à laquelle il a eu recours pour faire ressortir ce boni dans les écritures. Nous nous reportons à la page 371 du rapport de la Cour, imprimé en 1868.

La dotation de la Caisse de la boulangerie n'avait pas d'emploi, nous dit-on, comme si une dotation pouvait avoir un autre emploi que de garantir des éventualités; on l'a prise et on l'a remplacée dans ladite Caisse par les bénéfices à provenir d'un impôt secret sur la farine et le pain dont la Cour des comptes n'a jamais pu se faire représenter l'état. Si on avait laissé à la Caisse de la boulangerie les 18 millions qui lui appartenaient, la Ville aurait eu 18 millions de moins dans ses ressources, et, ses dépenses étant restées les mêmes, elle aurait eu 18 millions de moins en fonds libres. Prendre l'argent d'un homme et rembourser cet homme sur les économies qu'il a faits dans ses propres revenus, c'est un procédé qu'on ne saurait qualifier trop sévèrement. C'est pourtant là ce qu'il faut qu'on dise si l'on veut conserver l'apparence des 18 millions de fonds libres.

La Caisse de la boulangerie tout entière est d'ailleurs en dehors de la légalité. C'est une sorte de banque qui peut engager la responsabilité de la Ville de Paris pour des millions, et dont les opérations sont soustraites à l'action du Corps législatif.

La Ville de Paris ne pourrait pas emprunter 50 millions sans une loi, mais elle pourrait être engagée par la Caisse de la boulangerie, pour 100 millions et plus, sans qu'il vienne à l'esprit du conseil municipal de recourir au Corps législatif. (*Journal des Débats.*)

LÉON SAY.

HISTORIQUE DE LA NÉGOCIATION DU TRAITÉ DE COMMERCE

ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

Lettre de M. MICHEL CHEVALIER à M. BONAMY PRICE (1).

Mon cher collègue, vous me demandez un exposé succinct de la manière dont s'est fait le traité de commerce entre les deux grands pays de l'Occident de l'Europe : je m'empresse de vous satisfaire.

L'origine du traité de commerce entre la France et l'Angleterre remonte à l'Exposition de 1855. Cette solennité démontra que l'industrie française était fort habile et qu'il n'y avait pas de prétexte à la protéger par la voie de la prohibition absolue, ou par des droits exorbitants. Le gouvernement, en conséquence, présenta au Corps législatif, pendant la session de 1856, un projet de loi portant la levée des prohibitions. On se rappelle que depuis la loi du 10 brumaire an V, la prohibition était appliquée à la presque totalité des objets manufacturés. Le Corps législatif, si souple ordinairement, fit un accueil brutal au projet de loi. Le gouvernement, tout puissant qu'il était, dut céder et le retirer; il se crut même obligé de prendre, par une note insérée au *Moniteur*, l'engagement de ne pas lever les prohibitions avant cinq ans. J'avais eu connaissance, comme conseiller d'État, de l'hostilité rencontrée par le projet, car c'était le Conseil d'État qui était l'intermédiaire entre le gouvernement et le Corps législatif, et les préten-

(1) Nous trouvons cet intéressant document dans l'*appendix* d'un ouvrage anglais qui vient de paraître sous ce titre : *The Principles of currency*, par M. Bonamy Price, professeur d'économie politique à l'université d'Oxford (Oxford et Londres, 1869, 1 vol. in-8) — Comme nos lecteurs n'ignorent pas que notre savant collaborateur a pris une part importante au traité de janvier 1860, et qu'il doit connaître à fond tout ce qui s'est passé à cette occasion, ils nous sauront gré de reproduire ici l'histoire écrite par lui-même de ce commencement de notre réforme douanière.

J. G.

tions de ce dernier avaient été discutées en Conseil d'Etat. Une de ces prétentions était que le gouvernement impérial, quand on aurait levé les prohibitions, fût dépouillé de la faculté, qu'il tenait de la constitution de l'empire, de négocier des traités de commerce avec des changements de tarif, sans que ces changements eussent besoin d'être sanctionnés par le pouvoir législatif. Je fus convaincu dès lors qu'on ne pourrait arriver à la réforme douanière et s'acheminer vers la liberté du commerce qu'en se servant précisément de ce pouvoir, reconnu à l'empereur par la constitution, de faire des traités de commerce sans avoir besoin d'en faire sanctionner les clauses par le Corps législatif. Dans cette situation d'esprit, j'attendis qu'une occasion favorable se présentât.

Pendant cette même exposition de 1855, où j'étais membre de la commission impériale et du jury, je rédigeai une déclaration qui fut signée par un grand nombre de jurés et de commissaires de toutes les parties du monde, en faveur du système métrique. Sur cette base, une société internationale fut constituée immédiatement, pour la propagation de ce système de poids et mesures, et j'en fus un des présidents. On verra bientôt que cette société servit d'occasion aux démarches qui amenèrent le traité de commerce avec l'Angleterre.

Au commencement de 1859, lord Palmerston, devenu chef du gouvernement, offrit à Richard Cobden, alors en Amérique, un siège dans le Cabinet, que l'illustre orateur de la Ligue refusa péremptoirement dès son arrivée en Angleterre. Quoique n'ayant pas voulu être ministre, Richard Cobden n'en soutint pas moins, avec ses amis, le cabinet de lord Palmerston contre le parti Tory. La majorité ministérielle étant faible dans le parlement, le ministère avait les plus grands égards pour le groupe de membres indépendants, appelés l'École de Manchester, dont Richard Cobden était le chef avec M. Bright.

A ce moment, une négociation entre la France et l'Angleterre, pour un changement du tarif des douanes françaises et la modification des articles du tarif anglais concernant certaines productions importantes de la France, se présentait comme ayant des chances favorables par le concours qu'y donnait l'intérêt politique des deux gouvernements. Le cabinet dirigé par lord Palmerston devait, s'il faisait un traité pareil, s'attacher les représentants des villes manufacturières et renforcer d'autant sa majorité, qui en avait grand besoin. De son côté, l'empereur Napoléon III craignait le renversement de lord Palmerston, chez lequel il trouvait, dans ce temps-là, des dispositions amicales, tandis que le parti Tory lui montrait des sentiments hostiles. Il devait donc être bien aise de donner des forces à lord Palmerston, indépendamment de ce qu'il ne pouvait que lui convenir d'élargir en Angleterre le débouché de l'industrie française et de débarrasser la France de l'entrave des

prohibitions et des droits prohibitifs, car il était sympathique à la liberté du commerce. Il avait suivi avec attention, pendant son exil en Angleterre, les conférences de la Ligue.

M'étant rendu en Angleterre dans l'été de 1859 pour passer quelque temps chez un de mes amis, j'avais revu à Londres Richard Cobden, avec lequel j'étais lié depuis le voyage qu'il avait fait en France en 1846, et je l'avais mis au courant de la disposition relative aux traités de commerce qui existe dans la constitution de l'empire. Je lui avais démontré la convenance et la légitimité, en principe, d'un traité de commerce entre la France et l'Angleterre, dans le but de resserrer les liens entre les deux pays par le moyen d'un traité qui accomplirait la réforme douanière de la France. Je lui avais fait comprendre qu'une telle réforme, quelque avantageuse qu'elle fût, était absolument impraticable par le procédé d'une loi délibérée au Corps législatif, à cause des préjugés, excités jusques à la violence, qui existaient dans cette assemblée.

Richard Cobden avait résisté d'abord à l'idée d'un traité de commerce, en alléguant que c'était contraire au principe de la liberté commerciale, puisqu'il faudrait, disait-il, que par ce traité l'Angleterre prit envers la France des engagements particuliers, tandis que, sur le terrain où elle s'était placée en accomplissant sa réforme douanière de 1846, il lui était commandé désormais de traiter toutes les nations de la même manière. Mais il vit bientôt que le traité pourrait être rédigé de telle sorte que l'Angleterre modifiât, en faveur de tous les peuples sans exception, son tarif sur les points qui intéressaient la France, tandis que la France se bornerait à faire des réductions de tarif en faveur de la seule Angleterre. Une fois d'accord sur ce point, nous nous séparâmes, et Richard Cobden prépara le terrain par ses entretiens avec les membres du gouvernement.

Au mois d'octobre de la même année, je revins en Angleterre en profitant de l'occasion que m'offrait le congrès international des poids et mesures qui se réunissait à Bradford, et à la présidence duquel j'avais été appelé. En réalité, l'objet principal de mon voyage était le traité de commerce. J'arrivai à Londres le 8, et dès le lendemain je me concertai avec Richard Cobden, qui m'attendait, puis je partis pour Bradford en compagnie de M. Benjamin Smith, de la chambre des communes, ami particulier de Cobden et l'un des plus anciens champions de la liberté commerciale. De là j'allai voir, à Rochdale, M. Bright auquel j'avais été annoncé. Celui-ci me déclara explicitement qu'il adhérerait sans réserve à la combinaison du traité de commerce, et m'encouragea à travailler pour la cause que, dans sa conviction chaleureuse, il appelait *la foi* : ce fut le terme dont il se servit quand nous nous séparâmes. Je revins à Bradford pour la réunion des poids et mesures, j'achevai ce

que j'y avais à faire, et le 14 je partis pour Londres, où M. Cobden avait admirablement employé son temps.

M. de Persigny, ambassadeur de France à Londres, avait été mis par moi dans la confiance de ce que je préparais avec M. Cobden, et il avait usé de son influence personnelle dans le même sens. Il s'était prononcé déjà en France, quand il était ministre, pour une réforme profonde du tarif des douanes, et avait pris part aux changements accomplis par décret, à titre provisoire, *dans les premières années de l'Empire*.

J'eus une conversation avec M. Gladstone, chancelier de l'Échiquier, le 15 au soir, après la réunion du cabinet. C'était un samedi. Je lui fis connaître la disposition inscrite dans la constitution de l'Empire et la latitude qu'avait ainsi l'Empereur pour négocier des traités de commerce. D'ailleurs je ne lui dissimulai pas que je n'avais aucun pouvoir pour traiter, mais j'ajoutai que, d'après certaines circonstances, j'avais tout lieu de penser que l'Empereur accueillerait favorablement l'idée d'un traité largement conçu, surtout si ce traité abolissait les droits encore élevés qui frappaient une importante industrie de la France, celle des soieries, ainsi que les articles fabriqués en peau, et un assez grand nombre d'articles compris sous la dénomination générique d'*articles de Paris*, et si enfin il devait en résulter une forte réduction du droit énorme établi sur les vins. On sait que ce droit était de près de 6 shillings par gallon, ou de 1 fr. 60 c. par litre. M. Gladstone répondit que l'Angleterre abolirait les droits sur tous les articles manufacturés à Paris et à Lyon, et spécialement sur les soieries, la ganterie, les chaussures, les modes, les articles spécialement dits de *Paris* en général, et réduirait le droit sur les vins du point où ils étaient, d'environ 6 shillings par gallon, à 2 shillings.

En trois quarts d'heure tout fut convenu entre le chancelier de l'Échiquier et moi. Les dispositions sur lesquelles nous fûmes d'accord furent à peu près celles que porte le traité de commerce définitivement signé le 23 janvier 1860.

En quittant M. Gladstone, j'allai rejoindre Richard Cobden qui m'attendait au club de *l'Athenæum*. Nous nous félicitâmes de la tournure favorable que prenait le projet, et nous nous donnâmes rendez-vous à Paris, où nous convînmes d'arriver séparément, afin de ne pas donner l'éveil aux prohibitionnistes qui, s'ils eussent soupçonné ce dont il s'agissait, auraient fait une levée de boucliers et mis le gouvernement dans l'impossibilité d'accomplir une réforme pourtant si nécessaire.

Richard Cobden, qui avait sa famille à Brighton, y passa quelques jours. Moi, je pris la voie directe de Folkstone et Boulogne. Nous nous retrouvâmes ainsi le 22. L'Empereur fut averti par M. Rouher, auquel j'étais allé, aussitôt à Paris, dire ce que j'avais fait et que j'avais mis

en relations avec Richard Cobden. Il nous reçut à Saint-Cloud, le jeudi 27, mais isolément. Il nous dit qu'il adhérerait au projet du traité de commerce, et nous recommanda le secret pour quelques semaines. Les négociations commencèrent quand l'Empereur fut revenu de Compiègne, au milieu de novembre. Les négociateurs furent, du côté de la France : M. Rouher, ministre du commerce, et M. Baroche, ministre des affaires étrangères par *intérim*, en remplacement de M. Thouvenel, alors éloigné de Paris; du côté de l'Angleterre, Richard Cobden et lord Cowley. J'assistais et prenais part aux conférences. M. Achille Fould, ministre d'État, qui était prononcé pour le traité, entretenait de tout son pouvoir dans des dispositions favorables l'Empereur, qui, du reste, avait pris son parti. Le ministre des finances, M. Magne, ne fut pas mis dans le secret, non plus que le directeur général des douanes, M. Gréterin, qui était, de même que M. Magne, pour le système restrictif. Avant la fin de décembre, le traité était achevé; mais le temps nécessaire aux formalités diplomatiques a fait qu'il porte la date du 23 janvier suivant.

Le secret recommandé par l'Empereur fut bien gardé par tout le monde. Je puis citer à ce sujet le détail suivant : M. Rouher se méfiait de ses bureaux, où la direction du commerce extérieur était confiée à un homme, fort honorable assurément, mais partisan déclaré de la prohibition, et lié avec les chefs prohibitionistes. Les bureaux du ministère ignoraient donc complètement le travail auquel se livraient les ministres. Les notes de M. Rouher étaient copiées par M^{me} Rouher; de même celles de Richard Cobden étaient mises au net par M^{me} Michel Chevalier. Quand les termes du traité furent à peu près déterminés, l'Empereur révéla l'affaire au conseil des ministres, où beaucoup d'objections furent élevées. Les notables prohibitionistes averties accoururent à Paris. L'Empereur et les ministres, M. Rouher surtout, furent assiégés. Mais rien n'ébranla la résolution du gouvernement, et le traité fut signé.

Le nom de la liberté du commerce n'y est pas prononcé, non plus que dans les rapports et documents relatifs à l'affaire. Mais la part que Richard Cobden et moi y avons prise fut pour tout le monde, et surtout pour les prohibitionistes, la preuve que la liberté du commerce était le but qu'on poursuivait. Les ministres, dans leurs conversations, ne le contestaient pas. Il faut pourtant dire, d'après des actes récents, que le zèle du gouvernement impérial pour la liberté commerciale paraît assez attiédi. Est-ce un simple accident de la politique? est-ce un revirement? C'est ce que dira l'avenir.

Michel CHEVALIER.

BIBLIOGRAPHIE

PRÉCIS D'ÉCONOMIE POLITIQUE RATIONNELLE, par M. MATHIEU WOLKOFF.
Paris, Guillaumin ; 4 vol. in-18.

Ce livre justifie, dans quelques-unes de ses parties, le titre de rationnel, que l'auteur lui donne ; mais ce n'est pas un précis méthodique et complet. On y trouve deux sortes d'éléments : les uns correspondent à des questions spéculatives qui sont du ressort de la science économique ; les autres sont des conseils que l'auteur donne, des moyens qu'il propose pour faire disparaître certains inconvénients, et pour réaliser des améliorations sociales. Le livre entier se compose d'une introduction et de quinze chapitres qui généralement contiennent des choses excellentes. L'auteur y touche à la plupart des questions importantes qui ont occupé les économistes. D'ailleurs l'ordre dans lequel les sujets sont traités est assez bien combiné. Le but où l'auteur tend est d'établir un plus grand accord entre les intérêts des différentes classes de la société ; et, comme il pense que ce qui manque le plus à cet accord est une rémunération équitable du travail des ouvriers, au moins dans les États de l'Europe, il s'occupe avec un soin tout particulier de porter remède à ce défaut.

Dans l'introduction, l'auteur passe en revue les questions traitées et les solutions données à ces questions par les auteurs des ouvrages d'économie politique qui ont paru depuis 1848, et il exprime son opinion personnelle sur ces solutions. En lisant cette première partie, en voyant le ton magistral et un peu hautain que l'auteur prend à l'égard des écrivains dont il parle, on comprend vite qu'il a confiance en lui-même et qu'il est compétent. Tout en admettant que l'économie politique est déjà une science, il se montre peu satisfait des livres qui ont paru depuis une vingtaine d'années, et s'il a écrit les quinze chapitres dont se compose son précis, c'est probablement parce qu'il a l'espoir de faire quelque chose de meilleur.

La revue et la critique de ce qui a été publié depuis 1848 est le cadre de l'introduction. Quant aux opinions personnelles de l'auteur, qui sont entrées dans ce cadre, il y en a de deux sortes. Les unes sont indiquées sommairement, et seront reproduites avec plus de développements dans le corps de l'ouvrage. Pour cette partie, l'introduction est au livre ce que l'ouverture d'un opéra est à la pièce. Les autres opinions se rapportent à des questions dont l'auteur a voulu se débarrasser tout d'abord, pour simplifier le contenu du livre proprement dit. Dans cette catégorie, nous avons remarqué particulièrement les idées très-sages que l'auteur exprime au sujet des sociétés coopératives de production.

Dans le chapitre I^{er}, M. Wolkoff traite de la propriété et des circon-

stances qui s'y rattachent. Il commence d'une manière un peu bizarre en disant que la cause de l'appropriation est le défaut d'ubiquité de la matière ; mais, quoique la forme soit insolite, le fonds se compose d'éléments déjà connus. Ce chapitre, qui est en partie dogmatique et en partie critique, est généralement vrai. Il y a de bonnes choses concernant la propriété industrielle et la propriété intellectuelle. L'auteur croit qu'il serait rationnel que l'État récompensât directement les inventeurs, les savants, les littérateurs et les artistes, plutôt que de leur concéder un monopole artificiel.

Le chapitre II^e, qui a pour titre : *Utilité et valeur*, n'offre rien d'original.

Dans le III^e chapitre, l'auteur traite des richesses et des produits. Au sujet des richesses il ne dit rien que d'ordinaire ; il distingue la valeur en nature, et la valeur en échange des biens ; il a une tendance à n'appeler richesse que ce qui a une valeur vénale. Au sujet des produits, ce que dit l'auteur mérite l'attention. En effet, il réussit assez bien à faire ressortir les analogies qui existent entre les différentes sortes de produits.

Le IV^e chapitre a pour titre : *Subvention des industries*. Il se rapporte au cas où le Gouvernement vient au secours d'une production qui, abandonnée à elle-même, ne pourrait pas se maintenir faute de rentrer dans ses frais. Pour cela, il y a deux moyens usités : le système soi-disant protecteur, qui consiste en prohibitions et en droits de douane, et la subvention directe. L'auteur pense que le second est le moins mauvais, parce qu'il est le plus simple, le moins coûteux et celui dont l'injustice, plus apparente, provoque le plus tôt les réclamations des intéressés ; mais il les condamne tous les deux, et cela par de très-bonnes raisons.

Dans le chapitre V^e, l'auteur traite des moyens de production. Il en reconnaît trois, qui sont l'emplacement, le travail et le capital. Leur distinction exacte intéresse la question de la distribution du produit. L'auteur traite sommairement cette question, ou plutôt il se borne à en exposer les éléments.

Le VI^e chapitre est intitulé : *Travail et salaire*. L'auteur y définit le travail. Il admet que la division du travail a de grands avantages, eu égard à la réduction du prix, à la multiplication rapide et à la perfection des produits. Il déclare que les raisons qu'on en donne communément sont très-bonnes, mais il ne les reproduit pas, et cela semble indiquer que son livre n'a pas été composé pour les commençants. Par salaire il entendra seulement la rétribution du travail des ouvriers ordinaires. Pour déterminer la loi en vertu de laquelle se règle le taux des salaires, l'auteur discute la définition de ce que Ricardo appelle le salaire naturel. C'est le minimum nécessaire pour que la production se maintienne dans les mêmes conditions. Lorsque le taux des salaires descend au-dessous de ce minimum, l'augmentation de la mortalité et la diminution des naissances tendent à l'y faire remonter. Il y a donc lieu de croire que, dans tous les pays dont la population ne diminue pas, le taux des salaires atteint au moins ce minimum. Mais l'auteur

soutient avec raison que ce minimum est dépassé dans certains pays, par exemple en Amérique. Cela doit arriver en effet dans toutes les contrées dont la population s'accroît par la natalité. Pour l'Amérique, M. Wolkoff attribue le fait, au moins pour une forte part, à l'existence d'une grande quantité de terres fertiles et non occupées, qui, en cas de salaires trop faibles, permettraient aux ouvriers de travailler pour leur propre compte.

Le VII^e chapitre a pour titre : *Capital et intérêt*. L'auteur s'y étend très-longuement sur les différents sens du mot capital. Ces sens sont très-nombreux; mais, à chaque fois que le mot est employé, sa signification dépend pour une forte part de la question traitée, ou du point de vue auquel on se place. Quand il s'agit de la rétribution du capital, ce mot désigne celle des richesses qui servent d'instruments au travail de l'homme. Comme les mots capital et revenu sont des termes corrélatifs, on entend généralement par capital une richesse qui sert ou qui est destinée à procurer un revenu permanent. Ainsi, dire, comme quelqu'un l'a fait, que le capital pourrait et même devrait ne pas rapporter de revenu, c'est dire une chose qui est non-seulement fautive, mais encore absurde; car des richesses qui ne peuvent donner de revenu, ne sont que des approvisionnements, et, si le revenu du capital venait à disparaître, le mot capital, désormais sans emploi, devrait être aussi éliminé. Cette considération est déjà un argument contre les écrivains qui ont prétendu que l'intérêt du capital est illégitime. L'auteur les combat encore par d'autres raisons qui sont très-bonnes.

La production des capitaux vient de ce qu'on y consacre une partie des revenus obtenus en sus des frais, soit par le travail seul, soit par le travail aidé d'un capital créé antérieurement. A ce point de vue, un capital est formé par toute personne qui ne consomme pas improductivement la totalité de son revenu.

Pour apprécier le revenu relatif des capitaux, on prend le rapport entre chaque revenu et le capital qui le procure, tous deux exprimés en la même unité de mesure, habituellement celle de la monnaie. Ce rapport en est l'intérêt, et son chiffre en est le taux.

L'intérêt de l'argent n'est pas toujours représenté fidèlement par le loyer payé aux prêteurs. En effet, comme ceux-ci courent parfois le risque de n'être payés ni des intérêts, ni du capital, on peut, dans beaucoup de cas, considérer le loyer d'une somme prêtée comme composé de deux parties, dont l'une représente le prix de la location, et dont l'autre est une prime couvrant les risques. L'auteur indique un moyen de connaître par l'observation le taux de la première partie, qui du reste n'est pas le même dans tous les temps et dans tous les lieux. C'est de s'enquérir du taux de l'intérêt payé dans les emprunts sur première hypothèque à des établissements de crédit, investis par la loi de tout le pouvoir nécessaire pour la réalisation immédiate du gage, en cas de non-paiement des intérêts par l'emprunteur.

Ce qui fait que le taux de l'intérêt est plus ou moins élevé dans un

lieu et dans un temps déterminé, c'est l'utilité et les avantages de toutes sortes que les emprunteurs espèrent retirer de l'emploi des capitaux.

Après avoir traité du travail et du capital, M. Wolkoff arrive au troisième instrument de la production, qu'il appelle l'emplacement, et à la rente foncière qui en est la rétribution. C'est le double sujet des chapitres VIII et IX.

Le chapitre X^e a pour titre *Distribution des industries autour du marché*. Il s'agit ici de l'emplacement que les différentes branches de la production occupent relativement aux centres de population, c'est-à-dire de la distance où elles s'établissent. Plusieurs causes naturelles contribuent à déterminer cette distance. Celle dont l'influence est exposée par l'auteur avec le plus de clarté et de certitude, est le rapport de la valeur au poids des produits. Plus la valeur est faible, relativement au poids, plus grande est l'influence des frais de transport sur le prix des produits. Voilà une des causes qui influent sur la manière dont les diverses industries se placent autour des centres de population. Il en est d'autres dont l'auteur s'occupe; mais cette partie est si compliquée et si chargée d'assertions sujettes à caution, que nous n'avons pas jugé convenable d'y insister davantage.

Dans le chapitre XI^e, l'auteur traite des impôts. Il reconnaît d'abord qu'ils sont indispensables dans toute société organisée, et voici, selon lui, quelles en sont les diverses destinations :

1^o Celle d'assurer à la société en général, et à chacun de ses membres en particulier, la sécurité et la justice ;

2^o Celle qui consiste à fournir au pays certains moyens de création des richesses que l'on peut nommer avec raison l'outillage public de la production. Tels sont les voies carrossables et navigables, les postes et les télégraphes ;

3^o Une partie du produit des impôts est employée dans des vues morales et politiques. Tels sont les budgets des cultes, de la charité et de l'instruction publique ;

4^o Une autre partie est consacrée à l'exploitation de certaines industries fondées et dirigées par l'État, et qui ne peuvent pas marcher sans subvention. Telles sont les manufactures de tapisseries et de porcelaines qui appartiennent au Gouvernement français.

5^o L'on voit parfois des portions d'impôt consacrées à des dépenses tout à fait improductives. Tels sont les excès d'intervention dans les affaires d'autres pays; les trop fréquentes réjouissances publiques; le luxe militaire en temps de paix.

Selon l'auteur, il n'y a pas à considérer séparément la portion des impôts qui sert à payer les intérêts et l'amortissement des dettes publiques; car, suivant l'emploi qui a été fait du capital emprunté, ce service rentre dans l'une ou dans l'autre des catégories précédentes.

L'auteur se livre à certaines critiques relativement à ces différents emplois; il est de ceux qui voudraient restreindre les attributions du Gouvernement, et remettre aux particuliers tous les services qui en sont susceptibles.

M. Wolkoff indique ensuite la manière dont les impôts les plus en usage affectent l'économie d'un pays ; mais cette partie est traitée trop sommairement pour être susceptible d'analyse.

Le chapitre XII^e est intitulé : *Formation et influence réciproque du capital, des intérêts et du salaire*. L'auteur annonce que ce chapitre et les deux suivants ne sont qu'un résumé rapide d'une théorie développée dans le *Salaire naturel* de Thünen. Ce résumé est très-abstrait et surchargé de formules algébriques. L'auteur traite en premier lieu de l'origine du capital, qui, nul au commencement, est le résultat de l'excédant du produit du travail sur la consommation, et de l'épargne de cet excédant. Il dit ensuite que la division du travail contribue à le rendre plus fécond et permet d'augmenter le capital. En dernier lieu, il développe cette idée que l'augmentation du capital employé tend à diminuer le taux de l'intérêt, tout en procurant aux capitalistes un revenu total plus considérable, mais cela seulement jusqu'à un certain point, au delà duquel il n'y a plus aucun avantage à augmenter le capital. En procédant ainsi, l'auteur généralise une théorie que Ricardo avait appliquée seulement à la production agricole. Il se résume en disant que le revenu du capital est réglé par l'utilité du dernier capital ajouté dans la production. Une des conséquences de la décroissance du taux de l'intérêt du capital, c'est qu'à mesure qu'elle se produit le salaire des ouvriers s'élève. D'ailleurs, dit l'auteur, il est évident qu'un plus grand capital employé par le même nombre d'ouvriers doit augmenter la productivité de leur travail, et par conséquent le salaire de chacun d'eux. En somme, l'augmentation du capital amène deux résultats, la diminution du taux de l'intérêt et la hausse des salaires.

Le chapitre XIII^e a pour titre : *Le travail remplaçant le capital et servant de mesure à la valeur des produits*. L'auteur y applique certains principes qu'il a formulés dans le chapitre précédent, pour déterminer le rapport qui existe entre la fécondité du travail et celle du capital dans certaines circonstances supposées, et il donne des formules qui permettent, comme il dit, de traduire le travail du capital en travail de l'homme, et le travail de l'homme en travail du capital.

Le chapitre XIV^e est intitulé : *Le taux rationnel du salaire*. Le salaire rationnel de M. Wolkoff est la même chose que le salaire naturel de Thünen, et diffère notablement du salaire naturel de Ricardo. En effet, ce dernier n'est que la valeur strictement nécessaire pour maintenir la population ouvrière dans le même état, tandis que celui de Thünen permettrait aux ouvriers de faire des économies, de capitaliser et de retirer un intérêt de leurs capitaux. Pour que cet idéal soit réalisé, il faut plusieurs conditions que l'auteur expose.

Le chapitre XV^e a pour titre : *Accord des intérêts des diverses classes de la société*. L'auteur dit d'abord que cet accord n'existe pas aujourd'hui ; il n'espère pas qu'il se réalise jamais d'une manière parfaite, mais il pense que le désaccord pourra diminuer progressivement, moyennant certaines conditions.

Pour M. Wolkoff, toutes ces conditions peuvent se ramener à une

seule ; c'est que la liberté d'action soit accessible, en dose égale, à tout individu de chacune des classes de la société. Parmi les moyens secondaires, M. Wolkoff indique la suppression des entraves réglementaires qui gênent actuellement la liberté du travail et des transactions, une concurrence entre les entrepreneurs, suffisante pour que leurs profits ne dépassent pas de beaucoup la juste rémunération au-dessous de laquelle l'entrepreneur aimerait mieux se faire ouvrier, le progrès de l'instruction et de la capacité chez les ouvriers, assez marqué pour qu'un grand nombre d'entre eux puissent faire concurrence aux entrepreneurs chaque fois que le gain de ceux-ci atteindra un taux exagéré. On voit par là que, pour M. Wolkoff, le mot de liberté est synonyme de puissance, comme pour M. Dunoyer. Parmi les conditions de la liberté ou de la puissance du travail, M. Wolkoff n'a garde d'oublier ce qu'il appelle la liberté de l'emplacement, c'est-à-dire la facilité pour les ouvriers d'acquérir des terres fertiles à bon marché, et de changer leur position contre celle de propriétaires-cultivateurs, lorsque leurs salaires sont insuffisants.

Selon l'auteur, la liberté de l'emplacement est la seule qui diminue lorsque la densité de la population augmente. Au contraire, l'augmentation de la population dans un pays déterminé favorise l'extension de toutes les autres libertés, c'est-à-dire de toutes les autres conditions de la puissance du travail. L'auteur en donne de bonnes raisons, et son opinion est confirmée par ce fait que, malgré la diminution de la liberté de l'emplacement, les pays dont la population est la plus dense sont en même temps les plus riches et les plus civilisés.

L'aisance générale d'une nation dépend du degré de liberté, c'est-à-dire de puissance dont cette nation est capable ; mais l'accord des intérêts particuliers en est indépendant. En effet, selon M. Wolkoff, l'accord des intérêts s'établit spontanément dans un pays, quel que soit le degré de civilisation, pourvu que la dose de liberté du travail, relative à l'état de la nation, soit également accessible à tous les producteurs. La question de l'harmonie des intérêts se réduit ainsi à celle de l'extension uniforme de la dose de liberté du travail, quelle qu'elle soit d'ailleurs, à toutes les classes de la population. Et puisqu'à l'exception d'une seule, toutes les libertés dont l'ensemble forme la liberté du travail sont progressives, et que rien, dans la nature des choses, ne s'oppose à leur propagation dans les masses populaires, il n'y a, pour s'assurer de la destinée de l'harmonie des intérêts, qu'à examiner la marche rétrograde de cet élément de la liberté du travail, que M. Wolkoff nomme la liberté de l'emplacement.

Pour procéder à cet examen, l'auteur dit d'abord que cette liberté existe dans certains pays, par exemple dans les États-Unis de l'Amérique du Nord. Là les ouvriers les moins rétribués gagnent à peu près en raison de l'utilité qu'ils pourraient retirer de leur travail, en s'établissant à leurs propres frais sur un emplacement presque sans valeur. M. Wolkoff prétend même que la seule possibilité pour l'ouvrier salarié d'employer ce moyen suffit au maintien du taux équitable de son sa-

laire, et que c'est précisément ce taux élevé qui permet les épargnes nécessaires à l'installation. L'auteur, généralisant ce fait particulier, dit que, tant qu'il y a abondance d'emplacements libres, le haut salaire et le pouvoir de l'ouvrier de travailler pour son propre compte, sont en même temps la cause et l'effet l'un de l'autre. Dans cet état de choses, il y a harmonie des intérêts en ce sens que, chacun étant rétribué au moins en raison de ce qu'il aurait pu gagner en travaillant à ses risques, personne n'a le droit de réclamer contre les bénéfices d'autrui, quelque grands qu'ils puissent être.

En résumé, lorsque la liberté de l'emplacement existe, l'harmonie des intérêts se réalise, en tant qu'elle dépend de cette condition. Mais il en est autrement lorsque les progrès de la population font disparaître cette liberté. Or, c'est ce qui a eu lieu dans la plupart des États de l'Europe civilisée. Pour remédier à cet inconvénient, l'auteur indique un seul moyen, l'émigration; il propose donc de la favoriser et d'établir ce qu'il appelle le cosmopolitisme universel. Alors on verrait se réaliser sur toute la surface du globe ce qui a eu lieu aux États-Unis. Sous des conditions semblables, dit l'auteur, la distance seule, par les frais et le temps de transport qu'elle exige, serait cause de la différence des salaires dans les pays différents. Mais les obstacles dus à la distance diminuent sans cesse, grâce au perfectionnement des communications.

Le moyen proposé par l'auteur est certainement praticable. En effet, il a été employé souvent, et même la plus grande partie du globe terrestre a été peuplée par des colonies.

J'ai terminé l'analyse du livre de M. Wolkoff, et la dose d'appréciation qu'il m'a paru convenable d'y mêler. J'ai proportionné les développements à l'intérêt qu'ils pouvaient avoir pour le lecteur. Parmi les assertions de l'auteur, il y en a qu'il serait utile de discuter séparément, mais dont l'appréciation dans cet article aurait tenu trop de place pour n'en pas rompre l'harmonie. Aussi, je m'en abstiens et je borne ici mon travail.

AUG. BOUTRON.

ENQUÊTE GÉNÉRALE OFFICIELLE SUR L'AGRICULTURE. 18 volumes parus.
1868. Gr. in-4 ; imprimerie impériale.

Le *Journal des Économistes* de mai 1866 (page 288) publie le décret du 28 mars instituant une enquête générale sur l'agriculture devant une Commission dont nous avons fait connaître la composition. Dans le numéro de septembre de la même année (page 400), nous avons publié une communication de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics contenant des dispositions réglementaires, la nouvelle division de la France en 28 circonscriptions et le questionnaire général, contenant 161 articles.

Les développements de cette enquête demandent une grande étendue. Déjà 18 volumes ont paru. En voici la nomenclature par circonscription. 1^{re} : Manche, Calvados et Eure ; rapporteur, M. le duc d'Albufera,

député (316 pages). — 2^e : Orne, Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire; rapporteur, M. Migneret, conseiller d'État (706 pages). — 3^e : Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine; rapporteur, M. de Lavernay, conseiller d'État (793 pages). — 5^e : Aisne, Pas-de-Calais et Nord; rapporteur, M. Suin, sénateur (417 pages). — 6^e : Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine; rapporteur, M. Josseau, député (1,112 p.). — 8^e : Loir-et-Cher, Cher, Indre-et-Loire; rapporteur, M. Guillaumin, député (313 pages). — 11^e : Loiret, Aube, Marne, Yonne; rapporteur, M. Genteur, conseiller d'État (481 pages). — 14^e : Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire; rapporteur, M. Adolphe Dailly, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France (409 pages). — 16^e : Lot-et-Garonne, Dordogne, Gironde; rapporteur, M. de Forcade La Roquette, vice-président du Conseil d'État (495 pages). — 17^e : Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées; rapporteur, M. Larrabure, député (493 pages). — 19^e : Lot, Aveyron et Tarn; rapporteur, M. Cazes, président de chambre à la Cour impériale de Toulouse, ancien président de la Société d'agriculture de cette ville (425 pages). — 20^e : Corrèze, Cantal, Lozère, Haute-Loire; rapporteur, M. le baron Lafond de Saint-Mür, député (120 pages). — 24^e : Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var; rapporteur, M. Chassaing-Goyon, conseiller d'État (564 pages). — 26^e : Vosges, Haute-Saône, Doubs; rapporteur, M. Léon Cornudet, conseiller d'État (449 pages). — 28^e : Corse; rapporteur, M. Séverin Abbattucci, député (190 pages).

En exécution de l'art. 8 du décret du 28 mars 1866, qui a ordonné l'enquête agricole, la Commission supérieure a consacré seize séances à recevoir la déposition orale des personnes qui, à raison de leurs connaissances spéciales et de leur position, lui ont paru pouvoir fournir d'utiles renseignements sur différentes questions intéressant l'agriculture. 32 déposants français et 5 déposants étrangers ont été entendus. Leurs dépositions forment un volume de 768 pages.

Enfin, le même décret d'organisation porte que, indépendamment des enquêtes départementales s'appliquant à toute l'étendue du territoire de l'Empire, des renseignements pourraient être recueillis, en ce qui concerne l'étranger, par les soins de l'administration. En conséquence, on a demandé aux agents diplomatiques et consulaires de la France des informations détaillées en réponse à un questionnaire spécial sur la situation de l'agriculture dans les divers pays de leur résidence. Ces informations ont été l'objet de rapports extrêmement intéressants par nos agents dans les différentes contrées de l'Europe, pour plusieurs parties du littoral de l'Asie-Mineure et de l'Afrique, pour les États-Unis et quelques points de l'Amérique du Sud.

La commission supérieure des Enquêtes a été d'avis que l'examen de l'ensemble des rapports ainsi fournis à l'administration fût confié à une sous-commission, dont les membres se sont partagés le travail et ont rendu compte des documents qui avaient passé sous leurs yeux. C'est d'après le rapport verbal présenté par chacun des membres de cette sous-commission que l'impression de ces documents a été proposée à la

commission supérieure, qui a donné son approbation. Cette publication se composera de trois volumes ; deux ont déjà été publiés. Le premier (qui contient 788 pages), donne les documents sur les pays dont l'indication suit : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Prusse et Allemagne du Nord, Saxe et duché de Saxe, Danemark, Suède et Norvège, Allemagne du Sud, grand-duché de Bade, Bavière, Wurtemberg, grand-duché de Hesse et la Suisse. Le deuxième volume (786 pages) contient la Russie, le Portugal, l'Espagne, l'Italie et les États pontificaux.

Il reste encore à publier les rapports de 13 circonscriptions et le troisième volume de l'enquête à l'étranger.

A. BERNARD.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 février 1869.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Traduction suédoise du *Traité d'économie politique* de M. A. Clément, par M. Bargstedt. — *Les Révolutions*, par M. P. Duprat. — *Le Change et la Circulation*, par M. Wolowski. — *Les Circulations en France, en Angleterre et aux États-Unis*, par M. G. Walker. — *Le Système métrique de monnaie internationale*, par M. Elliot. — *De l'abolition et du remplacement des Octrois*, par M. Bonnal. — *Un peuple de quinze millions oublié devant l'histoire*, par M. C. Delamarre. — *Revue financière de 1868 et 1869*, par M. Theureau.

COMMUNICATION. — Souscription au monument de Bastiat, à Mugron.

DISCUSSION. — Les réunions publiques.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Jourde, juge au tribunal du commerce de la Seine, et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société : M. Breittmayer, directeur de l'Union des gaz ; — M. Albert Petit, docteur en droit, rédacteur des *Débats*.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Nous rétablissons d'abord une omission faite dans le dernier compte-rendu. A la réunion du 5 janvier, M. le secrétaire perpétuel a présenté la traduction en suédois, sous le titre de : *Den politiska Ekonomien* (1), etc. (L'Économie politique exposée dans son développement actuel), de la partie économique de l'ouvrage de M. Ambroise Clément sur la Science

(1) Stockolm. Nordstedt, 1868. 1 vol. in-8.

sociale (1), par M. Bergstedt, président de la première chambre de la Diète. — Dans un résumé de la littérature économique en Suède que donne le traducteur dans son Introduction, on remarque la traduction des ouvrages de Say, Senior, Dunoyer, Rau, Coquelin, Bastiat, Michel Chevalier, J. Stuart Mill, Joseph Garnier, Baudrillard, Carey, etc.

Le Change et la Circulation (2), par M. Wolowski, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société; contenant la discussion de l'auteur avec M. Michel Chevalier sur la liberté des Banquiers, ses études sur le Change, les Métaux précieux et la Circulation fiduciaire, la Monnaie métallique et le Papier-monnaie, et sa déposition à l'Enquête sur le taux de l'intérêt.

Les Révolutions (3), par M. Pascal Duprat, ancien représentant, membre de la Société; — méditations d'un observateur philosophe et praticien sur la légitimité ou l'illicéité des diverses catégories de révolutions ou réactions, sur les causes de leur succès ou de leur insuccès, sur leurs effets politiques et littéraires.

Letter (to... hon. David Wells) on the currencies of Great Britain, France and the United States (4), par M. Georges Walker, qui prend le titre de *Late commissioner of Massachusetts*.

Memorandum. Metrical system of international coinage (5). — Note de M. E.-B. Elliot, attaché au département des finances.

De l'abolition et du remplacement des Octrois (6), par M. Edmond Bonnal. — L'auteur de cette étude, directeur de la *Revue de Toulouse*, combat les octrois des campagnes et de l'industrie et propose son système.

Un peuple européen de 15 millions oublié dans l'histoire, par M. Casimir Delamarre (7). Sous forme de pétition au Sénat, l'auteur, membre de la Société et secrétaire de la commission centrale de la Société de géographie, demande que les professeurs d'histoire se conforment à la réalité des choses, distinguent les Ruthènes des Moscovites, ce qui les amènera à caractériser le rôle destructeur de ces derniers.

(1) *Essai sur la science sociale* (Économie politique, Morale expérimentale, Politique théorique). Paris, Guillaumin, 2 vol. in-8.

(2) Paris, Guillaumin, 1869. 1 vol. in-8.

(3) Paris, Le Chevalier, 1869. 1 vol. in-18.

(4) Washington, Government printing office, 1869, in-8 de 24 pages.

(5) In-8 de 8 pages avec figures.

(6) Paris, Guillaumin, 1869, in-8 de 64 p.

(7) Paris, A myot, 1869. In-8 de 24 pages.

Revue financière de 1868 et 1869 (1), par M. Louis Theureau. — Coup d'œil dont la première partie a été publiée dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*.

Après ces présentations, M. le président annonce que, conformément au désir exprimé par la réunion de décembre, le Bureau de la Société s'est occupé de la souscription pour un monument à élever à Bastiat, à Mugron, après avoir pris l'avis de quelques amis particuliers de l'illustre économiste. — Le Bureau propose que la Société souscrive collectivement pour la somme de 1,000 francs, et qu'une liste de souscriptions individuelles des membres de la Société soit ouverte à la librairie de M^{lle} Guillaumin. Déjà les membres du Bureau se sont inscrits sur cette liste.

Ces propositions sont appuyées par un court résumé, que fait M. le président, des services rendus à la science par Frédéric Bastiat. Après une conversation à laquelle prennent part M. Pelletan, député de la Seine, Paul Coq, Doniol et Bénard, la réunion adopte à l'unanimité la proposition de souscrire collectivement au monument de Bastiat projeté à Mugron.

La réunion choisit ensuite, pour sujet d'entretien, une question inscrite au programme par M. Joseph Garnier en ces termes : « *De l'Utilité des réunions publiques pour la propagation des principes économiques.* »

La parole est successivement accordée à M. E. Laboulaye, membre de l'Institut; Pautet; Bénard, rédacteur du *Siècle*; Jacques Valserrès, rédacteur du *Constitutionnel*; Doniol, inspecteur-adjoint de l'agriculture; Joseph Garnier; P. Jozon, avocat à la Cour de cassation; Arthur Mangin, rédacteur du *Phare de la Loire*; Lavollée et Cochut, rédacteurs de la *Revue des Deux Mondes*; et Wolowski, membre de l'Institut.

Nous ne reproduirons que quelques-unes des appréciations et des vues qui ont été présentées par ces divers orateurs.

M. Joseph Garnier, qui a présidé les quatre premières séances des réunions de la salle de la Redoute comptant parmi les plus orageuses, et qui a assisté à quelques réunions tenues dans d'autres salles, rappelle que la discussion sur l'intérêt du capital, celle à laquelle les économistes, membres de la Société, se sont plus spécialement trouvés engagés (2), a pris naissance à la séance de la Société du 5 octobre, à

(1) Paris, Parent, 1869. In-8 de 16 pages.

(2) MM. Courcelle-Seneuil, F. Passy, Clamageran, Georges Renaud, Horn, Villiamé, Cernuschi, Bénard, de Molinari, Joseph Garnier.

la suite d'une conversation entre M. Courcelle-Seneuil et M. Horn, organisateur des réunions du Vauxhall sur le travail des femmes et de la plupart de celles qui ont suivi. Il entre dans quelques détails sur la tenue de ces assemblées, et il explique leurs allures tumultueuses, en partie par les mauvaises conditions physiques dans lesquelles elles se trouvent : d'abord, par le trop grand nombre des assistants, qui paralyse l'action du président et force les orateurs à élever la voix, à vociférer (*vocem ferere*), ce qui ne tarde pas à dénaturer le ton de la discussion par une action réciproque de ceux qui parlent et de ceux qui écoutent ; ensuite, par le malaise des derniers arrivés, obligés de se tenir debout, serrés les uns contre les autres, n'entendant pas distinctement l'orateur et ne tardant pas à être gagnés par l'impatience. A ces conditions physiques s'ajoutent des conditions morales : la composition hétérogène de l'auditoire et son ignorance des questions ; la susceptibilité nerveuse des hommes à système (*genus irritabile*) ; l'humeur tapageuse de quelques auditeurs ; les interruptions par les mauvais plaisants qui ne « trouvent que cela d'amusant », ou par les gens dont c'est la profession de faire du trouble ; la présence du commissaire de police sur l'estrade, à la barbe duquel on aime à rire ou applaudir quand l'orateur fait des allusions politiques ou religieuses ; enfin, l'inexpérience et le manque de mœurs publiques, qui font que la parole et la sonnette du président sont méconnues, comme les décisions de l'assemblée elle-même, et que le temps se passe en interpellations se croisant dans tous les sens et en efforts réciproques pour se faire taire les uns les autres. Telle est la physionomie de ces assemblées quand elles sont agitées ; mais elles ne sont pas toujours ainsi, et elles tendent à se modifier et à se régulariser.

A celles de la Redoute, les économistes ont été reçus avec une prévention très-marquée. On les considérait comme les émissaires des usuriers, des joueurs de bourse, comme les défenseurs naturels des monopoles, des richesses mal acquises, etc. ! Leur contenance et leurs discours ont un peu changé ce courant. Ce qui a encore contribué à l'apaisement relatif, c'est le fonctionnement des *leaders* socialistes et communistes au bureau ; c'est la satisfaction qu'ils se sont procurée en exposant leurs critiques et leurs systèmes. Enfin leurs prétentions ont naturellement baissé devant le nombre et la contradiction de leurs propositions, et devant un certain bon sens de l'auditoire.

Ces réunions ont permis de constater l'état des esprits et les erreurs de l'opinion populaire sur les questions sociales ; mais M. Joseph Garnier ne pense pas que, sous cette forme, elles puissent beaucoup servir à la propagation des vérités économiques, effet qui ne peut s'obtenir que par un enseignement régulier ou une discussion méthodique.

M. Bénard et **M. Mangin** donnent aussi quelques explications dans le même sens.

M. P. Jozon, avocat au Conseil d'État, **MM. Cochut** et **Paul Coq**, publicistes, sont beaucoup plus confiants que **M. Garnier** dans le parti qu'on pourrait tirer de ces réunions, très-susceptibles de se perfectionner, dont l'esprit s'est déjà amélioré, et que des orateurs bien doués pourraient transformer en auditoires attentifs.

M. Ed. Laboulaye, membre de l'Institut, a plus de confiance dans des assemblées publiques sympathiques et paisibles consistant en conférences, sans discussion et sans vote, comme celles qui viennent d'être inaugurées par **MM. Jules Favre**, **Crémieux** et lui-même. Il pense qu'à l'aide de ce mode de réunion, il sera possible de faire une propagande efficace. La masse des réunions populaires est bienveillante; mais elle est ignorante au point d'applaudir le pour et le contre. Comme elle ne demande qu'à être attentive, elle ne tarderait pas à se fatiguer de ces confusions oratoires qui ne donnent pas satisfaction à son désir de s'instruire

M. Jules Pautet dit qu'il a chaudement pris, l'an dernier, dans une des conférences organisées par l'Association polytechnique, la défense des vérités économiques, et qu'il a été fort bien accueilli par un public composé en grande partie d'ouvriers.

M. Doniol, inspecteur adjoint de l'agriculture, croit que l'on pourra tirer un grand parti de ces diverses réunions et conférences pour la propagation des saines notions d'économie politique dans les campagnes.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne doute pas que les réunions publiques ne parviennent à se régulariser, à servir à la discussion et à la propagation des principes économiques; il rappelle l'empressement et le recueillement avec lequel plusieurs des membres de la Société ont été écoutés par l'auditoire, soit à l'école Turgot, soit à l'École de médecine.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Décret instituant la Section des sciences économiques dans l'École des hautes études. — Tentatives analogues dans le passé. — Fin du différend gréco-turc. — Nouvelle levée de boucliers des protectionnistes. — Programme du concours sur le Crime de la guerre. — Concours sur la condition et le travail des femmes. — M. Ariès Dufour et les notables commerçants de Lyon. — Un publiciste candidat à la régence de la Banque de France. — Pétition pour demander l'enseignement de la protection. — Le carnaval et le papier-monnaie à Florence. — Souscription au monument de Bastiat.

Le ministre de l'Instruction publique vient de faire rendre un décret suivi d'un règlement organique, dont les amis de l'économie politique doivent lui savoir gré. Ces deux actes ont pour objet d'introduire, dans l'institution nouvelle appelée l'*École pratique des hautes études*, la section annoncée des sciences économiques.

Aux termes du décret et du règlement du 30 janvier, que nous reproduisons en entier au bulletin (p. 303), le cadre d'études de cette section sera large; il doit comprendre l'économie politique, les finances considérées comme un enseignement distinct à cause de l'importance toute particulière de cette fraction de l'économie politique, le droit administratif et la statistique. Pour remplir convenablement l'objet qu'on se propose, chacune des sciences devra faire l'objet d'un cours distinct. Si l'organisation pratique répondait au programme, ce serait une faculté analogue aux facultés de droit et à celles des lettres, des sciences et de théologie.

Pour donner un corps à ce projet il ne manque plus qu'une chose, l'allocation des fonds nécessaires pour la marche régulière de l'institution! A la rigueur, les élèves pourront suivre les cours déjà existants au Collège de France, à la Faculté de droit, au Conservatoire des arts et métiers et à l'École des ponts et chaussées; mais, pour la surveillance des études des élèves, il faudrait des répétiteurs ou des maîtres de conférence; il faudrait des locaux et une bibliothèque. Les fonds nécessaires ne pourront être obtenus que par le moyen de l'accroissement du budget de l'Instruction publique, celui de tous les ministères dont la dotation est la plus insuffisante. On sait que ce budget monte en tout à 25 millions. La comparaison avec d'autres États qui nous disputent la prééminence en fait de civilisation, montre que, le moins qu'on puisse faire pour maintenir la France à son rang serait de doubler la somme, en diminuant d'autant les budgets de la guerre ou de la marine.

Cette tentative fait beaucoup d'honneur à M. Duruy. Nous comptons sur sa persévérance et sur son amour du bien public pour en empêcher l'avortement. Si nous exprimons à cet égard quelque crainte, c'est que plusieurs fois déjà la tentative a été faite, qu'elle a même été consacrée par des lois, et que pourtant elle n'a pas eu de suite. Le décret de la convention du 7 ventôse an III établissait l'enseignement de l'économie politique et de la législation dans chacune des *Ecoles centrales* : il devait y en avoir une par 300,000 âmes. La loi du 3 brumaire an IV décida qu'il y aurait dans la république une Ecole des sciences économiques. La loi du 11 brumaire an X autorisait une école spéciale de géographie, d'histoire et d'économie publique, où l'enseignement devait être confié à quatre professeurs, comme dans les écoles de droit. Tout cela resta sur le papier. L'idée revint sur l'eau en 1819, mais pour être écartée en 1822. Elle a subi, depuis, diverses phases. On a parlé sérieusement en 1847 d'instituer toute une faculté spéciale. Jusqu'à présent pourtant il n'y a eu que la création de quelques chaires d'économie politique aux écoles de droit, dont une à la Faculté de droit de Paris ; mais, là même, le cours est resté facultatif pour les élèves qui ne suivent avec assiduité que les cours sur lesquels ils sont examinés. Le zèle éclairé dont est animé M. Duruy nous fait espérer que le nouveau plan deviendra une réalité, et que même, dans le cas contraire, son initiative ne serait pas sans résultat pour l'enseignement public de l'économie politique.

— Le différend gréco-turc a tenu pendant plus d'un mois l'opinion dans l'anxiété. Il s'est terminé, comme nous en formulions l'espoir dans notre dernière chronique, avec le concours de la diplomatie collective. Puisse-t-il ne pas renaître par l'effet de la diplomatie individuelle des Etats en désaccord et des autres gouvernements qui cherchent à pêcher en eau trouble.

La paix semble maintenant assurée pour le printemps et l'été.

On dirait que le pays en a le sentiment ; car de toutes parts on annonce la reprise des affaires, ce qui désole, à quelques égards, les meneurs protectionnistes, qui ne seraient pas fâchés d'avoir la crise pour auxiliaire dans les élections qui se préparent.

— Le 4 février est une date que les protectionnistes ne veulent pas nous laisser oublier. Le traité de commerce, conclu le 4 février 1860, avec l'Angleterre, pour une période de dix années, contient une clause ainsi conçue : « Dans le cas où aucune des deux parties contractantes n'aurait notifié à l'autre, douze mois avant l'expiration de cette période de dix ans, son intention de mettre fin au traité, ledit traité continuera de rester en vigueur pendant une nouvelle année, et ainsi de suite d'année en année, jusqu'à l'expiration d'une année à dater du jour où l'une ou

l'autre des hautes puissances contractantes aura annoncé son intention d'y mettre fin. »

A la fin de décembre a été recommencée, dans le Nord et en Alsace, l'agitation pour la dénonciation de ce traité. Pendant un mois, les journaux du Nord de la France ont été remplis de doléances, de plaintes et de cris de détresse partis de tous les centres ouvriers. Ouvriers et patrons, agissant avec un accord touchant, ont rédigé des mémoires constatant un mal endémique, et signalant les causes de ce mal dans ce malencontreux traité. Préfets et députés se sont chargés de faire parvenir ces lamentations au Conseil d'État, aux ministres, et jusques aux pieds du trône. « En présence des faits imprévus dénoncés par ces manifestations, nous ne pensons pas, disaient les feuilles dévouées à la protection, qu'on puisse persévérer dans les erreurs libre-échangistes. » Ailleurs on lisait : « Les industriels de Rouen viennent de signer à leur tour une pétition pour demander à l'Empereur la dénonciation du traité de commerce. Pas plus que les industriels de Lille, de Roubaix, de Tourcoing, ceux de Rouen ne veulent en croire M. le ministre d'État, qui affirmait hier encore l'accroissement de notre prospérité commerciale. » Puis on parlait aussi des souffrances et des réclamations des filateurs et de tisseurs d'Alsace, etc., etc.

Les pétitions, les mémoires ont été apportés à Paris ; les délégués ont visité les ministres ; on n'a rien négligé.

Il résulte de la clause rapportée plus haut que, si le gouvernement français, se rendant aux demandes de l'industrie nationale, avait voulu dénoncer le traité ou du moins négocier à nouveau pour le faire modifier, il aurait dû prévenir le gouvernement anglais avant le 4 février de cette année. Ce terme de rigueur, est passé. Nous n'avons pas entendu dire que le gouvernement ait usé du droit qui lui appartenait de ressaisir sa liberté d'action, et qu'il ait fait aucune communication au gouvernement britannique, de telle sorte que, par suite de cette abstention, le traité, qui devait expirer le 4 février 1870, a maintenant une durée légale d'une année de plus, et se prolongera forcément jusqu'au 4 février 1871.

Il est vrai que, comme nous le disions plus haut, l'agitation protectionniste peut servir de préface à l'agitation électorale, et contribuer au succès des candidats anti-libre-échangistes.

— Nous avons annoncé que, sur l'initiative d'un de ses membres les plus convaincus, la Ligue internationale de la paix met au concours un prix de *cinq mille francs* à donner au meilleur ouvrage populaire sur le « crime de la guerre », et que les juges de ce concours sont MM. E. Laboulaye, Jules Simon. Voici les conditions de ce concours :

Les manuscrits devront être déposés le 31 janvier 1870, au plus tard,

au secrétariat de la *Ligue*. Ils ne devront contenir aucune désignation de nature à en faire connaître les auteurs. Chacun d'eux portera une devise reproduite sur une enveloppe cachetée qui y sera jointe et dans laquelle se trouvera le nom de l'auteur. La Ligue de la Paix étant essentiellement internationale, l'emploi de la langue française n'est pas obligatoire.

Le prix de cinq mille francs sera décerné le 1^{er} juillet 1870, au plus tard, à l'auteur de l'ouvrage qui en sera jugé digne. Dans le cas où, comme il n'est pas permis d'en douter, le produit de la souscription (1) dépasserait notablement la somme demandée, il serait fait emploi de l'excédant, conformément au vœu déjà exprimé par les premiers souscripteurs; soit pour récompenser d'autres travaux qui, sans obtenir le prix principal, paraîtraient mériter une distinction publique, soit pour procurer à ces travaux, par les voies les plus avantageuses, la plus grande diffusion possible.

— L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon vient de mettre au concours le sujet suivant : « Etudier les faits qui se sont produits depuis le concours ouvert en 1758 par l'Académie de Lyon, concernant la condition économique des femmes, leur éducation, leurs salaires, les emplois qui leur ont été, ou qui pourraient leur être ouverts ou fermés; examiner, enfin, tout ce qui a été fait ou essayé, depuis ce temps, pour améliorer cette condition à tous les points de vue. » Le prix, de 1,200 fr. est fourni par M. Arlès-Dufour qui, déjà en 1838, avait donné à l'Académie de Lyon pareille somme pour un concours ayant à peu près le même sujet. C'est ce qui explique la date de 1838 insérée dans le programme.

A ce propos nous recevons d'un de nos collaborateurs les réflexions suivantes :

« Il n'est personne en France, en Angleterre et en Allemagne qui ne connaisse M. Arlès-Dufour pour un homme de progrès. Il y a trente cinq ans, il était déjà sur la brèche pour la cause de la liberté commerciale. Il y a peu de mois, il a eu un démêlé avec le parti rétrograde, à l'occasion d'une bibliothèque populaire qu'il a fondée à Oullins, village voisin de Lyon, où il a sa maison de campagne. Il a montré dans cette circonstance la fermeté et l'esprit libéral qui le distinguent. Membre de la chambre de commerce de Lyon depuis 1830, il y a été avec le président, M. Brosset aîné, son ami, le promoteur ou l'avocat de toutes les idées progressives. Quoique M. Arlès-Dufour ne soit pas jeune, car il était conscrit dans la campagne de Waterloo, il avait consenti ces jours derniers à se laisser porter encore une fois aux élections de cette chambre. Le parti rétrograde a saisi l'occasion pour prendre sa revanche de l'affaire de la bibliothèque populaire. Il s'est beaucoup agité,

(1) Ouverte chez M. Dollfus-Mieg, rue Saint-Fiacre, 9.

pendant que M. Arlès-Dufour ne faisait aucune démarche, et à l'étonnement universel, ce citoyen éclairé et dévoué, si considérable par les services qu'il a rendus, à la chose publique, n'a pas été réélu. Il en prend son parti sans peine; mais le commerce de Lyon en est fort mécontent de la majorité de ses notables. »

— Un homme de lettres, a failli être élu régent de la Banque, simplement à titre de publiciste et pour des services de plume rendus à l'établissement.

C'est un symptôme assez curieux pour que nous l'enregistrons.

On sait qu'aux termes des statuts, sur les quinze régents qui composent le conseil de la Banque, trois doivent être pris parmi les receveurs généraux, cinq parmi les fabricants ou commerçants, et sept sont abandonnés au libre choix des actionnaires. Jusqu'à ce jour ces dernières places ont été généralement occupées par les banquiers qui ont même envahi la part réservée aux deux autres catégories. Mais les banquiers étant à divers égards les rivaux de l'établissement qu'ils sont appelés à gérer, un certain parti d'actionnaires s'efforce d'en diminuer le nombre. Ceux-ci ont même tout récemment conçu le projet d'introduire dans le conseil M. Victor Bonnet qui a expliqué les raisons de sa candidature dans une circulaire où nous lisons :

« Aujourd'hui que les intérêts économiques et financiers ont pris sous toutes les formes un développement considérable, et que la Banque de France en est devenue la pierre angulaire, par le crédit dont elle dispose, est-il juste, est-il rationnel qu'il n'y ait pas dans son sein d'autres personnes que ce qu'on appelle des gens d'affaires? L'élément scientifique et économique y serait-il donc déplacé? A une époque récente, en 1863 et 64, lorsque la Banque fut livrée, à propos d'une rivale qu'on voulait lui susciter, à des attaques aussi injustes que peu désintéressées, ce sont des personnes étrangères à son conseil qui l'ont le plus défendue, c'est l'élément scientifique et économique qui a pris la plume pour elle, et je puis m'attribuer en partie l'honneur d'avoir fait triompher les principes sur lesquels elle repose. C'est le souvenir de ces services qui a inspiré à quelques-uns d'entre vous l'idée de m'offrir la candidature. »

M. Victor Bonnet a failli être nommé. Bien que ceux qui ont voté pour lui aient sans doute plutôt donné leurs voix au défenseur du monopole de la Banque qu'au publiciste économiste, il y a là une évolution à noter.

— On nous faisait parvenir, il y a quelques mois, une pétition au Sénat, demandant que la moitié des chaires d'économie politique fussent occupées par des professeurs protectionnistes : nous l'avons publiée dans le numéro de juin 1868. — Son tour de rôle étant venu, on s'en est

occupé dans la séance du Sénat du 3 février, où elle a eu l'honneur d'être rapportée par M. de Butenval, qui a fait tous ses efforts pour la prendre au sérieux, et qui a conclu à l'ordre du jour. Sur l'observation de M. Dumas, qui n'avait pas écouté le rapporteur, mais qui trouve que la question mérite d'être étudiée, on a ordonné l'impression du rapport et le renvoi de la discussion à une autre séance. Nous aurons donc un débat sur cette facétieuse conception.

— Le carnaval de Florence a eu son côté économique. Nous lisons dans une lettre de M. Montferrier aux *Débats* : « Une des mascarades les plus remarquées avait pour enseigne l'abolition du cours forcé. Ses membres jetaient à la foule des imprimés en vers et en prose, où sont célébrés les mérites de l'or et de l'argent, et même du cuivre, et où le papier-monnaie est fort maltraité. Les Italiens n'ont décidément pas le goût du papier-monnaie, et ils ont donné une grande preuve de patriotisme en le supportant si longtemps. »

— Le conseil municipal de la ville de Mugron, dans le département des Landes, où Frédéric Bastiat a vécu et médité sur l'économie politique, en même temps qu'il y exerçait les modestes fonctions de juge de paix, a pris l'initiative d'une souscription pour un monument à élever à l'illustre économiste.

La Société d'économie politique de Paris, dans sa dernière séance, a décidé qu'elle s'associerait collectivement à cette souscription pour la somme de mille francs.

En même temps, les membres du Bureau de cette Société ont ouvert une liste de souscriptions individuelles qui reste déposée à la librairie Guillaumin où les admirateurs de Bastiat, qui voudront prendre part à cette manifestation, pourront se faire inscrire.

Paris, 14 février 1869.

JOSEPH GARNIER.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

A PROPOS D'UNE NOTICE

SUR

LA VIE DE CHARLES DUNOYER

*Lettre à M. JOSEPH GARNIER, rédacteur en chef du JOURNAL
DES ÉCONOMISTES.*

Mon cher collègue, l'avant dernier numéro du *Journal* (1) contient un article où M. Gustave Du Puynode, dans le cadre d'une *Étude* sur les économistes contemporains, a brièvement retracé la vie de mon père. J'ai lu ce morceau, non sans éprouver un vif sentiment de regret. Je ne saurais, je l'avoue, blâmer l'auteur de l'avoir fait court; mais j'ai été surpris d'y trouver l'accent de la critique aussi aigre que le ton de l'éloge y paraît contraint.

J'accorderai, tant qu'on voudra, que la mémoire de Charles Dunoyer est suffisamment défendue, contre toute interprétation malveillante de ses sentiments ou de ses actes, par le témoignage même qu'a laissé sa vie. J'abandonnerais donc, avec une entière sécurité, aux lecteurs du *Journal* le soin d'apprécier à sa juste valeur l'autorité que méritent les arrêts de son biographe; mais, en gardant le silence, je pourrais paraître indifférent au soin d'une renommée dont l'intérêt me touche plus qu'aucune chose en ce monde; et d'ailleurs, parmi les remarques plus ou moins inexactes de M. Gustave Du Puynode, il s'en trouve quelques-unes que j'ai tout particulièrement le devoir de discuter.

(1) Voy. le *Journal des Économistes* de janvier 1869.

M. Du Puynode en effet veut bien témoigner quelque gratitude de l'empressement que j'ai mis à lui communiquer, sur sa demande, divers documents qui étaient en ma possession ; même, il fait preuve envers moi d'une courtoisie... que certains passages de sa notice me rendent amère : la meilleure manière de me remercier eût été de ne point altérer le caractère des faits que j'ai pu lui faire connaître. Est-ce ainsi qu'il en use ? Il est aisé de juger .

I

Je lis, page 17 de son article : « Oubliant peut-être trop promptement son passé si récent, Dunoyer, lui, courut au devant de Louis XVIII et du comte d'Artois. »

Qu'est-ce que ce passé si récent que Charles Dunoyer, suivant M. Gustave Du Puynode, n'eût pas dû mettre en oubli ? Obligé d'épargner à sa famille des sacrifices qu'elle était hors d'état de s'imposer longtemps, il avait dû renoncer à la carrière du barreau avant même d'y avoir fait ses débuts ; sur les instances de quelques parents, mais non sans hésitation et sans regret, il avait tenté de se faire admettre comme auditeur au conseil d'État, et avait échoué ; il avait rempli durant quelque temps, au ministère des cultes, les fonctions d'employé, dans un rang assurément fort modeste ; il avait accompagné, d'abord en Navarre un de ses compatriotes, M. Bessières, nommé intendant général de la province, puis en Ostfrie l'un de ses meilleurs amis, M. Lémosy, chargé de la direction générale de la police pour les départements de l'Ems (1) ; il avait occupé, auprès de l'un pendant près d'un an, auprès de l'autre pendant quelques mois, le poste de secrétaire particulier ; ce poste, qui avait le caractère d'un emploi privé et non celui d'un office public, lui avait permis d'échapper aux liens de la hiérarchie administrative, et il l'avait accepté, si précaire qu'il fût, dans l'espoir de recouvrer quelque indépendance à l'abri de l'amitié qui l'unissait à ses chefs ; enfin, dans les fréquents intervalles qui avaient séparé ses divers essais, toujours vains, pour se plier aux conditions de la vie d'homme public, telles que les faisait l'Empire, il avait tenté à mainte reprise, avec plus de bon vouloir que de profit, de vivre laborieusement du produit de sa plume, tantôt traduisant pour un éditeur les textes d'un recueil de lois romaines, tantôt rédigeant pour un journal un compte-rendu de la ju-

(1) M. Du Puynode parle avec quelque dédain de la mission qui avait été confiée à M. Lémosy. Cependant, M. Lémosy honora ses fonctions par son caractère, et sut, en les remplissant, mériter non-seulement la reconnaissance, mais encore l'estime des vaincus. C'est de quoi j'avais fourni à M. Du Puynode une preuve dont il eût pu tenir compte. Voy. Wiarda, *Neueste ostfriesische Geschichte, von 1786-1813* ; Brême, 1817.

risprudence et des débats judiciaires. Est-ce à ce souvenir des premières années de sa jeunesse, si péniblement disputées à la sujétion, sous l'aiguillon de la gêne, que M. Gustave Du Puynode lui reproche d'avoir été infidèle? A entendre l'auteur de la notice, ne semble-t-il pas que, d'abord serviteur dévoué du premier Empire (dévoté, et ayant sans doute de bonnes raisons de l'être), Charles Dunoyer ait ensuite donné, comme tant d'autres, le fâcheux exemple d'une sorte d'apostasie? Est-ce vraiment bien à propos que le biographe enfile, en cet endroit, le ton de la censure : « Oubliant peut-être trop promptement... » etc.? En manquant ici au bon sens, ne blesse-t-il point l'équité? Il se trompe, d'ailleurs, en accusant Charles Dunoyer d'avoir alors trop promptement manqué de mémoire : mon père n'oublia jamais qu'il avait dû faire la dure expérience des premières difficultés de la vie, en un temps où l'activité des intelligences n'était en quelque sorte tolérée que pour le service d'un homme, et où le travail seul, s'il n'avait d'autre objet que l'usage indépendant des forces de la pensée, ne pouvait guère procurer à personne les moyens de vivre. De là sa haine pour le régime impérial; elle fut contemporaine de ce régime et survécut à sa chute. Sans doute, Charles Dunoyer acclama, avec toute la France, le retour des princes de la maison de Bourbon; sans doute il s'empressa au devant d'eux : l'espérance de la liberté voilait tout le reste alors. En tout cas, son empressement, son hommage furent désintéressés : la suite le fit bien voir.

II

M. Du Puynode écrit, page 48, après avoir rappelé la première tentative faite par Fouché, pendant les Cent-Jours, auprès des rédacteurs du *Censeur*, pour les gagner à la cause de l'échappé de l'île d'Elbe : « N'en ayant obtenu nulle promesse... », etc.

Il est fâcheux pour M. Du Puynode que cette phrase, ou ce membre de phrase, soit ambigu. Il y a ici quelque inconvénient à laisser le lecteur un peu incertain des intentions, des sentiments qui animaient les deux journalistes au moment où eut lieu cette première entrevue. La forme donnée au récit dans ce passage est d'autant plus regrettable, que le biographe de Charles Dunoyer eût pu, en toute sûreté de conscience, être plus explicite : il a eu sous les yeux le récit de Charles Comte; voici ce qu'on y lit : « S'approchant de nous, le ministre nous fait quelques compliments sur la manière dont nous avons défendu la liberté contre les attaques du dernier ministère. Il dit que le *Censeur* peut encore être fort utile au public, mais qu'il le serait bien davantage s'il paraissait plus souvent; que, si cela peut nous convenir, on nous donnera le *Moniteur* à rédiger, et que, pour mieux assurer notre indépendance, on enlèvera à ce journal le caractère de *journal officiel* que le gouverne-

ment lui a donné. L'idée de placer nos noms et nos pensées dans un ouvrage qui, pendant douze années, a reçu en dépôt toutes les bassesses adressées à Sa Majesté Impériale, *fait sur nous une telle impression, que Son Excellence n'attend pas notre réponse pour nous dire que nous pourrions penser à loisir à la proposition qu'elle vient de nous faire*(1). »

III

Je continue de parcourir l'article, mon cher collègue, et je rencontre, page 23, un passage qui mérite assurément que je m'y arrête : « C'est dans la préfecture d'Amiens qu'il (Dunoyer) a écrit le *Mémoire à consulter sur quelques-unes des principales questions que la Révolution de Juillet a fait naître*. Il s'y trouve malheureusement une apologie beaucoup trop complète de l'ordre de choses existant, ainsi qu'une répulsion beaucoup trop marquée pour tout esprit de réforme. C'est bien plutôt l'œuvre d'un préfet dévoué que d'un publiciste éclairé. Il ne faudrait, pour réfuter cette assez médiocre brochure, que lui opposer l'écrit du même auteur, paru en 1849, sur la *Révolution du 24 février* (2). »

Laissons de côté certaines convenances de langage que M. Gustave Du Puynode eût sans doute mieux fait d'observer; cette critique, si sommaire, ne paraîtrait-elle pas malveillante aussi dans sa brièveté, si l'on ne devait supposer que le dessein de nuire n'a pas pu entrer dans la pensée de l'auteur de la notice? Apparemment, ce ne sont pas les lumières que M. Du Puynode entend refuser ici à l'auteur du *Traité d'économie sociale*, devenu préfet de la Somme : il se borne à lui retirer cette indépendance de caractère qui fait qu'on ne loue que ce qu'on approuve; et il donne assez clairement à comprendre que, dans cette circonstance, Charles Dunoyer lui paraît avoir sacrifié les scrupules pro-

(1) Voy. Charle; Comte. *De l'impossibilité d'établir une monarchie constitutionnelle sous un chef militaire, et particulièrement sous Napoléon*, Avant-Propos; Paris, 1815, 4^e édition. Voy. aussi Charles Dunoyer, *Le second Empire et une nouvelle Restauration*; Appendice, t. II, page 459; Bruxelles, 1864.

(2) Charles Dunoyer avait soupçonné si peu qu'il pût jamais venir à l'esprit de personne de voir dans la *Révolution du 24 février* une réfutation du *Mémoire à consulter*, que, vers la fin de sa vie, il avait préparé pour le recueil de ses Œuvres une nouvelle édition de ce dernier opuscule, depuis longtemps devenu rare; il comptait y joindre, en *Post-scriptum*, l'article qu'il avait publié en 1847 dans la *Revue britannique*, sous ce titre : *Des tendances administratives en France*, dont je parle un peu plus loin, et il avait dessein de réunir ces deux écrits à la *Révolution du 24 février* dans un même volume. Ceci soit dit pour l'édification particulière de l'auteur de la notice.

bles de sa raison aux calculs de son dévouement. L'offense est assez mal déguisée, on en conviendra; dirigée contre la mémoire d'un homme tel que Charles Dunoyer, elle est en outre bien gratuite. Certes, mon père eût pu la dédaigner sans le moindre inconvénient; mais il me siérait mal de le faire, et les lecteurs du *Journal* comprendront que je veuille montrer comment l'auteur de la notice n'a pu méconnaître à ce point le caractère de l'homme, qu'en dénaturant celui de l'œuvre.

A ne tenir compte que de la façon délibérée dont M. Du Puynode affecte de faire justice de cet écrit, qu'il qualifie de « brochure assez médiocre », qui ne croirait qu'il s'agit ici d'une de ces œuvres éphémères, conçues par excès de zèle, pour le besoin d'un moment, et qui, passé cet instant très-court d'une opportunité toute relative à l'intérêt particulier de l'auteur, ne sont plus ensuite d'aucun prix, sinon qu'elles peuvent encore, longtemps après, fournir à la malignité rétrospective d'un biographe le moyen de surprendre les défaillances oubliées de tel publiciste auquel des esprits prévenus accordent trop facilement leur respect? Voyons; examinons : le *Mémoire à consulter* n'est-il vraiment qu'une sorte de panégyrique officieux et un écrit de circonstance?

Cette « brochure », qui n'a pas beaucoup moins de 200 pages, se compose de quatre sections. La première est presque entièrement remplie par la discussion d'une question de pure théorie, celle de savoir où le pouvoir politique doit prendre sa source. Sans doute, ce problème de statique sociale y est examiné à l'occasion des critiques passionnées dont l'origine de la monarchie de 1830 était alors l'objet; mais cette circonstance n'enlève absolument rien aux arguments développés par l'auteur de leur caractère exclusivement scientifique : ce qu'il dit de l'impossibilité d'appliquer dans toute sa rigueur le principe du suffrage universel, et de l'inanité d'une conception suivant laquelle le nombre, par cela seul qu'il est le nombre, implique nécessairement la compétence; ce qu'il ajoute de la manière dont se forme spontanément, au sein de toute société, le corps qui, seul, mérite vraiment le nom de corps politique; tout cela, qui est d'ailleurs très-exactement conforme à la doctrine professée constamment par l'auteur dans le *Censeur européen*, et à l'opinion qu'il devait très-nettement formuler de nouveau, quatorze ans et dix-huit ans plus tard (n'en déplaise à M. Du Puynode), dans deux autres écrits, *la Révolution du 24 février* et *le Second Empire*; toute cette controverse, dis-je, soutenue avec cette vigueur de bon sens et cette véhémence d'argumentation qui sont les deux traits de caractère par où se distingue le talent de Charles Dunoyer, conserve sa valeur comme œuvre spéculative aujourd'hui encore, bien que la légitimité du gouvernement institué en août 1830 ne soit assurément plus en question. On peut ne pas adopter le sentiment de l'auteur, quoique les dures

leçons de l'expérience aient singulièrement fortifié depuis l'autorité des doctrines qu'il défendait; on ne saurait dire, sans injustice, qu'il a fait preuve de peu de lumières, ni insinuer, sans s'exposer au ridicule, qu'il a manqué de sincérité en les défendant.

La matière que traite l'auteur dans la seconde section est une thèse de philosophie politique qui, durant tout le cours de sa carrière d'homme public et d'écrivain, a eu la vertu particulière de le mettre en verve; je veux dire cette question de la méthode à suivre pour opérer les réformes, au sujet de laquelle on ne saurait lui faire d'autre reproche que d'avoir surabondamment, et toutefois très-vainement prouvé l'excellence de la solution qu'il en donnait. Ce serait mal tomber, à coup sûr, que de le soupçonner d'avoir improvisé cette solution, en 1835, pour le besoin d'une cause qui lui aurait fait mettre en oubli, selon M. Gustave Du Puynode, jusqu'au soin de sa réputation d'homme éclairé. Non-seulement, en effet, il avait déjà, dès le temps de la Restauration (1), professé sur ce point, et non sans éclat, la même doctrine; non-seulement il l'a reproduite et justifiée en maint endroit de son ouvrage le plus considérable, mais il ne s'est pour ainsi dire lassé jamais de l'enseigner à tout venant, tant il déplorait l'indifférence un peu molle dont les meilleurs esprits lui paraissaient disposés à s'accommoder sur ce point; partout, toujours, dans ses écrits les plus hâtés comme dans les œuvres qu'il a méditées le plus longuement, au sein de l'Académie, comme dans les réunions de la Société d'économie politique, il a repris sans cesse, soit pour en faire le sujet de réserves incidentes, soit pour y insister avec force, ce thème favori; à savoir qu'il n'y a de réformes salutaires et durables que celles qui s'obtiennent, non pas à coup de révolutions ou de décrets, mais par une propagande pacifique, patiente, persévérante, opiniâtre, suivie de conversions assez nombreuses pour amener, au sein de l'opinion générale, un déplacement de la majorité. Cette seconde partie du *Mémoire* n'est donc pas précisément, ainsi que M. Gustave Du Puynode le donne à entendre, l'œuvre d'un conservateur aveuglé, au jugement de qui tout est au mieux, parce que les douceurs de la vie de préfet lui sont une raison suffisante de trouver, dans ce qui est, la perfection; c'est celle d'un théoricien politique, qui, préfet ou non préfet, a toujours hautement et invariablement recommandé ces deux règles de conduite: dans l'enseignement doctrinal, aller, quand même, jusqu'au bout de la vérité scientifique; si l'on fait œuvre de législateur, rester quand même dans la limite, non des vérités démontrées, mais des vérités reconnues par cette majorité des intelligences actives,

(1) Voy. *Journal des Débats*, 24 avril et 12 mai 1828. — Charles Dunoyer cite même dans le *Mémoire à consulter* plusieurs passages de l'un de ces deux articles. Voy. le *Mémoire*, p. 42 à 47.

dont l'adhésion peut seule donner un point d'appui solide aux plus justes réformes. C'est cette sagesse que l'auteur de la notice trouve médiocre, et cette prudence qui lui est suspecte. Je crois, quant à cette seconde partie de l'opinion de M. Gustave Du Puynode, que je puis maintenant me dispenser de la réfuter; quant à la première, il est vrai qu'elle n'a guère contre elle que le témoignage de l'histoire, mais, à la rigueur, cela peut suffire.

La quatrième et dernière section est un chapitre d'économie politique, qui eût été parfaitement à sa place dans le *Journal des Economistes*, si le *Journal* avait existé alors, et qui, aujourd'hui encore, n'y paraîtrait assurément ni médiocrement traité ni hors de son cadre naturel. Les prétentions que l'on commençait à élever au nom des classes dites, par excellence, laborieuses, y sont discutées, et leurs droits au sein de la communauté ramenés à leur juste mesure; les avantages généraux qui peuvent résulter, dans bien des cas, de la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise, y sont nettement constatés, et la chimère de l'association intégrale condamnée au nom de la liberté et de la justice; la légitimité du fait des coalitions d'ouvriers, lorsque nul cas de violence ne vient en altérer le caractère, y est formellement reconnue, et l'inefficacité cruelle des coalitions, lorsqu'elles rencontrent dans l'état réel du marché l'insurmontable résistance de la nature des choses, démontrée; la stérilité funeste des combinaisons plus ou moins ingénieuses de la charité légale y est signalée avec force, et en même temps les vices d'une législation inconséquente, qui, par l'inégalité de situation qu'elle établit, en cas de coalition, entre patrons et ouvriers, par les abus d'autorité que facilite l'institution des livrets, par l'assiette inique de ses impôts de consommation, lourds à l'épargne du pauvre, légers au luxe du riche, par les effets corrupteurs de son régime pénitentiaire, fomente et aggrave, d'un côté, le mal que, de l'autre, elle est impuissante à prévenir, tout cela y est non-seulement touché, mais critiqué avec une droiture d'intention et une fermeté de langage qui, du reste, n'étonnent nullement chez l'auteur; enfin la question de la population est traitée, dans cette dernière section du *Mémoire*, conformément à la doctrine que non-seulement Charles Dunoyer, mais tous les économistes avec lui ont professée toujours plus ou moins explicitement. Ce n'est point, je suppose, cette partie de l'ouvrage qui peut donner à M. Du Puynode le droit de dire que le dévouement du préfet y met en défaut les lumières du savant.

Reste la troisième section. C'est la seule où la controverse soit presque exclusivement relative à des questions qui paraissent intéressantes en ce temps-là; c'est la seule où la matière ait vieilli. Mais est-ce bien la faute de l'auteur, si, parmi les améliorations qu'on avait alors introduites dans les institutions du pays ou dans les pratiques du pou-

voir, la répression des menées envahissantes du clergé, la compétence du jury établie pour le jugement des délits de presse, l'initiative de la proposition des lois mise au nombre des prérogatives de l'une et de l'autre Chambre, la défense faite aux membres de la Chambre haute de recevoir aucune dotation ou pension, la réduction du traitement de tous les principaux fonctionnaires, à commencer par celui du roi, l'élection des maires indirectement donnée aux citoyens, si ces progrès, en un mot, ne sont plus aujourd'hui pour nous que de l'histoire, et même de l'histoire ancienne? Quoi qu'il en soit, que M. Gustave Du Puynode cherche encore; qu'il scrute, du mieux qu'il pourra, cette partie du *Mémoire* aussi bien que les autres: je le défie d'y trouver rien qui soit indigne d'un homme dont il ne saurait contester les lumières ou mettre en doute la parfaite probité politique, sans provoquer les justes réclamations de quiconque a connu mon père. De quoi se veut-il donc faire un grief contre l'auteur du *Mémoire à consulter*? Serait-ce, par hasard, de cette apologie sincère du gouvernement républicain que ce préfet, trop dévoué, suivant lui, mais assurément bien candide, dédiait, en quelque sorte, à un roi constitutionnel? ou de cette politique pacifique, pure de toute convoitise, mais efficacement sympathique aux efforts de tous les peuples pour s'affranchir, qu'il recommandait comme la seule glorieuse pour la France? ou enfin du blâme très-explicite qu'il infligeait aux mesures et aux lois d'exception?

IV

Aux imputations dont le *Mémoire à consulter* lui fournit, non pas la matière sans doute, mais du moins l'occasion, l'auteur de la notice en ajoute une autre, à peu près pareille à celles que je viens de discuter, et qu'il glisse fort prestement (page 26) dans cette phrase: «La révolution de 1848, qu'il (Dunoyer) était loin d'avoir prévue et qu'il s'était si peu employé à prévenir, l'attrista profondément.» Ainsi, dévouement peu éclairé, facilité d'apologiste tolérant, dédain de tout esprit de réforme, sécurité aveugle, exclusive de toute faculté de prévision, et enfin silence à peu près complet sur les fautes et sur les vices qui pouvaient mettre en péril l'existence de la monarchie de Juillet, voilà, s'il faut en croire M. Gustave Du Puynode, quelle sorte d'appui aurait trouvé en Charles Dunoyer un gouvernement qu'il s'est toujours honoré d'avoir servi, et qu'il a honoré en le servant.

M. Du Puynode loue Charles Dunoyer (page 26) d'avoir «très-bien indiqué», dans son ouvrage sur la révolution de 1848, «la cause la plus certaine de cette révolution», à savoir, «la centralisation». Seulement, il donne à entendre que mon père a aperçu ou dévoilé cette cause un peu trop tard pour sa gloire. En effet, il ne se borne pas à opposer la Ré-

révolution du 24 février au *Mémoire*; il fait plus : l'optimisme du préfet lui paraît avoir persisté chez le conseiller d'État, jusqu'à l'instant précis de la catastrophe, et il rapproche l'aveuglement obstiné, ou plutôt l'approbation complaisante de la veille, de la soudaine clairvoyance et des critiques judicieuses, mais tardives, du lendemain. J'ai déjà montré par une rapide analyse du *Mémoire* ce qu'il faut penser de la justice et de la justesse des remarques de l'auteur de la notice, quand il cite. J'ai à faire voir maintenant de quelle gravité sont ses omissions, quand il ne cite pas.

Je ne sais si M. Gustave Du Puynode connaît certain écrit publié par mon père, fort avant la révolution, sous ce titre : *Des tendances administratives en France*; j'ai, en tout cas, le souvenir très-net de le lui avoir signalé, parmi les nombreuses productions qui sont sorties de la plume de Charles Dunoyer, comme l'une des plus importantes, sinon par l'étendue, du moins par la portée des observations qu'il renferme. L'auteur de la notice n'eût été que simplement consciencieux en prenant lecture de cet opuscule avant de *faire son siège*; s'il l'a lu, quel a pu être son motif pour négliger d'en faire mention ?

Dans cet écrit très-substantiel, inséré dans le numéro d'avril 1847 de la *Revue britannique*, la cause de la révolution prochaine, qui n'était encore qu'*en puissance*, est signalée avec plus de force peut-être qu'elle n'est montrée *en acte* dans le second chapitre de la *Révolution du 24 février*. A mon grand regret, je suis obligé de renvoyer le lecteur à cet article et au recueil qui le contient : je ne puis tout citer, en effet; et comment résumer en quelques lignes cette critique nourrie, détaillée, précise autant que vigoureuse, d'un régime où l'omnipotence administrative avait fini par être érigée en dogme. Les vices de la « centralisation, » les convoitises qu'elle éveille, les cupidités qu'elle excite, l'âpreté des compétitions turbulentes ou serviles qu'elle fait naître, la corruption qu'elle répand, l'espèce de vénalité naïve qu'elle fomente, les dangers formidables dont elle environne, à son insu, un gouvernement qu'elle semble armer de la toute-puissance, et ce dédain ou plutôt ce dégoût de la liberté qu'elle insinue dans les âmes, tout cela est mis à nu par l'auteur, et d'une main si ferme, que, s'il voulait bien prendre la peine de *relire* cette œuvre, M. Gustave Du Puynode lui-même aurait peine à se méprendre sur les motifs d'un dévouement qu'il ne constate, à ce qu'il semble, que pour avoir occasion de le déplorer.

Et, qu'on le remarque, rien, dans cet écrit, n'est en désaccord avec les idées, avec les sentiments que l'auteur avait exprimés, douze années auparavant, dans le *Mémoire à consulter*. Il y a, en effet, deux périodes à distinguer dans l'histoire de la monarchie de Juillet : pendant la première, le gouvernement avait dû lutter, dans la rue, contre des adversaires déclarés qui l'attaquaient à force ouverte; et, vigoureusement soutenu contre eux par l'opinion conservatrice, il avait pu vaincre :

durant la seconde, tout change : il n'a plus à combattre des compétiteurs armés, mais des courtisans compromettants à éconduire, et ses seuls ennemis vraiment dangereux sont cette cohue de solliciteurs, ardents à faire valoir leur influence, leur crédit, leur zèle, leur opposition même, qui l'assaillent de demandes sans cesse renouvelées dans les antichambres des ministères ou ailleurs ; pour son malheur et le nôtre, il fut à ceux-ci beaucoup moins rude qu'il n'avait été à ceux-là, et, bien loin de leur résister, il se fit en quelque sorte leur serviteur, croyant par là se faire maître du reste. Contre les uns et contre les autres, Charles Dunoyer le défendit tour à tour, dans la mesure de ses forces, avec un égal dévouement et une pareille franchise : en 1835, il avait opposé le *Mémoire à consulter* aux fréquents accès d'impatience des métaphysiciens politiques et aux menaces brutales du socialisme militant ; en 1847, il s'efforçait de prémunir la royauté parlementaire contre les dangereuses conséquences du socialisme inconscient de ses alliés ; dans l'écrit de 1835, sans rien dissimuler des critiques que lui paraissaient mériter certains actes du pouvoir, il avait surtout dirigé ses attaques contre l'esprit de sédition, parce que c'était alors l'esprit de sédition qui paraissait surtout redoutable ; dans l'écrit de 1847, sans méconnaître les services que le gouvernement avait rendus au pays en maintenant à l'intérieur la paix matérielle et le bon ordre, il prenait tout particulièrement pour objet de ses censures cet esprit corrupteur, qui semblait, il est vrai, avoir gagné tous les partis, mais dont le ministère, notamment, paraissait d'autant moins disposé à se préserver, qu'il se croyait assuré de trouver dans l'excès même de la centralisation un puissant et commode instrument de règne. Enfin, dans cinq ou six passages de cet écrit (1), l'auteur dénonçait très-expressément les graves périls auxquels de si tristes calculs exposaient la monarchie de 1830 ; et ce pressentiment, cette crainte d'une catastrophe, dont M. Gustave Du Puynode lui reproche, si justement, de n'avoir pas même entrevu le danger, s'y révélaient pour ainsi dire à chaque page.

V

Passons, si vous le voulez bien, mon cher collègue, à une autre appréciation singulière de M. Gustave Du Puynode. Il accuse (page 24) Charles Dunoyer d'être contraire, en certains de ses écrits, « à tout développement des franchises locales » ; et pour se donner, une fois de plus, la satisfaction de surprendre son auteur en flagrant délit d'inconséquence, il oppose à la *Liberté du travail* (2), où la cause

(1) Voy. *Revue britannique*, 6^e série, t. VIII, p. 434, 435, 450, 451, 452, 453, 457.

(2) Publiée en 1845.

des franchises locales lui paraît sacrifiée, un autre ouvrage de mon père, *l'Industrie et la morale* (1), où la même cause est, apparemment, défendue selon son gré.

Ici, franchement, la méprise est étonnante. Le chapitre viii de *l'Industrie et la Morale*, que M. Du Puynode rappelle, est devenu, dans la *Liberté du travail*, le chapitre vii du livre IV, qu'il oublie de citer. Il est vrai que le titre donné, dans chaque ouvrage, à chacun de ces deux chapitres est différent, mais la place qu'ils occupent dans l'ordre des matières est la même, et le sujet traité dans l'un et dans l'autre identique. Seulement, tandis que les heureux effets que l'on est fondé à attendre des franchises locales ne sont indiqués que fort indirectement dans le chapitre viii de *l'Industrie et la Morale*, l'utilité et même la nécessité de ces franchises sont démontrées très-explicitement dans la *Liberté du travail*. Quelques citations suffiront, du reste, pour édifier pleinement le lecteur à cet égard :

« Il faut prendre garde que s'il est des choses qui doivent être accomplies par la grande unité sociale ou nationale, il en est d'autres, en beaucoup plus grand nombre, qui doivent être faites par des unités collectives d'un ordre inférieur, par l'unité départementale, par l'unité communale, par l'unité des associations industrielles et commerciales, par les nombreuses unités de familles, et surtout par les unités isolées, par les innombrables unités individuelles. Il ne suffit pas qu'une grande nation, pour être vraiment *grande* et vraiment *une*, sache agir nationalement, il faut aussi, et avant tout, que les hommes dont elle se compose soient actifs et expérimentés comme individus, comme familles, comme associations, comme communautés d'habitants, comme provinces. Plus ils ont acquis de valeur sous ces divers aspects, et plus ils en ont comme corps de nation... Le gouvernement aurait beau appliquer aux affaires des localités toute son activité administrative, cette activité centrale ne parviendrait pas à tenir lieu d'esprit local... Rien n'est plus propre (que le régime de la centralisation exagérée) à amortir l'activité générale, à prolonger l'état d'enfance des populations, à perpétuer leur inexpérience. Il ne peut y avoir, dans ce système, d'expérimenté et d'agissant que l'administration : l'activité générale se trouve réduite en quelque sorte aux proportions de l'activité administrative. Le système, il est vrai, met l'administration sur le piédestal, mais il laisse la population à terre. »

De quel ouvrage pense-t-on que ce fragment soit extrait ? De la *Liberté du travail* ? ou de *l'Industrie et la Morale* ? Vous hésitez, mon cher collègue ? Eh mon Dieu ! ne vous l'ai-je pas dit ? c'est de la *Liberté du*

(1) Publiée en 1825.

travail (1). J'ouvre maintenant *l'Industrie et la Morale*, et je relis avec soin tout ce chapitre VIII où mon père, suivant M. Du Puynode, aurait contredit, vingt ans à l'avance, les arguments qu'il devait mettre en œuvre dans la *Liberté du travail*, toujours suivant M. Du Puynode, pour « s'opposer à tout développement des franchises locales. » Je reconnais bien, sans doute, au tour général des idées qui sont exposées dans ce chapitre, que l'auteur y est favorable aux franchises locales comme à toutes les libertés que l'on appelle, je ne sais trop pourquoi, particulières; mais de passages où ces franchises soient explicitement ou implicitement revendiquées, je n'en trouve que deux forts courts, l'un où la revendication est très-incidente, l'autre où elle est très-indirecte. L'auteur, dévoilant la cause qui, selon lui, a favorisé en France le prodigieux accroissement des attributions de l'État, attaque énergiquement les passions ambitieuses et cupides, devenues peu à peu communes à tous les rangs du corps social, et qui, entre autres abus de pouvoir qu'elles facilitent, « livrent l'élection des conseils généraux et municipaux aux fonctionnaires responsables que ces conseils doivent surveiller (2). Puis, montrant un peu plus loin les effets du régime dont il fait la critique (le régime de l'omnipotence administrative), il ajoute : « Ne cherchez ici ni esprit public, car il n'y a pas de public, ni esprit de corps, car il n'y a plus de corps, ni indépendance individuelle, car, que peuvent les individus devant le colosse formidable que l'ambition universelle a élevé? De même que tous les corps se sont fondus dans une corporation, toutes les volontés semblent s'être réduites à une seule. Il n'y a de personnalité, d'existence propre que dans l'administration. Hors de là, rien qui vive, qui se sente, qui résiste : ni individus, ni corps constitués. N'espérez pas que des pouvoirs élevés, n'allez pas croire qu'un Tribunal, un Corps-Législatif, un Sénat, mettent à défendre les intérêts du public le courage que, dans d'autres temps, les corporations les plus faibles et les plus obscures mettaient à garder leurs privilèges particuliers (3). »

Où est maintenant, entre les deux ouvrages, la contradiction? et quel est, en bonne conscience, celui des deux où la nécessité des franchises locales est le plus explicitement motivée? Sans doute, les deux passages de *l'Industrie et la Morale* que je viens de citer ont été retranchés par Charles Dunoyer, lorsqu'il entreprit de refondre cet ouvrage pour en faire le tome premier de la *Liberté du travail*; mais qu'y a-t-il à inférer de là? Absolument rien, sinon, quant au second, qu'il craignit qu'on ne s'en fit, contre lui-même, un argument en faveur

(1) Voy. t. I, p. 310, 311 et 317.

(2) Voy. *l'Industrie et la Morale*, p. 300.

(3) *Ibid.*, p. 301 et 302.

de l'esprit de monopole qui avait été l'âme des anciennes corporations privilégiées; et, quant au premier, que les départements et les communes ayant été remis en possession du droit d'élire leurs conseils par les lois de 1831 et 1833, il jugea superflu de réclamer, en 1845, une réforme qui paraissait définitivement accomplie.

« Mais, répliquera peut-être M. Du Puynode, cherchez la page 331 du tome premier de la *Liberté du travail*; n'y lit-on pas ce qui suit :
 « Quel publiciste un peu sensé voudrait proposer aujourd'hui d'abaisser
 « le cens nécessaire pour l'électorat politique, départemental ou com-
 « munal? Qui voudrait risquer de demander de nouvelles attributions
 « pour les départements après l'extension toute récente, et trop hâtive
 « peut-être à certains égards, que ces attributions ont reçue, et sollici-
 « ter de nouvelles concessions du même genre avant que l'avenir en
 « ait suffisamment réalisé les conditions? »

Il est vrai, j'en conviens : la citation est textuelle. Reste à savoir ce qu'elle prouve. Pour être pleinement édifié sur le sens véritable et la portée exacte des réserves que fait ici l'auteur de la *Liberté du travail*, il suffit de considérer la place qu'occupe dans le chapitre le passage que je viens de rapporter. La question que traite en cet endroit Charles Dunoyer est précisément cette question de la méthode à suivre pour opérer les réformes, dont j'ai déjà parlé plus haut : après avoir défendu, contre le dédain des conservateurs à courte vue et des praticiens à expédients, l'intégrité de la vérité scientifique, telle qu'il l'a exposée un peu auparavant; après s'être refusé à rien répudier, en théorie, des très-légitimes aspirations que, selon lui, le cours naturel de la civilisation tend à faire naître, et dont l'objet, dans le cas particulier qui l'occupe, est la pleine émancipation, à tous les degrés, des *unités* collectives aussi bien que des *unités* individuelles, il prend soin d'avertir le lecteur qu'en cette matière, comme en toute autre, les réformes, pour être vraiment utiles, doivent être accomplies, non pas toutes à la fois, mais successivement, au fur et à mesure que le progrès des idées et celui des mœurs en aura préparé et assuré l'efficacité; et il estime que le législateur, qui venait de régler par les lois de 1837 et de 1838 les attributions des conseils généraux et municipaux, a peut-être, sur quelques points, devancé ce progrès. Or, ces réserves n'ont absolument rien qui soit exclusivement spécial à la question du développement que comportent les franchises locales : il n'est besoin, pour s'en convaincre, que de tenir compte des réflexions qui précèdent immédiatement le passage en question; et du reste, quiconque a lu la *Liberté du travail* doit être assurément hors de doute sur ce point. M. Gustave Du Puynode eût pu, avec tout autant, ou plutôt avec tout aussi peu de raison, accuser mon père de s'être montré contraire à la liberté des échanges, à la liberté de l'enseignement, à la liberté des cultes; car, parmi les très-

nombreuses réformes d'où peut dépendre le progrès de l'homme vers le plein et libre usage de ses forces, dans quelque sphère d'activité que ce soit, il n'en est pas une seule à propos de laquelle Charles Dunoyer n'ait formellement et invariablement stipulé cette nécessité d'une lenteur prudente. M. Du Puynode se borne à lui reprocher quelque chose comme une sorte d'aversion intermittente pour le « développement des franchises locales » : l'accès aurait duré tout juste autant que la monarchie de Juillet. Si l'appréciation de l'auteur de la notice était fondée, il faudrait confesser qu'il a été vraiment bien indulgent en limitant à ce seul point, ou à peu près, sa réprobation. A ce compte, je lui devrais presque de la reconnaissance. Cependant, la gratitude n'est pas le sentiment que j'éprouve, lorsque, achevant de contrôler sur le texte même de la *Liberté du travail* les allégations de M. Du Puynode, et tournant la page où se trouve le dernier fragment que je viens de citer, je rencontre les lignes qui suivent : « Mais d'un autre côté quel est l'homme éclairé... qui voudrait affirmer que les communes, en partie affranchies, et qui ont déjà reçu divers pouvoirs, n'en devront jamais obtenir d'autres ? qu'à mesure qu'elles deviendront plus expérimentées et plus fortes, elles ne devront pas acquérir plus d'ascendant sur la gestion des intérêts qui leur sont personnels ? que seules, entre les associations de toutes les formes, elles seront vouées à un état de minorité perpétuelle, et devront demeurer d'éternels enfants ? que la nation pourra devenir majeure pour la gestion des plus grandes affaires politiques, et que les principaux habitants d'une commune ne devront jamais l'être pour l'administration de ses revenus patrimoniaux (1) ? » L'auteur de la notice a tout simplement omis de tenir compte de ce passage !

Il est vrai que M. Du Puynode, pour étayer sa critique d'un témoignage autre que le sien propre, ajoute en note, page 24 : « Dans une lettre à M. Destutt de Tracy, datée de la préfecture de Moulins, Dunoyer redoute jusqu'à l'élection des maires par les communes, de crainte des *aristocrates*. » On sait le proverbe italien : *Traduttore.....* Au lieu de traduire ce passage d'une lettre inédite que je lui ai communiquée, M. Du Puynode eût fait mieux de le citer. La citation, j'en conviens, se fût adaptée moins bien que la traduction au besoin qu'il éprouvait sans doute d'un semblant de preuve ; mais est-ce donc tout que de se donner raison à soi-même de quelque façon que ce soit ? La crainte de voir le droit d'élire les maires conféré aux communes, est-elle bien ce qui paraît préoccuper l'ancien rédacteur du *Censeur* devenu préfet, dans ce passage d'une lettre toute privée, que M. Gustave Du Puynode interprète si librement ? Ce qui le met en souci, n'est-ce pas le défaut

(1) Voy. *Liberté du travail*, t. I, p. 332 et 333.

presque absolu d'instruction qu'il constate, non sans quelque étonnement, chez le plus grand nombre de ses administrés? Au surplus, que le lecteur juge lui-même : voici le passage dont il s'agit; la lettre porte la date du 13 novembre 1830.

« Je n'ai pas oublié ce que dit Franklin, que, lorsqu'on réunit un grand nombre d'hommes, on réunit infailliblement avec eux leurs erreurs, leurs travers et leurs vices. Je ne me flatte point d'avoir trois cents mairies et autant de gardes municipales composées toutes de libéraux et de libéraux éclairés. En général les sentiments sont patriotiques; mais l'instruction manque à peu près partout, cela n'est que trop certain. Il est un bon nombre de communes où j'ai eu grand'peine à trouver un homme sachant lire et écrire pour en faire un maire. Il n'est démontré que si l'élection des maires est donnée aux communes, elles choisiront en maint endroit des aristocrates, par cela seul qu'ils savent lire et écrire, tant bien que mal. Savez-vous, Monsieur et respectable ami, que dans les dix ou onze communes de votre canton de Chevagnes, il n'y a pas encore un seul instituteur? On ne remarque pas partout un pareil dénûment de moyens d'instruction; mais la disette en est grande partout. Aussi, depuis que l'organisation de nos municipalités et de nos gardes nationales est un peu avancée, suis-je particulièrement occupé de l'établissement des écoles primaires partout où il sera possible d'en créer. J'ai renvoyé à toutes les communes un peu importantes les budgets qu'elles avaient votés pour 1831, sous l'influence de l'administration précédente, pour les engager à les réviser et à proposer des allocations plus raisonnables, à voter moins d'argent pour les presbytères, et un peu plus pour la propagation de l'enseignement. J'espère qu'elles profiteront des facilités que je leur offre. J'espère aussi que je serai secondé dans mon désir de répandre l'instruction par le prochain conseil général. »

VI

Cette lettre est déjà bien longue, mon cher collègue, et je vois bien, à la concision des critiques de M. Du Puynode et à la brièveté de ses commentaires, qu'on a plutôt fait d'altérer sans le vouloir la vérité que de la remettre en son jour. Je ferais comme lui, si je pouvais; je veux dire que, comme lui, je serais bref, n'était la nécessité où me réduit le désir, non de persuader à peu près, mais de prouver: il me faut sans cesse m'appuyer des faits, citer tel fragment, réparer telle omission, analyser telle œuvre que je ne puis transcrire, et n'avancer que lentement; tandis que l'auteur de la notice, affranchi du souci de l'exactitude, presse à la fois le cours de ses réflexions et de son récit. N'est-ce point, par exemple, pour s'être trop hâté, et faute, soit de s'être

informé avec assez de soin, soit d'avoir exactement mesuré la portée de certaines expressions, qu'il commet envers mon père une grave injustice, lorsque, rappelant sa nomination aux fonctions d'administrateur de la Bibliothèque du roi, il poursuit en ces termes, page 25 :

« Le gouvernement de 1830... entreprit au profit de Dunoyer, lorsqu'il eut abandonné la carrière des préfectures, d'intervenir plus directement dans la gestion de la Bibliothèque royale. Il l'en nomma administrateur général aux appointements de 18,000 fr. Cette nomination a suscité une querelle très-curieuse entre ce nouveau fonctionnaire qui voulait en tout imposer son autorité, et les anciens conservateurs, qui refusaient toujours de la reconnaître. Certainement Dunoyer croyait sa fonction utile ; sur ce point il ne saurait y avoir de doute. Mais il se trompait, et la résistance des conservateurs, manifestée dans deux lettres au ministre de l'instruction publique, demeure un modèle de louable et honorable fermeté. Une distance infinie sépare en outre ces lettres pour le fond non moins que pour le style, de l'écrit intitulé : *La Bibliothèque du roi*, publié par Dunoyer, après s'être démis de son étrange *administration* que personne n'avait songé à créer auparavant. »

Une charge que personne n'a encore songé à créer, que l'on crée au profit de celui qui doit, le premier, en être revêtu, et que celui-là seul à la naïveté de croire utile : c'est ce qu'on appelle en bon français une *sinécure*. Vouloir imposer en tout une autorité à laquelle il est honorable de résister : c'est, en langage précis, tenter d'exercer l'arbitraire. Est-ce là ce qu'a voulu dire M. Du Puynode ? Comme vous voyez, mon cher collègue, je me mêle de traduire, moi aussi. Ma traduction est-elle exacte ? En tout cas, vous voudrez bien la reconnaître, l'interprétation qui la motive est du moins courtoise pour l'auteur de la notice ; car je ne fais que supposer de sa part un défaut d'attention, de réflexion. Quoi qu'il en soit, voyons simplement ce que valent les imputations, directes ou indirectes, du biographe de Charles Dunoyer.

Qu'avait voulu le gouvernement, en instituant par l'ordonnance du 22 février 1839 la fonction d'administrateur général de la Bibliothèque ? Quelque chose de bien simple, suivant M. Du Puynode : accroître encore ses pouvoirs, déjà trop étendus, et, par la même occasion, créer un office, lucratif autant qu'inutile, au profit d'un fonctionnaire qui, sans doute, n'estimait déjà plus son dévouement suffisamment récompensé par la charge de conseiller d'Etat. Que faut-il penser d'abord de l'inutilité prétendue de la fonction ?

On peut disputer sur la question de savoir s'il convient que l'État ait un domaine, et qu'il possède, à titre de propriété nationale, des musées, des collections, des bibliothèques, etc. M. Du Puynode a peut-être, sur ce point, une opinion... que je n'ai pas à rechercher car

ce n'est point là la question qu'il y a lieu d'examiner. En fait, le domaine de l'État existait en 1839; en fait, l'État possédait alors, comme il avait possédé avant, comme il n'a cessé de posséder depuis, des musées, des bibliothèques, et entre autres la Bibliothèque royale. A qui incombait devant les Chambres, c'est-à-dire devant la Nation, la responsabilité de la garde, de l'entretien, de la gestion, de l'administration de ce grand dépôt? Au ministre. Et pour que cette responsabilité fût efficace, pour que le ministre de l'instruction publique, pour que ses collègues, solidairement responsables avec lui, pussent être justement et utilement pris à partie si besoin était, que fallait-il? Il fallait que le ministre, légalement tenu de l'obligation de répondre du dépôt, eût en même temps le pouvoir effectif de l'administrer. En fait on ne répond point d'un dépôt dont on n'a pas la gestion. Ce pouvoir manquait au ministre. Ce qui ne manquait assurément pas, c'était la nécessité de faire sentir à quelqu'un la responsabilité d'une administration dont les vices étaient devenus le plus rebattu des lieux communs.

Sans doute le ministre ne devait pas administrer lui-même; mais sa responsabilité ne pouvait avoir d'effet utile que si le pouvoir d'administrer lui était pleinement dévolu avec la faculté de le déléguer à un agent librement choisi par lui, responsable vis-à-vis de lui et révocable à sa volonté. Or, le conservatoire de la Bibliothèque, tel qu'il existait avant l'ordonnance du 22 février 1839, était un corps perpétuel et inamovible; sa responsabilité vis-à-vis du ministre était donc parfaitement illusoire, car il n'y a point de responsabilité compatible avec le principe de l'irrévocabilité, et, par conséquent, celle du ministre vis-à-vis des Chambres ne pouvait être que stérile.

Que des magistrats soient inamovibles, rien de plus sage: c'est en effet la condition essentielle de toute bonne administration de la justice, que le pouvoir judiciaire soit absolument indépendant du pouvoir politique; qu'un corps savant se recrute lui-même par voie d'élection, qu'il jouisse du privilège d'une sorte d'immortalité, qu'il soit affranchi envers l'autorité de toute dépendance, rien de mieux: un corps savant, l'Institut, par exemple, n'a ni intérêts publics à gérer, ni charge d'administrer une part quelconque du domaine de l'État; de quoi et vis-à-vis de qui serait-il responsable? Mais le conservatoire de la Bibliothèque n'était pas un corps savant: c'était un corps administratif, responsable de droit, non de fait, composé d'un certain nombre de membres, parmi lesquels se trouvaient quelques savants. Et comment administrait le conservatoire? « La Bibliothèque royale n'a pas de chef, écrivait en 1837 M. Ternaux-Compans; elle est administrée par un conservatoire composé des conservateurs des quatre départements et présidé par un de ses membres. Il n'y a donc personne pour porter la responsabilité,

personne pour donner l'impulsion ; et l'on sait depuis longtemps que nul ne s'occupe de ce qui est l'affaire de tous (1). » A quoi Charles Dunoyer ajoutait, en 1839, après s'être démis de sa charge d'administrateur, qu'il n'avait pas conservée du reste plus de quatre mois : « A la juger par son caractère le plus apparent, la Bibliothèque royale n'est pas un établissement où l'on soit chargé, moyennant un certain traitement, de faire un certain service : c'est une retraite de choix, accordée à un petit nombre d'érudits et de littérateurs émérites, à qui l'État aurait ménagé là un logement, un traitement et tous les moyens possibles de se livrer aux travaux de leur goût. A vrai dire la Bibliothèque du roi est la bibliothèque de quelques gens de lettres, qui veulent bien admettre le public à certaines heures, mais à la condition de ne se point trop déranger. Ils s'en regardent, de très-bonne foi, comme les usufruitiers, sinon comme les maîtres, et n'y font que ce qu'ils veulent, où à peu près (2). »

Tel était l'état de choses que le gouvernement, au commencement de l'année 1839, parut enfin résolu à changer. A deux reprises déjà, en 1828 et en 1832, on avait essayé, mais timidement ; car le conservatoire, sorte de quatrième pouvoir dans l'État, et qui goûtait fort un arrangement si commode, si favorable au loisir, si bien fait pour exempter ses membres de toute espèce de souci, si merveilleusement propre à les affranchir de toute obligation par trop fastidieuse, n'était nullement disposé à laisser gâter un si bel ordre sans faire résistance. Sous un gouvernement à qui les lettres fournissaient (à son grand honneur, sans contredit) ses plus habiles défenseurs et ses appuis les plus illustres dans la presse, dans les ministères, dans les Chambres, la position du conservatoire semblait à peu près inexpugnable ; il se sentait fort de l'esprit de confraternité littéraire et des amitiés qui unissaient ses membres à une foule d'hommes considérables non-seulement par leur mérite, mais encore par leur crédit, par leur influence, par les services qu'ils avaient rendus, plus encore par ceux qu'ils pouvaient rendre, quelques-uns par leur pouvoir de nuire. Cependant, le mal était si invétéré et si patent, qu'on voulut prendre enfin un grand parti et faire pénétrer pleinement à la Bibliothèque, dans la gestion du domaine de l'État, l'autorité et la responsabilité ministérielles. A quatre mois d'intervalle, par l'ordonnance du 22 février et par celle du 3 juillet, deux ministres tentèrent tour à tour l'entreprise avec un succès bien différent. Le premier, M. de Salvandy, crut qu'il pourrait tout à la fois introduire dans la loi le principe de la réforme qu'il s'agissait d'opérer et aussi en obtenir

(1) Voy. *Lettre à M. le ministre de l'instruction publique sur l'état actuel des bibliothèques publiques de Paris*, p. 22 et 23 ; Paris, 1837.

(2) Voy. *La Bibliothèque du roi*, p. 12 ; Paris, 1839.

immédiatement l'effet utile qu'il y avait lieu d'en attendre. Il pourvut au premier point en instituant l'office d'administrateur général de la Bibliothèque, agent responsable envers le pouvoir exécutif, qui pouvait être directement nommé et directement révoqué par lui. Pour assurer le second, il pensa naturellement qu'il devait choisir hors du conservatoire l'homme à qui serait confiée la tâche de réformer la gestion des anciens conservateurs, et il fit à Charles Dunoyer l'honneur de croire que son nom répondrait, vis-à-vis du public, de la droiture des intentions du ministère.

Ce ne fut pas sans hésitation que mon père accepta la mission difficile dont on lui demandait de se charger. Les fonctions qu'il remplissait au conseil d'État, comme conseiller en service ordinaire (1), suffisaient amplement à son ambition d'homme public, et quant à la considération du *profit*, pour employer la gracieuse expression de M. Du Puynode, elle ne pouvait être que de peu de poids dans l'esprit d'un homme qui a donné en sa vie assez de preuves d'abnégation pour laisser à son fils le droit d'écarter, sans même prendre la peine d'y répondre, l'insinuation offensante que l'emploi d'un tel mot implique. Mon père accepta cependant, cela n'est pas douteux. Le témoignage éclatant d'estime, de confiance qui lui était publiquement donné dans le rapport même qui motivait l'ordonnance (2), et les espérances que l'on paraissait fonder sur son concours le décidèrent. Le conservatoire, réuni en assemblée le 6 mars, protesta contre l'ordonnance, en nia la légalité, déclara nuisibles, inexécutables plusieurs des dispositions qu'elle contenait, annonça qu'il se pourvoirait devant qui de droit. par les moyens qu'il jugerait convenables, pour en obtenir la révocation, refusa enfin de reconnaître cette autorité que Charles Dunoyer *voulait imposer en tout*, suivant M. Du Puynode, et qui se trouva de fait paralysée entre les mains du nouvel administrateur avant même qu'il eût pu l'exercer en rien. En effet, la résistance du conservatoire, que l'auteur de la notice qualifie de louable, d'honorable, presque de courageuse (quoique la nécessité du courage ne fût pas précisément de ce côté-là), ne tarda pas à être singulièrement fortifiée par la retraite de M. de Salvandy, qui, à peine un mois écoulé, quittait le ministère. Son successeur par intérim, peu disposé à soutenir la lutte engagée contre un corps qui se croyait parfaitement assuré de durer beaucoup plus que n'importe quel ministre, à plus forte raison qu'un ministre par intérim, se contenta de donner à l'administrateur de la Bibliothèque l'appui de sa neutralité, en attendant l'avènement d'un ministère défi-

(1) Depuis le 26 mai 1838.

(2) Voir le *Rapport*, en date du 22 février 1839, annexé à l'ordonnance du même jour.

nitif. Jusque-là, Charles Dunoyer avait conservé, comme en dépôt, non pas le pouvoir effectif qui eût été nécessaire à l'exercice de ses fonctions, mais simplement le titre d'un office dont le destin semblait solidaire de celui de la réforme qu'on avait voulu tenter. S'il dédaignait de disputer longtemps une obéissance que le gouvernement paraissait également désireux d'obtenir et impuissant à imposer, il ne lui répugnait pas moins de paraître déserteur une tâche pénible dont l'exécution lui avait été confiée; mais dès qu'il eut acquis la preuve que le nouveau ministre, M. Villemain, ne pourrait ou ne voudrait pas le soutenir de telle façon qu'il pût remplir son devoir, il se retira (1), laissant ainsi au ministère pleine liberté de prendre, dans le conflit où le gouvernement était engagé, telle décision qu'il jugerait à propos.

M. Gustave Du Puynode loue et honore la fermeté que déploya le conservatoire dans sa résistance. Je n'ai pas dessein de contester le prix de son suffrage; seulement, son témoignage me paraît pécher par incom pétence, car il semble ne pas savoir comment se termina la querelle. Le dénouement en fut curieux. On conviendra qu'il eût été dur pour le gouvernement d'être obligé de s'avouer vaincu, quand il n'avait rien tenté, en définitive, que de juste et d'utile. On voulut au moins préserver la légalité de l'ordonnance du 22 février, que le conservatoire avait refusé de reconnaître, et maintenir en principe dans la loi, sauf à en réserver l'efficacité pour l'avenir, la partie essentielle de la réforme qu'on s'était proposé d'effectuer. M. Villemain fut habile. Une ordonnance en date du 3 juillet 1839 décida que l'administration de la Bibliothèque resterait confiée à un délégué direct du pouvoir exécutif, librement choisi et nommé par lui, responsable vis-à-vis de lui, partant révocable; on changea le nom, il est vrai (il fallait bien céder quelque chose): la nouvelle ordonnance instituait, au lieu d'un *administrateur général*, un *directeur-président*, et toutefois, comme cette simple substitution d'un titre à un autre paraissait au ministre ne pas devoir suffire pour désarmer les plus obstinés de ses adversaires, le gouvernement, afin de bien convaincre le conservatoire de la légalité et de l'utilité du nouvel ordre qu'il s'agissait d'établir, éleva à la dignité de directeur-président, qui? celui des conservateurs qui avait été le principal organe de la résistance. L'argument, comme dit Courier, parut si fort, si lumineux, si *ad rem*, que, dans ces conditions, l'ordonnance fut jugée bonne et docilement subie.

(1) Le 28 juin 1839.

VII

Voilà, mon cher collègue, réduite aux proportions d'un récit succinct, mais exact, toute cette histoire, que M. Gustave Du Puynode a quelque peu travestie. Après un tel témoignage d'impartialité, je puis lui passer aisément bien des peccadilles. A la vérité, il m'en fournit plus d'une occasion, car il mêle fort agréablement le plaisant au sévère, et s'il commet volontiers des erreurs qui blessent, il a aussi des distractions qui font sourire. C'est ce qui lui arrive, par exemple, lorsqu'il écrit, au début de sa notice : « Il (Dunoyer) était aussi destiné à l'ordre moitié militaire, moitié ecclésiastique de Malte, dans lequel avaient figuré beaucoup de ses ancêtres. » M. Du Puynode veut dire simplement, je suppose, que la famille de mon père avait fourni de nombreuses recrues à l'ancien ordre de Malte; seulement, il ne prend pas garde à l'idée bouffonne qu'éveille irrésistiblement le nom d'ancêtres appliqué à ces bons chevaliers, qui faisaient vœu de célibat. C'est ainsi encore qu'il parle des « aristocratiques traditions de famille, » à l'influence desquelles mon père n'avait pu se dérober entièrement. Ces grands mots, qui viendraient à point s'il s'agissait d'un Rohan, sonnent étrangement faux, quand on sait ce qu'était autrefois la simplicité de mœurs un peu rustique de la petite noblesse, souvent besoigneuse, du sud-ouest de la France.

M. Du Puynode, qui paraît tenir beaucoup, je ne sais en vérité pourquoi, à faire de Charles Dunoyer un *aristocrate*, est moins disposé à louer en lui l'écrivain : « Sa nature d'esprit était profondément aristocratique, dit-il, sans que la forme dont il revêtait sa pensée ait jamais révélé une réelle distinction, une suffisante élégance. Partout son style est celui d'un homme grave, réfléchi, instruit, mais il est lourd, atone (*atone ?*), fatigant. » Je n'ai pas, vous le comprenez, mon cher collègue à défendre le mérite littéraire des écrits de mon père; ses lecteurs, s'il en a eu, ce dont M. Du Puynode paraît douter, sont des juges dont je n'ai pas le moins du monde l'intention de décliner la compétence. Peut-être, cependant, M. Du Puynode eût-il pu lui concéder le mérite d'avoir su faire passer dans ses ouvrages la parfaite clarté qui était dans ses idées, et dans son style une chaleur communicative qui avait sa source dans l'ardeur qui l'animait pour ce qu'il croyait la vérité. Mais rien de tout cela ne saurait suffire à M. Du Puynode; il lui faut l'élégance, et une *élégance suffisante*. Par exemple, il fait moins de cas de la correction, et il ajoute paisiblement, comme pour confirmer sa critique : « Aussi a-t-il été peu lu *au sein même des économistes.* »

Cette dernière remarque, que je crois fautive, me remet en mémoire certaine réflexion qu'un mien collègue, professeur à l'université de

Fribourg en Brisgau, laissait un jour échapper devant moi, non sans malice : « On lui a beaucoup emprunté en France, disait-il, parlant de Charles Dunoyer, mais, hormis par quelques-uns de ses adhérents, il a été rarement cité. » Le mot eût éclairé, je crois, M. Gustave Du Puynode. C'est du moins par ce silence de beaucoup d'écrivains, à qui les ouvrages de Charles Dunoyer n'ont sûrement pas été inutiles, que j'aime à m'expliquer l'erreur où l'auteur de la notice paraît se complaire.

Mais je m'aperçois qu'il est grand temps de finir. Je m'arrête, et vous répétant encore combien j'ai ressenti de tristesse, je me résume.

M. Du Puynode avait dessein d'analyser et d'apprécier l'œuvre de Charles Dunoyer : avant de juger le penseur, il a voulu peindre l'homme. Il semble qu'une première condition (sans parler de beaucoup d'autres) lui ait manqué pour réussir : la sympathie. Aussi a-t-il eu le rare talent de rendre en partie méconnaissables les nobles traits d'une des physiologies morales de notre temps qui ont eu, je puis bien le dire, le plus de vigueur et de relief.

Recevez, mon cher collègue, l'assurance de mon bien cordial attachement,

ANATOLE DUOYER.

Professeur d'économie politique à l'Université de Berne.

Berne, ce 12 février 1869.

Nous nous unissons au sentiment qui a dicté la lettre qu'on vient de lire et qui fait connaître d'intéressants détails sur la vie et les opinions de l'illustre économiste; mais peut-être M. Anatole Dunoyer a-t-il attaché trop d'importance à quelques traits accessoires dans une appréciation dont l'ensemble rend hommage aux éminentes qualités intellectuelles de l'homme et du savant.

Les lecteurs savent que toute liberté est laissée à nos divers collaborateurs, et que la rédaction en chef s'abstient généralement de contester les points où leur avis peut différer du sien et de l'esprit des doctrines que le journal s'est donné la mission de défendre et de propager. Toutefois, le respect dû à la mémoire de Charles Dunoyer nous fait un devoir de joindre à la lettre qu'on vient de lire nos observations personnelles sur une critique qui, bien qu'intentionnellement équitable, est cependant inexacte ou excessive en quelques points.

L'article de M. Du Puynode ayant été composé tardivement, par suite de la grève des ouvriers, et n'ayant été lu par nous qu'au

moment de la mise en pages, nous n'avons pu ajouter aucune observation dans le numéro où il a paru. Depuis nous avons reçu l'opinion de divers collaborateurs, et entre autres celle de M. Ambroise Clément que nous allons d'abord reproduire.

« L'article de M. Du Puynode, publié dans le numéro de janvier, nous écrit M. A. Clément, a de fort bonnes parties : tout le premier paragraphe abonde en observations judicieuses au sujet des différences radicales qui séparent la méthode adoptée en économie politique, de celles suivies dans d'autres sciences morales ou politiques. En ce qui concerne la personne et les ouvrages de Dunoyer, M. Du Puynode fait dignement ressortir le ferme et noble caractère de l'éminent publiciste et l'importance de ses travaux; cependant quelques-unes de ses remarques m'ont paru contraster avec de tels jugements et manquer de vérité et de justice.

« Dunoyer a souvent répété qu'en économie politique, en politique, en législation, il fallait soigneusement distinguer la théorie de la pratique, et que la théorie n'est fructueusement praticable que lorsque l'état des mœurs, des opinions et des intérêts assure le succès des réformes que comporte cette application; c'est là une vérité difficilement contestable : il en concluait que les réformes doivent, pour ainsi dire, être accomplies dans les esprits, dans l'opinion dominante, avant d'être opérées par les gouvernements. Peut-être donnait-il à cette conclusion un sens trop absolu; mais cela n'empêche nullement l'auteur de *la Liberté du travail* d'avoir été l'un des promoteurs les plus énergiques et les plus persévérants de toutes les réformes réellement désirables; si M. Du Puynode a cru trouver, dans une brochure publiée par Dunoyer en 1835, « une répulsion beaucoup trop marquée pour tout esprit de réforme, » c'est probablement qu'il n'aura pas suffisamment tenu compte de la nature des réformes que préconisaient alors avec ardeur les diverses sectes socialistes.

« M. Du Puynode dit de Dunoyer :

« Tout élan lui manquait... Il ne voyait trop qu'un côté de chaque chose et qu'un point dans ce côté; c'était un honnête, viril et profond esprit, mais un esprit à qui, dans ses écrits du moins, toute ampleur, toute passion, toute flexibilité faisaient défaut. »

« Ces assertions de M. Du Puynode, comme celles qu'il fait sur le style de Dunoyer, me paraissent manquer absolument de fondement et de justice. Mes appréciations sont tout opposées, et je les base sur une étude attentive des principaux écrits de Dunoyer. Il y a dans ces écrits autant d'élan et d'énergie que dans la conduite politique de l'auteur; il n'est guère de questions qu'il ait traitées sans en considérer tous les côtés; à ma connaissance, il n'est pas de publiciste dont les

doctrines aient plus d'ampleur et de portée réelle. Je ne crois pas que d'autres que M. Du Puynode aient découvert en Dunoyer « un esprit profondément aristocratique. » Son style n'est ni lourd, ni atone ; il est ce qu'il doit être dans les sujets qu'il a traités, renfermant en peu de mots beaucoup de sens, et exprimant les pensées les plus profondes avec une lucidité parfaite ; peu d'auteurs, à notre avis, ont produit plus de pages éloquentes, et d'une véritable éloquence, de celle qui porte de solides convictions dans les esprits ; avec tout cela, il ne peut être bien compris qu'à l'aide de quelque attention ; mais une telle condition est commune à toutes les œuvres de l'esprit de nature à exercer une influence durable, et à déterminer dans les opinions et les tendances de grandes et salutaires réformes. »

Nous sommes entièrement de l'avis de M. Ambroise Clément. Nous avons eu le bonheur, pendant plus de vingt ans, de vivre dans une assez grande intimité avec M. Charles Dunoyer, et nous l'avons toujours vu se passionner pour la justice et la réforme des abus. Mais, comme il était en tout et toujours plus sincère que flatteur, plus loyal qu'adroit, quelques personnes ont pu s'y tromper et prendre pour un sentiment aristocratique une certaine sévérité digne qui résidait dans toute sa personne ; de même qu'à sa tenue et à son allure, on aurait pu prendre l'ardent partisan de la paix pour un des dignitaires de l'armée ou de la marine.

Quant à son style, nous trouvons notre confrère d'une exigence excessive. Sans doute M. Dunoyer n'avait aucune velléité de se poser en artiste littéraire ; mais il a écrit avec logique et avec clarté, simplement et sans prétention, c'est-à-dire avec cette éloquence qui convient en ces matières, ainsi que nous le dit encore, au moment où nous écrivons, notre confrère M. de Fontenay, fort expert en pareil cas, nos lecteurs le savent.

Ferme et loyal dans ses opinions, comme dans sa conduite, M. Dunoyer discutait avec chaleur, mais non avec intolérance. Il tenait grand compte des assertions de ses adversaires, et il poussait sur ce point la probité jusqu'à la naïveté avec quelques-uns d'entre eux. Nous l'avons entendu soit à l'Académie des sciences morales, soit à la Société d'économie politique, bien plus souvent que notre confrère, et nous avons eu bien des fois occasion de remarquer que ce n'était pas la contradiction qui excitait son animation, mais la conviction et le désir de la faire partager à ses adversaires. Nous avons eu surtout occasion de faire cette observation à propos de la question de la population et de ses opinions malthusiennes, qui sont aussi les nôtres et celles de M. Du Puynode, et qui lui ont valu des désagréments en mainte occasion.

Il n'y a pas lieu ici, ce nous semble, à juger si M. Dunoyer a bien ou mal vu en politique ; s'il a été bien ou mal inspiré en soutenant l'établissement de Juillet, en combattant la révolution de Février et l'établissement du second Empire ; il y aurait d'ailleurs de fort longues observations à faire à cet égard. Mais ce qu'il faut dire, c'est que lié aux hommes qui gouvernaient la majorité, il n'a jamais hésité à critiquer au sein du Conseil d'État et des commissions dont il a fait partie, et souvent à ses dépens, les mesures anti-économiques et les sophismes protectionnistes ou réglementaires sur lesquels on les appuyait, — et cela, au point que la plupart de ses collègues le prenaient naïvement pour un esprit de travers et le considéraient comme plus dangereux qu'un membre de l'opposition. Il faisait de même au sein de l'Académie des sciences morales et politiques. De même il eût fait à la Chambre des Pairs ou à la Chambre des Députés. Il faisait de même à notre club de la Liberté du travail en 1848, en présence d'un auditoire socialiste, comme il eût fait de nos jours, s'il se fût trouvé en face d'une réunion publique, — avec plus ou moins d'opportunité ou d'adresse, mais toujours avec courage et loyauté, uniquement en vue de la vérité et mû par le sentiment de la justice pour toutes les classes, mais particulièrement pour celles qui vivent de leur travail.

N'est-ce pas là le caractère distinctif du véritable démocrate ?

En résumé (et ici nous nous retrouvons entièrement d'accord avec M. Du Puyode), il a autant honoré la science par l'importance de ses travaux que par le libéralisme de ses principes, la droiture de ses intentions, la fermeté de ses opinions, l'indépendance de son caractère et la moralité de sa conduite, continuant ainsi les traditions des fondateurs de l'économie politique.

A tous égards, les économistes de la future génération comme ses amis et ses disciples contemporains pourront toujours citer son nom avec une certaine fierté et en toute assurance. Son souvenir restera dans notre école comme une force morale.

JOSEPH GARNIER.

LA LIBERTÉ DES THÉÂTRES

ET LE DROIT DES PAUVRES

SOMMAIRE. — La liberté des théâtres, par Hippolyte Hostein (1). — De la liberté de l'art dramatique, par Paul Hazard, avocat à la Cour impériale (2). — Observations tendant à la suppression du droit des indigents sur les spectacles (1866), suivies d'une courte réponse à M. Husson, directeur général de l'assistance publique à Paris (1869), par les directeurs des théâtres de Paris (3).

I

Le question de la liberté des théâtres a été posée pour la première fois en 1848, et nous avons eu l'occasion de la discuter ici même (4). Mais la liberté de l'industrie n'était guère en faveur en ce temps-là, et dans l'enquête dressée par une commission du Conseil d'État, les témoins entendus, directeurs, auteurs, acteurs se montrèrent généralement peu favorables à son application aux théâtres. S'il s'était agi de l'organisation du travail dramatique, c'eût été autre chose ! Parmi les directeurs, M. Hippolyte Hostein plaida seul, et avec des arguments qui n'ont pas vieilli, la cause de cette humble cliente, que le patronage des économistes ne contribuait pas précisément à rendre populaire. M. Hostein trouva quelques auxiliaires parmi les auteurs dramatiques et les critiques du lundi, MM. Victor Hugo, Alexandre Dumas, E. Souvestre, Théophile Gautier, Jules Janin ; mais on ne saurait dire que ces partisans de la liberté des théâtres eussent une confiance bien grande dans la cause qu'ils défendaient. M. Jules Janin, par exemple, déclarait qu'il ne croyait pas qu'on pût faire avec la liberté des théâtres « de plus sottes choses qu'on n'en fait depuis trente ans, » et il se posait cette question pleine de bon sens, mais assez peu encourageante, on en conviendra : — Pourquoi un homme qui a le droit de se ruiner en ouvrant un café, n'a-t-il pas le droit de se ruiner en ouvrant un théâtre ? — Les adversaires de la liberté des théâtres mettaient bien autrement d'ardeur

(1) Broch. in-8 de 187 p. ; Paris, librairie des auteurs, 1867.

(2) Broch. in-8 de 69 p. ; Paris, Gustave Retour, libraire-éditeur.

(3) Broch. gr. in-8 de 24 p.

(4) *Journal des Économistes*, nos du 15 août et du 15 novembre 1849, du 15 mai 1850.

à l'attaquer; ils n'hésitaient pas à prédire que cette liberté néfaste amènerait la décadence de l'art dramatique et nous ramènerait à la barbarie par le chemin le plus court. Qui n'aurait reculé devant une responsabilité si redoutable? Qui n'aurait frémi d'épouvante et d'horreur à l'aspect de ce sombre tableau de l'avenir des théâtres abandonnés à eux-mêmes, sans privilèges, sans subventions, sans décret de Moscou, tel que l'esquissait l'excellent M. Régnier de la Comédie-Française.

« La décadence, disait M. Régnier, marchera à grands pas; on descendra de plus en plus, on ira de dégradation en dégradation; le vaudeville tuera la comédie, et l'on arrivera à trouver insignifiants les mélodrames les plus atroces. Bientôt après, ces jeux de l'esprit ne suffiront plus, on exigera des spectacles pour les sens, pour les yeux; on retournera aux jeux de la barrière du Combat; puis, comme on ne voit là que des chiens qui s'étranglent, on réclamera (on l'a déjà réclamé) des combats de taureaux. Or, vous savez qu'à Madrid ce genre de combats ne suffit plus, on exige des lions et des tigres. Tenez pour certain que l'on ne s'arrêtera pas en si beau chemin, et que l'on dira qu'à Rome on s'amusait bien davantage, là où l'on avait un cirque avec des hommes qui s'y entretuaient. »

N'était-ce pas à faire reculer les novateurs les plus audacieux et les économistes les moins pourvus d'entrailles? On recula, en effet, et la liberté des théâtres fut ajournée. Cet ajournement a duré quinze ans, jusqu'au décret du 6 janvier 1864, qui a mis fin au régime du privilège en déclarant que « tout individu peut faire construire et exploiter un théâtre. » Cinq années se sont écoulées depuis la publication de ce décret qui ne pouvait manquer d'avoir des conséquences si funestes. Cependant, on n'a pas encore démoli le Théâtre-Français pour le remplacer par un cirque « avec des hommes qui s'y entretuent, » et si l'on entend quelquefois des cris lamentables aux abords de l'Opéra, ils ne sortent point de la poitrine des taureaux. La liberté des théâtres n'a point tué l'art dramatique, comme le prédisait M. Régnier, et le spirituel interprète de Molière a eu le temps de se remettre d'une alarme si chaude; mais si elle n'a point causé de cataclysme, a-t-elle produit quelque bien? Si elle n'a point été destructive, a-t-elle été féconde?

Nous accorderons volontiers à ses adversaires qu'elle n'a point déterminé jusqu'à présent un progrès considérable dans l'industrie des théâtres; nous leur accorderons même qu'on pourrait se croire encore sous le régime du privilège, tant le changement qui devait amener des perturbations si effroyables a été peu sensible. Quelques petites scènes se sont ouvertes, quelques directeurs ont profité de la permission de faire faillite que leur accorde le nouveau régime, voilà tout! Mais pouvait-on s'attendre à mieux et doit-on désespérer d'obtenir davantage?

Il est facile de s'expliquer pourquoi le décret du 6 janvier 1864 n'a

causé aucune révolution en bien ou en mal dans l'industrie des théâtres. Sous le régime du privilège, le nombre des théâtres n'était pas limité comme celui des boutiques de boulangers et des ateliers d'imprimeurs. Napoléon I^{er} avait commencé par réduire à huit le nombre des salles existant à Paris. Pourquoi à huit plutôt qu'à sept ou à neuf? Ah! parce que ce grand homme avait jugé, avec son coup d'œil d'aigle, que le chiffre sept était insuffisant, et que le chiffre neuf était surabondant. Il n'y avait pas d'autre raison. Mais depuis Napoléon I^{er} la population de Paris s'est constamment accrue, le progrès des communications y a amené et y amène tous les jours un nombre plus rapidement croissant encore de visiteurs de la province et de l'étranger, qui forment un appoint considérable de la clientèle des théâtres. Quoique les salles existantes eussent été aménagées de manière à entasser un maximum de spectateurs dans un minimum d'espace; quoique, dans les jours de grande foule, les salles de spectacle de Paris pussent lutter sans désavantage avec l'entrepont d'un négrier, cependant les huit théâtres qui formaient l'effectif réglementaire de 4x07 cessèrent bientôt de suffire, et l'administration autorisa successivement un assez grand nombre de salles nouvelles. Dans la période qui a précédé l'abolition du régime du privilège, elle se montra particulièrement libérale, et on ne peut l'en blâmer; elle autorisa l'établissement des vastes salles du Théâtre-Lyrique, du Châtelet, du Prince-impérial, etc. Grâce à cette détente du régime du bon plaisir, Paris possédait déjà, à la veille du décret du 6 janvier 1864, à peu près le nombre de théâtres que comporte sa consommation de spectacles. Les choses se sont passées à cet égard pour les théâtres comme pour la presse. Il ne s'est fondé, à Paris du moins, que bien peu de journaux depuis la suppression du régime de l'autorisation préalable, et l'on peut douter que ce supplément ou plutôt, hélas! cet excédant de population réussisse à trouver des moyens d'existence.

Mais, qu'il s'agisse de théâtres ou de journaux, il n'y a pas moins une distance énorme entre le régime de l'autorisation préalable ou du privilège et celui de la libre concurrence. Les résultats bienfaisants de l'abolition du privilège peuvent se faire attendre, surtout si l'affranchissement est encore incomplet, mais ils sont certains. Déjà au surplus, sous l'influence de sa liberté de fraîche date, l'industrie des théâtres a commencé une évolution progressive, très-intéressante à étudier : d'une part, elle travaille à se débarrasser des lourdes charges et des règlements compliqués que le régime du privilège lui avait imposés, sans oublier les pratiques vicieuses ou simplement routinières auxquelles il l'avait accoutumée; d'une autre part, l'élément de la production dramatique tend à s'y séparer de l'élément commercial, par un progrès manifeste de la division du travail. En conséquence de ce progrès qui a donné naissance à la nouvelle institution des « agences dramatiques, »

le jour n'est pas éloigné peut-être où l'industrie des théâtres, devenue libre, possédera, comme les autres branches de travail dont l'affranchissement a précédé le sien, les auxiliaires naturels et nécessaires qui lui ont manqué jusqu'à présent : le commerce et le crédit.

II

Sous le régime du privilège, l'industrie des théâtres était étroitement réglementée, durement taxée et assujettie à des servitudes de tout genre. Le décret du 6 janvier 1864 n'a touché que par un point, la suppression de l'autorisation préalable, à cet ensemble de restrictions et de charges. Il a laissé subsister la censure dramatique, la redevance établie au profit des pauvres et des hospices, le régime des subventions allouées par les communes ou par l'État; il n'a pas touché aux « lois existantes sur la police et la fermeture des théâtres, » non plus qu'aux « ordonnances, décrets et règlements pour tout ce qui concerne l'ordre, la sécurité et la salubrité publics. » Enfin, tout en affranchissant les spectacles de curiosités, marionnettes, cafés chantants, de la redevance qu'ils payaient dans les départements aux directeurs de théâtres, il a continué à les assujettir aux « règlements présentement en vigueur, » c'est-à-dire au bon plaisir administratif.

Mais l'autorisation préalable était la clef de voûte de ce système, et nous allons voir qu'en la supprimant on condamnait, qu'on le voulait ou non, toutes les parties de l'édifice à une ruine inévitable. Lorsque les théâtres ne pouvaient être exploités qu'en vertu d'un privilège, l'autorité avait le droit de faire ses conditions à ceux qu'il lui plaisait de gratifier de ce privilège; elle avait le droit d'assujettir à des redevances et à des règles spéciales les entrepreneurs auxquels elle concédait, on pourrait dire même avec plus d'exactitude, auxquels elle affermais l'exploitation d'une branche de travail considérée comme appartenant au domaine du souverain.

Si l'on admet que le privilège eût pour résultat de maintenir, d'une manière permanente, l'offre des spectacles au-dessous du niveau où la concurrence l'aurait portée, et de permettre ainsi au producteur de faire la loi au consommateur, en s'attribuant, en sus des bénéfices ordinaires de son industrie, la « rente » d'un monopole, l'autorité ne pouvait-elle pas légitimement exiger une part de cette rente et la déléguer à l'administration de l'Assistance publique? N'avait-elle pas encore l'obligation de protéger le consommateur contre l'abus du pouvoir extraordinaire que le privilège mettait entre les mains du producteur? Charges, réglementations et restrictions spéciales avaient donc leur raison d'être sous ce régime. Mais que le privilège vienne à être aboli, aussitôt la situation change. La *rente* que créait la limitation de la con-

currence, en empêchant l'offre des spectacles de se mettre au niveau de la demande, cette rente disparaît. Que si, cependant, l'industrie naugère privilégiée, et maintenant soumise au droit commun de la concurrence, continue, dans cette situation nouvelle et si différente, à être grevée de charges et de servitudes particulières, n'est-elle pas opprimée au lieu d'être favorisée? Après avoir été au-dessus du droit commun, ne tombe-t-elle pas au-dessous? Telle était, au surplus, depuis longtemps déjà, la situation de l'industrie des théâtres; car le privilège incessamment relâché et amoindri par de nouvelles concessions, ne lui procurait qu'une «rente» de plus en plus faible, tandis que les charges et les servitudes auxquelles elle se trouvait assujettie demeuraient les mêmes. Mais cette situation s'est naturellement aggravée depuis le décret du 6 janvier 1864. Rangée désormais au nombre des «industries ouvertes,» l'exploitation des théâtres ne procure décidément plus et ne peut plus procurer aucune «rente». Voilà pourquoi les charges et les servitudes que les entrepreneurs de spectacles supportaient avec patience lorsqu'ils se trouvaient dans une situation privilégiée, leur paraissent aujourd'hui, et à bon droit, intolérables. Replacés, bon gré mal gré, dans le droit commun pour les avantages, ils demandent à l'être aussi pour les charges. Cette prétention n'est-elle pas équitable, et le gouvernement pourrait-il la repousser sans commettre une inconséquence flagrante? Si l'on songe, en effet, qu'en maintenant, par exception, le régime du privilège pour l'industrie des théâtres, il a voulu accorder une protection spéciale et extraordinaire à cette branche de travail considérée comme particulièrement intéressante, concevrait-on qu'après l'avoir comblée de ses faveurs, il voulût la ruiner? L'inconséquence serait trop forte, même pour un gouvernement, et c'est pourquoi nous sommes persuadé qu'après avoir trop longtemps dédaigné le droit commun, les entrepreneurs de spectacles finiront par l'obtenir.

De toutes les charges qui ont été établies en déduction des avantages du privilège, le droit des pauvres est la plus lourde. Rappelons, en quelques mots, par quels motifs et dans quelles circonstances il a été imposé aux théâtres. C'était en 1699, à une époque où le régime du privilège, encore dans sa fleur, procurait aux entrepreneurs de spectacles des profits considérables; où, d'autre part, le roi Louis XIV, devenu vieux et tombé dans la dévotion, songeait à expier les péchés de sa jeunesse. On conçoit qu'il ait voulu obliger les comédiens, complices et instruments de ses plaisirs, à participer à ses actes de pénitence. D'ailleurs, les comédiens étaient excommuniés, et cet anathème qui pesait sur eux ne devait-il pas les rendre moins dignes de ménagement aux yeux du vieil époux de M^{me} de Maintenon, confessé par le P. Lachaise?

« Sa Majesté, lisons-nous dans l'ordonnance du 25 février 1699, qui établit le droit des pauvres, Sa Majesté (Louis XIV) voulant, autant qu'il

est possible, contribuer au soulagement des pauvres dont l'hôpital général est chargé, et ayant, pour cet effet, employé jusqu'à présent tous les moyens que sa charité lui a suggérés, elle a cru devoir encore leur donner quelque part aux *profits considérables* qui reviennent des opéras de musique et des comédies qui se jouent à Paris par sa permission ; c'est pourquoi Sa Majesté a ordonné et ordonne :

« Qu'il soit perçu au profit de l'hôpital général, pour être employé à la subsistance des pauvres, un sixième en sus des sommes qu'on reçoit et qu'on recevra à l'avenir pour l'entrée aux opéras et aux comédies. »

Le sixième de la recette ! C'était une rude macération que le grand roi repentant infligeait aux comédiens, et malheureusement l'expiation devait être longue. Étendu et même aggravé à diverses reprises, le droit des pauvres subsista jusqu'en 1791. L'Assemblée constituante, qui venait de décréter la liberté des théâtres (loi du 13-19 janvier 1791) comprit avec son bon sens et son esprit de justice accoutumés que cet impôt exceptionnel n'était plus justifié par « les profits considérables » d'une industrie privilégiée, et elle l'abolit. Mais les théâtres ne jouirent pas longtemps du bienfait de l'égalité des charges publiques, que la Révolution avait proclamée. Par un arrêté du 11 nivôse an IV (1^{er} janvier 1796) « tous les entrepreneurs ou sociétaires de tous les théâtres de Paris et des départements sont invités à donner tous les mois et à dater de cette époque une représentation au profit des pauvres, dont le produit, déduction faite des frais particuliers et de la part de l'auteur, sera versé dans les caisses désignées. » Pour rendre plus fructueuse cette contribution philanthropique « les entrepreneurs ou sociétaires sont autorisés ces mêmes jours à *tiercer* le prix des places et à recevoir les rétributions volontaires de tous ceux qui désireraient concourir à cette bonne œuvre. » Mais ces représentations au profit des pauvres n'apportaient que des ressources insuffisantes et précaires, dans un moment où le régime des assignats et tant d'autres mesures anti-économiques avaient créé une misère telle que les fonctionnaires publics et les rentiers payés en assignats obtenaient d'être assimilés aux indigents pour conserver leur ration de pain (1). Un arrêté du 7 fri-

(1) Au mois de janvier 1796, les assignats étaient tellement avilis que le gouvernement rentrait à peine dans la 200^e partie de la dépense que lui causait l'approvisionnement de Paris. Benezech, ministre de l'intérieur du Directoire, eut alors le courage de proposer la suppression des rations, en exceptant seulement de la mesure les indigents, les rentiers et les fonctionnaires dont les revenus ou les appointements ne s'élevaient pas au-dessus de 1,000 écus (les rentiers et les fonctionnaires continuant d'être payés en assignats). — (*Dictionnaire de l'Economie politique*, art. *Céréales*.)

naire an V (27 novembre 1796) établit en conséquence, à titre provisoire, pour une période de six mois seulement, un impôt d'un décime par franc sur chaque billet d'entrée « dans tous les spectacles où se donnent des pièces de théâtre, des bals, des feux d'artifice, des concerts, des courses et exercices de chevaux, pour lesquels les spectateurs payent. » Cet impôt provisoire, motivé d'un côté par la crise révolutionnaire; de l'autre, par l'insuffisance des ressources de l'administration de l'Assistance publique, fut, comme on pouvait s'y attendre, successivement prorogé à son échéance jusqu'au décret du 29 décembre 1809 qui le prorogea d'une manière indéfinie. Mais il convient de remarquer que le régime du privilège avait été rétabli trois ans auparavant, que sur 44 théâtres, 36 avaient été supprimés d'un seul coup, et que, parmi les huit qu'il avait plu à S. M. l'Empereur et roi de conserver, quatre avaient obtenu en sus la faveur sonnante d'une subvention. Dans ces conditions, le fardeau du droit des pauvres était assurément très-supportable.

Cependant, à mesure que l'administration autorisa l'ouverture de nouvelles salles, en abaissant ainsi le niveau de la rente attachée au privilège, ce fardeau devint plus lourd à porter, et les entrepreneurs de spectacles demandèrent avec une vivacité croissante à en être exonérés. Ils furent sur le point d'obtenir gain de cause en 1848. « Le 28 février, lisons-nous dans les *observations* des directeurs, un des premiers actes du ministre de l'intérieur qui avait alors les théâtres dans ses attributions, fut de décider qu'à l'avenir l'impôt ne serait plus perçu que sur les bénéfices mais l'administration de l'Assistance publique, effrayée de cette décision, s'empressa de la faire révoquer, en proposant de réduire temporairement à 1 0/0 ce droit dont elle ne tarda pas à réclamer l'intégralité. » Le *statu quo* fut donc maintenu, et il existe encore. Après comme avant le décret du 6 janvier 1864, l'impôt extraordinaire du décime en sus du franc ou du onzième de la recette brute a continué de s'ajouter aux impôts ordinaires, droits de patente, personnel, impôts des portes et fenêtres qui frappent les théâtres comme les autres établissements industriels. A Paris cet impôt entre pour 1 million 800,000 fr. à 2 millions dans les 22 millions de ressources dont peut disposer l'administration de l'Assistance publique, soit pour un onzième environ.

Les considérations que les directeurs des théâtres font valoir pour en demander la suppression nous paraissent difficiles à réfuter. Du moment où l'industrie des théâtres est rentrée dans le droit commun, où elle ne jouit plus des bénéfices d'une situation privilégiée, quelles raisons peut-on invoquer pour la frapper d'une taxe particulière? Serait-ce à titre d'industrie de luxe? Mais est-elle la seule qui ait ce caractère? Pourquoi ne surtaxerait-on pas au même titre les bonbons et les petits

pâtes, les parfums et les cosmétiques, les faux chignons et les perruques, l'eau de Lob et le cosmydor, sans oublier l'eau des fées ? Pourquoi épargnerait-on les voitures autres que les omnibus, les articles de toilette et d'ameublement, les belles étoffes, les riches tentures, les meubles en bois de palissandre et de rose ? N'y a-t-il pas à Paris deux ou trois cents industries, qui devraient au même titre que les théâtres payer le droit des pauvres si l'on s'avisait d'en faire une taxe somptuaire ? Que dirait-on cependant s'il était question de les soumettre à l'impôt d'un onzième de la recette brute ? Ne serait-ce pas un *tolle* universel ? N'accuserait-on pas le gouvernement de vouloir ruiner « l'article Paris ? »

A cause précisément de leur caractère d'industrie de luxe, les théâtres ne sont-ils pas exposés à des accidents et à des risques spéciaux ? Ne subissent-ils pas plus qu'aucune autre branche de travail l'influence désastreuse des crises politiques et autres ? Ne commence-t-on pas toujours, dans les moments de gêne, par économiser sur les consommations de luxe ? N'a-t-on pas vu les recettes des théâtres de Paris, qui s'étaient élevées du 1^{er} octobre 1847 au 1^{er} mars 1848 à 5,272,086 fr., tomber du 1^{er} octobre 1848 au 1^{er} mars 1849, à 3,369,195 fr., sous l'influence de la crise révolutionnaire ? Par sa nature même, l'industrie des théâtres est donc particulièrement exposée à des diminutions accidentelles de recettes. Or, quel est l'effet de tout impôt ? N'est-ce pas, en exhaussant les prix, d'occasionner une dépression permanente de la consommation ? Enlever aux théâtres le onzième de leur recette brute, cela ne revient-il pas à ajouter aux risques trop nombreux auxquels ils sont assujettis, l'accident d'un chômage de plus d'un mois par an ? N'est-ce pas rendre artificiellement précaire une situation qui ne l'est déjà que trop naturellement ? On fait valoir, en désespoir de cause, pour maintenir cet impôt inégal et destructeur, l'intérêt de l'assistance publique. Cet intérêt est respectable sans doute, mais doit-il prévaloir sur la justice ? Si les ressources de l'administration de l'assistance publique sont insuffisantes, ne serait-ce pas plutôt à des impôts frappant les revenus des classes aisées à l'instar de la taxe des pauvres en Angleterre ou tout au moins à des impôts frappant également toutes les branches de travail, qu'il faudrait recourir pour les augmenter ?

En résumé, le droit des pauvres, établi d'abord comme une atténuation aux bénéfices exceptionnels et considérables que le privilège procurait aux théâtres, peut-être aussi comme un mode particulier de rachat des péchés de la jeunesse mondaine du grand roi, rétabli plus tard pour soulager les misères créées par les assignats et les autres péchés de la Révolution, le droit des pauvres, disons-nous, qui pouvait avoir sa raison d'être sous le régime du privilège, n'est plus sous le régime de la liberté des théâtres qu'une exception injustifiable au principe de l'égalité devant l'impôt. Nous ne pouvons donc qu'encourager les directeurs

à poursuivre la campagne qu'ils ont engagée contre cette taxe expiatoire et nous sommes persuadé qu'ils finiront par obtenir gain de cause.

III

Cependant, le privilège à légué à la liberté d'autres charges et d'autres servitudes dont il importe de la débarrasser. Nous allons les passer rapidement en revue.

Il y a d'abord la censure théâtrale. Lorsque le gouvernement était le maître d'ouvrir et de fermer, suivant son bon plaisir, une salle de spectacle, on ne pouvait trouver choquant qu'il autorisât telle pièce, qu'il interdit telle autre, en vertu du même principe, si le bon plaisir peut s'appeler un principe. D'ailleurs, sous l'ancien régime, toutes les productions de l'esprit étaient soumises à la censure, pourquoi en aurait-on affranchi les pièces de théâtres? Au début des révolutions de 1789 et de 1848 la censure fut abolie, mais les mœurs de la censure subsistèrent, et M. Hostein raconte à ce propos une piquante anecdote.

« Nous nous souvenons, dit-il, du temps où M. Caussidière, préfet de police, qui avait d'ailleurs, nous en sommes persuadé, les meilleures intentions du monde, nous faisait venir, en compagnie de M. Vedel, l'un comme gérant de la propriété, l'autre comme directeur du théâtre historique, et nous parlait ainsi :

« Citoyens, vous êtes libres de faire et de dire sur votre théâtre tout ce que vous voudrez. Mais tenez-vous bien ! Si vos pièces ne me conviennent pas, je vous... flanque en prison. »

« Ceci, ajoute M. Hostein, se passait sous le régime de la liberté, c'est-à-dire sous la censure répressive. Franchement, nous aurions mieux aimé alors la censure préalable, qui nous eût permis de savoir à quoi nous en tenir sur ce qui pouvait plaire au citoyen préfet Caussidière » (1).

N'est-ce pas un exemple curieux d'infatuation politique ? Le citoyen Caussidière considérait certainement le bon plaisir d'un Louis XIV ou d'un Napoléon I^{er} comme une exécration tyrannie, comme un attentat aux droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen. Mais cette exécration tyrannie devient juste et nécessaire, cet attentat n'était plus que l'exercice naturel d'un pouvoir légitime, du moment où il s'agissait du bon plaisir du citoyen Caussidière. Tous les hommes de parti n'en sont-ils pas là ? N'y a-t-il pas un : « je vous flanque en prison, » au fond des esprits qui se disent et se croient même les plus libéraux ? N'en faut-il pas conclure que tout pouvoir doit être doublé

(1) *La Liberté des théâtres*, par Hippolyte Hostein, p. 139.

d'une responsabilité effective, sous peine de dégénérer en tyrannie, et qu'un homme qui envoie les autres en prison doit être exposé à y aller lui-même, s'il abuse de son autorité? Pour en revenir à la censure, on invoque à tort en sa faveur l'expérience de 1848. Malgré les menaces plus tapageuses que redoutables du citoyen Causidière, les théâtres jouirent alors de cette liberté sans responsabilité, qui s'appelle de son autre nom la licence. Non-seulement ses excès n'étaient plus prévenus, mais on ne les réprimait point. Du reste, chose bonne à remarquer, le monde des théâtres qui était alors très-réactionnaire (voir les indications que nous avons données plus haut sur la baisse des recettes) faisait une guerre impitoyable aux utopies du jour, et les conservateurs n'avaient pas à se plaindre des licences plus ou moins aristophanesques que se permettaient sur le théâtre du Vaudeville, par exemple, les auteurs de la *Foire aux Idées*. — Est-il nécessaire d'ajouter que les objections qui pouvaient être opposées à la substitution du régime répressif au régime préventif en matière de représentations dramatiques ont perdu toute valeur depuis la nouvelle loi sur les réunions publiques? Si les discussions orageuses de la salle du Pré-aux-Clercs, de la Redoute ou des Folies-Belleville ne compromettent point l'ordre social, sera-t-il ébranlé davantage parce qu'un traître éponvantera de ses forfaits le public de l'Ambigu ou de la Gaité, ou parce que le beau Paris enlèvera la belle Hélène sans la permission de la censure? La répression ne suffit-elle pas? N'est-il pas évident aussi que les directeurs qui jouent dans les théâtres le rôle des présidents dans les réunions publiques, et qui ont beaucoup moins que ceux-ci l'ambition du martyr, ne s'exposeraient pas de gaieté de cœur à la prison et à l'amende? Leur censure ne serait-elle pas, selon toute apparence, plus rigide et plus méticuleuse que celle des censeurs officiels, auxquels un excès de tolérance ne peut causer que le simple désagrément d'une réprimande? On réclame habituellement la suppression de la censure officielle dans l'intérêt de la liberté; ne pourrait-on pas la réclamer avec plus de raison dans l'intérêt de la police de la scène?

Après la censure, vient la foule des « ordonnances, décrets et règlements concernant l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques » auxquels les entrepreneurs de théâtres continuent à être rigoureusement tenus de se conformer. A la suite du décret du 6 janvier 1864, le préfet de police rendit un arrêté ayant pour objet de codifier cette réglementation éparsée et confuse, nous n'ajouterons pas, et pour cause, de la mettre en harmonie avec le régime nouveau; car jamais le désaccord, trop commun en France, entre la loi et le règlement n'a été plus complet. Comme le rappelle du reste, avec un défaut de logique qui a du moins le mérite de la candeur, le préambule du règlement, on a voulu, en présence de la nouvelle législation « refondre en une seule et même ordonnance les

dispositions de l'ancienne réglementation. » On s'est gardé, bien entendu, de rechercher si un règlement de l'ancien régime pouvait être encore en harmonie avec une loi du nouveau, si le changement de la loi ne devait pas impliquer le changement du règlement. On a donc « refondu » l'ancienne réglementation, autrement dit on l'a découpée méthodiquement et alignée correctement en soixante-dix articles, mais sans toucher au fond. S'agit-il, par exemple, de la construction et de l'aménagement des salles de spectacle, il faut que « les plans détaillés avec coupes » soient préalablement soumis « au ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts ainsi qu'à la préfecture de police » avec l'indication du nombre des places « calculées par personne à raison de 0 m. 80 de profondeur sur 0 m. 45 de largeur pour les places en location, et 0 m. 70 sur 0 m. 45 pour les autres places. » On conçoit certes qu'à l'époque où le nombre des salles était limité, où les propriétaires et les exploitants des théâtres étaient investis d'un monopole qui leur permettait de faire la loi aux consommateurs, l'autorité ait pris quelques précautions pour empêcher l'entassement incommode et insalubre des spectateurs, quoique l'expérience n'ait que trop attesté l'inefficacité des règlements en cette matière. Mais du moment où il est permis de construire autant de théâtres que « le besoin de spectacles » peut en exiger, du moment où la concurrence peut s'établir entre les salles, à quoi la réglementation peut-elle encore servir ? Non-seulement elle n'a plus de raison d'être, mais elle devient nuisible à ceux mêmes qu'elle a la prétention de protéger. En décourageant par ses formalités gênantes l'apport des capitaux dans la construction de nouvelles salles de spectacle, ne diminue-t-elle pas « la liberté du choix » qui est pour le spectateur la plus efficace des protections ? Dans cette situation nouvelle, ce qui était protection ne devient-il pas obstacle ou tout au moins précaution inutile ? Empêcher les directeurs de théâtres de mettre en location des places trop étroites, cela n'équivaut-il pas à interdire aux tailleurs de livrer à leurs clients des pantalons trop courts ? On conçoit mieux le maintien des dispositions destinées à prévenir les incendies, quoique en ce cas encore le public puisse se fier à l'intérêt qu'ont les propriétaires à faire assurer leurs immeubles et à se soumettre par conséquent aux prescriptions des compagnies d'assurances, beaucoup plus exigeantes et surtout plus intelligentes dans leurs exigences que ne peut l'être la police. Mais que dirons-nous de l'article 31 en vertu duquel « est et demeure prohibée, à moins d'une autorisation et à l'exception de l'affiche du spectacle, toute apposition d'affiches ou inscription d'annonces industrielles et autres à l'intérieur des théâtres, soit sur les rideaux, soit dans les pérystiles, escaliers et corridors, soit dans les foyers ? » Que dans des salles privilégiées et subventionnées, le pouvoir dispensateur des privilèges et des subventions, interdise l'exploitation de l'industrie des au-

nonces, soit l mais de quel droit prohiberait-on l'exercice de cette industrie dans l'intérieur d'un théâtre libre? Quelle raison valable pourrait-on apporter à l'appui de cette prohibition? Comment une affiche qui est inoffensive sur la face extérieure d'une muraille, deviendrait-elle contraire à l'ordre public sur la face intérieure? N'est-ce pas un simple abus de « la liberté de réglementer. » une liberté qui manque trop souvent de la doublure de la responsabilité et qui, par cette cause, dégénère trop souvent aussi en licence? Mais ne serait-il pas juste et raisonnable que les victimes de cet abus fussent autorisées à tenter à ceux qui le commettent une action en dommages-intérêts, comme ayant entravé sans motif valable et par pur désœuvrement l'exercice légitime de leur innocente industrie? Que dire de cette autre disposition réglementaire, spécifiant que les affiches « obligatoires » du spectacle du jour « ne pourront être apposées au-dessous de 0 m. 50 ni à une élévation dépassant 2 m. 50, à partir du sol? » Est-il bien nécessaire « d'obliger » les directeurs à poser des affiches? S'ils croyaient pouvoir s'en dispenser à l'époque où le monopole remplissait quand même leurs salles, en est-il encore ainsi aujourd'hui? Et faut-il craindre qu'ils ne se plaisent à éluder cette obligation en apposant malicieusement leurs affiches hors de la vue des passants, dans les caves ou sur les toits? Que dire de la défense « d'entrer au parterre, *avec des armes, cannes et parapluies*? » Cette défense qui se concevait lorsque l'épée était le complément nécessaire du costume de ville, n'est-elle pas devenue un anachronisme pour le moins plaisant? A moins toutefois que les armes dont il est question ne consistent dans « les cannes et parapluies. » Que dire encore de la défense de fumer dans la salle et sur la scène? Ne conviendrait-il pas d'y joindre la défense de manger du saucisson à l'ail? Que dire enfin de cette disposition qui enjoint au commissaire de police de s'assurer que les armes dont on fait usage « ne sont chargées qu'à poudre? » Craint-on vraiment que les acteurs ne prennent un affreux plaisir à les charger à balles? Craint-on que les directeurs, non moins pervers, ne reculent pas devant ce moyen sanguinaire mais ingénieux d'achalander leurs salles? Sérieusement, est-il bien nécessaire que la police s'occupe encore des moyens d'assurer le confort et la sécurité des spectateurs dans les théâtres, soumis désormais à la loi de la concurrence? Les directeurs ne sont-ils pas suffisamment intéressés à ce que le public se trouve assez bien chez eux pour avoir envie d'y revenir? Ces précautions ne sont-elles pas fastidieuses et puérides quand elles ne sont pas vexatoires et nuisibles?

Elles ont en outre l'inconvénient d'être singulièrement coûteuses. Ce règlement en 70 articles, l'autorité doit veiller à son exécution. Il faut donc qu'elle soit représentée dans chaque théâtre par un personnel suffisamment nombreux et attentif. Ce personnel, l'administration du théâtre est tenue non-seulement de le placer, mais encore de lui réserver

ver les bonnes places. Veut-on savoir ce qu'il en coûte, d'après M. Le-guevel de la-Combe, à un théâtre secondaire seulement ?

Loge tous les jours au ministre d'Etat.	48 fr.
Loge du préfet de police.	24
Loge du commissaire de police	20
Fauteuil d'orchestre pour l'officier de paix.	8
Total par jour.	
	100 fr.
Soit par an quelque chose comme	36,000 francs.

Sans parler du supplément de places de faveur que les directeurs ne peuvent guère refuser à des fonctionnaires ou agents de tous grades, investis du pouvoir d'appliquer un règlement en 70 articles, et par conséquent de constater tous les soirs un nombre proportionné de contraventions. On voit que ce règlement de police n'est pas tout à fait sans utilité..... pour la police.

En regard de ces servitudes que l'ancien régime a léguées à l'industrie des théâtres, viennent se placer toutefois quelques restes de protection. C'est ainsi que les théâtres continuent à être protégés dans une certaine mesure, en vertu du règlement que nous venons de citer, contre la concurrence anarchique et abusive « des *cafés-concerts* et des *cafés dits chantants*, où les exécutions instrumentales ou vocales doivent avoir lieu en habit de ville, sans costumes ni travestissement, sans décors et sans mélange de prose, de danse et de pantomime » (1), c'est ainsi encore que le régime des subventions a survécu au privilège.

Mais, qui l'aurait cru, il y a vingt ans, lorsque M. Ferdinand Langlé, déposant dans l'enquête sur les théâtres, appelait « toute l'attention du législateur sur ces cafés-spectacles qui se sont ouverts aux Champs-Élysées, et qui détournent le public d'aller dans les théâtres réguliers, » les directeurs en sont venus aujourd'hui à révoquer en doute l'efficacité de la protection qui leur est accordée contre ces intrus. Dernièrement, quelques retardataires imbus des idées de l'ancien régime, s'étant plaints à la Société des directeurs, des contraventions incessantes que commettent les exploitants des cafés-concerts aux restrictions sévères

(1) Art. 68. Sont astreints, comme par le passé, à notre autorisation préalable..., les *cafés-concerts* et *cafés dits chantants*, où les exécutions instrumentales ou vocales doivent avoir lieu en habit de ville, sans costumes ni travestissements, sans décors et sans mélange de prose, de danse et de pantomime, les spectacles de curiosités, de physique, de magie, les panoramas, dioramas, tirs, feux d'artifice, expositions d'animaux, exercices équestres, spectacles forains et autres exhibitions du même genre, qui n'ont ni un emplacement durable, ni une construction solide.

mais justes auxquelles ils sont assujettis, une commission prise au sein de la société formula par l'organe de son président, M. Montigny, les résolutions suivantes, qui méritent d'être mises *in extenso* sous les yeux de nos lecteurs.

« Si les directeurs qui réclament estiment sérieusement que l'industrie des cafés-concerts est devenue plus avantageuse que l'exploitation de la plupart des théâtres secondaires, on doit faire remarquer qu'il leur est loisible désormais d'échanger le mode de leur exploitation contre celui des cafés-concerts.

Ils ne peuvent donc protester contre un monopole qui n'existe pas.

On ne saurait, en effet, signaler comme étant un privilège exclusif les droits que les cafés-concerts ont obtenu de donner leurs exhibitions devant un public fumant et buvant, puisque l'autorité ne paraît pas disposée à interdire ce droit aux théâtres qui voudraient l'obtenir, et qui, par le fait, deviendraient alors eux-mêmes de véritables cafés-concerts.

En ce qui concerne l'usurpation, par les cafés-concerts, du costume, de la danse, et d'une certaine mise en scène, l'autorité reste seule juge de la question.

En accordant la liberté de l'industrie des théâtres, et en réservant celle de l'industrie des cafés-concerts, elle n'a pu créer ni droit spécial, ni réserves au profit des directeurs de théâtres.

Elle pourrait, alors que bon lui semblerait, édicter la liberté des cafés-concerts, de même qu'elle l'a fait pour l'industrie théâtrale, sans que celle-ci eût à produire ni réclamations, ni observations fondées ;

En conséquence, la commission estime qu'il n'appartient en aucune façon aux directeurs de protester, sous le seul prétexte qu'ils souffrent d'une concurrence dangereuse, contre la liberté restreinte ou totale qu'il peut plaire à l'autorité d'accorder aux cafés-concerts (1).

Ces résolutions qu'on croirait rédigées par un économiste de profession n'attestent-elles pas les progrès que le principe de la liberté de l'industrie a réalisés dans le monde des théâtres ? Elles auraient paru monstrueuses il y a vingt ans, elles paraissent aujourd'hui concluantes à ce point que M. Hippolyte Hostein nous apprend que les plaignants « se soumièrent à ces sages observations. »

En ce qui concerne les subventions, les préjugés sont plus tenaces, quoique l'opinion ait marché aussi. Par un amendement soumis au Corps législatif, M. Eugène Pelletan vient de proposer, à la vérité sans aucune chance de succès mais sans causer trop de scandale, de supprimer le droit des pauvres en accordant en compensation à l'Assistance publique le montant des subventions allouées à certains théâtres (2). Nous

(1) *La Liberté des théâtres*, par Hippolyte Hostein, p. 161.

(2) Voici le texte de cet amendement :

MINISTÈRE DES BEAUX-ARTS. 2^e section, chap. 1^{er}. — Le droit des pau-

ne voulons pas revenir sur cette question, de peur d'être entraîné à de trop longs développements. Nous ferons remarquer seulement que les subventions qui sont nuisibles à toutes les industries, le sont peut-être plus à l'industrie des théâtres qu'à aucune autre. La raison en est qu'un des éléments de la production dramatique est pourvu d'un « monopole naturel, » nous voulons parler de certaines catégories d'artistes, notamment de ceux qui remplissent les premiers rôles de l'Opéra. Les appointements de ces artistes privilégiés vont croissant au delà de toute proportion raisonnable (1). Eh bien, pour qui a un peu étudié le jeu de

vres prélevé sur les théâtres est aboli. Il sera remplacé, au profit de l'assistance publique, par la somme des subventions théâtrales inscrites au budget.

(1) M. Francisque Sarcey a donné à cet égard, dans son feuilleton du *Temps*, quelques renseignements précis qui nous paraissent bons à reproduire : « Les frais d'une exploitation théâtrale se sont élevés, depuis une vingtaine d'années, dans une proportion que ne soupçonne pas le public. J'ai là un tableau très-exact et fort bien fait de cette progression continue au théâtre de Marseille. Il va de 1834 à 1858. On ne l'a malheureusement pas poussé plus loin, et nous sommes obligé de sauter tout d'un coup de 1858 à 1867 ; mais la comparaison de ces chiffres n'en est pas moins instructive.

Un fort premier ténor se payait, en 1834, 4,000 fr. par mois ; 4,800 en 1852 ; 2,400 en 1853 ; 3,000 en 1854 ; 3,200 en 1855 ; 3,750 en 1856 ; 5,000 en 1868 ; aujourd'hui, Michot vient d'être engagé pour 1867-1868, à raison de 6,200 fr. par mois.

Autrefois, le premier ténor suffisait seul aux besoins du répertoire : il jouait à la fois l'opéra et l'opéra-comique. De 1834 à 1857, il n'y a point eu au théâtre de Marseille ce qu'on appelle un *fort ténor* en double. Il apparaît en 1857, où il est coté 4,500 fr. par mois. Il en gagne 3,000 à cette heure.

Une forte première chanteuse gagnait 800 fr. en 1834 ; 1,200 en 1851, et 1,400 en 1852 ; 2,000 en 1853 ; 2,400 en 1854. Aujourd'hui M^{me} Meillet reçoit 3,800. Sur tous les emplois je pourrais bien poursuivre cette comparaison ; ainsi la première chanteuse légère, qui gagnait aussi 800 fr. en 1834, était payée 3,000 en 1854 ; 4,000 en 1857, et elle est encore à ce chiffre. Mais elle suffisait jadis à toute la besogne ; il fallut en 1857 lui adjoindre une chanteuse légère en double, qui coûta 4,200 fr. cette année-là, et qu'on paye à présent 2,500. La Dugazon a monté de 500 fr., qu'elle touchait en 1834, à 4,000 qui lui furent donnés en 1857. Elle émarge aujourd'hui 4,600, et quand elle est bien vue du public, on va jusqu'à 2,000.

Quelques chiffres résumeront cette situation. La troupe tout entière (régisseurs, artistes, choristes, musiciens, danseurs) coûtait, en 1854 (je néglige les chiffres d'appoint), 244,000 fr. ; elle monte à 257,000 en 1855, à 352,000 en 1856 ; elle reste dans les environs de ce chiffre

la loi de l'offre et de la demande, le système des subventions est le principal artisan de cette hausse excessive. La production des « voix, » au moins de celles qui sont propres aux premiers rôles de l'Opéra, est naturellement limitée. L'offre de ces voix d'élite demeurant au-dessous de la demande, elles commandent le marché; et elles ne manquent pas, comme c'est leur droit, de pousser leurs exigences jusqu'à la limite des ressources que les entrepreneurs de spectacles peuvent appliquer à la rétribution de leur troupe, sans entamer leurs profits nécessaires. Les subventions constituent une addition faite à ces ressources. En conséquence, elles ne font que passer entre les mains des directeurs pour aller grossir les appointements des artistes « plus demandés qu'offerts, » en augmentant ainsi artificiellement la *rente* qu'ils tirent de leur monopole naturel. La situation générale des théâtres en est aggravée : ceux qui ne possèdent point de subvention par exemple, n'en sont pas moins obligés de payer la hausse que les subventions ont produite sur les appointements des étoiles du chant et de la danse, et c'est ainsi que ce système de protection tourne, malgré ses flatteuses apparences, au détriment de l'industrie qu'il a pour objet d'encourager et de « faire fleurir. »

IV

Outre les charges et les servitudes publiques dont le régime du privilège a grevé l'industrie des théâtres, ce régime a engendré toute une série de servitudes privées, de pratiques abusives et d'habitudes routinières qui venaient en déduction des avantages du privilège et qui constituent pour l'exploitation libre, désormais réduite à se contenter d'un revenu que la concurrence limite, une charge insupportable. Les auteurs dramatiques par exemple ont constitué une espèce de *trade union* qui a un double objet : assurer et centraliser les recettes des auteurs, ce qui est fort légitime; obliger, ce qui l'est beaucoup moins, les directeurs à accepter un tarif fondé, qui le croirait? sur le principe de l'égalité des salaires, quoique dans l'application ce principe subisse maint accroc. On ne peut blâmer toutefois les auteurs dramatiques de s'être efforcés de tirer ainsi de leur côté la couverture du privilège, et on les excuse d'avoir mis en interdit, en 1842, à la manière des *trades unions*, le directeur privilégié du Gymnase, qui refusait de se soumettre à leurs exigences. Mais si les coalitions peuvent être légitimes et nécessaires quand il s'agit de résister à un monopole, le sont-elles encore quand le

en 1857; elle a coûté l'année dernière 486,000 fr. On n'a pas pu me donner le chiffre de l'exercice courant, mais il sera vraisemblablement supérieur.

(*Le Temps*, 21 septembre 1868).

monopole a disparu, et la liberté des conventions n'est-elle pas le complément indispensable de la liberté d'exploitation? — Les relations des théâtres avec les journaux et les journalistes pourraient, de même, être réformées avec avantage. Ces relations sont encore établies sur le pied essentiellement primitif du troc en nature, tel qu'il existait avant l'invention de la monnaie, tel qu'il existe encore au Sénégal pour le commerce de la gomme, que les nègres échangent directement contre des pièces de calicot bleu connues sous le nom de *guinées*. Les directeurs de théâtres donnent des entrées gratuites, les unes permanentes, les autres temporaires. Les journaux, de leur côté, fournissent en échange des annonces et des réclames. C'est une cote assez mal taillée et qui engendre plus d'un abus. Témoin cette réponse faite au contrôle d'un théâtre de Paris à un critique rébarbatif :

— Nous gardons nos billets pour nos amis (1).

Ne serait-il pas plus conforme à la dignité et à l'intérêt des deux parties que les directeurs payassent leurs annonces ou leurs réclames, et que les journalistes payassent leur place?

Mais voici une institution que la liberté d'exploitation a fait surgir et qui pourrait bien mettre fin à cet abus, comme à bien d'autres, nous voulons parler des *agences des théâtres*.

Il y a dans l'exploitation des théâtres, comme dans toute autre, une partie industrielle et une partie commerciale. L'entrepreneur-directeur assisté de son personnel d'auteurs, d'acteurs, de décorateurs, de machinistes, produit un spectacle; voilà l'industrie! Ce spectacle, il le vend au plus grand nombre possible de spectateurs, et, s'il le peut, au prix le plus élevé possible, voilà le commerce! Comme dans toutes les branches de travail en retard de développement, sous l'influence du privilège ou de toute autre cause, la partie commerciale de l'exploitation des théâtres est demeurée attachée à la partie industrielle. Le directeur est à la fois un fabricant et un marchand de spectacles. Il s'abouche directement avec le spectateur, et il lui vend sa marchandise en détail ou tout au plus en demi-gros, quand il s'agit d'abonnements, tandis que, dans toutes les industries en progrès, où la division du travail a spécialisé les fonctions, le fabricant s'occupe exclusivement de la confec-

(1) Voici l'histoire telle que la raconte M. Albert Wolff, dans le *Figaro* du 31 mars 1868 :

« M. Barbey d'Aureville, critique bistré, n'ayant pas vu arriver son service pour l'une des premières représentations du Gymnase, a commis la faute d'aller réclamer au contrôle. Quand il s'est présenté avec tous ses cheveux et le magasin de lingerie qu'il étale à la place de manchettes, M. Barbey a rencontré un monsieur qui lui a répondu :

— Nous gardons nos billets pour nos amis.

tion du produit, en laissant au marchand, auquel il le livre en gros, le soin d'en organiser le débit. Est-il nécessaire d'ajouter que cette spécialisation progressive des fonctions est avantageuse à tout le monde, au consommateur qui est mieux servi, et au producteur qui trouve, avec moins de peine, un débouché plus assuré? Eh bien! l'*agence* c'est la partie commerciale de l'exploitation des théâtres, qui se sépare de la partie industrielle. Comment opère-t-elle?

« Les agences opèrent, dit un ancien directeur de théâtre, M. Marc Fournier, en louant à leurs risques et périls un certain nombre de places, dont elles versent comptant tout ou partie de la valeur.

Il a fallu naturellement se rendre compte de ce que valait une place ainsi louée à forfait et à l'année.

On a pris pour cela les recettes moyennes de chaque théâtre pendant une période de cinq ans. et l'on en a tiré la valeur moyenne de chaque catégorie de places dans chacun de ces théâtres.

Voici quelques-unes des indications obtenues :

Au Châtelet. — Dans le cours d'une année, les places de 10 fr. produisent 3 fr. 75; celles de 7 fr., 2 fr. 50 c.; celles de 6 fr., 2 fr. 15 c.; et celles de 5 fr., 1 fr. 92 c.

A l'Ambigu. — Les places de 8 fr. rapportent, en moyenne, 3 fr. 07 c.; celles de 4 fr., 1 fr. 53 c.; celles de 6 fr., 2 fr. 29 c.; et celles de 5 fr., 1 fr. 92 c.

A la Porte Saint-Martin. — La place de 10 fr. ressort à 4 fr. 49 c.; et celle de 8 fr., à 3 fr. 63 c.

Au Théâtre-Lyrique. — Les places de 10 fr. valent en moyenne 4 fr. 20 c.; et celles de 8 fr., 3 fr. 42 c.

Enfin, la *Gaité* retire 11/23^e du prix tarifé de ses places, c'est-à-dire un peu moins de la moitié.

Or, les agences louent ces différentes places à un taux généralement supérieur à leur valeur moyenne, et, de plus, elles ne font pas supporter d'intérêts aux capitaux avancés. Voilà donc un avantage sérieux pour les théâtres, qui s'assurent de la sorte l'écoulement d'une partie de leur marchandise, à des prix généralement favorables, et qui perçoivent en outre des sommes que les banquiers ne leur prêteraient pas, ou qu'ils leur feraient payer un prix de tantaisie.

En d'autres termes, les agences achètent en gros aux producteurs la denrée-spectacle et ils la revendent en détail. Ils l'achètent sans doute au prix du gros, c'est-à-dire à un taux inférieur à celui auquel les producteurs la vendent eux-mêmes en détail au guichet des théâtres. Mais, comme le remarque M. Marc Fournier, quoique la différence soit actuellement assez forte (avons-nous besoin d'ajouter qu'elle le deviendra moins à mesure que les agences en se multipliant se feront une concurrence plus active?) les directeurs trouvent à traiter avec ces intermédiaires des avantages des deux sortes : 1^o Ils s'assurent pour un terme

plus ou moins long la location d'une partie de leur salle, et s'ils la louent à un prix plus bas qu'au détail, ils ne courent plus le risque de la garder inoccupée et d'être réduits à en combler les vides avec des billets gratuits; 2° En vendant au comptant, en tout ou en partie, aux agences dramatiques des places livrables dans le courant du mois ou même de l'année, les directeurs se procurent une avance de capital qui leur est souvent indispensable pour couvrir les frais de plus en plus considérables de la mise en scène des pièces nouvelles. Quand il s'agit, par exemple, d'une pièce à grand spectacle, il leur arrive parfois de dépenser une centaine de mille francs en décors, machines, trucs, etc. C'est une avance dont ils ne pouvaient jusqu'à présent se rembourser que d'une manière successive et aléatoire. Grâce à l'intervention de l'agence qui joue ainsi à leur égard le double rôle de commerçant et de banquier, ils peuvent aujourd'hui s'en rembourser, en partie du moins, d'une manière immédiate et certaine. Ce crédit qu'ils obtiennent deviendra naturellement plus facile et plus abondant lorsque les agences dramatiques auront une existence plus ancienne et plus assurée. Elles inspireront alors plus de confiance, on se rendra mieux compte de la nature de leurs opérations, et elles pourront régler leurs achats de billets de spectacle au moyen de traites et de promesses que les banquiers escompteront comme tout autre papier de commerce. La production dramatique s'élèvera, alors aussi, à la condition d'une industrie régulière : pourvue du concours nécessaire du commerce et du crédit, elle prendra un essor et elle réalisera des progrès analogues à ceux dont les autres branches du travail plus anciennement affranchies ont été redevables à la liberté.

Les avantages que la création de cet « intermédiaire » est destinée à procurer au public ne sont pas moins dignes d'attention, et on les appréciera mieux de jour en jour. Dans toutes les branches de travail, où la partie industrielle n'est point séparée de la partie commerciale, le consommateur est mal servi, et les théâtres ne font point exception à cette règle. En dépit du « maximum » auquel l'autorité soumettait, avec raison du reste, le tarif des places sous le régime du privilège, les théâtres étaient chers et aussi peu confortables que possible. Pour y pénétrer, la masse du public était, et elle n'a pas cessé encore d'être obligée à faire queue; les « candidats-spectateurs » ne savent guère en quel endroit ils seront placés, et les surprises désagréables abondent. Enfin le prix ne varie point, quel que soit le spectacle; une vieille pièce, jouée par des doublures, coûte aussi cher qu'une pièce nouvelle, jouée par les premiers sujets. Cet état de choses primitif commence à se modifier aujourd'hui, grâce à l'intervention des agences, et il se modifiera de plus en plus. Ouvertes toute la journée dans la partie la plus fréquentée du boulevard, les agences dramatiques exposent à tous les yeux les

modèles des salles, avec l'indication des places, à côté du programme du jour. Le consommateur peut donc comparer et choisir avec connaissance de cause. Les prix varient avec la demande. Les premières représentations des pièces à succès, les *primeurs* se cotent, comme il est juste, à des prix élevés; en revanche, quand le succès commence à s'épuiser, quand la demande faiblit, l'agence abaisse ses prix, afin de ne point perdre des places qu'elle a prises à forfait. Comme elle ne peut louer que des places numérotées, il y a apparence que ce système « individualiste » mais confortable finira par prévaloir sur le système « communiste » mais incommode des places simplement bornées par les coudes des voisins. Enfin, la masse du public prendra peu à peu l'habitude de s'adresser à ces intermédiaires qui peuvent leur offrir le choix des spectacles et des places assurées à des prix inférieurs à ceux des entrepreneurs de spectacles chargés d'un lourd *alea*. Un jour viendra même, qui sait? où l'entrepreneur-directeur renoncera à la vente au détail des billets, et où les longues « queues » qui se déroulent sous la pluie ou sous la neige à la porte des théâtres appartiendront à l'histoire de l'enfance barbare de l'industrie dramatique.

Cependant, on ne peut s'attendre à ce que « le commerce des billets de spectacle » encore si nouveau et, comme nous allons voir, à peine toléré, prenne de sitôt tout son développement rationnel et utile. Ainsi que le remarque encore M. Marc Fournier, « les agences venant en aide aux théâtres, auraient eu quelque droit à se voir protégées par tous ceux qui vivent du théâtre, et notamment par les auteurs dramatiques. C'est précisément le contraire qui est arrivé. » Il ne faut point s'en étonner. N'est-ce pas aux ouvriers que les machines sont particulièrement utiles. Cela empêche-t-il les ouvriers de briser les machines? Mais le développement des agences dramatiques rencontre encore d'autres obstacles, d'abord dans le règlement de police que nous avons cité et qui interdit la vente des billets de spectacle, non-seulement sur la voie publique, mais encore dans une *localité quelconque* (1), ensuite dans la prétention singulièrement abusive de l'administration de l'Assistance publique, de percevoir son droit du onzième de la recette brute sur le « prix du détail » affiché aux portes des théâtres, et non sur le « prix du gros » auquel les directeurs traitent avec les agences. Le règlement de police ne

(1) Art. 45. La vente et l'offre de billets ou contre-marques, et le racolage ayant ce trafic pour objet sont formellement interdits sur la voie publique.

Art. 46. Tout individu trouvé vendant ou offrant des billets ou contre-marques sur la voie publique, ou racolant pour en procurer aux passants, sur lieu ou dans une localité quelconque, sera conduit devant le commissaire de police, qui avisera.

s'exécute heureusement point à la lettre, mais il existe, et l'autorité pourrait s'en prévaloir pour fermer du jour au lendemain les agences des théâtres, en sorte que leur existence demeurera précaire aussi longtemps que ce règlement qui a refondu l'ancienne législation ne sera pas refondu à son tour. Quant à l'administration de l'Assistance publique, il nous suffira d'une simple comparaison pour montrer ce qu'il y a d'abusif dans ses prétentions. Depuis que le goût de la bière anglaise ou allemande s'est répandu à Paris, des brasseurs en renom ont établi des dépôts où on la vend en gros et en détail. Supposons que le droit des pauvres soit étendu à cette boisson plus ou moins étrangère. Que dirait-on si ce droit était perçu sur la bière vendue en gros comme si elle était débitée au prix du détail? Telle est pourtant la prétention de l'administration de l'Assistance publique à l'égard des théâtres : sur une place qui se vend au guichet à raison de 10 fr., mais que l'entrepreneur de spectacle cède *en gros* aux agences, à raison de 3 fr. 75, l'Assistance publique exige le onzième de 10 fr. et non de 3 fr. 75, et cette exigence injustifiable, elle a réussi à la faire prévaloir. En présence de tels obstacles, on conçoit que le commerce de billets de spectacles ne puisse, malgré son utilité, se développer qu'avec lenteur; mais, si la liberté des théâtres subsiste, on peut affirmer qu'il se développera quand même.

En résumé, la liberté des théâtres, que l'on affecte volontiers de dédaigner dans un certain monde, en la qualifiant de « petite liberté, » de compagnie avec la liberté de la boulangerie et de la boucherie, sans oublier la liberté du commerce, la liberté des théâtres n'a point été aussi stérile qu'on veut bien le dire. Nous avons essayé de montrer quels obstacles elle rencontre encore dans les impôts, les règlements et les pratiques que lui a légués l'ancien régime, et comment elle agit pour se débarrasser de ces entraves; comment aussi elle est en voie de réaliser dans la production dramatique une division du travail analogue à celle qui a procuré à l'industrie manufacturière un développement si merveilleux. Ces résultats de la liberté des théâtres commencent seulement à apparaître, mais si peu sensibles qu'ils soient, ils suffisent déjà pour attester que le principe tant décrié de la concurrence est, partout où on l'applique, un agent actif et énergique de progrès. C'est pourquoi il nous a paru intéressant de les signaler aux partisans des grandes libertés qui font trop bon marché des petites.

G. DE MOLINARI.

ÉTUDE
SUR LA
THÉORIE DE L'IMPÔT

I

DES CONDITIONS GÉNÉRALES AUXQUELLES DOIT SATISFAIRE L'IMPÔT.

Définition. — « L'impôt, dit J.-B. Say, est cette portion des produits d'une nation qui passe des mains des particuliers aux mains du gouvernement pour subvenir aux consommations publiques » (1).

L'impôt est le prix d'un service rendu. — L'impôt est incontestablement une charge pour celui qui le paye : celui-ci doit donc être dédommagé par les services que lui rend la société en échange. « Quand les peuples ne jouissent pas des avantages que l'impôt peut leur procurer, quand le sacrifice auquel il les soumet n'est pas balancé par les avantages qu'ils en retirent, il y a iniquité. Ce bien leur appartient; on ne saurait, à moins de commettre un vol, ne pas leur donner en échange un bien qui le vaille » (2).

Du service rendu à tous et que l'impôt est destiné à payer. — Quel est donc ce service rendu à tous, en paiement duquel est dû l'impôt? « Il n'existe pas dans la société, dit M. Thiers, un seul genre de travail, celui qui consiste à cultiver la terre, à tisser des fils, à faire de ces fils des étoffes propres au vêtement, à construire des habitations, en un mot à nourrir, à vêtir, à loger l'homme. Il y en a un second, non moins indispensable, c'est celui qui consiste à protéger le premier, à protéger le laboureur, le manufacturier..... De même que le laboureur produit du grain pour celui qui tisse et réciproquement, l'un et l'autre doivent labourer et tisser pour celui qui monte la garde, applique les lois ou administre. Ils lui doivent une partie de leur travail en échange du travail qu'il exécute pour eux » (3).

Enfin, c'est une chose généralement admise que, dans tous les États un peu considérables, il est nécessaire de payer par l'impôt un certain nombre de travaux d'utilité publique. Lorsque de grandes voies de

(1) J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. 9.

(2) J.-B. Say, Coll. éc. Guillaumin, p. 39.

(3) M. Thiers, *De la Propriété*, liv. IV, ch. 2.

communication, lorsque des canaux sont ouverts dans un pays, ce sont là des biens dont tout le monde profite et que tout le monde doit payer. L'État doit, d'ailleurs, *dans de certaines limites*, se mettre à la tête du progrès des idées, donner l'impulsion à l'étude des lettres, des sciences et des arts : il doit, en un mot, payer toutes les œuvres d'utilité publique, que l'industrie privée ne peut entreprendre.

Énoncé des principales conditions auxquelles doit satisfaire l'impôt. — Les principaux économistes sont d'accord pour admettre que les meilleurs impôts sont :

- 1° Les plus modérés quant à leur quotité;
- 2° Ceux qui sont faciles à percevoir;
- 3° Ceux qui entraînent le moins de ces charges qui pèsent sur le contribuable sans profiter au Trésor public;
- 4° Ceux dont le fardeau se répartit *équitablement*;
- 5° Ceux qui nuisent le moins à la production des richesses;
- 6° Ceux qui ne donnent pas aux populations des habitudes contraires à la morale.

Examinons rapidement chacune de ces conditions.

Les impôts doivent être modérés quant à leur quotité (1). — La société payant un service par l'impôt doit tâcher d'obtenir ce dont elle a besoin au meilleur marché possible; cela est évident de soi-même. Il importe de constater ici que nous ne voulons pas dire que les impôts doivent être réduits le plus qu'on pourra, par tous les moyens possibles, en réduisant, par exemple, les services *réels* que *doit* rendre l'État. Loin de nous cette pensée : nous voulons simplement remarquer que les services rendus étant les mêmes, le mode de perception de l'impôt n'étant pas changé, de telle sorte que les vexations qu'il entraîne soient les mêmes, il est à désirer qu'on paye le moins possible (2).

Les impôts doivent être faciles à percevoir. — De tout temps les peuples ont témoigné de la répugnance à payer l'impôt; sans doute parce que chacun, ayant à lutter contre des besoins qui se font sentir tous les jours, recule à payer pour des avantages que la société lui donne sans qu'il en comprenne bien l'utilité. C'est donc une grande difficulté pour

(1) Voir la réfutation des sophismes sur l'impôt dans le *Traité de finances* de M. Joseph Garnier, chap. iv, 2^e édition.

(2) Il est bon de remarquer ici que ce qui importe à l'État, ce n'est pas toujours de diminuer les traitements de ses agents; des agents mal payés sont généralement de mauvais serviteurs, soit que leur métier leur déplaît, soit que des gens de mérite ne veulent pas servir l'État pour de trop faibles appointements. Un agent payé plus cher, mais qui, par son savoir-faire, rapporte plus, rend en somme de meilleurs services à la société pour le même prix.

les agents du fisc que de faire rentrer les fonds dus à l'État, et il importe, en conséquence, que toute contestation sur le paiement à faire par chacun soit impossible. Selon Smith, « le temps, le mode et la quantité du paiement, tout doit être clair et net pour le contribuable » (1). Il est de la plus haute importance, pour la facilité de la perception, que les peuples aient bien la conviction que l'argent qu'on leur prend doit être dépensé dans l'intérêt de tous. Le meilleur moyen pour obtenir ce résultat est que le gouvernement appelle le pays tout entier ou du moins ses représentants à consentir l'impôt. Ce fut l'intérêt qui guida les rois lorsque sous l'ancien régime ils commencèrent à employer ce système dans des circonstances difficiles. Il ne suffit pas pour satisfaire l'opinion publique que les représentants aient fixé le total des impositions à prélever. « Une loi doit tracer le plan de répartition. Faute de cette fixation, presque toujours la répartition a été injuste, et lorsqu'elle ne l'a pas été, elle a été réputée. L'être : ce qui a produit une partie des mauvais effets qu'aurait produits la réalité » (2). Toutes ces conditions étant remplies, l'impôt est encore difficilement perçu. La résistance que présente un peuple à la perception est tellement vive qu'il faut tâcher de prélever l'imposition sur lui pour ainsi dire à son insu ; il faut qu'il s'aperçoive aussi peu que possible du sacrifice au moment où il le supporte ; il faut enfin que ce sacrifice ne lui soit pas toujours demandé à des époques fixes et par parties assez fortes, mais seulement par fractions aussi minimes que possible, payables au moment le plus commode pour le contribuable. L'impôt, ainsi établi, est beaucoup moins lourd pour celui qui le paye et par suite plus facile à percevoir.

Les impôts doivent entraîner le moins possible de ces charges qui pèsent sur le contribuable sans profiter au Trésor public. — Si la société supporte une charge, il est évident qu'il faut que le sacrifice profite en entier à ceux qui le font ; tout argent prélevé sur le contribuable et perdu pour le Trésor public est une perte irréparable pour la société, puisqu'il ne sert qu'à payer des services imaginaires. Les frais de perception d'un impôt doivent donc être aussi minimes qu'il sera possible à l'État. Les agents du fisc rendent sans doute d'incontestables services au pays, mais ce que coûtent ces services constitue pour la société une perte réelle. qu'il faut tâcher de réduire à son minimum. Les frais de poursuites entrent avec les traitements des agents du fisc dans cette catégorie de pertes. L'État doit, en un mot, faire comme l'ingénieur chargé de construire une machine ; celui-ci doit prendre toutes ses mesures pour diminuer, autant que possible, les frottements qui font perdre une partie

(1) Adam Smith, *Richesse des nations*.

(2) De Montyon, *Influence des impôts sur la moralité, l'activité et l'industrie des peuples*. Collection princ. Economistes Guillaumin, p. 457.

de la force motrice et diminuent l'*effet utile* qu'on peut produire, avec cette force, par l'intermédiaire de la machine.

Les impôts doivent être répartis équitablement. — C'est surtout au point de vue de la justice distributive que nous comptons étudier l'impôt; cette question exige beaucoup trop de développements pour que nous puissions la traiter dans ce paragraphe. Nous nous bornerons actuellement à constater qu'il doit être réparti de façon que chacun paye les services que lui rend la société *selon leur valeur*.

Les impôts doivent nuire le moins possible à la production des richesses. — L'impôt tend toujours à onérer la production; mais, lorsqu'il est faible, l'industrie surmonte facilement l'obstacle qu'il lui présente. Le mal devient plus grand lorsque l'impôt, exigible à un moment donné, est assez fort pour ne pouvoir pas être payé sur le revenu, mais entame forcément le capital déjà formé. Le propriétaire, dira-t-on, pourra bien économiser le capital dépensé pour payer l'impôt s'il pouvait le prélever sur son revenu, en un temps plus long. Cela est vrai; mais cet impôt prélèvera un capital déjà employé reproductivement, au lieu d'un capital qui aurait pu l'être plus tard. Il tend, en ce cas, à détruire l'esprit d'économie: l'homme, en effet, consent généralement, pour supporter la charge annuelle de l'impôt sur ses revenus, à restreindre ses consommations de telle sorte que le capital destiné à la reproduction est atteint, dans ce cas, pour une quantité moindre que le montant de l'impôt. Une fois, au contraire, que l'homme a entamé un capital déjà épargné, il ne s'arrête plus; le goût de l'épargne diminue en lui.

Disons actuellement un mot de la répartition de l'impôt au point de vue de la production des richesses.

On a souvent dit que l'impôt progressif avait le grave inconvénient de nuire beaucoup à la production des richesses. Il importe de voir jusqu'à quel point ce reproche est mérité. Pour voir quelle est l'action de l'impôt sur la production des richesses nous remarquons qu'il peut, soit simplement nuire à l'épargne, soit forcer les capitaux à aller chercher un placement à l'étranger, soit enfin décourager le producteur et lui faire abandonner son industrie.

Comme il est beaucoup plus facile d'économiser sur son superflu que sur son nécessaire, le riche semble devoir, plutôt que le pauvre, pouvoir augmenter le capital productif de son pays. S'ensuit-il pour cela que l'impôt progressif gêne forcément la production des richesses, beaucoup plus que l'impôt proportionnel, parce qu'il prend trop au riche? Cela ne nous paraît nullement démontré. Nous comprenons bien que l'impôt, croissant en proportion illimitée avec le revenu des citoyens, tue l'épargne; mais en serait-il de même d'un impôt proportionnel sur les grands revenus et décroissant plus vite que le revenu, à mesure qu'il s'approche du nécessaire? Le mode de répartition de l'impôt qui

gêne le moins la production des richesses nous est inconnu ; mais le raisonnement que l'on fait pour prouver que c'est l'impôt proportionnel n'a aucune valeur.

Quant à la crainte, que l'on manifeste, que l'impôt progressif ne fasse fuir les capitaux à l'étranger, elle nous semble être fondée si l'impôt doit croître beaucoup plus rapidement que le revenu ; nous pensons, au contraire, que cette émigration ne doit pas être à craindre lorsqu'il s'agit d'un impôt légèrement progressif.

Reste enfin la question de savoir lequel de ces deux genres d'impôts a le plus de chance d'arrêter en partie la production. Quant à nous, nous croyons que c'est l'impôt légèrement progressif qui présente les moindres inconvénients. Lequel, en effet, aura le plus de risques de voir son industrie arrêtée, par la création de l'impôt, de celui qui a cent mille francs, ou d'un groupe de cent individus ayant chacun mille francs et non associés ? N'est-il pas évident que pour qu'un individu abandonne son industrie, il faut qu'il ne trouve plus le moyen d'en vivre, tandis que, pour que le groupe ne produise plus autant, il suffit qu'un seul de ses membres ne puisse plus vivre du ce qui lui reste après la création de l'impôt.

Ajouter à cela qu'un individu ayant un capital cent fois plus fort produit généralement à meilleur marché que cent individus, non associés, ayant à eux tous autant que lui.

Nous arrivons à conclure de ce qui précède que les attaques dirigées contre l'impôt progressif, au point de vue de la production des richesses, sont loin d'être irréfutables (1).

Il faut éviter les impôts qui donnent aux populations des habitudes contraires à la morale. — L'impôt vient entraver les habitudes des populations, comme il gêne la production ; il est une véritable amende attachée à certains actes. C'est donc une arme puissante dans les mains des gouvernements pour corriger chez les hommes des habitudes nuisibles à la société. Tout impôt injuste, excessif, s'attaquant aux personnes ou à la propriété est mauvais ; il provoque des fraudes innombrables. Les gens les plus honnêtes ne se font pas un cas de conscience de frauder des droits iniques. De là, la nécessité pour l'État de punir comme crime des actions fort innocentes en elles-mêmes ; quelquefois même profitant à la société. L'habitude de frauder un droit même injuste, déprave les hommes ; ils perdent la connaissance du juste et de l'injuste ; les habitudes les plus détestables en sont la suite, et la

(1) M. Joseph Garnier, dans son *Traité de finances*, admet que les reproches que l'on a faits à l'impôt progressif ne doivent s'entendre que de l'impôt croissant en proportion illimitée. Nous sommes heureux de pouvoir citer son opinion à l'appui de la nôtre.

démoralisation complète d'un pays peut être la conséquence d'un système d'impôts contraire à la morale. De tous les impôts celui qui a directement les conséquences morales les plus fâcheuses a été la *loterie* qui donnait aux populations le goût du jeu en exploitant la crédulité. C'est un honneur pour la France d'en avoir fini avec une pareille taxe.

II

DE L'IMPÔT CONSIDÉRÉ EXCLUSIVEMENT AU POINT DE LA JUSTICE DISTRIBUTIVE (9).

La valeur du service rendu à chacun par la création d'un contrat social ne peut se concevoir d'après l'idée ordinaire que l'on se fait de la valeur des choses. Ce n'est plus ici un service que tout le monde peut être appelé à produire et que tout le monde est libre de prendre ou de refuser. Le contrat social, accepté par la majorité, est imposé à tous : il ne doit donc avoir pour but que le développement du bien-être général et l'établissement de la justice. Comment la société peut-elle régler les droits de tous et taxer chacun conformément au principe de la justice ? Telle est la question que nous allons essayer de traiter sommairement.

Pour plus de clarté, nous partagerons les dépenses publiques en deux catégories :

- 1^o Les dépenses ayant un but direct autre que la protection sociale ;
- 2^o Les dépenses ayant pour but direct la protection sociale.

De la partie de l'impôt destinée à payer les dépenses d'utilité publique autres que la protection sociale. — Ainsi que nous l'avons constaté, ces dépenses servent indirectement à augmenter la sûreté générale, soit en améliorant les mœurs, soit en rendant l'exécution de la loi plus facile. Nous remarquerons que l'on peut, par suite, partager ces dépenses en deux parties, dont l'une sera réunie aux frais de protection sociale et dont l'autre devra être étudiée à part. C'est de cette dernière partie seulement que nous parlons en ce moment. La plus grande partie de ces dépenses paraissant, en résumé, profiter beaucoup plus au riche qu'au pauvre, il semble que l'impôt doive (pour cette fraction de son ensemble), être légèrement progressif. Il doit atteindre dans la même proportion les diverses espèces de revenus. Cela n'est cependant pas toujours vrai : ainsi de grands travaux publics augmentant la valeur de la propriété

(9) Nous supposons dans ce paragraphe que toutes les dépenses faites par l'État sont indubitablement nécessaires. Un Sultan peut, par défaut de lumière ou par intérêt, gaspiller les deniers publics dans son empire : cela ne change rien à la manière dont l'impôt doit être réparti dans ce pays, chaque contribuable ne devant payer qu'en raison des services *rationnels et réels* que lui rend le gouvernement.

foncière doivent être payés en plus forte proportion par les propriétaires fonciers. Mais n'oublions pas que ces dépenses ne sont que d'un intérêt secondaire, dans l'ordre social, relativement au besoin d'une protection générale des personnes et des propriétés. Les fonds qu'on emploie à cet usage doivent donc être faibles relativement à la masse des impôts.

De la partie de l'impôt destinée à payer la protection sociale. — Cette partie de l'impôt est de beaucoup la plus grande si l'on comprend la portion des dépenses publiques servant indirectement à la protection sociale. La loi de la répartition est des plus intéressantes à connaître. Elle varie suivant que l'on admet :

1° Que chacun redoit à la société proportionnellement à ce qu'il gagne à la protection sociale ;

2° Que chacun redoit à la société ce qu'il en coûte à cette dernière pour le protéger en particulier ;

3° Que chacun doit retirer de la société un profit moral égal (1) ;

4° Que le sacrifice moral imposé à chacun doit être proportionnel au profit moral qu'il retire de la protection sociale ;

5° Que le sacrifice moral imposé à tous doit être le même.

Si le lecteur veut bien se reporter à nos *considérations mathématiques sur la théorie de l'impôt* (2) ; il verra que, quel que soit celui de ces points de vue que l'on accepte, on est forcé d'en conclure que le revenu du travail doit, pour la justice, être beaucoup moins imposé que le revenu des capitaux.

L'impôt semble devoir être proportionnel ou progressif suivant l'hypothèse que l'on adopte comme la plus juste.

Pour arriver à choisir entre les résultats auxquels mènent ces diverses hypothèses, nous remarquons qu'il n'est pas nécessaire de trouver les conditions auxquelles doit satisfaire le contrat social pour être juste. Le profit que chacun retire du contrat étant supposé établi

(1) La perte d'une même somme d'argent est beaucoup plus pénible pour le pauvre que pour le riche, parce qu'au premier c'est le nécessaire, au second c'est le superflu qui se trouve enlevé. On comprendra aisément qu'en conséquence de cette vérité la fortune d'un homme n'a pas pour lui une *valeur morale* qui croisse aussi vite que sa valeur mathématique, tout accroissement de bien égal diminuant de valeur alors qu'il rapporte des choses de moins en moins nécessaires. On peut donc, jusqu'à un certain point, considérer la *valeur morale* du bien d'un individu comme une *fonction* de la *valeur mathématique* de ce bien, *fonction* qui croît moins rapidement que la *variable*.

(2) *Considérations mathématiques sur la théorie de l'impôt*. 1 vol. in-8, 1864. Gauthier-Villars.

le plus justement possible, la meilleure répartition de l'impôt nous paraît être celle que l'on obtient en admettant que *le sacrifice moral imposé à chacun doit être proportionnel au profit moral qu'il retire du contrat social*. Nous avons déjà dit quelles sont les conséquences de cette hypothèse. Ajoutons seulement ici à ce que nous avons dit alors, qu'il ne faut pas s'exagérer l'importance des formules que nous avons données. La *valeur morale* d'un bien dépend de mille circonstances différentes, et il y aurait illusion à croire qu'une valeur morale pourra jamais être exactement jaugée. L'étude que nous avons faite nous permet seulement de voir, jusqu'à un certain point, comment en général et *en moyenne* se fait sentir la valeur des choses pour l'homme : c'est une méthode qui permet de voir approximativement comment doit être établi l'impôt. Si cette loi de répartition est impossible à déterminer rigoureusement, il n'en est pas moins vrai que les conséquences générales auxquelles nous sommes arrivés ont de l'importance.

Ces conséquences sont d'ailleurs en parfait accord avec les résultats que l'on obtient, d'autre part, en remarquant que l'impôt doit avoir un mode de répartition intermédiaire entre ceux que l'on obtient dans nos deux premières hypothèses.

Il s'ensuit que le revenu du travail doit être beaucoup moins imposé que le revenu du capital, surtout lorsqu'il s'agit du salaire du pauvre diable vivant au jour le jour et consommant son revenu presque aussitôt qu'il l'a touché. Il semble en outre que l'impôt doive être légèrement progressif, mais tendant à devenir proportionnel à mesure qu'il atteint des revenus de plus en plus grands.

Ces résultats sont aisés à comprendre si l'on songe à ce que chacun gagne au contrat social. Le salarié et le capitaliste, ayant même revenu, doivent chacun deux primes :

La première, qui peut être considérée comme la même pour tous deux, correspond à la garantie qu'on leur donne qu'ils conserveront leur vie et leur liberté ; c'est le paiement de la protection accordée par la loi à la personne, indépendamment des biens.

La seconde correspond pour le salarié à la certitude de conserver le fruit de son travail *une fois qu'il l'a perçu* ; pour le capitaliste elle correspond à la garantie de son revenu *et à celle de son capital*.

Remarquons, en outre, que le salarié touche le fruit de son travail par fractions très-minimes et que par suite la loi ne lui assure moyennement qu'une bien faible partie du capital rapportant le même revenu annuel.

Quant à la manière dont l'impôt doit croître avec le revenu, pour un même genre de revenus, il est impossible de rien affirmer. C'est que pour trouver la solution de ce problème, il faut tenir compte des *risques* que l'on aurait de perdre son bien sans la protection sociale et

voir comment ces risques varieraient avec la valeur des biens garantis ; or il est vraisemblable qu'ils iraient en augmentant avec la valeur des biens, mais cela est loin d'être certain. Nous engageons le lecteur à vouloir bien se reporter à l'ouvrage dont nous lui avons parlé, pour y voir en détail la solution de ces questions.

Du meilleur impôt théorique. — Si l'on résume ce qui précède et ce que nous avons dit précédemment, on voit que le meilleur impôt théorique doit, en somme, au point de vue de la justice distributive, satisfaire aux conditions suivantes :

1° Il doit atteindre le revenu du capital dans une proportion beaucoup plus forte que le revenu du travail (surtout que le revenu du travailleur vivant au jour le jour) ;

2° Il semble devoir être progressif, de telle sorte qu'il soit proportionnel pour les grands biens et qu'il décroisse plus rapidement que la valeur de la fortune du contribuable à mesure qu'il atteint davantage le nécessaire ; cela est surtout vrai pour l'impôt assis sur le revenu du travail ;

3° Les capitaux loués doivent plus d'impôt que les capitaux exploités par leur propriétaire ;

4° Les valeurs mobilières doivent être atteintes dans une plus faible proportion que les immeubles ;

5° Le travail plus particulièrement protégé par la loi doit payer plus d'impôt ;

6° La contribution due par chaque contribuable doit être préférablement unique et nominative, parce qu'ainsi établi l'impôt n'est pas susceptible d'être répercuté ; ceci exige que l'on connaisse tous les biens de chacun (1).

Les deux premières des conditions qui précèdent ne sont pas complètement vraies pour un peuple civilisé, ayant pour voisins des peuples barbares, sans industrie, qui vivent encore sous un régime analogue à la féodalité. Un pareil peuple sera obligé de garder sur pied d'immenses armées pour défendre sa frontière, et la partie de l'impôt destinée à payer ces dépenses devra aussi bien être acquittée par les salariés que par les capitalistes ; elle devra, en outre, ne plus croître aussi rapidement avec le revenu.

Dans un pays entouré de peuples civilisés, comme lui, les grandes armées permanentes n'ont pas autant de raison d'être : elles servent alors principalement à protéger les personnes et les propriétés, soit

(1) L'impôt unique ne nous paraît pas, *en lui-même*, susceptible d'être répercuté ; mais il a des effets *indirects* impossibles à éviter et analogues pour tous les impôts. (Voir nos *Considérations mathématiques sur la théorie de l'impôt*, p. 57 et suiv.)

contre les troubles intérieurs, soit contre *les premiers désordres* d'une invasion étrangère; elles doivent tendre, en outre, à devenir beaucoup moins nombreuses à mesure que les peuples ne se comporteront plus les uns vis-à-vis des autres comme se comportaient les hommes à l'état sauvage. Toutes les conditions dont nous venons de parler sont donc obligatoires pour l'établissement de l'impôt; les deux premières devront avoir en outre un effet plus sensible avec le temps (1).

Nous venons de voir que l'établissement du meilleur impôt théorique exige que l'on connaisse tous les biens de chacun; reste à savoir comment on pourra jamais y parvenir et comment on pourra réaliser une répartition des taxes conforme à la justice. Nous avons déjà eu l'occasion déjà de constater combien cela est difficile. L'étude de la théorie a néanmoins en cette question une grande importance. Semblable à la boussole qui guide le navigateur et l'empêche de se perdre au milieu des mers, elle indiquera dans quelle direction devront être faits les essais des hommes qui entreprendront la grande tâche de réformer l'impôt.

III

DES OBSTACLES QUI S'OPPOSENT A L'ÉTABLISSEMENT DE L'IMPÔT LE PLUS JUSTE; DE LA MÉTHODE POUR Y REMÉDIER.

Des impôts généraux sur la propriété et le revenu. — Nous venons de constater la difficulté qu'il y a à connaître les biens de chaque contribuable pour les imposer directement. Cette difficulté, déjà très-grande lorsqu'il s'agit d'un impôt peu élevé, devient *insurmontable* lorsqu'il s'agit d'un impôt considérable devant remplacer tous les autres. « Le législateur est inévitablement placé entre le vague et l'arbitraire : il tombe dans le vague si l'on s'en rapporte à la déclaration des individus; dans l'arbitraire s'il institue des fonctionnaires ou des mandataires chargés d'apprécier et de tarifer la fortune de chacun » (2).

(1) Nous admettons que les armées permanentes tendront à devenir beaucoup moins nombreuses à mesure que les peuples deviendront plus civilisés; mais nous ne pensons pas qu'elles puissent jamais être supprimées complètement. Vouloir que chacun soit appelé à veiller, d'une manière active, à la sécurité générale, c'est ne pas reconnaître les effets utiles de la division du travail. Nous reconnaissons cependant qu'il se peut que l'institution d'une garde nationale hâte l'époque où l'on pourra réduire l'armée active.

(2) M. Michel Chevalier, *Discussion sur le système des impôts en France*. Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences morales et politiques, 1856, n° 4, p. 432.

M. de Parieu, qui a spécialement étudié ce genre d'impôts, conclut qu'il n'a jamais existé que comme une faible partie des ressources des États et qu'il est complètement impraticable autrement.

Nous ne pouvons que nous associer ici à l'opinion de ces hommes éminents.

L'impossibilité d'établir un tel impôt montre qu'on doit renoncer dans la pratique à l'idée de rendre l'impôt progressif et qu'il faut s'en tenir à le rendre proportionnel. Nous avons déjà constaté que la justice de l'impôt progressif n'était pas établie bien rigoureusement. La difficulté de la pratique vient trancher la question. Ajoutons à ce que nous avons déjà dit que l'impôt progressif deviendrait *très-inique* si l'on ne connaissait pas très-exactement toutes les charges que peut avoir chaque contribuable. Ce qui présenterait les plus grandes difficultés. Aussi hésiterions-nous même à rendre progressif l'impôt sur le revenu, dans les limites où il est praticable.

Des impôts atteignant directement les divers revenus. — Ne pouvant pas arriver à connaître la totalité du revenu de chacun, le législateur pouvait chercher à taxer directement tous les genres de revenus, chacun en particulier. Cette méthode présente un grand avantage sur la précédente pour taxer les revenus des capitaux : on conçoit, en effet, qu'on peut contraindre celui qui paye la rente à retenir le montant de l'impôt, pour payer l'État.

Ce système serait très-facilement applicable pour les rentes dues par des sociétés connues, mais il présenterait des obstacles insurmontables pour un très-grand nombre de cas, et une quantité considérable de valeurs mobilières échapperait encore à ce genre de taxes.

De la nécessité des taxes sur les objets de consommation. — On voit, par suite, la nécessité d'établir des taxes sur les objets de consommation. Ces impôts atteignent tous les revenus au moment où ils se manifestent par des achats. C'est à tort qu'on attaquerait ce système sans lequel les ressources seraient complètement insuffisantes dans un grand État. Outre que l'impôt indirect est le seul qui permette d'atteindre toutes les valeurs mobilières, il offre un immense avantage au point de vue du contribuable : c'est de se payer *par fractions infinitésimales* et toujours au moment où cela est le plus commode à celui qui paye l'objet taxé; cette qualité de l'impôt indirect est très-importante, car, à montant égal, il est bien moins lourd que l'impôt direct, pour celui qui paye. Il importe d'ajouter à cela que les masses sont complètement hors d'état de comprendre la nécessité des dépenses publiques et qu'il est d'une *bonne politique* de choisir un mode d'impôt qui ne fasse pas trop crier le peuple. Il est bien entendu qu'en soutenant les contributions indirectes nous n'avons nullement l'intention de prétendre qu'on ne peut faire aucun reproche mérité à celles qui existent actuellement; nous

voulons seulement combattre l'opinion des financiers qui prétendraient légèrement pouvoir enlever à l'État une aussi grande source de revenus et la remplacer par des contributions directes.

De la manière dont on doit établir les divers impôts pour obtenir la justice. — Il semble que, puisque le législateur ne peut pas arriver à atteindre le revenu total de chacun, ce qu'il y a de mieux à faire est de chercher à se représenter le livre des recettes et des dépenses de chaque contribuable, afin de taxer toutes les recettes et toutes les dépenses. Il suffirait de taxer l'un ou l'autre de ces éléments, d'imposer chaque recette ou chaque dépense selon sa valeur; mais en prenant ces deux éléments, il y a plus de chance pour être juste, car une partie de l'un ou l'autre élément doit nécessairement échapper au fisc.

Peu importe, d'ailleurs, la proportion entre la taxe sur les recettes et la taxe sur les dépenses puisque chacune d'elles est juste séparément (1).

C'est une moyenne entre deux observations que doit chercher à prendre le législateur, comme fait un astronome ou un physicien entre les résultats de deux expériences.

Ces principes admis, il est aisé de concevoir la méthode que l'on doit suivre, dans l'établissement des divers impôts, pour obtenir la justice. Il faut :

1° Établir un système d'impôts atteignant tous les revenus proportionnellement à leur valeur, en suivant, d'ailleurs, les prescriptions théoriques quant aux divers genres de revenus (nous les appellerons *impôts sur les revenus*);

2° Établir des taxes, toutes *peu élevées*, sur les divers objets de consommation, sur les loyers, prélevées sur un assez grand nombre d'objets et atteignant chacun, autant que possible, proportionnellement à sa valeur; on diminuera ainsi les frais de perception qui sont généralement très-élevés pour ces impôts, en même temps qu'on diminuera les chances de fraude (nous désignerons ces taxes sous le nom d'*impôts sur les dépenses*).

Voyons actuellement comment on pourra faire, pour taxer beaucoup moins le revenu du travail que le revenu du capital, dans un tel sys-

(1) Remarquons qu'il existe bien une légère différence entre les recettes et les dépenses de chaque citoyen, différence égale au montant des économies faites, mais elle est minime relativement aux deux sommes, en moyenne, et il n'y a pas trop lieu d'en tenir compte. Il s'ensuit cependant que l'impôt sur les revenus est un peu plus juste que celui sur les dépenses; mais ce dernier est plus favorable à la production des richesses.

tème. Pour l'impôt sur les revenus rien de plus aisé. Mais nous croyons que, quand bien même le pauvre journalier, vivant au jour le jour, ne payerait pas cet impôt, il payera beaucoup plus encore qu'il ne doit à la société en raison du profit qu'il en retire. Si l'on réfléchit, en effet, que l'impôt sur les dépenses formera toujours la plus grande partie des recettes des budgets, on voit que le petit salarié se trouvera toujours avoir à payer presque autant que si son revenu provenait d'un capital : ce qui est essentiellement injuste.

Dans l'impossibilité où se trouve l'État de remédier à une pareil mal, par la nature des impôts, nous ne voyons qu'un remède possible : il est énergique. La société doit, selon nous, restituer à chaque contribuable de cette catégorie ce qu'il lui prend en trop. A cet effet, nous voudrions que tout individu, vivant au jour le jour, puisse prétendre, à partir de l'âge de 63 ans, par exemple, à une rente viagère servie par l'État. Le meilleur système à adopter serait peut-être que l'État prit les charges de la caisse de la vieillesse pour son compte et accordât un supplément de pension à tout journalier qui aurait versé, pendant un temps suffisant, la prime nécessaire pour se faire assurer une rente viagère pour ses vieux jours. C'est ainsi qu'on opère pour les retraites des fonctionnaires. Auraient également droit à cette pension tous les individus n'ayant pas versé les primes en question toutes les fois que leurs revenus auraient été au-dessous d'un certain minimum fixé d'avance; ce minimum devrait varier suivant les charges de famille. Il importe de remarquer que la diffusion de l'impôt viendra modifier sa répartition primitive; mais cette diffusion ne changera pas les rapports de taxation aussi profondément qu'on pourrait le croire. Ce système nous paraît réaliser un progrès; mais nous sommes loin de vouloir soutenir sa perfection. Notre but est beaucoup plus modeste : nous voulons simplement attirer l'attention d'hommes éminents sur la nécessité de réformer nos impôts dans l'intérêt des classes laborieuses.

Que la solution donnée pas nous au problème soit loin d'être la meilleure, peu nous importe ! Nous désirons que d'autres trouvent mieux et que quelqu'un arrive au but que nous cherchons à atteindre.

G. FAUVEAU,

Ancien élève de l'École polytechnique.

Gorze (Moselle).

MOYENS

D'AMÉLIORER LE SORT DES CLASSES OUVRIÈRES.

SOMMAIRE. — I. Causes du malaise des travailleurs. — II. Émancipation de l'ouvrier par le capital. — III. Reconstitution des corporations ouvrières. — IV. Mobilisation des travailleurs. — V. Réformes et institutions économiques pour la mobilisation des travailleurs. — VI. Mobilisation du travailleur par la mobilisation de la famille. — VII. Mobilisation du travailleur par la réforme de l'enseignement professionnel.

Dans un précédent travail (1), nous avons montré que le droit de coalition était illégitime, c'est-à-dire qu'au point de vue social ce n'était point un droit, mais une négation du droit, puisqu'il n'en pouvait résulter que des froissements d'intérêts pour toutes les classes de la société et un plus grand malaise pour les travailleurs eux-mêmes.

Est-ce une raison pour conclure simplement à la suppression, à la répression des grèves ouvrières et à l'impossibilité de remédier, de quelque façon que ce soit, aux maux, trop réels, dont on a cru à tort que les grèves pouvaient fournir remède? Loin de là. Si nous croyons que, dans l'intérêt même des classes ouvrières et de l'équilibre économique général, il faille opposer le *veto* de la loi à la formation de toute coalition de forces sociales qui n'a pas pour but le bien-être social tout entier, mais seulement une certaine classe d'individus ou d'intérêts, nous pensons aussi que, corrélativement à la suppression des grèves ouvrières, il est nécessaire d'accomplir un certain ensemble de réformes dans la loi civile, ainsi que dans nos institutions économiques.

I

CAUSES DU MALAISE DES CLASSES OUVRIÈRES.

Quelles améliorations peut-on espérer dans le sort des travailleurs? A quels moyens recourir, les coalitions étant écartées comme impossibles et inutiles, pour obvier aux fatalités des lois économiques qui pèsent si lourdement sur le prolétariat?

Posons d'abord en principe qu'on ne peut rien espérer d'un moyen unique, ni d'aucune de ces mesures violentes, de ces lois coercitives

(1) Voir, dans le numéro de décembre 1868 (t. XII, p. 348), un article de l'auteur sur l'*illégitimité du droit de coalition*.

auxquelles, trop volontiers, les masses ouvrières voudraient avoir recours et que toutes, à l'expérience, se montreraient aussi inefficaces en leur faveur que dangereuses pour l'état social. C'est par la liberté seule qu'on peut combattre les inconvénients de la liberté, sans jamais devoir sortir des limites du droit et de la justice. A un mal dont les causes sont multiples, il faut opposer un ensemble de remèdes multiples, sagement coordonnés dans un même but, bien que sans lien apparent ou même nécessaire les uns avec les autres.

Quelles sont les principales causes du mal ?

C'est d'abord l'existence du prolétariat lui-même, c'est-à-dire d'un nombre considérable d'individus sans autres ressources que leur travail et attendant du travail leurs ressources quotidiennes, au milieu d'une société où un nombre, relativement restreint, d'autres individus possèdent seuls un capital accumulé qui, assurant leur lendemain, leur permet de résister un temps plus ou moins long aux crises produites par la mutabilité de l'équilibre économique.

C'est ensuite l'abus de l'individualisme et même de la liberté où nous avons été jetés, par une très-légitime réaction contre les anciens et bien plus regrettables abus de la réglementation. Les anciennes corporations industrielles ont été dissoutes, et nul ne saurait songer à les regretter, encore moins à les rétablir sur leurs antiques bases. En somme, la révolution du siècle dernier a été faite contre les privilèges et le monopole, auxquels elle a opposé l'égalité de la liberté; rétablir, en quoi que ce soit, le monopole et le privilège serait vouloir remonter la chaîne des temps, méconnaître la logique de l'histoire et renoncer à tous les progrès qui sont nés de cette immense réforme, de laquelle notre monde moderne tout entier est sorti.

Mais il n'en résulte pas moins, de cette révolution radicale de notre organisme, une sorte de désagrégation générale des éléments sociaux qui, abandonnant chacun d'eux à ses propres énergies, le laisse livré à la résultante des événements et des forces en lutte dans le sein de la société, résultante qui peut arriver au point de peser sur certaines unités sociales jusqu'à les annihiler et à les anéantir.

Mais c'est aussi, et plus encore, que les masses productrices ne sont pas organisées de manière à obéir rapidement et facilement à l'impulsion changeante des courants économiques, et ne se trouvent jamais ou presque jamais rassemblées et concentrées juste au moment, et dans les proportions nécessaires, sur les points où leurs services sont requis le plus utilement pour elles et pour l'ensemble de la société, parce que, non-seulement des obstacles physiques et économiques, mais encore des obstacles d'ordre moral s'opposent à leur libre et rapide mouvement de migration.

Donc, à trois causes principales de malaise social, opposons trois séries de mesures ou de remèdes.

II

ÉMANCIPATION DE L'OUVRIER PAR LE CAPITAL.

Que la répartition du capital, c'est-à-dire de la richesse sociale accumulée et disponible, soit aujourd'hui exactement ce qu'elle doit être au point de vue du droit, nous ne pensons pas que nul puisse le soutenir. Comme nous l'avons dit, le passé, résultat et enchaînement de longues iniquités, a légué au présent un certain état de choses que nous devons subir en une certaine mesure, dans l'impossibilité où nous sommes d'en corriger les vices fondamentaux, auxquels par des mesures extrêmes et violentes nous n'arriverions qu'à substituer d'autres vices. Si tout ce qu'on pouvait faire à cet égard n'a pas encore été fait; cependant, en ouvrant toutes les écluses, en proclamant la liberté des transactions, on a, autant qu'il était possible dans l'espace de deux ou trois générations, et sans compromettre l'équilibre social entier, rendu les flots de la richesse, sinon encore à leur naturel niveau, du moins à la pente qui doit les y ramener insensiblement.

Ne reste-t-il absolument plus rien à échanger, ni à faire législativement? nous ne voudrions pas l'affirmer. L'organisation de la propriété foncière est-elle ce qu'elle doit être? nos lois sur l'hérédité sont-elles parfaites, et, telles qu'elles sont, absolument indispensables au maintien et au progrès de notre ordre social? C'est une question que nous n'oserions pas résoudre définitivement ici, car elle est grosse de conséquences et reliée à tout un ensemble d'instincts, de sentiments, de préjugés qui ont des racines bien profondes dans la nature humaine. Ces préjugés peuvent s'effacer, ces sentiments, ces instincts se modifier profondément, être remplacés par des instincts différents, des sentiments contraires; mais tout cela est l'œuvre du temps, des siècles peut-être, de sorte que, pour le moment, toute réforme radicale ou même profonde sur ce point est peut-être impossible, du moins sans blesser profondément l'humanité elle-même, et compromettre les plus précieux des progrès accomplis par elle depuis une longue série de siècles.

Or, dans notre état économique actuel et sous l'empire des faits résultant aujourd'hui des iniquités du passé et d'une législation de la propriété héréditaire, considérée encore comme juste par l'immense majorité des membres du corps social, il faut bien reconnaître que le malaise des travailleurs vient d'abord et principalement de ce que, dépourvus de tout capital accumulé, ils sont réellement placés, en une certaine mesure, sous la dépendance étroite des capitalistes qui leur fournissent le travail. Mais il ressort de cela que les ouvriers, au lieu de consommer inutilement et même nuisiblement pour eux et pour tous,

leurs épargnes et leurs ressources à soutenir des grèves, dont les conséquences funestes retombent toujours sur eux en dernier ressort, ainsi que nous l'avons fait voir précédemment, doivent tendre par tous les moyens à augmenter, accroître, conserver, faire fructifier leurs épargnes, qui seules, en s'accumulant, peuvent leur assurer, dans une mesure exactement proportionnelle, l'indépendance du capitaliste. C'est donc par la réunion, l'association de ces petits capitaux à l'état naissant, qu'ils peuvent constituer en leur faveur un ensemble de forces qui leur permettront de s'affranchir de ce que les fatalités économiques ont pour eux de plus rude.

Nous sommes loin d'accorder au principe des sociétés coopératives, tel que plusieurs l'entendent, toute la valeur et la fécondité qu'ils veulent lui prêter. Les pionniers de Rochdale sont et seront toujours une exception ; cette exception pourra se multiplier en variant ses formes, mais sans jamais devenir pour cela une règle générale. Toute association de la totalité des intérêts d'un grand nombre d'individus a toujours plus ou moins pour effet d'absorber l'individu lui-même dans la collectivité dont il devient membre et, conséquemment, de restreindre sa liberté individuelle en la subordonnant à l'association dont il fait partie. Or, cette diminution de l'individu est toujours plus ou moins à son détriment. Il en est des associations ouvrières, comme des anciennes congrégations monastiques, où les avantages économiques généraux avaient pour contrepois une foule de sacrifices particuliers et d'inconvénients de l'ordre intellectuel et moral. L'individu physique avait le couvert et la vie, mais cette vie physique n'animait qu'un cadavre dépouillé du ressort de la volonté. Cependant, en principe, c'est avec enthousiasme que les populations se précipitèrent dans les monastères, dont l'existence de nos jours n'est plus supportée qu'avec impatience et presque comme une plaie publique. De même les inconvénients des associations ouvrières ne tarderaient pas à paraître avec plus d'évidence, à mesure que leur nombre se multiplierait.

C'est aussi, certainement, dans l'intérêt des travailleurs et par les travailleurs eux-mêmes que furent instituées les anciennes corporations, les maîtrises, les jurandes, qui n'obtinrent qu'à grand'peine les chartes royales ou féodales qui autorisèrent leur existence et consacrèrent leurs droits, et dont les abus, les inconvénients ne se montrèrent que peu à peu, jusqu'au moment où l'abolition en fut impérieusement réclamée.

Les associations d'individus nombreux, loin d'être toujours profitables aux unités qui les composent, tournent donc aussi souvent à leur détriment. Ce sont des résultantes de forces où les composantes sont le plus souvent sacrifiées, au moins en partie, au but poursuivi par la société.

Elles sont, en général, plus puissantes pour opérer un bien collectif, en dehors d'elles, que pour produire un avantage individuel à chacun de leurs éléments constituants.

Ainsi les sociétés coopératives, à la fois de production et de consommation, ont un mécanisme compliqué qui engage leurs membres dans une chaîne trop serrée de rapports multiples, gênants pour la société même, comme pour ceux qui la composent. Aucune d'elles n'a pu se suffire jusqu'à présent, sans accepter, au moins partiellement, les conditions ambiantes des échanges industriels, c'est-à-dire sans acheter aux meilleurs cours d'autres producteurs, et sans vendre aux prix courants, à d'autres consommateurs, ce qui les fait rentrer dans la condition des sociétés industrielles par participation. Nous concevions donc plutôt un ensemble d'associations séparées, distinctes, chacune remplissant ses fonctions économiques spéciales. Rien de mieux, par exemple, que des sociétés de production d'une part, de consommation ou de distribution de l'autre. Rien de mieux surtout que des banques populaires formées des épargnes des travailleurs et fonctionnant à leur profit pour leur assurer à la fois ou alternativement le crédit et ses bénéfices. Que chaque corporation ouvrière ait ainsi sa banque ouvrière pour recevoir et faire valoir les épargnes de ses membres, qu'elle ait sa Société de secours mutuels pour les assurer contre les risques de la maladie, de la vieillesse et du chômage, provenant de mutations constantes de l'équilibre économique, rien de plus légitime, rien de plus avantageux pour tous. Nous croyons pouvoir même promettre que pas un travailleur, devenu capitaliste, et de capitaliste actionnaire ou prêteur, ne gardera longtemps et sincèrement certaines idées en voie de se répandre parmi les rangs des ouvriers sur la gratuité du capital.

Maintenant reconnaissons que le secours que les masses ouvrières peuvent attendre de l'épargne ne peut être que très-lent, que pendant longtemps, peut-être même toujours, en vertu de l'accroissement de population corrélatif à tout accroissement de prospérité, ce secours sera insuffisant à leur assurer une certaine sécurité, une désirable indépendance; mais il n'en est pas moins vrai qu'elles peuvent ainsi s'acheminer progressivement vers un état toujours meilleur, voir diminuer le nombre des victimes du travail, des vaincus de la misère et du chômage, et voir s'élever, pour chacun de leurs groupes, les conditions du travail et l'augmentation de la jouissance.

Si tout accroissement de la prospérité tend à produire un accroissement de population qui n'est pas toujours exactement corrélatif à l'accroissement des subsistances, l'accroissement des subsistances, dans un lieu donné et en fin de compte sur la surface entière du globe, ayant un terme, ce terme extrême marque nécessairement celui de l'accroissement possible de la population; et comme l'accroissement du capital,

accumulé par l'industrie humaine, n'en a pas, il en résulte que, comme dernier terme du progrès, on aperçoit un nombre d'individus humains, assez généralement fixe, en moyenne, appelés à se partager une somme relativement et constamment croissante de capital, c'est-à-dire de loisirs et de jouissances. Si ce terme est lointain, il doit suffire de l'entrevoir pour ne pas nous laisser décourager par la certitude de tourner dans un cercle éternel de fatalités inexorables. En attendant qu'il soit atteint, nous pouvons penser, nous avons la certitude, que la somme totale de la richesse sociale à partager entre nous tous, croît plus vite que le chiffre total de la population, toujours relatif à l'accroissement parallèle des subsistances. Donc, il en doit résulter un nombre toujours moins grand de pauvres réduits au juste nécessaire, et une somme généralement croissante de jouissances pour chaque rang hiérarchique de producteurs. Cette loi théorique, les faits statistiques la confirment. Quel est l'ouvrier de nos campagnes ou de nos villes qui pourrait envier aujourd'hui le sort du paysan ou du compagnon de métier, au moyen âge et même au siècle passé? Si, quelques travailleurs, de nos jours, doutent du progrès accompli dans leur situation totale, c'est qu'ils ne savent pas quelle était la situation réelle du travailleur sous l'ancien régime; c'est qu'ils n'étaient pas là pour en juger; c'est que leurs pères, qui ont disparu décimés dans de bien autres luttes, ne vivent plus pour les féliciter de leur sort actuel. Mais nous ne craignons pas de démenti sérieux en osant dire qu'un bon ouvrier de nos jours reçoit souvent, en échange d'un travail devenu généralement plus facile, une somme totale de biens supérieure à celle dont jouissaient beaucoup des hobereaux féodaux dans les campagnes, et la plupart des bourgeois artisans des anciennes communes et bonnes villes.

III

RECONSTITUTION DES CORPORATIONS OUVRIÈRES.

Si nous souffrons évidemment de l'abus de l'individualisme, de la désagrégation des unités sociales dont les intérêts sont communs, faudra-t-il donc revenir aux corporations ouvrières ou plus exactement aux corporations professionnelles, aux corps de métiers? Oui et non. Il faudra y revenir comme principe, mais en changer l'application et le but. Les anciennes corporations avaient pour but de fermer et d'immobiliser; les corporations nouvelles devront ouvrir et faire mouvoir. Elles avaient pour fondement le monopole, il faut leur donner pour base la liberté. C'est dire quelle devront être animées d'un esprit tout nouveau et s'inspirer des besoins, des vertus, des aspirations modernes, et surtout des principes réels et fondamentaux de la science économique.

Les corporations nouvelles, comme les anciennes, doivent comprendre dans leur sein patrons et ouvriers; car si le principe de l'association forcée et obligatoire entre patrons et ouvriers, dans la pratique de leur profession commune et du gain qu'ils en peuvent retirer, est impraticable en règle générale, il n'y en a pas moins entre eux tous une communauté d'intérêts généraux, supérieure aux hostilités de leurs petites rivalités personnelles et de leurs intérêts secondaires, qui doit les solliciter à ne faire qu'un corps pour la défense de ces intérêts dans une mesure légitime.

Ainsi, il est évident qu'en outre des fluctuations normales du prix des salaires qui résultent du seul équilibre économique, il en est d'autres qui proviennent d'un certain accord illégitime entre un certain nombre de volontés coalisées, tant de la part des patrons que de celle des ouvriers, et cet accord peut et doit être brisé, corrigé par la réaction d'un nombre supérieur d'autres volontés s'imposant au nom du droit. De même qu'en certaine mesure, les grèves ou coalitions ouvrières peuvent momentanément élever le prix d'un travail quelconque au-dessus de son cours normal, au détriment de la production en général et du consommateur, la coalition également blâmable des patrons peut faire, un moment et en certains lieux, baisser ce taux, au détriment de l'ouvrier. Il faut donc une force collective supérieure pour ramener les choses dans leur équilibre. Ouvriers comme patrons ont parfois, même trop souvent, des prétentions insensées; il faut un tribunal qui vide les différends selon le droit moyen de tous.

Chaque corporation professionnelle devrait avoir son syndicat, son conseil suprême, son tribunal d'arbitres ou de prud'hommes, que nous voudrions voir choisir en dehors de la corporation même, pour assurer l'impartialité de leurs décisions dans les conflits entre patrons et ouvriers, et parmi des légistes, pour que ces décisions soient éclairées.

Au-dessous de ce conseil ou syndicat suprême, patrons et ouvriers pourraient du reste s'assembler séparément sous leurs chefs élus pour discuter leurs droits et fixer les prétentions soumises de part et d'autre au conseil supérieur, dont les décisions devraient avoir force obligatoire pour tous et qui pourrait au besoin requérir la force publique pour faire exécuter ses décrets. Au fond, ce serait une organisation assez semblable aux chambres de commerce, auxquelles ces tribunaux professionnels spéciaux pourraient être subordonnés, comme nos tribunaux de première instance aux cours d'appel.

Ainsi, chaque élément d'une corporation ouvrière pourrait défendre ses droits sans nuire aux autres, et chacune de ces corporations ne pourrait devenir une collectivité hostile à la communauté sociale, mais serait contrainte, par la nature même des choses, à respecter le but de toute société, qui est le bien-être général de tous ses membres,

Les chefs de chaque corporation, aidés en quelque mesure par les données statistiques, pourraient veiller à ce que chaque métier ait toujours présent, en chaque lieu et chaque temps donné, la quantité de force productrice, requise par les conditions économiques locales. Ils fixeraient pour chaque point et chaque saison le prix moyen de l'heure et de la journée de travail, ainsi que ses conditions sanitaires et morales, le travail des femmes, celui des enfants.

Les comités locaux, reliés entre eux par une sorte de lien fédératif, pourraient correspondre pour s'informer l'un l'autre des besoins de chaque district ; les conseils nationaux pourraient de même échanger leurs communications.

Ainsi, le courant des émigrations et immigrations serait facilité, accéléré et dirigé, au lieu d'être livré à la résultante capricieuse de volontés individuelles, aveugles et mal informées. Une industrie serait-elle en décroissance sur un point ? les conseils pourraient diriger vers une autre profession connexe les forces ici surabondantes et là insuffisantes, de façon à prévenir les crises avant qu'elles n'éclatent et à leur laisser le moins de prise possible sur la masse des travailleurs exposés plus ou moins à en souffrir.

On conçoit qu'une telle organisation, en diminuant les occasions de chômage, la lutte des intérêts individuels en souffrance, les secousses violentes plus ou moins générales qui en résultent, tout ce qui enfin ruine plus ou moins l'ouvrier, le producteur en général, lui faciliterait d'autant l'épargne et, conséquemment, rendrait plus facile, plus rapide et plus générale sa lente transformation en capitaliste, but auquel il doit tendre, puisque son indépendance réelle en dépend.

Le principe premier, supérieur, général, d'économie sociale auquel doivent s'attacher les corporations ouvrières reconstituées, celui qui aidera le plus puissamment et peut seul aider à faire arriver les travailleurs à leur émancipation, consiste donc à éviter autant que possible, au lieu de les provoquer à tout propos, les secousses économiques violentes, dont les répercussions multiples, quelquefois favorables à de petits groupes isolés, sont toujours, en dernière résultante, une cause de souffrance pour la grande masse des unités sociales, considérées soit comme productrices, soit comme consommatrices. Or, ce premier principe a pour conséquence l'abandon de ce droit de coalition dont l'exercice ne peut, nous l'avons déjà vu autre part, que nuire à tous les groupes sociaux, sinon toujours immédiatement, du moins dans un laps de temps donné, et quelquefois assez court.

IV

MOBILISATION DES TRAVAILLEURS.

Il ne suffit pas d'éviter les secousses violentes; il faudrait encore et plus encore favoriser par tous les moyens possibles l'évolution des faits économiques, le mouvement normal des forces dont ils sont le résultat. Ces faits sont constamment muables, l'équilibre de ces forces toujours changeant. Ici, la production surabonde; là, c'est la consommation qui chôme. En un pays, il y a disette de bras; dans un autre, disette de subsistances. Favoriser l'échange, le transport des forces productrices sur les points où elles font défaut, ouvrir des débouchés où il y a engorgement, c'est le plus sûr moyen d'empêcher que sur un point il y ait avilissement de salaires, sur l'autre élévation anormale, et partout souffrance, en sens inverse, mais en égale intensité. L'idéal à poursuivre, c'est que partout où un bras, une aptitude est nécessaire, cette aptitude, ce bras se présentent à point nommé; de sorte que partout, et en tout temps, le taux des salaires atteigne son équilibre normal, marqué par la seule différence de valeur intrinsèque des aptitudes, c'est-à-dire par l'utilité réelle des services rendus, sans aucune oscillation au-dessus ou au-dessous de ce taux dépendant du manque ou de l'excès de concurrence.

Que faut-il pour cela? Mobiliser les forces sociales, de quelque nature qu'elles soient, c'est-à-dire faciliter le transport des produits sur les points où ils doivent être consommés, des matières premières dans les centres de fabrication établis où elles peuvent être employées avec le plus d'avantages, et enfin le transport des producteurs eux-mêmes partout où se forment de nouveaux centres de fabrication et de consommation. En rapprochant autant que possible le consommateur du producteur, on économiserait le prix d'un transport inutile, qui pourrait alors être partagé entre l'un et l'autre, d'une part, sous forme d'augmentation de salaires; de l'autre, sous forme d'économie dans les achats, et pour le double avantage du producteur, toujours consommateur pour une grande part de son salaire, tandis que le consommateur oisif ne profiterait que pour moitié de l'avantage total.

C'est un fait constaté depuis vingt ans, que l'établissement des voies ferrées, des grandes lignes de bateaux à vapeur, la multiplication des routes, en accélérant et facilitant le mouvement des forces économiques, leur transport rapide, presque instantané sur les points où elles sont le plus utiles, ne peut que tourner au profit de toute la masse des producteurs; mais on conçoit que le mouvement constant, le transport rapide et à peu de frais des producteurs eux-mêmes est encore ce qui peut leur être le plus avantageux.

Toute amélioration, tout progrès en ce sens tournera donc au profit des travailleurs de tous ordres, et l'on ne saurait réclamer avec trop

d'instance des tarifs plus doux sur nos grandes voies ferrées, et un peu plus de confort pour ces voyageurs de 3^e classe, poussés à des migrations constantes, moins par plaisir que par nécessité, et qui souvent peuvent être retenus agglomérés dans les lieux où ils se nuisent par leur foule, tandis que sur d'autres points leur présence fait défaut, parce qu'ils manquent des avances nécessaires pour faire un long voyage que la cupidité de nos grandes compagnies de chemins de fer tend à leur rendre coûteux et pénible.

En tous cas, l'argent des sociétés mutuelles de prévoyance, les épargnes des corporations ouvrières seraient mieux employés à favoriser ces migrations ouvrières, dans la mesure et au moment où elles sont utiles, qu'à soutenir des grèves, dont le résultat ne peut qu'être si déplorable pour tous; car l'émigration, définitive ou momentanée, d'une partie des ouvriers d'une profession produirait sur les points encombrés le même effet que les grèves, sans en avoir pour chacun les fâcheux résultats. Une certaine quantité de bras venant à manquer dans un district, peu à peu et sans secousse, une élévation lente du salaire résulterait bientôt de l'équilibre nouveau établi entre l'offre et la demande, ou en prévendrait l'avilissement, si la baisse du prix du travail venait réellement d'un encombrement dans la production.

V

RÉFORMES ET INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES POUR LA MOBILISATION DES TRAVAILLEURS.

Cette nécessité de la mobilisation de plus en plus grande des travailleurs est un fait de premier ordre, sur lequel n'ont jamais assez insisté les économistes initiateurs, et que plusieurs d'entre eux ont complètement méconnu ou négligé. Cette négligence a eu plus encore pour complice jusqu'ici la routine, les préjugés des populations ouvrières elles-mêmes, et malheureusement aussi la nécessité des choses, et surtout notre législation et nos mœurs.

Ainsi, beaucoup, la plupart des économistes, qui prétendent aussi et surtout au titre de moralistes et de philosophes, loin de reconnaître qu'il y a, avant tout, nécessité de mobiliser les forces productrices, loin de voir que l'ouvrier a tout avantage à se transporter aisément et à tout moment sur le lieu même où le travail peut s'offrir naturellement à lui, n'ont eu en vue que de fixer l'ouvrier et le rendre sédentaire, sans songer aux difficultés insurmontables d'attirer à lui le travail, de le lui garantir en quelque sorte constamment aux mêmes conditions, dans le même lieu.

C'est là une erreur théorique regrettable qui, malheureusement, trouve son plus puissant appui dans nos mœurs actuelles, ou pour mieux dire passées, et dont la routine morale se refuse à reconnaître les fâcheux

effets et l'incompatibilité avec les lois économiques du monde moderne.

En effet, le plus grand obstacle au déplacement facile et rapide de l'ouvrier, c'est la constitution sédentaire, fixe, immobile, indissoluble de la famille.

Un célibataire trouve aisément, dans le prêt d'un ami ou sur ses épargnes, de quoi traverser la France et, au besoin, franchir la frontière. Pour lui seul, il sera toujours à peu près certain de trouver un gîte sans trop de frais. Un camarade lui offrira la moitié de son lit; le moindre travail lui assurera la nourriture indispensable durant les premiers jours de son installation, jusqu'à ce qu'il trouve à employer ses aptitudes spéciales plus avantageuses. Cependant, ce n'est point une agréable perspective, nous l'avouons, que celle de se voir ainsi condamné à dépendre des bons sentiments d'un hôte, et l'on conçoit que l'ouvrier, comme le patron, dans un voyage, préférerait un hôtel, une auberge, ne fût-ce qu'un caravansérail où il ne contracterait de dette envers personne pour l'hospitalité qu'il y recevrait.

Mais comment, à plus forte raison, un ouvrier marié et père dans une ville émigrerait-il, même dans une ville très-voisine? Emmènera-t-il sa femme et ses enfants? Supposant que le prix du transport des personnes soit réduit autant que possible, que la prévoyance des compagnies mette des vitres ou au moins des rideaux à ses wagons de 3^e classe pour que des femmes, des enfants puissent y voyager sans la crainte et presque la certitude d'y contracter quelque maladie, peut-être mortelle, cette famille d'émigrants transportera-t-elle son mobilier? En arrivant, devra-t-elle avec tout cet attirail s'installer à l'auberge, où, en quelques jours, son pécule sera dévoré, en attendant qu'elle ait trouvé un nouveau gîte et du travail pour le payer? Les propriétaires ne sont pas faciles; le plus souvent, ils exigent paiement d'avance. Avec quelles ressources cette famille, qui sans doute a été décidée à l'émigration par la gêne, fera-t-elle face à toutes ces charges?

De plus, la femme elle-même, le plus souvent, avait une profession dans la ville où elle était établie. Si elle la quitte, les revenus du ménage sont diminués d'autant; si elle demeure, la famille est brisée en deux, sans possibilité de se reconstituer, et le mari d'un côté, la femme de l'autre, seront exposés aux tentations, aux séductions du vice, aux fatalités des passions tout au moins.

Rien d'étonnant, après cela, que l'ouvrier se marie de moins en moins et même le moins possible, qu'il ne se marie qu'entraîné par une passion violente, irraisonnée qui l'emporte, mais qui, une fois assouvie, lui paraît une chaîne qui gênera tous ses mouvements et qui, en l'attachant, le rivant, l'enracinant en un lieu donné, le livre en proie aux fatalités économiques et le rend victime de ces crises du travail, auxquelles il aurait pu facilement échapper par l'émigration.

Et cependant, en face de tels faits si patents, des théoriciens intelligents, de grands industriels, initiateurs très-bien intentionnés, mais la plupart rîvés aux principes faux d'une morale étroite, traditionnelle et toute subjective, non contents de voir l'ouvrier déjà trop naturellement, trop instinctivement enraciné en un lieu donné par sa famille, ses liens moraux, ses habitudes et ses affections, veulent encore le rîver à une propriété foncière, l'attacher à une maison à l'achat de laquelle il aura consacré les économies de longues années de travail, économies qui, autrement employées, pouvaient lui permettre de parer aux accidents de la vie, aux crises de sa profession.

L'ouvrier nomade avec sa famille, comme les anciens Germains, comme les peuples pasteurs qui suivaient leurs troupeaux où croissait l'herbe pour les nourrir, et s'abritaient comme eux sous une tente provisoire, leur a paru immoral et insociable. Ils ont eu peur peut-être de son indépendance, et, d'un oiseau voyageur suivant les saisons, ils ont voulu faire un mollusque attaché par sa coquille à certaines rives où il doit attendre la pâture que lui apportera le flot, mais où il mourra si la marée, ne s'élevant pas jusqu'à lui, ne lui apporte rien. Dans les jours de flux du travail, il sera submergé sous ses ondes surabondantes; et dans les jours de reflux condamné au chômage, à la disette, sans avoir aucun moyen d'y échapper.

Telles sont cependant ces cités ouvrières de Mulhouse, dont on a tant parlé, qu'on a tant vantées, dont nous avons entendu plusieurs parler avec tant d'enthousiasme, mais que nous n'avons pu visiter qu'avec tristesse et épouvante, en songeant à ce qui en résulterait de maux, si elles venaient à se multiplier dans notre monde économique moderne, où tout, au contraire, doit tendre à la mobilité, au déplacement facile des éléments constituants de la richesse et du bien-être.

Rencontrant pour la première fois leur respectable fondateur, M. Jean Dolfus, au Congrès de Berne, nous ne pûmes songer à rien en le voyant, sinon à lui signaler les conséquences, les résultats nécessairement décevants de ses plans philanthropiques, et à lui exprimer la peine que nous ressentions à voir un si généreux zèle faire fausse route et agir contre ses propres intérêts, aussi bien que contre les intérêts des nombreuses familles enracinées aujourd'hui par son influence dans la vaste colonie ouvrière construite sur ses plans.

Supposons seulement que la guerre d'Amérique se soit prolongée dix années, supposons, ce qui n'a rien d'impossible malheureusement, qu'elle se rallume avec une nouvelle fureur, que deviendra ce camp de travailleurs, composé non pas de tentes mobiles, non pas même de basternes germaines, maisons roulantes sous leurs toits de peaux, mais de cases murées dont les matériaux mêmes ne sauraient être transportables, et dont la valeur totale serait anéantie par l'émigration devenue

nécessaire de leurs habitants sans travail? Quel parti chacun de ces propriétaires sans revenu pourrait-il tirer de sa cabane? La louerait-il? La vendrait-il? mais à qui donc, puisque la même cause qui obligerait l'un à s'éloigner forcerait également tous les autres au départ? De ce capital enfoui, il ne resterait que le prix de quelques charretées de déblais et d'un carré de sol qui, pour être rendu à la culture, exigerait d'énormes frais de défrichement! Faut-il donc prévoir que tôt ou tard, ce grand village aux rues alignées et tristes, œuvre grandiose et hardie, mais stérile, d'un homme d'intentions droites, mais un jour mal inspiré, ne sera plus qu'un amas de ruines délabrées et mornes dont les pans de mur croülants, régulièrement épars, couverts de mousses et devenu l'asile de lézards frileux, ne resteront debout que comme pour attester aux générations à venir le danger des systèmes conçus par l'imagination humaine et exécutés même par une puissante volonté, en dehors des conditions voulues par la nécessité des choses.

Avant d'en arriver là, les cités ouvrières de Mulhouse ne pourront que devenir à plusieurs reprises le théâtre de crises douloureuses, de grèves sans issue, de luttes acharnées peut-être, où s'abîmera la fortune de leurs créateurs, avec le pécule des travailleurs auxquels elles n'auront un temps servi de campement que pour devenir, pour une autre génération, un nouvel Aventin du travail, servant de camp retranché aux armées d'une guerre sociale.

Quelle était l'idée, le but poursuivi par le fondateur des cités ouvrières de Mulhouse? Flatter chez les travailleurs de l'industrie manufacturière le faux préjugé de la propriété foncière, dont ils ne sont déjà que trop imbus. Au lieu de faire miroiter devant leurs ambitions mal dirigées le plaisir de posséder un jardin suffisant à y faire venir une douzaine de choux et autant de salades, mieux vaudrait leur démontrer, au contraire, que la propriété agricole n'est à sa place et ne rend sa valeur qu'entre les mains de l'agriculteur de profession; et que la propriété bâtie n'est productive qu'entre les mains de l'entrepreneur lui-même, qui seul sait construire à bon marché, tenir sa propriété dans le meilleur état possible et en tirer les plus gros profits. Bâtir pour soi est aujourd'hui un luxe que de très-grandes fortunes seules peuvent se permettre sans risquer de s'y engoulir. Même dans notre bourgeoisie parvenue, si l'on achète une villa, un hôtel, c'est avec l'intention de pouvoir en trafiquer, les revendre soi ou ses héritiers, en cas de déplacement ou de changement de fortune; mais cela peut-il être le cas des maisonnettes de Mulhouse qui seraient sans acquéreur le jour où les fabriques voisines cesseraient de fonctionner régulièrement?

Plus généralement d'ailleurs, la case égoïste, la hutte inhospitalière construite, sur une place plus ou moins vaste, mais en vue d'abriter une seule famille, n'est plus selon l'esprit de notre temps et les besoins de

notre civilisation, dont elle a pu seulement annoncer l'enfance. La hutte est agricole, le château est féodal, le palais aristocratique, la vaste et haute maison, divisée en étages, est le seul style architectural propre à la civilisation urbaine et démocratique parce que seul il joint l'économie des matériaux et de la main-d'œuvre, l'épargne du sol et de l'espace, au confort, à la commodité, à la sécurité et à la liberté.

Le parisien est bien mieux chez lui dans son appartement bien clos et unique sur son palier, que l'habitant de Bruxelles ou celui des faubourgs de Londres, dont la maison à façade étroite est resserrée entre deux maisons voisines dont les fenêtres dominant son seuil, permettent d'épier tout ce qui le passe. Le premier a tout sous la main et de plain-pied ; le second a sa cuisine sous terre, son salon au rez-chaussée, ses dortoirs au premier, ses enfants dans les combles ; il ne peut accomplir un seul des actes journaliers de la vie domestique sans monter et descendre les escaliers. Une seule domestique fait, dans un appartement parisien, le service qui en exige deux dans les maisonnettes anglaises ou belges et trois dans les cottages et villas où la maison se complique de cours et autres dépendances. S'il y a des enfants, il faut une bonne spéciale pour surveiller leurs mouvements d'étage en étage, et partout où, comme on le voit à Paris, la mère de famille seule suffit à tout, et trouve encore le moyen d'avoir les mains propres et les cheveux peignés, c'est que la famille n'occupe qu'un seul étage d'une maison plus ou moins vaste.

A plus forte raison ne rendons pas l'ouvrier à l'égoïsme de la hutte rurale isolée ; n'augmentons pas pour lui les difficultés, les charges du ménage et de la famille ; n'en faisons pas un villageois au lieu d'un citadin ; surtout ne le rivons pas au sol, ne l'attachons pas à un point déterminé de l'espace pour en faire le serf à perpétuité d'une industrie locale, et la victime forcée des crises économiques toujours possibles. Délivrons-le au contraire de tous liens, de toutes attaches et que, libre comme l'oiseau voyageur, il puisse émigrer et suivre en tous lieux le soleil du bien-être et bâtir son nid où il rencontre le printemps.

Nous voudrions donc voir dans tous les faubourgs de nos grands centres manufacturiers, s'élever de vastes caravansérails divisés en logements étroits, mais clos, commodes, composés de chambrettes nombreuses et indépendantes, recevant de tous côtés l'air et la lumière. Nous voudrions que chaque chambre fût garnie de placards boisés, de lits en fer, de sièges de bois ou de paille, de fourneaux ou de poêles économiques et d'ustensiles de cuisine solides et confortables. Selon les cas et les besoins des industries locales, certains étages entiers disposeraient à volonté d'un moteur mécanique. Les rez-de-chaussées et les sous-sol seraient occupés par des magasins, des ateliers, une buanderie commune et de vastes caves, divisées en petites cases closes et numé-

rotées. Un restaurant ou société de consommation pourrait livrer à des prix modérés des aliments cuits aux familles ouvrières installées dans la cité et offrir une sorte de table d'hôte aux célibataires.

Tels sont les campements qu'il faut préparer aux armées de l'industrie partout où leur présence est réclamée.

Encore voudrions-nous que la construction en soit légère, afin d'exiger un moindre capital, et que la charpente en fer, les fenêtres, les portes, les boiseries, l'ameublement, dessinés d'après certains types fixes, pussent au besoin se transporter et réserver autre part, pour le cas où un changement du courant économique exigerait le déplacement de la cité, devenue inutile en face d'une industrie abandonnée ou mourante.

VI

MOBILISATION DU TRAVAILLEUR PAR LA MOBILISATION DE LA FAMILLE (1).

Mais il ne servirait à rien de faciliter les mouvements de l'ouvrier, de rendre ses émigrations faciles, de chercher des moyens nouveaux de diriger ses forces ou ses aptitudes dans les lieux où elles seront le mieux rétribuées, de leur construire partout des asiles, des cités prêtes à les recevoir; si, d'autre part, les lois morales et civiles le retiennent dans des liens qui pour être invisibles n'en sont pas moins puissants.

Si les sociétés anciennes paraissent avoir échappé à ces crises industrielles qui semblent menacer si puissamment l'ensemble de nos sociétés modernes, cela tient peut-être principalement et peut-être exclusivement à ce que le travailleur industriel n'était pas alors, comme parmi nous, serré dans les liens étroits d'une famille immuable. Ce travail se faisait en grande partie par des esclaves qu'on vendait, achetait, transportait où il en était besoin, sans aucun souci de leurs liens de famille, considérés comme nuls, au point de vue moral comme au point de vue légal. Le père était vendu, la femme était gardée ou vendue à un autre

(1) Nous avons occasion de dire plus haut (p. 366) que les études publiées dans ce recueil n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Nous devons le répéter plus spécialement à propos du projet de réorganisation de la famille qu'on va lire, et qui pourra paraître à maint lecteur passablement excentrique. Notre première idée était de ne pas l'admettre, le sujet n'étant d'ailleurs pas tout à fait d'ordre économique. Après réflexion, nous avons changé d'avis : d'une part, nous ne pouvions mutiler la pensée de l'auteur; d'autre part, ce second article est le complément de celui publié par notre collaboratrice, dans le numéro de décembre (t. XII, p. 348), contre l'illégitimité du droit de coalition; enfin, nous avons pensé que les lecteurs du *Journal des Économistes* étaient des philosophes auxquels on peut soumettre les combinaisons les plus délicates.

(Note de la rédaction).

maître; l'enfant était la propriété, la chose de celui chez lequel il était né. Le travailleur ne possédait rien, pas même ses vêtements. Il était lui-même marchandise, matière première ou machine, et, comme tel, envoyé, transporté, rapporté partout où ses services étaient utiles.

Certes, loin de nous la pensée de revenir à un pareil état; mais, en imposant à l'ouvrier, le plus souvent contre son gré, des liens qu'ils ne peut rompre sans honte, presque sans infamie, même lorsqu'ils lui sont à charge, économiquement et moralement, on va à l'extrême opposé. On ne le délivre de la servitude d'un maître que pour en faire l'esclave d'un préjugé, et la victime d'inutiles lois.

C'est que les bases actuelles de la famille, propices au développement et à la prospérité de populations agricoles sédentaires, et d'autant plus prospères qu'elles sont plus invariablement fixées au sol, sont en contradiction évidente, absolue, complète avec les conditions économiques d'une société industrielle.

Il faut donc mobiliser la famille, briser son indissolubilité; c'est le seul moyen de la sauver d'un inévitable naufrage. Ce n'est qu'en la réformant courageusement qu'on l'empêchera de tomber en désuétude. Il faut briser l'indissolubilité nécessaire et tyrannique du mariage, en faire un contrat civil, un contrat libre, dont la durée soit toujours subordonnée à la volonté et aux intérêts des contractants.

Car il faut, si une crise éclate dans un centre manufacturier où de nombreuses familles trouvaient à vivre, que ces familles puissent à leur gré demeurer unies, si tel est leur bon plaisir, ou se dissoudre, si leur intérêt le leur conseille, ou si la nécessité les y force. Si elles restent unies, rien de mieux; c'est qu'elles auront eu le moyen de parer aux éventualités du moment. Mais il ne faut pas que la femme soit forcément tenue d'émigrer, si son mari émigre, sous peine de demeurer seule et sans appui. Si les nécessités économiques leur font une loi de se séparer, il ne faut pas que, contre leur gré, ils restent tenus l'un envers l'autre à des devoirs que, le plus souvent, en pareil cas, aucun d'eux n'observe.

Si l'on ne veut pas que chaque ville manufacturière devienne un foyer de prostitution, un centre infecté de vices, qui ne tarderont pas à se répandre et à rayonner de proche en proche, au point d'infecter la race et de l'entraîner à la dégénérescence, il faut que les familles dissoutes et brisées par l'émigration puissent aussitôt se reconstituer sur des bases morales et légales.

Le divorce, et le divorce sans aucune entrave, le divorce accordé même à la demande d'un seul des époux, loin d'être en pareil cas une cause de démoralisation, est au contraire la condition nécessaire d'un état moral nouveau, le seul qui soit compatible avec les nécessités économiques des temps.

Ces nécessités font une loi à nos juristes d'instituer au moins, à côté

du mariage actuel, analogue à la confarréation des Romains, une ou deux autres formes légales du mariage, tenant lieu de ce que le droit romain désignait sous le nom de *coemptio* et d'*usu capio*. Instituer une forme de mariage temporaire, qui du moins régularise la position de la femme et des enfants, ce sera ôter tout prétexte au libertinage; considérer comme époux tout couple ayant cohabité publiquement, comme mari légal, quoique temporaire, tout homme contre lequel il y a des présomptions authentiques de paternité constatées, comme pour tous les autres faits ou délits, par témoignages écrits ou oculaires, c'est le seul moyen, selon nous, de mettre un frein à la licence et d'en réparer autant que possible les suites.

En somme, le problème juridique est bien moins ardu qu'il ne semble et qu'on ne veut le dire. Y a-t-il eu cohabitation? Ce seul fait à établir prouve la présomption de paternité contre l'homme qui, pour la repousser, doit fournir la preuve de la cohabitation de la femme avec un autre dans les mêmes limites de temps. Si une pareille législation peut donner lieu à quelques irrégularités et injustices, elle serait certes toujours plus juste et plus régulière que celle qui nous régit et qui, pour ne pas sévir à tort contre quelques hommes, sévit cruellement contre toutes les femmes en les livrant sans défense à l'homme dont nulle crainte ou nulle prudence salutaire ne règle ainsi la passion. Que dit aujourd'hui notre loi civile? Que le mariage prouve la paternité. Le père c'est le mari légal, même quand l'adultère est flagrant. Que proposons-nous? Que la cohabitation soit réputée mariage, sauf dans le cas où la promiscuité est patente, et nous pouvons croire que le nombre des victimes de cette loi sera moindre que celui des victimes de la loi actuelle.

Mais l'adoption de cette loi entraînerait de profonds changements, il faut le reconnaître, dans toute notre législation, toutes nos coutumes. Les lois de filiation et d'hérédité devraient être modifiées. Comme en cas de divorce les enfants devraient toujours appartenir à la mère, seule apte à leur donner les soins nécessaires; en retour, à la mère, devrait appartenir l'autorité prépondérante, en tout ce qui les concerne. Le seul devoir imposable au père consiste à leur fournir une pension alimentaire ou des secours dans la mesure de ses ressources. Nous serions donc d'avis que, dans le mariage avec divorce, le nom de la mère seul fût transmissible à perpétuité, et que le nom du père ne soit donné que comme un surnom viager, que la mère ne porterait elle-même qu'aussi longtemps que durerait le mariage. Il y a pour cela du reste un argument puissant dans les lois d'hérédité naturelle, car c'est un principe, presque un axiôme pour tous ceux qui ont étudié ce problème sur les diverses races animales et végétales, que le mâle donne la variété et que la femelle donne la race.

Il est une autre raison encore, c'est qu'en général la femme est

moins nomade que l'homme, par instinct, et que les professions qu'elle exerce sont bien moins assujetties aux mutations d'équilibre économique. Une blanchisseuse, une couturière, une modiste, une brodeuse peut presque toujours demeurer toute sa vie dans la même ville, sans être exposée à subir d'importantes variations dans son salaire ou la quantité de travail que sa clientèle particulière et le chiffre moyen de la population lui assure. Si elle est exposée à traverser quelques crises, quelques chômages, ils sont de peu de durée, ou dépendent de causes générales qui sévissent à peu près également partout, telles qu'une stagnation générale des affaires, provenant d'une guerre, d'une révolution, d'une disette. Conséquemment, restant en général fixée dans le lieu où elle est née, elle est à peu près assurée du moins d'y trouver au besoin les secours de la famille.

Peut-être ne tarderait-on pas à voir se reconstituer une sorte de patriarcat, fondé cette fois sur la filiation maternelle : c'est-à-dire qu'autour de la mère ou de l'aïeule, sous un même toit, les filles et petites-filles, chacune adonnée à sa profession spéciale, se grouperaient dans une vie de famille plus étendue et moins tristement désagrégée que la famille actuelle, et qui leur procurerait tous les avantages de la vie en commun, sans avoir les inconvénients d'une promiscuité de hasard, sans base morale dans les affections ou les liens du sang. Les gendres, les maris, les pères seraient les soutiens, mais non les pivots nécessaires de cette société familiale. Le célibat, le divorce ou la viduité, pour chaque femme ainsi reliée à un groupe moral, ne serait plus l'abandon, la misère, la honte, et chacune d'elles ne serait plus exposée, sans protection, aux périls de l'isolement. Un séducteur immoral aurait difficilement accès dans ce bercail ; car la victime qu'il poursuivrait serait défendue contre les aveuglements de la passion par la froide clairvoyance de toute sa famille. La veuve ou l'épouse divorcée, ainsi entourée, trouverait aisément un autre mari. Enfin les enfants au milieu de ce groupe d'affections, de tendresse, de sollicitude, ne seraient plus exposés à l'abandon où la nécessité conduit trop de mères à les laisser.

S'il y a un rôle social qui semble particulièrement propre aux vieilles femmes, c'est le soin, la garde, la première éducation de l'enfance. Une seule suffirait à beaucoup : la mère ou l'aïeule de dix filles ou petites-filles, peut suffire à protéger toute leur progéniture contre les accidents regrettables dont les enfants d'ouvriers sont trop souvent les victimes en l'absence d'une mère accablée de travaux et de soucis divers, et que le travail ou les besoins du ménage tiennent souvent hors du logis. Elle se ferait d'ailleurs aider par les plus grands dans le soin des plus petits, et sous sa direction tous pourraient de bonne heure rendre mille petits services à l'association familiale. Évidemment s'il y a quel-

que chose de pratique dans l'idée du phalanstère, ce n'est qu'à condition que chaque phalanstère ne fera qu'une famille unie par les affections, les habitudes de cœur et d'esprit, autant que par les intérêts.

Toutes les femmes ne sont pas également mères et éducatrices. Toutes n'ont pas les mêmes goûts, les mêmes besoins, les mêmes passions, le même tempérament moral. Or dans une semblable organisation il se trouverait place pour toutes les aptitudes ; chaque membre ayant au dehors ou au dedans une fonction différente, l'association ne souffrirait jamais que très-partiellement des crises économiques qui n'attaquent que très-rarement à la fois toutes les professions. Ce serait donc pour chacun de ses membres une garantie, une possibilité de stabilité que toute forme d'association entre individus de la même profession ne saurait donner ; et le groupe familial ainsi étendu, et constituant un ensemble complexe de forces diverses, diversement distribuées, pourrait toujours venir en aide à ceux de ces membres qu'une crise atteint, et rendre ainsi les émigrations forcées moins nécessaires, ainsi que les divorces ou les séparations douloureuses qui peuvent en être et qui en sont trop souvent la suite. Or, qu'un gendre, qu'un mari, qu'un père dont ni sa femme, ni ses enfants, ni ses alliés n'ont à se louer, s'éloigne, cela n'est nullement regrettable ; mais ce qui est regrettable au plus haut point, c'est que la misère, les nécessités, les fatalités de la vie séparent deux époux bien unis et arrachent un père aux baisers d'enfants qu'il chérit.

Du reste nous ne supposons point que la paix régnerait nécessairement toujours dans ces nouvelles tentes patriarcales du travail urbain ; mais du moins une malheureuse femme ne serait plus exposée seule et sans défense aux brutalités d'un mari ivrogne. Si ce mari rentrait chaque samedi soir après avoir dévoré en débauches tout le fruit de son travail de la semaine, sa femme et ses enfants trouveraient du moins qui leur donnerait le pain quotidien. Nous n'admettons pas non plus que cette association puisse en aucune façon être légalement ou même moralement forcée. S'il se manifestait des antipathies, des aversions, des rivalités, des jalousies entre les membres féminins ou masculins de l'association, chaque couple serait toujours libre d'aller faire une famille à part, peut-être le point de départ d'un nouveau groupe pour l'avenir. Les intérêts pourraient et devraient forcément d'ailleurs amener leur scission ; car si l'association entre un certain nombre d'individus pour la vie commune peut être avantageuse, des groupements trop nombreux, nécessitant une administration trop compliquée, ne peuvent qu'être onéreux et donner fréquente occasion à des conflits regrettables. Nous voulons seulement ici, dans un moment où l'on parle tant d'association, où l'on a une foi si vive dans l'union des forces, dire sous quelle forme l'association et l'union des forces nous paraît le plus praticable, le

plus avantageuse, le plus aisément conciliable avec les lois économiques, et avec l'ensemble des instincts humains.

Ainsi la famille, à la fois mobilisée, étendue et reconstituée sur des bases à la fois plus larges, plus fortes et plus libérales, permettrait le mouvement à l'homme qui doit se mouvoir, la stabilité à la femme qui, en général, y est disposée et même condamnée par la nature des choses, et assurerait à l'enfance la garantie d'une protection efficace et affectueuse, à la fois morale et physique, qui préparerait certainement pour l'avenir des générations plus saines et plus honnêtes.

De cette réforme de nos lois et de nos mœurs résulteraient de notables améliorations dans la condition des classes laborieuses des deux sexes. L'ouvrier qui serait chassé par le chômage d'une ville où ne le retiendraient pas des liens de famille plutôt pesants qu'agréables, la pourrait quitter, sans que son départ ait toutes les conséquences fâcheuses qu'il aurait aujourd'hui; puisque la femme qu'il y laisserait pourrait prendre un autre mari, si bon lui semblait, de même qu'il pourrait autre part trouver une autre femme et tomber mieux dans un second choix.

Si l'accord des caractères et des tempéraments est toujours désirable dans le mariage, il n'est nulle part plus nécessaire que dans les familles ouvrières où la vie plus rude, plus laborieuse, plus étroite, a moins de compensations extérieures, où les rapports d'intérêts plus tendus, les besoins plus pressants font naître d'incessantes occasions de conflit entre deux époux mal assortis, qui ne trouvent pas dans leur affection mutuelle une source de consolation et de courage contre la fortune adverse. Les enfants élevés au milieu des querelles conjugales et des violences qui s'ensuivent trop souvent, ne peuvent que recevoir une influence fâcheuse de tels exemples, et l'expérience prouve chaque jour qu'une veuve, libre de ses actions et disposant du salaire de son seul travail, parvient plus aisément à élever avec honneur une nombreuse famille que tant de femmes qui, ne recevant de leur mari que des mauvais traitements au lieu d'aide, ont de plus à le soigner dans les maladies que lui occasionnent ses propres vices et trop souvent même à pourvoir à ses besoins et à supporter à elles seules toutes les charges du ménage.

Mais tel homme qui ne sera qu'un ivrogne violent et débauché avec une femme dont l'humeur heurte son caractère, auprès d'une autre pourra être rangé, tempérant et calme. Tel caractère faible, au contraire, a besoin de rencontrer une main ferme qui sache vouloir et agir pour lui. Tel autre capricieux, léger, sans égards, envers une femme douce et soumise, sera soumis et doux avec telle virago qui aura su le prendre, selon l'expression populaire. Ce n'est pas sans utilité qu'il existe dans l'humanité une telle diversité de tempérament, et chaque tempérament, pour n'être pas vicieux, n'a le plus souvent besoin que d'être

couvenablement assorti avec d'autres caractères différents ou semblables. Or, croire que cet accord désirable des natures puisse toujours s'établir par un premier choix, une première rencontre dont le hasard des circonstances décide le plus souvent, ce serait aller contre toute probabilité, ce serait pousser à l'extrême l'optimisme moral et la confiance qu'on peut avoir dans les lois rectrices du monde. Loin donc qu'il soit regrettable de voir se multiplier les cas de divorce, il est dans l'ordre presque nécessaire qu'ils soient d'autant plus nombreux que les caractères, les tempéraments, les natures sont plus diversifiés dans l'humanité; et si tout bélier convient à toute brebis dans un troupeau de moutons uniformes, dans une espèce aussi variable que la nôtre, le choix et le choix toujours libre est la condition même de la durée et de la paix des unions. Tel homme ou telle femme qui auront divorcé trois fois en cinq ou dix ans, la quatrième seulement rencontreront peut-être le compagnon qui leur convient. Insociables avec tant d'autres, avec celui-là seul ils tomberont d'accord; et si leur humeur est telle qu'ils ne peuvent vivre en paix avec personne, mieux vaut qu'ils retombent par le divorce dans le célibat que de vivre en guerre dans le mariage, liés à jamais à un autre être dont ils font le malheur. Dix divorces valent mieux pour la société qu'une de ces querelles de ménage trop fréquentes qui mettent en émoi tout un quartier et parfois aboutissent à un crime : voilà ce que nos moralistes devraient reconnaître.

VII

MOBILISATION DES TRAVAILLEURS PAR LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

Nous avons jusqu'ici cherché à mobiliser les travailleurs pour les rendre plus aptes à suivre les courants muables des forces économiques; mais on arriverait au même résultat si, au lieu de faciliter le mouvement, la migration des personnes, on leur facilitait le changement de profession.

Car, en effet, l'ouvrier pourrait se plaindre, non sans raison, de cette fatalité que ferait de lui un être toujours nomade, sans liens, sans racines dans la société, sur les vagues de laquelle il serait condamné à flotter éternellement de lieu en lieu, selon le souffle des vents locaux toujours changeants dans leur direction et leur intensité. Il pourrait dire que si, souvent, trop souvent, il ne peut demander mieux que de s'expatrier, de rompre des habitudes et des liens de famille sans affection, d'autres fois, et heureusement plus souvent encore, il est père d'enfants qu'il aime, époux d'une compagne qui lui est attachée; s'en séparer serait pour lui, comme pour elle, une douleur profonde, un mal que nul

mal ne pourrait surpasser, sinon celui de la voir devenir la compagne d'un autre.

Mais si d'autre part les fatalités économiques rendent impossible l'émigration de la famille entière; si la femme a une profession lucrative dont elle perdrait le bénéfice en s'éloignant, il faut donc que le mari reste, et pour cela il n'est pas d'autre moyen pratique que de changer sa profession.

La chose est-elle si aisée ? non ; elle est difficile, et très-difficile dans l'état actuel des choses, parce que l'enseignement professionnel de l'ouvrier est trop incomplet et trop spécial. Admettant même qu'il possède cette première instruction élémentaire que l'État dispense aujourd'hui à presque tous, sinon à tous, dans les écoles primaires, c'est-à-dire qu'il sache lire, écrire et compter, cela ne leur sert pas à grand'chose, au point de vue pratique. Cependant, déjà ce fonds général et commun de connaissances lui permet d'étendre ses vues, ses idées sur l'ordre général de la société, de mieux apprécier sa propre situation, de savoir mieux réagir contre les événements, *se retourner*, comme on dit en langage populaire. Un morceau de journal tombé entre ses mains le mettra sur la voie à suivre, lui indiquera peut-être la piste de quelque emploi. Enfin la lecture seule, en développant son intelligence, lui rendra plus facile l'acquisition des connaissances techniques nécessaires à un changement de profession.

Mais il ne suffit pas d'une intelligence, même développée, même supérieure, quand il s'agit de ces arts mécaniques qui exigent surtout et avant tout cette habitude de la main, du coup d'œil, de tout l'organisme physique qui ne s'acquiert le plus souvent que par une longue pratique. Cette habitude, qui constitue à elle seule, aujourd'hui, presque tout l'enseignement professionnel de l'ouvrier, lui suffit parfaitement, tant qu'il peut persévérer dans la même profession une fois acquise; mais elle lui nuit, elle devient un obstacle dès qu'il lui en faut changer. Car cette habitude physique, ce plis pris des organes, qui assouplit certains de ses membres et lui rend facile d'accomplir certains mouvements avec une justesse et une dextérité étonnantes, agira comme une force de résistance, dès qu'il voudra accomplir des mouvements nouveaux, et demander à ses muscles des contractions différentes. La mécanique humaine n'est nullement si parfaite que l'éducation ne la perfectionne; elle n'est pas si parfaitement soumise à la volonté qu'elle ne lui résiste plus ou moins, quand cette volonté veut lui faire exécuter tels ou tels ordres. Ainsi le paysan fauche toute une longue journée d'été, mais ne pourrait, sans être ahuri, anéanti de fatigue, demeurer trois heures durant exposé au bruit des métiers d'une filature, que supporte durant dix heures, sans presque s'en apercevoir, une population de femmes et d'enfants, incapables de tenir une demi-heure une simple faucille. Le

forgeron acquiert l'habitude de résister au feu, le mineur d'être privé de la lumière : la flexibilité de la nature humaine semble infinie, quand on la ploie peu à peu, lentement et longuement à certaines fatigues, même à certaines douleurs, insupportables au premier moment.

Mais ce n'est généralement pas chez l'adulte que cette flexibilité se manifeste ; elle est à son plus haut degré chez l'enfant et diminue avec l'âge. Enfin, il est prouvé que certains métiers sont mortels à ceux qui les exercent, à moins qu'il n'en aient l'habitude héréditaire. Pour faire de bons mineurs, de bons marins, de bons agriculteurs même, ce ne sont pas des individus isolés qu'il faut, mais des races. Or, s'il en était ainsi pour la plupart des métiers, il faudrait renoncer à mobiliser le travailleur, sans obliger l'homme à d'incessantes migrations.

Mais pour la plupart des métiers mécaniques qui demandent de l'adresse plutôt que de la force, il suffit d'agir sur l'enfant, sur l'adolescent, pour que l'ouvrier ait un jour toute la capacité désirable. Or, le problème serait donc résolu, si l'enfant, l'adolescent, au lieu d'être livré à l'apprentissage, qui le spécialise nécessairement pour une profession unique et par là le rend presque à jamais incapable d'aucune autre, était préparé à des professions variées par un enseignement professionnel intelligent, qui utiliserait la merveilleuse souplesse de ses facultés naissantes. Mais le moyen ! c'est toujours là le nœud des questions.

Si jusqu'ici nous avons voulu tout demander à la liberté individuelle, à l'initiative privée, si nous n'avons demandé à l'État que d'élargir ses règles, ses lois, ses mœurs, que d'abaisser leurs barrières pour laisser l'adulte se mouvoir librement, dès qu'il s'agit de l'enfant, au contraire, nous réclamons son intervention, sa protection efficace et constante, car l'enfant c'est la nation de demain à laquelle il faut songer dès la veille. S'en rapporter en tout sur ce point aux instincts de paternité et de maternité, beaucoup moins sûrs qu'on ne le croit généralement, c'est livrer la direction des sociétés humaines à des forces plutôt aveugles qu'intelligentes.

D'ailleurs, ces instincts seraient parfaits, toujours droits, toujours indépendants des passions, toujours suffisamment éclairés, qu'il viendraient se heurter contre des impossibilités de fait et des contradictions résultant de la nature même des choses.

Nous avons vu que l'ouvrier, actuellement, pour n'être pas livré en proie aux crises du travail et à la misère qui en résulte, devait pouvoir toujours se mouvoir, émigrer, suivre les courants économiques. Donc, de deux choses l'une : si le père de plusieurs enfants obéit à cette loi et s'éloigne d'eux, ils restent privés d'une grande part au moins de son appui ; s'il reste ; toute la famille est dans la misère. Si la mère a une profession, elle ne peut prendre soin de ses enfants ; si

elle n'en a pas, elle n'a aucun moyen de les nourrir. En tous cas, il faut donc que l'État, que la société adulte, intéressée en masse et par un lien d'étroite solidarité, au bien-être et au développement de l'enfance, supplée à l'impuissance des instincts de famille. Il faut que l'enfant de l'ouvrier, depuis sa naissance jusqu'à l'âge adulte, trouve partout et toujours le bras de la société prêt à le secourir, à le protéger. Il faut d'abord la crèche, puis l'asile, puis l'école primaire, puis enfin l'école professionnelle pour tous et pour tous gratuite. Il faut même, dans les grands centres manufacturiers tout au moins, où beaucoup de femmes sont occupées au dehors dans les fabriques, que, comme l'ont expérimenté avec succès des hommes d'initiative que nous pourrions citer, soit à Gand, en Belgique, soit en d'autres pays, que l'enfant, sous le toit de l'école, trouve la nourriture et même le vêtement, s'il est nécessaire. Cela coûtera peu, et chaque producteur robuste, chaque femme saine, forte et intelligente que ce peu aura contribué et suffi peut-être à former, sera une force pour l'État et lui rendra au centuple ce qu'elle lui aura coûté. Il ne faut pas qu'un père, une mère puisse venir dire au maire, au syndic d'une commune : nous n'envoyons pas nos enfants à l'école parce que nous n'avons pas de quoi les nourrir ; il faut qu'ils gagnent ce qu'ils dépensent. Non, l'enfant doit vivre et non travailler, c'est une force qui ne doit produire que lorsqu'elle s'est complétée avec harmonie. Allez demander aux éleveurs normands ou anglais, s'ils font travailler leurs poulains avant l'âge où ils ont atteint toute leur taille et toute leur force ? Il faut donc l'enseignement obligatoire, et obligatoire dans une large mesure, dans la mesure où elle rend l'homme capable d'exercer une profession ou même plusieurs. Il faut pour l'enfant la protection, la tutelle de l'État ; il faut, si un enfant est trouvé vagabond dans les chemins sous les pieds des chevaux, qu'il puisse être conduit à l'asile ; et si quelque part on signale un être chétif, malingre, pleurant seul dans un berceau abandonné, qu'il soit apporté à la crèche où des yeux intelligents tout au moins veilleront sur lui avec plus de soin peut-être que ceux qu'éclaire seulement l'instinct brutal ou abruti de misérables mères, dont la première préoccupation est de gagner le chétif salaire de leur journée.

Or, c'est dès l'école, même primaire, dès l'asile, dès la crèche que peut commencer cette éducation physique, qui pourra préparer l'enfant à recevoir plus tard, avec fruit, une éducation professionnelle multiple. Une gymnastique intelligente, exerçant simultanément ou alternativement tous ses membres, leur donnera à tous la souplesse et la dextérité. Ce ne sera pas seulement la course, la lutte, les exercices gradués de voltige, mais des exercices manuels. Qu'ils frappent de petits marteaux en cadence, ce sera pour eux un jeu et cela les accoutumera au bruit ; à d'autres moments, ils tourneront des roues de la main ou du pied ; que

leurs doigts soient peu à peu accoutumés aux mouvements les plus précis, aux attouchements les plus délicats ; que les exercices de l'industrie alternent avec ceux de l'agriculture, car ce serait une condition de beauté, de force, de santé pour l'ouvrier des villes d'aller, durant la morte saison du travail urbain, prendre part aux travaux des champs. La bêche, le râteau, la serpe, la faucille, la faux, selon l'âge, doivent passer par toutes les mains, et, lorsque après plusieurs heures de travail physique, d'action manuelle et mécanique, ces enfants rentreront à la salle d'étude, leurs premières lectures leur apprendront la théorie des métiers variés dont ils auront acquis la pratique.

Enfin, quand viendra l'âge d'entrer dans les écoles vraiment professionnelles, préparés à tout, avec des aptitudes variées, ils ne réussiront que mieux aux métiers spéciaux auxquels ils voudront s'adonner, sans que leur habileté, leur dextérité générale souffre ou diminue d'une longue application spéciale.

Nous osons dire qu'une génération entière d'hommes, sortant de pareilles écoles, serait affranchie complètement de cette triste nécessité d'émigration qui aujourd'hui assujettit l'ouvrier et menace à chaque instant de le livrer à la misère ou de le jeter seul et perdu sur les chemins du monde, sans liens de famille, sans racine dans le sol, sans affections au cœur.

Parmi une population ainsi affranchie des fatalités du spécialisme professionnel, s'il y avait encore des migrations nombreuses, elles ne seraient plus le résultat de la misère, mais celui de l'esprit d'initiative, de l'audace entreprenante, aventureuse qui ne veut pas seulement gagner le pain quotidien par le travail du jour, mais se faire un pécule, l'accroître et s'ouvrir le chemin vers d'autres ambitions légitimes en travaillant au bien social, qui s'augmente de toute source de richesses nouvellement créée par les mains fécondes de producteurs habiles.

Or, que faudrait-il pour en arriver là ? Augmenter les charges sociales, multiplier les impôts, en accroître le fardeau déjà si pesant ? Et non, si les peuples étaient sages ; car il leur suffirait de consacrer à l'éducation de l'enfance tout ce qu'ils dépensent et perdent à entretenir leurs immenses armées permanentes et leurs cultes publics qui ne répondent plus à leurs besoins. Il suffirait de bâtir des écoles au lieu de casernes, d'acheter des livres au lieu de canons, et à la place de chaque prêtre de mettre un instituteur. Ainsi, tout ce qui leur serait enlevé sous forme d'impôt, leur serait rendu au centuple dans leurs enfants, devenus capables plus tard, par les soins prévoyants d'un État vraiment tutélaire, de subvenir aux besoins de leur vieillesse.

Nous finissons donc ce long article par ce vœu, auquel nous voudrions voir s'unir tout ce qui pense dans l'humanité : affectation à l'instruction gratuite, professionnelle et obligatoire de l'enfance des budgets de la

guerre et des cultes, chez toutes les nations du monde civilisé ; et nous terminons par un axiome qui devrait avoir force de loi en matière de science sociale : *Rien de l'Etat pour l'adulte, mais tout pour l'enfant.*

CLÉMENCE ROYER.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN PROVINCE (1)

(DEUXIÈME ARTICLE)

SOMMAIRE.— I. De certaines difficultés inhérentes à l'enseignement de l'économie politique en province. — II. L'enseignement de l'économie politique à Amiens. — III. L'enseignement de l'économie politique à Reims.

Il nous reste, pour achever cette étude sur l'enseignement de l'économie politique en province, à achever ce qui se rapporte aux conférences destinées aux classes populaires et aux gens du monde ; puis à faire connaître les leçons annexées aux Facultés de droit ou à certaines écoles spéciales.

I. DE CERTAINES DIFFICULTÉS INHÉRENTES A L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN PROVINCE.

Ce qui donne à l'enseignement de l'économie politique en province une physionomie propre et tout à fait digne d'être étudiée, ce sont précisément les circonstances si diverses dans lesquelles elle s'y établit. Nous avons vu à Montpellier, à Lyon, à Marseille, les chambres de commerce accueillir avec le plus vif intérêt et favoriser de tout leur pouvoir la propagation des idées économiques. C'est dans les villes du Midi que le libre-échange a trouvé ses partisans les plus zélés et ses défenseurs les plus ardents. A mesure que nous allons remonter vers le Nord, nous rencontrerons d'autres intérêts et d'autres tendances, des industries moins disposées à engager une lutte avec la concurrence étrangère.

Ce n'est point dans le *Journal des Économistes* qu'il convient de rappeler en détail, les noms des produits manufacturés auxquels les nouveaux traités de commerce ont enlevé l'appui des droits protecteurs. Ce

(1) Voir le numéro de février, p. 266.

changement complet de régime, abstraction faite des conséquences qu'il pouvait entraîner dans la sphère des intérêts, avait été pendant trop longtemps un sujet de crainte et un motif d'appréhension pour ne pas jeter dans les esprits l'émotion et le trouble dont nous avons entendu l'expression. A supposer même qu'on voulût reconnaître sans débat tous les maux dont les protectionnistes se plaignent et toutes les souffrances qu'ils accusent, il leur faudrait bien admettre, à leur tour, que l'épouvante de leur imagination a dû grossir la réalité. Partout où l'on a combattu le libre-échange, réclamé le maintien ou le rétablissement des droits protecteurs, l'économie politique est l'objet d'une suspicion, pour ne pas dire d'une malveillance secrète ou d'une hostilité avouée.

Deux préjugés s'emparent alors des esprits, et on les retrouve, plus ou moins accusés, dans presque tous les pays qui attribuent sans examen au libre-échange les crises par où ils passent.

Le premier de ces préjugés consiste à faire du mot *économie politique* le synonyme de *libre-échange* (1).

On comprend quelles difficultés opposent à la vulgarisation des idées économiques cette confusion et ce parti pris. Pour peu que ce préjugé s'accrédite et que cette opinion se répande, les choses changent bien vite d'aspect. L'économie politique apparaît sous un faux jour, on ne la regarde plus comme une science générale, faite pour étudier l'ensemble des phénomènes sociaux, mais plutôt comme une ennemie dont tout le dessein est de vous soumettre par la force ou de vous surprendre par la ruse. Ayant que le professeur ait ouvert la bouche, on le soupçonne d'avoir pour but, non pas de vous éclairer mais de vous convertir, et si l'on consent à l'écouter, l'acte auquel on se prête n'est plus une attention qu'on lui accorde, mais une résistance qu'on lui oppose.

Un jour qu'un des partisans les plus acharnés de la protection déroulait devant un économiste distingué l'histoire des conséquences lamentables entraînées, disait-il, par le libre-échange, conséquences qu'il

(1) « De la science économique, bien des gens ne connaissent, et encore fort imparfaitement, que la théorie du *libre-échange*. Or, avant le traité de commerce dernièrement conclu avec l'Angleterre, les industriels auxquels les droits de douane assuraient le monopole du marché intérieur, ceux surtout dont les manufactures pouvaient être frappées de langueur ou de mort par la suppression des prohibitions et des tarifs protecteurs, s'élevaient presque tous contre l'économie politique avec une excessive vivacité. Ils la condamnaient au ridicule et à l'exécration sans examen, sans appel. A ceux-là il n'y avait rien à répondre, parce qu'ils ne voulaient rien entendre. » De Metz-Noblat, *les lois économiques*, page 4.

était, suivant lui, facile de prévoir avant l'heure des expériences. « Pourquoi, » lui répondit avec beaucoup de bon sens son interlocuteur, « ne vous êtes-vous pas donné la peine d'apprendre l'économie politique et de conquérir les théoriciens à votre doctrine ? » La réplique était de bonne guerre. Si la nécessité de la protection était, comme le prétendent ses partisans, un fait indéniable, la science, bien loin de se refuser à cette loi, serait la première à la constater et à mettre en relief les arguments dont elle s'appuierait.

Une fois que les esprits se sont laissés aller au préjugé que nous venons de signaler, il n'est pas étonnant qu'ils en accueillent un second non moins regrettable dans ses conséquences et non moins arbitraire dans ses suppositions.

La plupart de ceux qui ont voué leur vie à la pratique des affaires et consacré leur temps à l'exercice d'une industrie, finissent par céder à une préoccupation qui tient à la nature même de leurs occupations. A force de se trouver en contact avec les réalités, leur esprit arrive à se refuser aux abstractions et aux généralisations. Ils prennent, le parti de se renfermer dans l'horizon où ils se meuvent, et toute tentative d'exploration en dehors de leur expérience personnelle leur paraît une entreprise chimérique et dangereuse.

En même temps qu'ils poussent à l'excès leur prédilection pour les méthodes expérimentales, ils ne dissimulent point les préventions que leur inspirent la théorie et la science pure. Ils ne peuvent ni comprendre, ni admettre qu'on ose se prononcer sur les faits et sur leurs lois, alors qu'on a pour toute instruction les données d'une enquête ou les chiffres d'une statistique. Ils se sentent prêts à sourire de ces docteurs qui prétendent leur montrer leur propre métier, et soutenir avec eux une discussion sur des méthodes et un régime qu'ils pratiquent en personne depuis tant d'années.

Cette éternelle opposition de la théorie et de la pratique, du raisonnement et de l'expérience, de la science et de l'habitude se retrouve partout dans l'humanité, et ce n'est point ici le lieu de faire, dans ce débat, sa juste part à la science pour la garantir des hypothèses ou à la pratique pour la guérir de la routine. Ils nous suffira de constater les difficultés nouvelles qu'oppose à l'enseignement économique cette disposition particulière des esprits. Sans se laisser aller jusqu'à prendre pour un rêveur l'homme qui vous expose l'ensemble d'un système économique, ce n'est guère lui faciliter l'accès de son propre esprit que de se répéter tout bas, à chaque leçon et à chaque affirmation, qu'il lui a été impossible de vérifier par lui-même tout ce dont il parle, qu'il traite la plupart des questions par ouï-dire, et qu'à son école il faut s'attendre plutôt à subir les séductions des hypothèses qu'à recevoir les enseignements de la vérité.

Ces hésitations, ces incertitudes, cette lutte des esprits se trahissent ou s'accusent souvent dans les sociétés de province, académiques, littéraires, industrielles. En ce qui concerne l'économie politique, le rang qu'on lui assigne, les concessions qu'on lui accorde, les enseignements qu'on lui demande varient singulièrement d'une ville à une autre.

Ici, les sociétés industrielles sont absolument distinctes des compagnies académiques; là elles se confondent avec elles. Ces sociétés industrielles elles-mêmes, quelque forme qu'on leur donne et de quelque nom qu'on les appelle, présentent, suivant les contrées, une physionomie bien différente. Tantôt la société d'économie politique est le rendez-vous notoire de tous les esprits avancés, de toutes les intelligences mêlées au mouvement et encore plus ambitieuses de le provoquer que de le conduire. D'autres fois ces mêmes assemblées comptent dans leur sein les avis les plus divers, et vous y voyez figurer les partisans les plus immuables des vieilles doctrines. Les sociétés d'agriculture ne sont pas moins curieuses à étudier que celles où se réunissent les manufacturiers et les commerçants. Parfois l'agriculture et l'industrie se donnent la main et siègent l'une à côté de l'autre; parfois elles instituent, quelquefois même dans de très-petites villes, des camps distincts et opposés dont chacun a son drapeau, sa devise, son armée.

L'opinion publique et le mouvement qui se fait à l'heure présente dans notre civilisation, prêtent partout une grande force et une grande influence aux économistes. On pourrait citer des conseils municipaux, des chambres de commerce, des sociétés industrielles ou littéraires dans lesquelles un très-petit nombre d'économistes résolus sont arrivés, malgré leur infériorité numérique évidente et en dépit des préjugés comme des répugnances de la majorité, à faire voter des cours, instituer des conférences, allouer des indemnités. Les présidents de ces différents corps ne se sont, plus d'une fois, prêtés qu'en tremblant à discuter ces questions délicates et orageuses. C'est en tremblant qu'ils ont mis aux voix ces résolutions, qu'ils en ont accueilli le triomphe et tenté la pratique. Mais les auditeurs qui n'éprouvaient pas les mêmes incertitudes ont amplement justifié par leur présence et par leur assiduité le parti qu'on avait pris de leur ménager cet enseignement.

II. L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE A AMIENS.

Parmi les sociétés qui travaillent avec le plus de zèle et de succès à l'avancement intellectuel des classes populaires, il faut citer la société industrielle d'Amiens. Ce n'est point ici le lieu de faire connaître en détail son histoire et son organisation, les efforts qu'elle a demandés pour s'établir, les succès qu'elle a obtenus en persévérant. Son heureuse initiative a suscité, comme il arrive toujours en pareil cas, de

véritables dévouements, car on ne saurait regarder comme un traitement sérieux et suffisant l'indemnité qu'elle alloue aux professeurs qui la servent de leurs talents et de leur zèle.

Les cours institués à l'usage des ouvriers par la Société industrielle d'Amiens n'ont pas seulement rencontré des sympathies, ils ont aussi provoqué des résistances. Faut-il aller jusqu'à croire, comme certaines personnes l'affirment, que tels ou tels ouvriers auraient été avertis de n'y point paraître sous peine d'encourir un reproche ou une disgrâce? Ce sont là de ces imputations auxquelles le bon sens résiste et qu'il faut se garder d'admettre à la légère. J'aime mieux croire, jusqu'à plus ample informé, que quelques paroles ou même un sentiment de défiance de la part de quelques personnes mal renseignées, aura pu se transformer, par l'exagération naturelle d'un bruit qui se répète, en une hostilité ou une persécution prétendue.

Une circonstance particulière était de nature à éveiller, à Amiens, l'attention des industriels. Chacun sait la concurrence que les velours anglais font aujourd'hui sur notre marché aux articles d'Amiens. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les effets commerciaux de cette concurrence, non plus que la question de savoir si elle est faite pour désespérer nos producteurs ou, au contraire, pour être supportée et vaincue. Quoi qu'il en puisse être à cet égard, il n'en est pas moins certain qu'un grand nombre des fabricants professent une hostilité non-seulement déclarée, mais même violente contre le libre-échange. Le professeur auquel on allait confier le nouveau cours était un avocat distingué, docteur en droit, membre de la Société d'économie politique de Paris, déjà connu dans sa ville natale par ses travaux et ses études sur les sciences sociales. On savait que M. Moullart n'était point homme à rien rabattre de ses idées, et qu'il apporterait au besoin autant de fermeté à en maintenir l'indépendance que de science à en présenter la démonstration.

M. Moullart n'a point trompé l'attente publique. Il s'est posé, malgré les résistances du milieu dans lequel il se trouvait, en défenseur et en champion avoué du libre-échange. Cette attitude n'était ni sans difficulté ni sans courage. On peut lire dans un des journaux publiés à Amiens, et je ne citerai ici ni le nom ni le numéro du journal, une lettre signée de son auteur, où un protectionniste en courroux semonce vertement le gérant de la feuille qui a osé publier de tels comptes-rendus : il signifie qu'on ait à ne plus lui envoyer un journal dans lequel peuvent ainsi *s'étaler impunément les idées désastreuses d'un sectaire du libre-échange.*

Ce communiqué de l'abonné mécontent à son journal avait été motivé par les quatre dernières leçons professées cette année-là même et dans les premiers mois de 1868 par M. Moullart. Conduit par son sujet, il a franchement abordé dans cette troisième année de son enseignement, la théorie des débouchés et la question du libre-échange.

« Le sujet des quatre leçons qui ont terminé le cours de 1857-1868 est particulièrement intéressant en ce moment » dit le *Journal d'Amiens* du 28 mai dernier, « M. Moullart a traité la question du libre-échange, et l'on sait qu'incessamment vont s'ouvrir au Corps législatif les débats sur l'interpellation de M. Pouyer-Quertier.

« Cette circonstance nous a déterminés à donner au compte-rendu de ces dernières leçons un développement plus considérable que n'en devaient avoir les courtes analyses que nous avons publiées jusqu'à présent, en ayant recours pour cette fois, non plus seulement à nos notes et à nos souvenirs, mais en même temps aux notes du professeur et en soumettant ce travail, devenu plus important à la révision de M. Moullart. »

En suivant de numéro en numéro les analyses dont je parle, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'elles portent la signature de M. Moullart lui-même. L'honorable professeur n'a voulu laisser à personne la responsabilité de ces derniers comptes-rendus.

Le parti qu'a pris M. Moullart est à la fois très-sage et très-courageux. Au reste cet enseignement, par la voie du journal est accueilli et goûté avec beaucoup d'empressement dans le département de la Somme et dans la Picardie, partout où parviennent les journaux d'Amiens. Déjà, depuis la seconde année du cours, ces analyses étaient faites avec beaucoup de soin, d'exactitude et de talent par M. Auguste Decaëu, orateur et écrivain lui-même (1). « Ce n'est pas à celui qui écrit ce compte-rendu, disait M. Decaëu à propos de la leçon du 23 novembre 1866, qu'il convient de dire si M. Moullart a retrouvé avec son auditoire habituel les qualités qui ont été si fort goûtées précédemment. Les liens qui le rattachent au professeur lui imposent l'obligation de se borner à une simple analyse qu'il s'efforcera de faire aussi exacte que possible. »

Il est bien à souhaiter que M. Moullart livre au public sous une forme définitive les excellentes leçons qu'il professe depuis quatre années. M. Moullart n'a point le défaut de quelques orateurs qui, sachant parler, ne savent point écrire. Son style a quelque chose de vif, de piquant et d'aisé. Quant à sa manière de prendre et de traiter les questions, il faut remarquer et apprécier comme elles le méritent la liberté et l'indépendance avec lesquelles, à propos de ces questions de principes, il

(1) M. Auguste Decaëu est à Amiens le fondateur de la *Société des bibliothèques populaires*, autorisée par un arrêté préfectoral du 20 février 1867. M. Auguste Decaëu a lui-même expliqué, dans les meilleurs termes, les avantages des lectures publiques à l'usage du peuple. Il a donné sur ce sujet une conférence dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville d'Amiens, le 20 mars 1867. Cette leçon, qui a pour titre : *De la lecture*, a été imprimée sous forme d'une brochure in-8, par Jeunet ; Amiens, 1867.

aborde les préoccupations du moment, met en scène les contemporains, et ajoute ainsi le piquant de l'actualité à l'intérêt immuable de la science.

Voyez par exemple avec quelle vivacité il revendique les droits des économistes, en présence des prétentions immodérées qu'affichent si aisément les gens pratiques.

« Quand ces graves questions s'agitent : Protégera-t-on telle industrie ? Abolira-t-on ou abaissera-t-on cette taxe ? Les passions s'échauffent comme dans toutes les questions où s'agitent des intérêts. On va facilement aux excès. Les protégés ou les futurs protégés admettent volontiers le contrôle de ceux qui sont dans la même position qu'eux : il faut s'aider mutuellement.

« Mais ils jettent les hauts cris si un jurisconsulte, un magistrat, un militaire, un journaliste... enfin si un travailleur quelconque, qui n'a pas besoin ou qui ne veut pas de protection, s'avise de se mêler au débat pour prendre la défense des nombreux consommateurs qui, en somme, paient la taxe. Protéger les consommateurs est la seule protection qui déplaît aux protectionnistes.

« De quoi se mêle-t-on vraiment, quand on n'est pas manufacturier, usinier, métallurgiste, filateur ou chocolatier, de vouloir parler des besoins de l'industrie et du régime qui lui convient ? Passe encore pour M. Thiers : il n'est pas commerçant, c'est vrai ; il se contredit quelquefois, sans doute ; il dit beaucoup de lieux communs, c'est possible ; ses chiffres ne sont pas toujours sûrs, nous en convenons ; les principes lui sont indifférents, cela est malheureusement ; mais il parle si bien, il défie si vivement ses adversaires de réfuter ses arguments irréfragables, il dit de si belles choses sur le travail, il est dans le bon système enfin... Écoutez ! Écoutez M. Thiers.

« Ce même industriel qui ne veut pas qu'un autre qu'un industriel se permette d'avoir une opinion sur un impôt que nous payons tous, et que par conséquent nous avons le droit de contrôler un peu, ce même industriel votera sans scrupule, après examen, une loi très-complexe sur les sociétés, quoiqu'il ne soit pas jurisconsulte ; une loi militaire, quoiqu'il n'ait jamais manié un fusil ; une loi qui donnera des fonds pour une expédition... contre Théodoros, quoiqu'il ne soit pas diplomate. Il discutera, il examinera, il contrôlera et ne votera qu'à bon escient : il a raison parce que c'est son devoir. Les sots seulement lui diront qu'il est incompetent, et qu'il doit déposer les yeux fermés la boule quelconque que lui demanderont les spécialistes ou les intéressés. »

Nous ne pousserons pas plus loin les citations. Il vaut mieux laisser de côté ce point particulier du libre-échange et faire connaître le plan général du cours professé à la Société industrielle d'Amiens, sa méthode, son auditoire.

Le cours de M. Moullart est conçu avec une remarquable unité, et il se développe avec une suite parfaite. Chaque année, le professeur commence son enseignement par quelques considérations générales sur l'économie politique, la définition, l'objet, le but de la science. Cette introduction est en général fort courte; elle conduit presque immédiatement le professeur à l'étude des principales questions dont l'ensemble constitue l'économie politique. Chaque année, M. Moullart aborde une partie différente de la science, sans répéter jusqu'ici ce qu'il a dit dans les saisons précédentes. Il faudra, pour achever l'ensemble de l'enseignement et conduire le cours entier à son terme, une période totale de cinq années dont le professeur vient seulement d'entamer la quatrième.

M. Moullart conçoit l'économie politique d'une façon très-simple et très-philosophique. Pour lui, c'est l'étude des faits qui influent sur la valeur. Suivant lui, la valeur n'est point une qualité intrinsèque qui appartienne ou qui s'ajoute aux objets matériels : c'est une qualité sociale de l'homme, la puissance d'acquisition qu'il a sur le marché, « le rapport entre le producteur et le consommateur sous l'influence de faits constants et universels appelés lois » (1).

« La valeur, dit encore M. Moullart, est la puissance qu'a l'homme d'obtenir du libre consentement de celui à qui il rend un service, un service égal, équipollent.

.....

« Dans l'homme, dans l'homme seul, est la valeur, et tout fait qui soulève l'idée de valeur, qui crée, augmente, modifie, diminue, détruit la valeur de l'homme, relève de l'économie politique à ce point de vue.

« Ainsi, un cordonnier produit des souliers; il a une valeur dont l'objet est cette paire de chaussures; un homme produit une leçon, un plaidoyer, une pièce d'étoffe; il a une valeur plus ou moins grande dont les objets sont variés. De même qu'un homme a son patrimoine total qui se compose de l'ensemble de ses droits, de même il a une valeur totale que l'on pèse en quelque sorte par l'importance des objets qui la constituent. »

.....

« La valeur est donc bien une qualité de l'homme, une qualité relative, puisqu'elle est limitée par le désir, par le besoin, par le jugement du consommateur, par mille autres faits dont la connaissance constitue la science » (2).

Cette notion fondamentale de la valeur, entendue comme le professeur vient de l'expliquer, fournit un point de départ uniforme et parfaite-

(1) Leçon du jeudi 21 novembre 1867.

(2) Leçon du 19 décembre 1867.

ment logique aux études qui occupent successivement chaque année. Chaque ordre de phénomènes en économie politique peut effectivement être considéré comme un ensemble de faits qui influent d'une façon plus ou moins directe sur la valeur. C'est ainsi que les auditeurs conviés à la Société industrielle ont vu tour à tour se dérouler devant eux les questions de la liberté du travail, de l'association et de ses différentes formes, du capital, de la population et de son accroissement, du libre-échange et des débouchés, enfin des impôts et des octrois. Je constate avec le plus vif regret que les leçons relatives aux impôts et aux octrois n'ont point été analysées. Cette lacune est d'autant plus fâcheuse que les comptes-rendus de M. Moullart étaient devenus tout à la fois une habitude et un second enseignement.

La quatrième année qui commence à l'heure où s'écrivent ces lignes, doit amener, d'après le programme qu'en a donné lui-même le professeur, l'étude générale du crédit et des questions de détail qui s'y rapportent, de la monnaie, des signes du crédit, des banques, des profits, des revenus, des salaires, du prêt à intérêt, etc.

La méthode que M. Moullart applique à la science sociale, et dont il ne se départ jamais, est une méthode essentiellement spiritualiste. Pour lui, « l'économie politique est une science morale et sociale, comprenant l'ensemble des lois de l'activité humaine, en tant que cette activité s'applique à la production et à la consommation des choses nécessaires à la vie. Ainsi, le sujet de notre étude, c'est l'homme, toujours l'homme ; c'est lui que nous retrouvons sans cesse en cherchant les lois de la valeur » (1).

Dès que M. Moullart place résolument l'économie politique au nombre des sciences morales proprement dites, il devient juste et légitime qu'il lui marque son rang parmi elles. Il la soumet aux mêmes conditions que la philosophie elle-même ; et placé, comme se trouve souvent le penseur, entre des répulsions et des défiances également faites pour arrêter l'essor et empêcher l'étude de l'économie sociale, il a saisi, en présentant à son auditoire ses conclusions sur le capital, l'occasion de s'expliquer sur les reproches contradictoires qu'on adresse en même temps à la science qu'il représente.

Suivant M. Moullart, l'économie politique est en mesure de résister à la fois aux écoles matérialistes qui refusent de s'élever jusqu'aux lois universelles et aux principes moraux, et de rassurer certains théologiens dont les préjugés ne savent pas distinguer dans l'économie politique « une science magnifique, démonstration éloquente et sans phrases de l'accord de la foi et de la raison. »

(1) Leçon du 23 novembre 1866.

M. Moullart n'apporte pas dans son enseignement moins de science que d'élévation ; en même temps qu'il s'approprie par l'exposition qu'il en fait les doctrines et les vérités courantes de l'économie politique, il ne néglige aucune occasion de mettre à profit les ressources de l'érudition. Il connaît parfaitement les livres des économistes, et, s'il s'écarte d'une définition reçue ou d'une théorie proposée, c'est toujours en parfaite connaissance de cause et pour des motifs qu'il ne manque pas de nous soumettre. Il n'est pas jusqu'à la parole même du professeur qui ne témoigne tout à la fois de l'abondance de ses idées et de l'intérêt qu'il apporte à son enseignement. Sa diction a par moments quelque chose d'inégal et d'un peu précipité. Ce n'est pas cette exposition uniforme, gardant constamment la même allure, le même ton, le même style, cette uniformité qui rappelle les habitudes et atteste l'expérience du professeur. Les leçons emprunteraient plutôt quelque chose de la physionomie d'un plaidoyer. Cette éloquence ressemble à celle du barreau qui, dans le même discours, passe par des tons et des mouvements divers.

Bien que les cours de la Société industrielle d'Amiens soient destinés particulièrement à la classe ouvrière, bien que quelques-uns d'entre eux comportent un enseignement technique et tout à fait élémentaire, on peut reconnaître, sans tirer de ce fait aucune induction contre le professeur, que le cours d'économie politique n'est point suivi par les ouvriers, et même que, dans la pensée du professeur, il ne leur est point en effet destiné. L'auditoire fort restreint qui se réunit au pied de la chaire avec une assiduité digne d'éloges, se compose presque en totalité de jeunes gens qui achèvent ou complètent leurs études de droit, des fils de quelques riches industriels et du très-petit nombre de personnes qu'intéressent plus particulièrement les études économiques. Ce cours, avec la hauteur à laquelle il se maintient, la méthode qu'on y applique et la science qu'on y déploie, contribuera à former des professeurs capables de répandre à leur tour l'enseignement qu'il y auront reçu. Notez bien qu'il ne faut point entendre ici par professeurs des hommes que leur vocation consacre tout entiers à l'enseignement et qui en doivent faire leur carrière. Il faut bien aujourd'hui, en l'absence de maîtres officiels et faute d'un enseignement vraiment organisé, que chacun y mette du sien, et que l'homme du monde comme les autres y apporte son contingent et ses efforts.

Au reste, les ouvriers d'Amiens se le sont tenus pour dit, et il a été possible, sans faire aucun tort au cours professé à la Société industrielle, de donner à Amiens une série de conférences destinées plus particulièrement aux travailleurs et traitant des questions les plus essentielles de l'économie sociale. L'empressement des ouvriers à s'y présenter et leur constance à les suivre prouve surabondamment que, si les gens du monde comprennent la nécessité de compléter leurs connaissances par ces

études, le peuple n'est pas moins persuadé qu'eux du danger de son ignorance et des avantages de pareilles leçons? Le conseil municipal d'Amiens a donné en cette occasion un exemple digne d'être imité en votant à l'unanimité une allocation pour ces conférences.

III. — L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE A REIMS.

Il ne faudrait pas croire qu'à Reims, pas plus qu'ailleurs, l'enseignement de l'économie politique ait pu s'organiser sans quelques difficultés et quelques tiraillements. Les institutions et les établissements vraiment utiles sont un peu sujets à la condition des hommes vraiment supérieurs. La médiocrité et l'insignifiance ont pour elles, dans tous les genres, cet avantage incontestable qu'elles ne sauraient porter ombrage à personne; et, comme elles ne se font point de partisans fanatiques, elles réussissent du même coup à ne se point susciter d'ennemis. Telle n'est pas, telle ne peut pas être de notre temps la destinée de l'économie politique. Il fallait bien que la question du libre-échange fût soulevée à ce propos à Reims comme ailleurs, et ce serait peut-être une histoire aussi instructive qu'intéressante d'entrer dans le récit des influences diverses qui furent, à propos de cette chaire, mises en jeu non-seulement à Reims mais à Paris. Cette rivalité de situation et d'influence prouve d'une façon péremptoire que l'économie politique n'est pas encore près de passer pour indifférente.

Quoi qu'il en soit de ces détails peut-être un peu trop voisins de la vie privée, il est permis de rappeler que, dans cette région de la France, tout le monde, en matière de libre-échange, ne se trouve pas du même avis. Cette diversité des opinions n'a pas manqué de se produire par des actes publics dont l'histoire de l'industrie a gardé le souvenir. Dans l'enquête de septembre 1834, enquête ordonnée par M. Duchâtel, alors ministre de l'intérieur, les délégués de Reims furent unanimes pour demander le maintien du système protecteur, y compris les mesures absolument prohibitives (1). On comptait alors les hommes qui osaient soutenir en public la doctrine du libre-échange. Reims, en particulier, se rappelle encore les noms des deux plus vaillants champions de la liberté de commerce à cette époque, MM. Houzeau-Muron et Adolphe David. La tâche,

(1) « L'introduction en France des tissus de laine serait une mesure désastreuse pour un manufacturier et calamiteuse pour notre population ouvrière.... Notre système de douanes est une barrière insurmontable à l'introduction des tissus étrangers, et, nous le disons avec la conviction la plus intime, cette introduction produirait dans nos manufactures des commotions violentes. » Rapport officiel de la Chambre de commerce

il faut l'avouer, n'était point facile ; les protectionnistes n'y allaient pas de main morte pour défendre leur thèse. Le *Journal de Reims* du 25 octobre 1846 osait stigmatiser publiquement « Cobden l'Anglais, Wolowski le Slave, Michel Chevalier le professeur, Léon Faucher le journaliste, et les quelques perroquets à leur suite. »

En 1860, les vues nouvelles avaient fait des progrès.

« Alors, comme le dit M. Cadet (1), au moment où tant de cris d'alarme, de détresse, de désespoir, s'échappaient d'un si grand nombre de villes, 83 industriels ou négociants de Reims adressaient au gouvernement l'adhésion suivante, inspirée par la plus saine économie politique :

« Considérant que le tarif actuel des douanes, tel qu'il a été légué par les régimes antérieurs, est une entrave au développement de l'industrie et du commerce par les restrictions multipliées qu'il impose ;

« Considérant qu'à une époque où toutes les nations font les plus grands efforts pour se rapprocher, en aplanissant chaque jour les obstacles naturels qui les séparent, le système commercial de l'isolement est un contre-sens qui a pour effet d'élever des obstacles artificiels entre les peuples et d'amener des représailles nuisibles à tous ;

« Considérant qu'une législation douanière moins restrictive, en provoquant le bon marché des produits par le perfectionnement de la production, présenterait un moyen certain de développer l'industrie, d'étendre la consommation, et, par conséquent, de mieux assurer l'emploi des bras sans amoindrir les salaires ;

« Considérant que les industries lainière et vinicole, qui comptent au nombre des principales industries de la France, sont, pour la ville de Reims en particulier, un élément de prospérité dont un régime commercial plus libéral ne peut qu'accroître l'importance ;

« Par ces motifs, les soussignés,

« Expriment leur reconnaissance à l'Empereur pour les adoucissements qu'il a déjà apportés, qu'il promet d'apporter encore au tarif des douanes, et s'associent aux amis d'un sage progrès pour applaudir sans réserve aux vues du gouvernement dans les soins qu'il prend d'améliorer la situation générale du pays. »

Le moment était favorable pour donner un organe aux nouvelles opinions et pour essayer de les répandre. La Société industrielle de Reims résolut d'établir une chaire d'économie politique. L'entreprise n'était pas mince ; elle fut conduite avec beaucoup d'énergie et de persévérance. Les difficultés, les déceptions même ne manquèrent pas. De grands personnages dont on avait pu espérer la protection ou tout au moins la présence comme témoignage de sympathie firent défaut à la

(1) Leçon XII, du 28 février 1867.

première leçon aussi bien qu'aux leçons suivantes, et cette absence entraîna celle de beaucoup de personnes que les convenances forçaient, même en ce qui concerne ces idées, à se régler sur l'exemple qui leur était ainsi donné. Quoi qu'il en soit de ces détails, et bien qu'il faille écarter de l'histoire des noms que personne ne craint de prononcer tout haut à Reims, la Société persévéra dans son dessein avec une rare énergie, et le succès couronna complètement ses efforts. Elle obtint de la municipalité la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, et cette salle qui pouvait raisonnablement contenir un peu plus de trois cents personnes se trouva pleine dès le premier jour. Dans les saisons les plus défavorables, le public n'est jamais descendu au-dessous de cent ou cent cinquante auditeurs.

Mais avant de procurer un auditoire à cette chaire nouvellement créée, il fallait avant tout lui trouver un professeur. Le choix de la Société fut singulièrement heureux. Elle alla chercher à Meaux un homme d'une grande valeur, un ancien élève de l'École normale qu'une affection chronique du larynx avait mis dans l'obligation de renoncer à l'enseignement actif, M. Victor Modeste, avec lequel les lecteurs du *Journal des Économistes* n'ont point à faire connaissance. M. Victor Modeste auquel avait été déjà offerte au mois de septembre 1857 la chaire d'économie politique créée à Montpellier sur l'initiative de la chambre de commerce, ne crut pas devoir refuser une seconde fois des fonctions auxquelles sa science le rendait si éminemment propre. Malgré l'extrême fatigue que devait lui imposer un déplacement hebdomadaire de Meaux à Reims, M. Modeste mit son dévouement à la disposition de la Société industrielle.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* pour lesquels j'écris cette histoire n'ont pas besoin qu'on leur donne ici l'analyse des idées du professeur. Ils trouveront le programme exact du cours, tel que M. Modeste l'a tracé lui-même, dans les deux numéros de juillet et de décembre 1861. Ces deux leçons professées le 11 et le 14 mai de la même année ont été, sur les instances de la Société industrielle, écrites par le professeur lui-même. Elles traitent de *l'influence de l'économie politique en Europe* et contiennent *l'essai d'une définition et d'une division nouvelle de l'économie politique*.

Le cours de M. Modeste n'a duré que deux années, et il a été suspendu, en plein succès, par le professeur lui-même à qui ses occupations, sa santé, les fatigues qu'il fallait braver ne permettaient point de continuer indéfiniment ce tour de force. Ce cours de M. Modeste qui demandait à chaque leçon au professeur un déplacement de plus de deux cent cinquante kilomètres, est un exemple remarquable des initiatives et des courages individuels que l'économie politique a toujours trouvés à sa disposition. On accuse perpétuellement en France les par-

ticuliers de ne rien faire par eux-mêmes et d'avoir perpétuellement recours à l'intervention de l'État. L'économie politique peut se glorifier hautement de n'avoir point mérité cette critique. Il faut bien le reconnaître : alors que l'enseignement est prodigué dans notre pays sur toutes les matières et sous toutes les formes, alors que certaines chaires en sont tous les jours à languir après des auditeurs qui ne viennent guère ou qui ne viennent pas, l'économie politique, objet de toutes les curiosités, désir de toutes les intelligences, remède de tant d'erreurs et garantie contre tant de fautes, continue, d'un bout à l'autre du pays, à se dérober aux auditeurs qui la sollicitent et aux populations qui la demandent.

M. Victor Modeste a donc fait acte de bon citoyen et de dévouement patriotique en donnant à Reims ces deux séries de leçons composées, la première de cinq, et la seconde de onze conférences.

Ces deux séries de conférences n'ont point été faites absolument dans le même esprit, et le programme tracé par le discours d'ouverture n'a point été suivi dans toutes ses parties. Après la première période de son enseignement et les deux ou trois premières leçons de la seconde période, M. Victor Modeste a cru devoir modifier un peu la manière qu'il avait d'abord adoptée. Il a compris avec beaucoup de tact et un sentiment profond des nécessités que lui imposait son auditoire, qu'il ne devait pas maintenir ses leçons au niveau où il les avait d'abord élevées; ces considérations générales, présentées avec une grande largeur de vue et dans toute la portée de leur valeur philosophique, se trouvaient dépasser d'une façon visible la véritable moyenne de l'auditoire.

M. Victor Modeste a introduit alors dans son cours deux changements simultanés, il en a modifié tout à la fois le fond et la forme. Il a cessé de suivre la ligne générale des grands problèmes qu'il avait d'abord indiqués et il est entré dans le détail de sujets plus spéciaux. En même temps, il donnait à son exposition un caractère plus simple et plus familier. Une exposition scientifique gagne beaucoup à se rapprocher ainsi d'un entretien sans prétention mais non point sans grâce et sans charme dans son abandon et sa souplesse (1).

(1) Pour cette dernière partie, M. Victor Modeste s'est particulièrement servi d'études qu'il avait déjà publiées sur la cherté des grains, le paupérisme, la propriété intellectuelle.

Un certain nombre des leçons de M. Modeste a paru dans le Bulletin de la Société industrielle de Reims. Cette rédaction est due à la plume de M. Ogée, directeur de cette Société. Si nous sommes bien informés, le professeur a lui-même revu ce travail, et cette circonstance ajoute à la valeur littéraire le mérite de l'authenticité. Il est à regretter que les dernières leçons n'aient pas suivi les premières et qu'une publication si

Après un intervalle de quatre années, la chaire a été de nouveau occupée et l'enseignement a été repris.

M. Félix Cadet, professeur de philosophie au lycée impérial de Reims, et l'un des membres les plus actifs et les plus travailleurs de la Société industrielle, est un de ces vaillants universitaires dont le service public trouve le dévouement toujours prêt et dont le courage ne s'effraye point d'une double tâche. L'enseignement de la philosophie ne laisse pas d'être rude dans un lycée, avec les perspectives si voisines et si absorbantes du baccalauréat. Le professeur doit se préoccuper, non pas seulement des questions qui appartiennent à sa compétence exclusive, mais il lui faut tout à la fois continuer et remplacer auprès d'un élève son professeur de rhétorique, de seconde, quelquefois même de grammaire. Mener de front, avec une besogne et une responsabilité pareilles vis-à-vis des familles exigeantes et inquiètes, la tâche d'un cours public sur des matières aussi délicates et aussi nouvelles, c'est montrer une fois de plus les ressources qu'on peut trouver au besoin dans le zèle et la science du corps enseignant.

L'enseignement de M. Félix Cadet a été accueilli à Reims par le succès le plus vif et le plus soutenu. Il est difficile de trouver des leçons mieux appropriées par leur esprit, leur méthode, leur style, un mélange heureux de science et de littérature, à l'auditoire auquel elles étaient destinées. L'orateur a su éviter avec beaucoup d'art tout ce qui pouvait sentir le travail ou faire naître dans l'esprit de ceux qui l'écoutaient le soupçon d'une difficulté. Je ne serais pas étonné que quelque auditeur présomptueux, quelque demi savant, comme on en rencontre, plus infatué de sa propre érudition que sensible au mérite de la simplicité, ne regardât un pareil enseignement comme superficiel. Celui-là et tout ceux qui lui ressemblent oublient que, pour juger du véritable mérite d'un enseignement, il faut considérer avant tout sa force de pénétration. Peu importe le nombre ou la valeur des idées qu'on peut émettre ; ce qui est vraiment essentiel, c'est la question de savoir combien il en arrive à leur adresse. Hormis celles que l'auditeur s'approprie et qu'il garde en les faisant passer dans sa propre intelligence, toutes les autres demeurent non avenues : elles peuvent faire juger favorablement la science ou l'éloquence du professeur, elle n'ont ni intérêt ni utilité pour le disciple.

On ne saurait présenter avec meilleure grâce que ne le fait M. Cadet, la méthode d'exposition qu'il se propose de suivre. A l'entendre, tout

utile se soit arrêtée. On aurait pu en complétant ces analyses en faire un tirage à part, et le succès obtenu par le volume que vient de publier M. Cadet, successeur de M. Modeste, témoigne assez de la faveur avec laquelle ce tirage avait été accueilli.

son travail se bornerait à faire, de semaine en semaine, une étude à l'usage de ses auditeurs, de façon à n'avoir plus qu'à disparaître lui-même le jour de la conférence et à présenter pour tout enseignement des résumés et des extraits.

« Lorsque j'aurai étudié, dans le silence du cabinet, les monuments immortels de la science, vous me permettrez de venir familièrement refaire tout haut devant vous mon étude solitaire. Je n'ai vraiment qu'une ambition, proportionnée à la conscience exacte de mes forces, c'est de faire connaître d'admirables écrits trop généralement inconnus, souvent même de personnes instruites, et, en supposant que ce cours ne fût qu'un choix soigneusement fait de lectures méthodiques, reliées entre elles par quelques explications indispensables, quand je bornerais mon rôle à répandre ces vérités essentielles qui produisent d'elles-mêmes leurs fruits, une fois semées dans les intelligences, comme ces graines imperceptibles qu'emporte le vent, et qui, de proche en proche, couvrent la terre de leur innombrable postérité, si j'obtiens ce résultat d'inspirer l'amour de la science et le désir de l'approfondir, je croirai, certes, pouvoir me rendre le témoignage de n'avoir pas été un ouvrier inutile, de n'avoir pas trompé la confiance de la Société industrielle. »

Il ne faudrait pas prendre au mot la modestie de M. Félix Cadet et nous imaginer, parce qu'il lui a plu de s'en tenir à cette humble attitude, que son cours se réduit en effet à une compilation d'auteurs ou à un choix d'extraits. Il use, il est vrai, largement des citations et ne craint point d'introduire au milieu de son propre enseignement des pages entières de Bastiat, quelquefois des chapitres ou même de courtes dissertations et de petits traités. Sous ce rapport, le cours est fait pour donner l'idée la plus favorable des tendances littéraires de l'économie politique. Il n'est pas possible de choisir des morceaux plus capables d'intéresser l'auditoire et de soutenir son attention.

Au reste, M. Cadet se sent d'autant plus à l'aise qu'il ne se croit point obligé, pour professer l'économie politique, de s'en tenir d'une façon stricte et inexorable aux enseignements techniques de la science. Son but n'est pas de faire des professeurs ou des publicistes qui garderaient les allures sévères et respecteraient les limites étroites de la doctrine. Ce qu'il veut au contraire, c'est une science plus large à l'usage des gens du monde. Il se soucie beaucoup moins d'enrégimenter des disciples que de donner à l'esprit de ceux qui l'écoutent une direction et un élan.

« Gardons-nous, dit-il, de vouloir cantonner chaque science dans un domaine exclusif. Cela n'est pas possible, cela serait funeste. Bacon, d'Alembert, Ampère, ont échoué dans la tentative de marquer les limites exactes qui séparent les connaissances humaines. Elles se pénètrent toutes, elles s'éclairent toutes mutuellement, elles dépendent

toutes les unes des autres. Ne dites pas : mais ceci, c'est de l'histoire, ce n'est pas de l'économie politique, car telle autre personne dira : mais ceci, c'est de la morale ; ceci c'est de la politique, c'est de la littérature ; ceci c'est de l'administration, etc. Non, messieurs, tout ce qui sert à une science lui appartient ; que la connaissance lui en soit particulière ou qu'elle rentre dans un autre domaine, peu importe ; ce qui importe, c'est que tout concoure au but proposé. Hors de là, je ne vois guère de place que pour de puériles susceptibilités, et quelquefois pis encore. Quand on massacra Ramus à la Saint-Barthélemy savez-vous ce qu'on lui reprochait ? D'être protestant ? D'oser penser qu'Aristote n'était pas infallible ? Sans doute ; mais on lui reprochait encore un autre crime, qui ne semble pas avoir excité moins d'indignation ! Professeur de philosophie, il prenait ses exemples dans Cicéron, dans Virgile, dans Horace ! Il empiétait sur le professeur de rhétorique, et les élèves du Collège de France, ameutés par un de ses collègues, ont traîné dans les rues son cadavre !

« Que cela soit donc bien entendu, une fois pour toutes, tout ce qui servira à l'économie politique nous appartiendra. Je prends mon bien partout où je le trouve ; c'était le droit du poëte, selon Molière. Quelques-uns de mes auditeurs voudront bien accorder la même latitude à l'économiste, au nom de l'utilité et de l'intérêt de ces entretiens » (1).

Il est un point sur lequel on ne saurait accorder trop d'éloges à l'enseignement de M. Cadet. Il ne s'est point contenté de suivre les enseignements de la science dans leur généralité ; il a pris soin, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, de donner à ses leçons un caractère local. « Je regrette, disait-il dans sa leçon du 24 janvier 1867, je regrette de ne pas savoir assez tout ce qu'on a déjà fait à Reims et tout ce qu'il reste à faire ; je serai très-reconnaissant des renseignements qu'on voudra bien me communiquer. »

Rien de plus sensé que cette parole, en même temps que rien de plus pratique que cette méthode. Il serait à désirer que tous ceux qui entreprennent de parler économie politique dans une région industrielle ou agricole eussent pris la peine, quelque temps et quelque effort que cette précaution dût leur coûter, de venir préalablement étudier sur place les conditions de cette industrie ou de cette culture. Le reproche que l'on est peut-être le plus disposé à faire à un savant, c'est qu'il est un homme de théorie, et que, malgré sa connaissance générale des lois, il ignore la plupart des détails techniques. Or, pour parler avec connaissance de cause d'un art ou d'une fabrication, il n'est point du tout nécessaire d'avoir passé par un apprentissage ou un exercice profession-

(1) Leçon iv, du 13 décembre 1866.

nels, il suffit d'avoir pris la peine d'en faire l'étude. Telle erreur de nulle importance, qui passerait inaperçue devant des juges bienveillants et impartiaux, prend tout d'un coup des proportions inouïes devant un auditoire populaire. Ce pauvre fonds de malice humaine que nous portons tous au dedans de nous, nous fait trouver une satisfaction pitoyable à prendre ainsi notre revanche de la supériorité qu'il nous faut bien reconnaître à l'orateur, et parce que, sur un point où nous étions plus compétents que lui, nous avons démêlé quelque inexpérience dans ses appréciations ou quelque inexactitude dans ses jugements, nous nous sentons tout prêts à opposer notre défiance à ses affirmations et à regarder toute sa doctrine comme inexacte.

C'est là un danger auquel ne pouvait être exposé l'enseignement de M. Cadet. Il témoigne à chaque instant de notions précises et exactes sur le présent et sur le passé des industries rémoises. Il connaît et manie avec aisance les documents officiels, et mêle à propos ses propres informations aux renseignements qui lui ont été donnés. La septième leçon du cours (17 janvier 1867), consacrée à répondre aux objections dirigées contre l'emploi des machines, contient un passage remarquable sur la fabrication lainière à Reims, et sur l'influence de l'introduction des machines dans le peignage, la filature et le tissage de la laine. Ailleurs, dans la treizième leçon (14 mars 1867), ces renseignements se trouvent complétés par une excellente étude des provenances et des débouchés en ce qui concerne l'industrie lainière. M. Cadet y rapproche et y compare les chiffres successifs des exportations avant et après le libre échange, pour répondre aux arguments tant de fois répétés par les protectionnistes.

Enfin, lorsque l'occasion s'en présente, M. Cadet ne craint point de citer des noms propres à l'appui de sa thèse et de patronner ouvertement des entreprises qui sont encore à l'état d'expérience dans le pays. La publicité ainsi accordée à d'heureuses pratiques ou à des tentatives utiles devient pour elles une recommandation et une force considérable; chacun se trouve provoqué, soit à imiter cet exemple, soit à participer à cet essai. C'est un fait singulier et cependant incontestable que, dans une localité même fort restreinte, le voisin ignore ce que fait ou ce qu'essaye son voisin. Tantôt l'indifférence et tantôt l'habitude nous empêchent de voir ce qui se trouve partout autour de nous et pour ainsi dire à la portée de notre main. Ce n'est pas que l'occasion ne se rencontre mille fois, dans le cercle relativement étroit où l'on peut vivre, d'entendre nommer telle institution, ou raconter telle mesure; mais, pour ne s'en être pas préoccupé et informé du premier coup, on finit par y devenir insensible, et par entendre journellement répéter des paroles auxquelles on ne saurait attacher aucun sens.

C'est donc rendre un vrai service, que d'apporter aux habitants d'une

ville les explications de la science au sujet des institutions ou des expériences locales.

Ainsi procède M. Cadet. Parle-t-il des avantages faits par certains patrons à leurs ouvriers, de façon à créer entre les salariés et les maîtres une sorte d'association, il ne craint point de citer des noms propres et d'employer les termes du métier :

« A Reims, dans l'important établissement de MM. Villeminot-Huart et Victor Rogelet, par exemple, une prime est allouée aux fileurs de la manière suivante : les deux métiers renvideurs de 400 broches doivent produire 3,600 échées par jour. Quand ils les ont faits, le fileur a 2 fr. de prime, plus 2 francs par mille d'échées qui dépassent le nombre. Un règlement analogue intéresse les tisseurs à faire bien et beaucoup » (1).

Ailleurs, il recommande les établissements économiques récemment ouverts dans la ville de Reims :

« Nous assistons en ce moment aux heureux développements des établissements économiques dont le bureau central est rue du Barbâtre, 43, et qui ont déjà plusieurs succursales; ils ont été fondés surtout grâce à l'initiative de M. Lesage. »

« Malgré les criailleries de quelques débitants, peu soucieux de la liberté du travail, les établissements économiques de Reims sont une heureuse entreprise, et il faut lui souhaiter un plein et rapide succès. Elle attirera l'attention sur ces questions importantes. Elle préparera l'opinion publique à plus et à mieux encore, et ses fondateurs seront plus à même que personne de réaliser le progrès le plus désirable pour la classe ouvrière » (2).

On ne peut ici exprimer qu'un souhait, c'est celui de voir de pareils cours se faire dans un plus grand nombre de villes, dût-on ne pas dépasser le nombre des quatorze leçons données par M. Cadet. Un tel enseignement, répété chaque année et dirigeant successivement l'attention publique sur chacune des questions auxquelles il peut être plus opportun de réfléchir, préviendrait bien des préjugés et répondrait à bien des erreurs.

ANTONIN RONDELET.

(1) Leçon x, du 7 février 1867.

(2) Leçon x, du 7 février 1867.

REVUE SCIENTIFIQUE

I

LES TREMBLEMENTS DE TERRE DU PÉROU ET DE L'ÉQUATEUR (1)

Le tremblement de terre qui, dans le mois d'août dernier, a si profondément affligé deux républiques de l'Amérique méridionale, le Pérou et l'Équateur, est un des plus lamentables et à la fois des plus étonnants que l'histoire fasse connaître.

Il nous saisit tout d'abord par l'immensité de son champ d'action. Il ébranle en même temps la Patagonie et la Californie, les provinces orientales de la Bolivie et les bords de l'Océan Pacifique. On assure même qu'il s'est fait sentir jusque dans l'Australie. Son domaine, en Amérique seulement, peut avoir 80 degrés de latitude sur 40 de longitude en moyenne, ou 500,000 lieues d'une superficie allongée, dont la chaîne continue des Cordillères et des Montagnes Rocheuses occupe le milieu.

Il ne nous saisit pas moins par la bizarrerie de ses effets. Il procède par bonds, du sud au nord, de l'ouest à l'est, frappant ou épargnant suivant une loi inconnue, qui nous semblerait capricieuse si nous ne savions que ses caprices ne sont que des illusions de notre ignorance. Ainsi, il se montre avec assez de violence dans le port chilien de Talcahuano, situé au sud de Valparaiso, tandis qu'on le soupçonne à peine à Valparaiso; il reparait à Coquimbo, au nord de Valparaiso, mais moins violent qu'à Talcahuano. Au nord de Coquimbo, dans le port bolivien de Cobija, il se contente d'agiter la mer; il ébranle doucement toute la Bolivie, sans y causer d'accident grave, excepté dans les régions supérieures de la Cordillère, autour des pics neigeux du Tacora et du Sajama, où cependant il ne cause que des dommages matériels; mais au Pérou il est terrible. Au Pérou, toutefois, il ne frappe que le sud et seulement la partie occidentale de la Cordillère. Il détruit deux grandes villes de l'intérieur, et tous les ports de la côte entre la Bolivie et les îles de Chincha. Lima et le Callao souffrent quelque peu de ses atteintes, le Callao surtout, dont le port est inondé par la mer; mais il épargne la

(1) Lu à une réunion publique tenue dans la salle Herz, le 24 février 1868, sous la présidence de M. Laboulaye, et dans laquelle MM. Laboulaye, Mannequin, A. Mangin et Jules Simon, ont parlé des tremblements de terre du Pérou et de l'Équateur, dans le but de provoquer une souscription au profit des victimes.

côte au nord du Callao et tout le massif des Andes. On y sent bien la commotion, mais il n'en résulte aucun dommage. Il en est de même dans l'Équateur. Là, c'est le sud qu'il épargne ainsi que toute la côte; dans le nord, au contraire, il est plus terrible encore que dans le sud du Pérou. Il secoue rudement Quito et ses environs et détruit presque entièrement la province d'Imbabura. Entre cette province et le sud du Pérou, il n'y a pas moins de 16 degrés de latitude. Plus de 400 lieues séparent donc les deux parties du continent américain que le fléau a frappées avec le plus de violence. On dirait que, semblable à la foudre, sa violence grandit avec les solutions de continuité de son parcours superficiel.

La bizarrerie de ses effets se montre également dans le temps de ses apparitions ou plutôt de ses violences, car on le sent un peu partout quand il est violent, mais il n'est pas également violent partout. Du reste il agite le sol pendant plus de quinze jours, là où il a été le plus violent, et, pendant les premiers jours qui suivent sa violence, il l'agite avec assez de force souvent pour faire redouter de nouveaux désastres. On peut dire, au point de vue de sa violence, qu'il bondit dans le temps comme dans l'espace. Ainsi, on le ressent au Pérou, dans toute la Bolivie et au Chili, le 13 août au soir, mais c'est à quatre heures quarante-cinq minutes qu'il détruit la ville péruvienne de Moquega, tandis que Arequipa, autre ville péruvienne, ne s'écroule qu'à cinq heures quinze minutes. Tous les autres points du Pérou en sont atteints à la même heure qu'Arequipa, et Talcahuano, au Chili, ne le ressent qu'à neuf heures. La partie de la Bolivie qui éprouva des dommages matériels en est ébranlée six jours plus tard, le 19 août. Dans l'Équateur, c'est le 16 août, à une heure du matin, qu'il détruit les principales villes de la province d'Imbabura et qu'il maltraite Quito; mais, dans le canton de Tulcan, province d'Imbabura, il ruine deux paroisses, situées sur la frontière de la Nouvelle-Grenade, le 15, à trois heures du soir.

Il est peut-être plus étonnant encore dans son action sur les eaux de la mer. Dans un pays comme le Pérou, où les marées ne se font pas beaucoup sentir, il occasionne des phénomènes qui rappellent la destruction de Pharaon et de son armée dans la mer Rouge. Le commandant du vapeur de guerre péruvien *America*, qu'il jette à la côte à Arica, raconte que, quelque temps après la destruction partielle de ce port, par son action sur le sol, des courants alternatifs du sud et du nord se firent sentir dans la rade avec une intensité toujours croissante pendant plusieurs heures. Quand ils venaient du sud, ces courants inondaient le rivage et la ville; quand ils venaient du nord, ils laissaient la baie à sec avec tous les navires qui s'y trouvaient à l'ancre. Ils duraient de cinq à dix minutes. Le premier avait une vitesse de cinq nœuds et demi ou 2 lieues à l'heure. Celui qui jeta l'*America* à la

côté, à sept heures, atteignit la vitesse de onze nœuds et demi ou 4 lieues à l'heure. Il lança le vapeur, dont il avait fait rompre les chaînes, à plus de 100 mètres du rivage, où la mer en se retirant le laissa à sec, à côté d'autres navires qui partageaient son sort, à 1 mille du vapeur des États-Unis, le *Waterree*, qui n'avait pas pu tenir aussi longtemps contre le phénomène. Des phénomènes semblables, avec des intensités variables et à des heures différentes, se produisirent sur toutes les côtes du Pérou, de la Bolivie et du Chili, et jusqu'en Californie. C'est à leur violence plus encore qu'au tremblement de terre qu'est due la destruction des ports péruviens.

Maintenant nous allons voir le fléau sous son aspect le plus lamentable, c'est-à-dire quand il frappe l'homme et ses œuvres.

A Talcahuano, sur toute la côte du Chili et de la Bolivie, et à l'intérieur de ces deux pays, il ne cause tout au plus que des dommages matériels. Au Pérou, il détruit la grande et populeuse cité d'Arequipa; il frappe avec une violence presque égale la ville de Moquega. Tous les ports de la côte péruvienne entre la Bolivie et le Callao sont ruinés, partie par les secousses qu'il imprime à la terre, partie par les débordements de la mer qu'il soulève. Iquique, Pisagua, Ilo, Arica, Islay, Chala, etc., sont frappés au même instant. La ville d'Islay, située sur une falaise élevée, est épargnée par l'inondation, mais son port est anéanti. Sur la plage d'Arica gisent pêle-mêle les épaves de la ville et du port, les agrès des navires naufragés, l'artillerie des batteries submergées, les charpentes des maisons écroulées et balayées par les flots, les colis des magasins effondrés de la douane, les tessons des amphores brisées qui contenaient le vin et l'eau-de-vie, principale richesse de la côte sud du Pérou, et mille objets semblables. Là, gisent aussi les cadavres des malheureux surpris par la mort au sein de leurs occupations journalières de la terre et de la marine.

Un malheur ne vient jamais seul, dit le proverbe, et cette fois le proverbe est d'une vérité qui épouvante.

Il est rare qu'un tremblement de terre ne soit pas suivi d'un incendie. Sur tant de maisons écroulées, où sont allumés des feux de cuisine tout au moins, quel espoir qu'ils ne se communiqueront pas quelque part aux charpentes tombées, et qu'ils ne s'étendront pas aux ruines voisines?

Un autre fléau qui accompagne également les tremblements de terre, c'est la poussière. Celui-ci paraît moins terrible que l'incendie; il est moins effrayant, mais plus destructeur peut-être, en Amérique surtout où les maisons sont construites communément en briques de terre végétale séchée au soleil. La poussière étouffe plus de monde au sein des

décombres que les décombres n'en écrasent et que l'incendie n'en dévore.

Voici pourtant d'autres fléaux accessoires des tremblements de terre, digne génération de ces tempêtes intérieures du globe, c'est la faim, la soif, le froid, la peste, et, puisqu'il faut tout dire, le vol. La faim et le froid s'expliquent aisément, là où, sous les abris écroulés restent ensevelis, aliments, literie, vêtements, etc. Le typhus s'explique à son tour par les privations et le voisinage des cadavres en putréfaction sous les ruines; mais la soif et le vol demandent des explications particulières.

La côte du Pérou, partout où de rares cours d'eau ne viennent pas en rompre la désolante monotonie, est aride et desséchée; il n'y pleut jamais! Cependant il faut y entretenir des relations avec l'intérieur. Là donc où les exigences du commerce commandaient l'établissement d'un port, en même temps que la configuration du rivage le permettait, on a fondé des villes; mais quelques-unes de ces villes ne peuvent rien tirer du sol qui les environne, pas même l'eau douce qu'elles font venir de très-loin ou qu'elles obtiennent en distillant de l'eau de mer. Le tremblement de terre, en détruisant une partie des machines à distiller et en désorganisant les autres, laissa ces dernières villes en proie au supplice de la soif, plus cruel, assure-t-on, que la faim.

Le vol, ah! voilà un triste avertissement à faire! le vol est la première pensée de certains hommes en présence des épouvantables calamités qu'apportent les tremblements de terre! Et ces hommes sont assez nombreux pour mépriser les menaces de ceux qu'ils dépouillent, assez farouches pour rester sourds aux gémissements, aux supplications des victimes encore ensevelies sous les décombres qu'ils pourraient sauver, assez infâmes quelquefois, qui le croirait? pour les mutiler quand ils ne peuvent leur ravir autrement les bijoux qu'elles portent aux doigts et aux oreilles. Hélas! oui, le vol, sinon l'assassinat, est un fléau inséparable des tremblements de terre, comme l'incendie, la faim, le froid et le typhus!

Avec tout cela pourtant, les pertes du Pérou sont principalement matérielles; c'est tout au plus si on peut compter dans ce pays quelques centaines d'existences perdues. C'est beaucoup déjà, sans doute; mais l'Équateur en compte cent fois plus! Le Pérou doit ce bonheur exceptionnel à cette circonstance que le tremblement de terre le frappa surtout vers cinq heures du soir, au moment où les populations, éveillées et debout, pouvaient en sentir les premiers symptômes et s'y soustraire par la fuite.

L'Équateur, plus malheureux à tous égards, fut frappé au milieu de la nuit; on peut croire d'ailleurs que les trépidations du sol y furent plus soudaines et plus violentes. A Otavalo, en effet, c'est la première secousse qui renversa la ville. Les premières dépêches qui informent le

gouvernement central des malheurs d'Imbabura ne datent que du 17 et du 18, trente et cinquante heures après l'événement; jusque-là on n'avait pu trouver ni encre, ni papier pour écrire, ni messenger pour porter la nouvelle. Leur laconisme témoigne de la stupeur dont restent encore frappées les autorités qui les rédigent; mais ainsi elles sont plus émouvantes, plus poignantes cent fois que les rapports détaillés qui leur succèdent.

« Monsieur le Ministre, dit le gouverneur d'Imbabura, au milieu de la consternation de quelques personnes restées vivantes, et au sein des ruines de ce pays, je vous écris pour vous informer que, dimanche, à une heure du matin, la ville entière d'Ibarra fut renversée par un tremblement de terre. Il ne reste de ce pays que des décombres et la sixième partie peut-être de la population. Ceux qui survivent se comptent, et la plupart d'entre eux ont été ensevelis sous les ruines et sont blessés.

« Les pays voisins sont également détruits.

« Les tremblements continuent d'heure en heure.

« Plus tard, je pourrai vous communiquer les détails de cette épouvantable catastrophe. Jusqu'à présent, je n'avais pu me procurer ni encre ni papier pour vous écrire, ni un messenger pour vous porter ma lettre. »

Le chef politique du canton d'Otavalo écrit à son tour, le 18, pour annoncer la ruine complète de son pays, et il ajoute : « Les mouvements de la terre sont continuels, au point qu'on n'en sait plus le nombre. Le premier fut si violent qu'il renversa la ville entière et que toute la population resta ensevelie, à l'exception de cinq personnes. Des malheureux ensevelis, quelques-uns sont parvenus à s'arracher des ruines en s'aidant réciproquement; mais tous sont mutilés et incapables de secourir les autres qui gémissent et meurent à côté d'eux. »

Voilà un rapport avec des détails navrants. Son rédacteur, chef d'une commission médicale, écrit *du lieu où fut Otavalo*, expression qui rappelle ce fameux vers de Virgile : *Et campos ubi Troja fuit*, et les champs où fut Troie. Il déclare que, des secours n'ayant pu être portés à temps pour retirer les morts de dessous les décombres et les enterrer, il faut les laisser, afin d'éviter la peste. Il ajoute que les Indiens refusent de travailler, et que les blancs, en petit nombre, qui ont survécu au désastre sont tellement abîmés dans la douleur et le désespoir qu'ils ne savent que pleurer sur les ruines où gisent les cadavres de leurs parents. Il parle également du pillage des ruines.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les particularités de cet immense malheur; je ne pourrais que nuire à l'intérêt que je veux exciter. Je dois même réduire les chiffres exagérés qu'on avait publiés. Dans toute

la province d'Imbabura, je ne parle pas de Quito et de ses environs où le mal est incomparablement moins grand, où cependant on compte environ 500 victimes, dans toute la province d'Imbabura, dis-je, le nombre des morts, imparfaitement connu encore, n'excède pas 20,000; il y a même lieu d'espérer qu'il n'atteint pas ce chiffre; c'est loin de 40, 50 et même 60,000, comme le bruit en a couru, mais c'est déjà bien douloureux, si on tient compte surtout des conditions économiques du pays et de la densité de sa population. 20,000 âmes, c'est à peu près le tiers de la population qui occupait la contrée si cruellement éprouvée. Avec une population plus dense, le nombre des morts pouvait grandir dans une proportion effrayante; et si le fléau avait eu la même intensité qu'à Otavalo, il n'aurait pas laissé 5,000 survivants. Un pareil fléau coûterait à la France entière 25 millions d'âmes, et à une ville comme Paris, où la population est extrêmement dense, il n'en coûterait pas moins de 1,600,000 sur 1,700,000!

Il est bien entendu que tous les fléaux dont j'ai parlé précédemment comme conséquences forcées du tremblement de terre se sont produits à l'Équateur comme au Pérou; mais à l'Équateur, ils se sont produits avec des circonstances plus tristes encore qu'au Pérou. La province d'Imbabura est située dans la Cordillère; elle se compose de trois cantons divisés en vingt-cinq paroisses. Quelques paroisses ne sont accessibles que par des routes d'une pratique difficile en tout temps, et que le tremblement de terre avait détruites, ou par des ponts qui s'étaient écroulés; en sorte qu'elles étaient restées sans communication avec le reste du pays pendant plusieurs jours. Dans cette situation, elles ont vu s'ajouter à l'horreur du mal commun qui les avait frappées, l'horreur exceptionnelle de la solitude et de l'abandon. Presque toute la province restera longtemps privée des ressources ordinaires de l'agriculture et de l'industrie manufacturière qui faisaient toute sa richesse : les travaux dont dépendait l'irrigation artificielle de ses champs, les canaux, les aqueducs, les réserves d'eau, etc., sont détruits, et il faudra du temps et des capitaux pour les rétablir; d'ailleurs, dans certaines parties, et ce sont les plus fertiles, la terre est restée déchirée en tous sens par des fissures nombreuses, larges et profondes, ou couverte par des éruptions de boue, et on ne peut plus l'exploiter régulièrement; les métiers à tisser, les sucreries, les magnaneries, etc., sont perdus; en un mot, la province la plus riche et la plus industrielle de l'Équateur après les provinces de Guayaquil et de Quito, la contrée que les écrivains du pays appellent des beaux noms de mère de l'indépendance et foyer du patriotisme équatorien, est presque anéantie. Ajoutons à tout cela que les secours, si prompts et si abondants au Pérou, ainsi que nous allons le voir, se sont fait attendre à l'Équateur et y ont été d'une insuffisance désespérante.

J'ai parlé d'exagération, je veux en rappeler quelques exemples qui intéressent tout le monde comme un trait caractéristique du sujet qui nous occupe.

Les grandes calamités produisent sur l'imagination l'effet étrange de nous inspirer une sorte de besoin d'en grossir les proportions. C'est à cela sans doute que nous devons d'avoir lu dans les journaux la nouvelle, heureusement sans fondement, que les villes péruviennes de Cuzco, de Huancavelica, Puno, le Cerro de Pasco et autres avaient été complètement anéanties. On a été plus loin, on a dit que l'une de ces villes avait entièrement disparu dans les abîmes d'un gouffre et é ait remplacée par un lac, à peu près comme la mer Morte a remplacé, dit-on, certaines villes de la Genèse détruites par la colère céleste. Il y a plus encore : on aurait vu à l'heure de la destruction de l'une de ces mêmes villes, Iquique, je crois, les momies indiennes d'un cimetière voisin entrer en procession autour des ruines (1).

Dans cette dernière nouvelle, si on peut appeler cela une nouvelle, il y a autre chose que de l'exagération, il y a de la superstition ; mais l'exagération et la superstition sont sœurs : toutes deux doivent l'existence à l'ignorance et à la frayeur. J'ai été moi-même témoin de phénomènes de cette nature, en ce sens que j'ai pu en interroger les véritables témoins sur les lieux mêmes où ils se sont produits et peu de temps après leur naissance, alors que le souvenir en était encore tout vivant dans les esprits. Je veux en dire ici quelques mots.

Il y aura huit ans le mois prochain, je traversais l'Amérique méridionale pour me rendre du Chili à la République argentine. Sur mon passage se trouvait la ville ou plutôt les restes informes de la ville de Mendoza, détruite quelques jours avant par un tremblement de terre. Les ruines avaient encore l'aspect indescriptible de la première heure, et de leurs cavités s'exhalait l'odeur intolérable de la putréfaction des cadavres qu'elles renfermaient par milliers. J'aurais pu être moi-même victime du fléau sans un retard qui m'arrêta au Chili quelques jours de plus que je ne devais y rester.

J'ai vécu une semaine entière avec les survivants de la malheureuse population mendozinienne ; j'ai campé avec eux sous des abris improvisés ; j'ai constaté, à mon grand étonnement, la stoïque indifférence qui avait succédé dans leurs âmes aux impressions et aux terreurs les plus insensées, et il m'a fallu leur propre témoignage pour croire à de telles

(1) Le terrain des environs d'Iquiqué a la propriété de conserver les cadavres comme s'ils étaient embaumés. Quelques-uns de ces cadavres, déterrés par le tremblement de terre et l'inondation, auront probablement servi de thème à cette histoire mystique.

alternatives de la pensée et du sentiment chez l'homme (1). Ces mêmes populations, qui voyaient d'un œil sec leur cité convertie en hideuse nécropole, qui parlaient avec une froide tranquillité d'esprit dont j'étais confondu, presque indigné, de leurs pères, de leurs mères, de leurs enfants, de leurs frères, de leurs amis gisant à côté d'eux sous les décombres empestés de leurs foyers anéantis, ces mêmes populations, pendant toute une nuit, avaient été en proie aux aberrations superstitieuses et folles de l'ignorance et de la frayeur ; elles avaient cru à la fin du monde...

Je ne veux rien dire ni des hommes capables de se laisser aller à de pareilles aberrations, ni de l'éducation qui les suggère, mais je rappellerai que l'erreur, quelle que soit son excuse, a toujours des conséquences déplorables. Celle-ci a eu cette conséquence profondément lamentable qu'elle détourna ceux dont elle paralysait la raison et le cœur du soin, du devoir de secourir les malheureux qu'ils auraient pu sauver. Suivant les calculs les plus modérés, elle a dû coûter plusieurs milliers d'âmes à l'humanité. Pendant toute une nuit, une longue nuit, un siècle, on put voir des êtres sensibles jouissant de la plénitude de leurs facultés physiques assister impassibles aux angoisses, aux tortures, à l'agonie de leurs semblables, de leurs amis, de leurs parents, qu'ils pouvaient arracher à la mort ! Livrés aux pusillanimes terreurs de la superstition, ils ne voyaient pas, n'entendaient pas, ne sentaient pas, ne pensaient pas... ; que dis-je ? ils pensaient à la colère du ciel et demandaient miséricorde ! Il s'en trouva pourtant parmi eux qu'une invincible puissance de sentiment préserva de l'erreur commune et de ses lâches frayeurs, et qui firent des prodiges de dévouement ; mais ceux-là, je me hâte de le dire à l'honneur du sexe, mal à propos réputé faible, ceux-là étaient principalement des femmes ; c'étaient des mères, des sœurs, des épouses, qu'animait une passion plus forte que la superstition, l'amour. Quand la raison fait défaut, la passion seule peut triompher de la passion ; or, on n'en saurait douter, à la femme appartient la véritable palme de l'héroïsme qu'enfantent les grandes passions.

Voici un autre fait de même nature et engendré par les mêmes circonstances. Celui-ci a cela de particulièrement étrange que le grotesque et le sublime s'y touchent et s'y confondent.

Un homme, un mendiant je crois, s'était enivré dans la journée du 20 mars (c'est le 20 mars 1861, à 9 heures du soir, que Mendoza fut détruite), et il était allé dormir dans un champ de luzerne, à cinquante pas de la ville. La ruine s'était consommée, le sol s'était violemment

(1) Le même phénomène psychologique a été observé au Pérou et à l'Équateur.

agité sous lui sans qu'il s'éveillât; enfin il se réveille vers le milieu de la nuit. Jugez du tableau qui frappe à la fois tous ses sens. A la lueur sinistre de l'incendie, et à la place de la ville dont il cherche en vain les murs, les maisons, les édifices, il voit un hideux pêle-mêle de débris que la raison la plus exercée et la plus maîtresse d'elle-même serait impuisante à décrire, et de ce chaos il entend s'élever vers le ciel l'effroyable clameur des malheureux qui vont mourir. Lui ne songe pas à la fin du monde, mais il se croit mort, et il croit avoir sous les yeux le spectacle de l'enfer ou du purgatoire!...

J'arrive à cette partie de mon récit où je n'ai plus à vous entretenir que de choses consolantes; je veux parler des secours portés spontanément et sur-le-champ aux victimes du Pérou et de l'Équateur.

Au Pérou, l'assistance s'improvise avec une rapidité et une puissance admirables; d'ailleurs tout se prête à ses efforts. Cette république est relativement riche, très-riche, comparée à l'Équateur surtout. Le fléau a frappé principalement ses côtes et ses côtes méridionales, c'est-à-dire la partie de son territoire dont les communications avec la capitale sont le plus faciles, et qui est encore voisine de la Bolivie et du Chili, deux républiques amies qui pouvaient et qui allaient s'empressez de lui porter secours. Enfin, elle a une flotte, et dans ses ports stationnent ordinairement, au mois d'août notamment, époque de l'hivernage, la plupart des navires de guerre étrangers. Ainsi, tout concourt à atténuer le mal qui l'atteint. Son gouvernement dispose immédiatement de 100,000 soleils (500,000 fr.), et, indépendamment de cela, il fait réunir des vivres, des vêtements, des médicaments en abondance. La charité privée n'est ni moins empressée, ni moins généreuse. Des souscriptions sont ouvertes partout. Deux citoyens donnent chacun 50,000 soleils, et en outre, comme le gouvernement, ils fournissent à leurs frais des secours en nature. Ces deux généreux citoyens s'appellent Miegs et Calderon. J'en pourrais citer d'autres, mais je troublerais dans cette salle même des modesties qui veulent rester cachées. Les étrangers se groupent par nationalités sous la direction de leurs consuls pour obéir au même mouvement. Il n'est pas jusqu'aux Chinois, dont la position est si modeste au Pérou, qui n'apportent leurs collectes. Les opulents consignataires du huano offrent sans condition 500,000 piastres au gouvernement péruvien. Les navires de guerre étrangers se mettent à sa disposition pour porter les hommes et les choses sur le lieu du sinistre, et leurs commandants, leurs médecins, leurs officiers, leurs équipages rivalisent de zèle pour ce service de dévouement.

La France a le bonheur de compter deux navires de sa flotte, *le Lamotte-Piquet* et *la M'gère*, qui prennent part à cette grande œuvre de charité. Un autre navire français, *le Siam*, mouillé dans le port d'Iquique au moment du fléau, a rendu des services qui lui ont mérité les plus

chaleureuses actions de grâce de la part des habitants de cette ville. La compagnie des bateaux à vapeur du Pacifique n'a pas seulement mis son matériel et son personnel à la disposition immédiate du gouvernement péruvien, elle a encore réduit de moitié, et pendant trois mois, ses prix de transport entre le Callao et les ports du Pérou atteints par le fléau. Le gouverneur bolivien de Cobija s'empessa d'expédier des secours en nature. Le Chili, pour qui c'est comme une tradition de soulager les victimes des tremblements de terre, car le premier, en 1861, il arriva à Mendoza qui manquait de tout, le Chili prit aussitôt des mesures pour secourir ses amis et ses alliés du Pérou. La corvette *Covadonga* qui portait de l'eau et des vivres aux Chiliens d'Atacama, reçut l'ordre de changer de destination et de se rendre au Pérou pour y déposer son précieux chargement. Le commerce de Valparaiso envoya immédiatement à son tour des secours en nature et en argent.

Ce spectacle si beau de la charité nous émeut plus encore peut-être que celui du malheur ; en tout cas, l'émotion qu'il nous cause est bien douce, bien consolante, et elle rachète dans nos âmes bien des misères que d'autres spectacles y apportent !

Dans l'Équateur, nous voyons les mêmes sentiments de compassion, le même zèle, la même charité ; mais, hélas ! nous n'y voyons ni les mêmes moyens, ni les mêmes circonstances favorables, ni la même rapidité d'action, et le mal est incomparablement plus grand ! Les contrées équatoriennes frappées par le fléau sont d'un accès difficile ; les routes qui y conduisent sont mauvaises, sinon détruites, et le gouvernement dispose à peine de quelques ressources budgétaires dont les services ordinaires souffriront. D'autre part, le pays tout entier est la proie d'une crise commerciale qui dure depuis plusieurs années, en conséquence de la guerre avec l'Espagne. Les souscriptions privées donnent peu, malgré le concours touchant que leur prêtent de simples journaliers et jusqu'à des mendiants. En somme, avec beaucoup de temps et d'efforts, l'Équateur ne réunit pas la vingtième partie des ressources que le Pérou réalisait en un moment et sans privations ! Fatalité de la misère qui rend les maux d'autant plus grands que les malheureux qui en sont frappés sont plus incapables de les supporter !

Mais voici qui soulage nos cœurs affligés du spectacle d'une si grande détresse : le Pérou, honneur au pays capable d'une pareille magnanimité ! le Pérou n'apprit pas plutôt l'immensité du mal qui frappait ses voisins que, oubliant pour ainsi dire ses propres souffrances, il vota d'enthousiasme 100,000 soleils pour le secourir. Il n'en avait pas voté davantage pour lui-même. Il fit plus, il offrit au gouvernement équatorien sa garantie pour l'emprunt d'un million de piastres. En outre, des souscriptions privées y produisirent immédiatement une centaine de mille francs que *la Mégère* porta à Guayaquil avec d'autres secours.

M. Antonio Flores, ministre de l'Équateur au Pérou, s'empresse de témoigner, au nom de son gouvernement et de ses concitoyens, la profonde gratitude que lui inspirent la générosité sans exemple du gouvernement péruvien et le dévouement des marins de *la Mégère*.

Voici les considérants de l'un des décrets du congrès péruvien concernant les secours dont je viens de parler ; rien ne peut donner une idée plus juste et plus complète de la magnanimité du Pérou que les termes simples, nobles et généreux dans lesquels ils sont rédigés :

Considérant : 1° que les peuples aussi bien que les hommes doivent s'aider réciproquement dans les circonstances calamiteuses auxquelles ils sont exposés ; — 2° que l'Équateur est uni au Pérou par des liens étroits qu'il convient de fortifier au moyen de grandes manifestations de cordialité ; — 3° Que le traité d'Alliance célébré avec le Pérou et le Chili a causé de graves préjudices à l'industrie de l'Équateur en lui faisant perdre le marché où s'écoulait la plus grande partie de sa production, dont la valeur est ainsi tombée de moitié ; — 4° que les revenus de l'Équateur sont très-limités, et, par conséquent, insuffisants pour subvenir aux besoins immenses et inattendus dérivant de la terrible catastrophe qui a détruit plusieurs de ses villes les plus prospères et frappé de mort des milliers de ses habitants. Décrète....

Théod. MANNEQUIN.

II

NOUVEAUX CHEMINS DE FER : — LE RAILWAY FELL.

Sur un chemin de fer ordinaire la résistance au glissement des roues motrices, c'est-à-dire leur adhérence sur le rail — laquelle constitue le point d'appui qui a à supporter la réaction de l'effort développé pour faire progresser le train — est proportionnelle à la charge des essieux moteurs, en d'autres termes à la pression sur les rails ; ce qui oblige à augmenter la charge des essieux, c'est-à-dire le poids de la machine, et par conséquent, celui du train, car évidemment le poids de la machine elle-même doit y être compris.

En outre, la fraction de ce poids total que la machine doit soulever à la montée des rampes et retenir à leur descente augmentant en raison du sinus de l'angle d'inclinaison de la voie, tandis que la pression exercée sur les rails par les roues motrices diminue en raison du cosinus du même angle, il n'avait pas été possible jusqu'à présent aux locomotives de gravir les fortes pentes, parce que la résistance à la traction devenait très-rapidement supérieure à la résistance du point d'appui,

c'est-à-dire à l'adhérence des roues motrices, laquelle limite toujours le maximum d'effet utile d'une locomotive.

Le système de M. Fell, au contraire, rend l'adhérence indépendante du poids de la machine; on peut donc construire des machines très-légères, et relativement très-puissantes, capables de s'élever sur les plus fortes rampes.

On sait que si l'on introduit une barre de fer entre les deux cylindres d'un laminoir, la barre est entraînée par le mouvement de rotation des cylindres et ressort de l'autre côté. Mais, comme la réaction est égale à l'action, si la barre était fixe et le laminoir mobile, ce serait lui qui serait entraîné par la rotation des rouleaux : tel est le principe de la machine nouvelle.

Entre les deux rails ordinaires il en existe un troisième, embrassé par des roues horizontales, qui serrent entre elles ce rail médian comme le feraient les cylindres d'un laminoir. A l'adhérence naturelle des roues verticales sur les rails extérieurs, laquelle résulte du poids de la machine, s'ajoute donc l'adhérence supplémentaire des roues horizontales sur le rail central, laquelle résulte de la pression d'une vis et de ressorts tendant à rapprocher l'une de l'autre les roues de chaque paire, et grâce à cette adhérence des roues horizontales, les fortes rampes peuvent être franchies.

La première idée de cette augmentation de l'adhérence totale à l'aide d'un troisième rail, remonte à 1830 et appartient à deux ingénieurs bien connus : un Anglais, M. Vignole, et un Suédois, M. Ericsson.

Depuis 1843, le baron Séguier s'est fait l'apôtre du rail central, l'a longuement étudié et a suffisamment fait avancer la question pour mériter le titre de père adoptif de l'invention nouvelle.

En 1863, un autre ingénieur anglais, M. Fell, la fit enfin passer dans la pratique. Une locomotive à roues horizontales, construite d'après ses plans, fut essayée avec un plein succès en Angleterre.

On était désormais en possession d'un moyen économique d'étendre le réseau des voies ferrées jusqu'au cœur des montagnes et d'établir des communications sûres, faciles et rapides à travers des contrées qui semblaient devoir en être toujours dépourvues.

Pour apprécier ce progrès à sa juste valeur, il faut se rappeler qu'au commencement de ce siècle, aucune voiture attelée n'avait encore traversé la grande arête qui divise l'Europe en deux parties : les Alpes. Pour se rendre par terre de l'Italie dans le reste du continent, il fallait franchir les Alpes à dos de mulet, comme on passe aujourd'hui la Cordillère des Andes.

Un premier et triste progrès, ravalant l'homme à la condition de la bête de somme, fut l'adoption des chaises à porteurs.

Pour changer cet état de choses, il fallut Napoléon. Ce fut en 1801

qu'il fit commencer, dans un but stratégique, la route de voitures du Simplon. Quelques années plus tard, le grand ingénieur Fabroni construisit, de 1803 à 1810, la magnifique route du mont Cenis.

La traversée du mont Cenis put alors s'accomplir, en neuf heures en été et en douze heures en hiver. C'était une grande amélioration. Pour remorquer les diligences il fallait douze bêtes de trait, chevaux et mulets, pendant la première saison, et dix-huit dans la seconde.

En 1857, on commença le grand chemin de fer *sous* le mont Cenis, pour remplacer la route de voitures, qui avait remplacé le chemin des bêtes de somme. Mais une quinzaine d'années étaient nécessaires pour construire cette ligne et, à notre époque, quinze ans c'est bien long.

Dès que le système Fell eut été essayé avec succès, on songea à l'appliquer à la traversée des Alpes, et, tout d'abord, en attendant l'achèvement du tunnel, à celle du mont Cenis. En 1864, on construisit comme expérience, un tronçon de 2 kilomètres sur la partie de la route la plus difficile, entre Lanslebourg et le sommet du col. Les essais ayant pleinement réussi, un chemin de fer provisoire reliant les lignes de France à celles d'Italie, de Saint-Michel à Suse par Lanslebourg, fut concédé à une compagnie anglaise à la fin de 1865. La compagnie eut la faculté d'établir le chemin sur la grande route, mais elle doit, en revanche, le supprimer après l'achèvement du tunnel.

A la fin de 1866, le chemin de fer était terminé; alors arrivèrent les grandes inondations qui emportèrent les ponts. A la fin de 1867 le désastre était réparé, mais au moment d'ouvrir la ligne, on s'aperçut que les dimensions des locomotives avaient été mal calculées et qu'il leur était impossible de passer dans les courbes; il fallut remanier le matériel. Enfin le railway put être inauguré le 13 juin 1868. En août dernier il fut de nouveau coupé par les inondations, mais le service put être rétabli dès le mois suivant. La neige l'a encore interrompu il y a quelques jours.

Vers la fin de 1871 le tunnel sera achevé et on supprimera le chemin à trois rails, suivant les clauses du contrat; mais le système sera appliqué sur d'autres routes.

Un savant ingénieur italien, M. le chevalier Valvassori a étudié un projet qui consisterait à relier l'Italie à la Suisse par le Lükmanier. Trois chemins de fer ordinaires seraient construits de Côme et de Varese à Olivone, de Coire à Dissentis, enfin de Lucerne et de Zug à Amsteg. Un chemin à trois rails relierait Olivone à Amsteg en passant par Dissentis; sa longueur serait de 70 kilomètres. Les courbes, les pentes, et la largeur de la voie seraient calculées pour donner passage au matériel ordinaire. Le principal ouvrage d'art serait un tunnel de 3 kilomètres et demi.

Enfin, on annonce que le système Fell va être également appliqué à la traversée du Simplon sur une longueur de 60 kilomètres.

Par le chemin de fer à trois rails, le passage du mont Cenis, entre Saint-Michel et Suze, dure cinq heures un quart, c'est la moitié de la durée moyenne du voyage en diligence. La vitesse des trains varie avec la pente, mais elle est moyennement de 15 kilomètres à l'heure. Elle s'élèverait même à 18, si l'on défalquait les temps d'arrêt formant un total de 50 minutes.

La largeur de la belle route de Fabroni est de 8 et 10 mètres; on a jugé nécessaire de lui garder une largeur minima de 5 mètres; en conséquence, 3 mètres seulement ont été accordés au chemin de fer : c'est malheureusement trop peu. On a cru devoir réduire à 1 mètre 10 la largeur de la voie qui est de 1 mètre 44 sur presque tous les chemins de fer de l'Europe, et ce rétrécissement est la cause des plus sensibles défauts du système.

D'abord il oblige à des transbordements très-désagréables pour les voyageurs, très-onéreux pour les marchandises. Les frais de maintenance, les chances de détérioration augmentent considérablement, en même temps que le changement de véhicule, répété deux fois, entraîne des pertes de temps considérables. Mais il y a encore un autre inconvénient : le rétrécissement de la largeur de la voie a entraîné celui du foyer de la machine, et, toutes circonstances égales d'ailleurs, la section du foyer étant plus faible, la quantité d'air qui peut le traverser dans un temps donné se trouve aussi diminuée; or, la quantité de charbon consommée et de vapeur produite étant proportionnelle à la masse d'air qui sert à brûler le combustible, on ne parvient pas sans difficulté à subvenir, pendant la montée, à la dépense de vapeur. Enfin, dernier inconvénient, l'étroitesse de la voie oblige à condamner les fenêtres des voitures, car, si elles étaient mobiles, celui qui s'aviserait de passer la tête à la portière aurait la tête brisée. Il est juste d'ajouter que, si les vasistas ne peuvent s'ouvrir, c'est aussi pour éviter que la neige ne se glisse par les fissures pendant l'hiver.

A l'avenir, il faudra donc absolument que la largeur de la voie et le rayon des courbes soient suffisants pour donner passage aux voitures et aux wagons ordinaires, de façon qu'il n'y ait à changer que la machine en passant du railway vulgaire sur le railway Fell.

On s'est appuyé, pour construire un matériel spécial léger, sur l'opinion de quelques personnes qui avaient exprimé des craintes sur la solidité de la route, mais si l'on veut bien faire attention que la route du mont Cenis a plus d'un demi siècle, qu'elle a par conséquent fait son effet et que, de plus, elle a été spécialement construite pour donner passage à de l'artillerie, on jugera que l'objection était sans fondement.

Quant aux avantages du système à trois rails, ils sont nombreux, et pour qu'on en puisse mieux juger, nous allons réunir dans deux petits tableaux quelques chiffres comparatifs; il ne sera pas sans intérêt de se rappeler quel est le maximum des pentes et le minimum du rayon des courbes qui peuvent être franchies dans diverses circonstances.

1 ^o <i>Minimum du rayon des courbes.</i>	Observations.
Chemins de fer ordinaires.	800 ^m grandes courbes.
	500 moyenne.
	300 minimum.
Chemins de fer d'intérêt local	200 minimum.
Ligne de Cologne à Minden.	150 plus petite courbe existante sur un chem. de fer ordin.
Chemin de fer de Sceaux (pleine voie).	50 système articulé Arnoux.
Chemin de fer du mont Cenis	40 système à 3 rails Fell.
Routes	30 en moyenne.
Chem. de fer de Sceaux (dans les gares).	25 dans les gares.
Chemin de fer mixte du Raincy à Montfermeil.	3 système à 1 rail Larmanjat. (Minim. au bout de ligne).

2 ^o <i>Maximum des pentes.</i>	Pente. Inclinais. Observation.
Chemins de fer ordinaires en plaine	3 ^{mm} 0°10' Pente faible.
	5 0°17' Moyenne.
	8 0°28' Forte.
Chemins de fer ordinaires en montagnes.	10 0°34' Pente faible.
	20 0°9' Moyenne.
	30 1°43' Forte.
Chemins de fer de St-Germain au Pecq, d'Alexandrie à Gênes, de Bardonnèche à Suse (ligne en construction).	35 2°' Pente exceptionnelle.
Chemin de fer d'Enghien à Montmorency	45 2°35' Plus forte pente européenne.
Quelques lignes en Amérique	50 2°52' Maximum p ^r les locomotives ordin.
Chemin de fer mixte du Raincy à Montfermeil	72 4°7' Maximum.
Grandes routes	83 4°46' Maximum.
Chemin de fer du mont Cenis	84 4°48' Maximum.
Chemin de fer de Santos à Jundiahy (Brésil).	100 5°43' Traction de câble.
Pente maxima franchissable par les voitures.	132 7°30'
Chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse.	165 9°22' Traction de câble. Plus forte pente d'un chemin de fer à voyageurs.

	Pente.	Inclinais.	Observation.
Pente maxima franchissable par les			
bêtes chargées	268	15°	
Pente normale des escaliers	404	22°	Environ.
Pente maximum franchissable par	700	35°	Sur un sol dur.
l'homme	900	42°	Sur un sol friable.

La pente, qui est au maximum de 84 millimètres par mètre sur le chemin de fer du mont Genis, varie de 52 à 80 millimètres entre Lanslebourg et le sommet du col, et de 65 à 81 entre la Grand' Croix et Suse ; à la sortie de la gare de Modane il existe une pente de 83 sur une longueur de 900 mètres.

La longueur totale du chemin sur le mont Genis est de 79 kilomètres 200 mètres. Commencant à 722 mètres au-dessus du niveau de la mer, il s'élève à 2,098 mètres pour redescendre à 536 mètres, s'abaissant ainsi de 1,562 mètres sur une longueur de 27 kilomètres 900 mètres, distance qui sépare Suse du sommet.

A Saint-Michel et à Suse le chemin Fell aboutit dans l'intérieur même des gares des compagnies de Lyon et de la Haute-Italie, ce qui est très-commode pour les transbordements. Il existe quatre stations intermédiaires : à Modane, Bramans, Lanslebourg et la Grand' Croix, une halte à Termignon, deux garages à Saint-Martin et à la frontière (qui passe par le sommet), onze prises d'eau et trois dépôts de matériel aux deux termini et à Lanslebourg, où l'on change de machine à l'aller comme au retour.

Le chemin de fer, qui occupe le tiers de la largeur de la route, a été établi du côté extérieur, en bordure du précipice, et il est séparé par une barrière continue, de la partie de la route réservée aux voitures. Grâce à cette sage disposition, si un cheval effrayé par le passage d'un train ou par toute autre cause vient à s'emporter, il sera retenu par cette barrière et désormais ne courra plus aucun risque de tomber dans l'abîme. Le railway a donc amélioré la route.

La voie de fer ne suit pas toujours la route des voitures, parfois elle la quitte pour s'engager sur la vieille route des bêtes de sommes. Enfin, en différents endroits, il a fallu ouvrir un chemin nouveau. Ainsi, par exemple, à chaque tournant du grand lacet tracé sur les pentes du mont Genis. Au delà de Lanslebourg, il a été nécessaire d'élargir le rayon des courbes en entaillant le roc vif, et souvent de passer en tunnel. Il existe 7 ou 8 petits souterrains, généralement en arc de cercle, entre cette station et Suse.

Dans cette partie de la ligne on avait à lutter contre une difficulté terrible : la neige qui couvre la montagne pendant plus de la moitié de l'année. Pour préserver la ligne, on l'a couverte en différents endroits, sur une longueur totale de 8 kilomètres 500 mètres. Là où les avalan-

ches étaient à craindre, la voie est protégée par des galeries en maçonnerie. Dans les autres sections couvertes la toiture est en tôle ondulée. L'inconvénient de ces galeries couvertes est que la fumée s'y accumule au point d'incommoder les voyageurs; pour s'en débarrasser, on se propose d'adapter à la cheminée un tuyau flexible qui conduira jusqu'à l'arrière du train, les produits gazeux de la combustion; reste à savoir si ce tuyau ne gênera pas le tirage.

Sur le reste du parcours deux locomotives armées de charrues à neige débayeront incessamment la voie.

La partie du railway comprise entre Lanslebourg et Saint-Michel, est parallèle à la rivière d'Arc. Primitivement, il avait été fait pour le chemin Fell des ponts distincts de ceux de la route; mais, ces ponts ayant été emportés par les inondations de 1866, on s'est décidé à faire, plusieurs fois, passer la voie de fer sur ceux de la route. Là où ces derniers avaient été détruits eux-mêmes, la compagnie a construit d'élégants ponts en fer communs à la route publique et à son propre chemin. Quand, au contraire, les ponts sont spéciaux au chemin de fer, ils sont en bois, et, parmi ces derniers, il faut citer le pont Dunan qui forme une courbe de 40 mètres de rayon au-dessus d'un torrent tombant en cascade dans l'Arc. C'est assurément l'ouvrage d'art le plus hardi de la ligne.

Nous devons maintenant expliquer par quel artifice on parvient à tourner dans des courbes de 40 mètres et à gravir des rampes de 84 millimètres.

La voie est composée de deux rails à patin latéraux et d'un rail central à double champignon posé à plat, à 19 centimètres au-dessus des rails extérieurs.

Le rail central n'est d'ailleurs posé que dans les parties de la voie dont la pente dépasse 30 millimètres, et la pente étant moindre dans les courbes de moins de 100 mètres de rayon. Pour faciliter le passage des freins centraux et des roues horizontales, le rail central est d'ailleurs terminé en pointe à toutes les solutions de continuité.

Ce rail avait le grave inconvénient de s'opposer à l'établissement des passages à niveau. La difficulté a été fort ingénieusement aplanie. Le rail central, à la traversée de ces passages, a été rendu mobile autour de la tête des supports qui le soutiennent au-dessus de la voie; ces supports peuvent eux-mêmes tourner autour de leur pied, parallèlement à la longueur du rail central, s'abattre, en l'entraînant avec eux, et s'effacer en se logeant avec lui dans une rainure ménagée dans l'axe de la voie.

Tout le système est mis en mouvement par un levier que le garde-barrière est chargé de manœuvrer. A ces passages la voie comprend donc sept rails : les deux rails ordinaires sur lesquels portent les

roues, les deux contre-rails habituels, le rail central et deux rails qui forment les côtes de la rainure dans laquelle s'encastre le rail mobile.

Voilà pour le matériel fixe. Quant aux locomotives, elles portent huit roues solidaires et de même diamètre ; mais quatre de ces roues seulement sont verticales et portent sur les rails extérieurs ; les quatre autres roues sont horizontales. Placées sous la machine, deux de chaque côté du rail central, elles le pressent entre elles. Leur pression, réglée par le mécanicien, est produite par une vis et des ressorts.

Le poids total des machines-tenders est de 20 tonnes, et la pression exercée par les roues horizontales sur le rail central est de 30 tonnes au maximum. La pression totale des huit roues est de 50 tonnes, et l'adhérence, étant égale au sixième environ de la pression, est de 8 tonnes.

Les machines peuvent remorquer de 20 à 40 tonnes, c'est-à-dire du simple au double de leur poids. La charge ordinaire des trains de voyageurs est de 20 tonnes.

Les locomotives sont armées d'un frein ordinaire à sabots de bois et d'un frein central. Elles marchent pendant la montée à la pression de 9 atmosphères.

Les voitures et les wagons sont armés de deux freins que le conducteur peut manœuvrer ensemble : un frein ordinaire à sabots de fonte et un frein serrant le rail central. Tous les véhicules portent, en outre, deux galets directeurs entre lesquels passe le même rail, et chacun de leurs essieux porte une roue folle pour le passage dans les courbes.

Le rail central remplit trois fonctions distinctes : 1° en augmentant l'adhérence des trois cinquièmes, il aide à la traction dans le même rapport ; 2° dans les fortes courbes, étant embrassé par les roues horizontales, le rail central empêche la force centrifuge de rejeter les véhicules contre le rail extérieur : les chances de déraillement sont donc fortement diminuées ; 3° il est saisi par le frein central qui le serre comme un étai et y suspend, pour ainsi dire, le train. Ce frein est si puissant qu'à la descente le train marche plus doucement qu'à la montée et s'arrête presque instantanément dès que le frein vient à être serré ; une rupture d'attelage ne causerait donc aucun accident, selon toute probabilité.

Le frein central se compose de deux patins dépendant l'un de l'autre par deux entretoises articulées formant avec les patins un parallélogramme, et ces patins sont manœuvrés par un levier poussé lui-même par une vis.

Ce système est très-bon et très-simple ; mais si le rail médian venait à casser, ou s'il restait abaissé à un passage à niveau au moment du passage d'un train (et il peut arriver à l'employé le plus soigneux un

accident qui l'empêchera de relever le rail à l'instant nécessaire), les freins centraux, en se heurtant contre le bout de rail faisant suite à la lacune, se briseraient infailliblement, comme cela est arrivé une fois. Il me semble qu'il y aurait un moyen très-simple d'éviter cet accident. Il suffirait de recourber extérieurement les deux extrémités de chacun des deux patins. La partie médiane plate servirait seule pour le serrage; mais, lorsqu'on arriverait à un bout de rail, l'évasement formé par la partie des patins recourbée en dehors guiderait le rail à la façon d'un entonnoir, et l'obligerait à passer entre les patins.

Il y a des voitures de 1^{re}, 2^e et 3^e classe. Les banquettes sont parallèles à la voie, et se font vis-à-vis comme dans les omnibus. Les vitres peuvent être recouvertes avec des volets de bois. Toutes les voitures communiquent entre elles par des portes à coulisse placées à leurs extrémités; elles se font face d'une voiture à l'autre par conséquent, en sorte qu'il est possible de circuler d'un bout à l'autre du train; néanmoins il est très-prudent de ne pas le tenter pendant la marche. Il serait même à désirer que les portes (qui restent toujours ouvertes pendant l'été) fussent accompagnées d'une petite barrière à claire-voie, qui empêcherait un enfant de tomber par la portière ouverte et retiendrait également les objets qui pourraient s'échapper des mains des voyageurs, et qui, roulant sur la voie, non-seulement seraient perdus, mais pourraient occasionner un accident.

Les voitures de première classe sont très-coquettes. Éclairées par deux lampes, elles contiennent douze places et sont décorées à leur quatre coins par des glaces d'un très-heureux effet.

La traversée du mont Genis que les diligences effectuaient pendant la nuit, a maintenant lieu pendant le jour, ce qui donne l'occasion d'admirer les sites les plus magnifiques. On me permettra, je l'espère, de décrire brièvement en terminant le panorama merveilleux qui se déroule par une belle matinée d'été aux yeux du voyageur revenant d'Italie en France.

Nous gravissons la raide pente du versant piémontais. La neige accuse la saillie des montagnes dont le profil se découpe sur le ciel. Derrière nous apercevons deux longs rubans parallèles, l'un blanc, l'autre gris. L'un est la route, l'autre le chemin de fer de Suze à Turin.

Nous contournons la verte vallée de Novalèse en suivant hardiment la vieille route et laissant au loin les lacets de la route de poste. Au fur et à mesure que nous montons les maisons deviennent plus clairsemées, plus rares, plus humbles, plus pauvres.

Nous longeons le précipice vertical. Au-dessous de nous les vieux sapins semblent être de grandes herbes qui bordent le pied de la haute muraille.

Nous montons. Tandis que par les fenêtres nous contemplons le paysage devant lequel nous passons, dans les miroirs ornant les extrémités du wagon, comme par un effet de mirage, nous découvrons d'un côté le paysage que nous laissons derrière nous, et de l'autre celui que nous atteindrons tout à l'heure. L'effet est étrange et charmant.

Nous montons. Après les habitations, les arbres à leur tour deviennent rares et rabougris. Les cascades s'entassent les unes au-dessus des autres. Nous faisons une halte au dernier hameau la Grand-Croix, puis, nous montons encore. Les arbres ont disparu. La terre n'est plus couverte que de plantes herbacées.

Les fleurs alpestres remplissent l'air de parfums pénétrants ; les vaches paissent le court gazon.

Ici, sur le sommet de la montagne s'arrondit, comme une grande coupe, un petit lac bleu d'outremer. Il laisse déborder un filet d'eau qui court rapide vers l'Adriatique, c'est le dernier ; désormais tous les torrents iront enfler le Rhône, car nous arrivons au faite du col.

Nous sommes maintenant plus haut que le Puy-de-Dôme, plus haut que le mont Dore, plus haut que le mont Ventoux.

La lourde locomotive qui, les docteurs l'avaient dit, devait toujours rester dans la vallée, est maintenant dans la région des vautours, des aigles et des gypaètes.

Nous avons laissé derrière nous l'hospice qui rappelle le temps, encore si rapproché, où l'on ne pouvait franchir la montagne sans risquer sa vie. L'air devient froid. Des flocons nuageux flottent à nos pieds. Les vapeurs du ciel se mêlent à notre vapeur à nous. Les glaciers, poussés par les neiges supérieures, se déversent sur les pentes, de gros nuages s'accrochent à ces glaces et se fondent à leur contact.

Ce beau spectacle devient brusquement invisible, nous venons de nous enfouir sous une interminable galerie dans laquelle nous franchissons la frontière. Quand le jour reparait nous sommes en France.

Tout d'abord nous avons à parcourir le grand lacet. D'en haut nous distinguons jusqu'à cinq gradins se raccordant l'un à l'autre à angle aigu. Notre train descend en zig-zag. Nous arrivons à Lanslebourg. Ici nous avons à subir la ridicule formalité de la visite ; par bonheur, les douaniers, amis de leur repos, ne visitent rien, mais ils n'en dérangent pas moins tous les voyageurs.

Désormais nous cotoyons l'Arc. La rivière, d'un blanc opaque presque livide, se traîne, ici, dans un vaste lit de galets roulés, et, là, bondit sur les rochers, bouillonne et rebondit pour sauter par-dessus.

Nous laissons à notre droite quatre forts imprenables et pourtant abandonnés. C'est que ces forts avaient été construits contre la France. Quand elle était toute-puissante, l'Autriche avait forcé le Piémont à les élever. Bâties dans un pareil lieu ils durent coûter une somme folle. Au-

jourd'hui ils appartiennent à la France, contre laquelle ils étaient dirigés. Aucun drapeau ne flotte au-dessus des forts, les canons ne passent plus leur cou aux embrasures, nulle sentinelle n'est là pour crier qui vive! et le voyageur français admire en amateur leur aspect pittoresque au milieu de la nature alpestre.

Nous approchons du terme de notre voyage au milieu des plus splendides paysages. Les moindres plateaux sont cultivés et, au-dessus des champs fertiles, s'étendent des champs de neige d'un blanc éclatant. Bientôt nous serons à Saint-Michel, mais en quittant Modane regardons à notre gauche, nous y entreverrons ce qu'il y a de plus intéressant, non pas sur notre route, mais nous dirions sur toute la terre, s'il ne fallait pas mettre au-dessus le canal de Suez. Nous remarquons un énorme amas d'éclats de roches grises, puis dans ce pays sauvage une usine à gaz et des usines hydrauliques. C'est ici qu'est la bouche septentrionale du tunnel des Alpes. Ces débris de roche sont les déblais de l'excavation, ces usines fournissent le gaz qui éclaire le souterrain, l'air comprimé qui sert à le percer, l'eau qui aide au percement.

Il n'y a pas de limite au progrès. Après le chemin merveilleux que nous venons de parcourir, voici le chemin plus merveilleux encore que l'on prendra demain.

Charles BOISSAY.

BULLETIN

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LA LIBERTÉ DU COMMERCE, DISCUTÉS AU SÉNAT.

(Extrait du compte-rendu analytique de la séance du 9 mars 1869).

L'ordre du jour appelle la délibération sur les conclusions d'un rapport présenté par M. le comte de Butenval, dans la séance du 3 février, sur la pétition n° 778, relative à l'enseignement de l'économie politique dans les établissements appartenant à l'Etat (1). — La commission a conclu à l'ordre du jour. — La parole est à M. Le Verrier.

M. LE VERRIER rappelle que lorsque, dans la séance du 3 février 1868, M. le comte de Butenval présenta son rapport sur la pétition portant le n° 778, il demanda à présenter immédiatement de très-courtes observations.

(1) Voir la chronique du numéro de février, p. 343. — Voir la chronique du présent numéro.

L'un de ses honorables collègues ayant demandé et obtenu la remise de la discussion, M. Le Verrier ajourna ses observations; il les reproduira aujourd'hui en faisant remarquer qu'elles n'étaient peut-être pas de nature à justifier un tel ajournement.

Le pétitionnaire admet que les libres-échangistes puissent propager leur système à leur gré et par tous les moyens dont ils disposent; mais pour les chaires dont le professeur émerge au budget, il voudrait, qu'en toute équité, ils fussent au moins partagés par moitié entre ceux qui soutiennent le système du libre-échange et ceux qui le combattent.

Le pétitionnaire rappelle que, dans la séance du Corps législatif du 15 mai dernier, M. le ministre du commerce a dit: « Le régime économique actuellement en vigueur n'est pas le libre-échange. C'est une protection modérée, limitée à des industries spéciales, c'est la liberté pour celles qui n'ont pas besoin de protection. »

Qu'a répondu M. le rapporteur? Que la réalisation du système du pétitionnaire offrirait le spectacle le plus étrange et le moins digne d'un gouvernement: celui de deux chaires, investies par lui d'une autorité égale, et dont l'une aurait pour mission d'enseigner sur une même matière le contraire de ce qui serait professé par l'autre.

Je demande, dit l'honorable M. Le Verrier, de ne pas accepter cette appréciation de M. le rapporteur, et de la combattre au nom de la liberté de la science.

M. le rapporteur n'a-t-il pas rappelé lui-même la doctrine de M. Rossi sur cette matière? M. Rossi rappelait sans cesse la distinction à faire entre les théories absolues qui conviennent à l'enseignement général, et la direction pratique que les hommes d'État doivent donner aux affaires de leur pays. Cette doctrine trace admirablement le rôle du professeur qui ne doit nullement engager dans la responsabilité de ses théories le Gouvernement duquel il tient ses fonctions; dans sa chaire, le professeur ne relève que de lui-même, n'emprunte son autorité qu'à lui-même. Ainsi le veut la liberté de la science, ainsi le veut la loi du progrès. Ce serait en exigeant que le professeur enseignât toujours des doctrines conformes à l'opinion du gouvernement qui l'a choisi, que l'on compromettrait véritablement le gouvernement en le rendant solidaire de toutes les théories qui seraient enseignées dans nos écoles. (*Approba-tion.*)

L'honorable M. Le Verrier demande à présenter une seconde observation: Je trouve, dit-il, dans le rapport de l'honorable comte de Butenval, les lignes suivantes: « Si les assertions du pétitionnaire sont aussi fondées que nous les croyons sincères; si le système protecteur s'appuie sur les théories les plus incontestables développées aujourd'hui dans nombre de livres très-connus qui ont paru dernièrement et qu'il a été impossible de réfuter, les auteurs de ces livres ne peuvent manquer d'être un jour plus ou moins prochain désignés par l'opinion ramenée et convaincue au choix du ministre de l'instruction publique pour occuper les chaires de l'enseignement économique, et alors le pétitionnaire n'aura qu'à se féliciter de les y voir monter affranchis de toute in-

jonction ministérielle, et assurés de pouvoir professer librement leur science. »

C'est ce passage du rapport qui provoquera, de ma part, une seconde observation. Et si la situation était renversée, si les protectionnistes occupaient toutes les chaires officielles, notre langage serait le même, parce que je le crois conforme aux principes de liberté et de justice.

En résumé, que dit M. le comte de Butenval à ses adversaires ? Vous n'êtes pas la vérité ; mais ramenez à vous l'opinion, et l'opinion désignera pour professeurs, au choix du ministre, les hommes qui partagent vos doctrines.

Mais, M. le rapporteur, comment les protectionnistes pourront-ils faire la lumière et ramener à eux l'opinion, si vous leur en ôtez le moyen, si vous leur fermez les chaires ? Et savez-vous, messieurs, à quoi nous conduit cette considération ? A réclamer cette liberté de l'enseignement supérieur qui aurait déjà dû se greffer sur la liberté de l'enseignement secondaire.

Mais comme j'aurai bientôt à demander au Sénat un vote favorable à ces principes, à propos de pétitions relatives à l'enseignement supérieur qui viendront ici, je réserve la question. Du reste, vous verrez de jour en jour les pétitions relatives à cette liberté se présenter plus nombreuses, et j'é crois qu'en cette matière le gouvernement devrait sérieusement aviser au couronnement de l'édifice.

Je ferai une dernière remarque très-propre, selon moi, à prouver que c'est surtout en matière économique que la liberté doit être soigneusement réservée et respectée. Dans cette discussion du Corps législatif, à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, le 20 mai, M. le ministre d'Etat prononçait les paroles suivantes : « Pourquoi les relations internationales, les chemins de fer qui effacent les frontières des peuples, les télégraphes et cette électricité qui créent l'instantanéité de communications de nation à nation, si l'on rêve encore des restrictions douanières, et l'isolement industriel. Il faut avoir confiance, il faut marcher, il faut continuer les progrès, il ne faut pas s'attarder. Nos neveux ne se souviendront plus de ces luttes surannées, de luttes de tarifs, de cette lutte contre le principe de la liberté commerciale, de cette faiblesse d'autrefois, cherchant à se protéger contre les relations internationales et contre la marche féconde du commerce des peuples ! Ces discussions s'effaceront de la mémoire. Ceux qui y ont pris part seront oubliés aussi, mais la liberté commerciale régira les relations de tous les peuples. »

Quand je relis ces paroles, quand je me souviens des applaudissements qu'elles ont provoquées ; je ne puis m'empêcher de déplorer le spectacle qui s'offre en ce moment à mes yeux ! La lutte entre peuples recommencée à propos des voies ferrées. Ce nouveau moyen de communication abaisse les frontières, ou les relève. (*Mouvement.*)

Trop souvent les Etats faibles sont opprimés par des Etats puissants, et les Etats puissants s'honorent en respectant la faiblesse ; mais les Etats faibles ne doivent pas tout se permettre. (*Très-bien ! Très-bien !*) Et j'ai cru pouvoir saisir cette occasion d'exprimer le regret qu'inspirent

à tous les amis des principes libéraux et du progrès, des actes internationaux qui relèvent les frontières en relevant les tarifs des chemins de fer. (*Vif mouvement d'approbation.*)

M. MICHEL CHEVALIER. Je demande au Sénat la permission de soumettre à sa sagesse quelques observations précipitées, c'est-à-dire conçues avec une sorte de précipitation en réponse au discours très-médité qu'a lu notre savant collègue.

Notre collègue, M. Le Verrier, se prévaut ici de la question de l'enseignement, qu'il présente comme un besoin de notre temps, pour réclamer en matière d'économie politique l'égalité officielle que réclame le pétitionnaire. — (M. LE VERRIER. Je n'ai pas dit cela.) — Qu'est-ce que vous avez dit alors? (*Rires.*) Si vous n'avez pas dit cela, n'avez-vous pas parlé en faveur de la liberté de l'enseignement supérieur? — (M. LE VERRIER. Ce n'est pas la même chose.) — Si vous demandez la liberté de l'enseignement, et si d'un autre côté le pétitionnaire veut profiter de cette liberté pour mettre en lumière les doctrines qu'il met en avant, il est évident que vous demandez l'enseignement protectionniste. — (M. LE VERRIER. Oui, par la liberté.) — *Plusieurs voix.* C'est évident. — Je n'ai pas interrompu M. Le Verrier, je le prie de ne pas m'interrompre. (*Bruit.*)

Qui donc s'est prononcé ici ou ailleurs contre la liberté de l'enseignement! Est-ce que jamais on est intervenu auprès des professeurs qui occupent les chaires officielles pour leur recommander d'user d'intolérance, de violence envers les théories opposées au libre échange! Est-ce que d'ailleurs ces professeurs ne sont pas choisis, désignés par leurs pairs qui choisissent des hommes de talent et non pas des doctrines?

Est-ce qu'après ce choix vous ne laissez pas les titulaires des chaires voler de leurs propres ailes? et à qui la faute si presque tous les professeurs enseignent la doctrine de la liberté commerciale; c'est parce que cette doctrine est la seule bonne, la seule vraie, la seule conforme aux principes, parce qu'elle est l'application des idées libérales aux faits journaliers qui naissent des besoins et des relations des peuples!

Voilà pourquoi tous les professeurs nommés régulièrement, désignés par l'Institut ou par d'autres corps, enseignent la liberté commerciale dans les chaires officielles sans que le Gouvernement ait jamais suscité d'ailleurs aucun embarras à ceux qui voudraient professer des doctrines contraires. Mais, depuis 1860, le libre échange triomphe partout. — (M. le baron de HEECKEREN. Malheureusement.) — Jamais, même depuis la signature des traités de commerce, le Gouvernement n'est intervenu dans cette question de doctrines, il n'en fait, du reste, en cela que suivre l'exemple donné par ses prédécesseurs.

Il n'est pas intervenu, et il a bien fait; non pas qu'il se soit élevé le moindre doute dans l'esprit du Gouvernement, sur la valeur des principes; mais, il avait des industries créées, des intérêts existants à ménager; s'il n'eût pas agi comme il l'a fait, il n'eût pas rempli son devoir.

Avant 1860, beaucoup d'établissements s'étaient formés sous l'empire

de l'ancienne législation; ils avaient engagé des capitaux importants dans leurs opérations et le Gouvernement a voulu, avec raison, user de ménagement envers ces intérêts considérables. Mais en conclure qu'il ait cessé de croire que le principe de la liberté commerciale fût bon, non! ce serait une grande erreur.

Aussi l'esprit de contradiction qu'on cherche à découvrir dans les actes et le langage du Gouvernement n'a pas de portée réelle. Il n'y a pas eu autre chose que ceci : le Gouvernement s'est trouvé en présence d'intérêts créés sous l'empire d'une idée différente, et il a voulu ménager la transition. Je dirai plus : on me connaît certes comme un partisan déclaré de la liberté commerciale; mais cependant je n'ai jamais demandé qu'on sacrifiât, au nom du principe, les établissements existants. J'ai été le premier à demander qu'on leur ménageât la transition. — (M. le baron DE HECKEREN. Mais c'est la même chose; vous les sacrifiez doucement, mais vous les sacrifiez...) — M. MICHEL CHEVALIER : Je vous demande de ne pas m'interrompre; vous répondrez. Tout partisan, dis-je, que je suis de la liberté commerciale, je n'ai jamais demandé qu'on sacrifiât les industries qui s'étaient établies sous l'empire du régime antérieur.

Mais en même temps je dois dire que j'ai parfois des conversations avec des personnes peu favorables au principe de la liberté commerciale; eh bien! aucune d'elles ne prétend faire rétrograder les idées, elles veulent marcher avec les mœurs, le mouvement du dix-neuvième siècle; elles ne veulent pas réagir contre les principes de liberté. Non! ce qu'elles demandent c'est que le Gouvernement tienne les promesses qu'il a faites. Il a dit, en effet, lors de la conclusion du traité de commerce, qu'il ferait tout pour placer dans une situation^o meilleure les établissements qui se trouvaient dans des conditions défavorables. Ajoutons toutefois qu'il y avait des établissements qu'il n'était pas possible de sauver, en raison des conditions spéciales où ils se trouvaient. Pour ceux-là il n'y avait rien à faire, mais c'était l'exception. La grande majorité de nos établissements industriels pouvait subsister avec la liberté commerciale, sous cette réserve que le Gouvernement les plaçât dans des considérations plus favorables sous le rapport des voies de communication, du développement de l'instruction des ouvriers, et des institutions du crédit. — (M. BÉNIC. Très-bien! très-bien!) — Depuis 1860, le Gouvernement n'a pas cessé de faire ses efforts les plus marqués pour atteindre ce triple but. Ainsi, pour abaisser les prix de transport, il a racheté une partie des canaux et réduit les tarifs; j'espère qu'il les rachètera tous et qu'il amènera, à la dernière limite du possible, le prix de transport sur ces voies de communication. En même temps il ouvrait des négociations avec les compagnies de chemins de fer pour obtenir qu'elles réduisissent également leurs tarifs en faveur du combustible et des matières premières.

Maintenant je ne prétends pas que tout ce qu'il était possible de faire ait été fait; dans le délai de dix ans qui s'est écoulé depuis la conclusion du traité de commerce peut-être pouvait-on faire davantage, et sous ce

rapport le Gouvernement a reçu des reproches des intéressés. Mais il peut s'en exonérer par de nouveaux efforts : par le développement des voies de communication, par le rachat des canaux qui ne sont pas encore entre ses mains, par une plus grande diffusion du crédit, soit en multipliant les succursales de la Banque de France dans les départements, soit sous une autre forme.

Il faut, par un système d'instruction largement répandu parmi les ouvriers et les contre-maitres, arriver à ce que les fabricants puissent fabriquer à des frais moins considérables. Voilà ce qu'il faut ; mais j'ajouterais : tout cela se fait. Depuis 1860, on a multiplié les sacrifices pour le rachat des canaux, pour l'instruction primaire ; on a ouvert des cours pratiques de sciences. Le Corps législatif est saisi d'un projet de loi sur l'enseignement technique ; j'espère qu'il viendra bientôt ici, et que vous le voterez.

En somme toutes les notabilités industrielles, qui autrefois défendaient le système de la protection exagérée, ont renoncé, en bons citoyens, à ces doctrines (*rumeurs diverses*) ; sans être autorisé à le dire, je puis déclarer que cela résulte de mes conversations et de mes rapports avec un grand nombre de ces honorables industriels.

M. le baron DE HEECKEREN. Vous êtes mal renseigné...

M. MICHEL CHEVALIER. Je crois l'être parfaitement.

M. le baron DE HEECKEREN. Tous les industriels des provinces de l'Est protestent contre les résultats du traité de commerce.

M. MICHEL CHEVALIER. La tribune vous est offerte comme à moi ; ne m'interrompez pas.

M. le baron DE HEECKEREN. J'y suis bien obligé quand j'entends dire des choses contraires à la réalité de la situation.

M. MICHEL CHEVALIER. Les industriels admettent parfaitement la situation, en demandant, comme je l'ai dit, l'amélioration des conditions de transport, d'instruction populaire, de crédit.

Maintenant, revenant à la pétition même, je ferai une observation ; pour défendre dans les chaires d'enseignement le système ancien, il faudrait découvrir un professeur artisan de la doctrine protectionniste, et je ne vois pas qu'on puisse en trouver un seul parmi les économistes, et à moins que l'honorable M. de Heeckeren ne puisse nous en indiquer... (*Légère interruption.*)

M. le baron DE HEECKEREN. Je n'ai pas la prétention de professer ; mais je tiens à dire que vous, qui avez professé toute votre vie, vous professez en ce moment au grand désavantage de l'industrie entière (*Approba-tion sur quelques bancs.*)

M. MICHEL CHEVALIER. Les économistes véritablement sérieux n'admettent aujourd'hui que le principe de la liberté du commerce. Pour eux, il est aussi vrai, aussi incontestable que l'est, par exemple, en astronomie, le principe que la terre tourne autour du soleil ; et il serait aussi chimérique, aussi impossible de trouver un économiste professant les maximes de la protection, qu'il le serait de trouver un professeur qui, dans une chaire d'économie, se chargeât de défendre le système de

Ptolémée au lieu de celui de Copernic; et l'honorable M. Le Verrier, lui qui est aujourd'hui le plus éminent de la science astronomique, conviendra que ce serait difficile. Ce sont donc de mauvaises chicanes, de mauvaises querelles qu'on fait au Gouvernement; ce sont de mauvais conseils qu'on lui donne pour essayer de jeter des doutes sur l'enseignement économique.

Du reste, cet enseignement n'est pas différent de ce qu'il était avant 1860; et il est permis de rappeler qu'à l'époque où les doctrines protectionnistes triomphaient, les chaires étaient déjà occupées par des partisans de la liberté commerciale.

M. le baron de HEECKEREN. Il ne m'appartient pas de monter à la tribune pour professer sur ces questions; mais si j'y montais, ce serait pour combattre tout ce qui vient d'être dit, et je le ferais d'après les renseignements les plus positifs.

Tous les jours, les journaux des départements de l'Est nous apportent des réclamations des industriels qui demandent un soulagement à une situation devenue intolérable (*Adhésion sur divers bancs*).

Si je mets quelque animation dans mes paroles, si j'ai eu le tort d'interrompre, et je reconnais ce tort, c'est parce que je ressens très-vivement les sentiments que j'exprime et qui sont comme le contre-coup de la situation que je signale.

Tous les industriels de l'Est, sans exception, sont réunis en ce moment; ils discutent, et tous les jours il arrive au ministre des documents que je me charge moi-même de lui remettre.

Si les conditions actuelles ne sont pas changées, l'industrie de l'Est est perdue. (*Nouvelle approbation.*) Les hommes les plus intelligents adressent leurs plaintes au Gouvernement, et c'est son droit et aussi son devoir de les écouter. Et, puisque l'honorable M. Michel Chevalier est si bien renseigné, il devrait savoir que le Gouvernement a reconnu ce qu'il y avait de fondé dans ces réclamations, et c'est pour cela que le calme s'est rétabli dans nos départements. (*Très-bien ! Très-bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. M. Le Verrier a la parole.

M. MICHEL CHEVALIER. Je demande à l'honorable M. Le Verrier de me permettre de répondre un seul mot à un renseignement donné par l'honorable M. de Heeckeren. (*M. Le Verrier fait un geste d'assentiment.*)

L'honorable sénateur a dit que dans les départements de l'Est tous les chefs d'industrie, sans exception, avaient réclamé... — (M. le baron de Heeckeren, à l'exception de l'industrie des indienneurs, bien entendu). — Or, j'ai entre les mains une pétition signée par d'honorables industriels de l'Est. Je lirai leurs noms et on verra qu'il s'agit des maisons les plus considérables de l'Alsace. Eh bien ! cette pétition réclame le maintien de ce qui a été fait, le maintien des mesures libérales prises au nom de la liberté du commerce.

L'honorable orateur, après avoir donné lecture des noms des pétitionnaires, parmi lesquels on remarque notamment ceux de MM. Dolfus-Mieg et Co, Kœchlin, Gros, Roman et Co, poursuit ainsi : Ces maisons font des affaires par millions. et je les oppose à cette assertion de M. de

Heeckeren que dans l'Est tous les industriels, sans exception, pétitionnent contre le traité du commerce.

M. LE BARON DE HEECKEREN. Quand j'ai dit tous les industriels, j'ai entendu parler des filateurs et des tisseurs. Douze maisons, je le reconnais, réclament le maintien du traité de commerce : mais ce sont les *indienneurs*, les imprimeurs sur étoffes, les seuls qui aient profité du traité. A côté de ceux-là, il y a deux cent onze maisons de tisseurs et filateurs, qui réclament, et elles emploient soixante-quinze mille ouvriers, tandis que les *indienneurs* n'en comptent que huit mille. Depuis le traité de commerce, les premiers ont compté leurs bénéfices par millions, tandis que les seconds n'ont éprouvé que des pertes.

Le traité de commerce a été fait, dit-on, contre les abus du privilège et du monopole, et il a eu pour résultat de donner ces privilèges et ce monopole aux maisons que vous avez citées. Vous savez ce que produit le régime des acquits à caution pour l'industrie des filateurs et des tisseurs ; vous savez qu'elle ne peut pas lutter contre les manufactures établies en Suisse.

Si donc certaines maisons, comme la maison Dolfus, demandent le maintien du traité, c'est qu'elles y ont trouvé un privilège lucratif. Aussi, quand j'ai dit : tous, j'ai eu tort de ne pas faire une exception pour les *indienneurs* et les imprimeurs sur étoffes : ceux-là sont des privilégiés. (*Vive approbation sur plusieurs bancs.*)

M. MICHEL CHEVALIER. La prétention de l'honorable M. de Heeckeren serait de soutenir que les seules personnes contentes en Alsace, sont les *indienneurs* et les imprimeurs sur étoffes ; et, il a cité une maison considérable, celle de MM. Dolfus, Mieg et C^e, qui sont, dit-il, *indienneurs* et à la tête du mouvement. L'honorable M. de Heeckeren a été mal informé sur le genre de fabrication des maisons que j'ai nommées.

Ces maisons considérables, non-seulement elles impriment des étoffes achetées aux autres, — ce que font tous les *indienneurs*, — mais encore elles s'occupent de la fabrication tout entière, achetant des cotons qu'elles filent, tissent et impriment, les vendant même souvent sans les avoir imprimés.

Je suis sûr des faits que j'avance. D'ailleurs, MM. les Commissaires du Gouvernement qui, sans aucun doute, voudront participer à cette discussion (*Sourires*), sont en mesure de rectifier les erreurs que je pourrais avoir commises. Oui, les deux plus importantes maisons que j'ai citées, la maison Dolfus-Mieg et C^e, la maison Gros-Roman, plus connue sous le nom de grande fabrique de Wesserling, ces deux maisons ont des filatures et des tissages immenses, qui, malgré certaines souffrances, n'ont cessé d'être en pleine activité jusqu'à ce moment. Si les *indienneurs* seuls eussent bénéficié, si le mal eût été aussi grand que le dit M. le baron de Heeckeren, elles se seraient bornées à imprimer. Je ne crains pas d'être démenti ! En affirmant, comme je le fais ici, que ces maisons fabriquent du fil, j'ai renversé, il me semble, l'assertion de M. Heeckeren. Il me suffit d'avoir une fois raison, et non dix !

M. LE BARON DE HEECKEREN. Si le Sénat le permet, je répondrai deux

mots. Ce que M. Michel Chevalier vient de dire de la maison Dolfus est bien exact. Cette maison fabrique du fil, le tisse... — (M. Michel Chevalier. Elle en vend aussi). — Il lui serait difficile d'agir autrement, sans faire comprendre au gouvernement que la loi nouvelle est funeste aux tisseurs. Maintenant, si l'autre maison a fait de gros bénéfices, c'est qu'elle a deux branches de commerce. Outre la spécialité dite des *indiennes*, elle en a une autre que l'honorable M. Michel Chevalier semble ignorer et que je vais lui faire connaître, m'estimant fort heureux d'avoir aussi quelque chose à lui apprendre (*Rires*). Cette maison blanchit d'une façon remarquable, si remarquable même que c'est une faveur d'être blanchi par elle. (*M. Michel Chevalier fait un signe de dénégation.*)

Vous secouez la tête, M. Michel Chevalier; mais vous ignoriez ces détails, peut-être. C'est que, si vous savez parler sur ces choses, moi, depuis mon enfance je vis au milieu d'elles. Ces faits, M. Dolfus, que j'ai eu l'honneur de recevoir dernièrement, les connaît comme moi : nous avons ensemble traité fort sérieusement ces questions, et je n'ai pas été converti; et pourtant, je l'aurais été volontiers, car comme vous, je tiens M. Dolfus pour un des hommes les plus honorables et les plus estimables du monde. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. LE VERRIER. Messieurs, je n'ai que peu de mots à répondre à l'honorable M. Michel Chevalier. Il a bien voulu faire remarquer que les observations que j'ai précédemment soumises au Sénat étaient écrites.

Peut-être en conclut-il que ma réponse qui n'est pas écrite, ne pourra être longue : elle ne le sera pas, en effet. (*Rires.*)

Et d'abord, je veux protester contre l'espèce d'antithèse qui tendait à s'établir entre les deux honorables sénateurs qui viennent d'être entendus. On peut, sans crainte, aborder la tribune, quand on parle avec autant de netteté et de précision que M. le baron de Heeckeren vient de le faire. C'est un orateur que le Sénat a entendu, comme le professeur, du reste, avec beaucoup de satisfaction. (*Sourires.*)

Plusieurs voix : Oui ! oui ! Très-bien !

M. LEVERRIER. M. Michel Chevalier a eu raison de ne pas vouloir être interrompu : On ne doit pas interrompre ! Il est bien difficile cependant d'entendre en silence un orateur qui vous prête des opinions que vous n'avez pas émises, et se donne ensuite la satisfaction de les pulvériser. Pour moi, je regarderais comme très-utile une interruption de ce genre, qui m'empêcherait de m'engager dans une discussion vaine... Ah ! si votre réponse est écrite à l'avance dans votre pensée, c'est différent ; je reconnais mon tort et je comprends votre réponse : « Ne m'interrompez pas ! » (*Hilarité.*) Tout ceci, d'ailleurs, nous a valu une intéressante discussion et la révélation d'un professeur que nous connaissions du reste. (*Rires.*)

M. Michel Chevalier s'est placé à côté de ce que j'ai dit. J'aurais, en effet, tenu le même langage si la situation eût été renversée, et s'il se fût agi de libres-échangistes, demandant des chaires pour enseigner leur doctrine. J'ai même ajouté que les pétitionnaires perdraient bien des

avantages si le gouvernement, comme ils le demandent, permettait à tous d'enseigner librement.

J'ai profité, il est vrai, de cette circonstance pour réclamer incidemment du Sénat un vote favorable à la liberté de l'enseignement, mais j'attends le moment où des pétitions nous permettront de traiter plus largement cette grande et intéressante question.

Maintenant, M. Michel Chevalier a semblé me reprocher de n'être pas entré dans la question spéciale; mon discours, selon lui, n'aurait pas de portée, parce que je n'ai parlé ni d'indiennes ni de houilles, ni de tant pour cent. Comment ! mon discours n'aurait pas de portée, quand je parle de la supériorité de la France, du développement des lettres, des arts et des sciences, de tout ce qui fait que l'homme est au-dessus du coton, du fil et de la houille ? Et il conclut en disant qu'il voit une des causes du mal dans le développement insuffisant de l'intelligence des ouvriers français. — (M. Michel Chevalier. Je n'ai pas dit cela.) — Je vous demande pardon; j'en ai pris note. J'avais cru jusqu'ici que ce qui nous a permis de soutenir la lutte, malgré des conditions défavorables, c'était précisément l'intelligence de l'ouvrier français. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Oui, je suis étonné de cette parole, quand je vois la nécessité des arts si hautement accusée dans les productions des fabriques lyonnaises, dans ces productions artistiques qui démontrent, mieux que tous les discours, l'intelligence et le goût des ouvriers.

J'espère que M. Michel Chevalier, dont le libéralisme nous est connu, ne trouvera dans tout ceci, qu'un motif de plus pour voter plus tard en faveur de la liberté de l'enseignement supérieur.

Encore un mot, messieurs les sénateurs. M. Michel Chevalier nous a expliqué qu'il est fort au courant de toutes questions d'économie et quelle action il peut avoir sur les lois, décrets qui s'y rapportent. — (M. Michel Chevalier. Je n'ai pas dit un mot de cela.) — Alors ce me sera une ressemblance avec vous; et si je ne réponds pas à ce que vous avez dit, je répondrai du moins à ce que j'ai pu comprendre. (*Hilarité.*)

Nous avons lu, dans tous les journaux, de longues explications, de longs développements; nous avons trouvé à toutes les pages les noms de MM. Cobden et Michel Chevalier. Je crois que le pays aurait été beaucoup plus satisfait, — pour moi je ne dis pas que cela eût été mieux, — si dans l'élaboration de ces questions importantes il eût pu voir au lieu de M. Michel Chevalier le Corps législatif, et le Sénat au lieu de M. Cobden. (*Sourires d'approbation sur plusieurs bancs.*)

M. DUMAS. Je demande la permission de ramener la question à des proportions, je ne dirai pas plus humbles, mais plus justes et plus en rapport avec la pétition qui nous occupe.

L'objet de cette pétition touche à une question d'enseignement pur et simple; et je veux dire pourquoi, quoique avec des motifs différents, j'appuie l'ordre du jour proposé par M. le rapporteur. La pétition demande que le libre-échange ne soit pas exclusivement professé dans les chaires d'économie politique de l'État. Voyons quelles sont ces chaires, quels sont les programmes donnés aux professeurs.

Il y a plusieurs sortes de chaires où s'enseigne l'économie politique. D'abord dans l'enseignement secondaire spécial donné par l'État, puis dans les établissements particuliers. A l'égard de ces derniers, il est bien entendu que directeurs et professeurs restent maîtres absolus des doctrines qu'ils choisissent.

Dans l'enseignement secondaire spécial de l'État que demande-t-on du professeur, si ce n'est qu'il fasse connaître aux élèves, les lois et les phénomènes qui ont amené l'affranchissement successif du travail? Vous le voyez, les mots de protection, de libre-échange ne sont pas même prononcés.

Ces questions, d'ailleurs, ont été traitées avec la plus grande prudence par M. le ministre de l'instruction publique et le gouvernement. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Dans l'enseignement supérieur, le professeur est nommé par l'État; c'est vrai, mais je demande s'il est un professeur de l'enseignement supérieur, soit au Collège de France, soit au Conservatoire des arts et métiers, soit près des Facultés, qui voulût accepter un programme, une direction? Oui, ils acceptent certaines matières et certaines limites au point de vue des examens, mais en dehors de cela, je déclare que jamais il ne s'est trouvé un ministre pour imposer une doctrine, pas plus qu'un professeur qui fût capable de l'accepter. (*Très-bien ! Très-bien !*)

La liberté des doctrines existe donc en fait dans l'enseignement supérieur.

Quand les corps savants choisissent tel ou tel candidat pour une chaire et le désignent au gouvernement, cela tient au talent, à la science de ce candidat; c'est une marque de confiance personnelle, et dans la personne on ne recherche pas la doctrine.

Il n'y a donc rien à faire ici pour l'enseignement supérieur. Et j'ajoute que si vous trouvez que les choix tombent trop souvent sur les partisans du libre échange, c'est à vous à faire faire la compensation.

M. Le Verrier demande la liberté de l'enseignement... Mais n'avez-vous donc pas la liberté de faire de l'économie politique autant que bon vous semble. Vous trouvez partout des chaires, des auditeurs, et même dans plusieurs villes les subsides nécessaires. Tout rend faciles des projets d'enseignement et de propagande. Il n'y a donc pas à attendre la liberté de l'enseignement pour combattre des théories que l'on n'approuve pas.

L'enseignement secondaire est complètement libre, l'enseignement supérieur a des chaires où l'on est appelé par son mérite, et non pas en raison de ses doctrines économiques, et à côté de ces chaires, tout le monde peut professer les théories qu'il préfère.

Tel est, au vrai, la situation des choses et par ces motifs j'accepte les conclusions de la commission et je les voterai. (*Très-bien ! très-bien ! — Aux voix.*)

M. LEVERRIER. Je ne diffère d'opinion avec l'honorable M. Dumas que par une nuance, il est vrai, assez importante.

L'honorable M. Dumas dit qu'à l'enseignement officiel des doctrines

économiques correspond une liberté autorisée de professer les doctrines contraires. Mais il y a une tolérance et non pas un droit.

Et il peut arriver qu'un ministre ne tolère pas ce qu'un autre ministre aurait autorisé... Et vous engagez ainsi dans une question de doctrine la responsabilité du gouvernement. Permettez-moi de citer un exemple. M. Michel Chevalier a dit que l'on ne s'aviserait plus aujourd'hui de faire un enseignement astronomique non conforme aux données actuelles de la science. Cela est difficile, je suis de son avis, oui, il serait difficile de professer que le soleil tourne autour de la terre. Et cependant une personne a eu le courage de tenter cette entreprise. Elle a sollicité et obtenu l'autorisation de faire une conférence sur ce sujet; il n'y avait pas là, en effet, de quoi bouleverser l'État.

Eh bien, qu'avez-vous vu ? Vous avez vu tous les journaux, c'est-à-dire tous les journaux libéraux s'occuper de cela et dire qu'il n'était pas possible que le gouvernement autorisât un enseignement absurde, absolument contraire à la vérité astronomique, tandis qu'il refusait des autorisations à des hommes distingués qui devaient faire des conférences utiles.

Vous voyez qu'avec le système de la tolérance vous rendez le gouvernement responsable ! C'est pourquoi je demande la liberté de l'enseignement, sauf les mesures à prendre pour le maintien de l'ordre et la défense de la moralité publique. Et alors il ne sera plus possible de rendre le gouvernement responsable d'un enseignement astronomique qui montre le soleil tournant autour de la terre. (*Sourires.*)

M. le comte DE BUTENVAL, *rapporteur*. L'honorable sénateur Dumas a dit qu'il soutenait l'ordre du jour par des motifs différents de ceux de la commission. Permettez-moi, messieurs, de vous lire ce passage du rapport :

« Sans doute, la direction supérieure et la haute surveillance de l'enseignement appartiennent au ministre de l'instruction publique, et constituent les premiers de ses devoirs envers le souverain et envers le pays. Mais ni cette direction, ni cette surveillance ne sauraient être poussées jusqu'à l'intervention directe et officielle, dans l'exposition et le développement de la science elle-même, qu'il s'agisse d'économie politique ou de toute autre branche des connaissances humaines. »

J'ai attentivement écouté tout ce que vient de dire l'honorable sénateur Dumas à l'appui de son vote, et j'avoue n'y avoir rien rencontré qui ne fût conforme à la doctrine résumée dans les quelques lignes que je viens de lire au Sénat.

M. LEFEBVRE-DURUFLÉ craint que la cause de la pétition n'ait été abandonnée dans la discussion, d'ailleurs très-sérieuse et très-intéressante qui vient d'avoir lieu.

Il est certainement impossible de donner satisfaction absolue au vœu qu'elle exprime ; mais ce vœu est digne de l'attention du Sénat et du Gouvernement. Ce que le pétitionnaire désire, c'est que l'on mette un frein à la propagation de ces doctrines absolues de libre-échange, qui tiennent toutes nos industries en alarme et en échec ; il voudrait que

l'enseignement économique fût plus impartial, plus complet, plus pratique.

M. Michel Chevalier a défini l'économie politique comme l'application absolue des principes libéraux aux rapports commerciaux des nations. Cette définition n'est pas pratique.

L'économie politique véritablement pratique est celle qui est la plus favorable aux intérêts commerciaux, industriels, agricoles des nations, en se modifiant suivant les circonstances politiques et sociales. La question est complexe et demande à être consciencieusement enseignée. Les circonstances peuvent appeler aujourd'hui le libre-échange, demain un système restrictif. On trouve un exemple de ces nécessités temporaires dans la situation actuelle des États-Unis.

Il y a donc quelque sagesse dans la réclamation des pétitionnaires, et comme le Gouvernement peut exercer quelque influence sur la question, dans les termes où elle est posée, l'honorable sénateur demande le renvoi de la pétition à S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour a la priorité ; je le mets aux voix.
L'ordre du jour est prononcé.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1869.

COMMUNICATIONS. — Mort de M. de Lamartine. — Comité pour la souscription au monument de Bastiat. — Concours de statistique de la Société industrielle de Lyon.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Principes de la circulation*, par M. Bonamy Price. — *Plan de monnaie universelle*, par M. Ragehot. — *Révolution financière* en Espagne, par M. Miranda. — Sur le *développement des sciences économiques et les principes du droit*, par M. Maria. — Traduction en suédois, par M. Berndtson, des premières *Notions d'économie politique*, etc., de M. Joseph Garnier, Franklin, Bastiat. — *Conférences d'économie politique*, par M. Lescarret. — *Dix minutes d'économie politique*, par M. A. Courtois. — *Projet d'un canal maritime de Paris à la mer*, par M. A. Dumont. — Annales de la Société industrielle de Lyon. — *L'Économiste français*, VII^e année, par M. J. Duval. — *Mémoire sur Montchrétien*, par le même. — *Bureaux arabes et colons*, par MM. Duval et Warnier. — *Quinze mois en Sénégambie*, par M. Haurigot.

DISCUSSION. — Sur l'expression de *Réforme sociale*. — Sur la valeur des objets d'art.

M. Hippolyte Passy, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Louvet, ancien président du tribunal de commerce de la Seine, et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société : M. Oscar de Vallée, conseiller d'État ; M. Martial Gonzalès, membre de la

Chambre des députés du Chili; M. E. Reboul, membre de l'Institut des actuaries de Londres; M. Gaston Griollet, avocat à la Cour impériale.

M. Foucher de Careil demande la parole pour rappeler les titres de Lamartine à l'estime et aux regrets des économistes. Il croit qu'il est de la dignité de la réunion, et conforme à ses précédents, de ne pas laisser ce mort illustre dans une sorte d'abandon et d'oubli par la complicité de son silence. (*Assentiment.*) Lamartine ne fut pas un économiste proprement dit, mais il fut un partisan zélé, et, s'il faut l'en croire, presque un adepte de la science économique. En 1847, dans un discours sur le libre échange (1), on trouve, en effet, cette déclaration :

« Je n'entrerai dans aucun des développements que cette science, infinie dans ses rapports, comporterait. Je ne me jeterai pas avec vous dans *cette algèbre de l'économie politique dans laquelle je me suis plongé pendant des années entières d'études* pour savoir par moi-même au juste si les chiffres commerciaux, les faits et les statistiques de la richesse et du travail donnaient par hasard des démentis à cette évidence intérieure qui précède chez nous les convictions. »

Dans le même discours, il veut avec fermeté la conséquence des principes de 1789 appliqués à l'industrie. Il veut que les besoins des masses s'imposent à l'économie sociale et renversent les privilèges industriels, de même que l'émancipation des classes a supprimé l'inégalité féodale et créé la solidarité des nations; et, comme on raillait l'enthousiasme des partisans des nouvelles doctrines, Lamartine répond :

« Oui, nous sommes des fanatiques de vérité, des *perturbateurs de monopoles*, des révolutionnaires de législations arriérées. Oui, l'œuvre que nos pères de 89 ont glorieusement tentée et accomplie dans l'ordre politique, nous avons la volonté, nous avons le courage, nous avons la persévérance de l'accomplir dans l'ordre matériel. »

M. Foucher de Careil écarte l'objection économique tirée du divorce habituel de la poésie et de la science.

Lamartine, dit-il, ne fut pas à proprement parler un économiste, mais il a souvent aidé les économistes dans leurs luttes d'alors contre les privilèges et les monopoles. Relisez la *France parlementaire*, elle est pleine de ses titres à votre estime. Esprit généralisateur, Lamartine voit de haut, et comme il voit de haut, il voit loin; il aperçoit les conséquences renfermées dans les principes. Si c'est là ce qu'on appelle *être poète*, je ne vois aucun motif suffisant pour bannir cette faculté de la science économique. Elle a besoin, elle aussi, comme

(1) A Marseille, dans une réunion de l'association pour la Liberté des échanges, à laquelle il se trouvait en compagnie de Bastiat.

les autres, plus que les autres, de cette faculté généralisatrice sans laquelle il n'y a point de science, il n'y a que des procès-verbaux de sciences. C'est elle qui fit apercevoir à Lamartine, et qui lui fit devancer parfois les grandes conquêtes du présent, et réclamer la réforme sociale.

Soit qu'au banquet abolitionniste de Mâcon il porte un toast sublime : « À l'abolition de l'esclavage sur tout l'univers ! qu'aucune créature de Dieu ne soit plus la propriété d'une autre créature et n'appartienne qu'à la loi ! » Soit que, dans sa lutte contre une autre servitude sociale, il soit au premier rang des abolitionnistes de la peine de mort, Lamartine consomme en lui cette alliance heureuse de l'économie politique et de la poésie, qui n'est autre que celle du génie et de la science.

Ces vastes mouvements de la société, ces aspirations des peuples agités de pressentiments sublimes, et prenant un poète, un *vates* pour initiateur et pour guide, ne sauraient être appréciés par les règles ordinaires de la critique, et dépassent quelque peu l'économie politique elle-même. S'il est cependant une vérité une, infaillible, universelle, qui réunit les hommes et s'impose à la conscience des peuples dans ces orageux conflits de la politique, c'est que la guerre est presque toujours une ruineuse folie, c'est que la paix doit avoir le dernier mot sur cette terre et s'acclimater parmi les hommes.

Eh bien ! Lamartine — et c'est ici son principal titre de gloire — fut au premier rang de ces conquérants pacifiques qui veulent exterminer le crime de la guerre ; il fut un des précurseurs de la Ligue de la paix, de cette ligue qu'une audace heureuse a formée et que développe chaque jour l'énergique persévérance d'un de nos collègues, M. Frédéric Passy !

Vous voyez bien, messieurs, qu'il est des nôtres, et, lorsque l'économie politique rencontre sur la route du progrès un de ces hommes par lesquels la liberté *prophétise*, il me semble qu'elle s'honore en l'honorant : car elle n'est rien, ou elle est la science de la liberté dans ses applications aux choses, comme la politique est la science de la liberté dans ses applications aux hommes. Et cette science supérieure et totale, dont les harmonies de Bastiat sont une page, cette science à la fois idéale et positive, qui n'est peut-être que le rêve des grands hommes, qui pourrait dire que Lamartine, malgré ses défaillances et ses erreurs, n'en fut pas l'un des sublimes initiateurs, et, à un certain moment, le héros, puis le martyr ; puisque la science a encore ses martyrs ? (Très-bien ! très-bien !)

M. Georges Renaud et M. Bénard appellent l'attention de la réunion sur la souscription au monument de Bastiat pour laquelle la Société a voté 4,000 fr. dans la dernière séance. Ils pensent qu'il y aurait lieu de former un Comité, qui se chargerait des soins spéciaux que réclame cette affaire pour être menée à bonne fin.

M. le président et M. le secrétaire perpétuel engagent MM. Renaud et Bénard à constituer eux-mêmes le premier noyau de ce comité et à

s'adjoindre tous ceux des membres de la Société et des autres amis de Bastiat qui voudraient en faire partie.

La réunion, ayant donné son adhésion à cette proposition, MM. Joseph Garnier, Michel Chevalier, Quijano, Marillet, Jules Pautet, de Rénusson, Du Puynode, demandent immédiatement à faire partie de ce comité, dont le nombre des membres n'est pas limité.

M. le secrétaire perpétuel annonce, de la part de M. Aristide Dumont, membre de la Société, ingénieur en chef des mines et président de la Société industrielle de Lyon, fondée l'an dernier dans cette ville, que cette institution a mis au concours pour 1869, entre autres questions, la rédaction d'un mémoire esquissant l'ensemble de la statistique industrielle de l'agglomération lyonnaise, en se plaçant surtout au point de vue de la condition actuelle des travailleurs. Cette statistique n'a point encore été faite.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

The principles of currency (1). Six leçons à Oxford sur la circulation, les banques, le bill de 1844, les métaux précieux, par M. Bonamy Price, professeur d'économie politique à l'Université d'Oxford ; avec une lettre de M. Michel Chevalier, sur l'histoire du traité de commerce entre la France et l'Angleterre, reproduite dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*.

A practical plan for assimilating the english and american money as a step towards a universal money (2), par M. Walter Bagehot. Articles extraits de l'*Economist*.

Revolucion financiera de España, par M. de Miranda y Eguia (3). — L'auteur fait la théorie de l'impôt, des réformes financières des divers pays, et de celle applicable à l'Espagne.

Ricerche sul concetto et sullo svolgimento delle scienze economiche (4) ; — *somni principii del diritto civile* (5), par M. F.-F. Maria.

De Forstabegreppen i staatshushallingen (6), traduction en suédois, par M. Bernedson, des *Premières notions d'économie politique*, de M. Joseph Garnier, de la *Science du bonhomme Richard*, par Franklin, de l'*Économie politique en une leçon*, par Bastiat.

(1) Oxford et Londres ; Parker, 1869, 1 vol. in-8.

(2) Londres, Longmann ; in-8 de 70 pages.

(3) Madrid, Pardo y Juste ; 1 vol. in-8.

(4) Turin, Vecco, 1869 ; in-8 de 114 pages.

(5) Turin, Favale, 1867 ; in-8 de 118 pages.

(6) Helsingfors, Edlunds Forla, 1866 ; 1 vol. in-18.

Conférences d'économie politique (1), faites en 1867-68, à Bordeaux et à Bayonne, par M. Lescarret, avocat. Bonne propagande sur dix importants sujets.

Dix minutes d'économie politique (2). Résumé du Cours élémentaire fait à la Société d'enseignement professionnel du Rhône, par M. A. Courtois, contenant les notions fondamentales, habilement coordonnées en dix pages.

Études sur le projet d'un canal maritime de Paris à la mer, et la création d'un port de commerce à Paris (3), par M. Aristide Dumout, membre de la Société, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et par M. Louis Richard, ingénieur du chemin de fer des Charentes.

Société industrielle de Lyon. — Annales et Règlement (4).

M. Jules Duval présente les publications suivantes :

L'Économiste français, VII^e année (5).

Bureaux arabes et colons (6), faisant suite aux lettres à M. Rouher, par MM. Jules Duval et Auguste Warnier, délégués officieux d'un grand nombre de colons.

Mémoire sur Antoine de Montchrétien sieur de Vateville, auteur du premier Traité d'économie politique (1615), par M. Jules Duval (7). — Voir dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* une lettre de M. Duval et les observations de M. Joseph Garnier.

Quinze mois en Sénégalie (8), par M. Haurigot.

SUR L'EXPRESSION DE RÉFORME SOCIALE.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, exprime le désir de voir la réunion traiter de ce qu'on appelle la *réforme sociale*, parce que depuis quelque temps, cette expression, dont vient de se servir M. Foucher de Careil en parlant de Lamartine, a servi de texte à une foule de déclamations vagues, mais dangereuses dans certaines réunions publiques. Il lui semble que, puisque ce mot vient d'être répété au sein de la Société d'économie politique, il serait désirable que l'on s'entendit sur la

(1) Paris, Hachette, 1869; 4 vol in-18.

(2) Lyon, Guichard, 1868; in-8 de 12 pages.

(3) Paris, Dunod, in-4 de 198 pages, avec atlas séparé.

(4) Fascicules n^{os} 1, 2, 3. Lyon, Mougin, 1868; in-8 de 2 feuilles.

(5) Année 1868, Paris; 1 vol. pet. in-fol.

(6) Paris, Challamel, 1869; in-8 de 190 pages.

(7) Paris, Guillaumin, 1869; in-8 de 198 pages.

(8) Paris, Challamel, 1869; in-8 de 44 pages.

portée qu'il peut avoir et sur le sens qu'y attachent ceux qui n'hésitent pas à l'employer.

La réunion ayant adopté la proposition de M. Bénard, celui-ci ajoute qu'il espère que la discussion qui va avoir lieu montrera la nécessité de s'abstenir de ces formules qui, si elles veulent dire quelque chose, entraînent l'esprit de l'auditeur ou des lecteurs vers des idées de vague réorganisation absolument opposées aux tendances et à l'esprit de la science. Sans doute, tous les économistes proclament la nécessité de réclamer de nouvelles et profondes réformes, mais toutes celles dont la science s'est occupée et a dû s'occuper jusqu'ici ne sont que des réformes économiques, et rentrent d'une manière absolue dans le cadre des travaux habituels de la Société, sans qu'il soit nécessaire d'employer la formule dont se servent ceux qui, au lieu de la réformer voudraient bouleverser.

M. Bénard entendra donc avec intérêt les observations que pourront présenter M. Foucher de Careil et M. Jules Duval qui, lui aussi, se sert volontiers souvent de cette expression *réforme sociale*, dans le journal *l'Économiste français* qu'il rédige avec tant de talent.

M. Joseph Garnier fait remarquer aux deux honorables membres compris dans l'interpellation que la formule *réforme sociale* est synonyme, dans l'esprit de bien des gens, de *socialisme* en général, de *refonte sociale*, de *révolution sociale*, de *liquidation sociale*, de *réorganisation du travail* et qu'elle traduit soit des aspirations vagues, soit des plans sociétaires embrouillés.

M. Foucher de Careil répond aux questions et aux objections qui lui sont faites quant à l'emploi du mot *réforme sociale* au singulier ou au pluriel, qu'il tient à dégager d'abord de ce débat rétrospectif la grande personnalité de Lamartine. Lorsqu'il parle de réformes sociales, on ne peut le confondre avec ces rêveurs et ces utopistes qui, à une autre époque, ont bouleversé la société et qui la bouleverseraient encore par leurs chimères. Il lui serait aisé de montrer Lamartine se séparant de ces tendances, combattant le *droit au travail*, réfutant le socialisme par ses discours et par ses actes. Il sera plus à son aise pour se défendre personnellement d'avoir, dans la chaleur de l'improvisation, employé ce mot, qui paraît hérétique à M. Bénard (— M. GARNIER: Disons élastique —). Il serait facile de le justifier toutefois, et par l'histoire et par le raisonnement.

Par l'histoire d'abord, car l'économie politique, à son berceau au XVIII^e siècle, est née du mouvement même imprimé par les philosophes et les publicistes aux réformes sociales. Qu'étaient donc Quesnay, Turgot et toute la secte des économistes, sinon des réformateurs qui surent

faire accepter souvent leurs réformes par les gouvernements d'alors, et qui, au pouvoir avec Turgot, tombèrent avec lui. Mais la révolution de 89, qui ne fut pas seulement une révolution économique, mais sociale, reprit leur programme et le fit triompher : il n'y a là dessus qu'une voix parmi les historiens, depuis Lamartine jusqu'à M. Thiers. Prenons garde, en voulant délimiter trop sévèrement les frontières actuelles de l'économie politique, de lui retrancher ses origines et sa raison d'être. Elle fut, à ses débuts, un effort persévérant, souvent heureux, pour réformer la société. Elle n'a pas produit sans doute la plus grande révolution sociale des temps modernes, mais elle lui a donné quelques-uns de ses principes de liberté et d'égalité que celle-ci a fait passer dans nos lois, et, ce qui vaut mieux, dans nos mœurs.

Voilà pour l'histoire : maintenant la raison est ici d'accord avec l'histoire pour préciser et pour distinguer l'économie sociale ainsi entendue de tout socialisme. Le socialisme fait repousser à l'économie politique : il veut substituer à la réforme lente et progressive, à la réforme qui se fait *par voie de continuité*, les brusques sauts et les systèmes conçus *à priori*, élaborés dans le cabinet en dehors de l'expérience. De là ces mots de *liquidation* ou de *refonte* sociales qu'on entend de nouveau dans certaines réunions publiques, mots ambitieux et trompeurs comme la chose elle-même qui n'existe pas et qui ne peut exister.

Selon M. Foucher de Careil, il y a deux courants très-inégaux en force et en importance : l'un anti-scientifique et contraire à la nature, qui entraîne quelques esprits chimériques vers les doctrines et les erreurs des systèmes socialistes vingt fois réfutées; l'autre, plus scientifique, conforme à la nature et à l'expérience qui ne détruit rien, qui améliore tout, suivant les lois d'une bonne et saine économie politique.

M. Foucher de Careil n'a pas besoin de dire, pour rassurer M. Bénard, qu'il appartient à cette sage doctrine des réformes lentes et progressives, sans aucun mélange de socialisme.

M. Jules Duval, directeur de *l'Economiste français*, répondra volontiers à l'interpellation de M. Bénard, quoique la réforme sociale ne soit pas sa devise spéciale; mais à l'occasion il emploie ce mot sans le moindre embarras, et croit qu'il est aisé d'en donner une interprétation précise et rationnelle.

D'abord, pour lui ôter tout vernis suspect de socialisme anarchique ou de violence révolutionnaire, il suffit de rappeler que ce titre, de *réforme sociale*, est inscrit au frontispice d'un livre, écrit avec science et conscience, estimé de tous, malgré les réserves à faire sur beaucoup de points de doctrines. Nul assurément n'accusera l'honorable M. Le Play d'être un socialiste, un révolutionnaire, un provocateur de liquidation

sociale. Pour lui, ce double mot signifie tout simplement l'ensemble des réformes propres à améliorer l'ordre social. Et tel en est bien le vrai sens, comme les économistes pourront s'en convaincre en considérant les principaux groupes qui s'observent dans toute société.

La famille d'abord? Suivant les temps et les pays, il y a lieu d'introduire dans l'organisation primitive certains progrès : la monogamie, par exemple, au lieu de la polygamie qui fleurit encore dans le monde musulman; ailleurs, on discute sur la convenance du divorce admis chez tous les peuples protestants, rejeté dans dans la plupart des nations catholiques, au point de vue des rapports des pères et des enfants. Jusqu'où peut s'étendre l'autorité des parents sur la personne des enfants? Et quelles bases convient-il de donner au pouvoir du père de famille pour la disposition de ses biens, la liberté absolue ou des restrictions? Autant de problèmes économiques et politiques, dont la solution, dans le sens le plus conforme au droit naturel de l'homme et à l'intérêt public, enfante des réformes sociales.

Un degré plus haut, et nous rencontrons la commune. Quelle en est la constitution normale? Est-ce la forme patriarcale, comme on l'observe encore en Algérie, où un chef, désigné tantôt par la naissance, tantôt par l'autorité politique, gouverne, en souverain absolu, toute une tribu, prélève sur elle des redevances, l'assujettit à des corvées, distribue tous les ans entre ses membres les terres de culture. En un tel état social, la propriété individuelle n'est que l'exception, le communisme est la règle. Quand les économistes se joignent aux colons algériens pour réclamer la propriété individuelle, ils font acte de réformateurs sociaux. En France, les biens communs ne sont plus que l'exception; mais ce qui en reste doit-il être maintenu indivis? doit-il être aliéné ou morcelé? Question sociale, réforme sociale.

Si, franchissant les groupes intermédiaires du canton ou de l'arrondissement, du département et de la province, on aborde le grand ensemble qu'on appelle l'État, encore là on trouve matière à études, à questions, à réformes sociales. Quelle est la meilleure organisation d'un État? sa meilleure constitution politique? soit d'une manière absolue, soit relativement à tel ou tel peuple? Les types de gouvernement sont fort divers, et n'étant pas tous égaux en mérite ne sont pas tous indifférents : faut-il préférer la république, la monarchie constitutionnelle ou la monarchie absolue qui revendique, comme un de ses droits régaliens, le droit du travail, comme sa propriété, les biens de tous ses sujets? Les économistes, qui réclament le respect des droits et des libertés de toute nature, dans les États où manque ce respect, appellent des réformes sociales. Lorsque le czar Alexandre, au nom même de son pouvoir absolu, a proclamé l'émancipation des serfs de la Russie, sous le double rapport des personnes et des propriétés, il a fait une grande réforme sociale.

Il fut un temps, en France, où la propriété était grevée de tributs féodaux, ou soumise, en énorme proportion, au joug de la main morte ; un temps où la liberté du travail était enchaînée par le régime des corporations et des maîtrises, les physiocrates, qui enseignaient le laisser-faire et le laisser-passer, Turgot qui fit proclamer par Louis XVI la liberté, du moins temporaire, de l'industrie, la Constituante qui la rendit définitive, les économistes qui ont déclaré la guerre à ce qui survit de monopoles et de restrictions, ont réclamé, accompli ou sollicité des réformes sociales.

Et enfin, pour ne pas oublier ce qui est peut-être la principale préoccupation de M. Bénard, dans les rapports entre patrons et ouvriers, il y encore matière à réformes sociales. La liberté proclamée n'a pas eu la vertu de prévenir les grèves ruineuses, les coalitions oppressives, les chomages, les crises, la misère, qui sont comme les maladies ou les infirmités du corps social. Il se peut que la loi ait peu ou rien à faire contre les maux de ce genre. Mais, si par des combinaisons librement consenties entre les divers agents de la vie économique, on parvenait à écarter, à atténuer tout au moins ces fléaux, un tel progrès ne serait-il pas une grande réforme sociale ? Dans la remarquable introduction que M. Michel Chevalier a mise en tête des rapports français du jury sur l'Exposition universelle de 1867, et qui est à elle seule un beau livre, notre éminent collègue a signalé plusieurs progrès déjà accomplis en ce sens. Le rapport du jury sur un ordre nouveau de récompenses en contient de nombreux exemples, parmi lesquels M. Duval en signale un qui est un peu trop laissé dans l'ombre, celui de M. Leclair, entrepreneur de peintures, qui depuis près de trente ans applique avec le plus grand succès le principe de la participation des travailleurs aux bénéfices. Que par ce moyen, ou par tous autres pareils, la paix et l'harmonie vissent à devenir la règle générale au lieu d'être l'exception ; que les charges, les crises, fussent amoindries : certes, ce seraient encore là des réformes sociales d'une grande portée. « J'aurais, dit M. Duval en finissant, pu citer encore l'abolition de l'esclavage, le régime de la propriété et bien d'autres matières. Mais c'est assez, me semble-t-il, pour préciser le sens de ce mot qui ne doit être ni recherché, ni repoussé. Employé à propos et dans sa mesure, il peut exprimer des idées parfaitement saines. »

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, sénateur, fait observer que la discussion à laquelle la Société d'économie politique pourrait se livrer au sujet du sens attaché à ces mots de *réforme sociale*, ne peut manquer d'être confuse, parce que les réformes dont la société s'occupe naturellement, et autant que possible exclusivement, sont les réformes économiques. Or, il s'en faut qu'il y ait identité entre ce genre de réformes et les réformes sociales. La dénomination de réformes so-

ciales a, dans l'esprit même de la plupart de ceux qui l'emploient, un sens vague et indéterminé. Cela embrasse absolument toutes les modifications que l'on peut apporter à l'organisation de la Société, toutes les transformations que peuvent éprouver les différents intérêts des différentes classes; en d'autres termes, c'est tout un monde. Par conséquent les économistes feront bien d'éviter de se servir de cette expression. S'ils en usaient, ils se placeraient hors du terrain qui est le leur. Nous sommes dans un temps où beaucoup de réformes sont non-seulement possibles, non-seulement bonnes à discuter par manière d'exercice théorique, mais très-désirables en fait. En aucun temps de l'histoire, le *statu quo* n'a été moins admissible et plus dangereux.

Les réformes indispensables, que du reste nous voyons s'accomplir pièce à pièce dans les pays civilisés, sont de différents ordres. Il y en a, et un très-grand nombre, qui sont de l'ordre économique, et de la manière la plus directe; d'autres sont de l'ordre civil : ce sont celles qui affectent l'état civil des individus ou des classes et leur condition dans la cité. Il y en a enfin qui sont de l'ordre politique, et qui, à ce titre, concernent soit le rapport des citoyens avec l'autorité, soit les relations de prééminence ou de dépendance d'une classe par rapport à une autre. Il ne faudrait cependant pas dire que les réformes civiles proprement dites ou les réformes politiques n'ont aucune relation avec l'économie politique; au contraire presque toujours elles ont une portée économique plus ou moins grande. Mais leur caractère dominant n'est pas de ce côté, et si l'on avait la prétention de les classer parmi les réformes économiques, cette prétention équivaldrait à celle de reculer les limites de l'économie politique au point d'en faire la science universelle, ce qui serait une ambition inexcusable.

Parmi les réformes dont un des précédents orateurs, M. Jules Duval, a entretenu la réunion, se trouvent l'abolition de l'esclavage et la destruction de la polygamie. L'abolition de l'esclavage est un heureux changement apporté à l'organisation civile de la société; c'est une révolution dans l'état civil des personnes jusqu'alors esclaves; c'est donc une réforme civile. C'est aussi une réforme politique, car la répartition des pouvoirs dans la société en reçoit une grande modification : la classe des propriétaires d'esclaves perd l'espace de piédestal humain sur lequel elle s'élevait naguère; elle est moins puissante non-seulement vis-à-vis des anciens asservis, mais encore vis-à-vis de l'autorité. L'abolition de la polygamie est encore plus distinctement une réforme civile; il en résulte un grand changement dans la condition civile des femmes et dans l'état civil des enfants. La puissance du père de famille en est notablement diminuée. L'abolition de l'esclavage et celle de la polygamie ont pourtant l'une et l'autre un caractère économique, facile à reconnaître, la première surtout.

S'il est vrai qu'à aucune autre époque il n'ait été fait autant de réformes qu'il s'en accomplit ou qu'il s'en prépare aujourd'hui, il est encore plus vrai que jamais on ne vit autant de projets de réforme, autant de propositions ayant ce caractère. C'est comme un déluge. Il importerait d'avoir une pierre de touche qui permit aisément de classer un à un tous les plans et de faire le départ entre ceux qui méritent d'être qualifiés de bons et de ceux qui, au contraire, sont décidément mauvais.

Il semble que cette pierre de touche pourrait se trouver dans une notion chère à l'économie politique, celle de la liberté. Tout changement n'est point un progrès par cela même : il n'y a de progrès digne de ce nom que les changements qui doivent augmenter la somme de liberté dont jouissent les individus ou les classes diverses par rapport à tel ou tel genre d'actes. De même une réforme qui est de nature à accroître la dose de liberté générale ou de telle ou telle liberté spéciale mérite d'être encouragée comme étant bonne en soi. Si au contraire une réforme doit avoir pour résultat de porter atteinte à l'exercice légitime de la liberté, soit générale, soit spéciale, de l'ensemble des citoyens ou d'une partie d'entre eux, c'est une mauvaise réforme, c'est un changement qu'il faut réprouver quand bien même il répondrait à quelque idée dont un grand nombre serait épris, quand bien même cela donnerait satisfaction à quelque passion à l'ordre du jour.

Ainsi, pour distinguer sûrement les bonnes réformes des mauvaises, il n'y a rien de tel que de se placer au point de vue de la liberté. C'est de là qu'on jugera sainement, et qu'on mettra chaque chose à sa place, et au rang qui lui revient. Mais il faut avoir assez de fermeté dans l'esprit et le caractère, et assez d'indépendance dans le jugement pour s'élever ainsi au-dessus des passions du jour et ne pas se laisser intimider ou entraîner par des exigences bruyantes, chose facile dans les temps ordinaires, plus difficile et même périlleuse dans les temps agités, dans les moments de révolution.

M. Duval a parlé aussi de la réforme demandée par un grand nombre de personnes, parmi lesquelles il en est de fort éclairées, qui consisterait à changer la loi des successions, telle qu'elle est dans le Code Napoléon, dans le but d'augmenter le pouvoir du testateur et même de le rendre illimité, ainsi qu'il l'est en Angleterre. Il est indubitable que la liberté du testateur sera respectée d'autant plus que son pouvoir sera plus largement reconnu.

Le principe de la liberté semble donc recommander une extension indéfinie de la puissance paternelle en matière de succession. Cependant il y a un très-grand nombre d'hommes, même parmi ceux qui professent les idées libérales, qui condamnent cette réforme et soutiennent qu'il faut s'en tenir aux dispositions du Code Napoléon ou ne s'en écar-

ter que très-faiblement. C'est que l'hommage qui serait rendu au principe de la liberté par l'agrandissement de la part disponible et à plus forte raison en donnant toute latitude au testateur leur paraît fort contestable. Dans les derniers moments de la vie, l'homme n'est pas toujours en possession de la plénitude de ses facultés; par conséquent il n'est pas libre, il est accessible aux influences extérieures. Ces influences peuvent être plus actives et plus pressantes dans les pays catholiques que dans les pays protestants. L'affaire des successions se présente ainsi comme un cas exceptionnel.

Mais d'une manière générale, on peut dire que le critérium pour distinguer entre les bonnes réformes et les mauvaises, réside dans la notion de la liberté.

Après les explications que **M. Bénard** a entendues, il ne peut que remercier l'assemblée de l'accueil qu'elle a fait à sa proposition. Il a été heureux d'entendre **M. Foucher de Careil** repousser hautement toute solidarité avec les funestes doctrines que l'on professe ailleurs. Non pas qu'il ait douté que l'honorable **M. Foucher de Careil** ait pu pacifier un moment avec les idées de certains orateurs des réunions publiques, mais il se félicite de lui avoir donné l'occasion de répudier toute interprétation douteuse qui aurait pu être donnée à ses paroles.

M. Bénard ajoute que **M. Jules Duval** a certainement exposé à la Société toute une série de réformes vraiment sociales qui paraissent indispensables. Mais fort heureusement toutes ces réformes regardent des nations étrangères : il en est quelques-unes, il est vrai, qui concernent l'Algérie. Celles-là, nous les croyons nécessaires, nous sommes de son avis sur ce point, et nous les discutons quand nous discutons des affaires économiques de nos possessions algériennes. Puis, **M. Duval** a dit quelques mots, d'une réforme qu'il cherche à faire triompher, dans la répartition des bénéfices, en associant les travailleurs au partage des profits de l'industrie. D'après **M. Bénard**, cette réforme ne saurait être appelée sociale; car elle ne changera pas les bases de la société. Une réforme sociale implique plus qu'une modification au mode actuel de distribution des gains ou bénéfices; il conviendrait donc, ce semble, de s'en tenir, comme vient de le conseiller **M. Michel Chevalier**, aux deux mots dont on s'est toujours servi et de dire *réformes économiques*.

M. Ed. Laboulaye, membre de l'Institut, pense que la question se résume dans le choix à faire entre un pluriel et un singulier. En effet, le progrès s'opère incessamment par des réformes économiques ou sociales; mais il y a utopie et chimère à croire qu'il y ait un système de réforme sociale.

L'heure n'étant pas suffisamment avancée, pour lever la séance, M. le secrétaire perpétuel propose de mettre en discussion une question qu'il suppose devoir être résolue après un court entretien, c'est-à-dire celle inscrite au programme et proposée par M. Jules Duval en ces termes : « La valeur des œuvres d'art est-elle réglée par les mêmes lois que la valeur des produits industriels? »

L'affirmative est la conclusion de courtes observations successivement présentées par l'auteur de la proposition, et par MM. Joseph Garnier, Courcelle-Seneuil et Du Puynode.

La loi générale de la valeur est celle de l'offre et de la demande qui s'applique aux œuvres d'art comme aux produits de l'industrie.

L'offre et la demande ne tiennent aucun compte des frais ou du coût de production. Mais comme les producteurs sont obligés de les prendre en considération, ces frais sont un point vers lequel les prix gravitent le plus généralement dans les diverses branches d'industrie.

L'influence des prix de production est nulle sur la valeur des objets d'art anciens ou très-rares; elle est généralement de peu d'importance sur le prix de ces objets qui sont de création courante : le prix ou le travail l'artiste, les frais d'instruction ou d'existence, la matière qu'il emploie, n'entrant en ligne de compte, pour le vendeur et l'acheteur, que lorsque l'offre et la demande ne dépassent pas un certain degré d'intensité.

FINANCES TURQUES. — UN NOUVEL EMPRUNT.

Autorisé par un *iradé* impérial, c'est-à-dire par un pur et simple décret, un nouvel emprunt turc vient d'être ouvert. Il s'élève à la somme nominale de 150,063,985 francs, et consiste en bons du trésor impérial ottoman de 500 francs, échéant, de six mois en six mois, en 1872 et 1873, et portant 30 francs d'intérêt. La *Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France* est l'une des trois maisons de banque d'Europe qui se sont partagé l'émission de cet emprunt. Elle vient d'offrir au public, à 400 francs net, par séries de quatre, les 124,000 bons que le traité du 31 octobre dernier lui adjuge. Les prospectus font miroiter aux yeux des souscripteurs les avantages d'un placement qui est de peu de durée et qui, de compte bien fait, rapporte 12,5 0/0 d'intérêt annuel. Pour la sûreté du paiement, rien de moins douteux à ce qu'il paraît, car les bons sont assignés sur des revenus de plus de 60 millions, sur les dîmes des vilayets du Danube, d'Andrinople et de Salonique, et sur la taxe des moutons d'Anatolie. Nous devons donc envier le sort des fortunés capitalistes français, qui,

sur l'invitation de la Société générale, vont prêter encore à la Turquie 50 millions de francs si productifs pour eux, pour elle aussi sans doute, et pour la Turquie même. Chacun y gagne, comme toujours.

Mais il paraît que les Turcs se lassent de la prospérité que les emprunts successifs de leur gouvernement leur procurent, et une protestation a été rédigée et déposée à Londres, par des Turcs, contre une mesure qu'ils regardent comme un nouveau pas fait vers la ruine de leur pays. « La Turquie, disent-ils, n'a pas gagné à apprendre de l'Europe chrétienne ce que c'est que le crédit. » Ils ne nient pas l'utilité, les bienfaits du crédit, mais jusqu'à présent leur gouvernement s'en est-il servi d'après les principes de l'économie politique ?

Ce n'est que de 1854 que datent les appels faits par le gouvernement ottoman aux capitalistes turcs et étrangers. Jusqu'alors les situations les plus critiques avaient été traversées sans qu'il y eût une piastre d'emprunt entrée au trésor impérial. Depuis 1854, on a demandé de l'argent, d'abord pour les besoins de la guerre d'Orient, et pour s'unir plus étroitement avec la civilisation de la France et de l'Angleterre, mais ensuite pour alimenter le goût du luxe du Sultan, de sa cour, de ses ministres, pour payer des fêtes, et enfin pour retirer de la circulation un papier-monnaie (le *caïmè*) qu'on fabriquait par masses nouvelles aussitôt qu'on en brûlait un peu.

Le grand-livre turc n'a été institué qu'en 1865, pour consolider un peu plus de 22 millions de livres turques de dettes intérieures diverses, dont la plus ancienne ne remontait qu'à 1859. Par précaution, on inscrivit pour 40,000,000 de livres d'obligations. Il fallait en effet avoir de quoi nous imiter et entreprendre aussi de grands travaux publics. La Turquie, du reste, garantissait sur tous ses revenus indistinctement le paiement de sa dette, s'engageait à l'amortir à raison de 1 0/0 chaque année, et ne devait plus recourir aux emprunts faits à l'étranger. Néanmoins, au bout de deux ans, il fut mis en circulation pour 11 millions de livres de titres tenus en réserve, et, disent les Turcs, personne, si ce n'est Aali et Fuad, ne sut jamais ce que ces 11 millions de livres ont pu devenir.

Fuad-Pacha vient de mourir, emportant avec lui les regrets de la diplomatie européenne, qui lui a fait une réputation de véritable homme d'État. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si elle est ou n'est pas légitime. Mais Fuad n'était pas mort quand la protestation dont nous parlons paraissait à Londres et lorsque, dans la brochure qui l'accompagne, on lui reprochait d'avoir prélevé des pots de vin de 6 millions de francs sur l'une des opérations financières de la Turquie, la conversion, qui ont le plus ressemblé à un pillage de sa fortune publique.

De 1854 à 1865, la Turquie a, en résumé, dû emprunter 1 milliard 750 millions de francs, et elle attend encore les améliorations maté-

rielles, les travaux publics auxquels ces emprunts étaient destinés.

La dette étrangère montait, en 1865, à 925,000,000 de francs, savoir :

Emprunt de 1854.	125,000,000
— 1855.	75,000,000
— 1858.	125,000,000
— 1860.	50,000,000
— 1862.	200,000,000
— 1863.	150,000,000
— 1864.	50,000,000
— 1865.	150,000,000

La dette intérieure inscrite au grand-livre s'élevait, de son côté, à 920,000,000 de francs. Il y a de plus, en Turquie, comme au trésor français, comme à la trésorerie municipale de Paris, une dette flottante.

En présence de ces chiffres, il est difficile de ne pas partager l'inquiétude des Turcs qui demandent que la Turquie, pays neuf, si l'on veut, mais qui restera neuf bien longtemps, que la Turquie n'emprunte plus, parce que le produit de ses emprunts est gaspillé sans servir à couvrir des dépenses productives, parce que le trésor ottoman ne pourra pas évidemment payer ses dettes, parce que dès à présent il lui faut acheter trop cher l'argent qu'il se procure pour alimenter de ruineuses fantaisies. Ils disent même que les revenus sur lesquels est assigné le paiement du nouvel emprunt sont positivement engagés par la loi qui a établi le grand-livre.

Nous n'entrons point dans les détails de la situation des finances turques; nous n'examinons pas les budgets de l'empire ottoman et les ressources diverses qui peuvent lui permettre de vivre plus ou moins longtemps dans le désordre administratif où il reste, en dépit des promesses que son gouvernement a faites d'en sortir. C'est à la Turquie à voir ce qu'elle peut faire pour qu'il y ait chez elle une opinion publique et que cette opinion ait de l'influence sur le gouvernement. Mais, pour ce qui nous concerne nous-mêmes, les personnages qui, en France, ont protégé la conclusion d'un nouvel emprunt turc, comment expliquent-ils leur intervention? Et la *Société générale*, comment fait-elle rentrer cette émission dans le cercle des seules opérations que lui impose de faire son titre de *Société pour l'encouragement du commerce et de l'industrie en France*? On ne lui voit qu'une raison à donner : c'est qu'elle a voulu procurer au gouvernement turc et à ses principaux fonctionnaires le moyen de payer quelques-unes de leurs notes de fournisseurs de Paris, et que, si le crédit turc n'était pas soutenu ainsi en France, nos fabricants de voitures, nos harnacheurs, nos plumassiers, nos tabletiers ne travailleraient plus pour la Turquie. Mais pourquoi exposer la généralité des prêteurs français à une perte probable d'une partie au moins de

leurs capitaux, et cela au milieu des protestations de la nation turque, pour soutenir l'industrie de quelques plumassiers? P. BOITEAU.

LA TAXE DU PAIN A TROYES, A METZ ET A VERSAILLES.
EFFETS DE LA LIBERTÉ DANS LES DÉPARTEMENTS.

La question de la taxe du pain s'agite de nouveau depuis quelque temps au sein des conseils municipaux de quelques-unes des grandes villes de France.

A Metz, la discussion a été des plus animées. Elle a été précédée d'une information publique et contradictoire, à laquelle ont pris part les différents journaux de la ville. Elle avait commencé au milieu d'un entraînement d'autant plus irréflecti et aveugle en faveur de la taxe, que cette mesure était présentée comme favorable aux intérêts de ce qu'on appelle « les classes pauvres. » Elle vient de se terminer, grâce à l'activité et à l'énergie d'un des conseillers, M. A. Prost, et du maire, M. le Dr Maréchal, par l'abandon de toute idée de retour à l'ancienne réglementation.

A Troyes, même discussion. Le conseil municipal s'est prononcé, il y a six mois, à *l'unanimité* contre le rétablissement de la taxe. Mais le maire, M. Argens, se croyant plus éclairé que son conseil, crut devoir, on ne sait à quel propos, ne s'en rapporter qu'à ses propres lumières, et, de son autorité privée, il rétablit la taxe. Réclamation des boulangers. On ne les écoute point. Alors que firent-ils? Ils usèrent du droit que leur donnait la loi du 25 mai 1864 sur les coalitions; ils se coalisèrent et refusèrent de vendre du pain au prix de la taxe. Les esprits des ouvriers s'échauffèrent et ceux-ci se portèrent à des voies de fait contre leurs boutiques, qui furent pillées et dont ils brisèrent même les devantures. Les boulangers répondirent à ces menaces en se mettant en grève. Traduits en police correctionnelle, ils se crurent forts de l'appui de la loi de 1864; mais point. Ils oubliaient qu'il y avait dans le Code pénal un article 419 qui détruit le nouvel article 414. Ils furent condamnés. Et, pendant ce temps-là, quelle attitude gardait le maire? Quand le gouvernement fit demander au préfet des renseignements sur les motifs de la mesure et sur les bases d'après lesquelles la taxe avait été calculée, le préfet répondit que le maire était absent.

A Versailles, un conseiller municipal, M. Baïhaut, ancien intendant militaire, vient, à l'instigation du maire, de proposer de rétablir la taxe. A quel propos? En vue de quel danger, de quels faits extraordinaires? On ne l'a jamais su. Toujours est-il que M. Baïhaut a lu au conseil

municipal un rapport qui a été publié en brochure et dans lequel notre collaborateur, M. Georges Renaud, a relevé, dans un espace de seize pages, jusqu'à 70 erreurs au point de vue de la science économique. Certains passages de ce travail ressemblent assez au langage tenu par les orateurs les plus socialistes des réunions publiques. Un autre conseiller municipal, M. Rameau, a réfuté avec un vrai talent ladite proposition dans un mémoire imprimé. M. Georges Renaud a cru de son devoir de ne pas rester muet. Il a adressé au conseil un mémoire manuscrit, qui a été l'objet d'attaques personnelles et amères contre son auteur et le prétexte d'injures et de mépris inexprimables pour les économistes en général, traités de « rêveurs, d'utopistes, de songe-cieux. » M. Édouard Charton, correspondant de l'Institut et membre du conseil, a pris leur défense avec énergie. Ensuite, il a parlé en faveur de la liberté et de la justice. On lui a répondu au nom de l'intérêt général mais au mépris des intérêts individuels. Il a répliqué par l'insuffisance de l'expérience faite jusqu'ici de la liberté; et il a obtenu l'ajournement du vote ainsi que la nomination d'une commission, qui est malheureusement composée d'une majorité aussi hostile à la liberté qu'orgueilleuse de son ignorance. Toutefois, on a obtenu d'elle qu'elle fit une enquête. On a écrit aux maires d'un grand nombre de villes importantes, comme Toulon, Sens, Auxerre, Villeneuve-sur-Yonne, etc. Nulle part, il n'est question de rétablir la taxe. Mais le parti pris domine le conseil municipal de Versailles, au point que l'un de ses membres écrivait à M. Renaud ces paroles étranges, par le fait qu'elles constatent : « Il ne s'agit plus de faire la théorie de la liberté. Ce serait se heurter le front contre une muraille. Il s'agirait de prouver qu'on pourrait se passer, à Versailles, de la taxe, par des moyens pratiques accessibles aux Versaillais. » Les choses en sont à ce point que le maire a refusé de prêter une salle de la mairie à un partisan de la liberté qui désirait éclairer l'opinion publique. Nous devons ajouter qu'en cette circonstance les hommes libéraux ont manqué à leur devoir. Au lieu d'organiser une réunion publique pour exercer une pression sur l'opinion et sur le conseil, ils ont eu peur de froisser l'amour-propre de tel ou tel de leurs concitoyens influents et ont ainsi abdiqué tout mode d'action en vue d'autres intérêts illusoire. Les journaux locaux ont jugé la question trop peu intéressante pour provoquer un long débat; le journal préfectoral est, paraît-il, hostile à la liberté. Toutefois signalons la publication d'une lettre de M. Frédéric Passy et le commencement d'une polémique contradictoire soulevée par M. Renaud dans *le Libéral de Seine-et-Oise*.

Il est à craindre que le conseil ne se prononce dans un sens illibéral. Néanmoins, nous lui conseillerons de n'agir qu'après avoir mûri longuement la question, qu'après avoir entendu et pesé tous les arguments

des adversaires de son opinion, qu'après s'être informé de tous les faits qui se sont produits dans les autres communes de France et de tous les moyens possibles d'organiser par l'initiative privée une concurrence dans la ville ou d'obtenir une diminution de prix par des moyens conformes à la liberté. La production par coopération est une illusion, il n'y faut pas songer. Mais on pourrait, par exemple, provoquer la formation d'une société de trois, quatre ou cinq cents personnes, dont on assurerait la clientèle, moyennant une réduction de prix, à l'un des boulangers de la ville ou à un boulanger d'une commune rurale avoisinante ou même à un boulanger de Paris. C'est ce qui s'est passé à Genève pendant la cherté du dernier hiver. On faisait venir du pain de Lyon; or, ces deux villes sont séparées par cinq heures de chemin de fer.

Le conseil municipal de Versailles doit renoncer, à tout prix, à une mesure surannée comme la taxe du pain, mesure illusoire et inefficace, qui ne fait qu'élever le prix *réel* du pain, en provoquant l'élévation du prix des farines, et tromper le public en permettant à certains boulangers de s'abriter derrière la loi pour frauder sur le poids, sur la quantité d'eau, etc. Enfin, elle favorise la négligence de la fabrication du pain taxé au profit du pain de fantaisie, et pousse les boulangers à s'efforcer de dégoûter le consommateur du premier pour l'obliger à ne rechercher que le second. M. Hippolyte Passy a constaté dans deux communes de l'Eure l'égalité du prix du pain, bien que la taxe n'existât que dans une seule; et le pain était de qualité notablement supérieure dans celle où la fabrication était restée libre. Bien d'autres faits pourraient être cités à l'appui de la doctrine de la liberté; aussi, s'il est une question sur laquelle les économistes soient unanimement d'accord, c'est bien celle-là, et M. Renaud a été bien autorisé à le dire au conseil municipal de Versailles.

Du reste, la liberté a donné déjà de sérieux résultats dans la plupart des départements de France, et, chaque jour, la concurrence s'organise sous des formes nouvelles et variées à l'infini. Il ne faut pour cela qu'un peu d'initiative et de bonne volonté, ce qui paraît faire défaut aux conseillers en question. L'enquête poursuivie par le gouvernement de mois en mois indique que le prix du pain varie entre 5 et 6 centimes *au-dessous* de la taxe officielle et 7 à 8 centimes *au-dessus*. Il existe donc réellement une concurrence sérieusement organisée. Dans la Haute-Vienne, le prix moyen est de 8 centimes *au-dessous* de la taxe; dans le Pas-de-Calais, de 5 centimes *au-dessous*; dans la Somme, de 2 à 3 *au-dessous*; dans l'Yonne, la Corrèze, la Haute-Garonne, les prix oscillent entre 6 centimes *au-dessous* de la taxe et 13 *au-dessus*. A Marseille, la plupart des boulangers vendent le pain à un prix supérieur de 1 centime au prix de la taxe; mais il existe une boulangerie générale qui manutentionne à un prix inférieur à celui de la taxe de 1 centime 1/2. La con-

currency est donc possible et facile. Enfin, notons que, sur les 38,000 communes qui existent en France, 270 seulement ont usé de la faculté laissée aux maires par la loi de 1791 de rétablir la taxe. L'exposé de la situation de l'Empire a constaté les heureux résultats de l'état de choses actuel; la disette de 1867 était plus considérable que celle de 1861, en ce sens que les approvisionnements étaient déjà épuisés quand elle est apparue, par suite de l'insuffisance de récolte de 1866; cependant le prix du pain n'a pas dépassé le prix de 1861. Enfin, le rapport du commissaire général de l'enquête agricole, tout en constatant les divergences d'opinions des déposants, conclut sans hésitation au maintien de la liberté. On y remarque notamment cet argument qui n'est pas sans avoir beaucoup de poids : « D'ailleurs, le peu de développement de la concurrence, dont on se plaint jusqu'ici, témoigne suffisamment que les profits des boulangers n'ont, en général, rien d'excessif; autrement, il ne manquerait pas de compétiteurs pour venir en prendre leur part. » Il insiste sur les dangers que présente la taxe au point de vue politique et social, ainsi que vient d'en faire l'épreuve M. le Maire de Troyes. Du reste, la commission de l'enquête agricole est à peu près unanime à demander l'abrogation de la loi *provisoire* de 1791, suspendue en 1794 et remise en vigueur en 1801 par Bonaparte. Un rapport se prépare en ce moment, qui conclut dans un tel sens et demande la suppression de toutes les menaces que tient suspendue sur le commerce de la boulangerie l'article 30 de la loi de 1791. Nous croyons savoir qu'un projet de loi conçu dans ce sens sera présenté aux Chambres lors de la prochaine session. Que M. le maire de Versailles ne se hâte donc pas d'user d'un droit qui ne peut plus être que temporaire et dont l'exercice pourrait lui susciter des embarras plus sérieux que ceux qui naîtraient des préjugés de l'opinion publique, qu'il a mission de conseiller, mais non de suivre en aveugle.

Rétablir la taxe, ce serait compromettre gratuitement la tentative faite par le gouvernement; ce serait renouveler dans un avenir peu éloigné pour la cité les épreuves auxquelles l'expose une organisation de l'industrie résultant d'une législation vicieuse, à peine renversée d'hier. Que M. le maire de Versailles se souvienne donc que la meilleure manière d'administrer un pays est d'administrer le moins possible.

JOSEPH CLÉMENT.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Discussion au Sénat sur la nécessité d'enseigner la théorie protectionniste dans les cours d'économie politique, et subsidiairement sur les inconvénients du traité de commerce et de l'admission des toiles à impression. — L'agitation organisée contre cette admission par les filateurs et les tisseurs. — Discussion au Corps législatif sur les travaux extraordinaires de Paris et le traité avec le Crédit foncier. — La taxe du pain et les municipalités de Versailles, Metz et Troyes, et le comice de Château-Thierry. — Une commission du parlement italien conclut à la suppression du papier-monnaie et à la liberté des banques. — Le pays d'Ophir n'est pas retrouvé. — La chambre de commerce de Verviers demande la suppression des douanes. — Hommage rendu à la mémoire de son secrétaire Lucien Masson. — Mort de son président M. Florent Gouvy. — Mort de MM. Cherbuliez, Lamartine et Troplong.

Nous mentionnions dans notre dernière chronique un rapport sérieux de M. de Butenval sur une facétieuse pétition adressée au Sénat, que nous avons fait connaître à nos lecteurs dans le numéro de juin 1868, et qui a pour but de demander que la moitié des chaires d'économie politique soit occupée par des professeurs protectionnistes ! Le tour de cette pétition en assemblée publique étant venu dans la séance du 9 mars, une discussion sans rire, mais non sans rires, s'en est suivie, dans laquelle MM. Leverrier et de Heckeren, ont soutenu la plaisante thèse du pétitionnaire et provoqué une péremptoire réponse de M. Michel Chevalier tant sur l'objet direct de la pétition que sur le traité de commerce de nouveau mis en cause. Dans cette même séance, M. Dumas, ancien ministre du commerce, a déclaré qu'il ne s'est jamais trouvé un ministre pour imposer une doctrine, pas plus qu'un professeur qui fût capable de l'accepter, Et M. Lefèvre-Duruflé, ancien ministre du commerce aussi, depuis 1852, parlant ensuite, a regretté que l'on ne mît pas « un frein à la propagation des doctrines absolues du libre échange qui tient toutes nos industries en alarme et en échec. »

Si nos lecteurs nous demandent pourquoi nous consacrons dix de nos pages (v. p. 468) à ce petit événement du Sénat, nous lui répondrons qu'un sénatus-consulte défend d'analyser une discussion et de la publier autrement qu'en entier. *Singularis lex, sed lex!*

— Le mouvement protectionniste se poursuit d'ailleurs. On croit qu'il est opportun, à la veille des élections, de peser sur le Gouvernement qui, à son tour, nous semble lâcher de la corde un peu trop. Dans le Haut-Rhin et les Vosges, les filateurs et les tisseurs ont dirigé leurs batteries contre les admissions temporaires des toiles destinées à la ré-

exportation en leur attribuant la fâcheuse situation de quelques usines. Les imprimeurs protestent contre ces doléances qu'on a fait parvenir « aux pieds du trône, » comme on disait au xviii^e siècle, alors que le Gouvernement sentait le besoin de réformer les vieux abus des corporations. Provisoirement, M. Gressier, le nouveau ministre du commerce s'est tiré de la difficulté en nommant une commission composée de tisseurs, de fileurs, et d'imprimeurs, entremêlés d'administrateurs.

Dans un court rapport à l'Empereur, le ministre fait justement remarquer que les plaintes contre les admissions temporaires ne remontent pas à plus de deux ans ; et qu'elles sont nées d'un état de souffrance qui n'est pas particulier à la France, mais qui pèse sur toute l'industrie du coton en Europe. L'Angleterre elle-même le subit ; la chambre de commerce de Manchester le signalait dernièrement à la chambre des communes, et toutes les fabriques ont adopté unanimement une réduction d'heures de travail. « Les admissions temporaires, ajoute le ministre, viennent-elles aggraver cette situation ? Les filateurs et tisseurs l'affirment, mais les imprimeurs le nient, et si la filature et le tissage méritent tout l'intérêt du gouvernement, le commerce d'impressions sur étoffes qui, depuis huit ans, a vécu et grandi sur la foi des admissions temporaires, a droit également à toute sa sollicitude. » Ajoutons que les imprimeurs invoquent le droit commun, tandis que les tisseurs et les filateurs demandent le privilège.

— La question des finances et des travaux extraordinaires de Paris a occupé le Corps législatif quinze grands jours. Nous publierons dans le prochain numéro un article qui sera le résumé complet des débats et l'analyse exacte de la situation. Il eût paru dans ce numéro même si la discussion ne s'était pas prolongée.

De quelque manière que l'on veuille juger les choses, il y a maintenant dans ces grandes affaires plusieurs points hors de contestation : l'impuissance des lois qui n'ont pu empêcher un magistrat de contracter près d'un demi-milliard de dettes sans aucune autorisation ; l'aveu du gouvernement de la nécessité d'arrêter ce débordement d'emprunts secrets ; le droit de contrôle, l'exercice du contrôle sur le budget de Paris accordé au Corps législatif qui hésitait à se charger de tant de responsabilité pour si peu d'autorité peut-être. On verra prochainement, dans deux mois au plus tard, quelle application la loi nouvelle va recevoir. On attend ce que M. le préfet trouvera sans doute d'ici là l'occasion de dire lui-même, lorsque la loi passera devant le Sénat, dont il est membre. En tout cas, l'opinion publique a fini par montrer sa puissance, et l'abîme de dépenses où tant de capitaux, où deux milliards de francs se sont engloutis depuis 1852, la moitié au moins en pure perte, cet abîme va probablement cesser de s'agrandir.

Il est regrettable que, dans ces débats, le public ait eu à porter un jugement défavorable sur les actes du Crédit foncier. Il a aidé l'administration de la ville dans la violation des lois, et il les a violées lui-même pour son compte. Nous croyons que, lorsque l'on a encore tant à faire pour répandre partout de saines notions sur le crédit, il est fâcheux que l'opinion puisse douter ainsi, sinon de la solidité, du moins de la sagesse des établissements qui doivent donner l'exemple d'une inflexible régularité.

— Un de nos collaborateurs parle plus haut (p. 495) des débats que la question de la taxe du pain a suscités dans quelques villes, à Versailles, à Metz, à Troyes, et des avantages que l'on a déjà pu retirer, sur divers points, de la liberté de la boulangerie. — Il nous parvient un nouveau fait. Le comice agricole de Château-Thierry vient, sous la présidence de M. de Tillancourt, député au Corps législatif, et sur la proposition de MM. Drouet et Duwart, d'émettre, après un excellent rapport de M. Carré, un vote demandant l'abrogation de l'article 30 de la loi de 1791. Dans l'opinion du comice, la liberté du commerce permettrait seule de livrer le pain à bas prix par l'adoption des procédés perfectionnés, nécessitant de fortes avances devant lesquels reculent les boulangers menacés de la taxe.

— La suppression du cours forcé des billets de banque est à l'ordre du jour de la Chambre italienne. Le rapport de la commission de la Chambre a été distribué. La commission propose à l'unanimité d'introduire des modifications dans les rapports de la Banque nationale avec le gouvernement; elle invite en même temps le gouvernement à présenter dans le courant d'avril prochain un projet de loi pour l'abolition du cours forcé.

Mais le rapport de la commission est surtout remarquable en ce qu'il conclut à la liberté des Banques. La Chambre, y est-il dit, après avoir entendu le rapport de la commission d'enquête, invite le Gouvernement à proposer le plus tôt possible une loi qui, se conformant au principe de la pluralité et de la liberté des banques, détermine les règles d'après lesquelles pourront être établies et pourront fonctionner en Italie les banques de crédit et de circulation.

Cette commission a été composée de MM. Seismit Doda, Cordova, Al. Rossi, Sella, Messedaglia, Lampertico, Lualdi. MM. Cordova et Sella ont été ministres. M. Messedaglia est professeur d'économie politique.

— Le pays d'Ophir n'est pas retrouvé; et c'est fort heureux; car, il n'y a nul besoin de voir les métaux précieux se déprécier davantage. On avait annoncé que des gisements aurifères d'une richesse réelle se trouvaient au nord des territoires de la colonie du Cap de Bonne-Espé-

rance et sur la côte de Natal ; on avait même prétendu que c'était là le pays d'Ophir, dont il est question dans l'histoire des rois d'Israël, et qui a donné lieu, parmi les érudits, à tant de contestations ; mais, il paraît que l'on trouve fort peu d'or, et que celui que l'on obtient exige un travail des plus pénibles.

— Nous recevions il y a peu de temps le rapport annuel de la chambre de commerce de Verviers, et, parmi les vœux qui en formaient la conclusion, nous remarquons ceux-ci : « Suppression des douanes dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, à charge pour le gouvernement, comme il l'a fait pour l'abolition des octrois et des barrières, de chercher à couvrir le produit net de la douane par des diminutions de dépenses ou des impôts mieux répartis ; — et, en attendant, suppression des droits sur les fils de laine, lin et coton, dans l'intérêt des tisseurs et surtout des filateurs. »

Quelques jours plus tard on nous annonçait la mort du principal signataire de ce document, M. Florent Gouvy, filateur de laine, président de la chambre de commerce, et l'un des membres les plus influents et les plus actifs de cette petite mais énergique phalange des libres échangistes verviétois, qui, après s'être convertie elle-même à la cause de la liberté du commerce, a travaillé à y convertir la Belgique, et y a réussi. Déjà elle avait perdu, il y a deux années, Lucien Masson, qui avait été à Verviers l'initiateur de la science économique, et nous voyons, dans le rapport de la chambre de commerce, qu'une somme au delà de 10,000 fr. a été recueillie pour élever un monument à cet apôtre dévoué de la science. « Une partie, y lisons-nous, servira à élever sur la tombe de Masson un monument simple et modeste, comme Masson, dans sa simplicité et sa modestie, l'aurait choisi lui-même. L'autre partie formera le fonds nécessaire à la création de bourses destinées à faciliter à des jeunes gens l'étude des sciences commerciales et économiques. » — Masson était le secrétaire de la chambre de commerce que présidait M. Gouvy, et ces deux esprits se complétaient l'un par l'autre : l'un possédait à fond la connaissance de la science, et il était doué d'une rare facilité de parole ; l'autre était par-dessus tout un esprit pratique, remarquable par son bon sens vigoureux et droit. M. Florent Gouvy a succombé à la suite d'une attaque d'apoplexie. Il n'était âgé que de 63 ans.

— Ce n'est malheureusement pas la seule perte pour l'économie politique que nous ayons à annoncer. Nous recevons de Berne une lettre de M. Émile Cherbuliez, directeur du gymnase supérieur de cette ville, qui nous apprend que son illustre père, M. A. E. Cherbuliez, est mort le 7 courant, après une longue maladie causée par un accès de fatigues intellectuelles et morales.

C'était un des plus anciens collaborateurs de ce recueil, et nos lecteurs ont pu juger, il y a peu de mois encore, de la vigueur de sa critique et de l'énergie de ses convictions, dans un article sur les illusions de la coopération. Sa vie et ses travaux donneront quelque jour lieu à une de ces études que nous publions sous le titre d'*Économistes contemporains*. Rappelons sommairement qu'il a publié, il y a bientôt dix ans, un savant traité d'économie politique en deux volumes, et qu'il y a vingt ans il a été un des plus rudes adversaires du socialisme qu'il a combattu dans plusieurs publications, dont une avait pour titre : *le Socialisme, c'est la barbarie* (Paris, Guillaumin, 1848). Avocat et magistrat, il remplaça Rossi, de 1833 à 1835, pour le cours d'économie politique et de droit public, à l'Académie de Genève où il était né en 1797. Plus tard, il professa à l'université de Lausanne.

Après avoir pris une part notable aux affaires de son pays et avoir été maltraité par la politique, il était venu passer quelques années à Paris, d'où il fut rappelé pour aller occuper la chaire d'économie politique de l'école fédérale polytechnique fondée à Zurich. La Suisse perd en lui un de ses plus dignes enfants, la science un de ses plus notables représentants, et notre phalange un de ceux qui l'auront le plus honorée par le caractère.

— La France a perdu une de ses plus grandes gloires littéraires en M. de Lamartine, qui fut aussi, en 1848, un homme politique sage et puissant, soit en contribuant à calmer l'effervescence intérieure, soit en adressant un admirable manifeste pacifique aux puissances étrangères. Les économistes, ne fussent-ils pas sensibles aux accents du poète, et bien qu'un jour il les ait accusés, à propos de la question des tours, d'avoir un chiffre à la place du cœur, doivent vénérer la mémoire de ce génie qui a glorifié en un magnifique langage le travail, l'ordre, les libertés publiques (y compris la liberté des échanges), l'union des classes, la paix des peuples (1).

— Nous devons peut-être mentionner aussi le grand dignitaire que le gouvernement français vient de perdre, M. Troplong, président du Sénat, président de la Cour de cassation, etc. Il laisse des ouvrages de droit remarquables par le savoir et l'érudition. Mais combien il eut contribué davantage au progrès de la science juridique si son esprit eût été conquis aux idées économiques.

Paris, 14 mars 1869.

JOSEPH GARNIER.

(1) V. au compte-rendu de la Société d'économie politique, p. 481.

Bibliographie économique

ABOUT (Edmond). *Le capital pour tous*. Plus de prolétaires; 38 millions de bourgeois. 2^e édit., in-16, 31 p. Hachette et C^e.

ADVIELLE. *Les Etats-Unis de Venezuela*. In-8, 14 p. Saint-Marcellin, imp. Vagnon.

Algérie (l') devant le budget. In-12, p. 47 Strasbourg, imp. Huder et Paris, chez Dentu.

Almanach de l'alliance des départements pour 1869. *Les assurances sur la vie enseignées par l'exemple*. In-32, 159 p. Le Havre, imp. Cazavan et C^e.

Almanach des Assurances pour 1869. In-16, 128 p. Librairie des Assurances.

Almanach de l'Épargne pour 1869; 1^{re} année, contenant un état comparatif des derniers cours connus, les valeurs à cote, les chemins de fer, etc. In-16, 144 p. Aux bureaux de l'Épargne.

Almanach financier pour 1869. Guide des rentiers et capitalistes par I. Rousset et les collaborateurs du *Journal financier*. In-16, 192 p. Bureaux du *Journal financier*.

Almanach séricicole pour 1869. In-16, 74 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

Publication du *Moniteur des Soies*.

Almanach de la vigne et du vin par Charles Tondeur, avec le concours des principaux collaborateurs du journal *la Vigne*, 1869; 1^{re} année. In-16, 192 p. V. Masson et fils.

Annales des voyages, de la géographie, de l'histoire et de l'archéologie, dirigées par V.-A. Malte-Brun, t. IV de 1868. In-8, 384 p., 2 cartes et 4 planches. Challamel aîné.

Annuaire de l'Administration française (par Maurice Block), faisant suite au *Dictionnaire de l'Administration française* (4^e année), 1868. In-18 jésus. VIII-562 p. Berger-Levrault et fils.

Annuaire du bâtiment, des travaux publics et des arts industriels (par Sageret); 1869 (39^e année). In-8, XXXII-1295 p. Impr. Cosse et Du Maine.

Annuaire des Douanes pour 1869 (6^e année). In-18 jésus, VIII-241 p. Dentu.

Annuaire encyclopédique. (Politique, économie sociale, statistique, administration, sciences, littérature, beaux-arts, agriculture, commerce, industrie.). 1868. Gr. in-8 à 2 col. VIII-864 p. Impr. Carion. *Bureaux de l'Encyclopédie du XIX^e siècle*.

Annuaire pour l'année 1869, publié par le Bureau des Longitudes, avec des notices scientifiques. In-18, 612 p. Gauthier-Villars.

Annuaire-Almanach du commerce, de l'industrie, de la magistrature et de l'administration, ou almanach des 500,000 adresses de Paris, des départements et des pays étrangers (Didot-Bottin) 1869, 72^e année de la publication. Grand in-8, 3,618 p. Didot frères, fils et C^e.

Annuaire des Deux-Mondes. Histoire générale des divers États. XIV (1866-67). In-8, 847 p. Au Bureau de la *Revue des Deux-Mondes*.

AUDIGANNE (A.). *La région du bas de la Loire, la Grande-Brière et le pays de Retz*. In-8, 30 p.

Extrait de la *Revue des Deux-Mondes*, faisant suite à l'article *Les Paludiers des marais salants et les Pêcheurs des côtes*.

AYMAR-BRESSON (P.). *Histoire générale de l'Exposition universelle*. In-8 à 2 colonnes, 556 p. Au Bureau de l'Association manufacturière, etc.

BEAUPRÉ (de). *Les Animaux protecteurs de l'agriculture*. In-8, 26 p. Imp. de Soye.

BERDALLE DE LAFOMMERAYE. *Les*

Invalides du travail, commentaire de la loi du 11 juillet 1868.

Conférences de Vincennes.

BILLY (E. de). Note sur l'invention du procédé Bessemer pour la fabrication de l'acier. In-8, 32 p. et un plan. Dunod.

BOSTOUX (E.). *La Hongrie et l'alimentation de l'Europe*. Deuxième étude. In-8, 24 p. A. Chaix et C^e.

BOREL. *Conférence sur l'achèvement du canal de Suez* (16 novembre 1868). In-8, 30 p. Imp. A. Chaix et C^e.

BOULONGNE (D^r Alfred). *Le Monténégro, le pays et ses habitants*. In-8, 115 p. Rozier.

Conférences de l'Association philotechnique.

BLANCHARD (Ch.). *Le projet de traité entre la ville de Paris et le Crédit foncier*, et les articles du *Journal des Débats*. In-8, 18 p.

Extrait du *Messenger de Paris*.

BROUCHOUD (C.). *Les Caisses d'épargne cantonales*. In-8, 29 p. Thorin.

BRODIE (William). *De l'irrigation en Algérie*, et des avantages qui résulteront de la construction de travaux d'irrigation dans cette contrée (trad. par Girard-Dufresne). In-8, 64 p. Impr. Wittersheim.

CAFFÉ (E.), imprimeur. *Moyens d'arrêter le paupérisme dans les classes industrielles*. De l'action des sociétés de secours mutuels de Troyes. In-8, 49 p. Troyes, imp. Caffé.

Congrès scientifique de France, 31^e session à Troyes.

CAMBRÉSY (Alphonse). *Dictionnaire minier et métallurgique allemand-français*. In-12, 207 p. Dunod.

COCHIN (Augustin). *La Ville de Paris et le Corps législatif*. In-8, 93 p. Douniol.

COTTIN (Paul). *Nos finances. Le département de l'Ain est-il en déficit?* Lettre à un conseiller général du département, avec pièces officielles à l'appui. In-8, 36 p. Bourg, Gromier.

CHADWICK (Edwin). *Les Unions ouvrières en Angleterre au point de vue criminel*. In-8, 40 p. Orléans, imp. Colas.

Extrait du compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.

CHANU (J.-B.). *L'interprétation*

des articles 173, 174, 175 et 176 du *Code de commerce*, suivie : 1^o du tarif des protêts d'après le décret du 23 mars 1848; 2^o du tarif de la course; 3^o du billet au porteur; 4^o du mandat; 5^o du retour sans frais. In-18, 325 p. Dutertre fils et C^e.

CHÉROT (A.). *La marine française devant le libre-échange*. In-8, 15 p. et 2 tableaux. Saint-Nazaire, impr. Fronteau.

DAUBAN (C.-A.). *Paris en 1794 et en 1795*. Histoire de la rue, du club, de la famille, composée d'après des documents inédits, particulièrement les rapports de police et les registres du Comité de salut public, avec gravures et fac-simile. In-8, xv-600 p. Plon.

DELAGARDE (N.). Progrès. *De l'engrais pour rien*; sa production à ferme, les cultures toujours rémunératrices de gros profits. In-18 jésus, 216 p. Sagnier.

DELALAIN (J.). *Législation de l'imprimerie* d'après la nouvelle loi sur la presse, suivie d'un tableau des cas de responsabilité et de pénalité auxquels sont soumis les imprimeurs. In-12, 40 p. Jules Delalain et fils.

Ce tableau intéresse, avec les imprimeurs, quiconque publie une opinion par la voie de la presse.

DELAMARRE (Casimir). *Un peuple européen de 15 millions oublié devant l'histoire*. In-8, 24 p. Amyot.

DESLIGNIÈRES et LAMBERT. *Veillées d'un vieux répartiteur de campagne*. Petit code rural des contributions directes, à l'usage des autorités municipales, répartiteurs, secrétaires de mairie et contribuables; 4^e édition. In-18 jésus, 270 p. Sagnier.

DESROS (Charles). *Résumé des législations française et étrangères sur les brevets d'invention*. In-8, 71 p. A l'office des Brevets d'invention.

DESPREZ (Edouard), docteur en droit. *De l'abolition de l'emprisonnement*. In-18 jésus, iv-206 p. Dentu.

Dictionnaire politique; encyclopédie du langage et de la science politiques, rédigé par une réunion

de députés, de publicistes et de journalistes, avec une introduction par Garnier-Pagès; publié par E. Duclerc et Pagnerre. 7^e édition; gr. in-8 à 2 colonnes, xxiv-744 p. Pagnerre.

Documents relatifs à la répartition des subventions et des avances accordées par la loi du 11 juillet 1838 pour l'achèvement des chemins vicinaux, publiés par ordre du ministre de l'intérieur. In-4, 120 p. et tableau. Imp. impériale.

DUBOIS (D.). *Des secours à domicile*. In-16, 51 p. Durand et Pedone-Lauriel.

DUVAL (Jules) et D^r WARNIER. *Bureaux arabes et colons*. In-8, 190 p. Challamel aîné.

Enquête agricole, 2^e série. *Enquêtes départementales*, 4^e circonscription: Somme, Oise, Seine-Inférieure. Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. In-4, 315 p. Imp. impériale.

— 2^e circonscription: Vaucluse, Drôme, Ardèche. In-4, 184 p.

Enquête agricole, 2^e série. *Enquêtes départementales*. 2^e circonscription: Gard, Hérault, Bouches-du-Rhône (Ministère de l'agriculture). In-4, 919 p. Impr. impériale.

Emigration (l') polonaise et le budget français (1831-1868). In-8, 32 p. Dentu.

FENOUIL (E.). *Du trafic des chemins de fer en général, et plus particulièrement des chemins de fer d'intérêt local de l'Hérault*. In-8, 54 p. Montpellier, impr. Ricard frères.

FERRAZ. *Philosophie du devoir* ou principes fondamentaux de la morale. In-8, xv-451 p. Didier et C^e.

GANDON (Camille). *Projet de réforme judiciaire*. In-8, 46 p. Guillaumin et C^e.

GARNIER (J.). *Chartes des communes et d'affranchissement en Bourgogne*. T. I et II, in-4, xx-1247 p. Dijon, impr. Rabutot.

GOSSET (P.). *Ma confession, sa candidature à la députation, son programme en face de la nation entière*. In-8, 64 p. Imp. Vallée.

GRANIE (F.). *Exposé complet d'un système de crédit foncier rural et*

de crédit agricole combinés. In-8, 104 p. Toulouse, impr. Troyes.

GUERMONPREZ (Ch.). *Les vivres à bon marché*. In-16, 29 p. Saint-Omer, imp. Guermonprez.

GUICHARDET (Claude). *Qu'est-ce que l'ouvrier? Qu'est-ce que le patron?* Etude sociale. In-8, 12 p. Lyon, imp. Guichard.

Guide (le) des gens sans emploi. Avis aux employés des deux sexes de toutes conditions pour se placer sans intermédiaire. Curieuses révélations sur les bureaux de placement et les bureaux dit de publicité. In-8, 32 p. Imp. Alcan-Lévy.

HORN. *Les Finances de l'Hôtel-de-Ville*. In-8, 32 p. Dentu.

HOROY. *Les chemins de fer dans le département de l'Oise*. In-8, 324 p. et 2 cartes. Beauvais, impr. Moissant.

HORSFORD (E.-N.), ci-devant professeur à l'Université d'Harvard, de Cambridge (Massachusetts). *De la ration de l'armée*. Moyens de diminuer le poids et le volume de la ration, d'assurer l'économie dans le service des vivres, d'éviter le gaspillage et d'augmenter le bien-être, la force et la mobilité des troupes. In-8, 58 p. Imp. impériale.

HOUSSARD. Discours (9 et 10 juin 1868) sur le projet de loi relatif à l'achèvement des chemins vicinaux et à la création d'une caisse spéciale pour leur exécution. In-18, 35 p. Tours, Mazereau.

ISAMBERT (Gustave). *L'impôt et son emploi*, par demandes et par réponses. Catéchisme du contribuable. 2^e édit., in-32, 64 p. Le Chevalier.

JANZÉ (DE). *Les finances et le monopole du tabac*. In-8 à 2 colonnes, 39 p. Sauton.

Extrait du *Journal de Paris*.

JEHAN (Stanislas). *De l'impôt sur la production étrangère*, au point de vue du droit moderne et du progrès. In-8, 63 p. Colmar, impr. Decker,

LACOSTE (CH.). *La propriété et la famille*. In-18, 40 p. Agen, libr. Chairou.

LAFFITE (J.-F.) *La civilisation en*

1867, t. II. In-8, 93 p. Sceaux, imp. Dépée.

LAGUÉPIERRE (Ad.). *Guide de l'assureur ou manuel pratique de l'assurance contre l'incendie*, 9^e édition, revue et augmentée. In-18, 161 p. Vert.

LAIÉ (Joseph). *Jacques Bonhomme et son régisseur*. In-8, 16 p. Hietzel.

LAMBERT. *Banque territoriale et agricole*. In-18, 35 p. Impr. Pillet fils aîné.

LAMBERT. V. Deslignières.

LARRIER (A.). *Guerre à la guerre!* In-18, 92 p. Guillaumin et C^e.

LAUDE. *Études statistiques sur la population des établissements de Pondichéry et de Karikal*. In-8, 38 p. Pondichéry, imp. du gouvernement.

LAZARE (Louis) *Études municipales. Les quartiers pauvres de Paris*. In-8. 164 p. Bureau de la Bibliothèque municipale.

LE BARAZER. Un cinquième grand port commercial : *Paris port de mer*, 2^e édit. In-8, 25 p. Bordeaux, imp. Métreau et C^e.

LEGOYT (A.). *De certaines immunités biostatiques de la race juive*. In-8, 87 p., imp. Wittersheim.

Extrait du journal *les Archives israélites*.

LEJEUNE (Anthime). *Les hommes utiles au XIX^e siècle* : biographie de Napoléon Cordier, de Moreuil (Somme), artisan, artiste, industriel. In-8, 30 p. Amiens, imp. Jeunet.

LEMIRE (Charles). *Cochinchine française et royaume de Cambodge*. In-18, 519 p. et 2 cartes. Challamel aîné.

LESCANNE (N.). *Les deux enquêtes. Nouvel agent de crédit et de circulation*. In-8, 142 p. Dentu.

LETERRIER (P.-E.). *Du crédit agricole*; réponse à M. Georges Ville. In-8, 8 p. Sagnier.

LÉOBARDY (Paul). *L'Assurance, l'Opulence et l'Impôt*. In-8, 88 p. Anger.

LUCAS (Ch.). *Considérations sur*

l'état de la question de mort en Suède. In-8, 16 p. Orléans, imp. Colas.

Extrait du Compte-Rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.

LUNEL (Eugène). *La question algérienne. Les Arabes, l'armée, les colons*. In-8, 137 p. Lachaud.

MARCHEGAY (Henri). *La Liberté des proudhoniens, des libéraux, c'est l'esclavage*. In-8, 16 p. Mayenne, imp. Derenne.

MARCOY (Paul). *Voyage à travers l'Amérique du Sud, de l'océan Pacifique à l'océan Atlantique*, avec 626 vues, types, paysages et 20 cartes. 2 vol. in-4, 1231 p. L. Hachette et C^e.

MATTEI (A.). *Protestation contre les détracteurs du système administratif suivi actuellement en Algérie. Coup d'œil sur les différentes dominations en Algérie*. In-8, 29 p. Dentu.

MERLIN (Henry). *Progression comparée des budgets de l'État sous le second Empire (1853-1866)*. In-8, iv-196 p. Le Chevalier. Guillaumin et C^e.

MÉTHIVIER (l'abbé). *Études rurales. Défense des intérêts matériels, moraux et religieux des campagnes*. In-32, 2 vol., xii-509 p. Douniol (4^e édit.).

Méthode pour la confection des rôles des contributions directes. In-4, 183 p. Grenoble, imp. Allier père et fils.

MOLINEAU, ancien notaire. *Le Vœu des pauvres : plus de dime sur la misère!* 1^o Rétablissement du droit fixe d'enregistrement de 1 fr. pour les dons et legs faits en faveur des pauvres, des hospices, des bureaux de bienfaisance et des fabriques d'églises, comme sous le premier Empire. 2^o Déduction des charges sur l'actif des successions. In-8, 16 p. Imp. A. Chaix et C^e.

MOUCHOT (Henri). *Voyage dans les royaumes de Siam, de Cambodge, de Laos et autres parties centrales de l'Indo-Chine*. Relation extraite du journal et de la correspondance de l'auteur, par Ferdinand de Lanoye. In-18 jésus, viii-335 p. L. Hachette et C^e.

MOUTTET (Félix). *M. Haussmann et les Parisiens*. Édition populaire. In-8, 79 p. Dentu.

NIVOIT (Edmond). *Notions élémentaires sur l'industrie dans le département des Ardennes*. In-12, VIII-351 p. Charleville, Jolly.

Notre ennemi le luxe. In-18 Jésus. 346 p. Furne, Jouvet et C^e.

Ouvrier (l'), almanach illustré pour l'année 1869. In-16, 427 p. Blériot.

Œuvre (l') universelle de l'union des femmes. Appel à l'œuvre; programme, plan, exécution. In-8, 34 p. Impr. P. Dupont.

Petit Annuaire administratif, commercial, agricole, historique et littéraire du canton d'Ércy pour 1869, 5^e année. In-16, 128 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

PICARD (Charles). Rapport fait au nom de la Commission de la chambre de commerce de Saint-Quentin et du département de l'Aisne, chargée d'examiner la *Question des chemins de fer d'intérêt local*. In-8, 90 p. Saint-Quentin, impr. Moureau.

POUJARDHIEU (Gustave). *Les grandes compagnies de chemins de fer, leur administration*. In-8, 16 p. Imprim. Poupart-Davyl.

Extrait de la *Revue moderne*.

PRÉVOST, de Brébières. *Essai sur les chemins vicinaux* avec la loi de 1868. In-8, 234 p. Arras, impr. Brissy.

PROUDHON. *Œuvres complètes. La Guerre et la Paix*; recherches sur le principe et la constitution du droit des gens. Nouvelle édition, t. 1, in-18 Jésus, 325 p. Librairie internationale.

PROUDHON (P.-J.). *Œuvres complètes. Mélanges, articles de journaux*; 2^e vol. : *Articles du Peuple, de la Voix du Peuple*. In-18 Jésus, 304 p. Librairie internationale.

PUISSANT (Adolphe). *Des grandes transformations de l'humanité*. In-32, 64 p. Beauvais, lib. Tremblay fils.

QUINET (Edgar). *La Révolution*. 6^e édition, 2 vol. in-8, III-1123 p.

RENAUD (Georges). *Essais écono-*

miques. *Les voyages scientifiques et la richesse*. In-8, 16 p. Guillaumin et C^e.

RIEDER (Léon A.). *Lettres sur la coopération*. In-8, 39 p. Guillaumin et C^e.

ROCHE (J.-Joseph). *Un mot d'encouragement à l'agriculture et au travail*. In-8, 16 p. Imp. P. Dupont.

ROHART (F.). *La Doctrine des engrais chimiques au point de vue des intérêts agricoles*. Réponse aux Conférences de Vincennes. In-18 Jésus, III-315 p. V. Masson et l'auteur (72, rue Nollet).

ROME (Jules), de Reims. *Du contrat d'assurance sur la vie*, en présence de la loi civile, de la loi commerciale et des lois sur l'enregistrement. In-8, 288 p. Retaux.

ROQUETTE (Charles). *Le Matérialisme devant la science*, exposition de la doctrine des matérialistes et des spiritualistes; immortalité de l'âme. Gr. in-18, 78 p. J.-B. Baillière et fils.

SAUVAGE (P.). *Quelques mots à propos de l'enquête sur les conseils de prudhommes et sur la loi du 22 juin 1854, relative aux livrets d'ouvriers*. In-8, 58 p. Imp. de A. Leclère.

SIMON (Jules). *La Politique radicale*, 3^e édition. in-8, 400 p. Librairie internationale.

Statistique de la France (publiée par le ministère de l'agriculture), *Agriculture*. Résultats généraux de l'enquête décennale de 1862. Gr. in-8, CLXXI-324 p. Strasbourg, imp. Berger-Levrault.

Suicide (le, de l'Empire Ottoman). In-8, 32 p. Dentu.

Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation (pour 1866). *Notices statistiques sur les colonies françaises*. In-8, 205 p. Impr. impériale.

TAILLANDIER (de). *Guide du déposant aux caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents. Assurances populaires*, sous la garantie de l'État. In-16, 88 p. P. Dupont.

TAILLAS (A. de). *Notice historique*

sur l'ancienne communauté de Tullard. In-8, 104 p. Grenoble, imp. d'Allier père et fils.

THACKERAY. *Les quatre Georges*, études sur la cour et la société anglaises (1704-1830). Traduit de l'anglais par M. Le Foyer; précédé d'une préface de M. Prévost-Paradol. In-18 jésus, x-271 p. Germer-Baillière.

THEUREAU (Louis). *Etude sur l'abolition de la vénalité des offices*. In-8, 323 p. Guillaumin et C^e.

THILLIER (Joseph). *Un budget municipal au XVI^e siècle*. In-8, 24 p. Vendôme, imp. Lemercier.

TOLZA (de). *De l'administration des communes en France*. Origines, transformations, état actuel, lois de 1857 et de 1868. In-18 jésus, 328 p. A. Durand et Pedone-Lauriel.

TREMOULET. Enquête agricole. *De la nécessité de rattacher à l'inscription cadastrale la preuve de la propriété foncière*. In-8, 36 p. Cotillon.

TURREL (le docteur L.). *L'industrie des eaux salées*. Dissertations critiques sur la pêche, l'ichtyologie, la culture du poisson et le régime maritime. In-8, 16 p. Challamel aîné.

VALIENTE (Porfirio). *Réformes dans les îles de Cuba et de Porto-Rico* avec une préface par M. Edouard Laboulaye. In-8, xx-416 p. A. Chaix et C^e.

VILLE. *Voyage d'exploration dans les bassins du Hodna et du Sahara*. In-4, vii-790 p., 3 cartes et 2 plans. Imp. impériale.

VILLE (Georges). *L'agriculture par la science et par le crédit*. In-8, 43 p. Imp. Raçon et C^e.

VILLE (Georges). *L'École des engrais chimiques*. Premières notions de l'emploi des agents de fertilité. In-18, 100 p. Imprimerie impériale.

VILLEDIEU (Eugène). *L'association coopérative*. In-8, 11 p. Privas, imp. Pouré fils.

WARNIER (Dr). V. Jules DUVAL.

WOLOWSKI (L.). *Le change et la circulation*. In-8, viii-480 p. Guillaumin et C^e.

WORMS (Emile). *Théorie et pratique de la circulation monétaire et fiduciaire*, ou Exposition rationnelle des questions se rattachant à l'histoire et au rôle économique de la monnaie, des traites, mandats, chèques, billets de banque, banques de dépôt et d'émission. In-8, 337 p. Cotillon.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TREIZIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 37. — Janvier 1869.

	Pages.
ÉCONOMISTES CONTEMPORAINS : CH. DUNOYER, par M. Gustave Du PUYNODE.	5
LA LIBERTÉ, L'OBLIGATION MORALE ET LE PRINCIPE DE DIGNITÉ, par M. COURCELLE-SENEUIL.	29
LA RÉVOLUTION ET LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES EN ESPAGNE, par M. Pascal DUPRAT, ancien représentant.	44
LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN ESPAGNE. nœud gordien de sa situation politique, par M. Casimir DELAMARRE.	56
OBSERVATIONS SUR LA RENTE FONCIÈRE EN ALGÉRIE, par M. Mathieu WOLKOFF.	75
PREMIÈRE SESSION DE LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS, par M. d'ESTERNO. REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. Maurice BLOCK.	83 92
REVUE FINANCIÈRE. L'année 1868 : Cours de la bourse. — Bilans de la banque. — Taux des escomptes. — Opérations et manœuvres financières, par M. THEUREAU.	105
NÉCROLOGIE : M. de HOCK. — Lettre de M. de PARIEU, vice-président du Conseil d'État.	112
BULLETIN. — I. La situation financière de la France. Rapport de M. P. MAGNE, ministre des finances.	115
II. L'inspection du travail des enfants dans les manufactures confiée aux ingénieurs des mines. Rapport de M. de FORCADE, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ; décret.	127
III. Liquidation de la Société de Crédit au travail, par M. J.-E. HORN.	132
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Réunion du 5 janvier 1869. — COMMUNICATIONS : Mort de M. de Hock et de M. Lanjuinais. — Continuation du tableau décennal des douanes. — L'opinion publique aux États-Unis, à propos de la dette. — Le réseau du Pacifique et la situation des entreprises de chemins de fer dans le même pays. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — DISCUSSION : La question monétaire (3 ^e discussion). — Le double étalon ou le rapport légal. — La monnaie universelle. — Le système métrique. — Note de M. COULLET. — Note de M. JUGLAR. — Lettre de M. LÉON, ingénieur des ponts et chaussées. — Réponse de M. Michel CHEVALIER à M. FOUCHER DE CAREIL.	438
BIBLIOGRAPHIE. — <i>Liberté et socialisme</i> , par M. COURCELLE-SENEUIL. Compte rendu par M. H. PASSY, membre de l'Institut. — <i>Histoire de quatre ouvriers anglais</i> , par M. Emile JONVEAUX, Compte rendu par M. A. OTT.	168
CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — L'année 1868 jugée dans le rapport du ministre des finances. — Conclusion pacifique de M. Magne, rapprochée d'une remarque du <i>Moniteur de l'Armée</i> . — La guerre sera-t-elle évitée par la conférence chargée d'arranger les difficultés greco-turques ? — Les problèmes économiques en Espagne, à la suite de la Révolution. — Les droits différentiels en faveur du pavillon national, combattus par l'association pour la réforme douanière de Madrid. — La situation économi-	

que, nœud gordien de la situation publique. — Le message <i>in extremis</i> du président Johnson. — La première session des agriculteurs de France. — Débat: libéraux de la nouvelle association. — Cours de Relations commerciales au Collège de France. — Il n'y a rien à faire pour la question des Banques, vote du conseil supérieur du commerce. — Adoption de l'unité d'étalon, préférence donnée à l'or par la commission de la monnaie. — Mort de MM. de Hock, Lanjuinais, François Delessert. — <i>L'Economiste belge</i> cesse de paraître. Services qu'il a rendus. — Liquidation de la Société du crédit au travail. — Prix de cinq mille francs pour le meilleur ouvrage sur le « crime de la guerre. » — Les réunions publiques. — La Table triennale du <i>Journal des Economistes</i> . — Par M. JOSEPH GARNIER.	175
BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE.	182

No 38. — Février 1869.

HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, PAR L'HISTOIRE DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL, par M. Michel CHEVALIER, membre de l'Institut.	185
LES POPULATIONS ITALIENNES, par M. MARC-MONNIER.	224
LES CONFÉRENCES MONÉTAIRES INTERNATIONALES DE 1857, ET LEURS RÉSULTATS, par M. E. DE PARIEU, vice-président du Conseil d'État, membre de l'Institut.	243
L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN PROVINCE, par M. Antonin RONDELET, professeur à la Faculté des lettres de Clermont	266
LES CONCOURS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, ET LEURS FONDATEURS, par M. RENOUARD, membre de l'Institut.	287
LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE EN 1867, par M. Maurice BLOCK	292
CORRESPONDANCE.	
I. A propos d'Antoine de Montchrétien, auteur du premier Traité de l'Économie politique, par M. Jules DUVAL. Observations par M. Joseph GARNIER	298
II. Lettre de M. CAREY, à propos de son opinion sur l'esclavage. BULLETIN. — I. Décret instituant une Section des sciences économiques à l'École pratique des hautes études, — et Règlement intérieur de cette section	302
II. Finances de la ville de Paris. — Rapport de M. DEVINCK au Conseil municipal	308
III. Observations sur ce rapport : L'augmentation des contributions, — la caisse des travaux, — la caisse de la boulangerie, par M. Léon SAY	317
HISTORIQUE DE LA NÉGOCIATION DU TRAITÉ DE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE. Lettre de M. Michel CHEVALIER à M. BONAMY PRICE	321
BIBLIOGRAPHIE. — <i>Précis d'économie politique rationnelle</i> , par M. Mathieu WOLKOFF. Compte rendu par M. Aug. BOUTRON. — <i>Enquête générale officielle sur l'agriculture</i> . Compte rendu par M. A. BERNARD.	326
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Réunion du 5 février 1869. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — COMMUNICATIONS : Souscription au monument de Bastiat, à Mugron. — DISCUSSION : Les réunions publiques.	334
CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Décret instituant la section des sciences économiques dans l'École des hautes études. — Tentatives analogues dans le passé. — Fin du différend gréco-turc. — Nouvelle levée de boucliers des protectionnistes. — Programme du concours sur le Crime de la guerre. — Concours sur la condition et le travail des femmes. — M. Arlès-Dufour et les notables com-	

	Pages.
merçants de Lyon. — Un publiciste candidat à la régence de la banque de France. — Pétition pour demander l'enseignement de la protection. — Le carnaval et le papier-monnaie à Florence. — Souscription au monument de Bastiat. — Par M. Joseph GARNIER.	339
N° 39. — Mars 1869.	
A PROPOS D'UNE NOTICE SUR LA VIE DE CHARLES DUNOYER. Lettre à M. Joseph Garnier, par M. Anatole DUNOYER, professeur d'économie politique à l'Université de Berne.	245
OBSERVATIONS, par M. A. CLÉMENT et Joseph GARNIER.	366
LA LIBERTÉ DES THÉÂTRES ET LE DROIT DES PAUVRES, par M. G. DE MOLINARI.	370
ÉTUDE SUR LA THÉORIE DE L'IMPÔT, par M. G. FAUVEAU, ancien élève de l'École polytechnique.	391
MOYENS D'AMÉLIORER LE SORT DES CLASSES OUVRIÈRES, par M ^{me} Clémence ROYER.	404
L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN PROVINCE (2 ^e art.), par M. Antonin RONDELET.	249
REVUE SCIENTIFIQUE.	
I. Les tremblements de terre du Pérou et de l'Équateur, par M. Théod. MANNEQUIN.	448
II. Nouveaux chemins de fer: — Le Railway Fell, par M. Charles BOISSAY.	450
BULLETIN.	
L'enseignement de l'économie politique et la liberté du commerce, discutés au Sénat	468
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Réunion du 5 mars 1869. — COMMUNICATIONS: Mort de M. de Lamartine. — Comité pour la souscription au monument de Bastiat. — Concours de statistique de la Société industrielle de Lyon. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — DISCUSSION: Sur l'expression de Réforme sociale sur la valeur des objets d'art.	480
FINANCES TURQUES. — Un nouvel emprunt, par M. P. BOITEAU.	492
LA TAXE DU PAIN A TROYES, A METZ ET A VERSAILLES. — EFFETS DE LA LIBERTÉ DANS LES DÉPARTEMENTS, par M. Joseph CLÉMENT.	495
CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Discussion au Sénat sur la nécessité d'enseigner la théorie protectionniste dans les cours d'économie politique, et subsidiairement sur les inconvénients du traité de commerce et de l'admission des toiles à impression. — L'agitation organisée contre cette admission par les filateurs et les tisseurs. — Discussion au Corps législatif sur les travaux extraordinaires de Paris et le traité avec le Crédit foncier. — La taxe du pain et les municipalités de Versailles, Metz et Troyes, et le comice de Château-Thierry. — Une commission du parlement italien conclut à la suppression du papier-monnaie et à la liberté des banques. — Le pays d'Ophir n'est pas retrouvé. — La chambre de commerce de Verviers demande la suppression des douanes. — Hommage rendu à la mémoire de son secrétaire Lucien Masson. — Mort de son président M. Florent Gouvy. — Mort de MM. Cherbuliez, Lamartine et Troplong. — Par M. Joseph GARNIER.	499
BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE.	504

FIN DE LA TABLE DU TOME TREIZIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.





HB
3
J8
sér.3
t.13

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

